Arrêtés modifiant les arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) encadrant les installations de méthanisation classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2781, et de compostage du niveau de l'autorisation au titre de la rubrique 2780

Nombre d'arrêtés en consultation

par : Roland radisson@actu-environnement.com
10/03/2021 12:15

Trois projets d'arrêtés en lien mais quatre dans le descriptif. Quid du "projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10/11/09 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement" b?

Mise en sécurité des riverains

par : Jaunatre Leblanc Dominique dominique.jaunatre0052@orange.fr
11/03/2021 15:25

Un projet d'usine de Méthanisation sur la commune de Bourg des Comptes 35890,se situe entre une canalisation de gaz à haute pression et un pipeline d'hydrocarbures (Total de Donges à Vern sur Seiche).Bien avant que naisse ce projet, cet endroit était considéré comme la zone comportant le plus de risques de toute notre commune.C'est cette parcelle qui a été choisie par un groupe d'agriculteurs pour construire un site de méthanisation à moindre frais.
Les demandes de permis de construire et d'ICPE, ne mentionnent pas l'existence de la grosse canalisation d'hydrocarbures, elle est effacée des plans et aucune demande d'autorisation n'a été formulée auprès de Total. La zone ATEX et la torchère de cette installation sont à côté du pipeline. L'ensemble du projet se situe sur la zone normalement inconstructible de chaque coté des canalisations. Pourtant le permis de construire a été accordé en Août 2020, en dépit de toute règle élémentaire de sécurité.
Les premières maisons sont à 100 mètres et on compte environ 1000 habitants ou travailleurs dans un rayon d'un km. Un incendie, une explosion à cet endroit serait d' une gravité accrue par effet de domino. La route départementale qui longe cette parcelle représente déjà un risque au quotidien sans qu'il y ait une usine à gaz en plus.
Le dossier de permis de construire est présenté avec de nombreuses "omissions" qui trompent les services instructeurs. Les réels chiffres ne sont pas écrits pour éviter l'étude d'impact et l'enquête publique, pourtant le président de la SAS porteuse du projet, nous a dit lors de notre premier échange qu'il commençait en dessous de 100 tonnes /jours mais qu'il allait ensuite doubler les intrants.Il prévoit d'ailleurs l'embauche d'un salarié pour gérer les futurs contrats. Comment peut on accepter un tel aveu de contournement des textes? A quoi sert la réglementation si le sport national est devenu la tricherie? Aucune information n'a été donnée aux riverains jusqu'à la consultation du public, pire... de nombreux mensonges ont été dits en réunion publique. Ces installations doivent présenter un réel bilan carbone, ce qui n'est pas fait actuellement. Les fermes sont à plus de 15 km pour certaines. Les transports des

effluents et autres intrants sont à quantifier en terme d'impact carbone, le transport des digestats doit être aussi quantifié, pour l'instant il n'est pas comptabilisé. Au final tous ces va et vient de tracteurs, de camions sur un territoire très étendue (cf.plan d'épandage) représentent un impact environnemental qui fait que le jeu n'en vaut pas la chandelle.
Sans parler des tonnes de béton qui sont nécessaires à construire toutes les cuves et les silos.
Le démantèlement n'est quasiment pas pris au sérieux car il ne s'agit que de remplir les cuves in fine quand le méthaniseur ne sera plus en exploitation. Aurons nous des friches industrielles partout en France aussi préjudiciables pour la qualité des paysages? Les nuisances de ces usines sont décrites dans les organes de presse un peu partout en France.
A Bourg des Comptes nous ne voulons pas de ces odeurs insoutenables, de ces risques d'inhalation de gaz mortel (H2s) ou toxique (protoxyde d'azote), de ces poussières chargées en bactéries, bacilles (salmonelles) , de toutes les nuisances sonores, de ces 60 passages d'engins par jour, un tous les 8 minutes, des nuées de mouches, des proliférations de rongeurs, de la perte de valeur de nos biens, de la crainte de voir l'eau de nos puits polluée.
La méthanisation est peut être une idée à suivre pour la transition énergétique mais pas en plaçant ces usines chez les voisins sans les avertir et au plus près de la canalisation de gaz pour que cela coute moins cher et au péril de leurs vies. La déréglementation est en route, il est temps d'arrêter ces mauvaises pratiques qui créent des fractures sociales irrémédiables.
Les préconisations de l'ADEME ne sont pas respectées, les subventions devraient alors être refusées ! La méthanisation ne peut continuer à se développer en France sur des bases aussi vénéneuses, d'ailleurs on assiste à un refus de plus en plus marqué de la population, c'est à cause des mauvaises pratiques qui sont communes aux différents projets, l'opacité, le contournement des textes, l'agressivité des agriculteurs. Ces derniers ne sont pas aptes à gérer des usines à gaz en autocontrôle, le niveau d'études de certains ne leur permet pas d'endosser une telle responsabilité. Nos vies seraient alors en danger. Je vous demande de mettre en sécurité la vie des riverains.

L'Etat doit faire mieux en termes de protection des riverains et de l'environnement

par : Association Bien Vivre En Anjou assobienvivreenanjou@gmail.com
11/03/2021 19:10

Les arrêtés ministériels proposés ne sont pas du tout satisfaisants, en termes de protection des riverains et de l'environnement. L'Etat ne protège pas en amont, ce qui serait du bon sens, il se contente de faire appliquer des protocoles une fois les situations sanitaires et environnementales dégradées suite à ses choix.

Une unité de méthanisation à 200m des tiers, soumise à des risques d'explosion, d'incendie ou de dégazage, c'est encore trop près. Nous demandons 1000 mètres. Distance à partir de laquelle il ne se crée pas de collectif de riverains.

Des fosses de digestat laissées découvertes au prétexte d'un séjour de 80 jours dans le méthaniseur… Mais qui donc surveillera la durée des 80 jours en méthaniseur quand aujourd'hui, ceux qui annoncent 80 jours ne laissent que 60 à 70 jours ? Les fosses de stockage de digestats doivent TOUTES être couvertes. On sait le lien avéré entre ammoniac, particules fines, AVC et cancers. Mieux, il doit s'agir de poches autoportées dont on pourra constater les fuites et intervenir avant pollution du milieu. Préserver l'environnement et protéger les riverains devrait être le maître mot de l'Etat…

Des contrôles périodiques, mais périodiques de quoi ? Il faut indiquer des durées ou des dates d'intervention aux services de l'Etat, pas aux industriels.

Nous demandons des contrôles pour les fuites de méthane et de GES avec un matériel adapté défini dans les arrêtés.

Nous demandons une distance augmentée par rapport à tous les points d'eau, distance d'au moins 100 mètres des rivières pour l'implantation et les épandages, notre eau potable étant issue de captages (nous sommes en ZAR).

Nous demandons de prévoir un agrandissement des zones de protection rapprochées des captages et des forages en zones d'action renforcée (ZAR) nitrates et en zone vulnérable et d'en prévoir ailleurs pour anticiper ces situations.

Nous demandons que soit définie en kilomètres la zone de chalandise maximale autorisée pour l'approvisionnement d'un méthaniseur. Trop d'abus aujourd'hui sous couvert de grands mots comme "cercles vertueux" et "économie circulaire."

Nous demandons une transparence totale sur les matières en transit dont la liste devrait être à disposition des riverains, assos et collectifs compte tenu des nuisances qui les impactent.

Compte tenu de leur forte concentration en ammoniac et autres, nous demandons un éloignement des épandages de digestats de méthanisation par rapport aux habitations des riverains d'au moins 100 m sur toute la France. Cela les protégera un peu et permettra de réduire l'impact des
épandages sur la ressource en eau.

Tous les points que nous soulevons, suite à la lecture des arrêtés ministériels proposés, peuvent participer à améliorer la situation actuelle et celle à venir. Nous comptons donc sur les services de l'Etat pour les prendre en considération.

Méthanisation en autocontrôle

par : Patrick Lechartier p.lechartier@orange.fr
11/03/2021 19:42

Bonjour,
il n'est pas admissible que les méthaniseurs soient en autocontrôle. Surtout que les agriculteurs ne sont pas des professionnels de l'industrie. Ce qui fait que les riverains pâtissent des mauvaises manipulation. Ce procédé doit être considéré comme industriel et doit être règlementé comme tel.
Cordialement

épandage digestat

par : prodhomme propas-kar@sfr.fr
11/03/2021 21:01

Résultat des méthaniseurs ,digestat substance issue du traitement des déchets pour créé un gaz Bio .
Après épandage sur les champs ,une Puanteur ambiante, c'est soit disant un super engrais ,détruisant toute la micro diversité du sol , belle écologie .
Depuis 2009 nous vivons en conflit avec une unité de méthanisation à 500 mètres à vole d'oiseaux ,vive le progrès et l écologie .

RECEPTEUR de STOCKAGE DE DIGESTAT EN SUD MAYENNE POUR LA METHANISATION

par : PAILLARD JOEL jopaillard@wanadoo.fr
12/03/2021 09:21

POUR UN PROJET REMONTANT A ONZE ANS , COMMENT EST IL POSSIBLE POUR LES AUTORITES DE TUTELLE ,D'ORGANISER UNE CONSULTATION PUBLIQUE(avis d'enquête) EN PLEIN MILIEU DE LA PERIODE DE CONFINEMENT EN NOVEMBRE 2020 ? CETTE SITUATION EST CELLE DU SECTEUR DE CRAON (53400) . NE PEUT ON VOIR DANS CETTE METHODE UN MANQUE DE VOLONTE FLAGRANT DE COMMUNIQUER EN TOUTE CLARTE ?

---

la méthanisation derrière des airs de bienfaiteurs de l'écologie

par : LEGAVE BOUGAULT Fanny flegave@hotmail.fr
12/03/2021 09:35

Nous assistons à la prolifération de projets de méthanisation soi-disant bâtis sur des fondements environnementaux et écologiques et des motivations écologiques. Sont-il si "verts"?

Le digestat tue les sols, pollue les eaux en s'infiltrant, nuit à la faune et la microfaune.

La méthanisation n'a pas fait ses preuves en matière d'écologie et d'environnement. Ce sujet est très controversé. En quoi est-il « naturel », « vert » ou « écologique » de déplacer des quantités industrielles de déchets pour en fabriquer un prétendu gaz vert ? Sols pollués, nappes phréatiques polluées, dangerosité des installations, risque d'explosion, nuisances pour les riverains, déformation du paysage, pollution visuelle, olfactive, dépréciation du patrimoine immobilier…

Le sujet fait beaucoup de débats dans la presse, il est remis en cause par les véritables convaincus en matière écologique – je ne parle pas de ces entreprises qui font de l'écologie et de la soi-disant énergie verte leur tiroir-caisse – certains pays et acteurs reculent. Pourquoi persister ?

Nous voyons bien les motivations économiques. Mais ce n'est pas de l'agriculture responsable, durable et respectueuse.

Epandage de digestat et milieu récepteur

par : Christian STRUB christianstrub52@gmail.com
12/03/2021 12:17

Bonjour,

Nous faisons, dans le département du Lot, la douloureuse expérience de la méthanisation inadaptée au contexte environnemental.

Situé sur le Causse de Gramat (Rocamadour, Gouffre de Padirac, ...), un méthaniseur, traitant près de 50 000 tonnes/an d'intrants, épand méthodiquement sur 4 000 hectares un digestat liquide sur un sol Karstique, fissuré, sous lequel réside la nappe phréatique, autrement dit l'eau potable de notre robinet.
Plus loin, dans le Segala Lotois, 4 méthaniseurs sont en cours de réalisation pour une capacité totale approchante dont le même digestat, cette fois, sera épandu sur des sols hydromorphes.
On observe déjà des traces de digestat liquide dans certains sites archéologiques, notre patrimoine.

Nous nous acheminons, dans le Lot, vers l'irréparable.

Quand, les Services de l'Etat, décideront-ils d'imposer, en un préalable INCONTOURNABLE, la notion de MILIEU RECEPTEUR ?

Elle permettrait d'établir ce qui est du domaine du possible ou ce qui est à proscrire. Il n'est pas nécessaire de procéder à une étude d'impact géante pour mesurer la prise de risques envers les populations.

Je souhaiterais donc que tout projet passe, en premier lieu, par cette phase d'évaluation du MILIEU RECEPTEUR puis d'élimination des mauvais process. Ce qui n'a pas été fait dans le Lot.
L'introduction de cette notion dans les AMPG éviterait ces déconvenues.

Je vous remercie de me tenir informé de la prise en compte, ou non, de ma demande. Et dans ce dernier cas de le motiver.

Bien cordialement

J'ai mal à ma Terre !

par : Renault sonia.renault@wanadoo.fr
12/03/2021 15:38

J'ai mal à ma Terre !
C'est un non sens écologique, comme peut on encore en être à ce stade de pollution sanitaire et de massacre de la planete qui nous nourrit, quel leg pour les générations futures !
Les arrêtés ministériels proposés ne sont pas du tout satisfaisants, en termes de protection des riverains et de l'environnement. Préserver l'environnement et protéger les riverains devrait être le maître mot de l'Etat…
Les fosses de stockage de digestats doivent TOUTES être couvertes. Le lien est avéré entre ammoniac, particules fines, AVC et cancers. Risque de fuites et donc pollution de l'air, des terres, de l'eau
Un développement de bactéries dangereuses dans le digestat (botulisme,...), ce qui entraînerait une pollution du sol donc des rivières après épandage. La faune sera également impactée par cette pollution (vers de terre, …)
Un risque d'odeur important
Fort risque de dérive qui consiste à cultiver pour méthaniser
Risque d'incendies et d'explosions et une importante pollution de l'eau

---

Contribution ICPE rubrique 2781

par : Stéphane MORARD s.morard49@gmail.com
12/03/2021 19:12

Merci de nous donner cette possibilité d'expression.
L'encadrement de telles usines, principalement quand elles sont collectives, devraient être plus encadré.<br class="manualbr" />

- Obligation d'étude d'impact environnemental pour les 30 à 100t/jour d'intrants
- Obligé la tenue de réunions publiques avec les riverains dans les projets d'installation et étudier la mise en place d'un rapport de fonctionnement par la suite.<br class="manualbr" />
- Mettre en place des garanties financières
1- Pour la remise en états des sites exploités à l'arrêt de l'activité
2- Pour dédommager les pertes immobilières des riverains (20 à 30% de la valeur des biens dans un rayon de 1 à 3 km suivant les notaires et experts immobiliers)<br class="manualbr" />

- Obligation de déclarer les plans d'épandages (ex. dans le cas d'une SAS, la société considère que les digestats sont des produits et que la responsabilité de l'épandage et de stockage sont de la responsabilité de ses clients. Aucun contrôle n'est donc possible. Cela devrait être obligatoire, encore plus dans les zones sensibles Azote)<br class="manualbr" />

- Obliger un personnel d'encadrement avec un niveau de formation suffisant et un diplôme adéquat par rapport à la sécurité et au fonctionnement du site<br class="manualbr" />

- Ne pas autoriser le dégagement de CO2 dans l'atmosphère. Obliger un stockage/valorisation auprès des professionnels qui l'utilisent (serristes maraîchers ou horticulteurs). Les dossiers de méthanisation indiquent une production de 60% de méthane et une production de 40% de CO2.<br class="manualbr" />

- Mettre en place un plan de contrôle par un organisme extérieur et arrêter les autocontrôles. Ne pas parler de contrôle périodique, mais indiquer des durées ou des dates effectives de contrôle. Rendre ses contrôles publiques et consultables facilement.<br class="manualbr" />

- Interdire les allégations de BIO ou VERT, qui trompent les consommateurs et nuisent aux vrais produits labellisés (Bio, MPS, Plantes Bleues, Fleurs de France ...)<br class="manualbr" />

- Interdire les constructions sur des terres agricoles ne comportant pas déjà des bâtiments d'exploitations pour bloquer l'artificialisation des terrains vivriers.<br class="manualbr" />

- Privilégier le programme ECO-METHANE validé par l'Europe et l'ONU pour réduire les GES des productions agricoles
- Mettre en place un moratoire tant que l'innocuité des digestats sur le sol et le biotope n'est pas avéré. ((Projet INRAE Ferti-Gig et Methabiosol)<br class="manualbr" />

- Réduire de façon drastique l'usage des CIVES qui sont plus économiquement rentables mais qui appauvrissent nos sols et nous privent de cultures vivrières.<br class="manualbr" />

- Légiférer comme en Allemagne sur les pertes de méthane par fuite (pertes de méthane inférieures à 0,2 %). 1 kg de méthane émis dans l'atmosphère réchauffe autant le climat que 28 à 30 kg de CO2 (au cours du siècle qui suit son rejet). Tout mètre cube de biogaz non capté ou non brûlé viendra donc ternir le bilan carbone de l'unité de méthanisation.<br class="manualbr" />

- Légiférer sur l'économie des déchets qui deviennent par l'augmentation de la méthanisation une denrée économique rare. Il ne faudrait par qu'il devienne plus intéressant de produire des déchets à méthaniser que de produire de la viande ou des céréale. Les industriels ne risquent-ils pas de jeter plus facilement ? Les agriculteurs ne tendront-ils pas vers une agriculture plus intensive au détriment du bien-être animal ?

Epandage des digestats et stockages

par : Marie legrais.a446@orange.fr
12/03/2021 19:18

La distance des épandages vis à vis des habitations devraient être beaucoup plus importante : 500 m , voir 1km minimum.
Les épandages sont une abomination pour le respect de l'eau, des sols et de la biodiversité en général.
Comment dans les années à venir va -t-on retrouver un bon état écologique de nos rivières?
Les stockages doivent impérativement être couverts et s'effectuer dans des fosses normées et régulièrement contrôlées.
La méthanisation, telle qu'elle est pratiquée actuellement, est un désastre pour la Terre.

NON A LA METHANISATION

par : ROKIA ELIANE lilyrok@hotmail.fr
12/03/2021 20:41

Pourquoi continuer à autoriser l'implantation d'usine de méthanisation. Ces usines ne font que détruire nos sols, la biodiversité et polluent même les nappes phréatiques quand il y a débordement. Ce qui se passe fréquemment malheureusement. Et je ne parle même pas de l'odeur nauséabonde que dégage ces

usines et qui sont toxiques et intolérables pour les riverains. Ce sont des bombes à retardement. Cette appellation de Biogaz n'est qu'un mensonge car il n'y a rien de bio dans la méthanisation. Quand y aura-t-il un adulte responsable pour empêcher cette situation ubuesque qui va à l'inverse du réchauffement climatique.
Vous parlez de traitement des déchets mais là encore ces usines ne traiteront pas que des déchets, des cultures entières seront destinées à ces usines ...
Qu'allez-vous laisser aux générations futures, vous détruisez la terre avec vos idées toujours plus folles les unes que les autres et tout ça pour le fric. C'est une honte. J'espère que nous serons nombreux à réagir et à lutter contre la méthanisation

---

NON A LA METHANISATION AGRICOLE ET INDUSTRIELLE

par : Marie Walter wmeyram@gmail.com
12/03/2021 20:55

Nous ne pouvons accepter ces usines à gaz qui ne respectent rien.

Nous ne pouvons accepter que des accidents passent sous silence. Nous ne pouvons accepter qu'aucun contrôle soit réellement effectué quand un accident arrive.

Nous ne pouvons accepter que nos biens immobiliers soient dévalués à cause de ces usines

Nous ne voulons pas vivre avec des odeurs - un trafic augmenté - des nuisances sonores et des émanations de gaz qui mettront en péril nos vies

Nous ne voulons pas des terres agricoles spoliées pour alimenter ces machines à polluer - on mangera quoi ?
Devrons nous faire venir des céréales pour nous nourrir de l'autre bout de la planète ?

Non à cette ineptie écologique qui n'est écologique que le nom !

Le Co2 économisé sera largement dépensé en transport divers. Nous avons des exemples récents d'accidents qui ont privé 180.000 personnes d'eau courante à cause d'un méthaniseur.

PRES DE CHEZ NOUS UN METHANISEUR A DIFFUSE DES MILLIERS DE M3 DE METHANE A CAUSE D'UNE PANNE DE 15 JOURS SUR LA TORCHERE SANS QUE PERSONNE S'EN INQUIETE

Nous ne pouvons accepter ce que les allemands pionniers en la matière font maintenant marche arrière

---

pas de méthanisation sans moratoire préalable

par : desgrolard jean marie desgrolard.jean-marie@neuf.fr
12/03/2021 21:23

Quel élu habite à côté d'une méthanisation, quel législateur s'est autorisé à expérimenter la proximité d'une méthanisation? il est indispensable d'ecouter les citoyens et les scientifiques qui ensemble alertent sur l'absurdité de cette énergie soit disant renouvelable.

_aucune méthanisation à moins de 1000m des habitations
_aucun épandage à moins de 5000m des habitations c'est une puanteur absolue
_aucune methanisation à moins de 5000m d'un cours d'eau

_une analyse des sols publique , une etude poussée de l'avant , et du pendant la methanisation des sols de l'air, de l'eau sont indispensables
_une fréquence plus soutenue des contrôles de la dreal 6mois c'est trop long et propice à l'insuffisance . Plus de contrôles surprises.
L'autocontrôle ne fonctionne pas, les enjeux financiers sont trop importants. Il faut aussi instaurer un contrôle de l'état qui est partie prenante en étant actionnaire des principaux porteurs de projet.

L'ensemble des intrants doit être stocker sous un hangar avec filtre ainsi que l'ensemble des digestats
Les digestats ne peuvent être commercialisés pour ses risques pathogènes, aucune analyse quotidienne est en place pour mesurer ces risques à la sortie du digesteur et avant épandage.

Comment les fuites inévitables (corrosion du sulfure) sont elles pris en compte? Comment la population est-elle informée des risques potentiels d'une implantation?
_Interdire la publicité mensongère et l'obliger à donner la sommes des subventions que la méthanisation reçoit, l'obliger à informer le consommateur des risques qu'il encoure
_Réglementer le prix de rachat du gaz sans que ce soit les subventions qui aident à la survie de l'exploitation

Arrêter la compétition en les intrants et les surfaces agricoles nourricières : homme , animale.

_Tout ceci montre que le règlement se construit pour cacher les absurdités de ce développement

Aucun recul ne permet de justifier et de défendre cette énergie alors que des constats montrent l'ensemble des dégâts : pollution, risques sanitaires, dépréciation immobilière<br class="manualbr" />Nous connaissons engie agropithiviers et sicap qui ont fait déménager des habitants avec en contre partie la demande de se taire c'est donc ici l'aveu de risques et de nuisances.
stop à la méthanisation, même les porteurs de projet savent qu'il n'y a rien d'écologique mais seulement un atout financier et pour combien de temps.
_Combien dure une méthanisation dans le temps? est-ce que le législateur le sait? sa responsabilité est en cause comme celle du gouvernement au risque d'un scandale tel celui de l'amiante ou du sang contaminé. Une énergie qui crée autant de collectifs contre elle devrait inviter le législateur à au minima faire un moratoire. L'habitant ne peut être considéré comme un rat de laboratoire !

Pas d accord

par : Wurcker wurcker.michel@neuf.fr
12/03/2021 21:38

Pas d accord

Rentabilité du processus de méthanisation , intérêt du passage par l'étape Methane pour produire de l'energie

par : Edel jyedel@gmail.com
12/03/2021 21:42

Une question concernant l'intérêt du processus de méthanisation , c'est à dire le passage par l'etape CH4 , pour produire de l'énergie...
Un digesteur est une copie d'un estomac de bovin... mais au lieu de produire du lait et de la viande , on ne récupère finalement qu'un déchet de ce métabolisme de la cellulose par des bactéries anaerobies... un rendement énergétique finalement bien faible... en sachant que le methane est un gaz a effet de serre puissant (30x plus que le CO2), où est l'intérêt écologique ? Il suffirait de transformer ces matières

végétales en pellets par exemple et les brûler directement (et donc les transformer en CO2) pour récupérer la chaleur , le rendement énergétique serait bien supérieur et finalement beaucoup moins polluant au niveau gaz a effet de serre...

Mon avis sur la methanisation

par : Demay marienoelledem@gmail.com
12/03/2021 21:46

Implantation à 500 m des habitations devrait être le minimum et encore 1km serait idéal pour protéger les habitants des risques tel que explosion ou odeurs du au vieillissement des cuves et des bâches.
l auto contrôle est une hérésie, il faut que se soit cadré nous parlons d une usine avec de vrai risque important pour l environnement
Une étude environnementale devrait être obligatoire sur chaque site ou une implantation est prévu, aujourd'hui tout les cours d eau ne sont pas recensés ce qui pourrait être dramatique en cas de débordements des cuves

---

Methanisation danger

par : Masson massonch@noos.fr
12/03/2021 21:58

Les risques de pollution et sanitaires sont trop grand ces projets doivent être abandonnés

---

Energiculture illusoire

par : Adeq cvlh010318@gmail.com
12/03/2021 22:05

Une usine à gaz bien compliquée pour si peu d'energie récupèrée et une derive de l'agriculture vers une « energiculture » complètement illusoire generatrice de pollution , de gaz a effet de serre CH4 et de dechets bien indigestes pour la terre.
Le carbone capté par les plantes est extrait sous forme de ch4 et de co2 et se retrouve dans l'athmosphere au lieu d'être stocké dans le sol sous forme d'humus...

Copie à revoir pour une réelle avancée

par : Barbeau nbhoudas@gmail.com
12/03/2021 22:32

Rien qu'un soupoudrage de soit disant améliorations.... qui au final ne protègent pas mieux les riverains et l'environnement.

Méthanisation

par : GRUNER krugll68@yahoo.fr
13/03/2021 06:50

Totalement opposé à cette forme de retraitement des déchets, qui ne servent que des intérêts privés et qui en alsace notamment font peser encore plus de risques sur la nappe phréatique présente à seulement quelques mètres sous nos pieds. Je ne parle même pas des nuisances olfactives chroniques....

Méthanisation : Des enjeux environnementaux et humains ignorés, Un bénéfice énergétique à démontrer ,une contribution mineure au mix énergétique

par : Dominique OUDIN dominiqueoudin@gmail.com
13/03/2021 07:59

Le biogaz c'est moins de 0,15 % de notre consommation primaire d'énergie(source SDES), le développement à marche forcée des unités de méthanisation a généré **plus de 250 accidents** sur 156 sites, ce qui a engendré une **contestation massive des riverains.**

Constat

Les principaux accidents concernent la maîtrise des odeurs et la pollution de la ressource en eau tant par les fuites ou débordements que par les épandages de digestat
La réglementation est insuffisamment appliquée voire contournée, notamment l'Arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation

La formation des responsables des unités de méthanisation en termes de risques industriels est insuffisante
La place donnée à l'autocontrôle génère un traitement inapproprié des anomalies de fonctionnement du fait entre autres du manque de formation

Les mesures à prendre sont simples

-Augmentation à 1000 m de la distance minimale d'implantation des installations par rapport aux rivières ,zones de captages et habitations

- Distance réglementaire des berges d'un cours d'eau à préciser
la réglementation ne précise pas le niveau de référence des cours d'eau
(lit mineur, lit majeur)

- Interdiction d'épandage de digestat en zone inondable
- Obligation pour **chaque** associé de fournir un plan d'épandage
- Réglementer le nombre d'analyses de terre des parcelles recevant du digestat
- Obligation par le porteur du projet de faire effectuer par un organisme indépendant une **expertise du niveau 0 des odeurs avant le démarrage de l'installation**
- Limitation aux opérations basiques de l'autocontrôle
- Formation diplômante en risques industriels validée par un organisme indépendant (APAVE) et habilitation par l'Etat des personnels en charge de l'unité de méthanisation.
- Pendant la phase de transition,
- pour les méthanisations soumises à autorisation ou enregistrement un personnel formé et habilité supervisera plusieurs installations par des visites régulières sur site et un contrôle continu à distance
- pour les méthanisations soumises à déclaration, cette supervision collective pourra être prorogée et limitée par le nombre de méthanisations suivies
- **Contrôles renforcés** pendant la phase de démarrage
-Contrôles renforcés des registres d'intrants et d'épandage

-interdiction de la cogénération pour les nouvelles installations
- obligation d'injecter le gaz produit (sauf microméthanisation)

- **compostage** de la phase solide du digestat
- hygiénisation et compostage de la phase liquide
(par exemple par incorporation dans de la paille pour obtenir du fumier artificiel) http://perso.numericable.fr/ *)

-obligation de couverture des fosses à lisiers et digestat par une bâche étanche type Nénuphar pour microméthanisation
et utilisation sur l'exploitation du méthane produit)
- limitation drastique des cultures énergétiques à destination de la méthanisation, interdiction de leur irrigation, Interdiction de rachat,échange etc de cultures énergétiques
- Interdiction de méthanisation des déchets d'abattoir et hospitaliers

Problèmes de fond
1. Décarbonation des terres
2. Gaz à effet de serre (labour des terres , digestion animale ...)
3. Bilan énergétique de la méthanisation
4. Gestion des déchets non-agricoles (boues des stations d'épuration , déchets d'abattoir, déchets hospitaliers...

Bio-gaz = mensonge

par : Covie Jura : Benoît Morland coviejura@orange.fr
13/03/2021 08:08

Il est indispensable de ne pas construire d'usine de méthanisation à moins de 1 km des habitations. Ne pas construire d'usine proche d'une source ou sur un ancien lit de rivière et à proximité d'un château d'eau. Nous demandons également que tous les stockages soient couverts hermétiquement en permanence. Informer la population non pas par les lobbies de l'industrie des énergies mais par une structure indépendante. Changer le nom "bio-gaz" qui est un mensonge en "Gaz méthane". Informer la population sur la différence entre la méthanisation naturelle, à la ferme et industrielle avec toutes ses risques et conséquences. Changer le nom du "digestat engrais vert" qui n'a rien de naturel et le nommer "engrais issus de la méthanisation industrielle" et qui n'a rien de "bio". Message de l'association coviejura@orange.fr

---

Projet dangereux pour l'envirronement.

par : Grasset Emmanuelle grasset.emmanuelle@hotmail.fr
13/03/2021 08:20

La méthanisation n'a rien d'un projet envirronnemental. En effet ces installations poussent les agriculteurs à garder leurs animaux en bâtiment afin de récolter leur excréments. De plus le digestat est riche en carbone mais pauvre linine et amidon. Ce digestat entraine la mort de nombreux champignons indispensable à l'equilibre du sol. Ces effets ne seront visible que dans 50 ans. Qu'allons nous laissez à nos enfants? Enfin quel est le bilan carbone pour ces méthaniseurs? Entre cultures intensives, transports, utilisation de terres rares pour les ordinateurs de bords, les études présentées par les constructeurs sont elles sérieuses? Parlons maintenant des risques ; explosion, pollution de l'air, de l'eau et des sols. Quel contrôles est mis en place pour assurer la sécurité des citoyens? Il est temps de revenir à un modèle agricole durable, responsable, qui préserve la faune et la flore de notre territoire et qui préserve les paysans et non l'industrie.

Qui va conrtroler les dossiers et les installations ?

par : Louet louet.frederic@orange.fr
13/03/2021 09:16

Bonjour
Un changement de réglementation qui va plutôt dans le bon sens sur le papier.
Aujourd'hui les dossiers et les installations sont en autocontrôle. Rien n est prévu dans la nouvelle réglementation.
Cette évolution ne va pas faire changer d avis les riverains et associations de protection de l environnement.
Il faut donc contrôle les dossiers de dépôt même en déclaratif et après donner un agrément à l installation pour démarrer et le retirer si besoin. Le contrôle passe par l envoie des données du site à la dreal par liaison informatique.
Il faut imposer un casier judiciaire vierge aux exploitants et employés. Des formations annuelles obligatoires avec optention d un agrément par personnes. Mise en place de cette nouvelle réglementation que pour les nouveaux sites mais rien de prévu pour les anciens ?
Il faut prévoir une concertation obligatoire qui valide le projet si le méthaniseur est à moins d un 1 km des habitations.
Rien n est prévu pour limiter le fourrage dans le méthaniseur.Rien n est prévu pour analyser l impact d une installation sur les exploitations agricole à proximité d un méthaniseur.Rien n est prévu sur le suivi de l impact sur le sol suite à l épandage de digestat qui peut être différent d une installation à une autre.
Rien n est prévu sur l évolution des statuts declaratifs et d enregistrement et d autorisation pour les seuils qui sont beaucoup trop haut.
Sans contrôle sans transparence la méthanisation agricole ne trouvera pas sa place dans notre société.

METHANISATION

par : MOREAU moreaujean421@neuf.fr
13/03/2021 10:20

Il est aberrant que ces méthaniseurs industriels avec les dangers avérés d'incendies, d'explosions,d'odeurs, et beaucoup d'autres nuisances, mouches, rats etc, puissent s'installer à 50 mètres des riverains, ce qui induit très souvent que le stockage des intrans soit mitoyen avec des habitations ; le bon sens voudrait que cette distance soit au minimum de 500m, et que soit enfin créer une étude objective sur l'innocuité du digestat aussi bien sur la faune, la flore que sur les nappes phréatiques.
Ces simples mesures de bon sens éviteraient la création de collectifs d'opposants, et seraient sans aucun doute bénéfique pour cette filière encore immature.

Je suis contre le projet

par : Schwarz Laurence
13/03/2021 10:21

Bonjour

Je suis totalement contre le projet de methanisation.

Cordialement
Laurence Schwarz

Mesures obligatoires

par : Gaujé d.gauje@gmail.com
13/03/2021 14:13

Bonjour,
ces nouvelles mesures sont le bienvenue,
mais n'est il pas possible de rajouter des contraintes de distance quand a l'implantation de nouvelles usines proche d'habitation?
Les nuisances liés a l'odeurs, au bruit, et au va et viens des camions dégrade fortement la qualité de vie des riverains et des villes alentours.
cordialement,

Pour une gestion long terme et intelligente respectueuse de l'habitat

par : anne marie moreau moreau.anne@orange.fr
13/03/2021 15:14

Il est certes important d'assurer notre transition énergétique, mais cela ne peut pas se faire au détriment de notre environnement et dans le non respect de l'habitat. Ces usines doivent être implantées loin des habitations pour limiter les risques et les désagréments et la seule logique économique ne doit pas primer. l'Ademe dans sa brochure dit que les risques liés au digestat sont sous contrôle mais il y a clairement risque et les effets sur l'environnement n'ont pas été suffisamment et indépendamment évalués.

Interrogations au sujet du méthaniseur à Corcoué sur Logne

par : Fioleau Christine zakaramon@yahoo.fr
13/03/2021 18:46

J'ai assisté à des réunions d'information et de présentation du projet, je m'interroge :

- Sur la réelle étanchéité du site à toute pollution des eaux et terres : la rétention prévue est-elle suffisante ?

- Le fait que ce principe de récupération des fumiers et lisiers suppose que le bétail passe beaucoup de temps en stabulation plutôt qu'en pâturage, afin d'obtenir la matière à traiter dans le méthaniseur. Ceci parait peu écologique

L'adaptation des voies au trafic, notamment au niveau du carrefour de l'Egonnière : bruit, nuisances olfactives, sécurité. La probabilité de choc entre les camions qui tournent dans ce carrefour est importante au regard de la vitesse observée et du manque de visibilité.

- Qu'adviendra-t-il du méthaniseur si la matière première vient à manquer ? Faudra-t-il prévoir des cultures dédiées ?

- Pourquoi implanter une activité industrielle dans cette zone agricole ? Cela ne va-t-il pas à l'encontre de la nature même de cette zone ? Les riverains vont voir s'installer un mini pôle plus industriel qu'agricole, peut être bientôt un abattoir ou une usine de transformation alimentaire.... En bref, est-il judicieux de traiter les produits agricoles au sein même de la zone de production, au risque de la polluer ? Est-ce une nouvelle approche pour le traitement des produits agricoles ?

- Le bien être des riverains : pollution sonore, olfactive, visuelle, risque de pollution, d'explosion (?) Si la vie à la campagne suppose d'accepter des odeurs d'épandage de temps à autres, cela de présuppose pas le passage de tant de camions plus ou moins hermétiques à l'odeur, avec les risques d'accident, ni la présence de cheminées de plusieurs dizaines de mètres de hauteur. Le projet consistant à boiser la zone apparaît bien insuffisant pour pallier ces inconvénients.

Des usines à gaz environnementales, agricoles

par : GODEFROY chantalgodefroy@gmail.com
13/03/2021 18:55

https://www.facebook.com/1437126550/videos/10218645167947176/

[https://entransition.home.blog/202...

Pbs : augmentation du foncier, rejets sanitaires phosphore, souffre..., bien-être d'animaux qui ne sortiront plus de l'étable, modèle industriel "d'agriculture" intensive alors que le modèle vertueux est polycultural sur petites surfaces . énergéticien ou agriculteur ? L'alimentation n'est PAS UNE SOURCE D'ENERGIE

Réglementation encore trop lacunaire

par : Quentin qjb1@hi.is
13/03/2021 19:17

Certains articles sont encore trop superficiels en vue des risques de dégâts environnementaux majeurs liés à cette activité. Sont à ajouter :
Concernant l'implantation,
- Une distance minimale de 1000 mètres aux habitations des tiers,
- Une distance minimale de 200m de tous cours d'eau, utilisés pour captage ou non,
- Une enquête publique systématique pour chaque projet d'installation/d'agrandissement.

Concernant les nuisances, l'impact négatif de la méthanisation sur biodiversité doit être reconnu et limité, notamment via :
- La réalisation d'études d'impact pour chaque installation/projet d'agrandissement sur le milieu naturel/agricole et l'adoption de mesures compensatoires,
- Des mesures de re-végétalisation systématiques en réponse à l'artificialisation des sols sur lequel d'exploitation est située,
- Un suivi annuel de l'état de la biodiversité dans une zone de 200m entourant l'installation et sur les zones d'épandage de digestat.
- Un plan d'épandage des digestats obligatoire et rendu public, pour toute unité.
- La couverture obligatoire des fosses à digestat.

Méthanisation, Une incohérence majeure dans les procédures d'enregistrement

par : Dominique OUDIN dominiqueoudin@gmail.com
13/03/2021 19:35

En complément de mes précédents commentaires

L'attribution de Permis de construire ne doit pas précéder l'arrêté d'enregistrement comme des

témoignages le rapportent
Comment les services du Permis de Construire peuvent -il apprécier de la conformité des plans aux prescriptions réglementaires relatives aux méthanisations avant les services de la préfecture notamment sur le volet environnemental, sur les conséquences sur la ressource en eau du bassin ???
En procédant de la sorte , la préfecture est mise devant le fait accompli

---

Avis d'une citoyenne

par : Marine Guillermou marine.guillermou@gmail.com
13/03/2021 20:14

Bonjour
Je suis favorable au principe de méthanisation lorsque :
- il s'inscrit dans un cercle vertueux de valorisation des déchets à l'échelle d'une exploitation (reinjection de l'énergie produite dans un système de chauffage de cette même exploitation)
- il reste une source secondaire de revenus, et non pas lorsqu'il menace de remplacer les cultures vivrières par des cultures visant à nourrir le méthaniseur
- suivant ces deux premiers points, il ne crée pas de circulation génératrice de CO2 (pour transporter la matière première et tous les intrants nécessaires par exemple)

Je suis contre la méthanisation lorsqu'elle devient à grande échelle, industrielle. Elle menace directement les cours d'eau à proximité, la qualité de l'air et la tranquillité des campagnes. Elle génère du CO2 par le transport des matières premières (les déchets traités arrivant par bennes entières transportées par camions sur petites routes, mais aussi les autres matières à ajouter : maïs, foin etc. qui peuvent parfois être importés de l'autre bout du monde !!). Elle ne génère que peu de revenus, tout en impliquant une forte subvention de l'état.

Que l'on aide les agriculteurs à monter chacun son méthaniseur, ça oui. Que l'on crée partout ces usines hideuses, polluantes et avaleuses d'argent public pour peu de bénéfices, non.

La méthanisation n'est vertueuse qu'en circuit court, ce qui n'est pas compatible avec les projets à grande échelle que l'on voit naître un peu partout (par exemple à Languenan, dans les côtes d'Armor, juste en amont d'un cours d'eau se jetant dans une zone visant le label de réserve écologique). Nous ne voulons pas d'un autre Chateaulin.

Stop aux installations de méthanisation.

par : Valérie Meilhaud vmeilhaud@gmail.com
13/03/2021 21:57

Bonjour,
Autant c'est une bonne idée pour du traitement local.
Il est aberrant de transporter des déchets quand on peut l'éviter !
Les animaux doivent vibrent dans des champs et non a des endroits bétonnés où on collecte leurs déjections

---

Protégeons nos territoires

par : Mauricette COUËRON coueronm@gmail.com
14/03/2021 08:46

Nous ne voulons pas d'une dégradation de nos qualité de vie due aux odeurs, bruit, trafic, … Nous ne voulons pas que nos maisons (projet de toute une vie) soient dévalorisées.

Nous ne voulons pas que l'eau de nos puits, de nos rivières, de la nappe phréatique soit polluée par des fuites ou débordements comme à Châteaulin.

Nous ne voulons pas des dérives agricoles pour alimenter un méthaniseur.

Nous voulons que le trafic routier, le gaz brûlé dans la torchère, soient pris en compte dans le calcul de l'empreinte écologique.
Nous voulons que les citoyens soient partie prenante dans les décisions concernant la qualité de vie en milieu rural.

Nous voulons que de réelles études soient réalisées par des experts indépendants pour :
• Mesurer l'impact de la méthanisation sur la santé humaine, les risques de pollution de l'air, de l'eau et de la terre, des produits alimentaires issus de l'agriculture utilisatrice de digestats.
• Identifier les risques de contaminations inter-exploitations après épandage du fait de la diversité de provenance des matières, (la circulation actuelle des virus, covid, grippe aviaire... devrait nous alerter !)
• Anticiper les impacts sur la biodiversité : vers de terre, insectes, invertébrés, abeilles, oiseaux insectivores, gibiers….

Nous dénonçons le fait que ces usines à gaz, Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont en autocontrôle, autant dire sans contrôle, puisque les accidents et dysfonctionnements sont censés être déclarés par les responsables d'usines eux-mêmes.

Refusons ces projets hors de contrôles.

Problème de taille

par : Marie marielea83@gmail.com
14/03/2021 09:14

Il faut rester dans des dimensions raisonnables pour que cette technique demeure verte (2 ou 3 exploitations).
Produire plus de végétaux pour nourrir ces usines est un non sens écologique !

Consultation

par : Martinez valerie.martinez22@orange.fr
14/03/2021 11:21

Bonjour,

Ces projets de méthanisation se développent au mépris des sources et de l'environnement. Les permis de construire sont délivrés de façon trop légères et aucun contrôle n'est fait.
Aucune harmonisation dans les projets. De toute évidence des accidents arriveront.

NON A LA METHANISATION INDUSTRIELLE

par : ADEQ Rittersshoffen adeq.ritter@gmail.com
14/03/2021 13:56

Nous sommes une association qui se bat actuellement contre l'implantation insensée d'une usine de méthanisation à 350 m des 5 gites de Frances qui les mettra en péril et polluera durablement notre village.

Pire le principal intéressé financièrement sera un agriculteur qui vit à 15 km de notre village. Une partie de stockage du digestat sera d'ailleurs stocké dans sa ferme —

Transport Aller pour ramener les intrants et Retour dans un rayon de 15 km autour de notre village —

Transport Aller et Retour du digestat sur 15 kms et traversant 4 villages

De plus notre village ne percevra aucune taxe puisque ces usines sont des revenus agricoles et qu'en plus nous ne sommes même pas reliés au gaz !!!

Pour le bien être financier de quelques agriculteurs, notre village sera impacté par :

- le bruit
- les odeurs
- le trafic augmenté
- les risques d'accidents
- les risques de pollution
- dépréciation immobilière de nos maisons
- tourisme impacté
- ruine financière de 5 gites de France ..
- sans parler des risques sanitaires ... eau - sols - biodiversité menacée ..
- etc ..

Une usine de méthanisation proche de chez nous à Altenstadt a envoyé dans les airs durant 15 longs jours des milliers de m3 de méthane suite à une panne de torchère sans le moindre soucis !

Personne pour surveiller les accidents qui se doivent d'être déclarés !! = autocontrôle !

Pire à Scherwiller la torchère a carrément brulée !!! Le désastre de l'usine AZT n'a pas suffit ? il faut encore des morts pour que la dangerosité de ces usines soit enfin juste contrôlée ?

La DREAL qui est en charge de ces contrôles ne bouge pas quand les habitants lui signalent ces accidents industriels - A croire qu'elle se moque de ces signalements et réponds "On verra cela lors d'une visite **PROGRAMMEE**" !!!!

Comment avoir confiance en ce gens là qui ne respectent rien ? Comment avoir confiance en l'administration en charge des contrôles qui ne fait pas son travail !!!

Nous demandons l'arrêt total de ce type d'usine industrielle qui ne rapportera que des nuisances aux habitants sans réel valeur énergétique et sans vraiment de gain de CO2

---

methanisation

par : verrier zaza.verrier@gmail.com
14/03/2021 15:08

absolument contre ce procédé de recyclage des déchets ! :

stérilisation des sols
émission de gaz a effet de serre
destruction de l'environnement
mort du biotope

pollution des terres et eaux , rivières, étangs, mares, et donc disparition irréversible de la faune et de la flore qui dépendent de ces milieux.
pour ces installateurs, c'est le faux espoir de quelques euros de plus dans la poche mais qu'en est-il réellement ?
sans parler des nuisances auditives et olfactives, en épandant ce poison (digestat) sur leurs terres, pensant que c'est un engrais "bio", ils ne font que détruire la terre qui les nourrit, ! Appauvrissement des sols donc obligation d'épandage d'engrais chimiques, pour demander encore davantage a une terre déjà épuisée...donc destruction a court terme d'un environnement dédié a la base a être cultivé dans le respect de la terre et de l'humain !
il est déjà catastrophique de constater la disparition de pollinisateurs nécessaires et indispensables, il me semble aberrant d'empirer les choses pour le seul bien-être pécuniaire de certains qui sont aveugles devant cet avenir effrayant ! plus de pollinisateurs, plus de ressources,.....!
quel monde allons nous laisser à nos enfants ??????
je vous remercie de tenir compte de ces remarques qui me semble ne tenir que du bon sens

---

Non à la méthanisation intensive agricole ou industrielle !!!

par : De la Bastie
14/03/2021 18:35

Le CH4 a un effet de serre 30 fois plus important que le CO2 et sachant que l'ADEME estime que les pertes en CH 4 représentent jusqu'à 10% de la production, comment peut-on expliquer un bilan carbone positif ?
De plus le rendement de ce type de transformation est bien inférieur à un chauffage de type biomasse... il suffirait de transformer la biomasse en pellet et l'utiliser directement en combustion classique dégageant du CO2 ...sans passer par l'étape CH4 ... on récupèrait bien plus d'energie avec un processus beaucoup plus simple , moins cher , plus efficace , beaucoup moins polluant...

La production de ce gaz methane à partir de productions agricoles est un non sens
- écologique (pollution , utilisation du carbone synthétisé par les plantes , donc non fixation du carbone sous forme de matières organique dans le sol),
- économique (le prix d'achat du gaz venant de ces usines est racheté 100€ alors que le gaz naturel est racheté 15€ ...sans les subventions rien de tout celà n'existerait) ,
- social(les agriculteurs doivent produire des aliments, l'energiculture est une erreur fondementale).

Résumé

Un méthaniseur c'est :
• Augmentation du trafic routier
• Cultures dédiées à la méthanisation plutôt qu'à l'alimentation humaine ou animale et du coup une agriculture intensive. Accaparement des terres agricoles et augmentation du prix du foncier qui empêche des jeunes paysans de s'installer en agriculture.
• Artificialisation des terres agricoles
• Atteintes à l'écosystème à la biodiversité
• risques de pollution dues aux incendies et explosions de l'usine de méthanisation, risque de fuites (comme en Bretagne) et d'échappement de méthane.
• Nuisances olfactives, nuisances sonores
• Effondrement de la valeur immobilière des maisons et terrains des riverains (qui sont pourtant bien souvent des investissements de toute une vie) dépréciation évaluée à 30 ou 40 %
Alors il est temps de dire NON la méthanisation non raisonnée qui n'est pas écologique du tout !!

Méthanisation : piège à subventions

par : Cottin Paul paul.cottin101@gmail.com
14/03/2021 19:04

Une fois de plus les tenants d'une agro-industrie tentent d'imposer à l'ensemble du monde agricole un modèle basé sur la captation de l'argent public. Méthanisation veut dire des élevages plus importants avec des animaux non pas au pâturage mais enfermés et nourris avec des protéines végétales dont la production est en elle-même une aberration. Il faut dire que cultiver du maïs rapporte beaucoup plus en subventions à certains agriculteurs. Mais pourquoi changer un modèle qui rend une partie du monde agricole dépendant. Si certains agriculteurs profitent de ce système, ce n'est encore rien en comparaison des semenciers, des chimistes, des fabricants de matériels agricoles et demain des revendeurs de gaz. Mais avec une agriculture sous perfusion, qui masque sa faiblesse concernant le rapport entre argent investit et valeur ajoutée économique, environnementale et sociale, les lobbys de ceux qui profitent de cet état de fait ont encore de beaux jours devant eux. Pour toutes ces raisons je suis opposé à la politique de méthanisation, mais puisqu'aujourd'hui il faut limiter les dégâts qu'au moins la proposition des 1000 mètres concernant l'implantation des unités par rapport aux tiers soit imposée. Il importe également que les fosses de stockages de digestat soient TOUTES couvertes et qu'un recul de 100 m de toute source d'eau utilisée comme eau potable soit imposé pour éviter les problèmes sanitaires.
Salutations citoyennes

Limite des habitations méthanisation

par : Daisey -Mogère christeledaiseymogere@orange.fr
14/03/2021 23:08

Je demande que la population avoisinante à un site de méthanisation soit consultée, informée démocratiquement et publiquement. Que les limites entre habitation et unité soit d'un minimum de 1000m, avec un respect des limites littorales. Que les usines soient couvertes et dissimulées par des écrans de verdure efficaces.

Conservateur en chef du patrimoine retraité (musées archéologiques)

par : Christian Landes landes.chr@gmail.com
15/03/2021 00:00

Anticiper les risques de pollution, d'accidents (explosions, incendies..., se préoccuper des effets des digestats sur les sols,l'eau et prévoir des mesures adaptées, engager clairement la responsabilité des agro-industriels, tous ces projets nécessitent un minimum démocratique. Je rappelle que les agro-industriels sont minoritaires dans les zones rurales, alors que les populations ne sont jamais vraiment consultées.Imposer la méthanisation sans concertation est la meilleure manière d'en générer le rejet viscéral. Les problèmes environnementaux, sociaux,la dégradation des équipements publics (circulations de véhicules hors-gabarits) sur les routes rurales sont totalement sous-estimés. Sans compter de plantureuses subventions publiques et des achats d'électricité à des prix très avantageux ! La méthanisation industrielle est le dernier avatar en cours pour doper l'agro-industrie. Parmi de nombreux autres départements concernés, le Lot fait figure de terrains d'expériences agro-industrielles, alors même que ses sols n'ont qu'un pouvoir de filtration limité et que son patrimoine spéléologique est exceptionnel. Étant donné la topographie du département, c'est tout l'approvisionnement en eau de ses population qui est menacé.

Implantation

par : alvarez lydie alvarez.lydie@bbox.fr
15/03/2021 08:29

Bonjour,

J'habite à Maniquerville 76, une unité est en fin d'implantation au coeur du village. N'aurait il pas été judicieux de la mettre en pleine campagne ?
Les riverains doivent subir comme très souvent. Merci de penser à nous !
Bien cordialement

Consultation methanisation

par : Hervoche sylviahernoun@yahoo.fr
15/03/2021 09:36

Je ne suis pas contre la methanisation de dimension raisonnable, je suis contre la méthanisation industrielle qui est un non sens écologique. La methanisation se doit d'être un outil écologique et non pas un outil financier. Les désastres écologiques liés à cette methanisation industrielle sont un scandale, pourrait on mettre une telle usine au cœur d'une grande ville ???? Non bien sûr alors qu'il n'y a pas de nuisances d'après les présentations de ces projets
Et je n'évoque même pas les accidents, et non pas incidents, cachés sous silence.

Avant de vouloir promouvoir ces projets les décideurs, comme Mme Pompili , devraient se pencher sur le dossier. Je trouve que c'est de l'amateurisme, un amateurisme qui coûtera très cher à la population en matière de santé globale

Esperant que les réponses seront lues , recevez mes salutations et surtout mes espoirs

---

Une méthode toxique et dépassée

par : Noëlle Faubry ne.faubry@free.fr
15/03/2021 09:48

Les nouvelles normes environnementales pour la construction neuve vont rendre l'utilisation du gaz caduque en quelques années seulement.
Pourquoi donc développer maintenant une grosse installation technique qui n'aura rapidement plus guère de débouchés. La methanisation a été un rêve qui a tourné au cauchemar. Comment pourriez vous revenir à une technologie qui utilise et recyclé les déchets de manière plus vertueuse ?
Nous tous sur la planète avons besoin d'inventer de toutes urgence de nouvelles manières de faire !

Découragé

par : Guillaume DEBREUVE
15/03/2021 10:08

A la vue des différents commentaires négatifs sur la méthanisation, je m'interroge sur les bons choix pour l'avenir en matière d'énergie ?

Si on fait un peu le tour :
- Le nucléaire il faut l'arrêter car c'est dangereux et il faut donc démonter les centrales,
- Les éoliennes tuent la faune et détruisent le paysage, il faut les arrêter et les démonter,

- Le photovoltaïque n'est pas écologique dans sa construction à cause des matériaux utilisés et est intermittent (comme les éoliennes),
- Les énergies fossiles (gaz naturel, pétrole, charbon) sont le mal absolu car émetteurs de CO2 qui causent le dérèglement climatique,

Ils ne restent que deux sources possibles : l'hydroélectricité, mais on ne peut pas en faire à l'infini et le parc français est déjà plus que développé donc pas de marge de manœuvre de ce côté. Et pour finir la biomasse… dont la méthanisation en fait partie. Dans la biomasse on peut parler du bois comme au Moyen-âge, or je vous rappelle qu'à cette époque les besoins énergétiques et la population n'étaient pas si nombreux qu'aujourd'hui et que les forêts se réduisaient car le bois était (avec le vent) la seule source d'énergie. A notre époque si nous nous basons que sur le bois… il n'y a plus un arbre debout sur la planète d'ici 1 an à mon avis !

Un dernier prétendant : la géothermie, qui semble être une piste envisageable.

Et utopiquement : la fusion nucléaire (à différencier de la fission nucléaire actuelle dans nos centrales), mais la mise au point et la maîtrise ne se fera pas avant des décennies (si on finit par la maitriser un jour, ou si on a le temps de la maîtriser...).
Donc je pose la question ? Comment on résout cette équation de l'énergie et du climat ?

En réalité la question se répond de la façon suivante : on essayant de trouver le meilleur mix énergétique. En tenant compte des avantages et inconvénients de chaque source de production.
De ce côté la méthanisation a des inconvénients, comme toutes, mais la balance avantages/inconvénients penche largement en faveur des avantages quand les installations sont faites de manière intelligente : implantées dans des zones peu sensibles et loin des habitations et de petites tailles pour éviter de devoir récupérer de la matière se trouvant à des centaines de kilomètres (il faut que ça reste quelques dizaines pas plus, sauf quelques rares exceptions).

Je voulais me lancer dans une longue explication (et détaillée) des différents avantages/inconvénients... mais à la vue de ce flot de commentaires négatifs, je pense que j'y perdrai tout simplement mon temps.

Juste un conseil pour les futurs riverains, allez-voir des agriculteurs (exploitant un méthaniseur) et posez leur des questions ou demandez à visiter leur installation si vous êtes inquiets. C'est ce qu'il y a de mieux à faire, plutôt que de faire des suppositions ou en se basant sur des témoignages sans fondement.
Il y a probablement des expériences négatives, je ne le nie pas, mais bien souvent on en fait tout un flan pour pas grand chose et ça ne représente absolument pas la majorité.

Et pour les futurs porteurs de projets : soyez intelligents également. Allez voir, vous aussi, d'autres méthaniseurs en fonctionnement pour demander des conseils et faites un projet bien dimensionné et bien implanté. Et n'oubliez pas de communiquer et d'informer la population locale.

Signé, un agriculteur, exploitant d'un méthaniseur depuis 2017 totalement découragé par cette haine envers les agriculteurs (surtout leurs pratiques) et tout ce qui gravite autour. Si on pense qu'on peut nourrir et subvenir aux besoins énergétiques d'une population aussi importante tout en atteignant les objectifs sur le climat sans à un seul moment accepter des contreparties, il faut alors songer à se réveiller.

L'acceptabilité des méthaniseurs dépend d'engagements et de règles pour respecter des critères agricoles, environnementaux et de bonne gouvernance.

par : LNE (Limousin Nature Environnement) siteires@gmail.com
15/03/2021 10:17

L'Etat dans un souci d'atteindre les objectifs nationaux de réductions des émissions de GES a fixé l'objectif de produire 10 % de "biogaz" en 2030.

Mais l'appellation de "biogaz" est trompeuse car le contrôle administratif des matières qui entrent dans le digesteur et du process de production sont faibles. La production reste soumise à un auto-contrôle des producteurs eux-mêmes, à la différence des appellations de l'agriculture biologique. L'appellation de "gaz renouvelable" ou "méthane renouvelable" serait préférable.

Dans le cadre de ces objectifs, les Régions et l'ADEME accordent des subventions qui favorisent l'installation de nombreux méthaniseurs agricoles. Les installations sous le régime ICPE de l'enregistrement sont des installations de type industriel qui nécessitent compétences et des contrôles de la part des agriculteurs qui portent le projet. La formation est-elle suffisante ? On peut s'en inquiéter. L'accompagnement et les contrôles sont-ils adaptés à ce nouveau métier ? On voit que ce n'est pas le cas ! Les retours d'expérience montrent un grand nombre de pollutions et de problèmes techniques graves pour les riverains et pour l'environnement.

L'intensification des cultures de type CIVE pour nourrir les méthaniseur, les pollutions et les accidents observés provoquent l'inquiétude ou l'opposition des riverains dans de nombreux cas. L'acceptabilité de ces projets par les habitants des territoires concernés dépend de l'engagement des porteurs de projets à respecter des critères agricoles pour valoriser les bonnes pratiques, des contrôles environnementaux réguliers et publics de l'air, de l'eau et des sols et le respect de principes de bonne gouvernance.

Cet engagement devrait conditionner les soutiens financiers des Régions et de l'ADEME lors du dépôt d'un nouveau projet, ainsi que l'obtention du permis de construire. La création d'un comité de suivi indépendant ouvert à la participation des élus du territoire, des habitants qui le souhaitent et des associations qui le souhaitent devrait être obligatoire lors de l'enregistrement d'un nouveau méthaniseur. Les engagements volontaires proposés par la Charte de l'Association des agriculteurs méthaniseurs de France devraient être renforcés pour prendre en compte les communes et les habitants proches.

Il est de l'intérêt de tous de renforcer les contrôles et la formation pour éviter que le développement de mauvaises pratiques se retourne contre ceux qui s'engagent à produire du gaz méthane renouvelable dans le respect des règles environnementales, la qualité de vie des populations riveraines. La réussite de la transition énergétique en dépend !

Projet méthaniseur RITTERSHOFFEN

par : EARL CLAUS PASCAL earl.claus@orange.fr
15/03/2021 11:26

Je suis contre le projet de méthanisation. Car éleveur d'un élevage
de poules pondeuses plein air se trouvant environs à 150m du projet.
Je crains d'avoir des problèmes sanitaires avec l'approvisionnement
des différentes matières pour le méthaniseur.
Exemple, plusieurs éleveurs de volaille veulent apporter leurs fientes.

Cordialement.

Bravo pour l'actualisation des APM mais n'avez-vous pas oublié l'épandage ?

par : Isabelle CAUTY isabelle.cauty@agrostide.fr
15/03/2021 12:06

Je tiens à saluer ces nouveaux projets d'arrêtés de prescriptions techniques pour les unités de méthanisation, qui tiennent compte des retours d'expérience des années écoulées, et notamment, la généralisation de la couverture des stockages de digestats (Hors lagunes en plein air qui pourraient parfaitement faire l'objet de couvertures flottantes comme en Porcs).

Je regrette toutefois que l'article 48 concernant les plans d'épandage n'ait pas mis à jour. En effet, 48 a) Autorisation

"Dans le cas d'une unité de méthanisation ne traitant que des effluents d'élevage et des matières végétales brutes issus d'une seule exploitation agricole, les conditions d'épandage du digestat sont celles prévues par la réglementation qui s'applique à cette exploitation. Le plan d'épandage initial doit être mis à jour pour tenir compte du changement de nature de l'effluent."

Or cet article appelle de ma part deux remarques

1) Les méthanisations à la ferme stricto sensu (aucun intrant extérieur) n'existent pour ainsi dire pas, ou peut-être à titre expérimental, ou dans de rares cas d'installations visant l'autonomie plus que la performance. De nombreuses unités soumises à Déclaration en méthanisation agricole se retrouvent donc en situation d'illégalité (car elles font rentrer des intrants végétaux de l'extérieur) car croyant être des méthanisations à la ferme, elles n'ont pas mis à jour leur plan d'épandage ni leur étude prévisionnelle d'épandage.

2) Même dans le cas hypothétique d'une méthanisation à la ferme, la mise en place de la méthanisation conduit à une augmentation des quantités à épandre (entre 30 et 50% d'azote en plus) du fait de l'ajout de produits végétaux dont l'azote s'ajoute à celui des effluents d'élevage, et qu'il faut bien épandre au final. Je rencontre ainsi régulièrement des exploitants, qui, ayant été mal conseillés, se retrouvent réellement en difficulté pour valoriser agronomiquement leur digestat, en particulier dans les régions pour lesquelles l'épandage d'automne des fertilisants de type 2 est limité ou interdit à l'automne.
Il serait donc pertinent de généraliser l'étude prévisionnelle d'épandage, à la fois pour les méthanisations à la ferme, et pour les montages de type "digagri" qui posent le même type de problèmes, du fait du caractère encore "balbutiant" du marché, et du négoce des digestats homologués.

Isabelle CAUTY, ingénieur agronome, chargée d'études d'impact indépendante Agrostide Environnement

---

Risques et nuisances : Méthaniseurs trop près des habitations - aberrations de l'article 4

par : P. Courtois pierre.courtois7@orange.fr
15/03/2021 13:03

L'article 4 (distance d'implantation) des arrêtés ministériels encadrant les installations de méthanisation contient des aberrations. Il stipule en effet que ces installations doivent être implantées à une distance minimum de 35 m d'un cours d'eau et à une distance minimum de 50 m d'une habitation. Ces distances sont bien trop faibles !
Un méthaniseur n'est pas une installation anodine, c'est une usine à gaz produisant un gaz hautement inflammable : le méthane !
Les risques sont avérés et les nuisances pour les populations peuvent être graves comme en témoignent les retours d'expériences sur différents sites en France.
Comment imaginer l'adhésion des riverains à des projets de méthaniseurs lorsque ceux-ci sont installés si proche des habitations !

Il est urgent et vital que le contenu de l'article 4 soit modifié :
- La distance minimum d'implantation entre une habitation habitée par un tiers et un méthaniseur ne doit pas être inférieure à 1 Kilomètre.

- La distance minimum d'implantation entre un cours d'eau et un méthaniseur ne doit pas être inférieure à 100 mètres...

J'espère sincèrement de cet article 4 sera modifié avant que le pire n'arrive !

Methanisation : la fausse "bonne idée"

par : guégan j_guegan@hotmail.com
15/03/2021 13:47

La méthanisation, de par son usage de "déchets", résidus de l'élevage intensif (lisier et fumier), encourage l'élevage intensif. Nous savons tous que pour élever ces animaux hors sol, nous les nourrissons avec des protéines végétales majoritairement importées d'Amérique du Sud car la France n'est pas autonome. Cette pratique est très émettrice de GES.
Par ailleurs, pour alimenter le méthaniseur en végétaux (mais et autres cultures à vocation énergétique), des prairies sont mises en culture, prairies qui ne joueront plus leur rôle de capteur de GES.
Ces deux arguments permettent de démontrer que la méthanisation ne peut pas être considérée comme une forme d'énergie verte.
Se pose ensuite des questions sur la toxicité pour les sols et la biodiversité des digestats qui combinent et concentrent les intrants de synthèses utilisés sur les végétaux ainsi que les traitements subis par les animaux que l'on retrouve dans le lisier. J'ajoute à cela le risque non négligeable d'accident et de déversements dans les cours d'eau avoisinants comme ce fut le cas cet été dans le Finistère.
Pourquoi ne pas promouvoir un autre modèle agricole, moins intensif et productiviste où les animaux seraient au près et mangeraient de l'herbe, où les français consommerait moins de viande (comme cela est recommandé par l'OMS), où ils consommeraient moins d'énergie et où la France pourrait retrouver une souveraineté alimentaire?

Risques et nuisances : Méthaniseurs trop près des habitations - aberrations écologiques...

par : P.Kieny phkieny@gmail.com
15/03/2021 14:38

Les distances d'un cours d'eau ou d'une habitation sont trop faibles.
Le minimum serait de 100m pour un cours d'eau et d'1 KM pour les habitations.
D'autre part, l'implantation industrielle de ces méthaniseurs est une aberration écologique, les sols sont redirigés (maïs) pour nourrir ces fossoyeurs de petites exploitations agricoles, cf. l'exemple allemand.
Côté pile, la méthanisation permet de produire du gaz renouvelable et d'assurer à certains éleveurs des compléments de revenus. Côté face, elle présente une vraie menace de pollution des sols (lorsque le digestat bourré de pathogènes est épandu, il est consommé par le sol puis s'infiltre vers les cours d'eau et les nappes phréatiques) et d'émission de gaz à très grand effet de serre (le digestat est très volatil, l'ammoniac se disperse très facilement dans l'air. A son contact, il s'oxyde et va développer du protoxyde d'azote, un gaz à effet de serre 300 fois plus puissant que le CO2).
En bref, revoyez votre copie car non conforme à Dame Nature et ses locataires...

Respect de l'environnement et des populations

par : MANGEZ Danièle mangezdaniele@club-internet.fr
15/03/2021 14:41

l'agriculture ne doit pas avoir pour vocation de produire de l'énergie mais nourrir une population sans cesse croissante.Nous irons, faute de terre, chercher notre nourriture dans les autres pays nous rendant encore plus vulnérables sur la qualité et notre souveraineté alimentaire.
la méthanisation proche des habitions c'est :
- Des odeurs pestilentielles
- La pollution de l'air,
- La pollution des sols, l'appauvrissement du taux de matières organiques des sols.
- Les risques de pollution des eaux,
- Les nuisances sonores liées à l'exploitation permanente et au trafic routier

- Les risques liés à la sécurité de l'exploitation (incendies, explosion, passage incessant des camions = mise en danger des riverains…

On ne peut pas sacrifier l'environnement et les humains sans poser équitablement les enjeux. Rien n'est VERT dans ces systèmes et l'autocontrôle incohérent.

Transition énergétique aux dépends de nuisances très dangereuses pour l'homme !

par : GRIMOT rolandgrimot38@gmail.com
15/03/2021 14:48

Initialement les projets d'unité de méthanisation étaient destinés à la gestion des déchets à la ferme. C'est devenu une industrie attirée par les aides de l'état, l'objectif écologique est dépassé par l'intérêt économique. La mauvaise communication sur les permis de construire de ces projets est volontaire, pas d'enquête publique imposée en dessous de 100 Tonnes d'intrants par jour, que des recommandations de l'ADEME ou des chartes départementales qui ne sont pas respectées. On met les riverains devant le fait accomplit, en imposant ces installations qui se disent être une activité verte. Les subventions de l'état proviennent de nos impôts, un respect naturel induirait une communication en amont, plutôt que les naissances de collectifs dans toute la France pour se faire entendre, quelle démocratie ! L'article 4 est la traduction d'une inconscience des dangers et nuisances de la proximité de ces usines aussi proche des habitations, un périmètre raisonnable et respectueux doit être à un minimum d'un kilomètre et au moins 100 mètres d'un ruisseau. La fertilisation des sols et les nappes phréatiques sont en danger avec le digestat. La mise en oeuvre pour nourrir ces méthaniseurs est au détriment de l'agriculture qui a pour vocation de nourrir les hommes et les animaux, avec de nouvelles émissions de CO2 qui ne rétablissent pas la balance énergétique vertueuse.
Il est temps de réagir !!

Souvent bien trop proches et sans concertations

par : Yann ROYE yann.roye@gmail.com
15/03/2021 14:51

Bonjour,

Il est important de discuter avec les riverains et d'éviter de faire passer ces usines en douce. 50m c'est beaucoup trop prés il faut 1000m minimum pour éviter d'avoir des nuisances multiples (odeurs et bruits). Le gros soucis vient également des routes de transport des intrants et digestats : sur des usines de 15 000 Tonnes cela fait plusieurs centaines de camion par an sur des routes communales... Idem mettre une obligation d'étude de sol, des cours d'eau (y compris passant dans les sols !!!), de la faune...

Methanisation

par : FAUVEL mariejo.fauveleydely@gmail.com
15/03/2021 14:58

Il est aberrant et irresponsable de voir autoriser la construction d'usine de méthanisation à 50 m des maisons de tiers.
Les risques liés à ce type de structures classées Icpe, explosion, pollution, olfactive, sonore etc.. devraient conduire à une obligation de distanciation vis à vis des tiers à plus de 1000 m.
la vie humaine, animale, la flore n'ont elles aucune valeur ?
des règles strictes de distanciation, de contrôle des installations et la protection de l'écosystème devraient conduire les politiques à prendre des mesures dans ce sens.

Toutes ses mesures permettraient d'assurer la sécurité de tous.

Disposition des centre de méthanisation sur le territoire

par : Margaux Brunet margaux.suzel@gmail.com
15/03/2021 16:14

Il est dommage qu'aucune restriction de distanciation ou de volumes ne soit impliqués dans ces arrêtés, pour éviter que trop d'installations ne se développent sur le territoire.
Les centres de méthanisations se répandent de plus en plus sur le territoire sans aucune limite. Cependant, plusieurs se retrouvent sur une même région/zone, se disputant les ressources. Par l'essence même de l'activité, liée à un processus biologique, il est important que les entrants soient constants, et donc la concurrence sauvage et non cadrée est contre-poductive.
De plus, les centres de compostages les plus demandeurs étant les allemands, beaucoup de ressources partent chez eux, ce qui amène à une perte sèche de gaz de ville qui pourrait être réinjecté dans les réseaux, sans parler de l'empreinte carbone.

---

de la théorie et de la réalité

par : Christian Marzloff christianmarzloff@hotmail.com
15/03/2021 17:07

Il y a le discours et les écrits de la technocratie que l'on peut résumer très vite : cercle vertueux et écologique qui enrichit l'agriculteur dans ces temps difficiles pour eux. Production nationale non délocalisable, plus de pesticides, moins de transports etc etc... Et il y a la réalité : le beau discours très lisse et répandu par des média complaisants qui se heurte aux faits : non, la méthanisation n'est pas écologique ni rentable, même pour les agriculteurs : où est l'écologie quand la maîtrise des risques (explosion, incendies) n'est pas assurée, quand le digestat n'est pas stable et dangereux pour les sols, quand ce même digestat risque de se mélanger aux eaux (ruisseaux, rivières et nappes phréatiques). Non, la méthanisation n'est pas la solution si elle doit côtoyer de près les édifices publics et les habitations (odeurs et dévalorisation immobilière). Non, la méthanisation n'est pas l'idéal pour l'agriculteur quand on le menace déjà de modifier le prix d'achat garanti du gaz et en l'obligeant à s'endetter toujours plus.
Oui à la méthanisation à 1000 mètres des habitations. Oui au contrôle des installations par des organismes indépendants et intègres. Oui à la méthanisation qui maîtrise les intrants et qui ne porte pas conséquence au premier et seul métier des agriculteurs : assurer l'approvisionnement pour nourrir tous les citoyens.

Méthanisation non raisonnée sans concertation

par : Frédéric GALIZZI-ORMANCEY frna.galizzi@gmail.com
15/03/2021 18:03

Les services de l'État doivent être vigilants sur les régimes de déclarations.
Certains agriculteurs détournent la loi sciemment. Ils déclarent des informations inexactes qui les exonèrent de la procédure administrative normale. Ils donnent un tonnage journalier bien inférieur à la réalité pour ne pas être astreint à la construction à une consultation publique ou au régime d'enregistrement.

Les usines de méthanisation doivent être isolées et implantées en pleine campagne avec un éloignement de plus de 02 kms de toutes habitations ou zone artisanale. Tout doit être fait pour limiter les nuisances. Ce ne sont pas des odeurs de campagne.

D'après l'INRS (Institut National de Recherche de la Sécurité), les produits de fermentation (ammoniac, l'hydrogène sulfuré, dioxyde de carbone) sont des facteurs de risques et nous mettent en danger.

Le sulfure d'hydrogène est un gaz mortel. L'odeur qui en émane équivaut à l'odeur d'œuf pourri, mais à partir de 100 ppm (partie par million), il devient inodore et d'autant plus dangereux.

L'ammoniac entraîne des problèmes respiratoires, irritation des yeux, voire des vomissements.

Le dioxyde de carbone présent en grande quantité appauvrit l'air en oxygène (risque d'asphyxie).

Un méthaniseur crée systématiquement des nuisances olfactives et sonores liées à l'exploitation avec un trafic routier important.
Son exploitation entraîne la pollution de l'air et des sols ainsi que l'appauvrissement du taux de matières organiques des sols.

Les risques liés à la sécurité sont nombreux :incendies, explosion et passage incessant des camions ou tracteurs. Il y a également des risques de pollution des eaux en cas de fuites, accidents ou incendies.

La dévaluation du patrimoine est avéré pour les riverains où il y a des usines de méthanisation.

Le digestat est une vraie menace de pollution des sols et d'émission de gaz à effet de serre. Il est rempli de pathogènes et une fois épandu s'infiltre vers les cours d'eau et nappes phréatiques.
Ces bactéries se retrouvent dans l'eau que nous même buvons.
Le stockage doit être réalisé dans conditions de sécurité très strictes et dans un milieu fermé.
Son épandage ne doit pas être effectué dans les terrains à proximité des habitations. Il faut laisser une distance minimum d'01 km.

Ces usines ne doivent pas être en autocontrôle.
Ce procédé doit être considéré comme industriel et être réglementé en tant que tel avec un suivi régulier des autorités. Les contrôles doivent être fréquents, aléatoires et sans avertir l'exploitant. L'exploitant doit être formé par des organismes indépendants tout au long de leur activité.

Juste du bon sens

par : Anne Lasalmonie anne.lasalmonie@free.fr
15/03/2021 18:38

Comment peut-on imaginer qu'il n'y aura aucun impact sur les gens qui se retrouveront du jour au lendemain à quelques centaines de mètres d'une usine à gaz ? J'imagine que les gens qui pondent de pareilles inepties ont leur maison ou appartement dans des endroits ou ils n'ont aucun risque d'avoir un méthaniseur éclore en face de chez eux ! Je lis des articles dans lesquels la bataille des riverains qui s'insurgent contre la construction d'un méthaniseur à 50 m de chez eux, protégeant ainsi leur habitat, leurs

enfants, leur santé ET la terre, est ridiculisée, réduite à l'interprétation qu'ils sont de mauvais citoyens n'ayant rien à faire de l'écologie ... comment peut-on être d'aussi mauvaise foi ! Il suffit de se renseigner un tant soit peu pour voir que les méthaniseurs sont loin d'être la panacée de l'écologie, qu'il existe de sérieux doutes notamment sur la dangerosité du digestat, sur le fait que les terres cultivables sont dévoyées de leur mission première, nourrir les gens, pour construire une usine à gaz... que des cultures seront dédiées uniquement à nourrir ces méthaniseurs qui deviennent en fait juste un moyen de faire de l'argent et non un vecteur d'écologie ... Je ne parle pas, bien évidemment, de tous les risques encourus qui ont été déjà malheureusement vérifiés dans plusieurs communes ayant accueilli ces usines à gaz : accidents, déversements, explosions, pollutions des sols et des cours d'eau etc ... messieurs les pondeurs de textes s'il vous plait avant de vous gargariser de l'excellence de votre travail, mettez vous juste un instant à la place des personnes que vous condamnez par votre réflexion étriquée, franchement, vous achèteriez et vivriez dans une maison ou un appartement à 50 m d'un méthaniseur ? Avec le bruit, l'odeur, le passage des camions en permanence, etc ... ? Allez, chiche ?
Bref, bien évidemment nous sommes écolo, on mange bio, on a un composte, on ne prend pas la voiture dès qu'on le peut, on prend son vélo, on prend quasiment jamais l'avion, on ne laisse pas couler l'eau, on apprend à nos enfants le respect de la nature etc ... par contre qu'on essaye de nous imposer une usine à gaz à quelques centaines de mètre de chez nous, en essayant de nous faire culpabiliser d'être de mauvais citoyens par des personnes qui en douce sont bien contentes que ce ne soit pas à côté de chez eux ALORS qu'il y a plein de terres à quelques kms sur lesquelles un méthaniseur ne gènerait personne, non ce n'est juste pas supportable d'injustice et de mauvaise foi.
En conclusion, avant de lancer une invasion de méthaniseurs s'il vous plait vérifiez l'innocuité de leur implantation pour la terre, les cours d'eau et les habitants alentours afin que d'ici une dizaine d'année il n'y ait pas "le scandale des méthaniseurs" ... et deuxièmement ne les mettez pas à moins d'un km des habitations !
Bref, juste une question de bon sens

ECOUTEZ VOS ELECTEURS, ils ont des choses à vous dire !!!

par : MONSERRAT Gérard monsger@orange.fr
15/03/2021 18:55

Une contribution au mix énergétique ridicule mais avec des enjeux environnementaux et humains énormes maquillés et/ou passés sous silence.
Quel est l'élu (et combien en dénombre-t-on)
- qui vit à proximité d'une unité de méthanisation, et donc connait la réalité de cette cohabitation, ou qui s'est donné la peine de passer un week-end à proximité pour comprendre cette difficulté en se rendant compte olfactivement de celle-ci et en discutant avec les riverains des nuisances de l'environnement aux alentours ?
- qui s'est rapproché des associations et des scientifiques diplômés qui expliquent les risques encourus par la méthanisation telle qu'elle est développée aujourd'hui.
Aujourd'hui c'est plus de 200 accidents sur même pas 150 sites de méthanisation pour produire du « biogaz » soit même pas 0.15% de notre consommation primaire d'énergie (source SDES).
Les principaux accidents concernent la maîtrise des odeurs et la pollution de la ressource en eau tant par les fuites ou débordements que par les épandages de digestat qui engendrent une contestation massive des riverains et la création de collectifs anti-méthanisation.
A combien d'accidents faudra-t-il arriver pour stopper cette course en avant effrénée d'apprentis sorciers dont la seule autorité de contrôle est l'auto-contrôle et dont les connaissances sont parfois « primaires ».
La place donnée à l'autocontrôle génère un traitement inapproprié des anomalies de fonctionnement du fait entre autres du manque de formation
Quant aux soit disant « engrais bio » qu'ils produisent (qui n'est qu'un engrais chimique quoiqu'on en dise) le fameux digestat (solide ou liquide), tous les scientifiques de renom sont assez d'accord pour dire qu'ils ont une action néfaste sur les sols (selon leur nature), qu'ils tuent la bio-diversité (vers de terre notamment) et participent au dégagement de CO2 et à l'effet de serre.

Une énergie qui crée autant de collectifs contre elle devrait inciter le législateur à un minima de prudence et donc de faire un moratoire.

Les mesures à envisager sont simples :

- Mise en place d'une garantie financière pour remise à l'état initial des terrains servant à la construction à l'arrêt de l'exploitation
- Obligation de publicité pour les vendeurs de biens immobiliers (particuliers, agences immobilières, notaires) de la présence d'une unité de méthanisation ou d'un projet d'unité de méthanisation dans un rayon de 8 kms
- Obligation de réunion publique d'information avec publicité par tracts, affichage, presse dès connaissance d'un projet d'implantation même avant demande de permis de construire.
- Analyse du sol, de l'air et de l'eau (état des lieux) à charge par l'industriel porteur du projet pour constat préalable et constat ultérieur si contestation par la suite nécessaire
_Interdiction de construction sur des terres agricoles ne comportant pas déjà des bâtiments d'exploitation agricole pour bloquer l'artificialisation des terrains
- Fixation d'un minima de 1000 mètre de distance d'implantation des installations par rapport aux rivières, zones de captage et habitations
- Définition du niveau de référence des cours d'eau (lit mineur, lit majeur) ainsi que la distance règlementaire des berges.
- Obligation de couverture des fosses de stockage à lisier et à digestat, en raison des liens avérés entre l'ammoniac, les particules fines et les AVC.
- Obligation de fermeture des bâtiments (clos et couverts) avec mise en place d'un bio-filtre pour le stockage des intrants
- Mise en place de mesures comme en Allemagne sur les pertes de méthane (inférieures à 0,2 %) par fuite (1 kg de méthane émis dans l'atmosphère réchauffe autant le climat que 28 à 30 kg de CO2 au cours du siècle qui suit son rejet - tout mètre cube de biogaz non capté ou non brûlé viendra donc ternir le bilan carbone de l'unité de méthanisation)
- Interdiction d'épandage en zone inondable
- Obligation de fournir un plan d'épandage même pour une SAS (qui se soustrait à cette obligation sous prétexte qu'elle vend des produits et que ce sont ses clients qui doivent l'effectuer)
- Définition dans le temps d'un nombre mini d'analyse du sol des terres recevant des digestats
- Limitation des cultures énergétiques à destination de l'unité de méthanisation (10% des intrants), et interdiction de leur irrigation, de leur rachat, échange, etc ….
- Formation spécifique qualifiante en risques industriels obligatoire et validée par un organisme indépendant (style APAVE) pour le personnel de l'unité de méthanisation
- Habilitation par l'état ou un organisme accrédité indépendant du personnel en charge du contrôle de l'unité de méthanisation
- Autocontrôle basique tel qu'aujourd'hui mais mise en place d'un plan de contrôle par un organisme extérieur indépendant. Ne pas parler de contrôles périodiques mais indiquer des durées ou des dates effectives de contrôles ainsi que de contrôles inopinés pour surveillance de la bonne mise en œuvre des consignes de sécurité et du respect des règles notamment pour les registres d'intrants et d'épandage.
- Obligation de communication publique et consultable par tous des contrôles réguliers et inopinés ainsi que des incidents avec les correctifs d'actions apportés.
- Règlementation du prix du rachat du gaz sans que ce soient les subventions qui permettent la survie de l'exploitation
- Interdiction des libellés « BIO » ou « VERT » qui trompent les consommateurs et nuisent aux vrais produits labélisés
- Communication des subventions (de tout ordre) reçues par la méthanisation (tant les porteurs de projet que les organismes publicitaires) au niveau régional/national/européen par département et par région et en France et en regard de la production de bio-gaz.
- Obligation pour l'ADEME de communiquer sur tous leurs documents (papier et électronique) sur les risques engendrés par la Méthanisation

En conclusion, cette consultation ne doit pas rester lettre morte puisqu'on demande aux gens de

s'exprimer.
Combien dure une unité de méthanisation dans le temps ? Quel est l'impact réel des digestats sur les sols et l'incidence de dégagement de Co2 dans l'atmosphère ?
Est-ce que le législateur le sait ? Se pose-t-il seulement la question ? Sa responsabilité est en cause comme celle du gouvernement

…….au risque d'un futur scandale tel celui de l'amiante ou du sang contaminé ! ! !
{{}}

Note de synthèse sur la consultation publique des arrêtés modifiant les arrêtés ministériels de prescriptions générales encadrant les installations de méthanisation classées ICPE au titre de la rubrique 2781 …

par : les sens des vents les.sens.des.vents@gmail.com
15/03/2021 19:05

L'ACCEPTABILITE SOCIALE PASSE IMPERATIVEMENT PAR LA PRISE EN COMPTE DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

1. Régime de la déclaration

Chapitre 2.1 Règles d'implantation.
Les habitants, à 200 mètres d'un site de méthanisation, affirment que la nouvelle distance proposée de 200 mètres (en remplacement des 50 mètres actuels) ne règle aucun des problèmes de nuisance liées aux sites de méthanisation (voir page facebook "les sens des vents". Elle ne peut être inférieure à 800 m ou 1000 mètres si l'on veut protéger les populations :
• des bruits y compris nocturnes car lorsque, en fin de journée les villages retournent au silence, les nuisances sonores des sites sont amplifiées,
• des poussières liées au stockage d'intrants pulvérulents,
• des nuisances olfactives liées à l'ensilage, au stockage et au transport des digestats, et de façon plus générale à la mauvaise gestion des sites.
• de l'impact des transport (chargement, livraisons, épandage) en terme d'augmentation du trafic, de dégradation des routes, de bruit,

Chapitre 2.2 Intégration dans le paysage.
Ce chapitre est totalement hors sujet. Il ne fait référence à aucune obligation de plantations à l'entour d'un site destinée à l'intégrer dans son environnement. Il ne comporte que des impératifs techniques liés à son exploitation à l'exception de toute réglementation relative à la perception visuelle d'une installation de production de méthane. Outre l'intérêt visuel, la végétalisation perturbe les couloirs olfactifs et évite la stagnation des odeurs sur un même lieu.

Chapitre 2.5 Accessibilité
Ce chapitre ne définit aucune hauteur minimum des clôtures.
Tous les points relatifs à l'article 18 "*accessibilité en cas de sinistre*" de l'arrêté du 10 août 2010 ont disparu.

Chapitre 2.7 Installations électriques.
Précédemment article 21, le texte suivant a été supprimé "*L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées*". Cette mesure étant indispensable à la sécurité, il est impératif de la réintégrer.

Chapitre 2.10 Rétentions
Les valeurs de la capacité de rétention sont inappropriées. Pour être totalement protectrice elle devrait couvrir la totalité du volume des réservoirs. Compte tenu que leur vieillissement sera identique, leurs risques de défaillance seront similaires à un instant T.
Point 2.10.2
La notion de semi-enterré est imprécise. Elle ne se réfère à aucune norme et laisse place à toutes les interprétations.
Point 2.14 Traitement du biogaz
Aucune fréquence d'entretien ni de vérification n'est stipulée, ce point devrait se référer à une norme.

Chapitre 3.6.2 Vérification périodique des installations
La maintenance préventive n'est pas définie en terme d'obligations de l'exploitant. Hormis pour quelques points de contrôle elle ne renvoie à aucun calendrier.

Chapitre 3.7.1 Limitation des nuisances
Comme précédemment (cf. chapitre 2.2), les termes "*aussi réduites que possible*" permettent toutes les dérives déjà constatées sur bon nombre de sites.

Chapitre3.7.2 Surveillance du procédé de méthanisation
Les dispositifs concernés, laissés à l'appréciation de l'exploitant sans aucune consigne normative, permettent également toutes les dérives déjà constatées sur bon nombre de sites.

Chapitre 3.7.3 Phase de démarrage des installations.
Rendre l'information du public obligatoire pour favoriser l'autoprotection des riverains pendant ces opérations décrites comme une phase à potentialité de formation d'atmosphère explosives.

Chapitre 5.8 Epandage du digestat
Pour la protection des populations en terme de rejet d'ammoniac lors de l'épandage des digestats, une distance de 100 m minimum devrait être retenue (au lieu des 50 m actuels). Cette distance doit également être appliquée pour les cours d'eau.

Chapitre 6.1 Captage et épuration des rejets dans l'atmosphère
L'obligation de gérer les poussières, les gaz et les composés odorants doit être une règle absolue. La notion "*autant que possible*" est inconcevable en terme de sécurité des populations. De même pour la circulation des engins.

Chapitre 8.4 Mesure de bruit
Porter l'obligation du contrôle de la mesure de niveau de bruit à, 1 an au lieu de 3 ans.

Le présent projet ne comporte aucune prescription pour la surveillance de l'installation (cf. arrêté du 12 août 2010, chapitre II, article 9) alors que les risques sont identiques pour tous les régimes.

Nota :
En l'état, le régime de la déclaration ne protège pas les populations de toutes les dérives identifiées et dénoncées. Les règles servant de base à l'implantation des sites sont insuffisamment contraignantes et autorisent quiconque à exercer cette activité sensible.
Les agriculteurs n'ont pour la plupart pas la formation ni les compétences nécessaires pour se lancer dans cette voie qui, d'aveu du Président de l'AAMF, est un métier à part entière qui n'a rien à voir avec l'agriculture*.
Ce problème culturel est largement sous estimé.
* Article "Le betteravier" du 23 Février 2021. (https://www.lebetteravier.fr/2021/02/23/jean-franc%CC%A7ois-delaitre-methaniseur-cest-un-autre-metier/)

2. Régime de l'Enregistrement

Article 3. Conformité de l'installation

Comme préconisé pour le régime de l'autorisation, ajouter "*Le choix du site d'implantation est fait de telle manière qu'il ne porte pas atteinte à l'environnement, au paysage où à la santé, notamment en ce qui concerne la proximité de zones d'habitations ou de zones fréquentées par des tiers*".

Article 6. Distances d'implantation
100 m (et non 35 m) est la distance minimum par rapport à toute présence d'eau. (idem régime de la déclaration).
800 à 1000 m est la distance minimum par rapport aux habitations. (idem régime de la déclaration).

Article 7. Envol des poussières
Les surfaces sont engazonnées, supprimer "*dans la mesure du possible*" qui permet de ne pas prendre en compte ce point.

Article 8 Intégration dans le paysage
"*L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage*".
On ne peut laisser ce choix au goût des exploitants qui peuvent n'avoir aucune notion d'intégration paysagère. Un cahier des charges rigoureux est nécessaire pour encadrer ce point. (merlons végétalisés, mix persistants et caducs, essences régionales, hauteur minimum des sujets choisis, etc …)

Article 25. Travaux
Intégrer l'obligation de prévention et de protection des populations pendant la maintenance des divers éléments de la zone ATEX (digesteur, post-digesteur et matériels afférents) particulièrement sensible. Déclaration en mairie, information aux riverains, etc…

Article 28. Surveillance de l'exploitation et formation.
La notion de "*personnel compétent sélectionné par l'exploitant*" est floue. Elle vise à autoriser toute personne ayant suivi une formation à, à son tour, former le personnel d'un site. La formation est un métier qui requiert des compétences spécifiques qui ne s'apprennent pas pendant un simple stage …

Article 30. Dispositif de rétention
Les valeurs de la capacité de rétention sont inappropriées. Pour être totalement protectrice elle devrait couvrir la totalité du volume des réservoirs. Compte tenu que leur vieillissement sera identique, leurs risques de défaillance seront similaires à un instant T (comme précisé Chapitre 2.10 Rétentions, Régime de la déclaration).
La notion de semi-enterré est imprécise. Elle ne se réfère à aucune norme et laisse place à toutes les interprétations (comme précisé au point 2.10.2 du Régime de la déclaration).

Article 34bis. Réception des matières
La notion de "*limiter les impacts*" ne peut être retenue car elle ne respecte pas la loi LAURE et ne protège pas les habitants. Il est nécessaire d'imposer de " ***supprimer les impacts*** ". Le bien être collectif doit faire loi face à l'intérêt d'entreprises privées.

Article 35. Surveillance de la méthanisation
Comme pour le Régime de la déclaration Chapitre 3.6.2 Vérification périodique des installations, la maintenance préventive n'est pas définie en terme d'obligations de l'exploitant. Hormis pour quelques points de contrôle elle ne renvoie à aucun calendrier. Dans l'intérêt de tous la maintenance préventive doit être une règle absolue.

Article 36. Phase de démarrage des installations
Voir remarque de l'article 25.

Article 47 bis. Système d'épuration du biogaz
"*Les systèmes l'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents …*" Les normes, les contraintes, la méthodologie relatives à ces points n'est pas définie et ne peut donc pas permettre une sécurité maximum dans l'exploitation d'un site.

Article 49. Prévention des nuisances odorantes
"*L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant des installations …*" Comme cité précédemment à l'article 34 bis, La notion de "*limiter les odeurs*" ne peut être retenue car elle ne respecte pas la loi LAURE et ne protège pas les habitants. Il est nécessaire d'imposer de " ***supprimer les odeurs provenant des installations*** ". Le bien être collectif doit faire loi face aux entreprises privées.

Nota :
En l'état, le régime de l'enregistrement reste peu contraignant et autorise quiconque à démarrer une activité sensible. Les agriculteurs n'ont pour la plupart pas la formation ni les compétences nécessaires pour se lancer dans cette voie qui, d'aveu du Président de l'AAMF, est un métier à part entière qui n'a rien à voir avec l'agriculture*.
Ce problème est largement sous estimé.

Régime de l'Autorisation

Article 4. Distances d'implantation
100 m (et non 35 m) est la distance minimum par rapport à toute présence d'eau. (idem régimes de la déclaration et de l'enregistrement).
800 à 1000 m est la distance minimum par rapport aux habitations. (idem régimes de la déclaration et de l'enregistrement).

Article 18. Réception des matières
La notion de "*limiter les impacts*" ne peut être retenue car elle ne respecte pas la loi LAURE et ne protège pas les habitants. Il est nécessaire d'imposer de " ***supprimer les impacts*** ". Le bien être collectif doit faire loi face à l'intérêt d'entreprises privées.

Article 19. Limitation des nuisances
Comme précédemment, la notion de "*… émissions de toutes natures soient aussi réduites que possible*" ne peut être retenue car elle ne respecte pas la loi LAURE et ne protège pas les habitants. Il est nécessaire d'imposer " ***soient minimales*** ". Le bien être collectif doit faire loi face à l'intérêt d'entreprises privées.

Article 24. Surveillance du procédé de méthanisation
Point 2. Il s'agit de problèmes d'odeurs. "*Réduire au minimum les problèmes de fonctionnement …*" devait être " ***Supprimer les problèmes de fonctionnement…*** ".
Point 3. Il s'agit de problèmes de défaillance. Par mesure de précaution, "*Prévoir des dispositifs d'alerte prévenant suffisamment à l'avance …*" devrait être " ***Prévoir des dispositifs d'alerte détectant à l'avance …*** ".

Article 29. Odeurs
Point 1. "*à limiter les nuisances odorantes*" devrait être " ***à ne pas émettre de nuisances odorantes*** ". Ce qui est fort bien défini quelques lignes plus loin par "*d'assurer l'absence de gêne olfactive*".
Point 5. "*L'arrêté préfectoral peut fixer*" devrait être " ***L'arrêté préfectoral fixe*** ".
"*Ces contrôles peuvent être plus fréquents*" devrait être " ***Ces contrôles doivent être plus fréquents*** ".
Point 6.
Prévoir un contrôle annuel et non tous les trois ans.
Point 11. "*… les émissions d'odeurs soient aussi réduites que possible*" devrait être " ***… les émissions d'odeurs soient impossibles*** "

Tous les éléments compilés devraient être à la disposition du public et non réservés aux instances administratives.

Article 39. Programme de maintenance préventive
Pour une meilleure sécurité, dans ce type d'installation, chaque point sensible devrait faire l'objet d'un calendrier de maintenance (comme pour les centrales nucléaires).

Article 42. Dispositifs de rétention

Remarque identique à celle des Articles 2.10 et 30 des autres régimes.

Nota :
En l'état, le choix de nombreux termes imprécis donc interprétables rend le régime de l'autorisation insuffisamment contraignant. Il laisse place à des interprétations douteuses porteuses de problèmes récurrents et déjà présents au quotidien.

Conclusion :
En matière d'environnement, de sécurité, de respect des populations et d'application de la loi LAURE, les aménagements proposés sont totalement insuffisants (voir les points sensibles ci-avant). Ils ne permettront pas un apaisement des tensions générées par l'implantation de méthaniseurs et ne favoriseront en rien l'acceptabilité sociale.
Ce serait une grave erreur de minimiser les levées de boucliers permanentes qui ne manqueront pas de se réitérer sachant que les points essentiels des plaintes relevées en France - par les habitants, les collectifs et les associations - qui cristallisent les refus n'ont pas été pris en compte.

Méthanisation : un scandale pour les riverains.

par : Moreau Nicolas nico21moreau@free.fr
15/03/2021 21:02

Comment un riverain peut-il admettre que ses impôts servent à financer des projets privés qui auront pour conséquence de lui pourrir la vie.
La méthanisation est subventionnée à forte dose. On pourrait penser que les porteurs de projet en contrepartie de l'effort public fassent l'effort de préserver l'ordre public et l'environnement.
Dans la réalité c'est tout l'inverse qu'il se produit : installation proche des maisons avec des odeurs insoutenables, le bruit des engins, des tracteurs...
La distance obligatoire de 50 mètres des habitations est une horrible blague. Ces usines devraient se situer à au moins 500 mètres de la première habitation.
Il serait également grand temps de se poser la question de l'intérêt écologique de ces usines car le biogaz n'a visiblement de bio que le nom !

Ou est l'essentiel?

par : Pasgrimaud Michel michel.pasgrimaud@orange.fr
15/03/2021 22:20

La transition énergétique,certes nécessaire pour préserver une planète habitable pour les humains passe en priorité par la remise en cause de nos modèles consuméristes en énergie ;force est de constater que cette sobriété nécessaire n'est pas de nature à être soutenue par les "lobby"de l'énergie ... Le développement à tout va de la méthanisation va entrainer la disparition de l'agriculture vivrière et jusqu'à preuve du contraire ,le méthane n'est pas notre nourriture !!!Par ailleurs,l'utilisation des "digestats" sur les sols entrainera la dégradation de la structure de ceux ci ;la capacité de rétention diminuant ils seront de plus en plus sujet au lessivage et donc favoriserons la pollution des eaux souterraine. L'urgence est à la préservation de la fertilité des sols et de la qualité des eaux ;pour ce,il serait plus juste de promouvoir le compostage ;ne nous trompons pas de cible !

A propos ces prescriptions AMPG

par : Dominique Matintika dominique125@outlook.fr
16/03/2021 00:02

Le fait c'est que ce n est pas appliqué et qu'il faut surtout les mettre en mesure l'un va pas sans l'autre et comment faire usage du bon traitement des déchets entre autre pour en faire du compostage pour le jardin et notamment dans les zones où il ya des déchets ou des campagnes de nettoyage sont faits mais aussi beaucoup plus que cela. Le tout c'est l'application qu'il faut faire valoir. Avec les explosions dans les laboratoires suite a des fuites. Lubrizol par exemple ou les zones et campagnes ou des projets d'arrêtés ou de constructions.
Mettons en application la propreté et le traitement des déchets dans des recycleries dans des poubelle car justement ca peut provoquer des effets toxics sur l environnement et la nature et le but c'est de préserver la nature. Et donc si les lois sont pas en applications c est comme si c était caduc que ça signifie rien alors que c'est plus qu 'urgent

---

Réglementation Méthanisation

par : COUERON Erwan erwan.coueron@gmail.com
16/03/2021 08:29

Bonjour,
Je souhaitais apporter mon commentaire sur ce dossier épineux qu'est la méthanisation.
Ce procéder qui peut paraitre écologique de prime abord, n'est en fait qu'un leurre. Beaucoup de Pays en "avance" sur la France en terme de méthanisation font désormais marche arrière.
Il serait bien qu'une étude indépendante soit réalisée sur le parc existant avant de développer cette filière :
*Etudes des pollutions des sols
*Etude des pollutions de l'air
*Des nuisances
*De la transformation du modèle agricole
...
Car beaucoup de scientifiques alertent sur le procédé.
Toujours est il qu'il faut que cela soit plus réglementé. Beaucoup de riverains de méthaniseurs se plaignent des nuisances, et leurs avis ne sont jamais pris en compte. Doit on privilégier le financier au détriment de la qualité de vie des administrés ?
Nous pouvons voir que dans les pays qui ont développé ce principe les inquiétudes sont les mêmes qu'en France.
Voici quelques points qui devraient être améliorés dans le texte :
- les méthaniseurs devraient être éloignés d'au moins 1000m des habitations de tiers
- que TOUTES les fosses de stockage des digestats soient obligatoirement couvertes et controlées par des organismes indépendants
- une distance d'au minimum 200m des cours d'eau, des sources, ...
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- Que les plans d'épandage soient donnés, respectés et controlés.
- Que les usines ne fonctionnent pas en auto controle, mais qu'elles soient vérifiée chaque année à la charge du propriétaire par des organismes indépendants.
- Qu'en cas de désagréments pour les riverains, les avis soient pris en comptes et que l'usine ferme immédiatement afin de régler le problème.
- Qu'il y ait un contrôle sur les intrants, pas de dérogations sur la quantité de CIVE ou CIPAN. Interdiction de produire pour mettre dans le méthaniseur.

Il serait bien qu'un moratoire soit exigé, car les incidents, accidents, sont récurrents.

D'avance merci

Accident sur site

par : Patrick Bisbrouck bisbrouckpatrick@free.fr
16/03/2021 09:19

Habitant à 200 m d'un site de méthanisation dite agricole, nous avons été réveillés ce matin 16 mars 2021 par un débâchage de digesteur. Le site est au nord-est du village, le vent dominant ce matin vient de l'ouest et pourtant l'odeur de gaz mélangé a celle d'œuf pourri s'est infiltré partout dans la maison. Preuve en est que la nouvelle distance de 200 m préconisée par vos services est totalement obsolète pour protéger les populations.
Si vous aviez encore des doutes, cela devrait les lever.
En tout état de cause, vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas.

Ecolo-économico... ça continue.

par : TILLIEU Bernard tillieu.bernard@orange.fr
16/03/2021 09:30

Pour l'écolo relativement convaincu que j'étais (j'insiste, que j'étais !), je ne peux que constater que la gabegie continue. A croire qu'une installation de méthanisation se doit d'être proche des habitations... Connaissant la région, force est de constater qu'il y a de la place plus loin. Mais, apparemment, certains enjeux supplantent la préoccupation concernant l'humain, ceci sous prétextes d'écologie déjà largement utilisés dans d'autres domaines (transports entre autres). Quant à la méthanisation, n'étant pas spécialiste, il ne me semble pas interdit de s'intéresser au sujet, lequel ne semble pas être LA solution miracle, eu égard à ce qui a déjà été étudié dans d'autres pays. Alors, un leurre ?

Benefices / Riisques !

par : CHEVAILLER josiane.chevailler@orange.fr
16/03/2021 10:30

A l' heure où l'on nous demande sans cesse de calculer la part benefices /risques,il semble évident que les risques sont pour les riverains et l'environnement !

Quels sont les bénéfices et à qui profitent-ils?

Si pas le choix (votre choix...) mais loin des habitations

par : MOREAU Benoît moreaub59@gmail.com
16/03/2021 11:01

Il est urgent de réagir face au changement climatique, tout le monde je pense s'accorde la dessus. Utiliser le procédé de méthanisation pour réduire les émissions de CO2, je pense qu'il y a eu assez d'étude pour démontrer que c'est une mascarade. La méthanisation produit plus de CO2 indirect que n'importe qu'elle autre moyen se revendiquant "vert" : camions, tracteurs, surexploitation des chants, surconsommation d'eaux pour faire pousser les cultures intermédiaires qui alimenteront les méthaniseurs... le bilan ne semble guère encourageant. Alors ok pour la méthanisation à la ferme, mais non au projets portés par des sociétés gazières. Et si vraiment vous nous l'imposez... par pitié, merci de respecter les riverains en interdisant les zones d'implantations à moins de 1km des premières habitations, pareil pour les zones d'épandages vis à vis des rivières, cours d'eau et sources souterraines. La question est simple, vous décisionnaires, iriez vous habiter dans un maison se trouvant à moins de 500m d'un méthaniseur? La réponse, on l'a connait, vous choisiriez une maison bien plus éloignée. Vous parlez de 200m, mais pensez-vous normal de laisser implanter ces installations proches des écoles, des bourgs de villages? A 500m,

sous vents dominants, les nuisances sont bien la, dès le moindre souffle de vent. Pour conclure, si vraiment, c'est 1km minimum de la première habitation.

Méthanisation

par : Sinay philippe.sinay@orange.fr
16/03/2021 11:05

Bonjour

Les projets d'usines de méthanisation sont en contradiction avec les aspirations écologiques du gouvernement ou encore des citoyens, et meme de la confédération paysannes .
En effet, le gouvernement va interdire les chaudières au gaz pour les particuliers dès l'été 2021 dans les maisons neuves également pour les batiments collectifs neufs en 2024, dans la lutte contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi développer des usines de méthanisation ne semble pas cohérent puisque le gouvernement cherche a limiter les effets de serres, pourquoi accepter ses projets d'usines de méthanisation ? Il y a déja 1000 usines de méthanisation quasiment a se jour sur notre territoire Français et l'Adème annonce de son coté qu'il en faudrait au moins 42800 d'ici 2050. Ne pensez vous pas que cela est déja suffisant voire trop au vu des conséquences que cela aura sur l'environnement?. L'Allemagne a commencée a stopper les constructions de ses usines de méthanisation, c'est qu'il y a bien un problème?. De plus L'Adème ne semble pas vouloir donner des informations concernant le bilan carbone du cycle complet de la méthanisation, ce qui remet en doute une transparence vis-à-vis des citoyens. Il y aura plus de risque sanitaires et climatique a développer la filière méthanisation a l'avenir est se cela que le gouvernement veut?. Le doute ne devrait-il pas profiter aux citoyens qui sont contres? quelle planète allons nous laisser à nos enfants?. De magnifique paysages dévisagés par ces grosses usines, des terres qui vont s'appauvrir à cause des digestats qui seront étalés sur les terrains agricoles, des odeurs bien plus fortes que du simple lisier, la dévaluation de nos maisons que nous avons eu tant de mal à nous payer. Et qui voudra acheter nos maisons dans ces conditions? Beaucoup moins de gens voudront habiter la campagne, est-ce raisonnable de continuer a développer la filière méthanisation, qui nuira a la bonne vie de nos communes et de ses chers habitants?. Je n'ai rien contre les agriculteurs mais l'argent mis dans ces grosses usines qui est aussi celui des contribuables. Tous ceci va trop loin, on va semer du digestat et récolter du gaz, des terres qui servaient a nourrir vont servir a alimenter les méthaniseurs exemple le mais et bien d'autres cultures. Ce n'est pas l'agriculture que nous connaissons et que vos ancetres ont connu leurs soucis étaient de nous nourrir en premier, éspérons qu'il ne soit pas encore trop tard. Vous aurez été prévenus. Merçi pour votre lecture et bien cordialement

---

objectif . bénéfice . risque

par : cholet gerard.cholet@orange.fr
16/03/2021 11:07

La terre agricole doit avant tout servir à nourrir la population.
A qui profitent les méthaniseurs ?
Leur exploitation suppose de nombreuses navettes de camions pour les alimenter, donc des gaz à effet de serre ; on voit bien que le bénéfice
pour l'environnement est discutable ou inexistant.

La proximité des méthaniseurs des maisons d'habitation constitue un risque pour les riverains et la qualité de vie

par : Douillard amelie.brizard@laposte.net
16/03/2021 12:37

L'installation proche des maisons avec des odeurs insoutenables, le bruit des engins, des tracteurs... entraîne des nuisances majeures pour les riverains.
La distance obligatoire de 50 mètres des habitations est ridicule. En tant que député, accepteriez-vous d'avoir une telle proximité avec votre habitation ? Ces usines devraient se situer à au moins 500 mètres de la première habitation.
Il serait également grand temps de se poser la question de l'intérêt écologique de ces usines car le biogaz n'a visiblement de bio que le nom dans la mesure où des cultures sont produites expressément pour la méthanisation et non pour l'alimentation. Un non sens écologique. On crée des ressources pour la méthanisation au lieu de l'alimentation animale et humaine.

---

moratoire sur la méthanisation

par : CAMI PAU EST cami.pauest@gmail.com
16/03/2021 15:37

Depuis quelques années, la méthanisation industrielle se fait à marche forcée dans tout l'hexagone.
Ces projets, soi-disant verts, sont menés la plupart du temps dans le plus grand secret.
Comme dit l'adage : "quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup"...
La CAPBP(communauté d'agglomération paloise)qui soutient le projet n'a pas dérogé à la règle :
C'est au sortir du 1er confinement que nous avons découvert, au détour d'une promenade, le permis de construire d'un énorme méthaniseur d'une capacité de 132T/jour !

Ils n'ont rien trouvé de mieux que de l'implanter entre un ruisseau (dont ils ont fait déclasser 500 m en "fossé"..) qui alimente le réseau hydraulique du Gave de PAU et un bois classé Natura 2000, au carrefour de 4 communes !
De vrais écolos !
A terme, c'est tout le Bassin Versant de l'Ousse des Bois qui sera pollué au nom de l'écologie...(sans parler des riverains)
De qui se moque-t-on?
Les subventions très conséquentes (1 800 000 euros pour PAU EST) et l'accompagnement du gouvernement, sans limites, attirent toutes les convoitises : C'est le nouvel eldorado des fournisseurs d'énergie et de certains agriculteurs, grisés par leurs promesses de gain "sans risque".
L'ADEME prévoit 1700 méthaniseurs en 2031, la superficie de la France
est de 640000km2 env, cela ferait un méthaniseur pour 376 km2, c'est à dire un méthaniseur tous les carrés de 19 km sur 19 km !!
2031 sera irrespirable...
Nous sommes en pleine crise sanitaire, dont la sortie est plus qu'incertaine, mais nos gouvernants sont toujours dans le monde
"d'avant".
Les méthaniseurs encouragent les élevages industriels "hors sol", et les pathologies comme la peste porcine ou la grippe aviaire se retrouveront dans le digestat(déchet de la méthanisation)avec les particules fines qu'il dégage, favorisant le passage des virus à l'homme...
Je ne reviendrai pas sur l'inutilité de ces structures au niveau du bilan carbone, déjà parfaitement développée dans les commentaires précédents.
L'Etat exerce une véritable violence sur les citoyens avec ces projets mortifères.
Mis devant le fait accompli, il n'ont pas d'autre choix que de saisir les tribunaux afin de rétablir leurs droits pendant de longues années.
Le législateur doit se saisir de cette problématique dans l'urgence,
aujourd'hui un moratoire s'impose.

Des risques avérés pour quels bénéfices ?

par : Luga luga.danielle@orange.fr
16/03/2021 16:08

Au fur et à mesure que les usines de méthanisation, industrielles ou plus modestes, s'implantent sur le territoire, des associations de riverains se créent pour informer des risques, nuisances et dérives qu'elles engendrent. C'est un constat objectif.
La méthanisation n'est pas la panacée pour assurer notre indépendance énergétique. Elle occupera, si les objectifs gouvernementaux sont atteints en 2050, une part minime dans le "mix énergétique". A quel prix ?
- Celui de l'accaparement des surfaces agricoles jusqu'alors destinées à nourrir les hommes et les animaux au profit des CIVE, les mettant en concurrence avec l'agriculture paysanne.
- Celui d'un sol mort car le digestat épandu, contrairement à ce qui est proclamé par les énergiculteurs, n'a pas les mêmes propriétés qu'un engrais naturel puisqu'il ne rend pas à la terre le carbone qui lui revient. Le digestat est nocif pour les vers de terre.
- Celui d'une campagne truffée de méthaniseurs tous les 7 à 10 km, d'une noria de camions transportant les effluents d'élevage.
Celui de pollution de l'eau comme en déplore déjà trop. Etc.
Des études sérieuses montrent que le "bio méthane" n'a rien de bio et son bilan carbone est loin d'être positif.
Les projets se font généralement dans la plus totale discrétion, mettant les populations devant le fait accompli.

En ce qui concerne les modifications proposées, elles ne vont pas assez loin.
- La distance de 200 m des habitations doit être portée à 1 000 m, eu égard aux nuisances constatées.
- Toutes les fosses à digestat doivent être couvertes de façon sérieuse
- Aucune usine de méthanisation ne doit être implantée à moins de 100 m des rivières et des points d'eau potable
- Les épandages de digestat ne doivent pas être pratiqués à moins 100 mètres des habitations.
- Comment s'assurer que les vérifications de maintenance sont réellement effectuées ? L'autocontrôle des installation est-elle une mesure suffisante pour assurer la sécurité et l'absence de risques? On note que plusieurs incidents(pollution à la suite d'un débordement de cuves de digestat par exemple) n'ont été révélés que par tiers. Aucune déclaration par le propriétaire du méthaniseur concerné...
- Les dossiers ICPE sont insuffisamment pointus et remplis parfois trop brièvement par les porteurs de projet. Permettent-ils réellement aux autorités de tutelle d'attribuer les permis de construire en toute connaissance de cause ?

Association Loubens Air Pur (09120)

par : Simon ARMSTRONG loubensairpur@gmail.com
16/03/2021 17:11

Nous demandons que les conditions minimales absolues suivantes soient remplies :

- une distance minimale de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers (photos mauvais exemple en lien : https://drive.google.com/file/d/1QRKM_jsEQDgEjzKaZbANnfB_E3zk_RdF/view?usp=sharing)
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.

OBSERVATIONS :

Les sites de méthanisation comportent une zone ATEX qui, par définition, est une zone à ATmosphère EXplosive. Même si pour la réglementation le stockage de gaz à proximité d'habitations est considéré comme un risque mineur, le risque zéro n'existe pas. Le principe de précaution devrait être la règle.

Un peu partout en France les populations sont impactées : 158 sites, 267 accidents.Voici quelques exemples et la carte de France représentant les sites et accidents en date de décembre 2020 : https://www.cnvmch.fr/accidents

Un autre exemple flagrant survenu dans la nuit du 08 au 09 Février 2021, sur la commune de VOLCKERINCKHOVE : une quantité importante de digestat (probablement plusieurs centaines de milliers de litres) s'est échappée et a pollué les terrains en contrebas, situés à environ 200 m. Aucune déclaration n'a été effectuée pour signaler cette importante pollution

Le digestat est une vraie menace de pollution des sols et d'émission de gaz à effet de serre. Il est bourré de pathogènes et une fois épandu s'infiltre vers les cours d'eau et nappes phréatiques. Ces bactéries se retrouvent dans l'eau que nos enfants et nous-même buvons.

D'une façon encore plus concrète : La méthanisation engendre une augmentation des élevages industriels principalement destinés à produire les effluents, des centaines de milliers d'hectares de cultures dédiées et génère une quantité de faux déchets sur lesquels le « silence » est intolérable. Les termes comme « amendement » ou « fertilisant » veulent faire oublier que les digestats sont peu bio assimilables, très lessivables et s'évaporent à tout va. Ils contiennent toutes les matières non fermentées potentiellement présentes dans les intrants de méthanisation : antibiotiques, pesticides, perturbateurs endocriniens, hormones, micro et nano plastiques, éléments traces métalliques etc.

La faune : La mortalité de vers de terre retrouvés à la surface immédiatement après l'épandage de digestats de méthanisation est un phénomène qui pose question.

Les risques chimiques : D'après l'INRS (Institut National de Recherche de la Sécurité), les produits de fermentation (ammoniac, l'hydrogène sulfuré, dioxyde de carbone) sont des facteurs de risques et nous mettent en danger. - Le sulfure d'hydrogène est un gaz mortel. L'odeur qui en émane équivaut à l'odeur d'œuf pourri, mais à partir de 100 ppm (partie par million), il devient inodore et d'autant plus dangereux.

Un méthaniseur génère donc :
>Des odeurs pestilentielles
>La pollution de l'air,
>La pollution des sols, l'appauvrissement du taux de matières organiques des sols.
>Les risques de pollution des eaux,
>Les nuisances sonores liées à l'exploitation permanente et au trafic routier (Ex : pour un 30 000 Tonnes d'intrants ce sont plus de 8000 tracteurs pendant la période d'exploitation liée aux « CIVE » et autres. Pour les populations de proximités c'est intenable !)
>La dévaluation du patrimoine. Qui se précipiterait pour acheter des maisons ou les odeurs, le bruit et les dangers d'explosions sont permanents ?
>Les risques liés à la sécurité de l'exploitation (incendies, explosion, passage incessant des camions = mise en danger des riverains…).

Lors de la synthèse du biogaz, ou de la combustion du méthane, le CO2 résultant ira à 75% s'accumuler dans l'atmosphère (10.000 ans avant de disparaître) pour échauffer un peu plus les esprits et acidifier nos océans. Si nous devons trouver des solutions pour l'élimination de nos déchets, elles ne doivent pas surtout se cacher derrière la négligence des risques encourus par la population et la création de déchets supplémentaires pour alimenter un méthaniseur.

Fausse caution verte pour une agriculture industrielle, futur scandale environnemental

par : LESCOUËT pascale.lescouet@noos.fr
16/03/2021 17:18

La méthanisation est appelée à tort "biogaz" car il n'a rien de bio. C'est une fausse bonne idée, une hérésie écologique de A à Z.
- C'est dangereux car le gaz provoque, a déjà provoqué incendies et explosions.
- le procédé, les cuves de stockage, du fait de l'anaérobie, produit de l'ammoniac, de l'hydrogène sulfuré. Or l'ammoniac provoque des problèmes respiratoires, vomissements, brûle les yeux. c'est un gaz toxique provoquant retards de croissance, atteinte du système nerveux, est utilisé dans l'industrie comme explosif. L'hydrogène sulfuré est un gaz mortel après seulement quelques respirations, à faible dose maux de tête, fatigue, pertes de mémoire, vertiges, problèmes nerveux, coma. C'est celui des algues vertes, avec tous les problèmes connus en Bretagne bien que minimisés voir niés. Il attaque les métaux et est responsable de fuites inéluctables après quelques années de fonctionnement des méthaniseurs et est inflammable.
- Le digestat restant après le procédé de méthanisation,contrairement aux mêmes matières qui seraient compostées, stérilise la terre au lieu de l'enrichir, tuant toute vie, vers de terre, abeilles...
- En plus de l'air et de la terre, c'est aussi un danger pour l'eau (voir la fuite récente qui a privé Quimper et ses environ d'eau potable par contamination d'un cours d'eau), par infiltration dans les nappes phréatique, voir jusqu'à la mer en zone côtière.
- Comme il faut alimenter l'usine, les lisiers et déchets animaux ne pouvant être utilisés seuls, on cultive des végétaux pour "nourrir" l'usine avec des intrants chimiques, qui resteront avec le processus de méthanisation. Au lieu que les terres servent à nourrir les gens, on fait venir ces matériaux par camions même de loin, ce qui est aberrant écologiquement, or il y a actuellement des projets de méthaniseurs tous les 2kms en zone rurale !
Les terres ne servent plus à nourrir les gens à l'heure où avec les confinements on a pris conscience du problème de l'autonomie alimentaire.
- Ces projets ne sont rentables que grâce aux subventions de l'Etat, c'est donc de l'argent public pour des projets privés.
A l'heure où par soucis écologique, le chauffage au gaz va être interdit, est-ce bien raisonnable d'utiliser nos impôts pour financer ces usines à gaz extrêmement polluantes ?
- Ces projets s'installent partout : chez nous trois projets prévus dont un déjà en construction, à quelques kilomètres de distance, en zone littorale...inconstructible pour n'importe quel citoyen, dans un site magnifique, les plus hautes falaises de Bretagne, en voie d'être classées. deux sites en haut de la falaise, à proximité de plages et de sites touristiques et historiques (réseau Shelburn). Des projets privés, mais pas individuels tout de même qui vont détruire l'économie et la vie locale, car pour construire ce genre d'usine, tout est permis et aucune étude environnementale obligatoire. Les habitants sont pris en otages, avec leur santé menacée.
CONSEQUENCES :
- Il faudrait donc envisager le coût environnemental, le coût pour la collectivité et les citoyens, l'impact économique et financier, le coût en termes de santé publique.
- Il faudrait un moratoire appliquant le principe de précaution, pour étudier vraiment les cas au lieu que les préfets donnent systématiquement toutes les autorisations et dérogations aux lois existantes pour les constructions.
- Il faudrait éloigner ces usines de 2000m des habitations à cause des risques d'explosions, d'incendies et de pollutions.
- Il faudrait un contrôle régulier et indépendant des installations avec obligation de réparation car actuellement les agriculteurs sont seuls responsables alors qu'ils ont en main des usines sévéso.
Le choix de termes imprécis dans le texte prévu "peuvent", "devraient", "aussi réduit que possible" laisse la porte ouverte à tous les abus et à toutes les tolérances.
- Il faudrait construire ces installations loin des côtes et des sites touristiques fréquentés, interdire d'épandre le digestat au bord de mer à cause des algues vertes.
Les éloigner aussi des cours d'eau et des sites de pompage des eaux potables pour les citoyens.
- Il faudrait rendre obligatoire une étude environnementale avant d'autoriser les projets, ainsi qu'une étude d'impact humain et économique. Limiter la taille des installations, et que les agrandissements ne soient pas autorisés systématiquement.
- Il faudrait arrêter de subventionner avec les impôts des gens ces projets privés qui ne sont pas viables

sans cela et pourrissent la vie de tous. Comme à présent il y a des projets dans toutes les zones agricoles, il n'y aura plus que la vie en ville possible ?
- Il faudrait informer les gens de manière transparente car la plupart des gens pensent que c'est une bonne idée de recyclage, d'autant que de la publicité est faite en ce sens à la télévision. C'est de la déinformation.
Sachant que les opposants à ces procédés sont insultés voir menacés, comme le sont les journalistes d'investigation qui osent dire la vérité contre le lobby de l'agriculture industrielle qui fait consensus.
Si cette consultation reste lettre morte, ce sera sans doute le prochain scandale environnemental.

Au royaume des Antitout

par : Marthe CARIOU pasmar6164@orange.fr
16/03/2021 17:19

Je suis effarée de voir un tel tissus de conneries sur cette consultation ! Les gens ne connaissent rien à la méthanisation mais sont très pros en fake-news ! Il va y avoir des tas de camions qui vont acheminer les intrants sur le site de méthanisation ? Oh les vilains camions !.... Et aujourd'hui, les tas de fumiers et les lisiers, ils vont à pied jusque dans les champs où ils sont épandus ? LOL
Les méthaniseurs dégagent du méthane à l'atmosphère ce qui est désastreux pour la réchauffement climatique ! Ah oui, c'est vrai qu'un méthaniseur n'est qu'un ramassis de tuyauteries fuyardes ! C'est pas comme si les tas de fumiers posés dans les champs avant épandage ne dégageaient pas de CH4 ! LOL
Les CIVE sont des cultures qui remplacent des cultures vivrières ! Ah bon ? C'est bien mal savoir ce que sont les CIVE et surtout ce que signifie le "I" de CIVE. LOL
Le biogaz contenu dans les méthaniseurs peut exploser ! LOL du biogaz avant épuration ne contient que 50 à 65% de CH4 et il est stocké à la pression atmosphérique. Pour exploser, il faudrait qu'il soit stocké dans un lieu clos, en présence d'une proportion d'oxygène bien précise.... Quand on n'y connait rien, on se tait....
Et j'en passe sur toutes les autres âneries que j'ai pu lire ici.
L'ADEME elle-même a validé un scenario 100% de gaz vert en France d'ici à 2050. Seraient-ils tous incompétents à l'ADEME ? Cela passe entre autres par un gros effort d'isolation du parc de bâtiments anciens. Mais j'y pense.... La laine de verre, la laine de roche, c'est super dangereux ça ! et pas si écologique que ça à fabriquer !
France Nature Environnement est pro méthanisation si évidemment le projet est bien étudié. FNE serait-elle devenue une filiale d'ENGIE ? LOL
J'en ai marre de ce pays où Madame et Monsieur NIMBY se retrouvent partout...
Les déchèteries ? Super mais surtout pas près de chez moi ! LOL
Des éoliennes ? ah oui, indispensable ! mais surtout pas près de chez moi ! LOL
des fermes photovoltaïques ? indispensables ! mais surtout pas près de chez moi ! LOL
des méthaniseurs ? le gaz vert, c'est l'avenir ! mais surtout pas près de chez moi ! LOL
Pourquoi s'enquiquiner à vouloir fabriquer du gaz vert ? Roulons tous en voiture électrique, c'est bien mieux ! LOL
Zéro pollution à l'usage mais je ne vous explique pas la pollution et les émissions de CO2 là où de gentils petits africains mineurs (dans tous les sens du terme) perdent souvent leur vie en allant extraire du sous-sol les terres rares nécessaires à la fabrication des batteries à grand coup de millions de m3 d'eau de lavage de ces terres rares. Mais ça, c'est écologique car c'est loin de chez nous ! LOL
Soyez positifs et raisonnables ! et arrêtez d'aller inventer des arguments fallacieux sur chaque sujet qui bouleverse votre quotidien et vos certitudes.

Commentaires révision des arrêtés 2781 (méthanisation)

par : PIERREVELCIN Marie - Bureau d'études TerATer contact@be-terater.fr
16/03/2021 17:27

Bonjour,

Pour les stockages solides, la mise en place des sondes de température pour prévenir les phénomènes d'auto-échauffement est-elle nécessaire pour les stockages non couverts, à l'air libre ? Si non, préciser "pour les stockages couverts" (D : Art. 14.1 modifiant Art. 3.7.1 / E : Art. 19 modifiant Art. 22 / A : Art. 8 modifiant Art. 8).

Pour l'interdiction du stockage de digestat enterré (D : Art. 10 modifiant Art. 2.15 / E : Art. 13 modifiant Art. 34 / A : Art. 5 modifiant Art. 9), il y a une incohérence avec les lagunes, qui, me semble t-il sont des stockages 100 % enterrés, et qui semblent être autorisées à la lecture de l'alinéa suivant ".. ni aux lagunes de stockage de digestat liquide ayant subi un traitement de plus de 80 jours. Dans la définition "stockage enterré", préciser alors "hors lagune" ? A noter que l'arrêté de déclaration ne contient pas de définitions.

Plus globalement, pourquoi autoriser le stockage enterré des digesteurs sous conditions et pas le stockage enterré d'intrants ou de digestat ? (D : Art. 5.1 modifiant Art. 2.10.1 / E : Art. 9 modifiant Art. 30 / A : Art. 17 modifiant Art. 42)Pourquoi ne pas appliquer ces mêmes conditions aux stockages enterrés d'intrants et de digestat, à savoir regard de contrôle des drains avec analyse des eaux annuelles + double géomembrane de fond étanche associée à un détecteur de fuite ?

Méthaniseurs : produire, à la campagne, le gaz pour la ville

par : F BERTAUD felicien.bertaud@free.fr
16/03/2021 18:13

Ne serait-il pas préférable de rapprocher les méthaniseurs des consommateurs de gaz de ville (les grandes agglomérations) plutôt que de les installer dans les campagnes qui n'y sont pas raccordées.
Ne serait-il pas préférable de rapprocher les méthaniseurs de leurs matières premières (déchets organiques des grandes agglomérations) plutôt que de planter des CIVE dans les campagnes ?
Tout cela me parait du bon sens, non ?

Méthanisation : un danger certain, pour un bénéfice énergétique incertain

par : Frédéric B frederic.beauvais@free.fr
16/03/2021 18:24

Les dangers avérés des installations de Méthanisation (incendies, explosions, infiltrations, odeurs et autres nuisances sonores), imposent que leur distance avec les riverains soit au minimum de 1000m et non pas 50m ! Qui peut accepter un tel risque au fond de son jardin ?
Concernant la distance d'épandage, 200 mètres par rapport aux habitations/rivières c'est bien un strict minimum ! Vous avez déjà étendu votre linge dehors alors que des digestats avaient été étendu moins d'une semaine plus tôt ?
Quant aux Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique plantées, cultivées et ramassées pour nourrir ces Méthaniseurs, en plus d'être une aberration environnementale, leur bénéfice énergétique reste encore à démontrer !
Notre indispensable transition énergétique ne peut se faire au détriment des hommes et de la terre !!!

Pas aussi proche des habitations !

par : Tillieu Sophie sophie.tillieu@gmail.com

16/03/2021 18:53

Installer des méthaniseurs à 50m d'habitations est un véritable scandale. Les personnes qui prennent se genre de décisions habitent dans des centres villes huppées, et ne risquent donc pas voir une telle installation arriver à leur porte ! Allez essayer de passer des vacances à côté d'un méthaniseur ; on verra combien de temps vous tiendrez avant de faire vos valises ! C'est pourtant cela que vous promouvez et faîtes subir à vos électeurs, et ce n'est pas en reculant la distance à 200m que vous ferrez disparaître les nuisances que nous subissons !!! 1000m est véritablement un minimum. Quand au digestat, je propose qu'il vienne fertiliser les jardins de vos maisons secondaires (implantées forcément bien loin de ces sources de pollution visuelles, olfactives et sonores(pour ne parler que de celle la).

Exigences communes

par : Jacques B phdedan@club-internet.fr
16/03/2021 22:08

Je me joins aux exigences communes :
- une distance de 1 000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse (photos mauvais exemple en pj) et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Auxquelles j'ajoute la possibilité pour un propriétaire bailleur d'interdire l'épandage des digestats sur ses terres.

Exigences communes

par : Jacques B phdedan@club-internet.fr
16/03/2021 22:10

Je me joins aux exigences communes auxquelles j'ajoute la possibilité pour un propriétaire bailleur d'interdire l'épandage des digestats sur ses terres.

Exigences / implantation méthaniseurs

par : Macé David davidmace@orange.fr
16/03/2021 22:35

Face à l'implantation épidémique de méthaniseurs dans nos campagnes, j'exige :
- une étude du coût de ces installations financées par l'Etat par rapport au coût de la pollution, des problèmes de santé, de la destruction environnementale, engendrés par ces mêmes installations, et toujours payées par le citoyen
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.

Réclamation arrêtés méthanisation

par : Béatrice ONEN beagour@hotmail.com
16/03/2021 22:38

Non aux cultures à vocation alimentaires dans les digesteurs
Non aux projets éloignés de plus de 5 kms de points d'injection
Oui au rabaissement des seuils d'autorisation
Oui à une distance minimale de 1000 m des habitations
Oui à une obligation d'étude des ressources locales en vrais déchets en amont
Non aux projets agricole de plus de 3 acteurs
Oui à des contrôles par des organismes extérieurs
Oui à une étude environnementale des sites potentiels en amont
Non aux usines et aux épandages de digestats à moins de 100 m des cours d'eau et zones humides
Non aux épandages de digestats à moins de 100 m des habitations
Oui à des vrais bilans carbones obligatoires à valider par les PCAET

---

financer les economies d'energie et non stimuler les pollutions

par : H.Quéau hervequeau2@gmail.com
17/03/2021 07:45

Toutes les remarques sur les distances entre méthaniseurs et cours d'eau ou habitations me semblent justes (soit un minimum de 1 km dans toutes les directions) mais surtout c'est l'ensemble du concept qu'il faut revoir.
Il faut absolument prioriser les économies d'énergies et non pas faire de la cavalerie en transformant les déchets en "ressources". L'argent qui part en subventions pour la méthanisation serait beaucoup plus utile (et permettrait d'employer beaucoup plus de gens) s'il était dirigé vers l'isolation des bâtiments, par exemple.

---

commentaire methanisation

par : crackers e.belin1@hotmail.fr
17/03/2021 09:40

je demande :
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

---

méthaniseurs

par : Claire TARDIEUX clairetardieux@gmail.com
17/03/2021 10:24

Il faut nécessairement :

une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse (photos mauvais exemple en pj) et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Respect de l'environnement et des riverains Certification & Assurance

par : Thierry LOUIS thierrylouisisolat@gmail.com
17/03/2021 11:50

En France, lors de la dernière réunion à l'Assemblée nationale le comité scientifique représenté par Daniel Châteigner témoignait d'importantes erreurs de calculs dans l'approche du bilan énergétique de la méthanisation. Compte tenu des preuves apportées, le rapporteur a noté toutes les questions en suspens et un an après elles restent sans réponse.
La méthanisation peut être un système viable et intéressant mais aujourd'hui personne ne peut assurer de la pérennité d'une installation. Alors que les riverains sont rarement consultés les conséquences des sinistres sont par contre à la charge du contribuable. Est-ce normal ?

Point : 1) Odeurs et désordres sanitaires

Partout les collectifs et associations dénoncent des odeurs nauséabondes.
La préfecture du Loiret : impose une astreinte de 100 € par jour à compter du 1er juin 2020 !
Une unité de méthanisation située à Escrennes, dans le Loiret, qui se voulait exemplaire est aujourd'hui sanctionnée. Inaugurée en novembre 2018 par François de Rugy, alors ministre de la Transition écologique, la société BGB tombe sous le coup d'un deuxième arrêté préfectoral la concernant. Elle devra payer une astreinte de 100 € par jour tant que des interventions ne sont pas effectuées pour limiter les nuisances environnementales, sécuriser son installation, limiter les nuisances olfactives et sonores !
https://www.lafranceagricole.fr/actualites/gestion-et-droit/methanisation-une-sanction-de-100-par-jour-pour-des-nuisances-1,13,4090624091.html

Point 2) Une technologie aujourd'hui non fiable avec des catastrophes environnementales et écologiques

Il y a eu 240 accidents sur 150 sites en 2020… De nombreuses associations ont été créées partout en France afin de dénoncer les réalités du terrain très loin des prévisions d'origines. Plus de 250 000 pétitionnaires témoignent de désordres et de gènes dans leur quotidien.
La préfecture du Finistère : Environ 180 000 personnes étaient privées d'eau potable dans le Finistère, jeudi 20 août 2020, après le débordement d'une cuve de digestat d'un méthaniseur à Châteaulin, a appris l'Agence France-Presse (AFP) auprès de la préfecture et de l'exploitant. Inaugurée en 2018, la centrale biogaz de Kastellin injecte dans le réseau gazier du méthane produit à partir de fumier, de lisier ou de déchets de l'industrie agroalimentaire.
Pour l'association Eau & Rivières de Bretagne, « ce nouvel accident industriel sur un méthaniseur porte préjudice une nouvelle fois aux rivières finistériennes, après celui de la SA Beuzec-Cap-Sizun, il y a deux ans, qui avait anéanti 3 kilomètres de cours d'eau ».

Points : 3) Un projet de territoire et au bénéfice des agriculteurs et Créateur d'emplois FAUX

Selon Source https://www.lafranceagricole.fr/actualites/methanisation-la-filiere-se-penche-sur-les-problemes-de-rentabilite-1,0,55541392.html
La filière biogaz est l'objet de plus en plus de doutes quant à la rentabilité d'une installation de

méthanisation sur une exploitation agricole.
10 acteurs de la filière ont commandité une étude « État des lieux de la filière biogaz » afin de faire le point sur les problèmes que peuvent rencontrer les agriculteurs ayant installé un méthaniseur depuis plus d'un an.
Les chiffres présentés par Christian Deconninck, président de l'ATEE (Association Technique Energie Environnement), sont imparables. 90 % des agriculteurs ayant un méthaniseur ont déjà rencontré des aléas sur leur installation. Concernant l'aspect économique, 70 % des répondants à l'étude « État des lieux de la filière biogaz » ont constaté une rentabilité inférieure à celle prévue lors de l'élaboration du projet. 35 % des agriculteurs possédant un méthaniseur ont même un « écart fort » entre la rentabilité prévue et la rentabilité constatée.
Des dysfonctionnements du procédé de méthanisation
70 % C'est le pourcentage des installations de méthanisation où il est constaté un écart entre la rentabilité prévue et la rentabilité effective.
L'étude a identifié le dysfonctionnement du procédé de méthanisation comme principal problème pour atteindre une rentabilité optimale. 80 % des installations de moins de 1 MW et toutes les installations de plus de 1 MW ont déjà rencontré ce type de problème.

Point 4) Un projet vertueux ?

Justement c'est LA grande question. De nombreuses études affirment l'inverse. Bien sûr de grands noms sont associés aux projets de méthanisation, l'état favorise même son développement et sur le papier cela semble effectivement attractif.
Pourtant suite aux nombreux constats de terrain des questions posées aux autorités demeurent. En Allemagne la décision a été prise de cesser de subventionner ce procédé. Selon différents scénarios d'évolution du parc d'installations de Biogaz de la loi EEG, sa disparition est prévue dans une dizaine d'années…
En Allemagne un reportage sur ARTE démontre les conséquences terribles sur l'environnement…
https://www.enerzine.com/la-fausse-promesse-dune-energie-propre-sur-arte/14130-2013-05
UFC QUE CHOISIR dans son numéro 599 de février 2021 alerte sur « Les mirages du BIOGAZ » et interpelle sur les conséquences désastreuses constatées sur le terrain.

Point 5) Certification et assurance

C'est une nouvelle activité auprès de profanes non qualifiés. La mise en place d'une certification permettant d'auditer à différentes étapes ; faisabilité, conception, création, mise en œuvre, réception et suivi me parait importante tant pour le porteur du projet que pour les riverains et l'environnement.
Obligation d'assurer les installations. Devant les sinistres aujourd'hui constatés ceux-ci doivent être recensés pour être assurés.

---

méthaniseurs

par : gildas Boclé gbocle@gmail.com
17/03/2021 12:07

je demande :
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Quand le Lot perdra tous ses touristes

par : Michèle BOUQUET michele.bouquet@free.fr
17/03/2021 12:21

Je ne parlerai que des odeurs et des émanations du digestat.
La distance d'épandage par rapport aux habitations doit être bien supérieure à 100 m !
A 300 m l'odeur est aussi forte que dans le champ lui-même et est présente en continu pendant une semaine. Ensuite, elle nous envahit à chaque coup de vent pendant à nouveau une semaine.
Sans parler des conséquences de émanations qui provoquent maux de tête et allergies respiratoires...
Ceci 2 fois par an, périodes où les riverains de l'épandage doivent se confiner à l'intérieur, ne pas étendre leur linge dehors, ne pas recevoir, s'entendre dire par les petits enfants : "cela pue toujours comme ça chez toi Mamie ?"
Et on nous promet beaucoup de méthaniseurs. L'entière surface du Lot sera à fuir.
La belle vie quoi...

Coquilles dans le texte

par : Green2Gas mc.chatelain@g2gas.com
17/03/2021 15:11

Dans l'Article 2.8, il est fait mention des vérifications périodiques et de la maintenance des matériels de sécurité et lutte contre l'incendie qui concerne plutôt l'Article 4.3 Moyens de lutte contre l'incendie. A l'Article 4.7, alinéa 9, il est fait référence au point 2.11 alors que celui-ci a été supprimé.

Erreurs et fausses idées sur la méthanisation

par : MC Chatelain mc.chatelain@g2gas.com
17/03/2021 15:40

Bonjour,

Responsable Qualité et Sécurité chez un constructeur de méthanisation français, je lis quelques uns des nombreux commentaires anti-métha et tiens à rétablir la vérité sur des erreurs ou idées reçues. Je parle en mon nom. Il est important de rappeler les externalités positives de la méthanisation pour nos territoires locaux :
- Le digestat issu de la méthanisation ne sent rien à la sortie du process et donc non plus après épandage,
- le digestat permet aux agriculteurs de faire des économies (et pour l'environnement !)d'engrais chimiques,
- les déjections animales laissées en bout de champ dégagent du méthane et sulfure d'hydrogène alors que le process méthanisation permet de capter les GES, détruire ou les valoriser. Il permet de réduire l'empreinte écologique de l'exploitation et de l'agriculture en général,
- la méthanisation participe au développement local et à l'économie circulaire,
- la méthanisation permet aux agriculteurs de dégager des revenus complémentaires pour leur travail nécessaire à nourrir les français,
- sans parler de l'impact positif de la culture des CIVE permettant de couvrir les sols et empêcher l'érosion et de capter une partie de l'azote atmosphérique nécessaire aux cultures principales,
- les déchets pouvant être introduits dans le process métha sont réglementés par le Droit de l'Environnement (ICPE 2781) et Directive SPAN et la part de cultures dites principales limitées à 15 % du tonnage total pour éviter de cultiver pour la méthanisation au détriment des animaux comme se fût le cas en Allemagne,
- la méthanisation permet de prendre sa part dans le mix énergétique nécessaire à la transition énergétique,

c'est une filière d'avenir, créatrice d'emplois et une solution pour les transports au bioGNV,
- les nuisances sonores sont moindres sur des sites à l'échelle d'une exploitation agricole qui ne traite principalement que ses propres déchets, idem pour les nuisances olfactives, les déchets agricoles sont déjà présents sur une exploitation agricole avant la méthanisation. Quant aux plus gros sites type industriels, il existe des réglementations pour les encadrés,
- cela représente pour les collectivités une filière pour le traitement des biodéchets avec l'objectif de réduire nos déchets et d'augmenter leur valorisation.

L'inconnu peut faire peur. Il y a peut-être et hélas des projets mal conduits sur le terrain, mal présentés aux riverains et donc mal acceptés qui nuisent à l'image du milieu, il est vrai qu'il y a également des incidents sur certains sites mais il est important de garder en tête les impacts positifs cités ci-dessus, la volonté des agriculteurs qui veulent bien faire et que des réglementations encadrent le sujet. Sans oublier qu'il faut agir maintenant pour la transition énergétique et que la méthanisation est une des réponses.

Pourquoi je dis non à la méthanisation

par : Dallay jacky.dallay@gmail.com
17/03/2021 16:03

Habitant de Gramat 46500 et résidant à 1 km à vol d'oiseau d'une unité de méthanisation, je ne puis exprimer qu'un avis très défavorable quant à cette fausse bonne idée sensée participer à la transition énergétique.
Si au départ ce procédé m'apparaissait comme très vertueux et une solution d'avenir pour les générations futures, la confrontation au quotidien depuis la mise en service de l'unité pré-citée m'a fait changer radicalement d'avis. Comment peut-on cautionner ces installations qui dégagent des odeurs pestilentielles qui nous obligent à rester cloîtrés à l'intérieur en plein été et à respirer un air chargé de substances dangereuses pour la santé ? Je ne m'étendrais pas sur les risques inhérents à l'épandage de digestat sur des sols karstiques qui vont inévitablement polluer toutes nos ressources en eau et provoquer ainsi une catastrophe écologique incurable...
Au plan agricole, des cultures dédiées à la méthanisation vont voir le jour , créant une montée des prix des matières premières nécessaires à l'élevage qui seront préjudiciables pour une partie des exploitants, ajoutant aux difficultés de cette profession. <br class="manualbr" />Ce qui sur le papier apparaît comme un moyen d'apporter une solution aux problèmes environnementaux et un complément de revenus n'est en réalité qu'un prétexte utilisé par des investisseurs (bien aidés par des subventions publiques et des tarifs de rachat de l'énergie produite très avantageux) pour faire fructifier leurs avoirs.
Afin de faire cesser ces pratiques, il serait grand temps que le législateur inscrive dans la loi le principe de pollueur payeur car notre pays va malheureusement au devant de catastrophes écologiques inévitables avec le développement exponentiel des méthaniseurs sur son territoire.
Je ne sais si mon avis sera examiné ou ignoré mais quand le département du Lot (il y est prévu 180 méthaniseurs) dégagera des odeurs insupportables sur une bonne partie de son territoire et que son eau ne sera plus potable, j'aurai alors le sentiment du devoir accompli face aux dangers qui nous guettent à travers ce témoignage. Puissais-je m'être trompé.....

OUI à une méthanisation mais raisonnée !

par : Paule Oger paule.oger@free.fr
17/03/2021 16:10

Consacrer des **surfaces agricoles** pour produire uniquement des intrants pour les méthaniseurs de grande dimension me parait être **irrationnel en regard** de l'**indépendance alimentaire** à laquelle nous aspirons.

Par ailleurs, nul ne peut nier les nuisances qu'un gros méthaniseur peut provoquer pour le voisinage. C'est

pourquoi je demande qu'une **distance de précaution de 1.000 m** soit imposée à toutes ces installations et à l'épandage de leur digestat :
- par rapport aux habitations des tiers
- par rapport aux rivières, points d'eau et milieux humides répertoriés

De plus, **pour contrôler** au mieux **les risques d'accidents** qui ne manqueront pas de se produire, il est indispensable que les cuves à digestat soient
- couvertes autrement que par des bâches qui ont montré leurs faiblesses
- pourvues d'un double fond et d'une double paroi pour pouvoir traiter efficacement les fuites inévitables dans ce genre d'installation
- doublées d'un bassin de rétention, d'un volume au moins équivalent à leur volume global.

Enfin, tout bailleur de terre agricole devrait pouvoir s'opposer à l'épandage des digestats de la méthanisation sur ses terres s'il considère que ces effluents sont susceptibles de **polluer durablement** ses terres ou les eaux qu'elles renferment.

Les vrais projets écologiques instaurent un autre rapport au vivant

par : HERARD Marianne marianne.herard@wanadoo.fr
17/03/2021 16:50

De nombreux rapports et avis, sérieux et argumentés, attestent que les méthaniseurs de taille moyenne présentent des risques pour l'environnement et pour la santé des habitants. Il est mensonger de les présenter comme une solution écologique. Ces unités de méthanisation appartiennent au monde d'avant, assurent sa pérennité : ils vont endetter certains agriculteurs, pousser d'autres à produire de façon intensive pour les alimenter. Très peu d'emplois vont être crées. Ils vont défigurer durablement le paysage de la côte. L'argent public et l'engagement des autorités locales et nationales devraient être au service de l'intérêt général, des économies d'énergie, de l'isolation des bâtiments, de la formation des artisans, des nombreuses initiatives locales qui portent, elles, un autre rapport au vivant, un autre rapport entre humains et non humains.

---

surprenante écologie

par : Pr Clais Girard jacqueline.clais@wanadoo.fr
17/03/2021 17:06

Quand je lis les textes et regarde les photos, je ne peux qu'être contre la méthanisation et je plains les pauvres gens qui se voient infliger ça à 20 m de leur habitation. l'odeur et la vue suffisent à vous dégoûter de ce soi-disant progrès.

Après les bobards de l'ADEME on a les bobards des professionnels de la méthanisation…

par : Anne Danjou anne.danjou.hr@gmail.com
17/03/2021 17:42

Erreurs et idées reçues… par un responsable Qualité Sécurité chez un constructeur de méthaniseurs

« Le digestat issu de la méthanisation ne sent rien à la sortie du process et donc non plus après épandage »

Je vous invite Monsieur, à venir humer les parfums des épandages de MBE à Ombrée d'Anjou, Valdis à Issé, et de certains méthaniseurs agricoles en bordure de nos petites routes, ici ou dans le Morbihan. Si pour vous les témoignages sont des erreurs ou des idées reçues, pas étonnant que la métha n'ait pas le vent en poupe…

« La méthanisation participe au développement local et à l'économie circulaire, » Une drôle d'économie circulaire quand certains transporteurs parcourent 600 km pour aller à Rungis chercher des intrants (MBE Suez) et bien davantage pour Valdis à Issé dont les intrants viennent, entre autre, du Centre Val de Loire ou de Nouvelle Aquitaine.

« la méthanisation permet aux agriculteurs de dégager des revenus complémentaires » Tous ceux que nous connaissons sont sur le fil du rasoir, en cause : trop de frais de maintenance qui n'étaient pas prévus dans les business plans.

« l'impact positif de la culture des CIVE » plus rien à voir avec les CIPAN (pièges à nitrates). Les CIVE sont des cultures à vocation énergétique, il faut qu'elles aient un rendement, d'où l'utilisation d'engrais, et de produits phytosanitaires. (pas très positif)

« l'objectif de réduire nos déchets » . Mais la métha crée du déchet parce qu'elle en vit ! les vaches deviennent, en plus d'être des usines à lait (et oui, le lait aussi finit dans le méthaniseur, 9000 l pour l'un dans mon Landerneau local), des usines à merde. Elles sont jour et nuit sur le béton. Et çà ne s'appelle pas de l'élevage industriel, parce que le béton est posé sur le sol !!! Ce serait industriel si les vaches étaient sur des caillebottis.

« L'inconnu peut faire peur » allez à Escrennes, à Issé ou à Arzal (métha agricole qui puait hier) ou dans plein d'autres endroits de France. Allez voir les riverains des unités, des fosses ou des épandages. Pour certains ça fait 10 ans qu'ils supportent l'insupportable. Dites-leur donc que c'est l'inconnu qui leur fait peur…

« des réglementations encadrent le sujet. » C'est pour rire ? les méthaniseurs sont toujours en autocontrôle. Quant aux agents de l'Etat la plupart sont aux abonnés absents, les autres régularisent…

Pffffff….

Je vois que les commentaires de la consultation sont bien suivis. Alors Messieurs de l'Etat ou de la Métha, j'en profite pour résumer.

Cette méthanisation-là, celle que vous voulez imposer aux populations à coup de méthaniseurs XXL ou XS, elle est déjà MORTE, vous ne le savez pas encore, je me permets donc de vous l'annoncer.

Vous devez bien la sentir monter, la colère, à la lecture des commentaires.

La seule méthanisation tolérable sera celle qui se fera dans des no man's land, loin de tout point ou cours d'eau. Avec des unités extrêmement confinées et protégées pour qu'il n'y ait ni fuites de gaz à l'atmosphère, ni fuites de jus dans les nappes. Des unités surveillées 24h sur 24.

La méthanisation tolérable sera celle qui n'utilisera que du déchet vrai. Donc, ni maïs, ni CIVE, ni fumier etc. la notion de « déchet vrai » c'est simplement ce dont on ne peut pas faire un meilleur usage. Le fumier est mieux sur le champ, le maïs pour l'alimentation. Ils ne sont pas des déchets vrais.

La méthanisation tolérable sera celle qui n'épandra pas ses digestats chargés en produits pharmaceutiques, phytosanitaires, chimiques et autres, sur les terres nourricières.

Est-ce que son bilan carbone sera intéressant ? A vous de nous le dire.
Est-ce que son rendement rapportera aux gaziers ????

Trop de projets de méthaniseursdans les campagnes et pas de bénéfices pour notre environnement

par : Moreau louisemoreau44@gmail.com
17/03/2021 17:56

Suite aux projets multiples de méthaniseurs sur toute la France, j'exige également :

- une distance de 1000 m. des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers,
- que les fosses à digestat soient couvertes de façon efficace et sérieuse (la photo jointe est 1 mauvais exemple),
- une distance de plus de 100 mètres des rivières et points d'eau potable (des incidents à Chateaulin en Bretagne, ont déjà privé des habitants d'eau potable...) ainsi que pour les épandages ;
- que les digesteurs soient isolés par un double-fond et un corridor pour prévenir les fuites et pouvoir agir en cas d'urgence ;
- des bassins de rétention réels de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Réfléchissons au modèle agricole du futur : voulons-nous des agriculteurs OU des énergiculteurs cultivant des CIVES (cultures intermédiaires..) ?

Des petites unités

par : POIROT cl.poirot@sfr.fr
17/03/2021 18:54

Pour réduire les risques de gigantismes et pollutions non contrôlées, limiter la capacité des unités et ne les autoriser que pour les déchets de l'exploitation agricole concernée.
Rejeter toute unité qui utiliserait les intrants cultivés spécialement pour...
Interdiction d'extension ou de modification du projet initial. Obligation de stockage étanche pour l'ensemble des matières et stockage d'une durée de 3ans mini pour les digestats, eaux de l'unité de production.
Obligation d'enregistrer les mouvements des matières et de leur destination dans un livre journalier
Mise en conformité des installations existantes dans un délai rapide.
Chapitre sanctions à publier et muscler

Les industriels minimisent les accidents. Ils doivent prendre leurs responsabilités.

par : Stéphane MORARD s.morard49@gmail.com
17/03/2021 19:49

GRAVE ACCIDENT - Pollution atmosphérique à cause de la méthanisation dans le 77.
Le méthane dégazé dans l'air a une action polluante de 10 à 12 ans dans l'atmosphère et son action sur le réchauffement (effet de serre) est 28 fois plus puissant que le CO2.
Et un comble, c'est l'usine de méthanisation du président de l'association des agriculteurs méthaniseurs de France (AAMF).
Il minimise de façon mensongère l'accident " Mis à part le dégazage, qui a libéré une odeur très désagréable et qui a en quelque sorte pollué l'air, il n'y a pas d'autres impacts, ni immédiats, ni à venir " !! FAUX

Il faut légiférer et appliqué le délit d'écocide sur de tels accidents.

Pour en savoir plus
https://actu.fr/ile-de-france/ussy-sur-marne_77478/seine-et-marne-d-ou-venait-cette-forte-odeur-de-soufre-sentie-hier-par-les-habitants-d-ussy-sur-marne_40311393.html

---

La Methanisation une fausse bonne idée pas du tout vertueuse.

par : Boullais sandrineboullais10@gmail.com
17/03/2021 20:29

Les methaniseurs fleurissent dans nos campagnes, alors nos paysans chaque jour disparaissent.
La Methanisation vendue à nos agriculteurs comme quelque chose de rentable et de vertueux, en fait pas du tout !
Certains qui font les calculs , se disent que non en fait ce n est pas rentable.
La Methanisation c est un métier nos agriculteurs deja débordés pour la plupart, découvrent à leurs depens le temps qu ils doivent passer à faire tourner cette installation. Le digestat charge en métaux lourds, Nous n En voulons pas !La Methanisation c est la mort de L élevage, les animaux enfermés et la disparition des pâtures. Contrairement au discours qui est tenu. LA METHANISATION C EST LA PUANTEUR aux abords de nos villages, c est la mort du tourisme. LA METHANISATION C EST LA MORT ! CETTE AGRICULTURE MORTIFERE NOUS N EN VOULONS PAS.

Non à la methanisation près des maisons

par : BOUQUET Guillaume guillaumebouquet@sfr.fr
17/03/2021 21:20

Comment une loi peut elle autoriser une telle installation à proximité des riverains étant donné de telles conséquences en terme de nuisances olfactives, sonores, de circulation d'insécurité ou encore de pollutions et ses conséquences...

Tant d expérience avec tant de conséquences dramatiques pour la qualité de vie, le bien être et la valeur des biens des riverains.

La vie en société et la loi sont basées sur le respect de l autre !
Ce procédé a peut être certains intérêts (?) mais certainement pas à une distance minimale d AU MOINS 1 KM des maisons !

Une protection optimisée des nuisances générées , une taille limitée et une distance d AU MOINS 1 KM de toute habitation devrait être le corollaire avant toute autorisation

---

non à la methanisation et l usine

par : coutas coutascyril@aol.com
17/03/2021 22:06

cette usine ne doit pas se faire il y a des habitations ,des riverains,un écosystème,il y aura beaucoup de camion donc de l insécurité sur une route déjà tres fréquenté ,un risque de pollution des cours d'eau, des odeurs .
l endroit n est pas approprié pour ce type de projet .

On attend bien mieux ...

par : Richeux richeuxdonotemilie@gmail.com
17/03/2021 22:49

« Une unité de méthanisation à 200m des tiers, soumise à des risques d'explosion, d'incendie ou de dégazage, c'est trop près.
Les fosses de stockage de digestats doivent TOUTES être couvertes.
Préserver l'environnement et protéger les riverains devrait être le maître mot de l'Etat…
Pas de progrès non plus en ce qui concerne la distance par rapport aux points d'eau, rivières, étangs etc. toujours seulement 35 tous petits mètres…
Rien sur la zone de chalandise et la distance maximale autorisée.
Rien sur la transparence des matières en transit dont la liste devrait être à disposition des riverains, assos et collectifs compte tenu des nuisances qui les impactent. »

Diversité des installations de methanisation

par : ROSSI Christian rossic686@gmail.com
18/03/2021 11:43

La méthanisation est diverse, de la méthanisation paysanne à l'industrielle en passant par l'agricole. Chacune a ses contraintes et ses objectifs mais il ne faut pas en ignorer leurs effets pervers.
La méthanisation paysanne est faite de petits projets dont le but est de favoriser l'autonomie des fermes, peu d'intrants, peu de production mais une énergie utilisée sur place pour éviter la dépendance énergétique de l'exploitation. Là on a peu de nuisances, s'il y en a elle sont subies par le paysan et il trouvera lui même les corrections a apporter.
La méthanisation Agricole, mise en œuvre par de grosses fermes qui a pour but de générer un revenu aux agrimanagers dont les productions primaires ne sont pas rémunérées. Elle demande des investissements importants qui imposent une exploitation durable quelque soient les effets néfastes pour l'exploitant, le voisinage et l'environnement. D'autre part c'est une vraie mauvaise idée, les productions primaires de ces exploitation auront le statut de sous produits et en agriculture les sous produits ne sont plus payés.
Les méthanisations industrielles, ce sont les plus dangereuses, leur seul but est le profit, le plus de profit possible et là peu importe les nuisances. Les moyens des services de l'état ne permettent pas de mettre des moyens pour diligenter des contrôles administratifs et on laisse le soin à ces structures de s'auto surveiller autant dire qu'on les laisse faire.

On assiste aujourd'hui à la méthanisation de déchets dangereux tels les déchets d'abattoirs, les boues de stations d'épuration, les déchets ménager.... et on laisse les exploitants se débarrasser des digestats sur les terres agricoles. Expérimentation à grande échelle sans aucun recul sur les conséquences environnementales !

Les nuisances pour les riverains des sites sont conséquentes et souvent sans solutions à posteriori, il en est de même pour les habitants proches des zones d'épandage qui subissent des odeurs persistantes, souvent des maux de tête voire pire.

En conséquence la réglementation devrait prévoir des surveillances administratives renforcées, des interdictions d'implantation dans des zones habitées et un éloignement respectable pour les épandages.

Accidentologie

par : François Gillet f.gillet46120@gmail.com
18/03/2021 14:25

Les modifications de cet arrêté ne vont pas assez loin. Les risques ne sont pas assez pris en compte
En premier lieu, les accidents sont de plus en plus nombreux. les deux derniers en deux jours.

le 16 mars 2021 à Ussy, comble de malchance, c'est chez le Président de l'AAMF que ça c'est passé)ce n'est pas le premier accident). La bâche d'un digesteur c'est "ouverte" après un incident mécanique.. joliment dit pour dire surpression et matériel défaillant. Il faut imposer une maintenance strict sur les matériels de sécurité. En attendant la désinvolture des propos sur le NON risque par rapport aux riverains... faut il rappeler toutes les molécules présentes dans un digesteur H2S et autres (selon les intrants jusqu'à 250 différentes) et pas un bilan sur la pollution??? volume de gaz perdu, bilan carbone négatif...
https://actu.fr/ile-de-france/ussy-sur-marne_77478/seine-et-marne-d-ou-venait-cette-forte-odeur-de-soufre-sentie-hier-par-les-habitants-d-ussy-sur-marne_40311393.html

le 17 mars 2021 à Aire sur Adour dans les Landes. Méthaniseur sur le versant d'un lac situé à 400m....fuites de centaines de M3 de digestat.. Plan d'eau pollué.
https://www.sudouest.fr/landes/aire-sur-l-adour/landes-pollution-au-digestat-dans-le-lac-de-lourden-a-aire-sur-l-adour-1717755.amp.html?__twitter_impression=true&fbclid=IwAR0-QzSJDgRAS-Csgt6MO18sNfyutQR_gh02sRhe9iJUFG3UcZDXrbDvJD0

Proposition il ne faut pas construire sur les versants des rivières. , du côté de Chateaulin dan le Finistère c'est en km que cela se compte. Il faut arrêté les demi mesures

Pour l'acceptabilité sociale, pour qu'il y ait moins d'opposition,la distance d'1km vis à vis des riverain est le minimum acceptable . Les chiffres qui vous ont été communiqué vont dans ce sens.

Les nappes phréatiques sont régulièrement polluées par les accidents et les épandages de digestat avec un C//N <2. Il faut un cahier des charges selon le type de sol INTERDIT SUR SOL KARSTIQUE Si épaisseur de terre <20cm

Il faut augmenter la recherche des molécules dans les analyses.
Les Siloxanes ne sont pas recherchés, pourtant ils ont un impact négatif sur les moteurs, et augmentent le coût de l'entretien des moteurs et autres chaudière s'ils ne sont pas épurés. Ils sont aussi présent dans les digestats,donc risque dans les eaux et il faut regarder si absorption par les plantes. A suivre.../???

Un gaz pas si vert que ça

par : Sylvie Nony sylnony@gmail.com
18/03/2021 16:11

Les unités de méthanisation sont beaucoup moins écologiques que dans la publicité pour le « gaz vert » :
- odeurs pestilentielles dans leur voisinage dues notamment aux dégagements de H2S
- fuites de gaz et parfois accidents car les personnels sont peu formés
- stockage des digestats qui débordent les jours de forte pluie, ou bien dont les cuves se fissurent
- plan d'épandage très imprécis au moment de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation. Ces plans d'épandage doivent situer avec une grande précision les émissaires vis à vis du réseau hydrographique existant.
- pas ou peu d'analyse de la composition des digestats et surtout aucune norme officielle pour empêcher un épandage risqué pour les nappes phréatiques
- non prise en compte de la nature du sol et de sa perméabilité
- non prise en compte dans le bilan carbone de toutes les externalités.

Il faut cesser d'autoriser les méthaniseurs de grande taille, et la course au profit qu'ils génèrent : recherche effrénée d'intrants (le rayon de chalandise ne doit pas excéder 10-15 km), négligences sur les paramètres de sécurité, faible surveillance des résidus qui se trouvent dans le digestat. Les intrants type boues de

STEU ou biodéchets non triés broyés doivent être proscrits.
Une véritable surveillance du caractère "intermédiaire" des CIVEs ainsi que de leur limitation à 15% des SAU doit être faite.
Les pouvoirs publics doivent exiger que les digesteurs et les cuves de stockage soient couvertes. Ces digesteurs et cuves doivent être éloignés à la fois des habitation (1 km) et des captages d'eau potable (1 km). Ils doivent se situer au moins à 100 m des éléments hydrographiques locaux.
Un conseil scientifique doit établir des valeurs limites en pesticides et métaux lourds dans les boues d'épandage ainsi qu'une valeur minimale du rapport C/N.
Chaque mise à jour du plan d'épandage doit être contrôlée et les effets sur l'eutrophisation des cours d'eau locaux doivent être mesurés et publiés.
Enfin la nature des sols sur lesquels sont épandus les digestats doit être prise en compte pour que, par exemple, il soit interdit d'épandre sur des sols karstiques.

Des modifications qui vont dans le bon sens mais pas suffisantes

par : Céline Eydelie ceydelie@gmail.com
18/03/2021 18:35

Il est intéressant de voir qu'enfin il y a une réflexion pour durcir les règles sur l'implantation des usines de méthanisations. Ces usines créent trop de nuisances aux riverains (odeurs pestinentielles, bruits, pollution). Une implantation à 200m des habitations serait un progrés mais ce n'est pas suffisant selon moi.

Méthanisation

par : chauvin
18/03/2021 18:48

Les méthaniseurs devraient être utilises uniquement pour récupérer les déchets des animaux et pas des productions agricoles.
- installation à 1000 m des habitations, et à 100m des cours d'eau et des points d'eau potable.
- épandage à 100 m des habitations
- digesteurs isolés par un double fond
- des bassins de rétentions de volumes équivalents aux digesteurs

---

Distance à revoir avec les habitations

par : Bernard rb_59@sfr.fr
18/03/2021 18:53

Afin de pallier au désagrément de la mécanisation. Il serait bien d avoir une distance réglementaire entre les habitations et l usine. Un minimum d au moins 700 mètres serait bien. Idem pour l épandage du digestat qui ne devrait pas être mis près des habitations. Il faudrait revoir le stockage de celui ci dans des cuves hermétiques. En vous remerciant de prendre en compte mes commentaires. Me Bernard 59236 frelinghien

---

Réflexion sur l'agriculture future : place de la méthanisation

par : Triboi Eugen Triboi63@glail.com

18/03/2021 19:37

Je viens de regarder les commentaires sur trois jours dont 17 et 16 mars.

Je suis « bouleversé » d'ignorance générale sur la Méthanisation (très peu d'exceptions) d'une part et sur la responsabilité (irresponsabilité ?) des industriels et des agriculteurs d'autres part.
Finalement on a totalement oublié que la méthanisation est une activité agricole (par la loi) intégrable à la ferme comme l'élevage, le système de culture produisant la biomasse, etc. et dans ce cas l'optimisation devrait être faite au niveau de l'exploitation agricole. Ainsi la méthanisation est au service de la ferme. (http://agriculture-de-conservation.com/Concept-LOME-en-finir-avec-la-crise-agricole-recurrente.html)
Si la ferme est au service de la méthanisation alors il s'agit d'une activité industrielle productrice d'énergie.

Dans beaucoup de commentaires on retrouve des slogans ou l'agriculture a un seul rôle, alimentation et nourrir la planète. Or l'objectif de l'agriculture est de produire de la biomasse (40%C 100% régénérable) dont une partie est utilisée dans l'alimentation humaine et animale et le restant dans multiples directions tel que la production de l'énergie. C'est la Bioéconomie !

Pendant les derniers 70 ans la productivité de l'agriculture a augmenté 5 fois et pour la première fois on est passé d'une carence alimentaire, voir famine, à un surplus qui pose le problème de valorisation des produits agricoles. En conséquence l'agriculture et l'industrie agroalimentaire ne sont plus « prioritaires » dans le développement futur du pays qui devrait faire face à 3 défis majors : croissance (nouvelles technologies), énergie et environnement. En plus cette nouvelle agriculture focalisée sur la productivité qui était sa seule source rémunératrice, a induit des effets négatifs au niveau de l'environnement. Dans ce contexte pour que l'agriculture redevienne une activité prioritaire elle devrait répondre au moins aux deux défis majeurs l'énergie et l'environnement.

En effet elle ne consomme pas beaucoup d'énergie mais en transformant une partie de la biomasse produite en énergie par exemple par la méthanisation, elle peut apporter une contribution majeure à l'indépendance énergétique du pays. De même en changeant les systèmes de production elle peut devenir régénératrice responsable de la gestion de l'environnement, changement climatique inclus.

Il résulte donc que la méthanisation agricole diffère de la méthanisation industrielle et en conséquence les conditions de leur implantation et d'évaluation devrais être personnalisés.

De même le monde agricole devrait être conscient et responsable de la nécessite de ce changement d'autant plus qu'une agriculture « cellulaire » est en train de se mettre en place. Une nouvelle société est en train de naitre. Dans cette évolution le monde agricole devrait être maitre de ce changement en se libérant de son déterminisme par les activités de l'amont ou de l'aval de l'exploitation agricole, en tenant compte de la société civile avec qui elle partage toutes les ressources naturelles.
.

---

demande

par : Gael delahoussegael@gmail.com
18/03/2021 20:27

- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse (photos mauvais exemple en pj) et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.

La Méthanisation industrielle : balance rique / bénéfice

par : Montembault Tissia gouligrange@orange.fr
18/03/2021 23:19

Les projets de Méthanisation industrielle présentent des risques pour l'environnement considérables par rapport aux bénéfices qu'ils apportent aux populations. Les sociétés de méthanisation pourront bénéficier de larges profits au détriment de la qualité de vie des communes avoisinantes.
J'exige -une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.
- que des sociétés INDEPENDANTES soient imposées sur le contrôle des éventuels fuites souterraines et aériennes

---

Un nouvel accident = une raison de plus pour durcir les contrôles et la sécurité

par : S. Morard s.morard49@gmail.com
18/03/2021 23:38

Plusieurs centaines de m3 de résidus de methanisation déversés ce 17 mars dans un lac des Landes. Ces usines sont trop risquées pour notre environnement et l'avenir de notre terre.
Merci de faire ce que votre conscience environnementale vous dicte ....
https://www.sudouest.fr/landes/aire-sur-l-adour/landes-pollution-au-digestat-dans-le-lac-de-lourden-a-aire-sur-l-adour-1717755.amp.html?__twitter_impression=true

---

La méthanisation : un non-sens avec la dangerosité en sus

par : Hélyane Martin compteabonnement@gmail.com
18/03/2021 23:56

Je ne développerai pas sur le non-sens de la méthanisation qui, le plus souvent industrielle, promeut l'élevage intensif, avale des productions alimentaires entières (sous couvert au départ de n'ajouter que des CIPAN, l'engrenage du chiffre et de la productivité incite vite les industries à la dérive), induit des transports routiers conséquents (donc polluants, parfois dangereux pour les riverains qui verront quoiqu'il en soit leurs impôts régler les dépenses liées à l'entretien des routes abîmées par les camions), dépossède les agriculteurs de leur matière première fertilisante pour leur refourguer des digestats toxiques, difficiles à mettre en oeuvre de manière correcte et bien moins efficaces que ce qu'ils ont revendu à l'industrie de la méthanisation... Non, je ne développerai pas tout cela car visiblement, l'avis de la population sur le sens du développement de la méthanisation sur le territoire n'est pas requis.
Je me limiterai donc à passer en revue les dangers liés à l'industrie de la méthanisation :
- la promotion de l'élevage industriel (finalement, si, j'en parle...) ne permet pas de répondre aux objectifs de la COP21 sur la limitation des émissions carbone ;
- contre la pollution des rivières, sources, nappes souterraines, les usines de méthanisation devraient être situées à au moins 1000 m de tout point d'eau (rivière, source, point d'eau potable...) et idem pour l'épandage des digestats (la gestion de leurs produits est aussi de la responsabilité des méthaniseurs !) ;
- les implantations des unités de méthanisation devraient être validées par des comités indépendants

(conservatoires naturels ; FNE ; ONG environnementales...) certifiant que les zones visées peuvent raisonnablement accueillir de telles installations ;
- un renforcement des équipements pour prévenir les fuites ;
- des contrôles (bien sûr non prévus ni prévisibles) devraient être faits tous les ans au moins par des organismes INDEPENDANTS (notamment sur les fuites possibles des canalisations, des fosses ou des bâches) ;
- pour les riverains (et puisque beaucoup d'argent public est engouffré dans ces usines industrielles au détriment du monde agricole, il est important de prendre soin des riverains aussi !), il serait nécessaire d'imposer des distances d'au moins 2 km qu'il s'agisse de l'implantation des usines de méthanisation ou des épandages de digestat ;
- sur la gestion des filières bio de méthanisation, la réglementation devrait également être revue pour sécuriser la filière bio et la santé des consommateurs de bio. Aujourd'hui, un digestat bio est issu de la méthanisation de matières fécales n'appartenant pas à l'élevage industriel (dont la définition reste floue également)... Il me semble que la moindre des choses pour appeler un digestat bio (aussi bio qu'un digestat puisse l'être...) serait qu'il soit constitué uniquement de fumiers d'élevages bio et de cultures CIPAN bio. Cela devrait être aussi simple que cela.
Je ne terminerai pas en disant que je suis farouchement contre les usines de méthanisation car cela doit j'imagine se lire plus haut... J'espère en tout cas que les usines qui ne manqueront pas de s'implanter à l'avenir (encore que... rien n'est joué d'avance... vive la montée des consciences !) sauront être mieux gérées et contrôlées pour faire le moins de dégâts possible.

Non à la methanisation

par : Axel axel_jessica_mathieu@hotmail.fr
19/03/2021 05:58

Voilà le minimum acceptable :
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

La méthanisation, une voie d'avenir pour sortir du pétrole

par : David david.bossan@arol-energy.com
19/03/2021 08:32

La méthanisation est formidable ! elle permet de produire un gaz vert avec une emprunte environnementale très faible, des emplois locaux, une amélioration de notre balance commerciale. Elle contribue fortement et sans nuisance à la lutte contre le réchauffement climatique qui va avoir des conséquences catastrophiques dans les décennies à venir. Sortons au plus vite du pétrole.
Il suffit de visiter un site de méthanisation pour se rendre compte qu'il n'y a pas de nuisance (peu d'odeur et en tout cas aucune dès que l'on sort du site, peu de bruit…). Dire qu'un site de méthanisation doit être à 1000 m d'une habitation comme certains commentaires l'indiquent ne repose sur aucun fondement technique et va à l'encontre de toutes les études sécurités qui sont réalisées.
Il est certain que les cours d'eau doivent être protégés. C'est justement là l'intérêt de la méthanisation qui permet d'encadrer la gestion des déchets.
La méthanisation produit aussi un digestat qui réduit aussi très fortement les odeurs lors des périodes d'épandage. C'est là un bénéfice important dans les campagnes.

Vive la méthanisation et regardons les bénéfices apportés avec bienveillance pour notre futur à tous !

Méthanisation hors de contrôle

par : Goguet Saintvoran@gmail.com
19/03/2021 08:38

Les méthaniseurs sont sous le régime de l'autocontrôle. C'est-à-dire que personne ne vient vérifier que les engagements pris par les agriculteurs et les industriels sont tenus. Par ailleurs, pour limiter les conséquences sanitaires sur la population, il serait bon que :
- Les méthaniseurs ne soient pas à moins de 1000 mètres des habitations des tiers.
- Les fosses à digestat doivent faire l'objet de contrôles réguliers pour éviter des situations gênantes pour l'environnement et les riverains. Au minimum elles doivent être couvertes correctement.
- Hors de question que les rivières et les points d'eau potable soient impactés : distances minimales à respecter de 100 m pour les fosses et les sites d'épandage.
- Idem pour les habitations.
- Simples mais efficaces mesures de prévention : doubler le fond des digesteurs et prévoir un corridor d'évacuation pour juguler d'éventuelles fuites.
- Mesure de sécurité pour des sites qui devraient être classés SEVESO : des bassins de rétention réels, de mesure équivalente à l'ensemble des digesteurs, permettant d'accueillir leur contenu en cas de fuites.

La méthanisation, l'avenir de l'énergie française

par : Ugo ugo.videau@gmail.com
19/03/2021 09:07

La méthanisation représente une source non négligeable d'énergie pour la France. De plus, une énergie locale, produite à partir de nos déchets, elle représente une réelle alternative au nucléaire, et pourrait permettre à la France une réelle indépendance énergétique. Elle représente aussi une source durable d'emplois dans nos les milieux ruraux.

Les déchets utilisés par la formation de biogaz sont envoyés dans des digesteurs, des structures étanches et fermées, ce qui permet de réduire les odeurs. Un site de méthanisation bien exploité ne produit que très peu d'odeurs, en tout cas nettement moins que les sites de stockage de déchets (décharges publiques,...). Si vous suivez le cheminement du biogaz produit, une grande partie de ce biogaz est ensuite injecté dans le réseau de gaz à proximité, ce qui réduit grandement les émissions de gaz à effet de serre. La méthanisation rentre donc dans la réduction du réchauffement climatique.

Il apparaît important de prendre en compte le ressenti des riverains vivant à proximité afin que la méthanisation soit acceptée. Il est important d'encadrer avec précision les sites de méthanisation, et de contrôler les éventuels rejets.

Protéger l'environnement

par : Ruiz per.patrick@yahoo.fr
19/03/2021 09:32

Comme souvent, c'est l'implantation elle même qui est en cause car Il est question de petites unités de methanisation mais une fois en place, les contrôles concernant d'éventuelles extensions ne sont pas fiables. Produire de l'énergie en local c'est important mais il faut aussi que l'environnement et les riverains soient protégés de toutes nuisances.

pour cela, je demande :

-une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse (photos mauvais exemple en pj) et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.

La méthanisation, une énergie de demain

par : Mickaël
19/03/2021 09:34

La méthanisation permet aujourd'hui de produire une énergie renouvelable, de valoriser les déchets et donc de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle améliore la qualité des sols et de l'air, cela permet de produire un engrais naturel et ainsi de remplacer les engrais chimiques (pesticides, fongicides...).
De plus, cela crée des emplois locaux et non délocalisables.
C'est aussi, une nouvelle source de revenus pour nos pauvres agriculteurs qui sont sous pression de la grande distribution, cela favorise donc le maintien d'une agriculture française et propose une alternative écologique aux carburants traditionnels.
Pour avoir visiter plusieurs site de méthanisation, je n'ai jamais été dérangé par le bruit des différentes installations.
La méthanisation c'est l'avenir, c'est l'énergie vert de demain... Et c'est que comme ça que nous prendrons soin de notre environnement.

Méthanisation = Zone Seveso

par : EMMANUEL LIGNER atelierduprimitif@gmail.com
19/03/2021 09:38

Bonjour,
La méthanisation industrielle comme envisagée à Corcoué sur Logne (Loire-Atlantique) est une entreprise Seveso qui ne dit pas son nom. Les risques environnementaux sont tout autant réels que pour Lubrizol, AZF ou Boréalis. De nombreux incidents majeurs comme dans le Finistère par exemple en attestent (ammoniaque dans l'eau potable pour des milliers de foyers). Dans l'intérêt premier de la sécurité des personnes et de l'environnement, il faut donc une réglementation et une possibilité de contrôle qui s'applique à l'identique et points pour points de ces zones dites SEVESO.

Je partage également en complément quelques commentaires :
- sécurité et contrôles de l'établissement sous contrôle et responsabilité conjointe des pouvoirs publics et de la société en charge de l'usine
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 1500 mètres des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 800 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

En vous remerciant de l'attention portée à ce message

Methanisation

par : JP FAUVEL mariejo.fauveleydely@gmail.com
19/03/2021 09:45

la méthanisation, une énergie verte et renouvelable ?
pas du tout? rien de vert dans la production de gaz et de digestat qui polluent les sols.
des cultures dédiées au gaz et non à l'alimentation humaine et animale. accaparement des terres au profit du gaz.
les incidents, accidents sont fréquents et réels, les populations riveraines souffrent et subissent les nuisances au quotidien.
une distance de sécurité doit être imposée, au moins 1km des habitations des tiers.
les contrôles doivent être renforcés et fait par des organismes indépendants et avec transparence.

---

la méthanisation n'a rien à voir avec la réglementation Seveso

par : Michel david.bossan@arol-energy.com
19/03/2021 09:54

Arrêtons d'utiliser de faux arguments et de faire peur. La méthanisation n'a rien à voir avec la réglementation Sevezo. Elle en très loin.

La méthanisation à coup de subventions

par : Lucas lucas.isabelle59@gmail.com
19/03/2021 10:09

Les subventions amène l'ouverture à tout va, dans ce cas là, des usines de méthanisation. Cela amène de la démesure, pour le profit, à un future projet de méthanisation XXL, le plus gros de France, en cours en Loire atlantique.
C'est le premier dans son genre en France. Sur une surface de 7 Hectares, elle aura une capacité de 498 000 tonnes/an. Une usine de méthanisation "raisonnable" doit être de **15 000 à 30 000 tonnes/an**. On voit que le profit passe avant l'écologie.
Au jour d'aujourd'hui, nous avons très très peu de contrôle sur ces unités, quand on voit les accidents à répétition dans le pays. L'Allemagne qui à 10 ans d'avance sur nous fait machine arrière, leurs terres sont sur azotée.

Je suis contre cette démesure. Quand les subventions seront supprimée, j'ose imaginer le résultat.

J'exige :
- Des unités de méthanisation "**raisonnée**" au profit de l'environnement et non financier.
- Ayant très peu de contrôle de ces unités, une **distance de 3500 mètres** des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

J'espère que le ministère de la transition écologique prendra des décisions raisonnable, qui peut être destructeur pour les habitants dans leur vie quotidienne, et pour l'environnement à long terme.

Méthanisation

par : Halband a.hd@hotmail.fr
19/03/2021 10:57

Demande :
- digestat non liquide pour éviter la pollution des eaux souterraines ;
- chauffer plus longtemps pour tuer les germes ;
- respecter les règles : pas sur terrain en pente, ce qui n'est pas fait ;
- contrôle réel des installations et des épandages ;
- 50 m minimum avec les cours d'eau, rus, rivières ;
- que les enceintes soient couvertes...

AMPG 2780

par : Fabien exploitation.dechets@cdc-oleron.fr
19/03/2021 11:17

Dans l'arrêté 2780 dans l'article 15 du 22/04/2008 vous apportez en modification la porosité des andains. Par quelle technique ou équipement pensez vous mesurer cette porosité et quelles sont les résultats/seuils attendu?

Vers une méthanisation moins déviante ...

par : Association "Taire de Noviant" tairedenoviant@gmail.com
19/03/2021 12:16

Vers une méthanisation moins déviante ...

Réalité de capacité : Contrôle de la corrélation entre la capacité déclarée en préfecture et la réalité de ce qui est construit ("je déclare une capacité de 30t/j et je construis une unité ayant une capacité de 100t/j")

Zone de protection : Interdire toutes constructions d'unité de méthanisation à moins de 1000 mètres de toutes habitations et à moins de 300 mètres de rivières aux autres points d'eau. Application des mêmes directives pour les épandages de digestat.

Pression foncière et réalité des intrants : En raison de la faiblesse méthanogène des effluents d'élevage, la tentation est forte pour de nombreuses unités de méthanisation de ne pas respecter la répartition entre les différents intrants.
De plus en plus de terres cultivées se retrouvent totalement dédiées à la méthanisation et non à la nourriture humaine ou animale. Cette situation provoque une pression anormale sur le foncier.

Pour respecter les tonnages journaliers d'apport en effluents d'élevage, les unités de méthanisation sont obligées de collecter de plus en plus loin, ce qui génère un trafic routier aberrant par son impact écologique et économique.

Autocontrôle : Arret immédiat du principe d'autocontrôle et création d'une structure spécialisée indépendante. Au-delà des contrôles de sécurité et d'impact sur l'environnement, contrôle de cohérence entre, d'une part, les entrées en volume et nature des intrants et d'autre part les sorties en digestat et revente de gaz ou électricité.

Nature des digestats et épandage : Les intrants étant de nature très différente selon les moments de l'année et/ou selon la région d'implantation des unités de méthanisation, il semble impossible de réunir sous un seul et même vocable le produit de cette méthanisation et en autoriser l'épandage sur des terres de culture biologique. Dans un souci de protection des nappes phréatiques, interdiction des épandages dans les zones humides et à moins de 300 mètres des rivières et autres points d'eau. Les fosses de stockage des digestats doivent absolument être couvertes.

Impact sur les élevages : L'importance de l'apport en effluent d'élevage implique un accroissement des élevages intensifs ce qui est totalement à contrecourant des attentes des consommateurs, sans parler du bien-être animal.

La méthanisation dans une juste mesure !

par : Julie julie.pellier@hotmail.fr
19/03/2021 12:24

Je suis effectivement d'accord sur le fait que la méthanisation puisse être une manière plus naturelle de gérer les déchets agricoles et permette la production d'une énergie plus verte, mais pourquoi un projet XXL ???
Personnellement nous avons fait le choix de vivre à la campagne pour être au plus proche du calme et de la nature, une usine aussi énorme que ce projet n'a pas sa place dans nos campagnes, elle vient simplement les dénaturer, les amocher, les entacher et les polluer ! Elle vient nuire aux habitants proches, tant au niveau du bruit, que de la valeur de leur biens immobiliers, qu'à leur qualité de vie qu'ils ont choisi pour leurs enfants !
Si les agriculteurs du pays de retz ont besoin d'usines de méthanisation pour la gestion de leurs déchets pourquoi pas mais dans une juste mesure avec des petites unités parsemées sur notre territoire en respectant l'environnement et nos belles campagnes ainsi que notre belle planète qui n'a pas besoin que l'ont pollue encore plus ses sols et ses rivières !
Ce que j'exige :
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.
- des petites unités de méthanisation décimées sur le territoire du pays de retz

---

Accord des riverains obligatoire

par : Brisard A dominique.jaunatre0052@orange.fr
19/03/2021 13:15

La méthanisation telle qu'elle se développe n'est pas tolérable.
Cela coutera cher au gouvernement lors des prochaines élections, même s'il endosse un costume vert, toutes les personnes impactées par cette transition énergétique avec des méthodes de voyous, ne vont pas se priver de sanctionner les responsables !
Le système est opaque, mensonger, sans concertation avec les principaux intéressés.
Les agriculteurs ne veulent pas de leur méthaniseur à côté de leurs maisons. Ils l'ont d'ailleurs nommé " la verrue". Eh bien nous non plus nous n'en voulons pas de cette usine à gaz à côté de nos habitations.
Personne n'est venu nous voir à ce sujet, on l'a découvert par hasard et il a fallu que le permis soit accordé pour voir ce qu'il y avait dans les dossiers et comprendre la gravité de la situation pour nous.

1000 mètres de distance c'est le minimum envers les tiers car on sait qu'à 3 km avec les vents, les odeurs sont ressenties.
Les poches exportées de digestat ne sont connues de personne, pourtant les riverains en subiront des conséquences, transports accrus, odeurs, toxicité des poussières. Toutes seront en autocontrôle sur des exploitations parfois très éloignées du digesteur.
Le plan d'épandage prévoit le transport des digestats à 30 kms du site mais tous ces déplacements n'entrent pas en ligne de compte dans le bilan carbone.
Je m'oppose au projet de Bourg des Comptes qui n'apporte aucune garantie sur la sécurité des riverains.
Je tiens à signaler que les communes qui devaient se prononcer sur le plan d'épandage n'avaient pas le dossier en Mairie, les élus ont votés dans le sens des maires sans savoir le contenu.
On se moque de nous !

---

implantation limité

par : GOSSELIN FRANCIS ensemble19@orange.fr
19/03/2021 13:23

Ce type d'équipement ne doit traité que sur une certaine zone un peu comme les ordures ménagères chaque département n'a que 1 a 2 usine de traitement donc la idem
ne pas les multiplié et faire venir des déchets d'autre département a coup de camion , il ne doit pas y avoir de concurrence entre les coopérative cette réglementation parait " communiste " mais cette règle est pour l'environnement l' Etat doit joué son rôle de gardien de l'environnement.

2781 - Enregistrement- Demande de dérogation- astreinte- sites ne fonctionnant pas la nuit

par : Union Nationale des Distilleries Vinicoles undv.pblanckaert@yahoo.com
19/03/2021 13:34

Le système d'astreinte (24h/24, en présentiel, ou à distance via personnel spécialisé - possibilité d'une seule personne responsable désignée seulement en D) avec délai d'intervention à 30 minutes suivant détection de flamme, de gaz, ou de tout phénomène du dérive du processus de digestion ou de stockage de percolât pose réellement problème pour de nombreux petits sites soumis à enregistrement.

Si le système d'astreinte était confirmé, la pérennité de ces sites pourrait être remis en cause.

Ces sites sont en fonctionnement discontinu, c'est à dire que l'installation ne fonctionne que la journée, 5 jours sur 7 et en présence permanente. La nuit et les week-ends, l'ensemble de l'installation est à l'arrêt et aucune valorisation énergétique n'est réalisée. Seuls les équipements de sécurité sont en service (Torchère et capteurs). Le seul risque potentiel de l'installation lors des phases d'arrêt (Nuit et week-end) est donc lié à une éventuelle surpression biogaz. Celle-ci est compensée d'une part, par une multitude de soupapes hydrauliques et d'autre part, par un chapeau de rupture installé sur le dôme du méthaniseur. En ce sens, en cas de surpression biogaz la nuit et les week-end, le délai d'intervention de 30 min n'est pas pertinent car aucune action complémentaire sur site ne pourra être effectuée. En ce sens, nous vous proposons la mise en place d'une surveillance de ce paramètre et l'envoie d'une alerte en cas de surpression. De ce fait, nous vous demandons une dérogation sur l'astreinte pour les sites qui ne fonctionnent pas la nuit ainsi que sur le délai d'intervention.

Paradoxe écologique !!!!

par : Isa
19/03/2021 13:52

Il n'y a pas assez de garanties pour assurer la tranquillité d'esprit nécessaire aux habitants.Encore une fois on peut noter que le profit passe avant l'écologie ! c'est honteux. Pourquoi ne pas faire un projet plus raisonnable, pourquoi cette démesure?
Le projet devrait s'arrêter là mais si il devait continuer en dépit du bon sens il faudrait au minimum :
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Méthanisation industrielle : contrôles insuffisants

par : LIGNER Denise ligner.denise@orange.fr
19/03/2021 14:32

Le développement croissant de projets industriels de méthanisation sur notre territoire suscite de réelles inquiétudes que viennent renforcer des accidents récents tels que pollution de l'eau à l'ammoniaque par un débordement de cuve de digestat. Outre les accidents industriels, les risques de pollution, la sécurité alimentaire, les odeurs nauséabondes, l'augmentation du trafic routier, l'impact sur l'environnement et le paysage, sont autant de problématiques insuffisamment contrôlées, maîtrisées.
Je demande, a minima
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

---

préserver la qualité de vie des riverains, assurer une meilleur protection de notre environnement et préserver les terres agricoles

par : sevestre francis.sevestre@sfr.fr
19/03/2021 14:34

- une concertation systématique des riverains et cela quelque soit le tonnage d'intrants dans les méthaniseurs.
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers en tenant compte des vents dominants.
- privilégier l'implantation de ces installations sur des friches industrielles existantes afin de préserver les terres agricoles. Pour cela ne plus parler d'installation agricole mais d'installation industrielle de production d'énergie.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.

- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Préserver la qualité de vie des riverains, assurer une meilleur protection de notre environnement et préserver les terres agricoles

par : sevestre francis.sevestre@sfr.fr
19/03/2021 14:45

- une concertation systématique des riverains et cela quelque soit le tonnage d'intrants dans les méthaniseurs.
- une distance entre les habitations et les méthaniseurs calculer en tenant compte des vents dominants (distance minimum d'au moins de 1000 m).
- privilégier l'implantation de ces installations sur des friches industrielles existantes afin de préserver les terres agricoles. Pour cela ne plus parler d'installation agricole mais d'installation industrielle de production d'énergie.
- imposer au minimum un contrôle périodique annuel afin de s'assurer que toutes les règles de sécurité et d'exploitation du site sont bien respectés
- limiter le volume d'épandage de digestat au m2 à l'année afin d'éviter l'empoisonnement et l'appauvrissement des sols.
- contrôler systématiquement le digestat avant épandage afin d'éviter toute pollution des sols.

Distance et sécurité

par : Debruyne dimitridebruyne77@gmail.com
19/03/2021 15:06

Bonjour,200 mètres c'est bien mais juste.
600 à 800 mètres ca serait beaucoup mieux pour notre hygiène de vie et notre sécurité.
Pour le digesta au minimum 100 mètres des habitations
Merci de prendre ce message en compte
Cordialement.
Mr Debruyne

---

trop de mauvais exemples et de pollutions : IL FAUT REVOIR LES RÉGLES

par : Louis de REBOUL louis.de-reboul@sfr.fr
19/03/2021 15:37

une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
TOUTES les fosses à digestats couvertes de façon sérieuse
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

---

le minimum :un moratoire

par : etienne Jeanne jeanne.etienne@laposte.net
19/03/2021 15:55

ce qui est très grave avec le développement de la méthanisation, sous l'influence des lobbies agricoles et gaziers, c'est l'accélération de tous les phénomènes que tout le monde, en apparence, condamne : nouveau coup de pouce subventionné à l'agro-industrie entraînant pollution des sols et de l'eau(digestat), de l'air (fuites de méthane,de co2...)appauvrissement des sols(carbone indispensable aux sols transformé en méthane) artificialisation des terres (une multitude de blocs de béton fleurissent dans nos campagnes de préférence à deux pas de la mer ou des rivières),risques sanitaires .Comment ose-t-on dans la situation que nous vivons, préparer avec frénésie une nouvelle pandémie ?
Chaque jour on nous alerte sur les conséquences du réchauffement climatique mais on s'apprête à monopoliser une grande partie des terres agricoles pour nourrir des méthaniseurs ...et importer encore plus de soja pour aider à la déforestation en Amazonie ? Quand va-t-on cesser ces folies ?
Dans l'état actuel des pratiques effectives et de la technologie, on ne peut qu'exiger un moratoire !Et pourquoi pas renoncer tout simplement à cette technologie ? pour se consacrer à l'agro-écologie par exemple...

Nuisance des "Bio" Méthaniseurs

par : LABOUCHAL fobiojeu@laposte.net
19/03/2021 18:25

exigez ;
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse (photos mauvais exemple en pj) et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites

---

Avis d'une citoyenne inquiète pour notre avenir

par : TOUATI Marie-Charlotte machaubade@gmail.com
19/03/2021 18:27

Il est innadmissible de voir qu'il y a dans les propositions une rédiuction de la distance entre les premiers tiers et les futurs projets. Comment voulez vous qu'on puisse vivvre à 50 mètre d"'une installation comme ca?
Concernant les fosses de stockages de digestat il faut qu'elles soient TOUTES couvertes, en raison des liens avérés entre l'ammoniac, les particules fines et les AVC. Pollution évidente de l'atmosphère et risques sanitaires. Personne ne contrôlera le séjour de 80 jours en méthaniseur. (comme annoncé ds les arrêtés)

Concernant la ressource en eau nous demandons un recul de 100 m de toute source d'eau utilisée comme eau potable pour éviter les problèmes sanitaires et la portée environnementale.

Nuisance des "Bio" Méthaniseurs

par : LABOUCHAL fobiojeu@laposte.net

19/03/2021 18:30

Je demande une sécurité contre les nuisances prévisibles
- une distance d'au moins 1200 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse (photos mauvais exemple en pj) et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, comme pour les épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations riveraines.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites,
ainsi qu'une surveillance de la faune , de la flore et des nappes phréatiques

---

Nuisance des "Bio" Méthaniseurs

par : LABOUCHAL fobiojeu@laposte.net
19/03/2021 18:33

Je désire que de sprécautions soient prises contre des nuisances prévisibles
- une distance d'au moins 1200 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse (photos mauvais exemple en pj) et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, comme pour les épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations riveraines.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites,
ainsi qu'une surveillance de la faune , de la flore et des nappes phréatiques

---

Nuisances digestat

par : MIGNOT f.mignot@ntymail.com
19/03/2021 19:03

Le digestat apporte des nuisances aux habitants proches des zones épandues, il pollue les sols et l'eau.

Pourquoi n'oblige-t-on pas le compostage des digestats ?
Pourquoi les engrais en vente sont des produits normés alors que le digestat ne l'est pas ?
Si ce n'est pas un produit normé, est-il un déchet ?
Si oui, est-il normal d'épandre dans la nature des centaines de milliers de tonnes de déchets non normés sur un seul département ?

Préservation des espaces naturels et des espèces

par : Reverault caroline.reverault@orange.fr
19/03/2021 19:19

La transition énergétique ne doit pas se faire au détriment des habitants, des habitats naturels et surtout pas au non du profit.
Les usines de méthanisation s'installent dans de nombreuses zones où des habitations sont présentes et auront des impacts (qualité de vie, nuisances sonores et olfactives, dépréciations des biens).

On impose ses usines alors que les habitations sont présentes depuis bien longtemps.
Il faut respecter et les hommes et les animaux présents sur les zones environnantes aux projets d'usine.
Imposer des distances de minimum 1000 m entre l'usine et les maisons afin de ne pas subir les conséquences de l'activité qui découle de ses usines (trafic, nuisances visuelles, olfactives)
Préserver les zones naturelles, ou lieu de passage de gibiers ou migrateurs.
Interdire des épandages à moins de 200 m des habitations et imposer un enfouissement immédiat du digestat afin de limiter les odeurs et les risques de pollution.
Interdire les épandages à moins de 200 m des cours d'eau, fossés ou dans les champs présentant des nappes phréatiques.
Limiter les apports de cultures dans les méthaniseurs à maximum 10% des terres dédiées.
Imposer une information préalable et publique des populations par les protagonistes mais aussi par des scientifiques afin d'informer an aval.
Imposer des études d'impacts sur l'environnement de la zone d'implantation et sur la faune et la flore sur une zone de 1 000 m autour de projet de l'usine.
La transition énergétique ne doit pas être un moyen de faire de l'argent au nom d'une prétendue écologie.

Nous sommes aussi l'Environnement

par : Koch Renée atelier 29 rue St Lazare La Ferté Milon 02460 koch.renee@gmail.com
19/03/2021 19:20

Comment taire?
Je suis ici, locataire, d'un atelier, à à peine 100 mètres de la nouvelle usine de méthanisation.
Comment taire?
Ecoutez plutôt ce petit bruit de moteur qui tourne jour et nuit et toute l'année
Comment taire cette odeur acre et nauséabonde qui s'étale dans la fosse, qu'on tourne et ventile sous sa bâche de plastique
Sentez la puanteur mélangée à l'air, au vent, à la pluie.
Ventilez à travers le local le mélange d'odeurs d'un air qui n'est plus jamais vif, qui serre la gorge et les narines. Ca pique les yeux aussi, en tout cas, les miens. Impossible de peindre? plus envie? cœur serré, découragée.
Ne pas prendre l'air? tout refermer? Se fermer au monde, se rétrécir ? Je broie du noir figurez-vous... ce que j'ai fait de mieux ces dernières années? ces panneaux, ces phrases répétées qui nous tiennent à cœur . NON A LA METHANISATION EN VILLE - NON PAS A 51 M DE NOS HABITATIONS - NON PAS SI PRES DES ECOLES.
Comment taire l'Eau ? L'eau, on l'a suivi dans ce terrain, il y en a partout, en face aussi, il y a le captage d'eau de toute la ville, et de l'autre coté,les rus se mélangent, ils passent sous la voie de chemin de fer, toute proche, et tout le long des jardins de la rue de La Chaussée. Ils vont se mélanger à toute l'eau qu'iil rencontrent.
Sécher son linge dehors ? alors ça, on le fait pas ! on porte des vêtements mouillés !
Déjeuner dehors? mettre une grande table? Vous plaisantez? c'est fini et bien fini. Conduire un mobil home et longer la mer? Oui, Très bonne idée..... fuir, maintenant et plus tard, plus loin. Et eux, déjà fragiles, sont très malades maintenant. C'est une atmosphère très anxiogène, c'est le résultat de l'indifférence, de l'égoïsme, le goût des affaires, rêve d'une bouteille de gaz? on ne sait pas exactement, mais on s'est fait nos idées. Trop près, trop dangereux,et ce n'est pas vert. Ici, nous apprenons le Non vivre ensemble, la Non concertation.
Comment taire cela?
Comment taire un passé, un acquis, une maison qu'on piétine, une vue perdue, un château derrière un dôme en plastique. Maisons à vendre ! Et maintenant que cette usine n'attend plus que son inauguration, et que nous savons que nous avons perdu, ne vous étonnez plus de rien, C'est un mauvais chemin, une sale blague d'ignorants, à qui vous avez donné l'avenir de la ville. Serons-nous extraits de ce cauchemar?
??????

Doléances pour le cahier de charges

par : Rouxel Pierre pierxl@gmail.com
19/03/2021 20:15

Je demande
- stérilisation obligatoire en fin de processus
- épandages interdits sur sol karstique.
- une étude approfondie d'état des lieus de la faune (y compris insectes) et flore sur les zones d'épandage avant les épandages.
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

---

feu l'écologie

par : Ferolles Elisabeth e.fariboles@gmail.com
19/03/2021 20:35

Pourquoi n'oblige-t-on pas le compostage des digestats ?
Pourquoi les engrais en vente sont des produits normés alors que le digestat ne l'est pas ?
Si ce n'est pas un produit normé, est-il un déchet ?
Si oui, est-il normal d'épandre dans la nature des centaines de milliers de tonnes de déchets non normés sur un seul département, alors que les déchets viennent par camions entiers de plus de 150 km? ?-
stérilisation obligatoire en fin de processus
- épandages interdits sur sol karstique.
- une étude approfondie d'état des lieus de la faune (y compris insectes) et flore sur les zones d'épandage avant les épandages.
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.
Interdire le transport peu écologique des déchets depuis plus de 60 km, et renvoyer à chacun le digestat qui lui correspond, Interdire de répandre tout le digestat sur un seul département, quand les déchets viennent de plusieurs.

Pour un encadrement sérieux de la méthanisation et un contrôle effectifs et sans préavis des installations autorisées

par : JACQUEMART Isabelle jisabelle2000@yahoo.fr
19/03/2021 21:27

Chez nous, il a suffit à l'agriculteur d'intimider les voisins présents à 50 m et de mentir sur les surfaces détenues et les voies de desserte... (oui même cela n'a pas été vérifié) pour obtenir une autorisation à la

hâte.
Les subventions génèrent des installations irresponsables non pérennes :
- un vérification du respect actuel des prescriptions ICPE pour les exploitants et associés de la structure (ils n'ont aucune raison de devenir plus sérieux sur ce type d'exploitation)
- une vérification du respect des prescriptions (certains contournent des obligations d'enfouissement partiel par un réhaussement du niveau du sol avant construction : le niveau doit d'apprécier au niveau du sol naturel, d'origine et non à partir du remblai)
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.
- interdire le passage par de petites rues où les véhicules peinent déjà à se croiser pour l'apport des déchets
Interdire le transport peu écologique des déchets depuis plus de 60 km, et renvoyer à chacun le digestat qui lui correspond, Interdire de répandre tout le digestat sur un seul département, quand les déchets viennent de plusieurs.

Méthanisation

par : Angenard angenardlydie@gmail.com
19/03/2021 23:02

L'obligation de couvrir toutes les fosses a digestat,
L'obligation de construire a plus de 1000m des habitations,
L'obligation de contrôles renforcés,
L'obligation d'approbation des habitants pour le permis de contruire.

Pour une régulation efficace des installations de methanisation

par : Patrick Pothier pat.pothier@orange.fr
20/03/2021 08:20

Je demande
- stérilisation obligatoire en fin de processus
- épandages interdits sur sol karstique.
- une étude approfondie d'état des lieus de la faune (y compris insectes) et flore sur les zones d'épandage avant les épandages.
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

La méthanisation est une fausse solution

par : LE BRAZIDEC c.lebrazidec@gmail.com

20/03/2021 09:00

La méthanisation a pour objectif l'amélioration des revenus pour les éleveurs-agriculteurs mais le modèle économique ne tient pas. Les installations deviennent rentables à échéance de 10-12 ans, elles sont très lourdement subventionnées par les collectivités locales (argent public), les banques hésitent à s'engager et participent à un endettement supplémentaire des agriculteurs. Tout cet argent public pourrait servir à aider directement les producteurs, à vivre de leurs production ou élevage. Encore faut-il se poser les bonnes questions, vouloir regarder les réalités en face. <br class="manualbr" />La méthanisation pour l'Etat et les collectivités avait pour objectif réel de faire baisser l'empreinte carbone de l'économie et du pays (COP21). Or, de plus en plus d'experts et scientifiques, sur la base des chiffres, des incidents, des faits établis sur les installations existantes, que la méthanisation n'est pas vertueuse en matière de carbone. <br class="manualbr" />Au total, la méthanisation est une fausse solution, elle ne permet pas aux agriculteurs de dégager des revenus suffisants et accroit leur endettement. Elle n'est pas vertueuse en décarbonnisation et ajoute même des dangers de pollutions supplémentaires des sols (digestats peu analysés sur des compositions de sols non vérifiés), de l'air (dégagement de substances chimiques incontrôlables), de l'eau (compositions des digestats obscures infiltrant les nappes phréatiques ou se répandant directement dans les cours d'eau). <br class="manualbr" />Risques d'explosion et de fuite de gaz méthane certains, à plus ou moins long terme, notamment par oxydation des cuves.<br class="manualbr" />Enfin, les habitants ou riverains n'en veulent pas. Les soit-disant "projets de territoire" sont des coquilles vides, les habitants n'adhèrent pas, la démocratie locale est bafouée. Les projets de méthanisation sont gardés dans le plus grand secret par les institutions, les élus, les porteurs de projet jusqu'au dernier moment et par conséquent sont illicites. Cette opacité est contraire à la loi encadrant l'installation des méthaniseurs.

Attention à l'EAU !

par : Lougovoy Catherine calougo@club-internet.fr
20/03/2021 09:54

Je soutiens absolument les demandes faites quant aux distances à respecter etc, dans les précédents commentaires ...en voulant insister sur la préservation des eaux.

Dans les dossiers en cours, vraiment trop peu de précautions sont prises, et/ou à moindre coût , à l'égard des cours d'eaux **et SURTOUT ne prévoient guère les accidents et les orages violents, ou seulement un peu forts, qui gonflent les écoulements vers ces cours d'eau** .
Toutes les installations prévues alentour le sont près de petits rus ou ruisseaux existants et les écoulements auront forcemment un impact polluant vers l'aval.
Ce n'est malheureusement pas dans les mentalités locales de se préoccuper du voisin et de l'aval !

Dans le dossier que j'ai pu consulter, dans la partie - étude d'impact sur les sources et puits alentour, seules les sources d'eaux "commercialisées" étaient mentionnées... c'est tout à fait anormal.

Côté épandages il faut des études sérieuses, prenant en compte les spécificités locales et nature des sols, sur les infiltrations de digestats dans ces sols, les sources et nappes phréatiques, ces digestats pouvant s'avérer tout à fait inutiles voire nocifs !

Attention aux sources

par : François Matrod leboisdesarcs@gmail.com
20/03/2021 10:24

- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse (photos mauvais exemple en pj) et éloignées des tiers

- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Prévenir - Préserver l'avenir, la qualité de vie, la santé des riverains, assurer une meilleur protection de notre environnement et préserver les terres agricoles,

par : Georgette Borot georgette.borot@gmail.com
20/03/2021 11:33

Ce que j'exige :
- une concertation systématique des riverains et cela quelque soit le tonnage d'intrants dans les méthaniseurs.
- une distance entre les habitations et les méthaniseurs calculer en tenant compte des vents dominants (distance minimum d'au moins de 1000 m)
- privilégier l'implantation de ces installations sur des friches industrielles existantes afin de préserver les terres agricoles. Pour cela ne plus parler d'installation agricole mais d'installation industrielle de production d'énergie.
- imposer au minimum un contrôle périodique annuel afin de s'assurer que toutes les règles de sécurité et d'exploitation du site sont bien respectés
- limiter le volume d'épandage de digestat au m2 à l'année afin d'éviter l'empoisonnement et l'appauvrissement des sols.
- contrôler systématiquement le digestat avant épandage afin d'éviter toute pollution des sols, de l'eau, de l'air..
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 300 m des rivières déjà trop polluées et des points d'eau potable, des nappes phréatiques, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 500 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.
- des petites unités de méthanisation parsemées sur notre territoire en respectant l'environnement et nos belles campagnes ainsi que notre belle planète qui n'a pas besoin que l'ont pollue encore plus ses sols et ses rivières avec un impact négatif sur la santé, la qualité de vie des habitants. !

---

la méthanisation dérègle l'écosystème mettant en péril le bien être de notre planète, déjà bien menacé.

par : Anne Viallèle VIVRE A PUISIEULX vivreapuisieulx51@orange.fr
20/03/2021 11:52

C'est une excellente chose que l'Etat engage des travaux de révision des arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) encadrant les installations de méthanisation classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2781, et encadrant les installations de compostage du niveau de l'autorisation au titre de la rubrique 2780 afin d'y intégrer, notamment dans ce dernier cas, les prescriptions issues de la décision d'exécution (UE) n° 2018/1147 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets.

Toutefois, l'association VIVRE A PUISIEULX (51) tient à revenir sur certains points.
Le procédé actuel de la méthanisation dérègle l'écosystème mettant en péril le bien être de notre planète, déjà bien menacé.

Il est légitime que nous souhaitions vous interpeler sur les arrêtés que vous comptez réviser.

* Tout projet de méthaniseur doit avant tout être soumis à une étude des sols (stabilité, nature du sol, nappe phréatique …). Une étude de l'air, des cours d'eau à un point zéro doit être réalisée et contrôlée régulièrement, et publiée.

* L'implantation des usines de méthanisation doit se situer à une distance de 1000 mètres minimum des habitations dans le but de protéger les riverains de tous les risques liés aux accidents, des fuites, des odeurs, du bruits, des insectes, des rongeurs…

* Les enquêtes publiques doivent être réalisées pour tous projets d'installations d'usines de méthanisation, peu importe le tonnage.

* il ne doit pas être permis de dérogation par le préfet.

* Les formations : les porteurs de projet s'avèrent être des apprentis sorciers. Sans formation obligatoire dispensée par des organismes labélisés, les accidents continueront de se multiplier.

* Les contrôles du site (conformité, entretien du matériel, révision des installations, les bâches se détériorent = fuite de méthane, étanchéité, contrôle des soupapes ; …). Il est nécessaire d'augmenter le nombre de dispositif de sécurité.
La surveillance des sites doit être présentielle, 24 heures sur 24h.
Tous ces contrôles doivent être assurés régulièrement par des organismes compétents, avec du matériel adéquat et retranscris de manière à être consultable par tout le monde.
* Les fosses de stockage de digestat : celles-ci doivent être impérativement couvertes. Il s'agit de prévenir tous les risques de santé liés à l'ammoniac, les particules fines (problèmes pulmonaires, cancer, AVC). Lutter contre la pollution des sols et de l'air. Elles doivent être éloignées de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable
* Epandage digestats : Les analyses des digestats, doit être assurées régulièrement par des organismes compétents. Des surdosages peuvent être dommageables.
Il est impératif de respecter une distance d'au moins 100 mètres des rivières, des cours d'eau et des zones de captage (grenelle de l'environnement).
L'épandage des digestats doit- être réalisé au-delà de 100 mètres des habitations.
Le digestat est bourré de pathogènes. Il est très volatil, l'ammoniac se disperse très facilement dans l'air. A son contact, il s'oxyde et va développer du protoxyde d'azote, un gaz à effet de serre 300 fois plus puissant que le CO2. » À cela s'ajoute, l'apparition de l'oxyde d'azote, un polluant pris en compte dans les mesures actuelles de la pollution de l'air. Mais aussi, le développement de particules fines.
Ne faisons pas prendre de risques à la population.

* Les registres d'admissions des déchets, les registres des déchets ou matières sortantes les plans d'épandages, l'étude préalable de l'épandage des digestats doivent être publiés et consultables.
* Les nuisances dues aux odeurs, les nuisances sonores, doivent être règlementées et réduites.
Tout doit être mentionné dans les arrêtés avec effet rétroactif pour les usines déjà installées.

Le gaz naturel vient du sol, le gaz « vert ou biogaz » vient de la chimie.
Où est l'écologie ??l

Consultation méthanisation

par : Leray Béatrice beatrice.leray88@gmail.com

20/03/2021 13:52

Mes demandes :
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse (photos mauvais exemple en pj) et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

---

la méthanisation n'est pas la solution verte que nous recherchons

par : CVMC (Collectif Vigilance Méthanisation Corcoué) olivierdamien1@gmail.com
20/03/2021 14:51

Ce que j'exige :
- une concertation systématique des riverains et cela quelque soit le tonnage d'intrants dans les méthaniseurs.
- une distance entre les habitations et les méthaniseurs calculer en tenant compte des vents dominants (distance minimum d'au moins de 1000 m)
- privilégier l'implantation de ces installations sur des friches industrielles existantes afin de préserver les terres agricoles. Pour cela ne plus parler d'installation agricole mais d'installation industrielle de production d'énergie.
- imposer au minimum un contrôle périodique annuel afin de s'assurer que toutes les règles de sécurité et d'exploitation du site sont bien respectés
- limiter le volume d'épandage de digestat au m2 à l'année afin d'éviter l'empoisonnement et l'appauvrissement des sols.
- contrôler systématiquement le digestat avant épandage afin d'éviter toute pollution des sols, de l'eau, de l'air..
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 300 m des rivières déjà trop polluées et des points d'eau potable, des nappes phréatiques, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 500 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.
- des petites unités de méthanisation parsemées sur notre territoire en respectant l'environnement et nos belles campagnes ainsi que notre belle planète qui n'a pas besoin que l'ont pollue encore plus ses sols et ses rivières avec un impact négatif sur la santé, la qualité de vie des habitants. !

---

methanisation Frelinghem

par : Nabdej D bdnabdej@orange.fr
20/03/2021 16:08

Il est impensable de construire une méthanisation si près des habitations . Les riverains habitant près des méthanisations déjà construites se plaignent des odeurs nauséabondes.Les premières habitations à Frelinghem et Verlinghem sont a une centaine de métres.

Consultation publique, développement durable, arrêtés modifiant les arrêtés ministériels

par : LE MOIGNE Cécile lemoigne.jean-rene@neuf.fr
20/03/2021 18:25

Est-ce une véritable consultation publique dont nos Gouvernants vont cette fois-ci tenir compte ? Si tel est le cas, alors, au vu de toutes les observations déjà formulées par les riverains des méthaniseurs et par les Associations environnementales, les rencontres des Scientifiques spécialistes indépendants qui alertent sur les dangers de la méthanisation, il faut de suite imposer un freinage sur les projets en cours … On sait que les initiateurs de tels projets sont les lobbies industriels (GRDF), les Coopératives agricoles avec la bénédiction des Chambres d'agriculture et de la FNSEA, qui, sous couvert d'une demande de production artificielle d'énergie « faussement verte », convainquent quelques Agriculteurs de se lancer dans de tels projets soit disant très juteux (profit pour GRDF seulement qui n'hésitera pas à abandonner ces derniers dès leurs premiers essoufflements : cadence difficilement tenable par manque de matières premières méthanogènes … Aléas climatiques sécheresse/pluie .
Rappelons-nous du chant des sirènes des Techniciens de Coopératives qui harcelaient les Agriculteurs déjà endettés à investir encore et encore pour mieux s'en sortir… le Film « Au nom de la Terre » en est la triste illustration… et c'est toujours d'actualité. Un grand nombre d'Agriculteurs ne partage pas ces projets et notamment ceux qui sont en voie de conversion pour un retour à une Agriculture de bon sens paysan.
La chimie-thérapie administrée avec largesse sur notre terre pour la rendre plus productive a complètement appauvrit ses fondamentaux… le fol envol du business des méthaniseurs en projet sur notre Territoire va étrangement à l'encontre de l'Agro-écologie, du retour à la biodiversité, du frein à l'artificialisation des sols prônés actuellement.
Le foncier qui nous nourrit ne doit pas être pris en otage par l'Agro-industrie … La FNSEA clame à juste titre que les agriculteurs sont là pour nous nourrir mais en même temps incite à la production de méthane et de bio-carburant, deux agro-industries gourmandes en surface agricole.
Les modifs. des arrêtés qui pourraient être retenues (éloignement à plus d'1 km des habitations, couverture des fosses de Digestat, éloignement des zones inondables etc..) sont seulement des soins palliatifs pour faire taire la population riveraine des méthaniseurs et les futurs riverains des méthaniseurs en projet.
L'épandage du Digestat sur les terres, très « lixiviable », reste un problème majeur en zone littorale (prolifération d'Algues vertes) et contribue à l'appauvrissement des sols.
Seul, un grand changement d'orientation de la politique agricole contribuera à sauvegarder notre sol pour les décennies à venir… la pandémie mondiale que nous vivons actuellement devrait être un accélérateur de ce changement.
- Prévoyons des Aides magistrales envers ceux qui sont en voie de conversion vers l'Agriculture biologique
- Soutenons de vrais Projets agricoles territoriaux viables (ex : micro-méthanisation à l'échelle d'une ferme pour chauffer les bâtiments d'exploitation), qui respectent l'environnement, présentés en amont à la population riveraine après consultation de Scientifiques indépendants et pour finir, soumis à referendum local (Tribunaux engorgés actuellement par les recours de riverains sur tout le Territoire)
Nous espérons être entendus et écoutés. Le sol n'appartient pas qu'aux Agriculteurs, nous sommes des citoyens responsables, soucieux de notre Environnement gage de notre bonne santé.
Salutations citoyennes, C. Le Moigne.

Oeuvrer pour le respect de l'environnement :

par : Dominique GERARD gerdomm@hotmail.fr
20/03/2021 19:33

La méthanisation, énergie renouvelable, comme on dit, apporte trop de nuisances.

Nombreux témoignages soulèvent les problèmes d'implantation de ces usines, les odeurs épouvantables, les paysages défigurés, le trafic routier (ballet de camions ou de tracteurs apportant les déchets), les risques sanitaires(fuite du digestat qui contaminerait l'eau (c'est déjà arrivé en aout 2020 à l'usine de Kastellin, dans le Finistère) et en conséquence , y avez vous pensé, quel impact sur l'immobilier?
Alors, je demande :
- une distance de 1000m des usines par rapport aux riverains
- toutes les fosses à digestat sont couvertes correctement et éloignées des habitations
- une distance de plus de 100m des rivières et des points d'eau
potable
- une distance d'épandage d'au moins 100m par rapport aux habitations
- les digesteurs devront être isolés par un double fond avec un corridor pour prévenir et agir sur les fuites
- les bassins de rétention seront réels et auront un volume équivalent à l'endemble des digesteurs,en cas de fuites.

En espérant être écoutés pour l'avenir de notre planète.....

Méthanisation : pas à moins de 1000 m des habitations

par : Valérie Boucard valerie.boucard24@gmail.com
20/03/2021 19:41

Sur le fond, on ne devrait pas être opposé au développement de l'énergie renouvelable sur le territoire, mais quand on se voit devenir riverain d'une installation de méthanisation, on s'intéresse subitement au concret et les éventuelles bonnes idées ne sont plus aussi géniales quand le quotidien s'annonce complètement bouleversé.
Pour que ces projets puissent être concrétisés et accueillis favorablement par la population, l'implantation d'une nouvelle usine de méthanisation ne doit pas être envisagée à moins de 1000 m des habitations pour garantir aux riverains
- une non-pollution visuelle (au lieu de terres arables, une usine à l'horizon !),
- une non-pollution olfactive (épandage des digestats et stockage des matières premières),
- une non-pollution sonore (fonctionnement de l'usine en continu, nouveau trafic de poids lourds),
- une non-pollution des sols (ruissellement des épandages, inondations de plus en plus fréquentes et rapides ces dernières années),
- la conservation de la valeur de leur bien immobilier.
D'un point de vue plus général, attention à ne pas détruire les terres agricoles au profit de l'émergence de surfaces bétonnées, urbanisées. La croissance conjointe de la population française et de la demande des biocarburants nécessitent toujours plus de ressources agricoles (betteraves, céréales, etc.) qu'il faut préserver.

La methanisation n'est pas une énergie respectueuse de l'environnement

par : Maunas Michèle emanroag@gmail.com
20/03/2021 20:06

Produire du gaz à partir de matières organiques d'origine agricole ou industrielle pour fournir de la chaleur ou de l'électricité pourrait paraître une bonne idée puisque le methaniseur valorise les déchets tout en produisant de l'energie, et apporte un revenu complémentaire aux agriculteurs.

Cependant, si l'on considère l'impact environnemental, ce processus de méthanisation comporte des risques de pollution de l'eau et de l'air,d'incendies , ou de fuite de biogaz.
De tels accidents d'exploitation se sont produits en plusieurs endroits, malgré les affirmations réitérées de

sûreté.

Les résidus issus de la méthanisation, les digestats, sont répandus sur les terres agricoles . Ces digestats posent question. Certaines associations, telle l'association Eau et rivières de Bretagne, constatent que l'epandage entraîne une concentration d'azote élevée qui génère nitrates et marées vertes…

D'autres associations mettent en avant l'appauvrissement des terres qui deviendraient infertiles après la destruction des microorganismes.

Ces nuisances suscitent la défiance de la population et des riverains de ces installations qui se plaignent des nuisances olfactives, sonores. Ils craignent, et cela s'est déjà produit, des débordements de cuves, des explosions, constatent l'augmentation du trafic routier, et la dévaluation de leurs biens qui deviennent invendables.

La confédération paysanne constate que des terres qui devraient servir à l'alimentation humaine, sont désormais dévolues à des cultures uniquement destinées à rentabiliser les methaniseurs.

Au lieu de favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement et des agriculteurs, on encourage fortement des pratiques intensives qui vont à l'encontre de l'intérêt recherché.
Les agriculteurs à qui on fait miroiter une rentabilité illusoire, vont devoir faire face à un lourd endettement qui ne peut qu'accroître leurs difficultés.

Ces subventions distribuées si généreusement pour la construction des methaniseurs pourraient être plus judicieuses et profitables si elles encourageaient plutôt la conversion des agriculteurs vers une agriculture plus raisonnée,jusqu'au bio, vers un élevage à taille humaine, respectueux de l'agriculteur et du bien-être animal.

Nos impôts doivent contribuer à aider les agriculteurs à changer leurs pratiques et à rendre son honneur et sa vocation nourricière à l'agriculture

---

Ne pas sacrifier les populations aux intérêts des industriels.

par : Bernadette Daubin bernadette.daubin@laposte.net
21/03/2021 01:06

Pas d'écologie sans respect des humains et de la nature.
Il faut absolument
une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse (photos mauvais exemple en pj) et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.
Merci de tenir compte des nombreuses oppositions et de ne pas passer en force.

---

plus de précaution et de sécurité pour l'implantation d'un méthaniseur !

par : Gillet Pierre pierre.caillou@wanadoo.fr
21/03/2021 08:05

Pour l'implantation d'un méthaniseur, il faut respecter les normes minimales suivantes :
-une distance de 1000 mètres par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers,
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, ainsi que pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.
- qu'un temps suffisant de compostage, permettant la neutralisation des divers organismes pollueurs, soit respecté avant l'épandage.

Interdire les methaniseurs dans les zones humides...

par : Charlene laprairiehabitee@gmail.com
21/03/2021 08:22

En bretagne les zones humides sont protégées et une personne ne peut détruire plus de 1000m2 de zone humide.... enfin ... sauf si son projet revêt un interet général (en gros :les collectivités ont le droit de detruire des zones humides pour faire des lotissements ou zac si elles prouvent l'intérêt général) ou si c est pour de la méthanisation (projet privés). Ça ne choque personne que des usines de metha, dont l'impact environnemental sur les sols est probable, soient autorisées en zones humides ? Il est grand temps que les règles soient les memes pour tout le monde...

Il faut interdire les methaniseurs dans les zones humides...

par : Charlene laprairiehabitee@gmail.com
21/03/2021 08:23

En bretagne les zones humides sont protégées et une personne ne peut détruire plus de 1000m2 de zone humide.... enfin ... sauf si son projet revêt un interet général (en gros :les collectivités ont le droit de detruire des zones humides pour faire des lotissements ou zac si elles prouvent l'intérêt général) ou si c est pour de la méthanisation (projet privés). Ça ne choque personne que des usines de metha, dont l'impact environnemental sur les sols est probable, soient autorisées en zones humides ? Il est grand temps que les règles soient les memes pour tout le monde.

---

respecter les habitants, concevoir une agriculture du futur

par : sipos isipos2@gmail.com
21/03/2021 08:51

Je ne comprends pas qu'on développe sans réserve un processus qui entraîne une telle dégradation de l'environnement proche, habité par des citoyens dont on devrait préserver le mode de vie. Concrètement, une distance de 1000 mètres des habitations me semblerait raisonnable.

De plus la méthanisation est un soutien indirect à une forme d'agriculture qui n'est pas vertueuse pour l'environnement.

---

pas d'usine de ce type en zone urbaine !

par : Roux
21/03/2021 10:48

si l'on se renseigne vraiment sur le fonctionnement de ce type d'installation il n'y a rien à trouver en faveur de la protection de l'environnement : pollution de l'eau, pollution de l'air, va et vient de camions donc encore pollution, le tout pour une faible quantité de production qui rejette encore des déchets à épandre...bref peu écologique, peu économique, pas rentable....quant à la distance de 1000 m de toutes habitations c'est bien un minimum encore pas suffisant par rapport aux nuisances occasionnées. Il faudrait aussi que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et elles aussi éloignées des habitations,qu'une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages,
qu'une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations, que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites,ainsi que des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.
Tout ceci n'est qu'un résumé mais les points négatifs sont bien nombreux et il existe aussi des solutions moins coûteuses et plus respectueuses de l'ENVIRONNEMENT dans sa globalité.
Merci de bien vouloir revoir cette politique qui ne sert pas l'éthique de monde agricole quand on sait l'impact des pollutions sur notre santé.

La méthanisation, Energie renouvelable pour le futur mais immature aujourd'hui

par : Daviau François daviauf@yahoo.com
21/03/2021 11:44

Aujourd'hui la méthanisation n'est pas mûre et ce sur tous les plans !

Danger sanitaire :
Dans un contexte de pandémie, avec des microbes provenant des animaux, il serait irresponsable de ne pas prendre toutes les mesures pour réduire le risque sanitaire
L'hygienisation des lisiers doit être obligatoire dans tous les cas avec une durée d'au moins 1h30 à au moins 70 degrés, et non pas 1h qui est le minimum légal actuel. Des études le prouvent : cf étude GÉRÉS soutenue par l'ADEME, par exemple
Pour la même raison, l'enfouissement des digestats doit être obligatoire et contrôlé efficacement

Nuisances olfactives
Les digestats ont une odeur d'ammoniac très désagréable qui justifie également la nécessité de les enfouir
L'usine émet des gaz toxiques et odorants dont l'H2S qui sent l'œuf pourri. Les équipements permettant de réduire le plus possible cette nuisance doivent être imposés : par exemple, rendre obligatoire des filtres à zéolithes en plus des filtres à charbons actifs

Accidents/explosions/débordements/...
Le bilan des accidents de méthaniseurs est édifiant (cf bases ARIA ou RISPO/BAPI). Aucune industrie ne présente un bilan aussi catastrophique et de très très loin !!
Cela est dû à des défauts de conception de l'usine. Par exemple, la plupart des méthaniseurs fuient et très souvent à cause de la mauvaise prise en compte du caractère très corrosif des gaz présents : CO2 et H2S. Il y a des fuites de gaz toxiques (H2S, SOx,...) et explosifs (CH4) !!
De plus, le niveau de formation technique de l'équipe chargée de l'exploitation de l'usine est absurde, complètement insuffisant comparé à la complexité et aux risques d'un méthaniseur. Cette équipe doit être constituée de vrais industriels expérimentés !

Impacts environnementaux
Les épandages de digestats augmentent la concentration en nitrates dans les nappes phréatiques, par rapport aux épandages de lisiers

Le bilan comparatif des émissions de gaz à effet de serre (GES), avec et sans méthaniseur, est de toute évidence biaisé, de façon scandaleuse ! Ce bilan est clairement défavorable aux méthaniseurs
On construit encore aujourd'hui des méthaniseurs proche de rivières !! Cf accident récent en Bretagne ou projet en cours dans le Sud-Ouest à Artigueloutan !

En conclusion, on voit que là encore, dans le cas de la méthanisation, on entretient la confusion entre "renouvelable" et " vert/propre".
La méthanisation est une énergie renouvelable, qui pourrait devenir une énergie du futur mais à condition de la rendre verte/propre, ce qui n'est pas du tout le cas aujourd'hui.
De plus, la méthanisation n'est absolument pas rentable : demain, sans subventions de l'Etat, son biomethane coûterait au mois 10 fois plus cher au consommateur que le gaz naturel !
La méthanisation n'est pas mûre aujourd'hui !
Pour préserver notre pays et notre planète, il est urgent d'arrêter de gaspiller des budgets pour forcer la multiplication de méthaniseurs, dangereux sur tous les plans, à grands coups de subventions.
Pour préparer l'avenir, il vaut infiniment mieux utiliser ces budgets pour faire de la recherche et réaliser quelques méthaniseurs pilotes, éloignés de toutes habitations, de façon à réussir à faire des méthaniseurs propres, sains et sûrs pour le futur

---

Une méthanisation à l'échelle humaine pour un maximum de sécurité

par : Eric LEMMELET eric.lemmelet@yahoo.fr
21/03/2021 12:12

Bien au delà des prescriptions techniques,la seule véritable option qui présente le maximum de sécurité consiste à proscrire les méthaniseurs d'envergure industrielle.
Une infrastructure démesurée telle que celle qui est envisagée à Corcoué sur Logne (44) expose la population et l'environnement à de réels dangers.
Ce type de projet aux allures d'industrie lourde est totalement disproportionné et la survenance d'un sinistre sur ce genre de site serait catastrophique : incendie, pollution, salubrité...
Personne n'est dupe, ces projets de grande ampleur ne sont guidés ni par le souci de préserver l'environnement ni par une quelconque philanthropie des sociétés qui en sont à l'origine. la création de ces installations ne poursuit qu'un seul but : la rentabilité.
Dans un contexte où nous devons justifier nos mauvais choix d'hier et que l'environnement est en passe de devenir une notion à valeur constitutionnelle, il est impératif de nous poser (enfin) les bonnes questions.
Les mentalités ont évolué au rythme des prises de conscience et la population refuse désormais l'émergence de ces installations dans les territoires en pointant du doigt leur incompatibilité vis à vis des préoccupations environnementales.
En sus du facteur risque qui est une réalité, l'implantation de ces usines est préjudiciable à plus d'un titre : nuisances olfactives et visuelles, dégradation des sites naturels et du paysage, réduction de la surface des terres cultivables, forte augmentation de la circulation des poids lourds sur le réseau de routes secondaires inadapté, hausse de la fréquence et du coût des travaux relatifs à l'entretien des routes, impact direct sur la qualité de vie des riverains, importante dépréciation immobilière pour les habitations situées aux environs etc...
Dans la perspective où un méthaniseur doit sortir de terre, il est impératif que les conditions suivantes soient remplies :

- Une distance d'au moins 1500 mètres par rapport aux habitations les plus proches.
- Toutes les fosses à digestats doivent être couvertes par un dispositif fiable et efficace.
- une distance d'implantation de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- Isolation des digesteurs par un double fond.

- Existence d'un corridor pour prévenir et pouvoir intervenir sur les fuites.
- Prévoir des bassins de rétention dont le volume est équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Eric L.

---

irrespectuosité à la fois des gens et de l'environnement, manque de sécurité, destruction de terres agricoles

par : ROUX sroux26@yahoo.fr
21/03/2021 16:01

- consultation systématique non seulement des riverains mais des habitants des communes intéressées (enquete publique)
- distance à respecter par rapport à l'habitat en tenant compte effectivement des vents dominants d'au moins 2000 M porté à 3000 m en tenant compte du vent pour préserver le plus proches de riques liés aux accidents, des odeurs, du bruit, des insectes et meme des rats
- augmenter la surveillance au fil des ans notamment sécuritaire
- respecter pour les épandages une distance de 5OO m de toute rivière, cours d'eau, sources
- la desserte de ces méthaniseurs doivent respecter des règles de sécurité, pas de sortie sur une route fréquentée, largeur de la desserte permettant le passage de un camion ou tracteur croisant un CAMION DE POMPIER, ou de sécurité quel qu'ils soient

je confirme également le autres dispositions écrites par LE MOIGNE Cécile

---

Un methaniseur, pourquoi regrouper quand on peut éviter des émissions en en faisant juste des plus personnels, moins de transport=moins de pollution

par : Richard
21/03/2021 19:16

- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Les méthaniseurs industriels pour le profit de quelques personnes ne sont pas la solution par Joël

par : Barteau Joël joelchantalbarteau@orange.fr
21/03/2021 20:09

Il est plus souhaitable de réaliser des petites installations de méthanisations gérer par des agriculteurs associés, ce qui évite des transports de matières sur des longues distances et qui laisse plus de souplesse d'utilisation en fonction de l'environnement et des conditions climatiques à venir. Les projets de

méthanisations XXL ne tiennent pas compte des nuisances des tiers(habitations à moins de 1000m, réseaux routiers pas toujours adaptés, odeur ,risque d'explosion, etc.) et les éventuel écoulement dans la nappe phréatique.

Sous couvert de protection de l'environnement, les lobbies engraissent les uns et pourrissent les autres

par : AUDRAN Olivier olivier.audran@wanadoo.fr
22/03/2021 08:59

Comment faire comprendre à une préfecture qu'elle s'est faite rouler dans la farine en lâchant 2,5 millions d'euros pour un projet dit écologique mais qui n'est qu'une machine à sous ?
Monter un **super-méthaniseur dans le Lot** (pratique, la faible densité de population produit moins de bruit de mécontentement, surtout si celle-ci n'est pas -ou mal- informée) pour **5 départements limitrophes** et l'alimenter à coup d'une douzaine de camions journaliers (très écologiques, effectivement) pour en sortir un **digestat incomplètement composté** visant à nourrir le sol local (épais de 0 à quelques centimètres !) reposant sur un sous-sol de type gruyère (karst) !!! Qui peut bien accepter de tels projets ? La Dordogne était-elle trop propre ? Il fallait l'eutrophiser ? Nos boyaux étaient-ils trop visités par les spéléologues du monde entier, il fallait les empoisonner au méthane ? L'air était-il trop bon à respirer, il fallait le rentre putride au point de ne même plus sortir soi-même ou le linge ? Non, il fallait juste investir avec l'aide de l'état, sortir quelques millions en cinq ou dix ans avant de revendre la bombe. C'est ça le marché : faire du fric, bouffer du fric, faire bouffer et respirer de la tripe en putréfaction. Ce délire lobbyiste s'arrêtera quand ?
Construisons de petites unités locales surveillées dans leurs entrées et sorties et stoppées au moindre doute. N'oublions pas qu'ils s'agit de **méthane** (gaz à effet de serre 23 fois plus puissant que le CO2 à ce niveau-là), de **métaux lourds** (très concentrés dans les tripes) et de tout un **métagénome bactérien et viral** qu'on injecte dans les veines superficielles de la Terre avec ces super-structures à visée pécuniaire. On ne joue pas avec l'écologie, comme on ne joue pas avec la santé ou la vie en général. De tels projets sont malhonnêtes et criminels et devraient être jugés comme tels !

---

respectons la terre et les paysans

par : Margerie dom.margerie@orange.fr
22/03/2021 09:55

La méthanisation à tout va annonce sans aucun doute une catastrophe écologique majeure. Avec la pandémie actuelle il est évident que le modèle économique et agricole doit évoluer vers le commerce local et raisonné. La méthanisation est sous l'influence des lobbies agricoles et gaziers. Cette production de Méthane détériore la terre en la privant de Carbonne, les accidents sont nombreux car les gaziers sont en auto contrôle (Châteaulin aout 2020, Ussy-sur-Marne mars 2021 et bien d'autres déclarés ou Non). Les subventions accordées à la méthanisation devraient être utilisé pour aider les agriculteurs à s'équiper et à se tourner vers l'agro écologie qui respecte la terre et la biodiversité. L'accaparement des terres pour produire du gaz est une ineptie qui accentue les incohérences. Les terres doivent servir à nourrir les hommes et les animaux et non produire du gaz. En Allemagne ils ont déjà fait marche arrière car ils étaient obligés d'importer du fourrage pour nourrir leurs animaux …Il faut un moratoire sur la méthanisation et de vrais analyses indépendantes réalisés par des experts neutres et non pas par des lobbies

---

METHANISATION

par : TURENNE Environnement contact@turenne-environnement.fr
22/03/2021 12:19

STOP à l'EPANDAGE des résidus des méthaniseurs sur le causse lotois source de pollution des EAUX SOUTERRAINES

Le gouffre de PADIRAC risque d'en souffrir ainsi que les habitants

---

Deux grands problèmes posés par la méthanisation.

par : Jean Régis regis@domaine-du-viala.fr
22/03/2021 14:51

Oui, la méthanisation pose deux grands problèmes :
- Le premier qui est d'ordre agronomique. Pour faire pousser des cultures avec un fort rendement de matières sèches par ha (MS/ha) il faut apporter des intrants en quantité très importantes, d'autant plus importantes qu'on ne laisse rien au sol permettant de vivre. Or pour produire 1 kg de NA (les fameux nitrates) il faut environ 2 kg de gaz…donc pour produire du gaz par méthanisation il faut mettre du gaz dans le sol comme intrant…c'est shadockien…
- Le second, ce sont les résidus de la méthanisation ce qu'on appelle le digestat. En gros des espèces de boues gluantes et horriblement puantes (l'eau des fleurs en bien pire…) que l'on dilue dans une assez grandes quantité d'eau pour pouvoir les épandre dans des zones prévues. C'est facile quand il n'y a que quelques tonnes par ci par là mais quand il y a des gros méthaniseurs ce sont des centaines de tonnes dont il faut se débarrasser avec les redoutables problèmes évoqués sur les eaux de surface et souterraine. On peut aussi chauffer ces digestats pour en faire des poudres sèches mais c'est toute la production d'énergie qui fout le camp en chaleur…
On peut aussi rajouter un problème corollaire qui comprend aussi le PV et l'éolien. Une immense majorité des agriculteurs sont engagé, techniquement et culturellement, dans une démarche de production du vivant, végétal et animal. Leur dire que maintenant tout ça c'est has been et qu'ils doivent se transformer en « digesteur ou faire de l'agrivoltaïsme ou encore de l'agriéolien » va à l'encontre de leur conviction et de leur culture…Même notre Chambagri de l'Aude, pourtant présidée de main de fer par un ex-pro éolien FNSEA, fait machine arrière et commence a ruer dans les brancards sous la pression des industriels.

Argumentation du secteur de la micro-méthanisation agricole en circuit court en réaction à l'évolution des textes de lois prévue (AMPG rubrique 2781) :

par : S.Farvacque sigrid.farvacque@biolectric.be
22/03/2021 17:17

Comment peut-on légiférer sans dissocier les unités de micro-méthanisation agricoles fonctionnant en circuit court des unités de méthanisation classiques ?

La micro méthanisation agricole apporte une plus-value environnementale, offre au monde de l'élevage en grande souffrance un moyen de subsistance supplémentaire et contribue à la production d'énergie verte pour la communauté. Les unités de méthanisation classique et/ou industrielle génèrent du trafic routier et de la spéculation céréalière. Non seulement son bilan carbone peut être remis en question mais en plus les exploitants agricoles associés tendent à changer de métier dus aux revenus engendrés par la méthanisation. On fragilise de par ce fait de plus en plus l'autonomie alimentaire du pays et nous rendons de plus en plus dépendants de l'importation sans parler de la qualité de notre alimentation qui automatiquement en souffrira.

Le sujet est donc beaucoup plus vaste qu'il n'y paraît et la non distinction d'unités de micro méthanisation agricoles en circuit court et en économie circulaire de la méthanisation classique est un non-sens.

En micro-méthanisation agricole, c'est à dire pour des unités de moins de 75kW, l'agriculteur calibre un méthaniseur en fonction de la quantité de ses effluents d'élevage disponibles et non traités à ce jour.

En installant un micro méthaniseur l'agriculteur :

• Désodorise son lisier et engendre donc moins de nuisances pour la communauté.
En effet, pendant le processus de fermentation des effluents les actifs gras volatiles contenus dans les effluents d'élevage et générant les nuisances olfactives sont transformés en méthane assurant une source d'énergie verte. Le digestat d'effluents d'élevage devient donc un produit grandement désodorisé.

• Réduit drastiquement ses apports en fertilisants chimiques sur ses terres car l'azote contenu dans son lisier sera transformé pendant le processus de fermentation et deviendra plus facilement et plus rapidement assimilables par les racines des plantes. De par ce fait on minimise le lessivage des sols et la pollution des nappes par infiltration en profondeur de l'azote.

• Réduit de 90% les émissions de méthane originellement produites par son lisier car le méthane est transformé en biogaz et en électricité de par le processus de méthanisation. Le méthane (CH4) étant 28 fois plus nocif pour la couche d'ozone que le CO2, l'agriculteur est dans une démarche éco-responsable et minimise grandement l'impact de son élevage sur l'environnement.

• Aucun stockage d'intrants n'est nécessaire, ses propres effluents d'élevage sont l'intrant unique. Aucun impact négatif sur les nuisances olfactives pour la communauté du au stockage d'intrants n'est donc engendré comme dans le cas de la méthanisation classique où on est dans l'obligation de prévoir des provisions d'intrants de différentes nature qui eux produisent des nuisances olfactives.

• Aucun transport routier n'est engendré, l'agriculteur ne traite que les effluents déjà présents sur son exploitation. Nous sommes donc bien dans une situation d'économie circulaire en circuit court et l'agriculteur est dans le contrôle total de ses intrants et ne dépend pas du reste du monde pour l'alimentation de son digesteur.

• Aucune terre n'est cultivée pour nourrir le digesteur. Contrairement aux unités de méthanisation classiques où les investissements et donc les ambitions de rendement sont d'un tout autre ordre et où il est donc indispensable de nourrir les digesteurs avec des matières hautement méthanogènes telles par exemple le maïs pour que le projet soit rentable. Les unités de micro méthanisation calibrées uniquement sur les quantités d'effluents d'élevage ne génèrent pas l'obligation de l'introduction d'aliments dans les digesteurs. On ne cultive donc pas de terres pour nourrir les digesteurs, terres sur lesquelles seront épandues ces digestats qui au fur et à mesure du temps appauvriront ces dernières…constat déroutant auquel fait par exemple face l'Allemagne aujourd'hui. L'expérience allemande montre aussi bien l'impact des gros méthaniseurs sur la valeur immobilière des terres et l'impact négatif que cela a eu sur les petits éleveurs.

En ne différenciant pas la micro-méthanisation agricole en circuit fermé de la méthanisation classique, on impose à nos éleveurs des contraintes financières auxquelles ils ne pourront faire face et fermons donc la porte à un outil éco-responsable. Hors cet outil minimise les nuisances éventuelles des élevages dans nos campagnes et contribue à la survie financière de ces derniers. La micro méthanisation agricole contribue à apporter une bulle d'oxygène dans les finances des exploitations qui en ont grandement besoin.
La micro-méthanisation agricole en circuit court est une des réponses à apporter pour l'atteinte des objectifs nationaux en matière de production d'énergie renouvelable, en matière de diminution des gaz à effet de serre et en matière de soutien économique à ce secteur en difficulté certaine. (Article - www.vie-publique.fr (http://www.vie-publique.fr) - suicides dans le monde agricole / aider les agriculteurs en difficulte)

Pour toutes ces raisons, il serait bon de revoir les textes proposés en dissociant la réglementation des

unités de micro méthanisation agricoles en circuit court des unités de méthanisation classiques en considérant bien-sûr la sécurité des populations comme une évidence à respecter.
En matière de sécurité, il est également indispensable de préciser que la motivation première de ces amendements aux textes proposés sont basés sur des accidents survenus ces dernières années en méthanisation classique et non en micro méthanisation de type Biolectric.

- La distance entre les installations digesteurs et les habitations occupées par des tiers ne peut pas être inférieure à 200 mètres

=>Aucune incidence sur la sécurité des personnes ni nuisance possible n'est engendrée par un micro méthaniseur agricole propre à une exploitation unique se trouvant à plus de 50m des habitations. 50m sont exigés à ce jour, la grande majorité des unités de micro méthanisation agricoles existantes ont tenté de se tenir à une distance maximale des habitations voisines et se sont installées au plus loin de manière à être dans une situation respectueuse. Cependant 200m est une distance irréalisable dans grand nombre de cas et rendrait donc un projet impossible dans la plupart des exploitations agricoles dont question.

- La distance entre les installations de combustion ou un local abritant ces équipements (unités de cogénération, chaudières) et les installations d'épuration de biogaz ou un local abritant ces équipements ne peut être inférieure à 10 mètres.

=>En micro-méthanisation agricole, il n'y a pas d'épuration du biogaz. Mais de manière à rassurer les autorités en matière de risque d'incendie et d'explosion il est bon de mentionner que le local technique de ce type d'installation est un container maritime et que l'ensemble de l'installation respecte au plus haut point les normes ATEX. Nous pouvons déterminer plusieurs raisons pour lesquelles l'acier offre une forme de sécurité importante en cas d'incendie :

• Toutes les déformations et les caractéristiques intrinsèques de l'acier à haute température sont parfaitement connues et il n'existe que de très faibles variations à ce comportement. L'acier dans une situation d'incendie est donc parfaitement prévisible.
• Il s'agit d'un matériau quantifiable. Les Eurocodes concernant le calcul de la résistance au feu de l'acier sont basés sur de longues années de recherches. Ces recherches démontrent le comportement de l'acier en cas d'incendie et tous les phénomènes possibles sont connus. Une rupture de l'acier différente de celles que l'on connaît est donc très peu probable.
• Avant de céder les structures métalliques présentent d'abord d'importantes déformations. Les pompiers connaissent le comportement de l'acier et savent déduire de ces déformations le moment auquel un bâtiment risque de s'effondrer suite à l'incendie. Une rupture soudaine et imprévue, comme cela peut arriver avec le béton et la maçonnerie est très rare avec les ossatures métalliques.
• Soumis à de hautes températures les matériaux subissent des déformations qui engendrent des charges supplémentaires. Pour résister à ces charges supplémentaires, il est important que le matériau de construction soit déformable (et pas tant résistant). C'est le cas de l'acier, contrairement à des matériaux friables tel le béton.

- La distance entre les torchères fermées et les équipements de méthanisation (prétraitement, digesteur, post digesteur, gazomètre) ne peut être inférieure à 10 mètres.

=>Le rayonnement thermique de 0,2 kW/ m2 des torchères fermées installées sur les toitures des installations de micro méthanisation ne dépasse pas et sont même largement en dessous des recommandations internationalement reconnues de 1,58kW / m2. Pourquoi dans ce cas ajouter une contrainte financière supplémentaire mettant en danger les plans financiers de la micro-méthanisation agricole en circuit court qui devrait au contraire être encouragée en imposant une distance de 10m non justifiée en matière de sécurité qui complique largement la conception des installations? De plus, il est à noter que le rayonnement thermique 0,2 kW / m2
est même moins que le rayonnement solaire de 1,04 kW / m2 , qui est le niveau minimum
pouvant causer un danger. Avec un rayonnement thermique inférieur à 0,2 kW / m2
la conception et l'emplacement de la torchère sur les toitures des locaux techniques est conforme à toutes les exigences selon la norme internationale API 521.

- Le stockage enterré de digestat liquide est interdit. Les parois verticales extérieures des équipements de stockage de digestat liquide sont contrôlables à tout moment. Les ouvrages de stockage des digestats solides et liquides sont couverts.

=> Les stockages de type géomembranes (lagunes) sont de toutes façons drainés et répondent à un cahier de charge stricte en matière de sécurité et d'étanchéité. Ces formes de stockage sont beaucoup moins onéreuses que les stockages hors sol en béton et sont visuellement beaucoup moins contraignantes pour l'environnement. Interdire ce genre de stockage augmente encore les charges financières des agriculteurs et mettent à nouveau en péril le développement de la micro-méthanisation individuelle en circuit court. La conception d'un stockage de type géomembrane est environ 50% moins onéreux que la conception d'un stockage en béton.

De plus, de manière à offrir une motivation supplémentaire aux agriculteurs pour mettre en place un tel outil de captage des émissions de gaz à effet de serre, pourquoi ne leur accorderions-nous pas la dérogation de couverture des fosses à digestat lorsque ce dernier n'est produit que par la méthanisation des effluents d'élevage? Lors du processus de méthanisation une très grande partie des gaz nocifs pour la couche d'ozone sont évacués dans le biogaz et transformés en électricité (90%).
Dans certains pays européens le digestat issu à 100% d'effluents d'élevage est même considéré comme matière non dangereuse et bénéficie d'un carnet de charge beaucoup plus souple que le lisier en matière de stockage et d'épandage !
Que d'un point de vue environnemental on impose la couverture des fosses à lisier comme dans bons nombres d'autres pays Européens cela peut s'entendre mais que l'on commence par l'imposer aux fosses à stockage de digestat dont l'impact environnemental est bien plus faible, cela ne s'entend que difficilement. On oublie à nouveau le montant de tels investissements et ne tenons pas compte des difficultés du secteur.

Au Royaume des Antitout (complément au 16/03)

par : Marthe CARIOU pasmar6164@orange.fr
22/03/2021 17:48

Je suis effarée de voir un tel tissus de conneries sur cette consultation ! Les gens ne connaissent rien à la méthanisation mais sont très pros en fake-news ! Il va y avoir des tas de camions qui vont acheminer les intrants sur le site de méthanisation ? Oh les vilains camions !.... Et aujourd'hui, les tas de fumiers et les lisiers, ils vont à pied jusque dans les champs où ils sont épandus ? LOL
Les méthaniseurs dégagent du méthane à l'atmosphère ce qui est désastreux pour la réchauffement climatique ! Ah oui, c'est vrai qu'un méthaniseur n'est qu'un ramassis de tuyauteries fuyardes, c'est bien connu. Ils sont construits pour générer des fuites ! C'est pas comme si les tas de fumiers posés dans les champs avant épandage ne dégageaient pas de CH4 ! LOL
Les CIVE sont des cultures qui remplacent des cultures vivrières ! Ah bon ? C'est bien mal savoir ce que sont les CIVE et surtout ce que signifie le "I" de CIVE. LOL
Et le colza et autres qu'on cultive pour rouler avec du E85 et du SP95E10 ? C'est vilain ça de rouler avec ces 2 carburants qui empêchent de cultiver des céréales pour l'alimentation humaine et animale. Bizarrement, ça ne choque personne !
Le biogaz contenu dans les méthaniseurs peut exploser ! LOL du biogaz avant épuration ne contient que 50 à 65% de CH4 et il est stocké à la pression atmosphérique. Pour exploser, il faudrait qu'il soit stocké dans un lieu clos, en présence d'une proportion d'oxygène bien précise....
Et j'en passe sur toutes les autres âneries que j'ai pu lire ici.
L'ADEME elle-même a validé un scenario 100% de gaz vert en France d'ici à 2050. Seraient-ils tous incompétents à l'ADEME ? Cela passe entre autres par un gros effort d'isolation du parc de bâtiments anciens. Mais j'y pense.... La laine de verre, la laine de roche, c'est super dangereux ça ! et pas si écologique que ça à fabriquer !
France Nature Environnement est pro méthanisation si évidemment le projet est bien étudié. FNE serait-elle devenue une filiale d'ENGIE ? LOL
J'en ai marre de ce pays où Madame et Monsieur NIMBY se retrouvent partout...

Les déchèteries ? Super mais surtout pas près de chez moi ! LOL
Des éoliennes ? ah oui, indispensable ! mais surtout pas près de chez moi ! LOL
des fermes photovoltaïques ? indispensables ! mais surtout pas près de chez moi ! LOL
des méthaniseurs ? le gaz vert, c'est l'avenir ! mais surtout pas près de chez moi ! LOL
Pourquoi s'enquiquiner à vouloir fabriquer du gaz vert et du bioGNV pour rouler en réduisant notre empreinte carbone ? Roulons tous en voiture électrique, c'est bien mieux ! LOL
Zéro pollution à l'usage mais je ne vous explique pas la pollution et les émissions de CO2 là où de gentils petits africains mineurs (dans tous les sens du terme) perdent souvent leur vie en allant extraire du sous-sol les terres rares nécessaires à la fabrication des batteries à grand coup de millions de m3 d'eau de lavage de ces terres rares. Mais ça, c'est écologique car c'est loin de chez nous !
Et les particules fines des plaquettes de frein et de l'usure des pneus ? Les voitures électriques n'en émettraient-elles pas elles aussi ? LOL
Soyez positifs et raisonnables ! et arrêtez d'aller inventer des arguments fallacieux sur chaque sujet qui bouleverse votre quotidien et vos certitudes.
Pour avoir vécu à Auxerre (89), les anciens y racontent que les habitants ont refusé une gare sur la ligne Paris-Lyon à l'époque de sa création. Tout le monde avait peur de cette machine infernale à vapeur, bruyante et polluante. Résultat, pour aller à Paris ou à Lyon depuis Auxerre, il faut prendre sa voiture et se rendre à la gare de Laroche-Migennes. Les Antitout de l'époque étaient de vrais visionnaires ! comme ceux d'aujourd'hui !!!

Nuisances d'un centre de méthanisation

par : BAUDARD baudard.michel@bbox.fr
22/03/2021 19:21

La présence d'un centre de méthanisation à moins de 800 mètres d'habitations représente un risque non négligeable pour les riverains. Le risque de nuisances olfactives pendant les fortes chaleurs ce qui est de plus en plus fréquent. Une importante circulation routière du à l'approvisionnement du dit centre. Un risque d'incendie voir plus du à l'échauffement des matières à l'intérieur du digesteur et de plus certainement une importante dévalorisation des bien immobiliers à proximités. Donc il serait souhaitable et prudent d'éloigner le plus possible ce genre d'installation.

Usine de méthanisation à St Séverin !! (CECSS)

par : le Grelle Michel legrellemichel@orange.fr
22/03/2021 21:35

Dans le cadre de ce projet, il est aberrant de faire une proposition de cette ampleur !! Si l'on étudie ce projet, il s'avère que sur la base des infos. Ce projet de 8 millions €,amortissement sur 8.5 ans est sous estimé au niveau de sa rentabilité et il faut aussi assurer la maintenance, remplacement des pompes, bâches... .En plus pour obtenir un bon rendement à l'Hectare il faut en principe pouvoir arroser le seigle et le sorgho (surtout avec les étés très chaud que nous avons !!).Vu également l'emplacement tout près des habitations, et de St Séverin (dans les vents dominant) 2000 m serait vraiment un minimum !!
Sans oublier les odeurs, l'entretien des bâches qui sont très fragiles, avec des pertes de liquide qui vu la source, et l'environnement la pollution sera réelle !! Et une fois l'eau pollué, qu'est ce qui est prévu?? Il en est de même au niveau des risques d'incendies, foudre, fuite de gaz….Voir aussi les nuisances des épandages,transports… Et devant l'absence de contacts et de transparence avec le porteur du projet il n'y a plus de confiance ! Alors pour une méthanisation à la ferme peut être, si elle est bien étudiée.

Obligation de stockages de digestat couverts sur toute la France

par : Association Bien Vivre En Anjou assobienvivreenanjou@gmail.com
22/03/2021 22:58

L'Arrêté du 22 octobre 2020 approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation d'intrants agricoles et/ou agro-alimentaires en tant que matières fertilisantes impose que tous les stockages de digestats soient couverts ce que n'imposent pas vos futurs arrêtés ministériels. Il y a donc un problème et bien sûr des dérives à venir.

Nous avons en ce moment un cas de figure important en Mayenne. Il s'agit d'Oudon Biogaz dont le dossier passe jeudi au CODERST. Oudon Biogaz, c'est un seul méthaniseur avec deux lignes, l'une dite bio, l'autre dite conventionnelle. C'est 140 328 tonnes d'intrants par an et davantage de digestats en sortie annoncés (étrange !) que d'intrants : 90 774 tonnes de digestat brut prévu pour la ligne conventionnelle et 61 456 t pour la ligne dite bio. Oudon Biogaz c'est seulement 5 poches de stockage fermées et 23 fosses à ciel ouvert…

Nous avons interrogé la préfecture de la Mayenne, le préfet nous a répondu en date du 3 mars 2021 : « une partie du digestat DIG Agri sera exporté en dehors du plan d'épandage en tant que produit fertilisant. Une grande partie des stockages concernera donc du digestat non DIG Agri. »

La question qui se pose est la suivante : dans quel type de stockage vont être mis tous les digestat produits hors période d'épandage autorisé ? Comment le stockage peut-il être organisé dans le respect de l'arrêté du 22 octobre 2020 si même la préfecture nous parle de « partie » !

Pour simplifier la législation, puisque c'est d'actualité, nous demandons au ministère de la Transition que TOUS les stockages de digestats de France soient fermés.

Cela aura en plus le bénéfice d'éviter tout à la fois des dérives, des contrôles et donc un supplément de travail pour les services de l'Etat concernés : DREAL et DDPP.

Le petit chimiste

par : Bleux Muriel muriel.bleux@orange.fr
23/03/2021 07:09

Il devient urgent d'encadrer ce type d'installations.
On autorise des agriculteurs à jouer au petit chimiste sans aucun contrôle.
Ces petites unités de methanisation sont installées sans aucune garantie des porteurs de projet en cas d'accident, si ce n'est à la hauteur du capital de leur société.
Il faudrait plus de garanties, qu'elles soient au plus proche des gazoduc ou des clients ou dans des zones d'activité, sans rogner sur les terres agricoles.
interdire leur installation, sur des terres sensibles, encadrer et contrôler les intrants, veiller à ce que le cycle de traitement soit respecté, veiller à un épandage strict quantité, enfouissement, stockage aussi.
Ne plus donner la possibilité à des agriculteurs sans scrupule d'installer ce type d'installations, peut être en faire moins de petites mais avec plus de contrôle.
Ne pas accorder un nouveau permis de construire alors qu'il y a des doutes et des plaintes déposés sur un premier methaniseur, une enquête préalable devrait être faite
Arrêtons de mettre entre les mains d'agriculteurs ces petites usines chimiques !

---

les fumiers ne sont pas des déchets

par : Luc Borie ferme@ghislaine-borie.com
23/03/2021 09:46

Les produits compostables ne sont pas des déchets .
Nous n'avons besoin de méthaniseurs pour les fumiers, lisiers et autres produits compostables issus des fermes (ou des ménages) ce sont des engrais et amendements indispensables à la vie des sols .
Pour la frange des autres déchets non compostables et non recyclables il existe déjà des solutions moins préjudiciables à l'environnement .
Pourquoi détourner les productions agricoles alimentaires vers la production de gaz ou d'électricité avec des solutions subventionnées polluantes qui consomment plus d'énergie qu'elles n'en produisent .

Avis riverains

par : François Gillet f.gillet46120@gmail.com
23/03/2021 11:19

Proposition de riverains suite à une enquête publique. Comme vous pourrez le voir, très peu de personnes accepte l'implantation de l'usine en l'état. 1000 mètres n'est plus une option, mais une demande.
Une fois sur le lien, vous ouvrez le volet N°3 Registre dématérialisé. Vous y verrez l présence des porteurs de projet au près du commissaire enquêteur

https://www.registredemat.fr/sas-oudon-biogaz/rapport

Pour favoriser les projets industriels, les seuils ont été relevés par la législation. Aujourd'hui face aux nombreux disfonctionnements on revoit les textes ministériels dans la précipitation. C'est la course en avant... dans le mur !

par : Jacqueline Mollé - ARZAL Morbihan jpmolle@wanadoo.fr
23/03/2021 11:55

Projets de textes visant à RÉVISER les arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) encadrant les installations de méthanisation ICPE, en ciblant la sécurité et la limitation des émissions de gaz.
L'objectif est aussi de RENFORCER les prescriptions liées à la gestion des risques de pollution des milieux, celles de la gestion des risques d'incendie et d'explosion sans oublier celles relatives à la prévention des odeurs. .
Après plus de 10 ans de fonctionnement des premières installations, il était temps de revoir ces textes qui ne sont pas à la hauteur des enjeux suite aux nombreux accidents et disfonctionnements constatés.
Sans bien sûr justifier cette activité mais afin d'essayer de limiter les risques énoncés, la première prescription que nous préconisons de revoir est celle des DISTANCES (Art.4) :
- habitation tiers, hameau, village = minimum 1000 m.
- cours d'eau, forage, source = 100 m sachant qu'aujourd'hui les 35 m sont très rarement respectés, le développement de l'activité se pratiquant dans la majorité des cas près des exploitations agricoles qui étaient elles mêmes déjà près de cours d'eau que l'on ne peut pas déplacer …
Où l'on voit que L'IMPLANTATION de ces sites ne devrait s'envisager que sur des zones industrielles (avec infrastructures routes, canalisations et évacuations prévues) ; elle reste la question fondamentale qui doit servir de base à toute étude de projet à venir
- distance à revoir aussi pour les épandages qui sont à l'origine de nombreuses dispersions nocives = à 100 m des limites de toute vie exposée.
L'Art. 29 concernant les ODEURS est aussi essentiel. Ce sujet de nuisance est reconnu et dénoncé par TOUS les collectifs de défense de l'environnement et du cadre de vie. Il représente en plus d'une nuisance olfactive insupportable, un grave risque sanitaire pour la population avec la présence de fuites de molécules gazeuses ainsi qu'un impact lourd de conséquences sur l'air (GES) et les sols (retombées).
Concernant le point des limites odorantes une nouvelle distance de 3000 m pour une fréquence de

dépassement de 2% est annoncée ce qui peut laisser penser qu'il s'agit d'une avancée mais vite balayée par la précision « ces périodes de dépassement intègrent les pannes éventuelles des équipements et de traitement des composés odorants, qui sont conçus pour que leurs durées d'indisponibilité soient aussi réduites que possible » Que se passe t il lorsque certaines exploitations sont en indisponibilité et pannes chroniques ? .
Art.9 : les ouvrages de stockage des digestats solides et liquides sont couverts. Cette disposition ne s'applique pas aux lagunes de stockage de digestat liquide ayant subi un traitement de plus de 80 jours. =) qui va vérifier ici la durée imposée ? Suit le point important de :
- l'auto contrôle : dans le cas précis de la méthanisation, ce "principe phare" ne marche pas, l'exploitant ne peut pas être juge et partie pour mener et rentabiliser cette activité complexe à risques. Et ce sont les services de l'état dont les effectifs ne sont pas augmentés qui sont en charge des contrôles après avoir donné les autorisations pour fonctionner....
Enfin (Art.19) la mention « dans la mesure du possible », concernant les surfaces à engazonner et la mise en place d'écrans de végétation, ne devrait pas être admise. Si l'on a été capable de détruire des centaines d'hectares de zones naturelles, on doit avoir obligation de planter quelques linéaires de haies et d'arbres.
Cette industrie n'a toujours pas prouvé son innocuité (sols, air, eau), ni ses capacités de rendement (TRE), ceci couplé à une inacceptabilité sociale qui se durcit. Si la volonté est de légiférer efficacement pour un éventuel meilleur développement, on ne peut se contenter de changements à la marge. Se pose aussi la contrainte de l'urgence à finaliser ces textes pour une mise en application début juillet. Les collectifs « consultés » ayant eu peu de temps pour étudier 4 textes complexes aux formulations juridiques peu accessibles. Certains lobbys auraient ils intérêt à voir tout ceci rapidement mis en place pour mener à bien leur business ?
En parallèle une mission sénatoriale va évaluer les enjeux et impacts de cette activité industrielle. Un rapport devrait être rendu début septembre . Et si ce rapport devait conclure à une remise en cause des textes venant d'être finalisés ? On voit bien le peu de cohérence et la précipitation qui accompagnent le développement de cette activité qui malgré tout poursuit son cheminement préjudiciable. L'ATEE annonce 3000 sites à 2030, par contre l'ADEME après différentes annonces ne se prononce plus, ce qui peut laisser soupçonner soit le peu de visibilité de l'activité, soit la remise en cause de certaines ambitions ; on peut se demander pourquoi ?…

Pour favoriser les projets industriels, la législation a relevé les seuils. Aujourd'hui, face aux disfonctionnements, les textes ministériels sont revus dans la précipitation. Une fuite en avant préjudiciable à tous...

par : Jacqueline Mollé ARZAL Morbihan jpmolle@wanadoo.fr
23/03/2021 12:34

Projets de textes visant à RÉVISER les arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) encadrant les installations de méthanisation ICPE, en ciblant la sécurité et la limitation des émissions de gaz.
L'objectif est aussi de RENFORCER les prescriptions liées à la gestion des risques de pollution des milieux, celles de la gestion des risques d'incendie et d'explosion sans oublier celles relatives à la prévention des odeurs. .
Après plus de 10 ans de fonctionnement des premières installations, il était temps de revoir ces textes qui ne sont pas à la hauteur des enjeux suite aux nombreux accidents et disfonctionnements constatés.
Sans bien sûr justifier cette activité mais afin d'essayer de limiter les risques énoncés, la première prescription que nous préconisons de revoir est celle des DISTANCES (Art.4) :
- habitation tiers, hameau, village = minimum 1000 m.
- cours d'eau, forage, source = 100 m sachant qu'aujourd'hui les 35 m sont très rarement respectés, le développement de l'activité se pratiquant dans la majorité des cas près des exploitations agricoles qui étaient elles mêmes déjà près de cours d'eau que l'on ne peut pas déplacer …
Où l'on voit que L'IMPLANTATION de ces sites ne devrait s'envisager que sur des zones industrielles

(avec infrastructures routes, canalisations et évacuations prévues) ; elle reste la question fondamentale qui doit servir de base à toute étude de projet à venir
- distance à revoir aussi pour les épandages qui sont à l'origine de nombreuses dispersions nocives = à 100 m des limites de toute vie exposée.
L'Art. 29 concernant les ODEURS est aussi essentiel. Ce sujet de nuisance est reconnu et dénoncé par TOUS les collectifs de défense de l'environnement et du cadre de vie. Il représente en plus d'une nuisance olfactive insupportable, un grave risque sanitaire pour la population avec la présence de fuites de molécules gazeuses ainsi qu'un impact lourd de conséquences sur l'air (GES) et les sols (retombées).
Concernant le point des limites odorantes une nouvelle distance de 3000 m pour une fréquence de dépassement de 2% est annoncée ce qui peut laisser penser qu'il s'agit d'une avancée mais vite balayée par la précision « ces périodes de dépassement intègrent les pannes éventuelles des équipements et de traitement des composés odorants, qui sont conçus pour que leurs durées d'indisponibilité soient aussi réduites que possible » Que se passe t il lorsque certaines exploitations sont en indisponibilité et pannes chroniques ? .
Art.9 : les ouvrages de stockage des digestats solides et liquides sont couverts. Cette disposition ne s'applique pas aux lagunes de stockage de digestat liquide ayant subi un traitement de plus de 80 jours. =) qui va vérifier ici la durée imposée ? Suit le point important de :
- l'auto contrôle : dans le cas précis de la méthanisation, ce "principe phare" ne marche pas, l'exploitant ne peut pas être juge et partie pour mener et rentabiliser cette activité complexe à risques. Et ce sont les services de l'état dont les effectifs ne sont pas augmentés qui sont en charge des contrôles après avoir donné les autorisations pour fonctionner....
Enfin (Art.19) la mention « dans la mesure du possible », concernant les surfaces à engazonner et la mise en place d'écrans de végétation, ne devrait pas être admise. Si l'on a été capable de détruire des centaines d'hectares de zones naturelles, on doit avoir obligation de planter quelques linéaires de haies et d'arbres.
Cette industrie n'a toujours pas prouvé son innocuité (sols, air, eau), ni ses capacités de rendement (TRE), ceci couplé à une inacceptabilité sociale qui se durcit. Si la volonté est de légiférer efficacement pour un éventuel meilleur développement, on ne peut se contenter de changements à la marge. Se pose aussi la contrainte de l'urgence à finaliser ces textes pour une mise en application début juillet. Les collectifs « consultés » ayant eu peu de temps pour étudier 4 textes complexes aux formulations juridiques peu accessibles. Certains lobbys auraient ils intérêt à voir tout ceci rapidement mis en place pour mener à bien leur business ?
En parallèle une mission sénatoriale va évaluer les enjeux et impacts de cette activité industrielle. Un rapport devrait être rendu début septembre . Et si ce rapport devait conclure à une remise en cause des textes venant d'être finalisés ? On voit bien le peu de cohérence et la précipitation qui accompagnent le développement de cette activité qui malgré tout poursuit son cheminement préjudiciable. L'ATEE annonce 3000 sites à 2030, par contre l'ADEME après différentes annonces ne se prononce plus, ce qui peut laisser soupçonner soit le peu de visibilité de l'activité, soit la remise en cause de certaines ambitions ; on peut se demander pourquoi ?…

Suggestions

par : Vidal Xavier lagranja.xaviervidal@gmail.com
23/03/2021 18:36

- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse (photos mauvais exemple en pj) et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites

---

Les methaniseur

par : Fouchet antoine
23/03/2021 19:02

Je pense que la methanisation est un bon projet afin de recyclé beaucoup de matieres.
Le produit ressortit du methnasieur n'a pas d'odeur et me permet d'avoir de belle thomates.
Ils faut soutenir les methaniseur de france.

Les methaniseurs

par : Fouchet antoine
23/03/2021 19:03

Je pense que la methanisation est un bon projet afin de recyclé beaucoup de matieres.

Le produit ressortit du methnasieur n'a pas d'odeur et me permet d'avoir de belle thomates.
Ils faut soutenir les methaniseur de france.

---

suggestions OH

par : Olivier Hauray ohauray@aol.com
23/03/2021 19:13

- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites

---

Anarchie des installations de méthanisation et du compostage des déchets verts.

par : BULOT François francois.bulot@orange.fr
23/03/2021 19:21

Alors que le chauffage au gaz vient d'être interdit dans les constructions neuves, des unités de méthanisation s'installent aux abords de presque chaque village, sans respecter l'environnement existant pour produire, avec un très faible rendement et beaucoup d'inconvénients, un surplus de gaz. Ces usines s'installent au plus prés d'une conduite à gaz existante pour y injecter sa production sans tenir compte des habitations existantes beaucoup trop proches au regard des dangers et des odeurs. Ces usines fonctionnent avec beaucoup de plantes vertes fermentées, purin, fumier et lisier venant d'élevage de volailles, bétails et porcheries. De plus les rejets de fabrication qui sont **très importants** seront étalés dans les champs situés autour du village ; Bonjour les odeurs lors des transports des matières vers l'usine d'abord puis ensuite le stockage et enfin le retour avec épandage dans les champs. Ces terres qui seront la plus part cultivées, seront rapidement **saturées** devant cet excès d'engrais déposé. Ce qui pourrait provoquer une pollution des ressources en eau.

La methanisation vertueuse

par : Asdrubal sebastien sebastien.as01@gmail.com
23/03/2021 20:28

J'ai fait le choix de la methanisation sur ma ferme il y a 5ans et pour rien au monde je ne reviendrais en arriere. <br class="manualbr" />la methanisation m'a permis de diminuer de moitié mes apport d'engrais chimique. <br class="manualbr" />j'ai des cultures en meilleurs santé, j'utilise donc moins de produits de soins du vegetal. <br class="manualbr" />j'ai pu allonger ma rotation en faisant de nouvelles cultures avec comme consequence un moindre salissement de mes parcelles, donc une nouvelle diminution del'utilisation de produits de desherbage.

avec la methanisation je peu envisager sereinement de passer ma ferme en bio.

Avec ce projet d'arrêté ministeriel, mon unité de methanisation est en danger.En effet il aurait des conséquences trop lourdes en terme d'investissement pour ma petite metha (170kw elec).

La methanisation a peu etre besoin d'etre encadré mais pour le moment les metha qui génèrent des pollutions accidentel sont les metha industriel, rien a voir avec la methanisation agricole que je defend.
–

Aucun probleme d'odeur

par : Pitoizet pitoizet.amelie@orange.fr
23/03/2021 20:36

Je tiens à apporter mon témoinage vis à vis des odeurs.
Dans mon village il ya deux éleveurs bovins. L'un d'eux a installé un methaniseur pour mettre son fumier dedans. Depuis il n'y a plus d'odeurs lors des épandages surtout en été. Alors que l'autre qui n'a pas de methanisation lorsqu'il épand du fumier, on le sent bien.
Le site de methanisation j'ai eu la chance de le visité et à ma grande surprise ca ne sentait rien.

je suis choqué de tout ces commentaires qui révele une crainte des riverains.
Je conseil a tous d'allé en visiter un pour mieux se rendre compte.

Voisin d'une méthanisation

par : Yohann
23/03/2021 21:05

Les sites de méthanisations que je connais sont très propres, biens entretenus et dirigé par des personnes responsables et soucieux de respecter l'environnement, leur sol et aussi leur voisinage.
Alourdir les règles ou contraintes dans quels buts ? Si ce n'est de nuire à l'évolution de cette filière , qui est déjà bien encadrer et surveiller.
A mon sens la méthanisation est dans l'aire du temps. Elle permet de diversifier les revenus des agriculteurs qui souffrent par manque de prix de leur produits. Créer de l'énergie a partir de matières premières quand aujourd'hui on veut réduite le nucléaire et ne pas voir d'éoliennes (contradictoire non?)
Les distances de construction par rapports aux habitations me semblent correctes actuellement.
Les distances lié aux épandages devraient être réduites pour les épandages car le digestat est inodore et c'est un produit dégradé et donc assimilable de suite par le végétale avec la bonne pratique des épandages. (enfouisseur ou pendillard)
Couvrir les fosses me semble aujourd'hui logique pour éviter d'avoir a épandre trop d'eau de pluie.

Pour conclure , je pense que la méthanisation a de beaux jours devant elle, que ce soit pour traiter des matières d'origines agricoles ou celles des collectivités qui ne l'oublions pas reste des grosses productrices de déchets et qui ne sont pas traitées de manières très vertueuses.
Il faut soutenir toutes ces innovations si nous voulons avancé et encourager les méthanisations existantes ainsi que tous les porteurs de projets..
J'espère que les hautes autorités l'ont bien compris.

Couverture des lagunes pose plus de problemes que de solutions

par : Thomas Proffit earl.mardilly@gmail.com
23/03/2021 21:09

Bonjour,

Nous sommes un projet de methanisation en construction, mise en service prevue debut 2022.
Du fait du changement des regles de tarifs de rachat notre site a du etre redimentionné de 400Nm3 vers 290Nm3, ce qui a provoqié une forte baisse de la renrabilité du projet.

La couverture de notre lagune de 9000m3 (40m*80m) liquides represente un coup de 120.000€ auquel il faut rajouter un systeme d'agitation qui sera peut efficace, necessitera beaucoup de Maintenance avec des risques de mauvaise agitation.
Nous avons volontairement fait une grosse lagune pour pouvoir epandre dans de bonnes conditions et pour optimiser l'efficacité des digestats.

La couverture des digestats solides amenerait egalement a un surcout non negligeable pour notre plateforme de 800m2 pour un benefice que je ne comprends pas.

Nous faisons le maximum pour le voisinage soit integré au projet : organisation de visite de sites de methanisation, interventions en conseil municipal, reunion publique, site internet.
Je pense que le developpement de la methanisation est a risque du fait des contraintes economiques et de l'acceptation societale.

---

le leurre de la protection de l'environnement

par : Bocciarelli celia.bocciarelli@free.fr
23/03/2021 21:26

Nous ne sommes pas sensibles au GREENWASHING des Installateurs d'unités de méthanisation, surtout lorsqu'ils reproduisent les erreurs passées en concevant, comme à Corcoué-sur-Logne, du XXL visant à la rentabilité, fonctionnant grâce à des subventions publiques et dévoyant de leur véritable profession les agriculteurs.

Dans l'Absurdie française, alors que chacun privilégie les filières bio, le local et que beaucoup avancent doucement vers une consommation moindre de viande, ce projet aberrant promeut l'élevage intensif et avale des cultures alimentaires.
En 2021, ce projet qui, comme toute cette vague de construction de méthaniseurs vise à reverdir l'état français, mauvais élève de l'Europe, est obsolète et se trompe de direction :

- Lutter contre le dérèglement climatique ne consiste pas à déplacer la pollution (après l'air, la terre, avec elle, les eaux, les mers)
- ce projet est irrespectueux des habitants qui n'ont pas été consultés, un projet en catimini ne se rend pas digne d'être acceptable.
- Aucune étude sérieuse n'a été réalisée afin d'anticiper son incidence sur les nappes phréatiques

- le volume est XXL alors que ce type d'installation n'a d'intérêt que s'il concerne des fermes du secteur ET travaillant en bio afin de minimiser l'impact des polluants – antibiotiques, produits phytos et autres- sur les sols) via les digestats
- les nuisances et les dangers n'ont pas été suffisamment anticipés : distances insuffisantes par rapport aux habitations des tiers, fosses à digestats prévues souvent mal couvertes, peu de mode d'action sur les fuites…
Le comble : les seuls contrôles de sécurité prévus sont ceux des exploitants du site !

Enfin, compte-tenu de l'obsolescence évidente de ce type d'ouvrage, quid des coûts de dépollution du site lorsqu'on aura constaté l'inefficience de ce type de structure ?
L'entreprise ayant en charge l'exploitation aura-t-elle anticipé en ponctionnant ses bénéfices ou demandera-t-on à la collectivité de mettre la main à la poche ?

Alors laissons les vaches (et leurs bouses !) dans les champs du grand ouest où elles peuvent paître 10 mois sur douze !

La méthanisation participe au défi de la transition énergétique

par : GIRARDOT Philippe philippegirardot@hotmail.com
23/03/2021 21:46

Ces projets d'arrêtés semblent plus répondre à une volonté de satisfaire une partie de l'opinion publique qui a de grandes idées sur les autres activités sans changer leurs propres comportement.
Quel sera le surcoût de toutes ces nouvelles contraintes pour l'ensemble de la méthanisation française?
Comme pour tous les sujets agricoles, certains ne pensent qu'à augmenter les contraintes et les coûts. Que les pouvoirs publique abondent dans ce sens n'est pas responsable alors que la méthanisation est une filière ultra professionnalisée.
Je suis contre l'ensemble de ces arrêtés et souhaite plus de liberté d'entreprendre.

La méthanisation participe à la transition énergétique

par : GIRARDOT philippegirardot@hotmail.com
23/03/2021 21:50

Ces projets d'arrêtés semblent plus répondre à une volonté de satisfaire une partie de l'opinion publique qui a de grandes idées sur les autres activités sans changer leurs propres comportement.
Il est trop facile d'imposer à ceux qui agissent vraiment pour l'environnement les incantations d'anti-touts.
Quel sera le surcoût de toutes ces nouvelles contraintes pour l'ensemble de la méthanisation française?
Comme pour tous les sujets agricoles, certains ne pensent qu'à augmenter les contraintes et les coûts. Que les pouvoirs publique abondent dans ce sens n'est pas responsable alors que la méthanisation est une filière ultra professionnalisée.
Je suis contre l'ensemble de ces arrêtés et souhaite plus de liberté d'entreprendre.

---

une autre vision

par : HSB sebastien.hello@orange.fr
23/03/2021 22:27

je trouve que le débat sur la méthanisation est sans doute loin de la réalité dans les arguments que je lis dans le recueil ...

j exploite moi-meme avec mon épouse un méthaniseur a la ferme(volailles labels, cultures(céréales et légumes) et un petit élevage de moutons) . Notre petite unité n' a rien voir avec des sites Industriels(qui récupère beaucoup de déchets générer par l homme, et des station d'épuration collectives) qui ont besoins de grosses surfaces d'épandages fournit par des agriculteurs qui ne maitrisent plus les épandages, ni leurs sols, ni le type de digestat et qui aujourd'hui sont confrontés a une levé de boucliers de personnes qui ont toutes oubliés leurs racines, mais aussi leurs déchets... Revenons 70 ans en arrière , au sortie de la dernière guerre mondiale, qui donnaient a manger aux gens des villes qui ne savaient plus trouver de la nourriture !!!!
Les gens ont la mémoire bien courte et surtout de l instruction assez naive et qui se permettent de décrier en permanence la profession agricole dans tous les domaines.... je veux bien laisser ma place a celui qui saura m' expliquer comment gagner ma vie sans travailler(, mais pas au crochet de notre société(il est vrai qu'il y en a un certains nombre) car aujourd'hui, je pense que si ma famille vie toujours dans le monde agricole, c est grace aux énergies renouvelables dont la méthanisation, car grace au digestat, j'épands moins d engrais chimiques, mes sols sont couverts pratiquement toute l année grace aux CIVES(plus de lessivages, parcelles moins sales), mes rendements se sont aussi améliorés et la prochaine étape sera de passer a une agriculture sans phyto..et permettre a nos enfants de pouvoir vivrent de l agriculture ....Les fumiers de nos animaux ne dégagent plus de CO2 dans l'atmosphère quand ils sont en tas dans les champs mais du CH4 pour le moteur, qui permets de fournir de l'électricité a 100 personnes. Depuis que nous avons du digestat , il ny a plus aucune odeur lors des épandages qui se font soit avec une rampe pendillards ou a l'enfouisseur, les voisins et riverains sont très contents maintenant, l'ambiance est plus sereine pour nous, certains veulent du digestat pour leur potager.. A force de faire toujours des efforts , il n y aura plus de paysans , donc plus de pays et vive les dérives alimentaires sanitaires ..
Je préfère avoir une unité de méthanisation à la ferme a coté de chez moi ,plutot qu'une centrale nucléaire , je pense que c est sans doute moins dangereux...De toute manière, pour combler le manque d'énergie fossiles, il faudra de l'électricité ou du gaz, a moins que les vélos refasse surface.
Avant de nous critiquer , venez nous rencontrer et venez visiter des sites a la ferme comme les notres, vous changerez peut-etre d avis sur le monde agricole..

Agro-industrie et méthanisation : la société rurale en crise

par : Christian Landes landes.chr@gmail.com
24/03/2021 01:37

Renforcer les prescriptions visant à maîtriser les risques de pollution, cherchant à prévenir les risques d'incendie et d'explosion, c'est bien ! Mais un peu tardif ! Et que valent les règlements sans contrôles stricts !? La direction générale de la prévention des risques va devoir recruter....
Restent deux problèmes (au moins) à résoudre : 1) imposer une véritable concertation avec les populations locales. Je parle d'un véritable dialogue, pas de vagues séances de communication ; 2) mesurer l'impact des usines de méthanisation sur l'équilibre fragile d'une société rurale moribonde soumise au vandalisme agro-industriel minoritaire, mais puissant par ses moyens d'action sur le milieu naturel et par le soutien des pouvoirs publics.
Usure des routes, augmentation du trafic, pollutions multiples, eau, air, sols... : il est temps de rééquilibrer le rapport de forces entre agro-industriels et simples citoyens ruraux (paysans, commerçants, artisans, retraités etc.) : il faut rebâtir une société rurale.

MA vision sur l'avenir de la méthanisation agricole

par : Lucie DEREVIER lucie.derevier@laprovol.fr
24/03/2021 06:11

Exploitante d'un site de méthanisation agricole depuis presque 10 ans, je suis tout à fait d'accord pour que l'on progresse chaque jour sur l'installation et l'exploitation des unités de méthanisation.

Je suis à 200% pour les unités de méthanisation agricoles de taille raisonnable, c'est-à-dire :
- qui maîtrisent leurs plans d'épandage en concertation avec les agriculteurs exploitants ces mêmes terres pour apporter au meilleur moment le digestat (qui est un fertilisant pour nos terres qui s'appauvrissent chaque jour) et qui en contre partie diminuent considérablement les doses d'engrais minéraux (si aucun fertilisant ou engrais organique ne peut être mis, à votre avis, que fait l'agriculteur pour que ça pousse ? Réponse au cas où : il met de l'engrais minéral et souvent de l'azote liquide qui acidifie les sols, je ne crois pas que ce soit une solution. Vous me direz alors : ne rien mettre - dans 10 ans nous ferons le bilan : plus rien ne poussera, je ne crois pas que ce soit une solution)
- qui maîtrisent leurs intrants (matières entrantes) : les méthanisations agricoles sont gérées par les les agriculteurs qui utilisent le digestat sur leurs propres sols, croyez-vous réellement que nous mettons n'importe quoi dans nos méthaniseurs ? NON, nous faisons très attention à ce que nous mettons dedans pour 1. ne pas détruire la biologie de notre méthaniseur, 2. ne pas épandre n'importe pas quoi sur nos champs (et il n'y aucun ordre de priorité)
Je suis TRES INQUIETE de l'avenir de "ce que j'appelle" la méthanisation agricole avec ce projet de révision ICPE. Pour moi, on va tuer la toute petite méthanisation agricole, on va étouffer et probablement tuer la petite méthanisation agricole, on va étouffer la moyenne méthanisation agricole. Est-ce ça l'objectif ? Si OUI, continuez !!! On aura que des méthanisations agricoles ou non très grosses pour pouvoir supporter toutes ces nouvelles contraintes (c'est-à-dire ces coûts), en résumé VOUS ALLEZ CONSRUIRE DE NOUVELLES CENTRALES NUCLEAIRES, certes plus "écologiques" mais avec les mêmes risques : pour qu'un jour ça nous pète à la gueule ?, heureusement la majorité des gens sont consciencieux, ça n'arrive pas OU je vous laisse imaginer la suite. Je pourrai vous faire un roman. Il faut bien s'arrêter un jour.
Pour RESUMER : je suis contre votre projet de révision car il va TUER la méthanisation agricole que JE SOUHAITE.
En revanche, nous sommes prêts NOUS LES METHANISEURS AGRICOLES A PROGRESSER CHAQUE JOUR pour réduire au maximum les nuisances et augmenter LA SECURITE de nos METHANISATIONS AGRICOLES en bonne intelligence. VENEZ VOIR NOS INSTALLATIONS !!!
Et ce ne sont pas que des paroles, vendredi dernier, je suis allée à une formation sécurité gaz donnée par un intervenant de GRDF que je remercie vivement et organisée par l'ASSOCIATION DES AGRICULTEURS METHANISEURS DE FRANCE (AAMF). Dès hier, j'ai commencé à faire un rappel à mes salariés sur les dangers et risques qui peuvent exister sur notre site. J'ai été agréablement surprise, ils avaient tous de très bonnes connaissances. AVEC NOS METHANISEURS, nous faisons tout ce qu'il faut pour que VOUS SOYEZ EN SECURITE. ON N'A PAS ENVIE QUE CA NOUS PETE A LA GUEULE, on travaille tous les jours (7 jours sur 7) sur NOS SITES DE METHANISATION.

Consultation méthanisation

par : Asdrubal Maxime asdrubalmaxime@gmail.com
24/03/2021 07:23

De l'énergie gaspiller il y en a dans tous ces commentaires. La méthanisation doit faire parti du panel des énergies renouvelable. Au même titre que les éoliennes, panneau solaire exetera, il n'y a pas de production d'énergie totalement positive. C'est pour moi une une des solutions pour créer de l'énergie sur notre territoire. Il permet aux agriculteurs de se diversifier en valorisant leur fumier qui après être passer dans le méthaniseur se retrouve être un fertilisant de très bonne qualité. À mon sens il y a beaucoup d'avantages à la méthanisation notamment le fait de pouvoir allonger les rotations et permet la couverture des sols tout au long de l'année. La réglementation ICPE en vigueur est très strict, elle permet d'encadrer les installations de méthanisation, j'aimerais beaucoup entendre les fonctionnaires en charge des dossiers ICPE car je pense qu'ils seraient mécontent de savoir que leur travail n'est pas utile.
Il faut continuer à encadrer les installations, mais ne pas rajouter de contrainte supplémentaire inutile qui pourrait nuire à tout nouveau projet. Arrêtons de se monter les uns contre les autres et avançons dans un monde moderne pour une transition énergétique la plus rapide possible. Car pendant ce temps nous utilisons des énergies fossiles qui à mon sens est sûrement la moins bonne des énergies.

un projet mûri

par : DRAPIER Bernard bernard.drapier@orange.fr
24/03/2021 07:59

Comme tous les projets et installations visités, +nos ambitions ne sont pas de créer des désagréments pour voisins, partenaires....Au contraire, créations d'emploi, qualité de vie pour tous (odeurs très atténuées, énergies "vertes", fertilisation "verte"...) . Certains commentaires parlent de chimie ; j'appelle cela parler sans savoir. Et ce fonctionnement gagne les décideurs : Venez voir sur le terrain avant de créer des lois qui ne peuvent s'appliquer. Venez mesurer les efforts réalisés avant , pendant et après la construction guidés par le bon sens ; c'est plus efficace que la loi qui ne demande qu'à être contournée.

Consultation méthanisation

par : Antoine chopin CHOPINANTOINE@ORANGE.FR
24/03/2021 08:22

Agriculteurs depuis 10ans sur l'exploitation familiale, et 4ème générations à travailler sur la ferme, nous avons fait le choix de la méthanisation il y a 4ans, cela apporte une vrai valeur ajoutée à notre travail, et apporte plus de pérennité à notre exploitation, en diversifiant notre outil de travail qui est régulièrement mise en difficulté par les différentes crise que traverse les filières agricoles (notamment l'élevage) ! L'utilisation de nos fumiers, lisier, pour produire une énergie locale, nous permet également la diminution des engrais chimiques ! Sans oublier que NOUS sommes des professionnels et à se titre, nous sommes formés et informés ! La filière méthanisation en pleine expansion est largement créatrice de nouveaux emplois dans toutes sortes de domaines, construction, biologie, nouvelles technologies.
Les contrôles des différentes administrations sont réguliers et normales ! Ils vont dans le sens de cette transition écologique voulus par tous et dont nous sommes les acteurs principaux ! L'agriculture à toujours répondu on attentes de la société et elle y répondra encore. Rendre plus stricte certaines règles, pour le moins futiles et inutile souhaités par certains, qui au demeurant sont loin de la filière et du terrain. pour répondre à une idéologie totalitaire verte, qu'ils ne souhaitent voir appliquer qu'aux autres et pas à eux-même, rendrait compliqué voir impossible la création de nouveaux projet et mettrais en péril les installations existantes. La transition écologique passe par un travail commun avec les administrations les citoyens et les agriculteurs, en qui il faut avoir confiance pour mener à bien se projet.

atouts methanisation agricole !

par : Rougieux David drougieux@gmail.com
24/03/2021 08:24

Bonjour,

J'ai 33 ans et je suis méthaniseur agricole de puis le mois d'aout 2020.
Ce projet maintenant concrétisé est l'aboutissement de 4 années de réflexion technique et économique.
Il me permet de valoriser les éffluents de mon élevage et d'y amener ENFIN une rentabilité sur cet atelier.
Mon exploitation est désormais autonome en intrants grace au digestat produit sur le site.
Plus aucun engrais de synthèse achetés !!!!
Un éleveur voisin a pu lui aussi développer son élevage laitier sans faire de mise aux normes chez lui en amenant ses effluents sur ma méthanisation, cela a permis l'installation d'un jeune agriculteur sur son exploitation.
Jai moi meme pu embaucher un salarié à temps complet grace à la méthanisation.
Réguliérement j'invite des gens à visiter mon site pour leur faire découvrir le procédé et faire tomber

toutes les idées reçus que nous pouvons lire ou entendre malheuresement dans la presse...
je suis sen cours de passage en agriculture biologique car beaucoup d'éléments positifs venus grace à la méthanisation vont me permettre de réaliser cette conversion.
Grace à la chaleur du moteur, je chauffe une dizaine de maisons ce qui évite l'achat de fuel et de bois aux habitants pour se chauffer.
S'il vous plait ne laissez pas tomber la méthanisation en france, soutenez nos projets si vertueux...

bien cordialement

David Rougieux

Sarl salieres bio nrj

06 67 08 20 57

Améliorations-encadrements OUI, irrationalités NON

par : DESHAYES ODILE od.deshayes@orange.fr
24/03/2021 08:30

3 points principaux me paraissent irrationnels :

La distance minimum de 200 mètres est louable et compréhensible pour bon nombre d'installations, mais c'est un coup d'arrêt supplémentaire pour l'existence et la création de petite méthanisation avec la continuité de l'élevage. Décidemment, nous voulons la présence d'exploitations familiales, mais nous les empêchons d'exister. D'autres éléments dans les propositions donnent un coup d'arrêt aux petites méthanisations.

Interdiction d'enterrer les cuves ou présence de corridors, interdiction de lagunes enterrées de digestat : physiquement,une cuve non enterrée a plus de risque de se détériorer en raison de la pression. De plus, il y a une vrai pollution visuelle (hauteur de 6-7-12 mètres). Le corridor? la technologie est tellement couteuse que soit il faut augmenter les tarifs ou il faut abandonner bon nombre de projets. En ce qui concerne la nécessité de contrôler d'éventuelles fuites, il faut mettre en place double protection + contrôle drains.

Couverture des digestats solides : évidemment, il y a obligation de récupérer les jus sales en toutes circonstances, mais imposer une couverture qui va amplifier la concentration de flux d'eau, alors que l'absorption dans le digestat peut avoir un effet tampon est irraisonnable. Le coût supplémentaire n'est pas supportable et l'obtention d'un permis de construire peut être difficile. La mise sous bâche est un crève bonhomme et que fait-on des plastiques...

La modification des arrêtes ICPE ont pour but d'améliorer la sécurité : il y a des choses intéressantes et beaucoup trop d'éléments quasi-inapplicables voire engendrant des risques plus importants. Je pense qu'en fait c'est pour stopper le développement de la méthanisation. Que faire de tous ces déchets fermentescibles dont la loi oblige le retour au sol? La méthanisation et plus particulièrement la méthanisation agricole répond à cet enjeu avec de la production d'énergie renouvelable en prime. Je trouve cela merveilleux.

---

il était temps...

par : Jacob 1frite.1fois@gmail.com
24/03/2021 08:40

... d'encadrer un peu mieux la méthanisation qui se développe à tous vents partout en France. Je suis pour

ces arrêtés, car plus les prescriptions seront présentes, moins les risques et dérives existeront. Le métier d'agriculteur est complètement dévoyé de sa substance, et il est malheureux qu'ils doivent endosser ces installations risquées qui seront obsolètes dans quelques années là ou ils devraient simplement être rémunérés à juste valeur de leurs productions. Les micro et petites installations de méthanisation sur le site de la ferme ont leur intérêt, pour chauffer le site et réduire les charges fixes, pas les installations moyennes et grandes qui sont de véritables procédés industriels aux dérives déjà connues(accidents, pollutions, augmentation du prix du prix du fourrage car moins cultivé, vie du sol amoindrie, lessivage du digestat...). La méthanisation à moyenne et grande échelle telle que prévue actuellement est du pain béni pour les élevages intensifs et industriels et justifie leur existence et pérennité...des animaux qui resteront encore plus toute l'année à l'étable pour pouvoir nourrir une machine : c'est vraiment ça l'avenir ? . La culture des cive doit être faite pour couvrir les sols et les nourrir en les enfouissant, pas pour être englouties dans une machine. Je rejoins également les points suivants déjà postés :
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes
- une distance de plus de 1000 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.

Yann Morda - Salarié Bioenergie -

par : Yann Morda bioenergie-vihiers@orange.fr
24/03/2021 09:54

Je suis salarié depuis 1 an d'une unité de méthanisation . Ce site est situé à proximité des habitations et de la zone artisanale. Nous y produisons de la chaleur pour dix logements sociaux, le collège, le pole santé, la salle des sports et bientôt raccordé à la piscine (en construction).Beaucoup d'Energie générée par nos fumiers, non ? Sur ma première année, j'ai passé 2 mois à établir notre dossier ICPE et les MTD, sans parler des deux formations avec la chambre d'agriculture. Va t il falloir repasser 2 mois supplémentaires et autant de formations ?
La mutualisation de l'épandage et la gestion des fumiers de nos 45 agriculteurs, on permis à tous de se dégager du temps mais aussi assainir les stockages et encadrer les épandages. On peut aussi parler du suivi des intrants et sortants mais aussi du suivi biologique.
L'hygiénisation de nos matières nous est imposée (cout de la mise au norme environ 1 million).En 1980, on avait pas grand chose pour 100 balles mais aujourd'hui on n'arrive pas à trouver de rentabilité dans les exploitations à coup de millions.
Allons nous devoir retourner au tout nucléaire ?

La methanisation est une chance pour l'agriculture

par : GUERIN menigauderie@orange.fr
24/03/2021 09:56

Il devrait y avoir un méthaniseur dans chaque ferme. C'est un processus vertueux, maitrisé et qui offre une diversification aux agriculteurs malmenés, et qui les conduit vers l'autonomie énergétique. Produire de l'énergie alimentaire et non alimentaire, c'est la vocation de l'agriculture. Les agriculteurs sont des professionnels qui maitrisent les techniques culturales, l'agronomie, et l'écologie. Il faut arrêter de modifier sans arrêt, la réglementation, sous peine de mettre en péril une filière, sur des projets dont les cycles sont de 15 ans. qu'il y ait des contrôles, c'est normal, mais sur les règles déjà en place, et en tenant compte des spécificités de chaque méthaniseur. arrêtons de faire grossir le mille feuille administratif, dont tout le monde se plaint et dont on est les champions du monde.

---

un peu de bon sens

par : Isabelle Woodward isyougreen@gmail.com
24/03/2021 10:01

Un peu de bon sens :
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse (photos mauvais exemple en pj) et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

PONSIN / Corridors impossible ; Stockage enterrés = intégration paysagère

par : PONSIN Guillaume
24/03/2021 10:04

Les corridors sont impossible à mettre en place sur des sites existants et nouveaux. L'investissement est trop important. C'est dangereux lors du chantier. On doit mettre en place des pompes de relevages pour l'eau de pluie. C'est de l'électricité. On a un risque d'accumulation d'eau = les fosses en béton, ça ne flotte pas = rupture de la cuve = danger pour l'environnement. Pour l'environnement, il faut favoriser l'infilration naturelle de l'eau. Le digestat reste une matière organique non radioactive ! Après 15 ans de méthanisation, je ne connais aucun impact environnemental à long terme d'un accident avec du digestat.

Stockage enterrés facilite l'integration paysagère. Il est facile de mettre en place des drains avec contrôle à distance. On va faire des cuves en béton en aérien !

Gestion des odeurs doit être nécessaire lors d'habitation à proximité. La première maison d'un tiers sur mon site est à 10km environ. Ca ne ressemble à rien de faire un système de gestion des odeurs dans le cas de mon installation de méthanisation agricole.

Couverture digestat solide ; Ce n'est pas obligatoire en Allemagne lors de récupération des jus. Il faut harmoniser les règles au niveau de l'Europe !

---

une mise au norme améliorée

par : denis brosset
24/03/2021 10:31

Lorsque l'administration ma demandée de me mettre au norme pour mes effluents d'élevage,j'ai vu cette idée comme un surcoût pour ma petite exploitation, mais aussi le faite de cette mise au norme pour protéger l'eau me semblait (à mon point de vu personnel) insuffisant car nous protégions pas l'air, alors on à pris la décision de faire de la méthanisation dans le cadre de la mise au norme ce qui à permis de traiter l'eau en même temps que nous traitons l'air.J'ai copier sur le modèle de ce qui s'est fait dans les années 1970,mais malheureusement pour eux les grosses compagnies pétrolières et électrique ont tout fait pour étouffer un système très vertueux car renouvelable à l'infinie.
Aujourd'hui ,j'ai la chance de faire de la méthanisation a taille humaine (30kw/h) depuis 13 années,sur

mes terres la biodiversitée s'est nettement améliorée ; avant je mettais des engrais chimiques qui acidifiais mon sol et dans les champs que je cultivais ,les vers de terre se faisait plus rare,aujourd'hui je revois d'avantage de vers de terre et j'y tiens car lorsque l'on prends soins du sol (vivant) et de la nature, elle nous le rends très bien. Grâce à la méthanisation,notre ferme est passé 100% herbe et 100% autonome,et je traite également le fumier de mon voisin à 200 m et les tontes de paysagiste et de la commune.Le digestat que je sort de mon digesteur est la même matière q'un fumier en tas de 3 mois.Ce que je trouve de déplorable actuellement c'est q'un fumier ou un lisier à l'air libre,tout le monde trouvent cela normale,mais dès que l'on mets une bâche au dessus pour retenir et traiter l'odeur c'est une catastrophe ;j'ai eu des milliers de visiteurs en 13 ans mais personnes n'à critiqué,je n'ai eu que des encouragements jusqu'à ce jour.Le plus beau compliment que j'ai eu est venu de mes enfants:on est fière de toi papa,toi tu fais ce que tu peux pour notre avenir,tu ne parles pas mais tu agis.
Pour finir,aujourd'hui je produits des légumes et je fais des plants de légumes grâce à la chaleur de ma cogénératrice(qui au passage chauffe 2 maisons également) et toute l'exploitation est 100% bio.

La methanisation est une chance pour la France !

par : delaveau romain.delaveau51@gmail.com
24/03/2021 10:41

Agriculteur depuis plus de 10 ans , et producteur de gaz depuis depuis 6 mois après avoir mis 9 ans à monter le projet.
Je suis passé par le dépôt de 3 permis de construire, 2 revirements de positions de la mairie, une énorme contestation des habitants alors que mes deux premiers sites étaient isolés a plus de 1 km.
Mon site est actuellement isolé , première habitation à plus de 2,2 km, il n y a aucune contestation des habitants qui reconnaissent que l activité n a eu aucun impact sur leur quotidien.
Je comprends tout a a fait qu'on puisse vouloir prendre des mesures supplémentaires avec pour l objectif la protection de l environnement mais une mesure m a fait sauter sur ma chaise : la mise en place de corridors autour des cuves.
cette mesure va clairement mettre en danger mon installation, l eau va s infiltrer dans les corridors puis sous le radier des cuves. Si un épisode de gel se présente, l eau présente sous le radier va "gonfler" et risque de déstabiliser voir de casser le radier . C est SUICIDAIRE pour tout le monde, mais le principal perdant sera l environnement.
Je suis favorable à des contrôles et des vérifications beaucoup plus régulières de nos installations mais je vous en supplie ne faite pas cà.

Un projet collectif qui a du sens

par : Bastien MERCIER mercier.bastien@orange.fr
24/03/2021 11:18

Le projet de méthanisation collectif que nous sommes en train de mener et qui injectera ses premiers Nm3 de gaz dans le réseau au mois de juin, à un véritable sens pour le territoire :
- Le projet aura mobilisé pendant 1 an des entreprises situées à 90% sur le territoire régional. Notre volonté première étant de travailler localement pour que le financement ait impact sur les entreprises locales (non négligeable en cette période !)
- Il a permis la mise aux normes de toutes les exploitations associées au projet. Comment auraient-elles pu toutes, de manière individuelle, réinvestir dans des fosses de stockage, quand on connait le contexte économique agricole? Le projet permettra également d'arrêter le stockage des fumiers dans les champs en période hivernale, et donc aura un impact sur les sols et les nappes.
- Il a permis de remettre du collectif dans un monde paysan qui se tournait de plus en plus vers l'individualisme. Nous sommes aujourd'hui 8 associés, nous nous retrouvons minimum une fois par semaine pour les réunions et participons au chantier collectivement.

- Le capital de notre SAS n'est détenu que par des agriculteurs. Cela nous assure l'indépendance vis-à-vis des grands groupes et des fonds d'investissement. Le modèle des coopératives à Comté, où la gouvernance est uniquement agricole, n'est-elle pas une démonstration de cette réussite?
- Le projet permettra d'alimenter le réseau de gaz de la ville de Bourg en Bresse et couvrira les besoins de consommation d'environ 1000 foyers. Certes ce n'est qu'une goutte d'eau mais cela participe à la recherche d'autonomie vis-à-vis des grands pays producteurs de gaz de l'Est
- Le projet, basé à proximité d'une porcherie, permettra le traitement du lisier de celle-ci et diminuera les nuisances olfactives au moment de l'épandage.
- Notre projet répond aux normes strictes déjà en vigueur : capacité de rétention du site, sécurité, plan d'épandage...
- Le développement de notre projet a permis de raccorder en gaz plusieurs hameaux de la commune et de desservir en fibre quelques habitations supplémentaires, au frais de la SAS.
- Notre projet a d'ores et déjà permis la création d'un emploi à temps plein sur la structure.
- Le projet permet de sécuriser plusieurs exploitations dans la durée avec un contrat d'achat de gaz de 15 ans. Si ce projet n'avait pas vu le jour, de nombreuses questions se poseraient sur la pérennité des fermes dans notre zone péri urbaine. Est-ce une hérésie de vouloir sécuriser financièrement nos exploitations pour en vivre et pour les transmettre? Puisque bien sûr chaque exploitation associée poursuivra sa vocation première de production de denrées alimentaires (viande, lait AOC, lait bio, céréales, vente directe...)...
- Notre projet s'inscrit dans une démarche plus globale sur le territoire avec les réflexions liées à la mobilité (BioGNV) sur l'agglomération.

Alors oui, les projets de ce type trouveront toujours des détracteurs, des jaloux, des réticents… Mais en terme de virtuosité, l'agriculture n'avait pas fait aussi bien depuis très longtemps...

---

méthanisation oui, xxl non.

par : audéon Mickaël mickpost44@gmail.com
24/03/2021 11:55

Un peu de bon sens :
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse (photos mauvais exemple en pj) et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.
- des routes adaptées aux passage de croisement de camions et des tracteurs.

La méthanisation agricole à Mauzé sur le Mignon (79)

par : Serrecchia Sandrine sandrine_lucas_fr@yahoo.fr
24/03/2021 11:59

J'habite à Mauzé sur le Mignon où une unité de méthanisation est installée depuis plus de 2 ans maintenant. Le constat ne peut être que positif :
- En tant qu'habitants nous avons été invités à participer à une démarche de concertation (j'y ai personnellement participé), avant la mise en route du chantier, afin d'apporter des changements, des améliorations.
- Depuis la mise en fonctionnement, nous ne ressentons aucune gêne, ni olfactive, ni sonore, car tout a été mis en oeuvre pour l'éviter. Ma maison est à proximité d'une des fermes laitière qui approvisionne l'unité

et les épandages sont maintenant sans odeur, grâce au digestat. Je travaille chaque jour à proximité de l'unité et je n'ai jamais senti de mauvaise odeur.
- Dans ma commune, de nombreux bâtiments (mairie, collège, piscine, écoles, centre socio-culturel) sont chauffés grâce l'eau de refroidissement du moteur de cogénération, ce qui permet à la fois de valoriser cette eau et de chauffer plus économiquement les bâtiments.
Je suis très heureuse de vivre dans une commune où des agriculteurs ont eu le courage d'investir beaucoup d'argent et d'énergie pour à la fois protéger l'environnement et la filière agricole.

Methanisaion

par : Capdevielle capdevielle_guy@orange.fr
24/03/2021 12:23

J'habite un village proche d'un centre de méthanisation depuis son installation 2 ans pas de nuisance de bruits odeurs mouvements de camions ou tracteurs.
Bonne initiative et réalisation conforme aux promesses.
Merci.

DE QUI SE MOQUE T-ON ?

par : CHRISTIANE christiane.belenfant@hotmail.com
24/03/2021 14:00

{{}} DE QUI SE MOQUE T-ON ? des agriculteurs, éleveurs pour qui, faute de les rémunérer au juste prix pour leur travail difficile, indispensable à la population, on fait miroiter la possibilité de revenus complémentaires ? Quels éleveurs ont les moyens de ces investissements , Pas les petits ?

Des consommateurs à grand renfort de publicité idiotes ventant l'énergie verte ou bio. Le gaz naturel vient du sol, le gaz « vert ou biogaz » vient d'un procédé chimique source de défaillances toxiques. Où est l'écologie ?. L'énergie produite, Gaz ou électricité, est injectée dans les circuits de GRDF ou ERDF et mélangée avec l'énergie fossile. Comment cette énergie « verte ou bio » va reconnaître les maisons qui ont souscrit un contrat spécifique auprès de ces fournisseurs d'énergie ?

Les consommateurs qui paient déjà sur leurs factures une taxe spécifique pour ces énergies
Les contribuables qui financent par leurs impôts les investissements lourds. Sans ces aides ces équipements ne sont pas rentables.

Le développement anarchique de la méthanisation en France révèle de plus en plus que cette pratique n'est pas vertueuse et va à l'encontre des enjeux affichés

Les fuites dans la production de méthane représenteraient jusqu'à 10 % de la production . Les fuites sur le réseau GRDF 1 % du méthane transporté. . Or 4 % de fuites annule les économies supposées faites par la production de méthane. Le méthane (CH4) rejeté dans l'air est un gaz à effet de serre 30 % plus important que le CO2. Co2 qui sera également rejeté dans l'air après la combustion du méthane ainsi produit dans les foyers ou l'industrie.

D'autres gaz très toxiques peuvent être rejetés dans l'atmosphère par les fuites (H25) ammoniac notamment. Gaz nocifs pour l'atmosphère et la santé humaine..

Pire, il n'est pas tenu compte de l'énergie consommée pour la construction des installations, des rotations d'engins pour amener les intrants à l'usine, rapporter le digestat, de l'énergie consommée pour faire fonctionner l'usine, des conséquences de mettre dans un méthaniser des végétaux très consommateurs en eau et engrais (mais) et CIVE qui auraient du servir non seulement à la consommation humaine et animale

mais également à contribuer au retour du carbone dans les sols…Comment peut-on affirmer que tout cela a est vertueux ?

De plus compte tenu du faible rapport prévu à l'horizon 2050 dans le mix énergique, des conséquences sur la santé humaine, l'environnement, la vie des sols, la biodiversité, la pollution des eaux, des sols, de l'air...la méthanisation apparaît comme une folie qui aura des conséquences effrayantes.Qui en assumera la responsabilité ?

Aucune étude n'a été réalisée sur la toxicité du digestast.. Ces usines vont chercher des intrants parfois très loin. A preuve, des sociétés se sont créées pour proposer aux méthaniseurs de prospecter, à plusieurs dizaines de KM autour des méthaniseurs pour les besoin du monstre.

La plupart des méthaniseurs dits agricoles, soumis à simple déclaration, injectent la totalité du gaz produit ou de l'électricité dans le réseau GRDF ou ERDF. Ils sortent de leur métier d'agriculteur et doivent être considérés comme des énergiculteurs.

Les méthaniseurs soumis à simple déclaration, flirtent tous avec la limite qui les obligerait à engager une étude d'impact et une consultation de la population. C'est une astuce, pour la suite, demander d'augmenter leur production sans obéir aux contraintes pourtant faibles de l'enregistrement..

De plus en plus d'associations de collectifs se créent pour dénoncer la pollution de leur environnement par des méthaniseurs (odeurs, bruit, circulation,) mais aussi sur les pollutions sur l'environnement causés par cette activité non contrôlée.De plus en plus de scientifiques, associations, élus, mouvements agricoles demandent un moratoire pour que la clarté soit faite sur les dangers de cette activité poussée à marche forcée, sans concertation, soutenue par les lobbies de l'énergie et de l'agro-alimentaire. Quand les autorités vont-elles les écouter. ?

De plus , alors que tous militent pour lutter contre l'artificialisation des terres, cette activité va à l'encontre : usine, cultures associées (CIVE) En France 10000 usines de méthanisation sont prévues pour atteindre 5 % du mix énergétique. Quel gâchis ! Rien que la production de mais nécessiterait la superficie de 3 départements. le renchérissement du foncier, la destruction de la biodiversité, la pollution de l'air, l'eau, les sols et une catastrophe humaine et sociale. Les décideurs sont-ils devenus fous ?.

Pour ce qui concernent les projets d'arrêtés : les modifications proposées sont à minima.Ils ne suffiront pas à faire taire l'opposition.

Voici mes propositions :

CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS
La plupart de ces usines qu'elle que soit leur taille sont montées en catimini. Les habitants ne sont associés au tout dernier moment. Que de secret pour des projets vertueux.
-que les populations soient systématiquement consultées, quelque soit la taille de l'usine, bien en amont du projet, avant le dépôt de la demande de permis de construire,
- que la demande de PC soit bien accompagnée de toutes les pièces nécessaires, régulièrement renseignées , dont l'ICPE. Qu'un dossier incomplet soit systématiquement rejeté. -
-que le conseil municipal soit consulté également, quelle que soit la taille du méthaniseur, et que le seul Maire ne puisse donner un avis tout seul sur la demande de Permis de construire,.
-que l'absence de délibération du conseil municipal ne vaille pas avis favorable,
aux, les installations de l'usine, afin que les riverains soient correctement informés.
DISTANCE DES HABITATIONS
-distance des habitations insuffisante : il faudrait plus de 1500mètres Voir plus compte tenu des vents dominants. Les riverains sont de plus en plus nombreux pour dénoncer les nuisances des méthaniseurs. 150 mètres de plus c'est se moquer d'eux..Les mesures prévues concernant les odeurs sont trop laissées à l'appréciation du porteur de projet.
-épandage à plus de 500 m des habitations, 1500 m du rivage, 200 m d'une rivière
AUTRES

-distance par rapport aux captages insuffisante
-contrôles périodiques : trop vague pas assez de contraintes pour l'exploitant
-pas de méthaniseur sur une commune littorale et touristique, à moins de 1000 mètres d'une zone humide, une zone naturelle, un site inscrit, de monument historique
Pas de visibilité sur monument historique, littoral…
- Suppression de la rubrique déclaration » trop laxiste , dossiers trop succincts, pas de contrôle. Sauf pour les vrais méthanisation à la ferme.
-enquête obligatoire et étude d'impact qu'elle que soit la taille de l'installation
-Que le plan d'épandage, listant les communes et surfaces cadastrales, et non les surfaces îlots PAC, soient renseignés et portés à la connaissance des riverains,.
-que les propriétaires des terrains, lorsqu'ils ne sont pas les porteurs des projet, puissent donner leur accord pour l'épandage du digestat sur leurs terres,
-pas d'épandage en zone littorale (algues vertes)-pas d'installation à moins de 1500 m d'une entreprise BIO
-qu'un bilan de l'air, de l'eau, des sols, de bruit, soit disponible dans le projet
—que la qualification « agricole » soit supprimée et remplacée par industrielle, quand les usines, même si elles sont portées par des agriculteurs,ne sont pas édifiées dans l'enceinte d'une exploitation produisent du gaz ou de l'électricité destinés exclusivement à être fournis à GRDF ou ERDF., font appel à des intrants venant d'exploitations différentes, parfois à plusieurs KM de l'installation
- que les dessertes routières soient plus étudiées et interdiction sur des routes communales étroites ne permettant pas le croisement de deux véhicules,
-que les nouvelles dispositions s'appliquent aux méthaniseurs n'ayant subi aucun commencement de travaux,
-que toutes les fosses soient correctement couvertes
ormation et sécurité plus contraignante
PREFET
-que toute augmentation de capacité ne soit pas du simple ressort du préfet, mais soit soumise à consultation de la population, surtout lorsque cette augmentation entraîne un changement de catégorie
—que le préfet ne puisse déroger aux prescriptions sauf pour les alourdir
que les citoyens, associations soient enfin entendus et non méprisés par le silence qui entoure leurs courriers, plaintes...ou leur avis sur les consultations.

Une unité de Méthanisation agricole réussie : SAS Demeter Energies

par : ISABELLE TICHADOU isabelle.tichadou@clarke-energy.com
24/03/2021 14:10

SAS Demeter Energies a inauguré avec succès sa 1ère unité de méthanisation agricole en mars 2019, en valorisant + de 20000 tonnes de déchets organiques.
Pour valoriser ses Nm3/h de biogaz Demeter Energies a choisi une solution de cogénération. Les kw d'électricité sont injectés sur le réseau ENEDIS et l'énergie thermique permet de chauffer les digesteurs, les sécheurs de maïs et de luzerne ; et d'alimenter le réseau de chaleur. Ce projet est une réussite et s'inscrit dans une logique d'économie circulaire. Les équipes de Clarke Energy sont fières de participer à ce projet en assurant la maintenance de la centrale de cogénération.

DE QUI SE MOQUE T-ON ?

par : CHRISTIANE christiane.belenfant@hotmail.com
24/03/2021 14:21

DE QUI SE MOQUE T-ON ? des agriculteurs, éleveurs pour qui, faute de les rémunérer au juste prix pour leur travail difficile, indispensable à la population, on fait miroiter la possibilité de revenus complémentaires ? Quels éleveurs ont les moyens de ces investissements , Pas les petits qui ont juste de quoi survivre ?

Des consommateurs à grand renfort de publicité idiotes vantant l'énergie verte ou bio. Le gaz naturel vient du sol, le gaz « vert ou biogaz » vient d'un procédé chimique source de défaillances toxiques. Où est l'écologie ?. L'énergie produite, Gaz ou électricité, est injectée dans les circuits de GRDF ou ERDF et mélangée avec l'énergie fossile. Comment cette énergie « verte ou bio » va reconnaître les maisons qui ont souscrit un contrat spécifique auprès de ces fournisseurs d'énergie ?

Les consommateurs qui paient déjà sur leurs factures une taxe spécifique pour ces énergies
Les contribuables qui financent par leurs impôts les investissements lourds. Sans ces aides ces équipements ne sont pas rentables.

Des riverains à qui on cache les projets le plus longtemps possible,

Le développement anarchique de la méthanisation en France révèle de plus en plus que cette pratique n'est pas vertueuse et va à l'encontre des enjeux affichés

Les fuites dans la production de méthane représenteraient jusqu'à 10 % de la production . Les fuites sur le réseau GRDF 1 % du méthane transporté. . Or 4 % de fuites annule les économies supposées faites par la production de méthane. Le méthane (CH4) rejeté dans l'air est un gaz à effet de serre 30 % plus important que le CO2. Co2 qui sera également rejeté dans l'air après la combustion du méthane ainsi produit dans les foyers ou l'industrie.

D'autres gaz très toxiques peuvent être rejetés dans l'atmosphère par les fuites (H25) ammoniac notamment. Gaz nocifs pour l'atmosphère et la santé humaine..

Pire, il n'est pas tenu compte de l'énergie consommée pour la construction des installations, des rotations d'engins pour amener les intrants à l'usine, rapporter le digestat, de l'énergie consommée pour faire fonctionner l'usine, des conséquences de mettre dans un méthaniser des végétaux très consommateurs en eau et engrais (mais) et CIVE qui auraient du servir non seulement à la consommation humaine et animale mais également à contribuer au retour du carbone dans les sols…Comment peut-on affirmer que tout cela a est vertueux ?

De plus compte tenu du faible rapport prévu à l'horizon 2050 dans le mix énergique, des conséquences sur la santé humaine, l'environnement, la vie des sols, la biodiversité, la pollution des eaux, des sols, de l'air...la méthanisation apparaît comme une folie qui aura des conséquences effrayantes.Qui en assumera la responsabilité ?

Aucune étude n'a été réalisée sur la toxicité du digestast.. Ces usines vont chercher des intrants parfois très loin. A preuve, des sociétés se sont créées pour proposer aux méthaniseurs de prospecter, à plusieurs dizaines de KM autour des méthaniseurs pour les besoin du monstre. (GAMA).

La plupart des méthaniseurs dits agricoles, soumis à simple déclaration, injectent la totalité du gaz produit ou de l'électricité dans le réseau GRDF ou ERDF. Ils sortent de leur métier d'agriculteur et doivent être considérés comme des énergiculteurs.

Les méthaniseurs soumis à simple déclaration, flirtent tous avec la limite qui les obligerait à engager une étude d'impact et une consultation de la population. C'est une astuce, pour la suite, demander d'augmenter leur production sans obéir aux contraintes pourtant faibles de l'enregistrement..

De plus en plus d'associations de collectifs se créent pour dénoncer la pollution de leur environnement par des méthaniseurs (odeurs, bruit, circulation,) mais aussi sur les pollutions sur l'environnement causés par cette activité non contrôlée.De plus en plus de scientifiques, associations, élus, mouvements agricoles

demandent un moratoire pour que la clarté soit faite sur les dangers de cette activité poussée à marche forcée, sans concertation, soutenue par les lobbies de l'énergie et de l'agro-alimentaire. Quand les autorités vont-elles les écouter. ?

De plus , alors que tous militent pour lutter contre l'artificialisation des terres, cette activité va à l'encontre : usine, cultures associées (CIVE) En France 10000 usines de méthanisation sont prévues pour atteindre 5 % du mix énergétique. Quel gâchis ! Rien que la production de mais nécessiterait la superficie de 3 départements. le renchérissement du foncier, la destruction de la biodiversité, la pollution de l'air, l'eau, les sols et une catastrophe humaine et sociale. Les décideurs sont-ils devenus fous ?.

Pour ce qui concernent les projets d'arrêtés : les modifications proposées sont à minima. Elles ne suffiront pas à faire taire l'opposition.

Voici mes propositions :

CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS
La plupart de ces usines quelle soit leur taille sont montées en catimini. Les habitants ne sont associés au tout dernier moment. Que de secret pour des projets vertueux.
-que les populations soient systématiquement consultées, quelque soit la taille de l'usine, bien en amont du projet, avant le dépôt de la demande de permis de construire,
- que la demande de PC soit bien accompagnée de toutes les pièces nécessaires, régulièrement renseignées , dont l'ICPE. Qu'un dossier incomplet soit systématiquement rejeté. - -que le conseil municipal soit consulté également, quelle que soit la taille du méthaniseur, et que le seul Maire ne puisse donner un avis tout seul sur la demande de Permis de construire,.
-que l'absence de délibération du conseil municipal ne vaille pas avis favorable,
aux, les installations de l'usine, afin que les riverains soient correctement informés.
DISTANCE DES HABITATIONS
-distance des habitations insuffisante : il faudrait plus de 1500mètres Voir plus compte tenu des vents dominants. Les riverains sont de plus en plus nombreux pour dénoncer les nuisances des méthaniseurs. 150 mètres de plus c'est se moquer d'eux..Les mesures prévues concernant les odeurs sont trop laissées à l'appréciation du porteur de projet.
épandage à plus de 500 m des habitations, 1500 m du rivage, 200 m d'une rivière
AUTRES
-distance par rapport aux captages insuffisante
-contrôles périodiques : trop vague pas assez de contraintes pour l'exploitant
-pas de méthaniseur sur une commune littorale et touristique, à moins de 1000 mètres d'une zone humide, une zone naturelle, un site inscrit, de monument historique
-Pas de visibilité sur monument historique, littoral…
- Suppression de la rubrique déclaration » trop laxiste , dossiers trop succincts, pas de contrôle. Sauf pour les vrais méthanisation à la ferme.
-enquête obligatoire et étude d'impact qu'elle que soit la taille de l'installation
-Que le plan d'épandage, listant les communes et surfaces cadastrales, et non les surfaces îlots PAC, soient renseignés et portés à la connaissance des riverains,.
-que les propriétaires des terrains, lorsqu'ils ne sont pas les porteurs des projet, puissent donner leur accord pour l'épandage du digestat sur leurs terres,
-pas d'épandage en zone littorale (algues vertes)-pas d'installation à moins de 1500 mètres d'une entreprise BIO
-qu'un bilan de l'air, de l'eau, des sols, de bruit, soit disponible dans le projet
- -que la qualification « agricole » soit supprimée et remplacée par industrielle, quand les usines, même si elles sont portées par des agriculteurs,ne sont pas édifiées dans l'enceinte d'une exploitation produisent du gaz ou de l'électricité destinés exclusivement à être fournis à GRDF ou ERDF., font appel à des intrants venant d'exploitations différentes, parfois à plusieurs KM de l'installation
- que les dessertes routières soient plus étudiées et interdiction sur des routes communales étroites ne permettant pas le croisement de deux véhicules,
-que les nouvelles dispositions s'appliquent aux méthaniseurs n'ayant subi aucun commencement de

travaux,
-que toutes les fosses soient correctement couvertes
-formation et sécurité plus contraignante
PREFET
-que toute augmentation de capacité ne soit pas du simple ressort du préfet, mais soit soumise à consultation de la population, surtout lorsque cette augmentation entraîne un changement de catégorie
-que le préfet ne puisse déroger aux prescriptions sauf pour les alourdir
que les citoyens, associations soient enfin entendus et non méprisés par le silence qui entoure leurs courriers, plaintes...ou leur avis sur les consultations.

Encore une fois, l'agro-industrie impose ses lois contre les citoyens

par : LEPLAT François francois.leplat@lilo.org
24/03/2021 14:24

Ah, il a bon dos le défi énergétique, le développement durable, la protection de l'environnement. On pose des coquilles vertes autour de projets d'envergure liés à l'agro-industrie, aux financiers, au fric, pour faire passer la pilule aux citoyens qui sont à peine concertés. ça se saurait depuis longtemps si ces industriels aux dents longues avaient des vertus philanthropiques.
Dans le lot, où l'on trouvait de magnifiques grottes et rivières souterraines, le digestat du méthaniseur de Gramat fait ses effets dévastateurs depuis quelques années. Demandez donc à la propriétaire du gouffre de Padirac ! Pollution de l'eau, odeurs, parois tachées.
Et on nous parle de projets vertueux, d'agro-écologie. C'est une vaste blague. Des camions venant de 5/6 départements limitrophes, un épandage sur une zone très réduite, sur un sol karstique où le digestat rempli de nitrates s'infiltre dans les nappes et rivières, des intrants de toutes sortes, au plus offrant.
Ce n'est pas un modèle vertueux.
D'autant que la plupart des méthaniseurs fuient et que le méthane est responsable de 20 fois plus de gaz à effet de serre que du Co2.

---

soutien aux agriculteurs

par : Thomas FOURNIE
24/03/2021 14:35

Bonjour,

Je ne suis ni agriculteur ni politique, mais j'ai davantage confiance en nos professionnels de la terre qu'envers nos politiciens et grands penseurs... .

Laissons toutes ces questions aux acteurs principaux (les vrais) !

Si le gouvernement souhaite accompagner aujourd'hui toutes les entreprises qu'il pointe de son gros doigt, qu'il le fasse en bonne intelligence et propose des alternatives ou des aides suffisamment conséquentes.

Le dénominateur commun restant l'ECOLOGIE.

A bon entendeur.

---

test

par : test marc.schlienger@atee.fr

24/03/2021 14:55

tetesttesttesttestst

Retour d'expérience sur la collaboration à l'émergence d'un projet de méthanisation dans les Deux-Sèvres

par : Alexandre Soler alexandre.soler@agglo-niort.fr
24/03/2021 15:02

Directeur au sein d'un collectivité qui a accompagné un projet de méthanisation autour de Niort, je peux témoigner que comme pour d'autres sujets, il s'agit d'un véritable métier, certes nouveau, mais qui a toute son importance au sein d'une filière agricole, avec des enjeux de production énergétique locale et de prise en compte du contexte (population, élus, autres agriculteurs et entreprises locales). Le porteur de projet a su prendre en compte toute ces composantes pour intégrer son projet, maîtriser les éventuels effets de son activité et apporter sa pierre au territoire pour rendre plus autonome les bâtiments publics en énergie locale et renouvelable.
Pour résumer, le choix de l'implantation, la concertation et la maîtrise des effets inquiétants pour les riverains (risque "explosion", "odeur" et "valeur immobilière") ont été très bien appréhender pour aujourd'hui faire l'unanimité et la fierté autour des agriculteurs réunis pour construire ce projet. Il n'y a pas de secret, lorsque le montage est fait par des professionnels, la réussite est là, lorsque des imposteurs et des amateurs (comme dans l'éolien et le solaire) investissent ce métier, on assiste à des catastrophes. Contrôlons et accompagnons mieux ceux qui veulent faire des ENR, il en va de l'avenir de nos territoires et de l'atteinte de nos objectifs nationaux et européens.

---

avis de l'assocaition STOP METHANE PLOUHA

par : STOP METHANE PLOUHA stopmethaneplouha@laposte.net
24/03/2021 15:42

Préambule : L'association STOP ETHANE PLOUHA est solidaire de l'agriculture paysanne qui veille à la protection de l'environnement, au bien-être animal, à la sauvegarde d'une alimentation saine. Elle se place aux côtés des paysans pour que leur travail soit rémunéré à sa juste valeur. Il existe d'autre voies que la méthanisation pour accroître le revenu des agriculteurs. A moyens termes il est à craindre que les « petits » agro-industriels soient victimes des multinationales de l'énergie alors qu'ils se seront endettés pour des bénéfices illusoires.

Constat sur les installations existantes : les arguments avancés pour nous vendre la méthanisation sont des leurres alors que les impacts sur notre environnement sont bien réels :
- bilan GES : Le méthane n'est ni vert ni bio. Sa combustion génère du CO2, les fuites des cuves libèrent du méthane, beaucoup plus émissif en GES que le CO2, les torchères produisent elles aussi des gaz nocifs. Du gaz ammoniac est également émis.
- Les bilans flatteurs de la méthanisation ne tiennent pas compte de l'énergie nécessaire pour la construction et l'entretien des méthaniseurs, la rotation des camions transportant les effluents et des digestats. D'où un rendement énergétique de la méthanisation agricole nul car il se situe entre 1,3 à 2 barils de pétrole brulés pour produire 1 « baril » de gaz !
- L'indépendance énergétique est une vue de l'esprit car le méthane ne représente qu'une infime partie de la consommation d'énergie du pays.
- Le digestat épandu est source de pollution des eaux et se révèle nocif pour les organismes vivants dans les sols.

Les effets pervers de la méthanisation

- Accaparement du foncier et détournement des cultures vivrières au profit des agro-industriels qui d'ores et déjà privilégient les cultures dédiées aux usines, au détriment des cultures vivrières, nous rendant encore plus dépendants des importations de céréales.
- Atteintes à l'environnement : pollutions avérées des sols, de l'air, des eaux en cas de débordement de cuves, de ruissellement
- Dangers du digestat censé remplacé les engrais de synthèse, mais qui n'est ni bio ni vert. Il prive les sols du carbone qui devrait leur être restitué et déséquilibre leur composition.
- Nuisances et dangers pour les riverains (odeurs nauséabonds persistantes, circulation des camions accrue, explosion, débordement des cuves). Les exemples sont trop nombreux.
- Trop de dérogations accordées par les préfets pour les permis de construire
- Opacité dans les montages des projets, trop souvent découverts par hasard et à la dernière minute par les riverains
- Les autocontrôles des installations et le signalement des incidents à la discrétion des gestionnaires ont montré leurs limites.

Il est effectivement temps de revoir les décrets qui régissent cette industrie !
Mais les citoyens seront-ils entendus dans cette consultation alors que de nombreuses organisations ont demandé un moratoire sur la méthanisation ?

L'association STOP METHANE PLOUHA demande :

CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS
-que les populations soient systématiquement consultées, quelle que soit la taille de l'usine, bien avant le dépôt de la demande de permis de construire,
- que la demande de PC soit bien accompagnée de toutes les pièces nécessaires, régulièrement renseignées, dont l'ICPE
- qu'un dossier incomplet soit systématiquement rejeté.
- que le Maire de la commune concernée ne puisse donner, à lui seul, un avis sur la demande de Permis de construire, sans avoir consulté les autres élus.
- que l'absence de délibération du conseil municipal ne vaille pas avis favorable,
-que sur les documents du PC et le panneau de construire, figurent, en plus de la surface des locaux de bureaux, celle des bâtiments de l'usine, afin que les riverains soient correctement informés.

DISTANCE DES HABITATIONS
- distance des habitations insuffisante : il faudrait au moins 1500mètres, voire plus, compte tenu des vents dominants. Les riverains sont de plus en plus nombreux pour dénoncer les nuisances olfactives des méthaniseurs. 150 mètres de plus c'est se moquer d'eux !
- les mesures prévues concernant les odeurs sont trop laissées à l'appréciation du porteur de projet.
-épandage à plus de 500 mètres des habitations, 1500 mètres du rivage, 200 mètres d'une rivière

AUTRES
- distance par rapport aux captages insuffisante
- dérogations possibles par le préfet que si elles sont supérieures aux prescriptions
- contrôles périodiques : trop vague pas assez de contraintes pour l'exploitant
- pas de méthaniseur sur une commune littorale et touristique
- pas de méthaniseur à moins de 1000 mètres d'une zone humide, une zone naturelle, un site inscrit, de monument historique
- Pas de visibilité sur monument historique, littoral…
- Suppression de la rubrique « déclaration » trop laxiste , dossiers trop succincts, pas de contrôle. Sauf pour les vraies méthanisation à la ferme.
- enquête obligatoire et étude d'impact quelle que soit la taille de l'installation
- Que le plan d'épandage, listant les communes et surfaces cadastrales, et non les surfaces îlots PAC, soit renseigné et porté à la connaissance des riverains.
- que les propriétaires des terrains, lorsqu'ils ne sont pas les porteurs des projets, puissent donner leur accord pour l'épandage du digestat sur leurs terres,

- pas d'épandage en zone littorale (risque de prolifération d'algues vertes)
- pas d'installation à moins de 1500 mètres d'une exploitation BIO
- qu'un bilan de l'air, de l'eau, des sols, de bruit, soit effectué avant toute mise en service,
- que la qualification « agricole » soit supprimée et que tous les méthaniseurs soient classifiés « installation industrielle » compte tenu de la nature du procédé de fabrication, du fait que certains ne sont pas édifiés dans l'enceinte d'une exploitation, qu'ils produisent du gaz ou de l'électricité destinés exclusivement à être fournis à GRDF ou ERDF et qu'ils font appel à des intrants venant d'exploitations différentes, parfois à plusieurs kilomètres de l'installation
- que les dessertes routières soient mieux étudiées. Interdiction de circulation pour les camions qui transportent les effluents sur des routes communales étroites, ne permettant pas le croisement de deux véhicules,
- que les nouvelles dispositions s'appliquent aux méthaniseurs dont le PC a été accordé mais dont les travaux n'ont pas encore démarré,
- que toutes les fosses soient correctement couvertes avec corridor pour prévenir et réparer les fuites.
- que tous les digesteurs aient un double fond
- formation et sécurité plus contraignante des exploitants

PREFET
-que toute augmentation de capacité ne soit pas du simple ressort du préfet, mais soit soumise à consultation de la population, surtout lorsque cette augmentation entraîne un changement de catégorie
-que le préfet ne puisse déroger aux prescriptions sauf pour les alourdir

---

Ne tuez pas la méthanisation

par : Dubois cyrille02dubois@hotmail.com
24/03/2021 15:59

Je vous en prie, avant de prendre des mesures, merci de visiter des sites de méthanisation, merci de prendre en compte toutes les conséquences que celles-ci engendreraient.
N'oubliez pas que nous produisons de l'énergie verte renouvelable et locale avec un bilan carbone largement positif, que le digestat vient remplacer les engrais chimiques, que nous créons de l'emploie, que ces diversifications sont une source de revenu non négligeable dans un secteur agricole en crise.
Ne tuez pas la méthanisation en nous imposant des contraintes inutiles juste pour faire plaisir aux opposants. De nombreux projets ont été anéantis à cause des règles qui ne font que changer.
Pourquoi imposer des corridors étanche autour des cuves ? Avez-vous déjà constaté des fuites qui n'on pas été maitrisées et qui ont polluées des sols ? Comment vont s'évacuer les eaux de pluies qui vont altérer les fondations des cuves ?
Pourquoi interdire le stockage enterré de digestat liquide ? Quel est le risque pour l'environnement ? Quelle solution réalisable nous proposez-vous ?
…

REPONSE A : avis de l'assocaition STOP METHANE PLOUHA, par STOP METHANE PLOUHA , le 24 mars 2021 à 15h42

par : Cédric nb2c@gmail.com
24/03/2021 16:16

Bonjour.

Avez-vous des chiffres ?? Des études à nous apporter ? Des faits sur lesquels vous vous êtes basés ?
Je suis curieux de voir sur quoi vous vous appuyez pour tenir de telles accusations sur la filière méthanisation.

Merci de vos réponses.

Méthanisation douce

par : LUCAS Jean-Paul jeanpaullucas11@orange.fr
24/03/2021 16:38

Lorsque le projet DEMETER ÉNERGIE a été présenté aux habitants de Mauzé sur le Mignon j'ai été immédiatement séduit, enfin quelqu'un proposait de valoriser les déchets agricoles plutôt que de les détruire ou de les épandre dans les terres de culture avec les conséquences que l'on sait : odeurs persistantes à plusieurs centaines voire plusieurs kilomètres à la ronde et surtout, pollution des nappes phréatiques et des cours d'eau.

Le projet a été présenté de façon parfaitement honnête, sans rétention d'information et en concertation avec la population. La création d'un groupe de concertation a été proposée par les porteurs de projet et nous avons été une quinzaine d'individus d'horizons différents a y participer pendant environ 18 mois, période au cours de laquelle nous avons contribué à la construction et la pérennité de ce projet en apportant nos idées et réflexions.

Après moult difficultés les porteur de projet ont réussi à faire sortir de terre cette unité de méthanisation agricole dont ils peuvent à juste titre être fiers. Le site fonctionne remarquablement bien et apporte aux habitant de Mauzé et de ses environs des éléments de confort appréciables : chauffage de bâtiments publics à moindre coût, absence de nuisance olfactives, discrétion du transport des matières à méthaniser … sans compter ce qui ne se voit pas directement : diminution drastique de la pollution, fourniture d'engrais biologique aux agriculteurs participants, ce qui engendre de fait une diminution importante des apports en engrais chimiques.

Un comité de surveillance olfactive a été mis sur pied, sous la forme d'un panel de "nez", piloté par ATMO, dont la mission est de signaler les pollutions olfactives éventuelles. La surveillance a commencé un an avant la mise en service de l'unité de méthanisation afin de disposer une référence permettant d'apprécier l'impact de l'activité de DEMETER ÉNERGIE en matière d'odeurs indésirables. À ma connaissance l'activité de DEMETER ÉNERGIE n'a pas été mise en cause lorsque des odeurs ont été signalées par le panel de nez.

Je pense qu'on ne peut que se féliciter de la présence de l'unité de méthanisation DEMETER ÉNERGIE, tant en matière de valorisation des déchets qu'en matière de réduction des pollutions liées à l'activité agricole moderne. Cette usine n'a pas engendré de nuisances décelables par les habitants de Mauzé et ses alentours.

Depuis la mise en service nombre d'opposants de la première heure ont reconnu les bienfaits de cette nouvelle activité, bien sûr il restera toujours quelques esprits chagrins qui à l'instar de Pierre Dac sont contre ce qui est pour et pour ce qui est contre !

Unité de de carbonisation à partir de biogaz

par : Etique Claude cl.etique@gmail.com
24/03/2021 16:41

Mon installation de methanisation à 8 ans, nous traitons 25000 t de déchets par an, elle se trouve à 50 m d'une cuisine qui sert à manger tous les jours à 1300 convives. Le bilan carbone de mon unité à été calculé sur 3 ans, tous les déplacements des matières, des employés, un contrôle d'étanchéité est effectué chaque années, l'énergie grise se mesurait à 2,8%, rien que sur la captation des engrais de ferme nous empêchons le rejet de 1000 t de Co2, le biogaz produit en substitution du fossile évite 6000 t de co2, la captation du

co2 sortie épurateur représente encore 4000 t, bilan total 11000 t.
La majorité des agriculteurs qui travaillent avec l'installation sont passés à l'agriculture bio.
les riverains sont enchantés, les samedis ils livrent leurs déchets et repartent avec du digestat et le plein de leur voiture avec la station à disposition.
Toutes personnes qui s'opposent à une unité de de carbonisation par une production d'énergie renouvelable, devra dans quelques années rendre des comptes devant la justice et pourra être attaqué pour un acte d'ecocide.
Très cordialement

Biogaz c'est tout sauf bio !!! Polution de l'air, de l'eau et du sol (agriculture et elevage industriel, polution chimique....)

par : LOUBET marcloubet64@gmail.com
24/03/2021 16:42

Le biogaz n'a pas d'avenir, le gaz vient d'être interdit dans les nouvelles constructions (pour le chauffage).
Ce n'est pas bio du tout le nom même est un holdup sémantique.

cette technologie est dépassé, elle produit 90% de déchets pour seulement 10% de gaz. seule la moitié de ces 10% deviendra du gaz injecté dans les conduites (5%) et si on déduit le gaz utilisé pour chauffer l'installation le rendement final est proche de 3% !!!!
Le bilan Carbonne est négatif si l'on intègre la consommation de carburant des camions.
Bref c'est un ineptie.

juste un moyen de développer l'élevage intensif notamment en stabulation a bas cout, idem pour l'agriculture intensive, le tout en captant des subvention très généreuse.

Aucun avenir pour cette agro-industrie qui fait exploser la pollution ,les nitrates et autre produit chimiques que nous respirons, buvons et mangeons ....

Merci aux vrais agriculteur qui font du vrais bio et ne nourrissent pas leur bétail avec du soja qui vient de l'autre bout de la planète.
Merci a la confédération paysanne qui condamne ces dérives.

Honte aux complices de cette industrie qui croit que des petits aménagements négocié ici et la vont rendre plus acceptable cette nouvelle dérive industrielle.

Je suis favorable aux nouvelles technologies au progrès mais la ce n'est pas le cas, ce choix technologique n'a aucun sens.

Ceci n'est pas le combat d'un supposé ancien monde contre un nouveau monde comme certains veulent le faire croire.
c'est en réalité un combat pour un futur plus durable.

Non a la méthanisation industrielle.

Le Biogaz c'est tout sauf bio !!! Pollution de l'air, de l'eau et du sol (agriculture et élevage industriel, polution chimique....)

par : LOUBET m marcloubet64@gmail.com
24/03/2021 16:47

Le biogaz n'a pas d'avenir, le gaz vient d'être interdit dans les nouvelles constructions (pour le chauffage). Ce n'est pas bio du tout le nom même est un holdup sémantique.

cette technologie est dépassé, elle produit 90% de déchets pour seulement 10% de gaz. seule la moitié de ces 10% deviendra du gaz injecté dans les conduites (5%) et si on déduit le gaz utilisé pour chauffer l'installation le rendement final est proche de 3% !!!!
Le bilan Carbonne est négatif si l'on intègre la consommation de carburant des camions.
Bref c'est un ineptie.

juste un moyen de développer l'élevage intensif notamment en stabulation a bas cout, idem pour l'agriculture intensive, le tout en captant des subvention très généreuse.

Aucun avenir pour cette agro-industrie qui fait exploser la pollution ,les nitrates et autre produit chimiques que nous respirons, buvons et mangeons ....

Merci aux vrais agriculteur qui font du vrais bio et ne nourrissent pas leur bétail avec du soja qui vient de l'autre bout de la planète.
Merci a la confédération paysanne qui condamne ces dérives.

Honte aux complices de cette industrie qui croit que des petits aménagements négocié ici et la vont rendre plus acceptable cette nouvelle dérive industrielle.

Je suis favorable aux nouvelles technologies au progrès mais la ce n'est pas le cas, ce choix technologique n'a aucun sens.

Ceci n'est pas le combat d'un supposé ancien monde contre un nouveau monde comme certains veulent le faire croire.
c'est en réalité un combat pour un futur plus durable.

Non a la méthanisation industrielle.
stop a la pollution

Savoir de quoi on parle

par : Yves ARNAUD domyves.arnaudd@wanadoo.fr
24/03/2021 16:52

L'usine de méthanisation de Mauzé sur le mignon s'est élaborée à partir d'une concertation ouverte et sans sujet tabou (j'y étais) . Elle ne correspond en rien aux caricatures qui circulent et qui prêtent à rire ou à pleurer. L'arrivée de l'électricité avait en son temps déclenché un gros lot de sottises. On prend les mêmes et on recommence ?
Cet après-midi, j'ai pu me promener à proximité de cette unité de production. Pas de bruits excessifs, pas d'odeurs, pas de poussières... venez voir !

Soutien aux AGRICULTEURS METHANISEURS

par : BAUDRIER LOUIS louisetchristiane.baudrier@sfr.fr
24/03/2021 17:05

Diminuer les consommations d'énergies fossiles et dans le même temps développer en substitution la production des énergies renouvelables me semble constituer un objectif qui devrait être partagé par une majorité de nos concitoyens . En réalité , ce n'est pas forcément le cas.
On trouve toujours des individus pour s'opposer, souvent par ignorance , égoïsme et volonté de nuire.

Dans le même temps ces individus sont incapables de proposer des alternatives. Avec eux le pétrole a encore de beaux jours devant lui.
Parmi les différentes solutions, je trouve que la méthanisation inscrite dans le prolongement des exploitations agricoles constitue une vraie belle alternative.
- Valorisation de la biomasse disponible chez les agriculteurs (fumiers, lisier et autres déchets végétaux).
- Valorisation des cultures intermédiaires aux cultures principales (C.I.V), lesquelles constituent à la fois des pièges à nitrates et CO2
- Les digestats liquides et solides issus de la méthanisation constituent des fertilisants décarbonés dont la minéralisation est beaucoup évoluée et donc plus vite assimilable par les plantes. L'apport d'azote provenant des matières organiques des digestas se traduit par une forte baisse de l'utilisation des engrais azotés de synthèse.
Aux Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement ainsi qu'aux autres Administrations qui ont en charge le développement des énergies renouvelables et donc la méthanisation agricole , nous demandons de ne pas multiplier les règlementations. Elles entrainent le découragement et les incertitudes chez les agriculteurs qui se sont investis dans cette démarche vertueuse.
En ce moment ils ont surtout besoin d 'être rassurés , confortés et encouragés

---

Soutien aux AGRICULTEURS METHANISEURS

par : BAUDRIER LOUIS louisetchristiane.baudrier@sfr.fr
24/03/2021 17:08

Diminuer les consommations d'énergies fossiles et dans le même temps développer en substitution la production des énergies renouvelables me semble constituer un objectif qui devrait être partagé par une majorité de nos concitoyens . En réalité , ce n'est pas forcément le cas.

On trouve toujours des individus pour s'opposer, souvent par ignorance , égoïsme et volonté de nuire.
Dans le même temps ces individus sont incapables de proposer des alternatives. Avec eux le pétrole a encore de beaux jours devant lui.

Parmi les différentes solutions, je trouve que la méthanisation inscrite dans le prolongement des exploitations agricoles constitue une vraie belle alternative.
- Valorisation de la biomasse disponible chez les agriculteurs (fumiers, lisier et autres déchets végétaux).
- Valorisation des cultures intermédiaires aux cultures principales (C.I.V), lesquelles constituent à la fois des pièges à nitrates et CO2
- Les digestats liquides et solides issus de la méthanisation constituent des fertilisants décarbonés dont la minéralisation est beaucoup évoluée et donc plus vite assimilable par les plantes. L'apport d'azote provenant des matières organiques des digestas se traduit par une forte baisse de l'utilisation des engrais azotés de synthèse.

Aux Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement ainsi qu'aux autres Administrations qui ont en charge le développement des énergies renouvelables et donc la méthanisation agricole , nous demandons de ne pas multiplier les règlementations. Elles entrainent le découragement et les incertitudes chez les agriculteurs qui se sont investis dans cette démarche vertueuse
.
En ce moment ils ont surtout besoin d 'être rassurés , confortés et encouragés

---

Article 35

par : Méthajoule contact@methajoule.fr
24/03/2021 17:09

Une remarque ciblée sur les modifications de l'article 35 et la proposition concernant les installations de méthanisation par voie sèche "Le programme inclut par ailleurs, sur une base au moins semestrielle, le contrôle des systèmes de recirculation du percolât et le curage de la cuve de stockage associée".
Lorsque la cuve de stockage du percolât est surmontée d'une double membrane assurant le stockage et tamponnage du biogaz produit, un curage semestriel de cette cuve n'est pas compatible avec les conditions de fonctionnement de l'installation car cela nécessiterait la destruction par torchage de l'intégralité du stockage biogaz, ainsi que le torchage de tout le biogaz produit durant le curage, et ce 2 fois par an.
Une proposition consistant à surveiller et entretenir le circuit de recirculation du percolât, avec par exemple une vérification ou curage des canalisations et/ou ouvrages de décantation si présents semblerait adaptée, évitant ainsi les interventions fréquentes sur la cuve.

---

consultation ^public

par : deshayes valjpdeshayes@orange.fr
24/03/2021 17:16

nous avons construit une unité de méthanisation il y a trois ans dans le perche
avec des voisins les plus près a 150 m jamais de problème ni d'odeur ni bruit depuis que nous avons la metha économie de produit phyto plus de 40% .économie de fertilisant 50% création de deux emploie direct sur l'exploitation .nous épandons nos digestat avec des maisons autour de nos parcelles sans jamais avoir de problème d'odeur je suis maire de ma commune et j'ai été reelu avec 97%des voies quand il y a des voisins qui étale leurs lisier de vaches avec des odeurs qui reste plusieurs jour il me demande pourquoi il ne font pas comme toi.
quand on fait le bilan économique avec beaucoup plus d'indépendance avec la réaction de valeur ajouté sur notre exploitation et un bilan carbone qui n'a jamais êtes aussi bon la methanisation est une richesse pour nos territoire ruraux

---

Balayons devant nos portes

par : HYNES Daniel hynesdaniel@gmail.com
24/03/2021 17:45

Bonjour,
J'ai lu quelques commentaires et je suis étonné de voir tant de réticences de la part de certains. Les centrales nucléaire ou l'exploitation du pétrole loin de notre vue est aussi loin de notre cœur ! Nous produisons tous des déchets. Lorsque nous mettons notre poubelle pleine devant notre porte, nous ne cherchons pas à savoir où elle ira. Lorsque nos déchets sont enfouille, ce n'est pas toujours dans le centre le plus proche. Intéressez vous un peu à ce trafic et vous serez étonné d'apprendre que dans certains cas, des dizaines de camions passent devant plusieurs centres d'enfouillissements (certes concurrentes et toujours tenu par des multi nationales)avant de décharger à plus de 300 km de leur point de départ.
Dans ces centres, les déchets fermentent, produisent des gaz à effets de serre. Dans la plupart des cas, ils sont revalorisé. Dans le pire des cas, ils sont uniquement torché. Comme tout appareil de combustion, l'analyse des fumées est obligatoire et est même effectuée par un véritable laboratoire indépendant.

J'ai encore le souvenir des années où les fermes stockaient leur fumier au milieu de leur cour dans les villages. Dans ces villages, il y avait plusieurs fermes. Maintenant, la plupart de ces fermes se regroupent pour centraliser leurs déchets et bien sûr ces odeurs en un seul endroit. Elles accueillent même les déchets issu des coupes des espaces verts, des restes des cantines et les fruits et légumes invendus de la grande distribution

En France, nous n'avons pas de pétrole, mais nous avons des idées. Au lieu d'aller à l'autre bout de la planète, au fin fond des océans ou encore de faire travailler(regardons les choses en face : exploiter)de

petites mains pour récupérer des terres rares, nous avons comme partout dans le monde, des végétaux, du fumier, (installons des toilettes sèches au lieu de consommer de l'eau potable pour nos toilettes !) qui fermentent naturellement et utilisons cette énergie intelligemment. Comme partout, il y a surement des exagérations, des exploitants qui vont pousser au vice de produire uniquement pour leur méthaniseur. Mais il y a des lois qui encadrent tout cela. Nous sommes toujours à la traine par rapport à d'autres pays qui ont des véhicules roulant au méthane. Je vous propose de créer des stations GNV AOC. Ce carburant sera produit localement. Grace au réseau GRdF, les stations ne seront plus ravitaillées par des camions. Et les seuls camions sur la route rouleront au méthane.
S'il y a pollution dans un digesteur, les produits entrants sont surement pollués, il faut remonter à la source et ne pas voir le problème en bas de l'échelle.

STOP AUX GROGNONS : VALORISONS !!

par : S BOISSIER sophie_b78@yahoo.com
24/03/2021 17:56

Le biométhane c'est mettre des déchets (qui sinon pourriraient au grand air) dans un gros bac fermé (donc pas d'odeurs) pour que ça produise du biogaz, et avec ça de l'électricité, de la chaleur, du gaz pour se chauffer, cuisiner, etc.
ET CA A PLEIN D'AVANTAGES !!

1. C'EST LOCAL ! Grâce au biogaz issu de la méthanisation on augmente notre indépendance, on ne repose plus QUE sur les importations de gaz, parfois douteuses ne serait-ce qu'humainement parlant, et on peut éviter d'avoir des sujets à la noix sur le gaz de schiste.

2. CA ENCOURAGE LA CULTURE BIO. Parce que oui, quand c'est bio, pour la méthanisation AUSSI ça marche mieux. On encourage une dépollution des sols. Donc non, le roundup c'est pas dans cette agriculture là, dans ces cycles là, qu'il est déversé.

3. CA SERT ENCORE APRES USAGE. On se sert de ce qui reste pour fertiliser les sols. Quand ça sert plus, ça sert encore ! Si ça c'est pas un cercle vertueux !?

EN CONCLUSION, on sait que le changement ça fait peur, mais c'est moche de voir que le nucléaire qui pollue sur des milliers d'années gêne moins que la méthanisation.
Que faire rouler des voitures, se chauffer, s'éclairer grâce au biométhane, en étant moins cher, moins discutable, moins rare comme source d'énergie (c'est pas comme si l'être humain allait arrêter de produire des déchets organiques demain), moins risqué pour le futur de l'homme, des champs, de la planète que TOUTES les autres sources d'énergies, que tout ça, ça ne trouve pas QUE des preneurs c'est bien dommage.

C'est l'avenir !

par : JULLIARD arnaud.julliard@prolubs.fr
24/03/2021 17:56

Soyez persuadés que c'est l'avenir, avec plus d'autonomie locale.

Non à la méthanisation Industrielle

par : Eric BOEUF eric.boeuf@outlook.fr
24/03/2021 18:04

Produire du gaz à partir de matières organiques d'origine agricole ou industrielle pour fournir de la chaleur ou de l'électricité pourrait paraître une bonne idée puisque le méthaniseur valorise les déchets tout en produisant de l'énergie, et apporte un revenu complémentaire aux agriculteurs.

Cependant cela reste vrai pour des méthaniseurs à « taille humaine », la méthanisation industrielle, elle, accroit les risques, ce processus de méthanisation comporte des risques de pollution, d'incendies, ou de fuite de biogaz. De tels accidents d'exploitation se sont déjà produits en plusieurs endroits.

Les résidus issus de la méthanisation, les digestats, sont répandus sur les terres agricoles. Ces digestats posent question. Certaines associations mettent en avant l'appauvrissement des terres qui deviendraient infertiles après la destruction des microorganismes.

On peut lire de nombreux témoignages de riverains qui se plaignent des nuisances olfactives, sonores. Ils craignent, et cela s'est déjà produit, des débordements de cuves, des explosions. Ils constatent l'augmentation du trafic routier, et la dévaluation de leurs biens qui deviennent invendables.

Cette production de biogaz qui se veut écologique pose question quant au transport des matières premières et de l'emprunte carbone qui en résulte.

La confédération paysanne note également que des terres qui devraient servir à l'alimentation humaine, sont désormais dévolues à des cultures uniquement destinées à rentabiliser les methaniseurs industriels.

Observation : Arrêtons la dérive avant qu'il ne soit trop tard !!

par : Association NAMAT ASSO.NAMAT@gmail.com
24/03/2021 18:26

Il faut une réglementation plus dure afin d'éviter la dérive et surtout :
- une distance de 1000 à 2000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse (pas que sur le papier mais aussi dans la réalité avec des contrôle régulier
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages...limitons sérieusement la pollution des eaux et de nos terres liés aux fuites de méthaniseur mal entretenu ou lié à une mauvaise utilisation
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites trop courantes
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

SOUTIEN AUX AGRICULTEURS METHANISEURS

par : BAUDRIER LOUIS louisetchristiane.baudrier@sfr.fr
24/03/2021 18:33

Diminuer les consommations d'énergies fossiles et dans le même temps développer en substitution la production des énergies renouvelables me semble constituer un objectif qui devrait être partagé par une majorité de nos concitoyens . En réalité , ce n'est pas forcément le cas.

On trouve toujours des individus pour s'opposer, souvent par ignorance , égoïsme et volonté de nuire. Dans le même temps ces individus sont incapables de proposer des alternatives. Avec eux le pétrole a encore de beaux jours devant lui.

. les différentes solutions, je trouve que la méthanisation inscrite dans le prolongement des exploitations

agricoles constitue une vraie belle alternative.
- Valorisation de la biomasse disponible chez les agriculteurs (fumiers, lisier et autres déchets végétaux).
- Valorisation des cultures intermédiaires aux cultures principales (C.I.V), lesquelles constituent à la fois des pièges à nitrates et CO2
- Les digestats liquides et solides issus de la méthanisation constituent des fertilisants décarbonés dont la minéralisation est beaucoup évoluée et donc plus vite assimilable par les plantes. L'apport d'azote provenant des matières organiques des digestas se traduit par une forte baisse de l'utilisation des engrais azotés de synthèse.

Aux Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement ainsi qu'aux autres Administrations qui ont en charge le développement des énergies renouvelables et donc la méthanisation agricole , nous demandons de ne pas multiplier les règlementations. Elles entrainent le découragement et les incertitudes chez les agriculteurs qui se sont investis dans cette démarche vertueuse
.
En ce moment ils ont surtout besoin d 'être rassurés , confortés et encouragés

---

Soutenons la méthanisation

par : Briand
24/03/2021 18:40

Produire de l'énergie en impactant le moins possible nos ressources est l'enjeu du 21e siècle la méthanisation est une clé à cela . De plus elle permet de diversifié notre agriculture . Arrêté de regarder à la porte de chez vous regardez l'extraction de charbon au état unis qui la est un véritable fléau. Toujours mettre des bâtons dans les roues c'est bien la France ça ....

---

on l'appelait "Gaz de fumier"

par : AUBINEAU pierobi@hotmail.fr
24/03/2021 18:40

j'ai 77 ans... et j'ai grandi grâce à la "méthanisation"... Mes parents, agriculteurs dans le sud Vendée, avaient installé, au début des années 1950, une petite unité de production de gaz méthanisé ; leur projet visait à chauffer le domicile et à fournir le gaz domestique pour la gazinière : ma mère nous cuisinait les repas de la famille grâce au "gaz de fumier", comme nous disions à l'époque.
Je suis fier d'affirmer que, dans nos milieux ruraux, les centres de méthanisation d'aujourd'hui sont une solution très positive face aux besoins énergétiques du quotidien.

Soutenons la méthanisation

par : Briand
24/03/2021 18:41

Produire de l'énergie en impactant le moins possible nos ressources est l'enjeu du 21e siècle la méthanisation est une clé à cela . De plus elle permet de diversifié notre agriculture . Arrêté de regarder à la porte de chez vous regardez l'extraction de charbon au état unis qui la est un véritable fléau. Toujours mettre des bâtons dans les roues c'est bien la France ça ..

La méthanisation

par : Briand
24/03/2021 18:42

Produire de l'énergie en impactant le moins possible nos ressources est l'enjeu du 21e siècle la méthanisation est une clé à cela . De plus elle permet de diversifié notre agriculture . Arrêté de regarder à la porte de chez vous regardez l'extraction de charbon au état unis qui la est un véritable fléau. Toujours mettre des bâtons dans les roues c'est bien la France ça ..

---

comment tuer tout développement d'une petite méthanisation à la ferme

par : Gaimon vautournon@orange.fr
24/03/2021 18:55

Ce texte m'interroge sur la volonté de voir se développer une méthanisation à l'échelle d'une ferme qui serait complètement autonome grâce aux effluents d'élevage qu'elle produit complété par quelques couverts d'interculture.

En effet à vouloir rajouter des contraintes énormes financièrement pour des régimes icpe en déclaration telle la couverture obligatoire du stockage ou le fait de devoir refaire des fosses de stockage car celles existantes sont enterrées, on tue tout simplement toute idée de "petite méthanisation".

Celle ci a pourtant tout pour séduire, autonomie énergétique pour le chauffage de bâtiment, diminution des gaz à effet de serre pendant le stockage des effluents, diminution des odeurs lors des épandages, diversification des revenues pour des fermes d'élevage...

La comparaison des contraintes réglementaires entre d'une part un élevage sans méthanisation et la même ferme avec méthanisation de ses propres effluents est complètement hallucinante (stockage, analyses microbiologiques obligatoires...)
On se retrouve donc réglementairement avec des exploitations sans méthanisation en enregistrement pour leur élevage à avoir des règles bien plus souples qu'une ferme traitant pourtant moins de volume d'effluent mais ayant une unité de méthanisation.

J'aimerai que dans cette révision de régime ICPE on favorise les petites unités à l'échelle d'une ferme en levant toutes ces contraintes supplémentaires. Un texte qui durcit de manière extrêmement forte les contraintes environnementales ne va faire qu'amplifier un phénomène que l'on constate actuellement à savoir des projets de plus en plus gros qui pourront financièrement absorber ces surcoûts et par conséquence une contestation de plus en plus forte alors que le principe même de la méthanisation est formidable.

---

soyons contructif et non destructeur

par : annabelle graftieaux.m@west-telecom.com
24/03/2021 19:06

nous devons tous marcher dans un même sens ; Arrêtons de toujours être anti tout. Ce n est pas constructif.Aujourd'hui de part les cours des marchés et les lois , on force l 'agriculteur à trouver des solutions pour Survivre. A tous ceux qui pensent savoir , je répondrais que quand on se bat pour une nature saine on doit avant tout comprendre les processus se renseigner seul et non avec des on dit que. et pour finir je crois que le nombre de suicide chez les anti tous est bien inférieur par rapport au chiffre alarmant des agriculteurs.
Je me demande tous les jours qui est mal traité ; celui qui est coule chez lui ou celui qui travaille 365 jours

par an.

La mort des petites installations

par : L. Bes de Berc laureline.besdeberc@gmail.com
24/03/2021 19:19

Après plusieurs années à travailler dans le milieu de la méthanisation, j'ai vu du bon et du moins bon, mais je reste convaincue des réels atouts que la méthanisation présente pour les agriculteurs et les territoires : énergétiques (production d'une énergie renouvelable locale décarbonée et substitution du pétrole), agronomiques (grâce au digestat qui, quoi qu'en disent ses détracteurs, présente de réels effets positifs sur les sols et les cultures), climatiques avec des bilans gaz à effet de serre positifs, économiques en apportant un revenu complémentaire aux agriculteurs dans un contexte actuel compliqué…

Oui, la méthanisation est un vrai métier et doit être encadrée. Oui, il est important que les exploitants se professionnalisent et exploitent leurs sites de manière vertueuse, dans le respect de leur environnement et leur voisinage.

Mais aujourd'hui, les demandes que je lis sont contradictoires :
- des distances toujours plus éloignées, alors que parfois ce sont les habitations qui viennent se construire près du méthaniseur et se plaignent ensuite
- de nombreux commentaires réclament à grands cris une méthanisation à taille humaine, non industrielle, mais plus d'obligations et plus de prescriptions.

Les textes tels qu'ils sont rédigés aujourd'hui vont tuer les petites installations. Les surcoûts qu'ils engendrent sont impossibles à absorber pour un petit méthaniseur agricole, quand ils ne sont pas inapplicables dans la « vraie vie » : couvertures des digestats solides (et ceux qui parlent de bâchage n'ont jamais manipulé une bâche agricole), des « corridors » qui sont des aberrations techniques, toujours plus d'études… Toutes ces prescriptions se chiffrent au final à coup de dizaines voire centaine de milliers d'euros, des coûts que les petites installations sont incapables de supporter, et d'autant plus incompréhensibles que d'autres services du même ministère martèlent à la filière qu'elle doit réduire ses coûts…

Beaucoup de gens veulent « vivre tranquilles à la campagne » ; ils ne comprennent pas que si leur territoire ne bouge pas, il sera tellement tranquille qu'il finira par en mourir.

Soutien à la méthanisation agricole

par : Isabelle Leguerinel isabelle.leguerinel@gmail.com
24/03/2021 19:21

Bonjour, J'habite à Mauzé sur le Mignon, à proximité d'une unité de méthanisation agricole. Cette unité assure la production d'énergies renouvelables - électricité et chaleur - à partir de panneaux solaires et de biogaz issue du traitement de déchets organiques agricoles locaux. Cette structure s'appuie sur un réseau d'agriculteurs locaux qui valorisent leurs déchets organiques. Ils en retirent des digestats liquides et solides, décarbonés, riches en azote, ce qui leur permet d'utiliser moins d'engrais dans leurs parcelles.
La chaleur produite par le moteur générateur d'électricité n'est pas perdue : elle sert à chauffer les écoles, la mairie, la piscine municipale : production locale, utilisation locale.
Le procédé de méthanisation se déroule en milieu hermétique. Pas d'odeur pendant le process de dégradation de la matière, pas de perte d'énergie.
Nous avons pu avant la construction de l'unité échanger avec les porteurs de projet dans le cadre d'une concertation locale très riche. J'ai aussi pu participer en tant que nez bénévole à un observatoire olfactif pendant plus de 2 ans (avant, pendant et après le démarrage de l'unité) pour faire des relevés d'odeurs

réguliers autour de chez moi. Relevés d'odeur qui confirment qu'il n'y a pas d'odeur autour d'une unité de méthanisation agricole. Nous avons pu visiter cette unité de méthanisation et voir les étendues de stockage de déchets organiques couverts, les précautions prises pour canaliser les écoulements des jus ...
La lutte contre le réchauffement climatique passe par des initiatives locales et les unités de méthanisation agricoles sont des projets porteurs de solution.

Quel énergie pour demain?

par : Nicolas earlthouly22@orange.fr
24/03/2021 19:22

En imposant ces règles définies dans ces arrêtés. On se pose la question de quel méthanisation l etat veut imposer.En les mettant en application,c'est la mort dela méthanisation a la ferme. On veut tous une énergie plus durable mais pas devant notre porte.ceci est valable pour tous les projets (Eolien,trackers solaire....).quel énergie pour demain?.
Sur ces projets , la rentabilité est faible,
En rajoutant ces surcouts,(couverture, corridor et fosse non enterrée)La méthanisation sera faite par des groupes comme veolia.Au détriment d une économie de territoire faite par des agriculteurs.

Mieux vivre ensemble

par : Jestin Bernard bjestin@sfr.fr
24/03/2021 19:29

Depuis que nous avons mis en place notre unité de méthanisation nous avons amélioré la gestion de nos effluents et de ceux des deux exploitations voisines les plus proches. Au lieu d'entasser les fumiers dans les parcelles en hiver dans de mauvaises conditions météo et de les reprendre au printemps, nous les passons dans le méthaniseur et les épandons à la bonne période sous la bonne forme pour les cultures. C'est moins d'adventices, moins de pathogènes, moins d'odeurs et un confort de travail que tous les collaborateurs et les voisins apprécient. Le travail est optimisé : quand les conditions météo sont mauvaises ou que la main d'œuvre est disponible, on transfère les effluents. Au printemps quand le personnel est débordé par la préparation des sols, on appelle l'ETA pour épandre le digestat. Elle est financée par l'atelier méthanisation.

Nous savons que les résidus azotés dans les horizons inférieurs des parcelles ayant été fumées par du digestat sont moindres que dans celles ayant reçu des effluents non digérés. Les nutriments sont mieux prélevés par les plantes. Nous pouvons le constater aussi visuellement sur les paddocks des vaches ou par les économies d'engrais chimiques que nous faisons.

Nous venons de finir la construction d'un séchoir en grange et à plat.
Il nous permettra de produire un foin de très bonne qualité. L'état général de nos bêtes va s'améliorer, nous réduirons l'achat de soja et la surface en maïs sera partiellement remplacée par de l'herbe associée à des légumineuses (moins de pesticides, moins d'érosion des sols, bilan carbone plus doux). Nos voisins pourrons faire sécher leurs céréales ou graines de toutes sortes (les bios sont très demandeurs). Les entreprises transformant les algues sont intéressées par le séchage à basses températures pour conserver les qualités organoleptiques des algues rendu possible dans ce type de séchoir.

Nous faisons un essai de silphie pour remplacer le maïs qui va à la métha. Elle permettra de mieux valoriser les parcelles de moindre intérêt pour la culture du maïs. Elle ne nécessite pas de traitements chimiques. C'est une culture pérenne. On la sème une fois pour 20 années ou plus, pas de travail des sols. Comme le reste de la méthanisation on optimise le travail, les intrants, le bilan carbone. en outre on produira plus de miel car la silphie produit du nectar de juillet à septembre quand les ruches sont pleines

d'abeilles qui s'ennuient car la saison des fleurs est passée. Je mettrai quelques ruches à côté de notre parcelle de silphie. La fleur est belle et devrait plaire aux touristes.

Tout ceci aurait été impossible sans le biogaz et la cogénération. Merci à la méthanisation. C'est le meilleur investissement que nous puissions faire pour mieux vivre ensemble et préserver la planète.

Une distance raisonnable

par : Nathalie M. nathalie.moreau163@orange.fr
24/03/2021 20:09

A mesure que les méthaniseurs voient le jour les mécontentements des riverains se multiplient : nuisances sonores, nuisances olfactives, explosions, incendies…. Comment n'est-il pas possible de réconcilier riverains et agriculteurs en instaurant une distance minimale raisonnable (au moins 1000 m) entre ces installations et les habitations ? La transition écologique ne doit pas se faire au détriment du bien être des hommes, de leur sécurité et de l'environnement !!

Méthanisation il faut des règles !

par : BARREAU Rosemary rosemary.barreau@laposte.net
24/03/2021 20:28

La méthanisation crée beaucoup trop de nuisances, sans consentement mutuel entre les porteurs de projet, les riverains, les élus.
Je lis beaucoup de commentaires d'agriculteurs, c'est normal qu'ils soient POUR, ça rapporte. Il y a un peu conflit d'intérêt dans cette histoire, Non ?
Trop d'incidents, et d'accidents en France, le dernier en date, semaine dernière a eu lieu chez le président des agriculteurs méthaniseurs de France ! Tout de même ...
Pour éviter ces problèmes, un moratoire et des études indépendantes devraient être réalisées en France avant toutes nouvelles constructions.
En attendant et comme nos gaziers Francais ne peuvent pas attendre de voir si cela pollue les terres, l'air, les riverains avant de construire et construire encore, il serait normal :
*De ne pas installer de nouveaux méthaniseurs à moins de 1000m des habitations tiers.
*De faire fermer l'usine à chaque désagrément (odeurs, bruits, incidents, accidents, pollutions,...).
*De faire surveiller ces usines par des contrôles inopinés au moins une fois par an.
*Obligations de stockage dans des lieux fermés des intrants et des digestats, qu'ils soient liquides ou solides.
*Surveillance accrue des sites de méthanisation et des intrants avec traçage pour voir si l'ICPE est respecté.
*La mairie de la commune accueillant le méthaniseur devrait avoir le dernier mot. Avis Favorable ou Défavorable sur l'installation.
*Mise en place de dédommagements financiers en cas de désagréments pour les riverains (odeurs, perte sur l'immobilier, bruits, ...) entre les porteurs de projet et les riverains. Clause de respect des engagements. Car à chaque fois, au début du projet, les porteurs disent qu'il n'y aura aucuns soucis. Or, il y en a.
La prise en compte des avis des habitants devrait être obligatoire car ce n'est pas les autorités autorisant ces projets qui en subissent les conséquences.

Methanisation

par : Sarrazin Pierre eurlsarrazin@sfr.fr
24/03/2021 20:46

La methanisation bien contrôler n amène aucune nuisance olfactive elle permet d avoir de l énergie intelligente propre et qui crée de l emploi dans le milieu rural et dynamise7les territoires ruraux

---

Soutenons les agriculteurs methaniseurs

par : YoYoo
24/03/2021 21:08

Nous habitons a proximité d'une méthanisation a la ferme et tout ce passe bien (pas plus de nuisances olfactives ni de bruit que l'élevage lui même)
Le plus agréable et la diminution considérables des MOUCHES. Le VRAI voisinage d'exploitation voit très bien de quoi je parle. En effet, au lieu de stocker leur fumier tous l'hiver , l'éleveur incorpore ces déjections journalières dans son methaniseur. Résultat , quasiment plus embêter l'été, quel bonheur.
Satisfait de voir cette exploitation évolué, je ne comprend pas l'objectif des détracteurs de la méthanisation.
Des éleveurs qui se lèvent tous les jours pour nous nourrir avec une multitudes de mesures imposées et coûteuses car nous français voulons toujours manger plus propre que propres. Aujourd'hui ces même éleveurs peuvent évoluer, se diversifier, répondre aux objectifs gouvernementale pour l'environnement et l'énergie, et une poignée de personnes arrivent et osent encore leur mettre des bâtons dans les roues a cause d'idées reçues..
Nos agriculteurs sont un exemple de rigueur et de respect de la nature donc ayez un peu de respect pour eux et n'hésiter pas a aller a leur rencontre ils seront ravis de répondre à vos questions. Ainsi vous comprendrez mieux tout ce qu'ils font pour nous et l'environnement. SOUTENONS LES

Soutien à la méthanisation

par : Olivier Lochet olivier.lochet@wanadoo.fr
24/03/2021 21:26

Pour avoir visité une entreprise de méthanisation, si elle est bien entretenue et que les choses sont bien faites il n'y a aucun soucis. Les odeurs sont très peu présentes, et les sécurités sont bien là.
Certaines installation sont peut-être moins bien entretenues, dans ce cas il faut aider ces gens et ne pas les mettre à la rue en pleine crise sanitaire.
Il faut penser aussi à l'indépendance électrique que ces installations apportent.
Préfère-t-on utiliser nos déchets à bon escient ou les laisser pourrir dans une décharge tout en important du pétrole ?

C'est le printemps

par : Bertrand Guérin clottes@wanadoo.fr
24/03/2021 21:40

Je viens de prendre le temps de lire une partie des commentaires des opposants à la méthanisation...
Le moins que l'on puisse dire c'est qu'il y a beaucoup de choses fausses qui sont véhiculées. Tous ces commentaires sont le résultat d'une campagne d'opposition bien orchestrée par des gens qui confondent l'intérêt particulier (le leur) et l'intérêt général.
Oui le réchauffement climatique est en cours.
Oui il y a besoin d'une évolution de tous les secteurs de la société vers des pratiques moins impactantes sur l'environnement.
Oui les agriculteurs l'ont compris et s'engagent au quotidien par de nombreux moyens : certains ont choisi l'agriculture bio, certains l'agriculture de conservation des sols, d'autres les circuits courts, d'autres la

production d'énergies renouvelables...
OUI enfin la méthanisation agricole est vertueuse quoique en disent les détracteurs.
Nous ne pouvons continuer à piocher dans les ressources fossiles pour notre énergie. Il faut donc des éoliennes, des barrages hydrau électriques petits et gros, de la géothermie, peut être demain de l'hydrogène ET des METHANISEURS AGRICOLES au plus près des fermes et des champs qui produisent la biomasse et reçoivent le magnifique fertilisant qu'est le digestat.C'est la seule solution pour remplacer le gaz fossile Russe, Algérien ou Norvégien...
MAIS ATTENTION à ce l'exaspération générée par des opposants qui ne poursuivent qu'un intérêt personnel ne conduisent à produire des règlementations inapplicables et contre productives.
Avant toute décision il faut en mesurer le coût - bénéfice.
J'exploite depuis 10 ans un méthaniseur agricole sur ma ferme laitière où travaillent 5 jeunes.
En ces premiers jours de printemps les jardiniers des villages voisins défilent pour charger de digestat solide la petite remorque attelée derrière leur voiture et aujourd'hui les premières hirondelles ont fait leur retour, elles volaient avec entrain au dessus de la ferme et du méthaniseur...

Un secteur déjà très controlé

par : Guillot
24/03/2021 21:41

La methanisation agricole fait partie de l'avenir de nos territoires ruraux.
C'est une infime partie des methaniseurs qui pose problème. Quoi de plus injuste de punir la classe entière.
Le secteur est deja très contrôlé comme tout autre en France d'ailleurs.
C'est la filiere entiere qui disparaîtra si de telles mesures deviennent obligatoires, avec des choix techniques aberrants qui plus est, qui montrent une fois de plus que les réalités du terrain ne sont pas prises en compte. (corridors autour des digesteurs)
Les eaux de ruissellement gérées « comme il se doit » , (bassins) ne posent pas de problème pour les milieux alentours.
pourquoi prendre des mesures impertinentes et coûteuses? Les surcoûts engendrés ne pourront pas être absorbés par une majorité des installations.
La methanisation arrive deja tres tard dans notre pays...
C'est une solution agronomique de qualité pour les sols, c'est la creation d'emplois locaux, c'est de l'energie à portée de main sans aller la chercher chez les voisins. L'encadrement des installations est normal tant qu'il fait preuve de CHOIX TECHNIQUES PERTINENTS de terrain et ne pénalise pas le secteur tout entier.

Sauvons la methanistion

par : Merel fmerel@sfr.fr
24/03/2021 21:44

Je suis étonné car la methanistion est un processus naturel qui permet de capter le méthane de la fermentation des fumiers qui autrement part dans l atmosphère en gaz à effet de serre
De plus cela permet de diversifier les revenus des agriculteurs qui produisent de la nourriture pour le peuple français car on demande des produits toujours moins chères
Alors si on veut garder une autonomie alimentaire je pense que la methanistion est un bon Allié
J espère que vous reviendrez sur ce texte qui pénalise encore une fois de plus l agriculture française
J aimerais que mes enfants gardent cette sécurité alimentaire
A bonne entendeur
Cordialement

Demeter energie

par : Picaud mcpicaud@wanadoo.fr
24/03/2021 21:47

Nous habitons à Mauze sur le Mignon près d'une entreprise de methanisation. Nous ne constatons aucune nuisance du aux odeurs et,ou aux transports de digesgat.
La methanisation est une façon intelligente et écologique de produite du gaz avec des déjections animales .
Ce gaz permet de produire de l'électricité et en même temps de chauffer la piscine du bourg,le collège, et les bâtiments communaux. Tout cela sans impact sur l'environnement.
Le digestat sans odeur epandu sur les terres agricoles ,évite l'emploi d'engrais chimiques.
Cette entreprise gère les effluents bovins et caprins d'une douzaine d'exploitations. C'est une entreprise exemplaire.
Nous pensons que les écologistes de la région sont fiers de cette réalisation .

Methanisation Mauze sur le Mignon

par : Picaud Bernard et Marie Claude mcpicaud@wanadoo.fr
24/03/2021 21:50

Nous habitons à Mauze sur le Mignon près d'une entreprise de methanisation. Nous ne constatons aucune nuisance du aux odeurs et,ou aux transports de digesgat.

La methanisation est une façon intelligente et écologique de produite du gaz avec des déjections animales .

Ce gaz permet de produire de l'électricité et en même temps de chauffer la piscine du bourg,le collège, et les bâtiments communaux. Tout cela sans impact sur l'environnement.

Le digestat sans odeur epandu sur les terres agricoles ,évite l'emploi d'engrais chimiques.
Cette entreprise gère les effluents bovins et caprins d'une douzaine d'exploitations. C'est une entreprise exemplaire.
Nous pensons que les écologistes de la région sont fiers de cette réalisation .

Gestion de l'implantation d'un projet méthanisation

par : BODOLEC arnaud.bodolec@orange.fr
24/03/2021 22:04

La réflexion dans l'implantation d'un projet de méthanisation est la première démarche importante voir capital sur lequel les réflexions sont capitales.
Derriere une image d'Épinal de l'agriculture que bon nombre d'habitants d'un territoire souhaitent entretenir, il y a une réalité effective qui ne correspond pas à cet état d'esprit que certains réfutent en restant stigmatisés dans le c'était mieux avant.
Pour autant, la situation que connaissait les agriculteurs il y a plus de cinquante ans a eut pour conséquence de littéralement vidée les campagnes en provoquant un exode chiffré et incontestable pour sortir de difficultés réelles des conditions de vie de cette époque. Mais l'agriculture c'est adapté, a répondu aux objectifs de l'époque, et, encore aujourd'hui, le fait de façon engagée et responsable comme sa gestion en bon père de famille a toujours su le faire. Le fait de se tourner vers une agriculture tournée vers l'énergie n'a pas d'autre objectif que de répondre à un besoin local permettant d'entretenir un circuit vertueux voir circulaire. Donc lorsque qu'un ou des agriculteurs réfléchissent à la création d'un projet de

méthanisation, le but est proposé un projet, techniquement faisable et adapté à leur structure, environnementalement intégré, et économiquement soutenable pour la création de projet de territoire. Donc le site choisit correspond et répond aux possibilités techniques entre la disposition d'équipement nécessaires (tuyaux de gaz, ou ligne électrique suffisante), la centralisation en cohérence par rapport à leur activité. Et c'est là que souvent naissent les premières incompréhensions voir mécontentements. Le fait d'implanter une unité sur une zone soumet des questions car il n'y avait rien auparavant et pourquoi implanter cette construction à côté de chez moi. Mais, la réalité, c'est que si l'on regarde dans le rétroviseur, les constructions de lotissements individuels sont intervenus après que l'exode rural a eu lieux, et c'est d'anciennes terres agricoles qui se sont trouvées construites, par une population qui après avoir profitée dans son cursus professionnel de l'intérêt des centres urbains pour profiter de l'activité économique, revient l'heure de la retraite se faisant, ou l'heure de réflexion d'opportunité autre, pour revenir chercher le calme et les avantages de la campagne qu'il avait quitté quelques années auparavant. Mais l'agriculture ne les a pas attendus pour évoluer contrairement à l'image dont cette population en a le souvenir, elle s'est modernisée et a fait évolué son outil de production pour répondre aux objectifs. Et les incompréhensions sur la circulation des engins agricoles viennent maintenant poser soucis et le fait d'avoir une activité à côté de chez eux également.
Pour autant, jamais la question de la disposition d'une nourriture suffisante ou la disponibilité d'une énergie économe ne se pose dans la réflexion car les priorités ont changés.
Mais comment concilier ses éléments avec le développement d'une économie vertueuse ou la possibilité de produire une énergie en local pour une consommation en locale tout comme on peut le venter dans le domaine de l'alimentation. Comment concilier le fait de produire une énergie plus verte avec la possibilité de disposer d'une énergie peu coûteuse et suffisante, sans se soucier des aspects technique que cela induit.
mais si le bon sens pouvait trouver sa place dans la tolérance à l'acceptation d'une évolution d'un environnement qui évolue, qui créé de la richesse économique et de l'emploi, qui répond à des enjeux écologiques, mais qui se passent sous ma fenêtre pour que j'en profite. La politique du ni-ni ne peut tenir que si l'on prône l'assistanat.
sinon la tolérance est de rester vigilant sur les actions mais en acceptant une activité, même si elle se situe à moins de 60 m de sa fenêtre.

---

soutien à la méthanisation

par : Benoit b.francart@ferme-moulin.fr
24/03/2021 22:09

a quand les déplacements avec le retour de la charrette et de ces chevaux ? Ah !!que devons-nous faire du crottin de cheval retrouver , après leur passage ,sur les routes ? Bien-sur , la méthanisation ;
0% pollution , 100% énergie propre ;
bref , en france , nous avons le dont de critiquer avant et de causer après !!!! la critique est tellement plus facile à dire ;
je suis associé à un méthaniseur , et je suis très content , de le faire , car mon fumier de volailles ainsi que le lisier de lapins , vont tous les deux , ds le méthaniseur ; non seulement je récupère du digestat liquide qui est stable en concentration d'éléments fertilisants et je bénéficie d'un épandage de meilleure qualité que si je le faisais moi même ; Même processus pour le digestat solide ;
la méthanisation permet au mode agricole de mieux gérer ses produits et sous-produits, et par la même, ses épandages ;
cette pratique de production permet, non seulement de maintenir , voir même de créer de l'emploi sur cite ;
Restons solidaires et engagés, bienveillants et confiants , respectueux et sereins ;

Soutien aux production d'énergies renouvelables communales

par : Romain Marqué marque.romain@gmail.com

24/03/2021 22:14

Bonjour,
Je suis producteur dans une petite commune d'Ille-et-Vilaine, en association avec 3 autres agriculteurs. L'urbanisation actuelle fait qu'un agrandissement des distances par rapport aux tiers rendrait impossible l'apparition de nouvelles unités dans nos communes (très forte densité de d'habitations sur le territoire).

Dans notre situation tout se passe très bien, nous avons pris énormément de temps pour communiquer auprès des riverains, le projet est accepté dans sa dimension actuelle. Nous avons mis en place un site internet fortement visité afin d'informer en continu.
Un projet d'évolution sous réserve que l'exploitation de l'unité se déroule sans nuisances est mis en attente, cependant une modification des distances rendrait ce projet de développement pour lequel certains investissements ont êtes réalisés et an anticipés impossible générant ainsi une perte financière colossale. (notre ouvrage le plus proche d'une habitation se situant à 101m)... Ce qui est le cas de beaucoup d'agriculteurs methaniseurs.

Concernant l'impossibilité d'enterrer des cuves de stockage ou le doublement des fosses pour la conservation d'un corridor est une aberration écologique et économique (toujours plus de béton, moins de sécurité ==) une cuve enterrée ne prends pas les chocs), la taille des merlon sera un gâchis paysager et des montages de terre se dresserront autour de sites afin de détenir les rétention nécessaires à la totalité des cuves... Ce qui ne sera pas pour plaire aux différents riverains.

La methanisation est une activité vertueuse attaquée de toute part sur la justification d'incidents localisés. Il y a plusieurs façons d'aborder la méthanisation et plusieurs méthanisation (agricole VS industrielle), la méthanisation agricole apporte de nombreux bienfaits à nos cultures et sols, elle permets de réduire notre impact carbone et génere de l'emploi.

Attention à ne pas détruire ce potentiel local sous prétexte d'un dictat d'opposition sans fondements.

Pour prise en compte de ces remarques,

Cordialement,
R. Marqué

Avis

par : vivier galou19@hotmail.com
24/03/2021 22:18

Pour avoir lu énormément d'articles au sujet de la méthanisation agricole, la plupart nourrissent des peurs infondées. C'est une infime partie des methaniseurs qui relève des problemes.
C'est en imposant nombre de contraintes telles que citées ici que la filière signera son arrêt de mort. Les petites installations à la ferme n'auront pas les moyens financiers pour faire face à de telles évolutions.
Cette filière est génératrice d'emplois locaux ruraux, primordiaux, et d'autant plus en cette période économique difficile.
Elle fait barrière aux engrais chimiques.
L'énergie verte, c'est maintenant pour la consommation des ménages et les transports.

---

que voulons nous comme Energie pour demain?

par : Bertillot sebastienbertillot@hotmail.fr
24/03/2021 22:35

Le réchauffement climatique n'est plus à prouver il nous faut impérativement réduire notre consommation de produit fossile charbon pétrole et gaz
La méthanisation est renouvelable car elle utilise certes du carbone issu de déchet ou plante pour générer du biogaz mais ce carbone fait partie du cycle de régénération de la plante soit 1 an
La molécule de méthane à été durement fabriqué et ne peu être perdu cela impacterait énormément la viabilité des unités donc la chasse au fuite est un faite
L'autre produit qui ressort le digestat apporte une valeur fertilisante non négligeable dans la réduction des émissions de carbone
La fabrication de l'engrais azoté ce fait pour l'essentiel avec du gaz fossile qui génère des tonnes de CO2
Le digestat contient aussi du phosphore essentielle à toute vie cela évite en partie son extraction qui lui aussi est une ressource fossile donc terminable
La méthanisation agricole génère de l'emploi direct pour ce qui me concerne mais aussi de nombreux indirecte (maintenance ETA ...)
C'est une façon économiquement viable de ce mettre aux normes environnemental dans leur exploitation pour les stockages de lisier et fumier comment faire autrement
Elle redonne aussi du souffle pour les porteurs de projet AGRICULTEUR en ce regroupant dans ce monde de plus en plus individualisme
Le monde agricole est en crise depuis trop longtemps, quelle autre entreprise accepterait de ce faire dicter son prix de vente par l'acheteur avec une fluctuation continue (viande lait céréales ...)
Tout le monde trouve que ce n'est pas normal mais tout le monde veux consommer au plus bas prix en faisant voyager des matières à l'autre bout du monde
La méthanisation agricole permet de continuer à faire du local en exporter de la chaleur aux collectivités, en traiter aussi les bio déchet sont de bon exemples mais pour cela la il faut des distance réaliste
L'enjeu de demain sera aussi le transport tout le monde veut pouvoir ce déplacer en voiture, le BIOGNV sera une des réponses

Alors oui c'est de l'énergie mais la survie des exploitations agricole est en jeu surtout si cela permet de continuer à produire de la nourriture localement
Durcir la réglementation n'aidera pas la planète bien au contraire cela flattera seulement certaine détracteur
Mettre en place un système de suivi, de médiation, de visite, d'explication pour faire comprendre ce qu'est la méthanisation agricole avec la législation actuel et de l'ensemble des enjeux sera toujours plus constructif que la répression par la Norme voulu par des irréductibles

---

Avis

par : VARENNE thibaultvarenne@yahoo.fr
24/03/2021 22:44

Je viens de lire une partie des commentaires des
opposants à la méthanisation...
Le moins que l'on puisse dire c'est qu'il y a beaucoup de choses fausses
qui sont véhiculées. Tous ces commentaires sont le résultat d'une
campagne d'opposition bien orchestrée.
Oui le réchauffement climatique est en cours.
Oui il y a besoin d'une évolution de tous les secteurs de la société
vers des pratiques moins impactantes sur l'environnement.
Oui les agriculteurs l'ont compris et s'engagent au quotidien par de
nombreux moyens : certains ont choisi l'agriculture bio, certains
l'agriculture de conservation des sols, d'autres les circuits courts,
d'autres la production d'énergies renouvelables...
OUI enfin la méthanisation agricole est vertueuse quoique en disent les
détracteurs.

Nous ne pouvons continuer à piocher dans les ressources fossiles pour notre énergie. Il faut donc des éoliennes, des barrages hydrau électriques petits et gros, de la géothermie, peut être demain de l'hydrogène ET des METHANISEURS AGRICOLES au plus près des fermes et des champs qui produisent la biomasse et reçoivent le magnifique fertilisant qu'est le digestat.C'est la seule solution pour remplacer le gaz fossile Russe, Algérien ou Norvégien...

---

la méthanisation, énergie d'avenir si l'état n'y mets pas des bâtons dans les roues

par : Edouard edouardproffit@hotmail.com
24/03/2021 22:46

On qualifie souvent la France de plus beau pays du monde, mais cela va disparaître au profit de pays le plus contraignant du monde !

la France compte actuellement moins de 1000 méthaniseurs, alors que l'Allemagne en a plus de 10 000 !! et est ce que l'on entends des accidents lourds de méthaniseurs en Allemagne ? pas plus qu'en France !!

Nous avons déjà 10 ans de retard sur le sujet comparer à nos voisins et voilà que l'on va remettre une quantité délirante de normes et de contraites au dossier déjà compliqué que constiste la création d'un méthaniseur

Avec de tels objectifs : allongement des distances entres les équipements, couvertures des stockages de digestats ... les nouveaux projets vos disparaître tout simplement
L'accumulation de contrainte technique entraîne une augmentation du coup globale de l'unité, ce qui fera perdre les marges permettant le remboursement de l'investissement.

Les agriculteurs (comme moi) qui se lance dans la méthanisation doivent être super vigilent au respect de toutes les normes de création et d'utilisation d'un méthaniseur, et cela produit ses effets car ils n'y a pas d'incidents notables en France.

et même si je peux comprendre l'inquiétude de certains riverains face à ces "usines" qui leurs sont inconnues, ils est indispensable que les créateur de métha et les riverains échangent et tiennent compte de leurs problématiques ou demandes respectives avant la construction, ainsi les unités seront positionnées à distance raisonnables des habitations, et les riverains ne ressentirons aucune nuisances (qui sont de toute manières très faible, même sur le site d'un méthaniseur)

Alors si vous voulez encore voir des agriculteurs dans vos villages, ne les contraignez pas plus qu'actuellement sur leurs voies de développement possible !

DEMETER ENERGIES à Mauzé sur le Mignon

par : Josseline Paillat josselinepaillat@orange.fr
24/03/2021 22:57

Une réalisation vertueuse !
Après plusieurs années de réflexions, d'études, de concertation et de respect des engagements environnementaux et sociaux, cette unité de méthanisation fonctionne pour le confort des habitants de ce territoire. Chauffage de la piscine, du collège, des écoles, du centre socio-cultuel et des bâtiments administratifs : tout cela est possible grâce à l'eau de refroidissement du moteur de cogénération qui

circule en circuit fermé. Elle alimente aussi un séchoir pour le foin et le maïs
La dizaine d'agriculteurs des environs impliquée dans ce dispositif a modifié ses pratiques : il n y a plus les odeurs liées aux épandage de lisier et fumier puisque le digestat répandu sur les sols est inodore. Cela leur permet également de diminuer le temps de stockage des effluents d'élevage.
Les conclusions du "jury de nez" pilotė par l'Atmo, n'ont pas révélé de nuisances en lien avec l'entreprise au cours des relevés d'olfactions.
Alors, à tous ceux qui sont dans le doute, dans la contestation ou en charge de la réglementation administrative , informez-vous auprès des vrais professionnels qui travaillent avec bon sens, pour la valorisation des déchets agricoles, la réduction des engrais chimiques et le développement des énergies renouvelables.

Trois ans déjà !

par : Jérôme Genty genty.jerome@wanadoo.fr
25/03/2021 00:33

Trop d'inepties dans cette consultation sont portées par des gens qui savent tout mais qui n'y connaissent rien , abreuvés par tant de certitudes sans fondement, aveuglés par leur dogmatisme !
Pas surprenant que les porteurs de projet soient réticents au réunion d'information publique ! Il y a pourtant une vraie volonté dans ce sens , encore faut il qu'elle soit partagée , ouverte et dépassionnée.
Trois ans que nous portons un projet de méthanisation avec 12 associés , au sein d'une communauté de commune qui voit et croit en notre projet comme une chance pour le Pcaet du territoire !
Le bilan carbone est plutôt éloquent avec une économie de 4850 t de co 2 qui ne seront pas rejetés dans l'atmosphère .
Nos élus nous ont accompagné sur un site en production et ont pu constater l'absence de nuisances olfactive d'une lagune non couverte , de nuisances visuelle ou sonore et sont revenus conquis de cette initiative .
Trois ans que nous travaillons sur ce projet car il représente une chance inouïe pour la transition agroécologique de nos exploitations, car 30 % en moins de fertilisants chimiques , 30 % en moins de produits phytosanitaires , une meilleure fertilité de nos sols grâce à la couverture hivernale des Cives , plus d'érosion hivernale et de coulées de boue , des nitrates captés et ce n'est qu'un début !
La mise en place de ces pratiques pourraient se traduire par une transition vers le bio , deux exploitations le sont déjà dans notre groupe .
Trois longues années à chercher et trouver une rentabilité nécessaire et légitime , celle qui permet de maintenir et transmettre pour un avenir plus serein une exploitation céréalière en zone intermédiaire.
Il est bien entendu consternant qu'à l'aube de l'équilibre trouvé , on se voit imposer de nouvelles contraintes règlementaire , pénalisant encore un peu plus ce projet , venant alourdir le panel déjà conséquent de la règlementation ! Ceci expliquant cela , les délais d'instruction initiaux étant de 5 mois sont passés à 11 pour notre dossier !
Alors oui à la norme utile , mais non à la norme futile .
Et donc si tout se passe bien ,il aura tout de même fallu 4 ans et demi avant d'injecter le premier M3, soit le 1er Octobre 2022 en ce qui nous concerne...Et certains pensent que l'on fait aboutir un tel projet en claquant des doigts !!!
Patience , persévérance et endurance sont les qualités requises pour le porteur de projet .

---

sécurité des riverains, dialogue social, transition vers une nouvelle agriculture

par : Leblanc dominique.jaunatre0052@orange.fr
25/03/2021 01:01

Demeter, c'est l'exception qui confirme la règle ! C'est ce site qu'on nous invite à visiter pour l'exemplarité de son installation.
Nous y sommes allés, en visite guidée. Rien à dire ! Mais au fait c'est au milieu de nulle part ! Autour il n'y a pas d'habitations, ou elles sont très loin ! et les propriétaires sont ingénieurs agro, alors ils sont au niveau pour l'auto contrôle du process ! Demeter n'est donc pas du tout représentative des méthaniseurs en général.
Il faudra trouver un autre exemple...
Pour notre projet de Bourg des Comptes, en cas d'incendie avec des maisons à 100 mètres et 300 mètres qui s'occupera de nous mettre en sécurité? Qui évacuera le collège de Crevin à 800 mètres à vol d'oiseau? Qui empêchera le feu de s'étendre vers la grosse canalisation de gaz qui part vers Rennes et qui jouxte le pipeline d'hydrocarbures Total de Donges à Vern? Entre les deux à moins de 100 mètres, c'est là qu'il y a le projet d'usine à gaz, la zone ATEX et la torchère...A côté un bois de plus de 10 hectares et tous nos hameaux autour, environ 1000 personnes sur un rayon d'un kilomètre. A Plouvorn, il y a eu une explosion en 2019, et un énorme incendie a eu lieu à St Gilles du Mené en juillet 2019, et ici en pareil cas? Qui va nous sauver alors qu'aucun agriculteur ne vit sur place? Qui va endosser la responsabilité de nos vies? Le Maire? les porteurs de projets? le Préfet? Vous, les ministres qui rédigez les textes? Que diront les juges en charge de statuer sur les responsabilités? A tous ceux qui défendent la méthanisation, je voudrais dire que nous devons être écoutés aussi, que le juste chemin est celui qui fait prévaloir la sécurité des personnes et le respect de leurs vies. La transition énergétique et l'écologie que nous souhaitons tous ne peut se poursuivre sans accord sociétal.
Le sujet de la méthanisation est devenu très clivant car il a été mal conduit dès le départ, des projets opaques de tricheurs ont provoqué trop de désordre. Le divorce est consommé, la fracture est ouverte, la zizanie est bien semée.
Il faudrait savoir vers quelle agriculture on veut se tourner à présent, la méthanisation ne sert que l'agriculture intensive, je croyais que ce modèle était devenu obsolète, si on parle de sauver la planète !

Oui la méthanisation est un bel outil de valorisation énergétique et de gestion des résidus

par : GORIOUX Jean scealgdc@hotmail.com
25/03/2021 07:06

La méthanisation dispose des outils pour réduire les nuisances quand elle est installée non loin de zones résidentielles
Les porteurs de projets doivent communiquer en amont

La méthanisation je nai pas peur

par : Maurice marc.amelie@cegetel.net
25/03/2021 07:55

J'ai visité plusieurs sites de méthanisation, et j'ai constaté qu'il n'y avait pas de nuisances, c'est une énergie vertueuse soutenons la !

La méthanisation agricole une vraie démarche vertueuse et écologique

par : Alain Forestas alain.forestas@wanadoo.fr
25/03/2021 08:04

Depuis 2 ans Demeter énergie a mis en route une unité de méthanisation de matières issues de l'agriculture. Une communication active et participative a permis de lever la plupart des réserves émises par la population environnante. Le résultat est plus que positif. Outre la fourniture d'électricité "verte" bien moins impactante que les éoliennes par exemple, et beaucoup plus efficace en matière de régularité, Demeter chauffe sans pollution, le piscine et les immeubles scolaires et municipaux. Aucune gêne olfactive n'a été signalée, bien au contraire, habitant près d'un élevage de vaches laitières, j'ai pu remarquer une baisse des odeurs de stockage des lisiers, idem lors des épandages. Tout bénéfice.

Soutien à la filière méthanisation

par : Maxime m.laubreton@cavac.fr
25/03/2021 08:04

Il est fort dommage, de nos jours de s'opposer aux évolutions technologiques permettant de lutter efficacement contre l'émission de gaz à effet de serre ! Oui la méthanisation permet ce genre de chose. La production d'énergie verte est bien possible, par le biais de la méthanisation. Les antis ne savent malheureusement pas, la plus part du temps, comment fonctionne un process métha, mais préfèrent s'en tenir aux propos de soit disant connaisseurs. Régulièrement, des portes ouvertes sont faites dans les unités de méthanisation, et même si ce n'est pas le cas, en demandant gentiment, une visite peut vous être proposée !
Une fois de plus, les efforts de certains sont contrés, mais il est urgent de réagir face aux changements climatiques de notre planète. La méthanisation est un des nombreux leviers qui permet celle lutte efficace, notamment sur l'émission des GES, fortement impactant.
Les antis utilisent tous les jours l'énergie nucléaire, mais loin des yeux, celles ci ne pose pas de problème.
"Les éoliennes, c'est bien, mais pas chez moi ! La métha, je ne connais pas mais ça pue !..."
Il est important de pouvoir conserver et développer ce mode de production d'énergie verte, comme toute choses, il faut le faire correctement et sérieusement.

Des objectifs de résultats plutôt que de moyen

par : Nicolas Duboust Gaznat@orange.fr
25/03/2021 08:57

Bonjour à tous ,

une nouvelle fois, sous couvert de règle et de l'application de ces-dites règles, on pense qu'en légiférant par l'obligation de moyen nous allons redonner confiance aux détracteurs quelque fois argumentés de la metha.

Un seul exemple, la notion de distance : pourquoi une distance minimale serait la solution ?
Une obligation de résultat olfactif en fonction de la distance suffirait.
La multiplicité des types d'intrants ne crée pas une règle sur l'odeur produite, le sens du vent est aussi à prendre en compte.

Il en est de même pour chaque exigence : laisser plus de latitude de moyen mais en étant plus intransigeant sur le résultat.

Je pense que cela renouerait la confiance en chacun.
Trop de situations arrivent à la conclusion que l'exigence règlementaire est respectée et dédouane le producteur mais que cette norme n'était pas adaptée.
Résultat, personne n'est satisfait et la règle générale se durcit pour un cas où elle n'était pas suffisante.

Ce durcissement réglementaire va pour moi à l'encontre des objectifs :

la complexité et les coûts engendrés par ces exigences ,imposent de fait des tailles de plus en plus industrielles afin d'en amortir les coûts puisque le prix de vente n'est pas revu en conséquence.

Les réseaux de gaz étant à proximité des lieux de vie, on crée de fait le terreau de toujours plus de confrontations légitimes.

En tant que porteur de projet, j'ai trouvé en la méthanisation un moyen de sortir du schéma céréalier type : Colza blé orge.
En bordure de ville la seule vue de mon pulvérisateur crée de réelles tensions, prise à partie, photos...
La méthanisation chez moi va me permettre de passer à l'Agriculture Biologique de conservation des sols.
En céréale il n'est pas raisonnable de cultiver d'une manière perenne sans animaux.
La méthanisation va permettre ce retour au sol d'une fertilisation locale, bio via le digestat.
Elle me permet aussi d'en maitriser le coût et sa disponibilité puisque ma production.
Ma rotation totalement revue, redonne une valeur à des cultures qui étaient exclues économiquement alors que très intéressantes d'un point vue agronomique et écologique.
Cette nouvelle diversité me permet de sortir de la chimie et des fertilisants de synthèse du commerce.
Cette activité me permet aussi d'engager des partenariats avec mes collègues éleveurs pour des protéines végétales locales tracées sans ogm ni soja. Ils peuvent ainsi monter en gamme leur débouchés.
La pratiques des cives permet aussi d'utiliser hors périodes et diluer le coût de la machinerie de récolte spécifique à l'élevage.
Tout le monde y gagne.
De céréalier exportateur payé aux prix mondiaux, je deviens grâce à la metha :
- un acteur et fournisseur local de protéines pour les éleveurs proches.
- je sors du modèle chimique et bascule sereinement vers l'agriculture biologique.
- je permets à des transporteurs locaux d'avoir à disposition une énergie en phase avec les exigences climatiques mais aussi d'avoir une visibilité sur leur coût de production à long terme.
- Je fais travailler et maintient des activités locales et non délocalisables.
- Le co2 émis par la combustion de mon gaz n'est vieux que de quelques mois puisque capté par la photosynthèse des plantes entrant dans mon digesteur. Le bilan est donc neutre, c'est du recyclage au contraire de tous les carburants fossiles.

En résumé, la metha est un magnifique outil pour renforcer les territoires et les activités locales.
Un durcissement des exigences en terme de moyen ne va qu'accentuer la taille des installations et de fait les craintes sous-jacentes.
Cette taille va exclure petit à petit le monde rurale au profit de capitaux n'ayant que pour objectif des profits financiers.

Une exigence de résultat éviterait la défiance de nos concitoyens.

je vous remercie de votre attention

Oui à la méthanisation

par : biométha95 g.feutrie@free.fr
25/03/2021 09:12

La Méthanisation est une technique qui permet à l'Etat français d'augmenter son indépendance énergétique grâce à une production de gaz vert.

A un niveau local, cette production de biogaz présentent de nombreuses avantages.

Elle limite les odeurs en retraitant les biodéchets (fumiers, gazon, lisiers...) en digestat inodore. Cela facilite l'épandage. Elle diminue la part d'engrais de synthèse au profit d'un engrais naturel.

Elle s'inscrit dans la loi 2023 et solutionne le tri des biodéchets issu de la restauration.

Pour chaque méthaniseur, ce sont 2 ETP directs et 10 emplois induits. Elle permet un complément de revenu pour les agriculteurs et limite la baisse du nombre des exploitations.

En conclusion, nous avons déjà 10 ans de retard sur l'Allemagne. Un méthaniseur est un investissement lourd pour un agriculteur. **Augmenter les contraintes risquent de décourager un grand nombres de porteurs de projet agricole et renforcer les industriels sur ce secteur.}**

Une belle énergie renouvelable

par : William Saxby
25/03/2021 09:13

On ne peut pas condamner un secteur entier avec des mesures aussi inadaptées.
Il faut un juste équilibre entre les mesures à prendre pour améliorer les unités/ limiter les risques et les moyens financiers et techniques qui peuvent être mis en oeuvre pour cela.
Les corridors autours des cuves sont une ineptie, ce serait techniquement le moyen de fragiliser toute la base des cuves et de déclencher des fuites ! Il faut du bon sens...
L'interdiction des stockages de digestat liquide enterrés : ces stockages sont étanches, retention plastique épais, les sorties de drainages qui se trouvent en dessous le prouvent par l'eau clair qui en sort.
Il existe deja des bandes enherbées le long des cours d'eau pour éviter la pollution de ceux-ci et des nappes lors de tout épandage...
Le risque principal de vos mesures drastiques est la fin d'une filière prometteuse pour notre INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE , et VERTE qui plus est !

Soutien méthanisation agricole

par : Bastien JARZAGUET
25/03/2021 09:19

La filière méthanisation agricole à partir d'effluents d'élevage majoritairement est vertueuse et apporte de nombreuses pistes s'améliorations environnementales aux exploitations agricoles. Les projets sont généralement de taille "modeste" et leur viabilité peut être rapidement mise à mal alors qu'il s'agit d'une filière vertueuse.
Les "corridors" autour des fosses semi-enterrées et l'interdiction des fosses de stockage est assez peut compréhensible :
- le risque de "fuite par gravité" est minimiser : pas de piquage en pied de cuve par exemple
- l'intégration paysagère est meilleure avec des ouvrages partiellement enterrés
- chaque ouvrage dispose déjà d'un puit de contrôle du drainage pour identifier rapidement si un ouvrage présente un soucis d'étanchéité
- la couverture des fosses de stockage est importante, seulement sur des bassins de grandes taille, la hauteur total de la fosse hors-sol et de sa couverture va largement dépasser 15 m de hauteur, quid du respect des PLU, intégration paysagère...
La filière de méthanisation vertueuse nécessite un soutien de l'administration et permet généralement d'améliorer l'aspect environnemental des exploitation agricole. Les risques techniques et environnementaux sont également généralement mieux maitriser après la mise en place d'une unité de méthanisation sur une exploitation agricole du fait des normes "industrielles" (aussi bien techniquement que réglementairement) qui s'appliquent sur les unités de méthanisation

---

La méthanisation territoriale est un outil du développement local

par : LORTHIOS p.lorthios@free.fr
25/03/2021 10:00

Les réglementations environnementales que sont la loi sur la transition énergétique et la croissance verte et la loi sur l'économie circulaire permettent le développement de projets territoriaux apportant de la richesse et de l'activité locales. Un bon exemple est La méthanisation qui à partir de déchets organiques qui pourraient être enfouis ou incinérés sont valorisés et produisent une énergie verte renouvelable. De nombreux acteurs : Agriculteurs, collectivités, industriels, artisans, élus et habitants participent à ces projets et sont soutenus par la région, département et l'état. Les technologies et moyens mis en oeuvre pour éviter tout impact environnement sont connus et maîtrisé et permettent de sécuriser les opérations. Des pays en Europe et ailleurs ont prouvés que ce modèle est valorisant pour le traitement des déchets organique de toutes les strates de la population et avec l'injection de ce biométhane dans un réseau de distribution améliore de façon significative les rendements énergétiques.La fédération nationale pour l'environnement émet d'ailleurs un avis favorable à ces projets quand ceux-ci sont élaborés dans de bonnes conditions environnementales. Reste la pression locale d'une faible partie d'habitants proche des sites d'implantations ayant le mot d'ordre "oui mais pas chez moi" qui est bien réelle et nécessite d'instaurer un dialogue collaboratif et cohérent. Une mesure comme un éloignement à plus de 100 m de bâtiments ou habitations sera un vecteur important d'abandon de projets car le foncier est une denrée rare et réduira manifestement le développement local de petite région ou l'emploi est un combat de tous les jours.

---

oui à la methanisation et non aux contraintes dogmatiques

par : Masselot Mickaël mickael.masselot@orange.fr
25/03/2021 10:01

Une nouvelle fois l'état demande son avis sur un sujet trop complexe pour que le grand public, et encore moins les associations environnementales puissent emettre un avis totalement objectif et scientifique. Quand je vois les commentaires de ces associations sur les nuisances ou les risques potentiels, on comprends vite qu'ils ne connaissent pas le sujet et encore moins toutes les règlemetations qui l'entoure. Les installation de méthanisation sont déjà soumises à de nombreuses règles, et heureusement parce qu'il en faut, mais stop à la surenchère règlementaire qui n'a aucun sens.
Cette filière est une des solutions dans le mix energétique de demain, et il est tout a fait possible d'associé écologie et economie. Mais si les règles déviennent trop contraignantes et trop couteuses, il n'y aura plus de méthanisation et encore une fois des positions écologique dogmatique auront eu raison d'une filière energétique vertueuse, et on en sera au même point...

---

soutien à la méthanisation

par : sylvain turlot sylvain.turlot@wanadoo.fr
25/03/2021 10:09

La méthanisation est un cercle vertueux, on valorise des déchets, des fumiers, des CIVES (qui permettent de diversifier les rotations mais aussi de produire de la biomasse sans phytos) et même des biodéchets. Les couverts permettent aussi d'enrichir le sol car il y a autant de biomasse dans le sol(racines) qu'en surface. De plus, cela produit un engrais organique naturelle inodore. Mais surtout, on produit une énergie verte qui réduit notre dépendance au gaz provenant d'autres pays. C'est une des solutions pour répondre au mix énergétique indispensable demain.

Soutien à la méthanisation

par : LOMBART Laetitia lblombart@gmail.com
25/03/2021 10:34

Nous sommes moi et mon mari porteur de projet méthanisation. Il s'inscrit dans une cohérence de notre système d'exploitation avec notamment une baisse conséquente de nos rejet carbonés, une meilleure valorisation des déjections animales, une possibilité d'accroître l'autonomie alimentaire de notre troupeau grâce à la valorisation de la chaleur produite (herbe, graines, etc...) et enfin créer un emploi à temps plein. Rajouter les différentes contraintes annoncées, c'est mettre en péril notre projet car nous sommes à moins de 150m de notre voisin. L'idée des corridors nous paraît complètement aberrante. Tout est fait pour rajouter des coûts non amortissables pour les unités individuelles et privilégier les grosses unités portées par des industriels et grosses intercommunalités. C'est vraiment ce modèle là que l'on veut pour demain ????
Au final, dans les prochaines années d'où viendra le gaz et l'électricité produits en France? A force de décourager les entrepreneurs en menant une politique de surenchère sur les normes, tout viendra des autres pays...Mais peu importe, la France, elle, sera propre.

Soutien à la filière

par : Palois d'adoption a.glemot@prodeval.eu
25/03/2021 11:12

Bonjour,

La méthanisation est une filière aux bénéfices multiples (très bien expliqués dans les précédents messages). Elle reste jeune, et tout n'est donc pas (encore) parfait.
Que celles et ceux qui dénigrent cette filière parce que ça pue, ça explose, ça pollue.. utilisez plutôt votre temps à aller voir ce qui fait sur la TRES grande majorité des sites plutôt que de reporter ce que vous avez lu ou entendu par le voisin de l'oncle de la soeur du gars qui a vu une métha de loin. C'est bien connu, c'est toujours quand ça ne va pas qu'on en parle ! Tous le sites qui fonctionnent très bien (et il y en beaucoup), personne n'en entend parler.

Il faut réellement se poser la question du futur que l'on souhaite laisser à nos enfants
Si vous voulez manger de la viande bio (mais d'origine brésilienne), rouler au diesel et vous éclairer grâce aux centrales charbon, parfait ! En revanche, si vous pensez que grâce à nos agriculteurs et à la diversification de leurs revenus (possible avec la méthanisation), vous pourrez consommer bio ET local, vous pourrez vous chauffer au gaz vert et s'éclairer avec de l'électricité verte et en plus rouler avec un carburant local et propre : What else ? comme dirait Georges

PS : à celles et ceux qui disent que "bio"gaz n'a rien de bio.. en effet et ce n'est pas l'objet : le biogaz est un GAZ issu de la dégradation BIOlogique (car due aux bactéries)de matières organiques : CQFD

Méthanisation individuelle à la ferme, curage de cuve à percolât

par : Samson Ismaël i.samson@valotech-energies.com
25/03/2021 12:00

Bonjour,

1. Une question technique (parmi d'autres déjà posées) :
quelle est l'utilité revendiquée de la demande d'un curage de cuve à percolât tous les 6 mois en procédé voie solide par batchs ? Il y a certainement une incompréhension technique majeure sur le rôle (même si variable selon les technos) de cet ouvrage.
2. Et une question plus générale :

comment la méthanisation à la ferme va t-elle pouvoir trouver sa place avec un tel fardeau réglementaire supplémentaire ? Je parle ici de méthanisation à petite échelle :
- à l'échelle d'une exploitation agricole ;
- accolée aux bâtiments d'élevage pour recevoir sans logistique nouvelle des effluents frais ;
- basée sur des effluents locaux, avec des suppléments végétaux locaux et très limités (qq couverts mobilisés) ;
- sans logistique supplémentaire notoire par rapport au contexte pré-existant, y compris sur l'épandage ;
- souvent d'une capacité énergétique inférieure ou égale à 100 kW électriques équivalents en cogénération ;
- qui ré-utilise d'abord les infrastructures de stockage déjà disponibles sur l'exploitation (le plus souvent enterrées !), en les améliorant (détection de niveau, etc) mais à des coûts raisonnables.
Merci pour votre retour.

Ne fragilisons pas la filiere

par : burguet
25/03/2021 12:13

Je suis fier d'habiter une ville consommatrice de gaz vert. Pourquoi est ce qu'on a toujours peur de tout en France. On cherche à nous gouverner par la peur...Les pays européens autour de nous ont deja une longueur d'avance sur la méthanisation. Comme souvent !
J'ai eu l'occasion de visiter plusieurs installations agricoles. Il n'y avait pas de mauvaise odeur à 10- 15 metres du stockage des matieres. Idem pour les stockages de digestat enterrés. Ces derniers n'avaient jamais présenté aucun probleme au bout de plusieurs années d'utilisation. A vouloir prendre autant de précautions vous allez fragiliser une filiere qui pour une fois ravive nos territoires ruraux.

---

soutien à une filière vertueuse, circulaire, territoriale

par : LAURENT Mathieu mathetsteflaurent@orange.fr
25/03/2021 12:24

Etant dans le dans les Vosges, département ou le plus grand nombre de méthaniseurs sont présents, je trouve que l'agriculture a nettement grandi avec les assolements plus diversifiés, plus de couverture des sols, plus de relations entre les agriculteurs voisins, plus de liens avec le territoire (digestat solide pour nombreux particuliers pour les jardins, BioGNV pour les véhicules des collectivités, collecte des biodéchets et tontes, chaleur pour les bâtiments publics..., plus d'autonomie en engrais (moins d'importations d'engrais étrangers), plus d'autonomie alimentaire des élevages, moins de pollution due aux effluents (captage du CH4 des effluents pour le valoriser en énergie), un revenu décent pour les agriculteurs, plus de diversification (maraichage, aquaponies, spiruline...), plus d'emplois non délocalisables...
Ce nouvel ICPE va mettre à mal les méthaniseurs déjà présent qui respecte scrupuleusement la réglementation, mais va surtout stopper nette toute une filière vertueuse qui se met en place.!
Non à la rétroactivité de cette réglementation et non à la sur-réglementation inutile qui va contre cette filière et donc contre le développement durable !

Obligation de Moyens favorable aux methanisations industrielles. Défavorable à l'agriculture

par : Hervé LECOMTE herve.lecomte@sergies.fr
25/03/2021 12:55

Je suis responsable d'une société qui investit, accompagne, produit de l'énergie aux cotés des agriculteurs dans la methanisation. je participe à l'exploitation de méthaniseurs depuis 10 ans et suis aussi en responsabilité de sites ICPE d'autre nature.

L'origine de ces nouvelles dispositions est lisible, des accidents, des plaintes, et des études plus ou moins scientifiques. l'intention de sécuriser l'exploitation de la methanisation est louable . Mais le ministère est en train d'imposer des normes au lieu de demander des résultats. A ma connaissance, une ICPE doit prouver l'absence d'impact sur l'environnement sur la base de chiffres, lui imposer des normes la déresponsabilise.

par exemple donner une valeur de nuisance olfactive partagée scientifiquement est positif, mais son cout peut être rédhibitoire, cette mesure doit être assouplie pour les unités de moins de 10 000t/an

Imposer aux ouvrages semi enterrés la mise en place de corridor condamne de facto les petites unités qui ne peuvent se payer le surcout de cette mesure.
le ministère doit imposer la fourniture d'une preuve irrefutable d'absence de fuite par des puisards et des drains spécifiques à l'unité.

En résumé, Ces mesures normatives condamnent les petites unités et déresponsabilisent les autres en leur demandant des moyens mais en ne les contraignant pas à des résultats mesurables.

Voisin d un projet de methanisation

par : Van Themsche fvanthemsche@gmail.com
25/03/2021 13:32

Bonjour,
Je suis agriculteur et voisin d un projet de methanisation. Le methaniseur en question reçoit les échecs de cultures des voisins (évitant que les agriculteurs s acharnent sur le tout chimique lors d échec de désherbage, la methanisation offrant un débouché à la biomasse) et les déchets organiques de la communauté de communes. Ainsi la methanisation valorise les déchets en énergie renouvelable et en engrais organiques naturels. Faisant partie du plan d épandage j ai profité des digestats l année dernière pour la première fois. Cela m a permis d utiliser moins d engrais de synthèse et d améliorer mon bilan carbone de l exploitation. Au démarrage de l unité de methanisation les riverains avaient peur des odeurs générées, depuis la mise en exploitation j en entend plus parler. Le prix du foncier ne s est pas effondré comme pensaient certaines personnes mais a continué sa progression (proche région parisienne). Bref tout le monde est rassuré et l économie circulaire engendrée profite à la planète.

Commentaires du Club Biogaz de l'Association Technique Energie Environnement

par : Club Biogaz de l'Association Technique Energie Environnement club.biogaz@atee.fr
25/03/2021 13:55

Les prescriptions générales (AMPG) encadrant les installations de méthanisation classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2781 bénéficient de l'historique du développement de la méthanisation des déchets agricoles, domestiques et agro-industriels. Après la révision de 2018, les nouvelles prescriptions sur la construction, la conduite & la surveillance des installations, la prévention des nuisances, la formation des opérateurs, etc. actent l'évolution de notre filière et du professionnalisme de ses membres.
La méthanisation transforme les matières organiques que nous rejetons toutes et tous : déchets organiques des ménages, effluents de l'élevage (fumiers et lisiers), boues de station d'épuration de nos eaux usées,

des industries agroalimentaires, etc. Il s'agit d'un procédé de transformation biologique à basse température (38/55 °C) de ces matières par des microorganismes. On ne peut pas parler d'une réaction chimique industrielle comme on l'entend parfois.
La méthanisation de nos déchets donne une nouvelle valorisation agronomique à des matières qui contiennent du carbone, de l'azote, du phosphore, de la potasse, etc. valorisables en agriculture.
Les CIMS ou Cultures Intermédiaires Multi-Services, souvent nommées CIPAN (piège à nitrate) ou couverts végétaux (agriculture de conservation des sols), sont des cultures semées en interculture (à la fin de l'été soit durant l'hiver et le début du printemps) pour produire différents services écosystémiques : retour au sol des éléments minéraux (azote, phosphore, potasse, etc.), couverture des sols (anti-érosion), gestion des adventices et des ravageurs, stockage de matière organique et retour de carbone dans les sols.
Les Cultures Intermédiaires Multi-Services qui valorisent ces cultures en méthanisation sont appelées Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE) un peu à tort car elles remplissent les mêmes services : elles protègent les sols contre l'érosion et limitent les pertes de nutriments, notamment d'azote. La matière organique qu'elles apportent à travers leurs racines laissées après récolte permet de stocker du carbone dans les sols, ce qui n'est pas le cas quand il est laissé à nu entre deux cultures principales. Quand elles sont fertilisées avec du digestat (voir ci-dessous), les cultures agricoles permettent le retour au sol du carbone et des nutriments (azote, phosphore, potasse, etc.) consommés pour leur production. La particularité des CIVE est qu'elles sont en partie méthanisées pour produire du biogaz.
Quels sont les deux principaux produits de la méthanisation ?
Le biogaz produit lors de la méthanisation permet de remplacer des combustibles fossiles par du biogaz brut ou du biogaz épuré. Le biogaz épuré, appelé biométhane, remplace le gaz distribué et consommé partout en France. Le biogaz est une énergie renouvelable qui, au même titre que les autres énergies renouvelables, remplit des obligations de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux combustibles que nous utilisons pour nous chauffer ou aux carburants lorsque le biogaz est utilisé dans le transport. Le biométhane doit permettre de réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 80 % en 2026 (performance qui augmente progressivement jusqu'en 2026, en comparaison avec le combustible de référence en Europe). A terme (objectif 2050), l'ensemble des gaz verts peut couvrir 100% des besoins en gaz et participer au combat des consommateurs de gaz contre le réchauffement climatique.
L'autre produit principal est le digestat. Le digestat est très peu odorant (**voir infometha.org et l'ensemble de ses articles**). En effet, une méthanisation bien contrôlée, avec un temps de séjour suffisant pour que les microorganismes dégradent au maximum la matière de nos déchets (protéines, acides aminés, etc.) produit un digestat peu ou pas odorant. Celui-ci est une matière fertilisante et amendante qui permet aux agriculteurs de réduire leur consommation d'engrais minéraux (phosphate extrait de mines, azote synthétisé grâce à l'énergie fossile). C'est pour cela que la profession s'élève contre des propos qui attribuent à la méthanisation des nuisances olfactives pour le voisinage. Une installation bien insérée dans son environnement ne doit pas produire de nuisance.

---

je soutiens les méthaniseurs !

par : Caroline carodupir@hotmail.com
25/03/2021 14:07

La méthanisation agricole et la production de biogaz s'inscrivent parfaitement dans une démarche environnementale verte, d'où le soutien de la Région Ile de France et de l'ADEME. De plus la mise en place de ces cultures intermédiaires associées à la méthanisation rentre dans un schéma vertueux.
Il est important de noter qu'un cycle de méthanisation consomme plus de CO2 qu'il n'en émet !

---

enfin un moyen de d'attenuer les odeurs des épandages de lisier

par : lemaire Loïc earl.lemaire@gmail.com
25/03/2021 14:21

pourquoi remettre des normes aux normes?
la méthanisation est aujourd'hui un des moyens de retraiter des déchets issus des exploitations des industries agroalimentaire au service des citoyens par la production du gaz qui en ressort.
Soyons vigilant sur la qualité du digestat qui en ressort mais ne rajoutons pas des contraintes aux personnes qui entreprennent pour le bien de la société.
Encore une consultation qui va avoir du mal à être représentative avec des associations qui sont contre tout !!
Pas de limitation vis à vis des tiers pour les épandages ou alors des bonnes pratiques à adopter.
pas de surnorme aux icpe

Laisser nous le temps de nous professionaliser

par : David Batteux earlbatteux@wanadoo.fr
25/03/2021 14:39

Nous sommes dans le cas d une filière jeune et pleine d espoirs
il est possible d imposer de nombreuses pratiques, qui ne sont pas réalisables à part devant un papier
Il est possible de demander des choses mais arrêtons le up down , faisons preuve de sagesse et laissons le temps a la filière de se préparer aux nombreuses attentes qui lui arrivent de tout côté.
Paris ne s est pas fait en un jours
Nous avons la mémoire courte
Il y a des choses simples à mettre en place et peu coûteuses
Demander au methaniseur de mettre en place une boucle d amélioration continue
Ensuite demander une démarche de certification qui provoquera des contrôles d instituts indépendants
Enfin organiser des pré contrôles avec les dreal qui instruisent les dossiers pour créer des échanges
Maintenant les dreal sont toutes indépendantes et chaque instructeur est libre, mettre qu un seul sont de cloches
Merci de votre écoute Maintenant entendez

Soutien à la Méthanisation Agricole

par : S. Lecollinet
25/03/2021 14:41

Nous exploitons une unité de méthanisation depuis 2009 en Bretagne. On ne peut pas laisser dire un tas de choses sur notre profession !!!
La méthanisation agricole, fait partie de l'avenir de nos territoires ruraux, c'est un processus vertueux que nous exploitants nous maitrisons et qui offre une diversification à l'agriculture qui souffre tellement !!
Nous sommes des professionnels et nous sommes pleinement conscient des enjeux environnementaux.
Cette nouvelle règlementation va mettre à mal cette filière vertueuse

---

Soutien aux installations de méthanisation

par : Virginie M virginie_del@yahoo.fr
25/03/2021 14:46

A Mauzé-sur-le-Mignon, en sud Deux-Sèvres, Déméter énergies a vu le jour il y a deux ans après plusieurs années de montage du projet auquel la population locale, dont je fais partie, a été pleinement associée. Les réunions publiques nous ont permis de comprendre le projet, de nous y investir par le biais d'ateliers ou de tests, de le faire évoluer également de manière à le rendre encore plus acceptable pour les riverains.

La méthanisation que nous connaissons à Mauzé permet de valoriser les déchets agricoles, de réduire les nuisances olfactives liées aux épandages, de limiter fortement l'utilisation d'engrais chimiques par les agriculteurs locaux. A l'heure du zéro phyto, c'est important !
Elle permet aussi de chauffer en partie la piscine communautaire, les écoles et bâtiments municipaux. Elle est utile, vertueuse, bien intégrée et, malgré les craintes légitimes au départ, elle est maintenant bien acceptée par les riverains.
La méthanisation représente une solution pour la transition énergétique, au même titre que l'énergie solaire ou éolienne. Et je préfère largement voir une usine de méthanisation bien intégrée au paysage plutôt que des dizaines d'éoliennes autour de chez moi, qui dénaturent notre belle campagne et sont visibles à plusieurs km à la ronde.

Soutien à la filière méthanisation

par : philippe hililt54@gmail.com
25/03/2021 15:00

Les réglementations existantes sont déjà contraignantes pour les porteurs de projets et il faut être tenace pour devenir producteur. Mon métier m'amène à visiter des dizaines d'installations, sans jamais rencontrer les nuisances évoquées par les associations...et beaucoup de critiques démontrent une méconnaissance de la filière (sérieuse et professionnelle).

PRO METHA

par : Françoise DUPIRE earlcolombier@wanadoo.fr
25/03/2021 15:06

Bonjour,
La France ne produit plus rien, nous avons sacrifié nos industries qui produisaient de la matière premiere. Aujourd'hui la France est obligée d'acheter tout ce que nous consommons.
Nous le voyons bien en ce temps de pandémie, nous sommes tributaires des pays voisins pour obtenir les vaccins ... qui arrivent au compte goutte. Le laboratoire Pasteur n'a même pas les moyens de les fabriquer ...
Je suis pour l'écologie et la France oeuvre en ce sens OK. L'agriculture française ne produit pas d'OGM, MAIS en achète au pays voisins !! est ce normal ?
Nous en venons à la méthanisation :
- production de gaz français, qui a pour effet d'avoir une plus grande autonomie vis à vis des pays étrangers fournisseurs de gaz. La France doit augmenter sa consommation d'énergie renouvelable.
- stockage des végétaux non polluant ; les déchets sont mieux gérés, se qui implique une diminution de coût ...
- à l'aire du changement climatique nous devons tous être acteurs et contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.
- nos agriculteurs ont l'obligation de mettre une culture intermédiaire entre deux cultures principales. Cette culture intermédiaire ne sera plus détruite, mais récoltée pour le méthaniseur. Cette méthode permet d'éviter les inondations et de pomper les nitrates du sol.
- l'Ile de France soucieuse de l'environnement verte, soutien la méthanisation. Les agriculteurs ensileront les végétaux comme les jardiniers leur composteur.
- Il faut savoir que le risque d'explosion est 1000 fois inférieur qu'un pneu de voiture : donc ne roulons plus !! et revenons aux voitures attelées !!
N'empêchez pas l'évolution quand elle est "verte" !! Merci.

PRO METHA

par : Xavier DUPIRE xavdupire@orange.fr
25/03/2021 15:16

La méthanisation est un processus de fabrication de méthane à partir de déchets organiques.
Les pays voisins et particulièrement l'Allemagne ont mis en place des unités de méthanisation depuis des années.
Ce n'est pas le seul pays, et il est grand temps de mettre en place sur notre territoire des unités de production de bio méthane.
Les avantages sont multiples :
- utilisation de déchets verts, effluents d'élevage, résidus de culture etc ...
- ce processus conduit à la production d'un engrais organique, le disgestat qui améliore la valeur agronomique des terres.
- La récupération des cultures intermédiaires pour alimenter le méthaniseur est un atout important.
- il est bon de signaler que la production de digestat remplace les engrais chimiques couteux dont la fabrication consomme beaucoup d'énergie.
- créer des emplois locaux et des liens avec des acteurs locaux sont une conséquence économique non négligeable.
Voici en quelques lignes la finalité de la méthanisation qui permet de lutter contre l'émission de gaz à effet de serre.

Distances minimales

par : Christophe Lauvergeon clauvergeon@icloud.com
25/03/2021 15:19

Bonjour !

Mes remarques sont des remarques de bon sens :
- distance minimale de l'épandage d'au moins 100m de toute habitation ou cours d'eau
- distance minimale des installations d'au moins 1km de toute habitation ou cours d'eau

Ca s'appelle le risque de précaution et cela doit s'appliquer pour cela aussi !
Bien cordialement,
ChL

PROJET DE METHANISEUR A FREVIN CAPELLE 62

par : DELCUSE Dominique et Thierry ddelcuse@yahoo.fr
25/03/2021 15:19

Frévin le 25 mars 2021

Nous avons découvert un projet d'une usine de méthanisation dans notre village de FREVIN CAPELLE 62 et sommes à même de vous exprimer nos ressentis, nos craintes et incompréhensions.

COMMUNICATION DU PROJET
Projet volontairement caché aux riverains (méthode des gaziers),
Avis consultatif restreint de 5 semaines.
Les dossiers explicatifs (documents officiels CERFA, dossier ICPE et dossier épandage) sont trop techniques pour le commun des mortels. Et d'un autre côté, incomplet car il manquait le plan des

transports pour les intrants et digestats.

Côté AGRICULTEURS
Ce projet aura une durée de vie de 10 ans, 15 ans maxi.
Ce n'est plus le métier d'agriculteur mais d'énergiculteur.
La tendance actuelle de l'agriculture est le commerce de produits bio à la ferme : légumes, farines, lait, pains…approuvée largement avec succès.
A la place de cela, nos agriculteurs locaux prennent un chemin opposé en priorisant le rendement pour eux et les pollutions pour les habitants et une surindustrialisation du secteur.

Pour alimenter le méthaniseur, les gros agriculteurs vont se tourner vers la monoculture comme le maïs (très gourmand en eau) en délaissant les cultures destinées à nourrir l'homme et le bétail. En conséquence, les petits agriculteurs seront pénalisés et ne pourront pas survivre car le fourrage va devenir plus rare, donc plus cher.

ETUDE ENVIRONNEMENTALE
Site classé signifie qu'il existe des risques
Connaissant les pollutions eau/air/sol/bruit induites sur le paysage, les riverains, faune et flore, nous n'admettons pas que ce genre d'installation ne fasse pas l'objet d'étude environnementale.
L'expérience des autres sites de méthanisation en France et dans les pays voisins nous amène à réclamer des garde-fous en EXIGEANT un cadre plus stricte avec des conditions suivantes :
- Prolonger l'enquête publique pour une information plus démocratique et plus accessible
- Création d'emplois (critère important en zone rurale)
- Pour un meilleur partage de l'espace rural entre agriculteurs et habitants, interdire d'épandre et de traiter les champs les weekend et jours fériés
- Enfouissement des dômes
- Aménager un paysage arboré autour de l'usine par un architecte paysager
- Rendre accessibles à tous les résultats des contrôles et analyses
- Etablir un plan des transports dans le village
- Limiter le tonnage de chargement des camions
- Interdire que les volumes d'intrants n'augmentent au-delà de ceux déclarés officiellement sur le CERFA
- Rendre obligatoire le transport des effluents en camion bâché pour limiter les nuisances olfactives
- Exiger un dédommagement financier à la commune pour la réfection régulière de la voirie, d'une part, et préserver les faunes et flores locales déjà bien fragilisées
- …

PROJET D'ETAT donc décision autoritaire du préfet
Le Maire et le conseil municipal ne peuvent émettre qu'un avis consultatif et non décisionnaire

ECOLOGIQUE ?
Le « bio »gaz coûte 4 à 5 fois plus cher que le gaz naturel fossile (les factures de GRDF vont augmenter en conséquence et les répercuter aux consommateurs)
Beau paradoxe : avec la loi RE2020, les maisons ne peuvent plus s'équiper de chaudières au gaz. Quid des 1100 projets de site de méthanisation ?
Autre paradoxe : le trafic des camions/tracteurs amenant les intrants (parfois à 200km du site !) puis enlevant les digestats va créer de la pollution alors que nos voitures subissent des malus de + en + importants.
Dans un rayon de 20km, nous avons déjà 3 méthaniseurs (le + proche est à 4 km) alors pourquoi implanter un 4ème ?
Que dire des accidents : fuite, explosion, pollution des nappes phréatiques ou rivières…..au moins un par semaine

CONCLUSION
Les projets de méthanisation doivent être mieux encadrés et contrôlés.
La méthanisation est un nouvel eldorado pour les multinationales TOTAL, ENGIE, GRDF… et un complément de revenus pour quelques agro-industriels mais surtout un bel aspirateur d'argent public et un

vaste détournement des subventions agricoles au profit de la production gazière.

Votre enquête publique tend à mesurer les éventuels gains de la méthanisation, tout comme 23 sénateurs sont missionnés pour étudier les impacts et enjeux du développement de la méthanisation dans le mix énergétique français dès mars 2021.

NON à l'équation : méthanisation = déchetterie d'un nouveau genre
OUI pour une agriculture « raisonnée » et « désirée » pour nous et les générations futures

---

Risques et inconvénients de la méthanisation

par : Jean LÉGER leger.jeanregine@orange.fr
25/03/2021 15:42

Les usines de méthanisation doivent être isolées et implantées avec un éloignement de plus de 01 km de toutes habitations ou zones d'activités.
Il doit y avoir une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable.
Les risques liés à la sécurité sont nombreux :incendies, explosion et passage incessant des camions ou tracteurs. Il y a également des risques de pollution des eaux en cas de fuites, accidents ou incendies.
D'après l'institut national de recherche de la sécurité, les produits de fermentation (ammoniac, l'hydrogène sulfuré, dioxyde de carbone) sont des facteurs de risques et nous mettent en danger.
Le sulfure d'hydrogène est un gaz mortel. L'odeur qui en émane équivaut à l'odeur d'œuf pourri, mais à partir de 100 ppm (partie par million), il devient inodore et d'autant plus dangereux.
L'ammoniac entraîne des problèmes respiratoires, des irritations des yeux, voire des vomissements.
Le dioxyde de carbone présent en grande quantité appauvrit l'air en oxygène (risque d'asphyxie).
Le stockage des intrants et du digestat doit être réalisé dans conditions de sécurité très strictes ainsi que dans un milieu fermé et hermétiques avec air dépressurisé (hall fermé, système de traitement d'air par biofiltre, …) comme l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie le préconise.
La commission d'enquête parlementaire de 2019 sur les énergies renouvelables a d'ailleurs reconnu des nuisances olfactives pour la méthanisation.
Toutes les fosses à digestat doivent être couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers.
Le digestat est une vraie menace de pollution des sols et d'émission de gaz à effet de serre. Il est rempli de pathogènes et une fois épandu s'infiltre vers les cours d'eau et nappes phréatiques.
Ces bactéries se retrouvent dans l'eau que nous même buvons.
Les épandages doivent être éloignés d'au moins 100 m des habitations et cours d'eau ou points d'eau.
La dévaluation du patrimoine est avérée pour les riverains où il y a des usines de méthanisation.
Les usines de méthanisation ne doivent pas être en autocontrôle. Ce procédé doit être considéré comme industriel et être réglementé en tant que tel avec un suivi régulier des autorités. Les contrôles doivent être fréquents, aléatoires et inopinés.
L'exploitant et les intervenants doivent être formés par des organismes indépendants tout au long de leur activité.

Soutien en faveur des unités de méthanisation

par : MOLENAT gaecdejammes@orange.fr
25/03/2021 15:43

La France est un des pays qui possède une réglementation des plus stricte, pourtant nous subissons continuellement des attaques d'associations d'opposition (souvent dont les membres habitent à des centaines de kms du site d'implantation de l'unité de méthanisation).
Ces associations se dissent écologistes ou environnementale, les parties écologistes représentes moins de 5% de toutes les élections Françaises ou Européennes, où est la démocratie.

L'environnement est un enjeux important, la méthanisation rentre dans cet objectif. Rappelons qu'elle a pour rôle de produire une énergie renouvelable et de réduire les gaz à effets de serre. Notre installation est une méthanisation agricole de petite taille qui réduit les gaz à effets de serre de notre exploitation et mais également de tous les agriculteurs qui nous apporte leur fumier.
De plus, le digestat produit est désodorisé (nous avons beaucoup de maisons autour des parcelles d'épandage et nous avons de bonnes relations et de bons retours du voisinage depuis la mise en service de notre unité), il limite l'utilisation d'engrais chimique et de désherbants (puisque une partie des mauvaises graines sont détruites durant le process),...
La distance de 100m me semble un bon compromis (distance appliquée pour les bâtiments d'élevage en ICPE), qui doit être appliquée dans les 2 sens (si des personnes ne veulent pas entendre le chant du coq,..., il ne faut pas venir habiter en campagne ! Les villes ont la pollution, les bruits de circulation, les bouchons ; la campagne a des mouches, des odeurs et des cloches !!!!
La méthanisation peux apporter un revenu supplémentaire aux agriculteurs (avant qu'ils ne disparaissent !), il ne faut pas surenchérir sur des investissements qui ont pour seul objectifs de satisfaire aux idées des associations d'opposant (couverture des fosses, mise en place de corridor alors qu'il nous est déjà imposé un drainage avec regards de contrôle et un bassin de sécurité).
Je proposerais, en conclusion, aux voisins d'unité de méthanisation, de venir nous rencontrer pour discuter avant de contacter ces associations qui sont là que pour nous monter les un contre les autres.

MESURES URGENTES

par : HUGUENOT Michèle michelehuguenot@gmail.com
25/03/2021 16:14

Interdire la construction d'usines capables de méthaniser une quantité de déchets supérieure à 100 T/J alors que les demandes d'I.C.P.E. sont accordés pour des unités devant méthaniser une quantité de déchets inférieure à 30 T/J.
Imposer une enquête publique pour toute demande d'I.C.P.E.
Les sites d'implantation des usines de méthanisation doivent de situer à 2 km au minimum des habitations et des zones d'activités afin de protéger :
• des bruits : transport, déchargement, stockage, fonctionnement du site
• des odeurs : Le méthane produit par la fermentation des déchets dégage des odeurs au contact de l'air. Ces odeurs incommodent très fréquemment lors du transport et du stockage des déchets, du fumier et des boues.
• des poussières des intrants
Les zones d'épandage doivent être éloignées des habitations (1 km minimum)
Interdire les implantations en zone humide.
Interdire les implantations d'unités très proches les unes des autres (derrière ma maison : 1 km à vol d'oiseau !!!!)
Interdire la culture de céréales pour alimenter les méthaniseurs : les céréales ne sont pas des déchets !!!
Arrêter l'autocontrôle des méthaniseurs. Les agriculteurs ne sont pas des industriels. Il y a trop d'accidents : débordement de cuve, fuite de biogaz, rejet de méthane dans l'air, explosion, incendie, déversement de matières polluantes dans le milieu naturel par perte de confinement ou par épandage accidentel….
Réaliser fréquemment des contrôles par des organismes indépendants et avec transparence.
La maintenance préventive doit être une obligation pour l'exploitant.

OUI à la méthanisation

par : CHAMOIN arnaud.chamoin@sfr.fr
25/03/2021 16:30

Quelques remarques et suggestions :

- préciser la liste des bâtiments à enjeux dont la résistance au feu doit être réglementée ou non ? Selon la distance, le risque peut ne pas être impactant (ex pour un atelier ou un local administratif situé à plus de 50m)

- distance vis-à-vis des riverains à augmenter pour favoriser l'acceptation sociale (1km semble symbolique), sauf si le méthaniseur offre une contrepartie aux riverains (traitement des déchets organiques locaux, chauffage ou électricité pour les bâtiments publics ou riverains, ...)
Une distance d'isolement serait à fixer pour éviter que des habitations viennent se construire ensuite dans une zone trop proche (problématique rencontrée par Lubrizol au départ éloignée de toutes habitations, puis encerclée en raison de la pression foncière)

- le principe des corridors pour des stockages semi-enterrés m'interroge pour la solidité de la structure ?

- pour les grandes poches de stockage de digestat, les merlons servaient aussi bien de rétention que de soutien structurel, mais dans ce cas, on ne voit pas les parois.

- comment réaliser une analyse annuelle sur les eaux des drains existants pour le contrôle d'étanchéité des digesteurs ? la zone de rétention doit être vidangée à chaque période de grosse pluie car son étanchéité la transforme très vite en piscine. Les deux systèmes sont le plus souvent reliés.

- il serait intéressant d'inclure un renvoi dans l'article 29 vers le principe de proximité qui s'applique à toute installation de traitement de déchets (art. L.541-1-4° du code de l'environnement).

- pour les installations à déclaration existantes qui souhaiteraient passer à enregistrement, la mise en conformité totale du site semble s'appliquer. Or les coûts sont tels que l'augmentation en capacité sera alors impossible.

- supprimer le statut de déclaration avec contrôle : ce contrôle est à l'initiative de l'exploitant dans les 6 premiers mois, puis tous les 5 ans, mais peu respecte cette obligation.

- Prévoir un renvoi vers la législation des équipements sous pression applicables à tous, trop souvent méconnue.

- il serait intéressant de prévoir un article synthétique récapitulant les obligations en terme de contrôles/analyses obligatoires à effectuer : analyse rejet eaux, rejet air, bruit, ...

- le statut d'installations existantes ne devrait pas s'appliquer aux dossiers complets, mais aux dossiers recevables (complet et régulier)

- art.49 : "cas de plainte ayant entraîné la prescription d'un contrôle" sur décision de qui (DREAL, préfet, ...) ? il me semble que le plaignant doit avoir au préalable alerté l'exploitant. Il arrive régulièrement que le préfet reçoive des plaintes pour lesquelles l'exploitant n'a jamais été alerté au préalable et où des solutions simples peuvent être trouvées à condition de communiquer.

Soutien aux unités de méthanisation

par : Beaudoin Benjamin
25/03/2021 16:38

Bonjour,

Récemment installé, je suis jeune agriculteur depuis maintenant 2 ans. Nous avons conscience qu'il faille faire évoluer nos façons de faire et ceux dans le respect de l'environnement. Nous travaillons

quotidiennement avec la nature avec nos terres et nous souhaitons les respecter.

Au vu du contexte actuel nous avons l'obligation pour les jeunes installées d'apporter des projets sur l'exploitation pour retrouver un outil de travail viable et vivable dans les années à venir.

C'est donc de ce fait que je suis en projet de méthanisation. Nous travaillons sur le sujet depuis 2 ans et les textes et réglementations ne cessent d'évoluer. Je trouve cela pénible de travailler dans de telle condition. De réaliser un business plan avec un budget et d'apprendre que le projet peut être remis en cause par de nouveaux textes réglementaires. Nous risquons financièrement nos carrières et vie personnelle sur de tels projet, vous ne pouvez pas remettre tout en cause si facilement. Je n'est pas observé sur l'intégralité de mes visites de potentiel risques de pollution ou risques au niveau de la sécurité. Je pense que l'on cherche encore une fois à complexifier les choses alors que le dispositif en place est déjà efficace. Un incident ne peux pas remettre en cause le texte réglementaire des ICPE en place. Vous avez l'habitude de mettre en oeuvre ce genre de réforme dans l'industrie. L'industriel lui, répercute ces surcouts sur son prix de vente. Pour nous c'est différent un contrat est signé pour 15 ans la rentabilité est directement impacté et donc la santé financière de nos structures.

Merci de ne pas maintenir vos dispositions.

Pourquoi voulez-vous tuer la méthanisation?

par : Benjamin
25/03/2021 16:48

Agriculteur en Seine-et-Marne, les travaux de notre site de méthanisation ont démarré en Janvier alors que le projet prend son origine en Février 2018. Depuis les règles ont changé 10 fois et de nouvelles pistes de complexification sont toujours à l'étude.
Dans un sens on entend qu'il faut plus d'énergie renouvelable, que la méthanisation agricole est un formidable outil permettant de réduire les gaz à effet de serre, d'octroyer plus d'indépendance énergétique en produisant du gaz renouvelable localement, de réduire l'utilisation des engrais de synthèse, que la méthanisation permet à l'agriculteur de diversifier ses revenus. Et de l'autre côté, les objectifs de production baissent, les méthaniseurs sont bridés dans leur développement par les changements de législation à dessein et la règlementation se durcit drastiquement et renchérissent massivement le coût des projets.
Pour un groupe d'agriculteur qui a investit 400,000 EUR de fonds propres, et qui a commencé à payer tous les acomptes de ses fournisseurs, quel choix avons-nous lorsque la règlementation change et vient faire fondre l'intérêt économique du projet.
Une fois de plus, une fois de trop, la résilience des agriculteurs est poussée à bout.
Le bon sens paysans n'est pas un mythe. Nous sommes inscrit dans le temps long, comme l'est inscrit l'écologie et tentons de faire les choses dans l'ordre en respectant notre environnement.
L'expérience des pionniers de la méthanisation a servi aux nouveaux porteurs de projet et je pense que les méthaniseurs construit il y a 10 ans ne ressemblent à ceux d'aujourd'hui.
Au délà d'un certain niveau, le principe de précaution pose problème.
Si vous souhaitez une transition vers plus de sécurité, financez-là mais ne demandez pas une fois de plus aux agriculteurs de faire plus avec moins. L'enjeu est énorme pour nous.
Je serais ravi de vous présenter notre projet, et de vous montrer sa conception et la complexité que cela représente, ainsi que tout ce qui a été fait pour la protection de l'environnement.

L'indignation face aux critiques

par : Manu V afe.evedel@gmail.com
25/03/2021 16:49

A la lecture des commentaires, j'ai une sensation d'agression envers la filière.
Mrs et Mme les anti méthaniseurs, les antis agriculteurs, les anti tous, les unités de méthanisations permettent la valorisations de nombres de vos déchets ménagers et oui au lieu de finir dans un centre d'enfouissement technique ou en incinération (qui polluent le paysage par des montagnes de déchets ou polluent l'air), ils sont valorisés en gaz ou en électricité et en engrais organique.
Préférez vous transmettre à vos enfants et petits enfants des montagnes de déchets ou des outils de production d'énergie à l'infini?
Le retour à la terre après valorisation des bio déchets des communes ou des industrie agro alimentaire, permet de faire pousser les futures cultures qui seront consommées à leur tour et ensuite peuvent être revalorisées et ainsi de suite...

L'électricité, nous en consommons tous. Le monde actuel pousse à l'arrêt des centrales nucléaire à cause de la pollution lié aux déchets produits, ne souhaite pas voir d'éolienne à cause de la pollution visuelle à proximité de chez lui, ne souhaite pas voir d'unité de méthanisation car il y aurait des mauvaises odeur, du trafic routier et je ne sais encore, comment allons nous faire? souhaitez vous un retour au moyen âge?

En ce qui concerne le projet d'arrêté, comment prenez vous en compte les petites méthanisations à la ferme? 200m des tiers ne pensez vous pas que 100m suffise?
Je travail dans le monde agricole et me rends dans des exploitations et unités de méthanisation et je n'ai jamais senti d'odeurs nauséabondes comme le dise certain. J'habite à la campagne à proximité de parcelles agricoles où est épandu du digestat et n'ai jamais non plus été intoxiqué par les odeurs, obligé de me réfugier dans la maison.
L'enfouissement obligatoire est pour moi suffisant et limite fortement les émissions d'ammoniac et donc d'odeurs.

La mise en place de corridor autour des fosses va fragiliser la structure des fosses, souhaitez vous voir des accidents?

Vous demandez l'obligation de couverture des fosses, avez vous pris en compte l'offre actuelle, ce type d'infrastructure est très faiblement représentée voir inexistante ou alors à des prix astronomique et d'une efficacité très limitée.

Concernant la gestion des odeurs, vous donnez aux riverains le bâton pour nous battre, pensez vous que l'exploitant d'une unité de méthanisation souhaite avoir un comité de riverain sur le dos tout les ans et qu'il ne prend déjà pas toutes les mesures nécessaire pour limiter les odeurs? Dans la majorité des cas soit l'unité se trouve en pleine campagne à déjà plus de 200m des tiers ou alors se trouve derrière la ferme et donc derrière l'habitation de la ferme. Lui aussi n'aime pas recevoir des amis et être incommodé par les odeurs.

Je suis convaincu que cette arrêté ne sera toujours pas suffisant pour que les projets de méthanisation voient le jour sans encombre et que les associations contre ces projets auront toujours des réclamations et des plaintes à donner. Je comprends votre souhait de vouloir vous protéger en mettant de plus en plus de contraintes dans ce type d'arrêté, mais où cela va t'il s'arrêter? est ce que le plaignant aura toujours raison?

Moratoire !

par : Cayrel Marie
25/03/2021 17:06

Bien sûr qu'il faut encadrer plus sérieusement les unités de méthanisation au vu des risques de pollution de l'eau, des sols de l'air.Mais dés maintenant il faut un moratoire sur le bien fondé de la méthanisation.La vocation de l'agriculture n'est pas de fournir de l'énergie mais de nourrir sainement les hommes et les animaux.Tout l'argent public investi dans la méthanisation doit servir à aider les paysans à reconvertir une

agriculture intensive en une agriculture paysanne bio rémunératrice

---

Que d'externalités positives !

par : serge serge.barge@laposte.net
25/03/2021 17:24

La nuit, les jours sans vent, le méthaniseur produira toujours la même quantité d'énergie sans avoir besoin de la stocker, c'est mieux que l'éolien et le photovoltaïque, même si la production est moindre !

Comment utiliser au mieux nos déchets que les transformer localement en énergie, n'était-ce pas un rêve des générations passées, peuple Gaulois ne sommes-nous jamais contents?

Sans AZF qui a explosé à Toulouse il y a quelques années, les engrais azotés nécessaire à l'agriculture sans essentiellement importés, le digestat de méthanisation apporte les N,P,K nécessaire et de façon contrôlée via un plan d'épandage.

Ajouter des contraintes quelques soient techniques ou réglementaires se traduit toujours par une hausse des coûts d'investissement ou de production juste au moment où l'ADEME conditionne ses aides à l'investissement (autant dire les supprime) et où l'Europe ne sait pas.... comme souvent.
Décourager les futurs porteurs de projets, c'est déjà fait mais mettre en péril les sites existants ou à naître, à quoi bon? pour la planète... pour l'emploi..., pour l'économie circulaire ET de proximité..., pour la balance commerciale?
Non, juste pour sacraliser et fonctionnariser le NIMBY, tellement décevant.

---

voisine d'un méthaniseur : rien à redire bien au contraire

par : stephanie LAURENT laurentstephanie@hotmail.fr
25/03/2021 17:28

Voisine trés proche d'un méthaniseur, je connais bien la problématique car les agriculteurs exploitants nous ont fait la visite de leur site (une grosse partie du village) juste avant le démarrage il y a 3 ans. Nous avions bcp d'interrogations et de craintes en arrivant. AU final nous avons été rassurés et même étonnés de voir les vertus de ce procédé : incroyable et tout à fait dans l'air du temps. L'agriculteur nous a expliqués toutes les contraintes et normes : je me suis demandé si ce n'était pas de l'industrie tellement il y en avait !!!
Depuis 3 ans, rien à redire : ni odeur (ou très peu), pas de nuisances sonores et en plus, plus d'odeurs lors des épandages : un vrai progrès, ça change du porché voisin ! Enfin, la matière fertilisante (le digestat il me semble) qui fait peur à tout le monde est une vrai bénédiction, surtout pour mes tomates !
Pour conclure, arrêtez d'empiler les normes : les agriculteurs ne sont pas des pollueurs, ils font bcp plus que n'importe qui pour notre planète.

Encadrement de la méthanisation industrielle

par : Caroline caro.lesage@free.fr
25/03/2021 17:56

Nous sommes nombreux à nous inquiéter des dérives de la méthanisation à grande échelle, comme la spéculation foncière, l'accaparement des terres agricoles, les diverses pollutions et mêmes les risques d'accident. Pour éviter ces problèmes, un moratoire et des études indépendantes doivent être réalisées en France avant toutes nouvelles constructions.

Pourquoi n'est il prévu qu'un simple enregistrement en préfecture pour un méthaniseur qui consomme moins de 100 T/j ? Est-ce que ça ne serait pas pour éviter une enquête publique ? Il est insupportable de voir que l'on ne peut même pas faire entendre son avis de citoyen et de riverain ! La prise en compte des avis des habitants d'un territoire devrait être obligatoire car ce sont eux qui en subissent les conséquences et dans tous les cas il y doivent pouvoir accéder à des études sérieuses prenant en compte tous les aspects, et des garanties de la part de tous les acteurs de projets.

En attendant et comme toujours certains ne peuvent pas attendre de voir si cela pollue les terres, l'air et l'eau avant de construire encore à tout va, il serait au moins normal :
* De ne pas installer de nouveaux méthaniseurs à moins de 1 km des habitations.
* De faire fermer l'usine à chaque désagrément (odeurs, bruits, incidents, accidents, pollutions,...).
* De faire surveiller ces usines par des contrôles inopinés au moins une fois par an par des entreprises indépendantes et de suivre les mises en conformités éventuellement demandées.
* De garantir que les intrants et les digestats, liquides ou solides, soient stockés dans des lieux fermés .
* De surveiller de façon accrue les sites de méthanisation et les intrants avec traçage pour voir si l'ICPE est respecté.
* La mairie de la commune accueillant le méthaniseur devrait avoir le dernier mot. Avis Favorable ou Défavorable sur l'installation.
* De garantir des dédommagements financiers en cas de désagréments pour les riverains (odeurs, perte sur l'immobilier, bruits et augmentation considérable du trafic routier...) de la part des porteurs de projets avec la signature d'une clause de respect des engagements. Car à chaque fois, au début du projet, les porteurs disent qu'il n'y aura pas de soucis. Or, les retours prouvant le contraire se font aujourd'hui de plus en plus nombreux…

Enfin, il est regrettable, au regard des problèmes climatiques qui nous attendent et de ce que l'on vient de vivre cette année, que l'on ne se pose encore une fois pas les bonnes questions pour aider vraiment les agriculteurs à aller vers d'autres modèles qui font leur preuves dans beaucoup d'endroits pour à la fois produire une nourriture saine et distribuée localement sur un territoire qui sera plus agréable à vivre, et plus utile à la biodiversité qu'il nous faut protéger à tout prix et rapidement.

La méthanisation à échelle industrielle pour produire du Biogaz n'est pas aussi verte que l'on veut nous le faire croire et beaucoup de scientifiques et spécialistes du sol alertent aujourd'hui sur les problèmes de pollution et d'épuisement des sols entraînés par un digestat qui n'est pas si « naturel et bon » ; Ces études doivent sérieusement prises en compte (consulter le site du Collectif National Vigilance Méthanisation créé en 2018, qui relaie beaucoup d'informations et les sites ou pétitions de dizaines de collectifs de riverains concernés) pour ne pas encore une fois privilégier un profit rapide pour certains mais bref dans le temps !

Prenons le temps et les moyens d'étudier sérieusement ces projets et leurs différents impacts qui aujourd'hui manquent singulièrement de clarté, de garanties et même peut-être d'efficacité en terme énergétique.

Accompagné la méthanisation sans la tuer, M RIOU

par : RIOU BENOIT riou29@wanadoo.fr
25/03/2021 18:33

La méthanisation est encore en phase de développement sur le territoire, la filière s'organise et se professionnalise, il ne faut cependant pas adopter des contraintes irréalistes pour les installations agricoles, l'investissement est lourd et les règles du jeu changent régulièrement, il faut donc assuré la pérennité économique des installations en place car il serait dangereux que les exploitants n'arrivent pas a faire face aux entretiens indispensables sur les unités. La méthanisation permet la valorisation énergétique des effluents d'élevage et apporte donc une autre source de revenu, les détracteurs pointent du doigt l'utilisation de terres agricoles pour produire de l'énergie mais ils oublient facilement que nous utilisons

déjà les terres agricoles pour l'énergie comme le E10 ou E85... qui pourront a terme être remplacer par le GNV. La transition écologique doit se faire sans attendre et diversifié les sources d'énergie et très important.

---

avis sur la methanisation

par : gautier meausoone gautier.meausoone@wanadoo.fr
25/03/2021 18:50

Je suis exploitant d'une unité de méthanisation depuis 5 ans, je n'ai eu aucun retour négatif de mes voisins, juste des interrogations et des craintes qui se sont levées d'elles même, ils ont pu observer avec le temps qu'elles n'étaient pas du tout fondées.
Par contre, je désire exprimer mes inquiétudes sur certains points

- la distance entre les installations et les tiers
cette augmentation pour les unités existante est complètement injuste et injustifiés, aucun critère technique, environnemental ou administratif ne permet arbitrairement de changer cette distance, que ce soit pour un agrandissement ou juste pour augmenter les capacités de stockage, je demande que soit revu cette distance pour les unités existantes et surtout que les principes d'antériorités et de réciprocités soit appliqués.

- Couverture des stockages d'éléments solides
La plupart des unités de méthanisation en Voie sèche sont de petites unités, dont la rentabilité est légère, bien souvent elles ne pourront supporter des travaux importants de couverture, souvent injustifiés, car les jus sont collectés et épandus, pris en compte dans le cahier d'épandage, cette mesure est une fois de plus injustifié.

- Curage des cuves a percolat
Cela correspond à vider un corps humain de son sang, une tres belle connerie....
Rien n'explique cette demande .... surtout en voie solide, a chaque curage, nous en aurons pour des mois a retrouver une stabilité de production et de biologie au tant dire que vous souhaitez notre mort, cela ira plus vite..., surtout que rien n'explique cette demande, que ce soit techniquement, écologiquement.....
je vous demande de retirer cette demande de curage semestriel de nos cuves a percolat sur les unités en voie solide.

- Gestion des odeurs
Je vous demande, a propos des plaintes, un critère répété de celles ci et surtout dans le temps , il est un peu simple et surtout dangereux de vouloir faire un branle bas de combat a la moindre plainte, surtout sur des petites unités souvent liée a une activité agricole et d'élevage qui peut être génératrice d'odeur.

en conclusion, je suis aussi maire de ma commune, et vice président d'un parc naturel en charge de l'agriculture. Donc la question de l'acceptabilité et de l'intégration de la méthanisation sur un territoire est pour moi essentielle. Mais pas a n'importe quel prix. j'ai souvent fait visiter mon installation a une multitude d'élus de tout bord, de sous préfets, de citoyens, qui ont tous reconnu unanimement qu'ils ne comprenaient pas cette volonté d'abattre cette filière, ils sont tous ressortis rassuré et séduit, j'invite les septiques de se rapprocher d'un méthaniseur, d'aller visiter des installations.

Posture ou réflexion

par : Grégoire OMONT gregoire@omont.net
25/03/2021 19:19

Peut on organiser une consultation publique sur des sujets aussi précis que les règlements ICPE sans

dériver sur un débat pour ou contre la méthanisation ? Quelle pertinence peut on accorder aux personnes qui sont contre par principe ? Ne vont elle pas automatiquement souhaiter que tous les critères soient les plus restrictifs possibles ? Dans l'unique but des freiner au maximum la filière ? Je pense que ce n'est pas le but de l'état.

Améliorer la sécurité et limiter les nuisances sur les sites de méthanisation a toujours été une priorité pour les acteurs de la filière. La règlementation ICPE est un bon outil dont dispose l'état pour orienter la filière et permettre d'améliorer les installations suivant les retours d'expériences.

Cependant certaines dispositions voulus dans cette nouvelle mouture ont des impactes financiers beaucoup trop importants et vont donc amener une industrialisation des projets. Nous risquons de perdre une partie des projets de moindre envergure qui font partie de la filière et qui sont générateurs de développement rural. En effet tous les projets d'unités de méthanisation permettent de créer des emplois locaux, ruraux, décentralisés, non délocalisables ainsi que de externalités positives nombreuses (limitations des produits phytopharmaceutiques, d'engrais chimiques...).

Merci au participants de cette consultation de sortir un peu de leurs postures et intérêts personnels pour réfléchir à une filière gaz vert compétitive et à la pointe de la protection de l'environnement.

Proposition

par : Mathieu veniere mathieu.veniere@gmail.com
25/03/2021 20:30

Je propose :
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse (photos mauvais exemple en pj) et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Nos exploitations ont de l'avenir grâce à la methanisation !

par : Jean roussin
25/03/2021 21:24

Bonjour,

Des neo ruraux qui sont contre tout, contre les agris , contre les phytos, contre les élevages, contre les poules, contre les lapins ... et contre la methanisation bien sûr ! Il est bien sûr logique qu'il critique notre belle filière qui se doit de devenir un peu + exemplaire.

Concernant le projet , changer toutes les lignes d'un texte , déjà si complexe et si lourde économiquement pour nos fermes cela est impossible.

Nous, agriculteurs sommes conscient des risques et mettons en place un grand nombre d'action corrective pour travailler intelligemment avec nos outils de travail pour aujourd'hui et pour demain.

Changer les règles du jeu, alors que la partie est commence est illogique et vraiment perçu comme un coup de poignard. <br class="manualbr" /> Mettre en place, certaines nouvelles réglementations pour les

futurs projet , cela peut encore s'entendre , cependant , il faut que ses textes soit réalisé et réfléchis intelligemment avec les professionnelles du métier.

La filière est à l'écoute , mais parlé avec les gens de métiers ... pas avec des gens qui ignore tout de notre métier.

Pro méthanisation

par : Domicya dominique.janus@wanadoo.fr
25/03/2021 21:28

Je suis porteur de projet dans l'est du Maine et Loire. Notre but est de conserver l'élevage sur notre territoire. Nous venons de perdre l'ichn. Lors de la visite du secrétaire du ministre de l'agriculture ,il nous avait dit de nous prendre en main. C'est ce que nous faisons avec ce projet de methanisation. Mais voilà avec une multitude de normes nouvelles mettant en péril la rentabilité. Je me demande s'il n'est pas plus judicieux d'abandonner l'élevage pour nous convertir en céréaliers et ne plus subir ce harcèlement permanent de nos ateliers bovins ou porcins.
Tant pis pour les haies, la biodiversité, la souveraineté alimentaire et énergétique puisque c'est la position de notre administration de punir ceux qui agissent pour le bien de tous.
Pourquoi tant de haine sur un procédé vertueux et participant à une économie circulaire des plus aboutie?
Bien sûr il ne faut pas faire n'importe quoi et avoir des garde fous. Mais attention à ne pas mettre des règles inapplicables et surtout inutiles.
Merci de ne pas abandonner une filière qui se professionnalise et qui participe à la création de valeurs sur notre territoire.

---

soutien à la filière méthanisation

par : catteau samuel catteausamuel@yahoo.fr
25/03/2021 21:48

agriculteur faisant partie d'un projet collectif, le changement de régle serait mettre fin à de nombreux projets surtout vis à vis des distances vis à vis des tiers, étant en zone périurbaine, il est très difficile de trouver un terrain , si en plus l'on doit etre à 200 metres des riverains ça devient mission impossible. de toutes les visites terrains que j'ai pu faire , je n'ai jamais senti d'odeur nauséabondes , il faut aller visiter des installations pour se rendre compte sur place.
il faut soutenir cette énergie locale et renouvelable

---

remarques projet d' arrêté

par : FOUCHET G
25/03/2021 22:02

Voici mes commentaires :

- Passage de la distance entre les installations et les habitations à 200 m :
Une distance trop contraignante empêchera l' élaboration de réseaux de chaleurs avec l' entourage.

- Mise en place de « corridors » autour des cuves ou stockages semi-enterrés.
Sur-coûts qui parait disproportionné par rapport au bénéfice espéré.

- Interdiction des stockages enterrés de digestat liquide :

Absolument aucun intérêt et discrédit de l' intégration paysagère

- Couverture des ouvrages de stockage des digestats solides :
La récupération des jus me parait suffisante.

- Voie solide : Curage semestriel cuve à percolat :
Je ne vois aucune justification technique à cela, la cuve à Percolat fonctionnant comme un digesteur classique.

- Gestion des odeurs : étude des perceptions olfactives en cas de plaintes + présentation annuelle des mesures correctives aux comités de riverains
Je demande à ce que le comité de riverains verse sur un compte bloqué une somme correspondant aux montants estimés de l' étude au moment du dépôt de plainte. Cette somme ne pourra être restituée qu'en cas de fondement de la demande.
De plus, il serait judicieux dans le cadre de la plainte, d'obliger les auteurs à suivre une formation du sujet, afin de leur permettre de gérer leur démarche.
-
-
Par ailleurs, je suis surpris de ne trouver sur la toile, aucune trace d' étude scientifique argumentant les accusations contre la filière méthanisation.(notamment le retour aux sols du digestat et la production de CIVE).
Je n' ai pourtant pas l' impression que les sites de méthanisation ne soient pas ouverts aux scientifiques !!! ..... Peut être que pour faire des études, il faut se rendre sur des sites existant .....!!

---

1 pas en avant 2 pas en arrière

par : Moreau moreau.yoyo@wanadoo.fr
25/03/2021 22:09

Depuis 3 ans je travaille avec mon fils pour créer une unité de méthanisation en injection. L idée est venue suite à une évolution de la réglementation sur les stockages de fumiers en bout de champ. Je trouve très intéressant de gérer ces fumiers par la méthanisation (visuel, odeur,détérioration des sols recevant les tas de fumier) et le + c est de produire de l énergie et ainsi créer de la richesse pour nous et les exploitations partenaires du projet. Nous sommes exploitants agricoles en production hors sol volaille ovine et en acs pour les cultures. Depuis 6 ans nous produisons des couverts d été et d hiver pour maintenir une couverture des sols qui on la particularité de limiter l'érosion ,augmenter la matière organique, permettre des rotations plus longues sans travail du sol.
Les couverts peuvent ainsi être utilisés pour la méthanisation évitant une destruction chimique ou mécanique.De plus dans un avenir très proche, il va être demandé au particuliers, collectivités,..de trié les déchets organiques.
La méthanisation est là pour traiter ces produits.
On ne peut pas visé des objectifs sur un avenir proche (50% de Gaza vert en 2035) et mettre une réglementation aussi drastique seulement quelques années après l'apparition de la méthanisation dans nos campagne...
On y crois et les gens autour de nous nous soutiennent..
Lionel

Méthanisation alternative

par : BREEMEERSCH Julien julien.breemeersch@gmail.com
25/03/2021 22:11

Bonjours
Je lis les différentes propositions de modifications de l'ICPE. J'ai un peu de mal a suivre la direction que l'on veux donner. Il y a peux on nous disait que l'on allait supprimer les plans d'épandages qui permettait de maitre des règles sur l'épandage de digestat. Et maintenant on veux nous demander d'investir plus pour d'autres normes. C'est nouveau investissement risque de mettre un frein à l'élan qui était pris.
La méthanisation permet à l'agriculture de se réinventer. Une rotation est allongée grâce à l'intégration de nouvelle culture. Certain parviendrons à couvrir leur sol toute l'année et ainsi limité l'érosion. De plus en plus d'éleveurs jettent l'éponge et la méthanisation permet de conserver une production sur des prairies et de ce fait de conserver une biodiversité.
La méthanisation peux également permettre de traiter les déchets du territoire (collectivité et agro-industrie) en local. Aujourd'hui les déchets peuvent faire des centaines de km voire même aller à l'étranger pour ce faire incinérer (ce qui ne sera bientôt plu possible). Produire du gaz avec des déchets est très vertueux à condition d'avoir un méthaniseur au plu près de ces déchets.
De plus on en ressort également des fertilisants organiques produit localement pour nos ferme ce qui nous permet de diminuer les fertilisants de synthèse.
A l'heure ou nous parlons de taxer le carbone il n'est pas pensable de rajouter des normes qui vont plomber les unités qui produisent de l'énergie décarboné.
Réfléchissez avant de casser un élan qui à mis plusieurs années à démarrer.

Bravo mesdames et messieurs les agriculteurs - méthaniseurs de France

par : Michaël Sterckeman earlsterckeman@wanadoo.fr
25/03/2021 22:43

Je ne rentrerai pas dans la posture des détracteurs de la filière méthanisation en faisant un copié-collé de la propagande des anti et anti tout.
je souhaite simplement partager notre expérience : nous sommes 2 agriculteurs en polyculture élevage sur des exploitations de taille modeste. La méthanisation est venue après des petites réalisations en photovoltaïque.
Notre projet s'est bâti autour d'une concertation constructive avec les collectivités.
Afin de valoriser la chaleur produite par notre moteur, la commune de 20000 habitants (tout de même) nous à vendu un terrain situé en ville à proximité de la chaufferie municipale vers laquelle nous envoyons la chaleur.
Nous sommes en fonctionnement depuis 2017 sans le moindre soucis de voisinage. s'il avait fallu s'implanter à 200, 500, 1000 ou pourquoi pas aussi 10000 mètres du premier riverain cette belle réalisation n'aurait jamais pu voir le jour.

Toutes les personnes venant sur le site ont eu du mal à trouvé notre unité : preuve d'une bonne intégration paysagère surement. Sur place ils sont étonné de ne pas constater d'odeurs, de croire que le moteur est à l'arrêt tellement l'isolation acoustique est performante et pour finir de trouver un site propre.

Entendre en repartant :" nous avions des à priori en arrivant mais nous sommes agréablement surpris au final" est une belle reconnaissance pour les risques et les efforts déployés pour répondre à la volonté de produire une énergie renouvelable et 100% locale.

Alors Bravo mesdames et messieurs les agriculteurs - méthaniseurs de France

---

Nous demandons pour les riverains des unités de méthanisation une indemnisation de leur biens immobiliers

par : ABVEA assobienvivreenanjou@gmail.com
25/03/2021 22:58

Suite à ce que l'on lit dans les commentaires, L'ABVEA, qui aurait préféré que chacun fasse de son mieux là où il est, avec un peu de respect des populations et de l'environnement, demande qu'une estimation des biens immobiliers des riverains d'unités de méthanisation soit réalisée et que des dommages et intérêts leur soient versés en cas de baisse de l'estimation financière due aux nuisances des unités de méthanisation.

On ne peut pas laisser dire par FOUCHET G , le 25 mars 2021 à 22h02
"Je demande à ce que le comité de riverains verse sur un compte bloqué une somme correspondant aux montants estimés de l' étude au moment du dépôt de plainte. Cette somme ne pourra être restituée qu'en cas de fondement de la demande.
De plus, il serait judicieux dans le cadre de la plainte, d'obliger les auteurs à suivre une formation du sujet, afin de leur permettre de gérer leur démarche."
Comme si les riverains avaient besoin d'une formation pour savoir que ça pue !

Nous n'en serions pas là si les choses avaient été cadrées et faites correctement dès le début et si l'Etat avait pris ses responsabilités au lieu de pousser une filière dont il ne connaissait pas les impacts potentiels. Nous ne voyons pas en quoi il est compliqué de couvrir les « petites » fosses de vos « petits méthaniseurs » au vu des bénéfices financiers annoncés par ceux qui poussent les agriculteurs à investir dans la métha.

Si la métha était aussi parfaite vous voulez bien le dire il n'y aurait pas « d'opposants ».
Alors balayez devant votre porte avant de pointer du doigt les riverains. C'est de façon exemplaire que le président de l'AAMF et ses copains doivent gérer leur méthaniseurs. Au lieu de quoi, ça craque, ça fuit, ça crève, ça s'agrandit en tout sens et ça change d'intrants.

Ah, mais pardon, c'est vrai, ils ont le droit d'entreprendre et les riverains, visiblement si on en croit les commentaires, juste celui de se taire…

Pas de panique les gars, il est juste question de la cadrer la méthanisation, pas de l'interdire… Alors faites du mieux là où vous êtes et vous n'aurez pas d'opposants…

Oui à la méthanisation bien pensée et bien préparée

par : Amélie M liliedu77@msn.com
25/03/2021 23:10

Bonsoir, je suis voisine d'une usine de méthanisation.
Malgré nos craintes du départ avant le début du projet, nous nous sommes vite rendus compte que le projet était très bien pensé, respectueux de l'environnement naturel et humain.
Tout a été fait par l'équipe projet pour intégrer les riverains, expliquer les différentes techniques et les activités.
Avec beaucoup de pédagogie et d'engagement, je reste persuadée que la méthanisation agricole est un très bon procédé. 3 ans après, aucune odeur consécutive à leurs activités, les nuisances olfactives ont même baissé ! Pas de nuisances sonores observées, l'équipe reste à notre écoute et communique régulièrement.
Les agriculteurs qui se lancent dans ce type de projet devraient tous prendre exemple sur celui qui a été fait pour nous, prenant en compte nos craintes, l'environnement et les avis des différentes autorités.

---

un autre regard

par : Martine Corbier du Centre Bretagne

25/03/2021 23:29

Depuis bientot 5 ans, nous avons une unité de méthanisation a la ferme qui nous fait économiser plus de 1500 euros par an en chauffage a plusieurs voisins du site, et nous n'avons plus les odeurs des effluents d'élevages comme auparavant.. Nous contribuons en tant que voisins en apportant nos tontes de pelouse et déchets de légumes au lieu de les envoyer a la déchetterie qui en se dégradant laisse s'échapper dans l air du Co2..Le trafic routier est en plus moins important et les routes ne sont plus aussi sale en hiver, avant il y avait les transport de fumier .. Cette année , nous allons mettre du digestat dans notre jardin car il ne sent rien et c est naturel... Vive la methanisation a petite echelle comme celle de notre voisin.

La méthanisation, une filière vertueuse.

par : Thibault Lecomte
25/03/2021 23:31

Exploitant d'une unité de méthanisation depuis 3 ans, je fais régulièrement visiter l'installation à des riverains, voisins, élus... les gens sont ravis et découvrent que finalement c'est beaucoup plus propre et les odeurs bien moindres de l'idée qu'ils avaient pu se faire à écouter les associations anti méthanisation.
Je déplore que la majorité des personnes critiquant la filière ne la connaissent PAS, alors laissons les services compétents de l'administration suivre et faire respecter les réglementations ICPE...déjà très nombreuses, exigeantes et coûteuses.
La méthanisation apporte un nouveau souffle à l'agriculture d'aujourd'hui, elle est une réelle opportunité pour réintroduire des couverts, enrichir la biodiversité, allonger les rotations, recycler nos déchets, produire un engrais naturel et local tout en fournissant une energie renouvelable.

Non aux normes rendant impossible les méthanisations agricoles

par : A Ste Beuve antoinettesaintebeuve@gmail.com
26/03/2021 01:50

Je suis exploitante d'un méthaniseur, exclusivement agricole, en injection. Alors que nous avons créer le méthaniseur pour faire survivre nos exploitations à la surtransposition de loi insensée, voici que cela nous arrive aussi sur les méthaniseur..
Avez vous une idée du coût de bâchage de digestat? Avez vous testez la technicité nécessaire? Cela plomberait nos exploitations.Mon digestat est stable, sans odeur, pourqoi devrais-je le bâcher?

Pourquoi imposer des test odeurs, alors que justement l'une des bases de notre métier est de faire dégrader par des bactéries...donc pourquoi nous imposer et des normes intrusives, et des obligations qui relèvent de l'agri bashing...est-ce que les grosses "usines" ont les mêmes contraintes?

Interdiction de cuve de digestat enterées : ok, à condition de supprimer entérées des stations essences, de curer les bassins d'eau pluviales tous les 6 mois..et évidement de ne plus en refaire...
toutes ces contraintes vous parraissent trop compliquées...Alors pourquoi voulez nous les imposer? Merci de nous laisser travailler, laisser le bon sens agricole parler, non à ces normes insensées

---

Il faut renforcer les conditions d'installation et d'opération des méthaniseurs classés ICPE !

par : Hubert Fabriol hubu52@outlook.com
26/03/2021 05:57

Pour la protection de l'environnement et des citoyens il faut que instaurer :
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Zone Atex

par : O.charles ch.objois@gmail.com
26/03/2021 06:58

Bonjour Nous sommes situés sur un parc d'activité , dans la somme , nous respectons le cahier des charges de la zone locale, nous nous sommes mis en règles à la fois avec le règlement locale mais aussi ce que nous impose l'ICPE .
Changer l'ICPE alors qu'il est déjà bien contraignant ne me parait pas être la solution la plus adaptées.
Les entreprises s'installant sur la zone doivent prendre en compte l'installation de l'unité, c'est un évidence.

---

avant et après méthaniseur : pas de différence

par : laurent monique 88laurentmonique@gmail.com
26/03/2021 07:23

Bonjour, étant toute proche d'un méthaniseur depuis 3 ans, je n'ai pas vu de différence avec l'élevage avec ou sans méthaniseur. Rien à voir avec le grand méchant loup que certains m'avaient vendue ! Pas plus de trafic, pas plus d'odeur ou même plutôt moins surtout lors des épandages. Le site est propre ou voir plus entretenu qu'avant.
Arrétez de taper sur nos chers agriculteurs.

Oui à la méthanisation

par : Sébastien Théron earl-du-cytise@orange.fr
26/03/2021 07:37

Comme toutes les énergies la méthanisation a ses contraintes mais surtout ses nombreux avantages. c'est un cycle vertueux de traitement des matières organiques notamment des effluents d'élevages, de cultures intermédiaires nécessaire à la couverture des sols, de déchets de céréales etc, qui de toute façon ont vocation à repartir au sol. En méthanisant ces matières produisent de l'énergie et "perdent" leurs odeurs surtout à l'épandage. La méthanisation a toute sa place dans les énergies de demain et l'évolution de l'agriculture et notamment en confortant l'élevage, en diminuant notre dépendance à la fertilisation chimique. Le tout en gardant la vocation première de l'agriculture : Nourrir et en préservant l'environnement. Les formalités administratives et l'encadrement des projets sont nécessaires mais arrêtons d'empiler des contraintes et des formalités qui ne servent qu'à contraindre les exploitants et les porteurs de projets déjà bien encadrés par les règles existantes. La quasi totalité des sites de méthanisation fonctionnent sans problème tant sur la sécurité ainsi qu'avec le voisinage. A l'inverse d'une complexification, d'un surcout insupportable au unité, ne serait il pas judicieux d'harmoniser les réglementations européennes notamment avec l'Allemagne beaucoup plus pragmatique à ce sujet.
Les exploitants d'unités de méthanisation et les porteurs de projets sont en quasi totalité des agriculteurs .

Ils sont de faits les premiers soucieux de la préservation de l'environnement qui est également leur cadre de vie, leur outil de travail, leur patrimoine et leur avenir.

Méthanisation : placer les agriculteurs au cœur des projets

par : Laverdet Joël
26/03/2021 07:45

La méthanisation s'inscrit dans une logique d'économie circulaire en intervenant positivement sur plusieurs critères :
* Enjeu agricole :
- Maintien de fermes en polyculture/élevage grâce à la valorisation des effluents d'élevages et la gestion des plans d'épandage.
- Développement des couvertures de sol par des inter-cultures (progression de l'agroécologie).
- Substitution par le digestat d'engrais chimiques forts consommateurs d'énergie fossile.

* Enjeu énergétique :
- Composante du mix énergétique renouvelable et de la transition énergétique à l'échelle d'un territoire
- Réduction des GES

* Enjeu d'aménagement du territoire
- Gestion des déchets au plus près des producteurs de déchets.
- Réduction des investissements sur les STEP des collectivités ou des entreprises.
- Déploiement des réseaux de distribution d'énergie intelligents (production au plus près des consommateurs, modulation d'injection).
- Déploiement de solution locale en terme de transport (électrique, BioGNV).
- Développement d'emplois sur le territoire.

Cette filière est jeune, demande à se développer, se perfectionner, se diversifier.
La réglementation doit permettre et encourager ces évolutions.
Attention aux modifications de la règlementation qui peuvent avoir un impact économique négatif et mettre en difficulté l'équilibre économique (parfois précaire) des installations.
Attention également aux modifications règlementaires qui seraient difficile à mettre en place sur des sites déjà existants tant d'un point de vu technique qu'économique :
- Le passage de 50 à 200 mètres des tiers pourrait empêcher tout développement (voire toute amélioration) d'unité existante. Cela pourrait également occasionner une difficulté lors de réalisation de projet en continuité d'une exploitation agricole.
- Un corridor autour des fosses de stockage n'est pas toujours possible sur des installations déjà existantes et demanderait un investissement supplémentaire pour les nouveaux projets.
- Même problème si l'on interdit le stockage du digestat dans des cuves enterrées. De plus le fait d'enterrer au moins partiellement les cuves permet une meilleure intégration paysagère
La filière méthanisation est encore fragile, il me semble qu'une évolution de la règlementation doit aller dans le sens d'une aide au développement de projets portés par les agriculteurs pour les agriculteurs.

Fausse bonne idée, fausse énergie verte

par : Gwendoline gwen.maier@gmail.com
26/03/2021 08:01

La méthanisation est un procédé qui mérite d'être exploré mais pas n'importe comment.
Les agriculteurs et élus foncent tête baissée dans ces projets qui fleurissent mais n'agissent pas de la bonne manière selon moi.

Nous n'avons qu'à demander l'avis des riverains qui vivent déjà à côté de tels projets. Il y a tout de même beaucoup de plaintes...
Non seulement c'est un gros souci pour les riverains mais aussi pour notre planète : ce système fige encore plus les agriculteurs dans des pratiques non vertueuses pour l'environnement (agriculture intensives, animaux en bâtiment...).
L'on devrait plutôt encourager les agriculteurs à aller vers une agriculture plus vertueuse et biologique pour le bien de tous !
Cessez de dépensez les subventions publiques pour de tels projets, je vous en supplie ! L'avenir n'est plus là et il est urgent d'agir !

OUI à La Méthanisation

par : Sébastien sebastienpiquet74@gmail.com
26/03/2021 08:05

Salarié agricole, je soutiens pleinement La Méthanisation. Les agriculteurs ont conscience des nuisances , aussi infimes qu'elles soient en réalité , de produire propre, en respectant l'environnement et la population ! Encourageons ces innovations au lieu de nuire à leurs développements !

Attention aux agents résistants

par : Jean JACQUE odiledessuges@yahoo.fr
26/03/2021 08:08

Bonjour,

Je trouve que la méthanisation est un très bon moyen de fournir du gaz et d'avoir des engrais mais je tiens à faire remarquer que la température des méthaniseurs n'est pas assez élevé et permet la contamination des nappes par des agents pathogènes parfois renforcés ! (Certaines études l'ont montré) Pour éviter cela il suffit simplement de réaliser des périodes d'hygiénisation en augmentant la température des méthaniseurs à 70°C (coutant plus cher aux constructeur car béton à dimensionner pour). Pour l'instant, ces périodes d'hygiénisation ne sont pas obligatoire, de mon point de vue, il serait nécessaire d'y remédier au plus tôt et pour tous les méthaniseurs construits ou non construits. Comme solution pour les méthaniseur construit on pourrait envisager un traitement des "boues"/"digestat solide" par de la chaux peut etre (je ne suis pas biologiste c'est un élément à étudier). Les stations d'épuration ont elles aussi des boues qu'elles traitent je crois (piste à étudier pour les méthodes de traitement)

UNE LOI ENCADRANT LA METHA, OUI

par : E. C. skarwan28@hotmail.com
26/03/2021 08:57

Je lis les commentaires des gens à qui ce procédé rapporte. Pas surprenant que ces personnes soient POUR la méthanisation car ça rapporte.
Je souhaitais juste dire qu'il faut que ce procédé soit encadré.
267 accidents sur 168 répertorié (1,5 par site) et on ose dire qu'il n'y a aucun souci. Sachant que ce sont les accidents recensés...
Des articles de journaux toutes les semaines sur des problèmes avec des riverains et nous ne devrions pas prendre en compte leurs craintes ? Sous prétexte qu'ils n'y connaissent rien ? Ils connaissent les risques.
Excusez moi, mais les agriculteurs ne sont pas plus scientifiques que moi, c'est un métier à part entière producteur de gaz.

Je comprend que les agriculteurs ont du mal à vivre de leurs métier, et ce n'est pas normal. Mais on ne s'improvise pas producteur de gaz.
Alors il faut encadrer tout cela.
A commencer par protéger les populations en diminuant les risques (distance de 1000m)
Ensuite il faut des études indépendantes. Et des contrôles de qualité de la terre et de l'air tous les ans.
Dès apparitions problèmes (fuite, odeur, bruit, déversement, mauvais épandage, dépassement seuil pollution...), faire fermer l'usine immédiatement. Peu importe le cout de cette fermeture. Mais par principe de précaution.

OUI à la methanisation agricole avec des capitaux agricole

par : Paul Gilles paulgilles.chedaleux@wanadoo.fr
26/03/2021 09:07

Président d'une unité de méthanisation collective en fonctionnement depuis quatre années, je n'y vois que des avantages.Nous sommes 10 agriculteurs associés et un industriel ,nous avons des parts égales au capital quelque soit l'importance de la structure.
TECHNIQUEMENT:nous apportons qu'une petite partie de nos effluents sans changer le système de nos exploitations,nous avons mutualisé notre plan d'épandage, ce qui permet a certains de pouvoir avoir du digestat en substitution de l'engrais minéral (pour ma part diminution de 70% d'achat d'engrais)
ECOLOGIQUEMENT : Nous recevons des déchets d'industriels locaux qui partaient dans des filières de traitements révolus et surtout à des centaines de kilomètres.Le digestat épandus sur les terres avec enfouisseur ou pendillards est sous forme ammoniacale et à une réaction rapide sur les cultures ce qui évite le lessivage d'azote vers les nappes phréatiques
ECONOMIQUEMENT : Les équilibres financiers sont fragiles malgré une gestion optimisée.
Des contraintes supplémentaires viendraient mettre à mal notre schéma effectif de fonctionnement

---

De la Formation, pas de nouvelles contraintes !

par : Mathieu Benjam@gmail.com
26/03/2021 09:07

C'est de la formation dont les méthaniseurs ont besoin, pas de nouvelles règles !!
Et de la formation bien en amont des projets, avant dépôt des permis de construire afin d'optimiser la conception et comprendre où se situent les principaux enjeux environnementaux sur un site de méthanisation.

Pour une méthanisation vertueuse

par : pellerin wpellerin79@gmail.com
26/03/2021 09:17

Ce texte risque de fragilisé voir meme de tuer une filière déja en sursuit du faite de la trop faile rentabilitée des exploitations agricole.
Alors que quoi de plus vertueux qu'une boucle sol, culture alimentaire animale, ingestion animale puis production de déjection méthanogène et donc énergétique, puis pour un retour au sol comme fertilisant de culture à la subtitution d'engrais chimique !!!!

Remarques et commentaires sur le projet d'arrêté modificatif de

l'arrêté du 22 avril 2008 relatif aux installations de compostage en autorisation

par : Réseau des OI du Grand Est guillaume.georges@grandest.chambagri.fr
26/03/2021 09:27

Article 1 - Modifie l'article 15

Concernant la composition du document de suivi par lot, les informations à y reporter sont réputées « utiles concernant la conduite de la dégradation des matières et de l'évolution biologique du compostage ». Elles doivent être « pertinentes en fonction du procédé mis en œuvre ». Dans ce cadre :
- **Quelle est la pertinence de certains des nouveaux critères** proposés pour décrire et suivre efficacement le process (C/N, s'il s'agit bien du C/N des déchets en entrée, taille des particules, porosité…) ?
- Comment les mesurer : méthodes, fréquence ?
- Si le suivi de certains peut malgré tout être intéressant (porosité éventuellement pour la fermentation aérobie, hauteur et largeur des andains pour la gestion des sites), comment juger alors de leur conformité ?
Il serait **judicieux de proposer des seuils ou, au minimum, des valeurs guides.**
Proposition : Ne serait-il pas plus judicieux de laisser l'exploitant juge des critères pertinents à reporter en fonction de sa façon d'opérer, qu'il en définisse la liste, qu'il indique les méthodes de suivi retenues, qu'il les enregistre (document évolutif en cas de modification dans le fonctionnement du site) et s'engage à les respecter pendant toute la durée de l'exploitation du site ?

Concernant le suivi de la température et de l'humidité en différents points au cours du process :
- S'agit-il de différents endroits dans l'andain et/ou de différents moments tout au long du process ?
En quoi consiste la modulation du taux d'humidité à la sortie des déchets ?
Proposition : Ces mesures pourraient être effectuées lors du/des retournement(s) (pour une meilleure accessibilité aux andains) et le suivi de l'humidité pourrait se cantonner à une évaluation pratique du type « test de la poignée ». Ce test consiste à prendre une poignée de compost et serrer dans la main. Si un filet d'eau s'en échappe, il est trop humide, si seulement quelques gouttes perlent et que le matériau ne se disperse pas quand vous ouvrez la main, le compost a une bonne humidité, si rien ne coule et que la poignée se délite, le compost est trop sec.
Attention : Pour le suivi de l'aération des andains, il pourrait dorénavant être fait à l'aide d'informations telles que la concentration en O2. Les sondes permettant ce genre de mesures sont toutefois très sensibles au NH4, ce qui peut fausser les résultats.

Article 2 - Modifie l'article 24
Concernant les prescriptions édictées pour éviter les nuisances en termes d'odeurs et de poussières, il est nécessaire de définir les termes suivants :
- « grands vents » ?
Proposition : Se référer à l'échelle de Beaufort pour avoir un référentiel commun et utiliser les descriptions des phénomènes associées (par exemple degré 7, grand frais) sans devoir investir dans du matériel spécifique (station météo, manche à air, etc.). A noter que des paramètres climatiques autres que les vents peuvent également conduire à des nuisances olfactives (inversion thermique…)
- « récepteurs sensibles » ?
Proposition : Un groupe « nez » pourrait être constitué ou quelques personnes sélectionnées en secteur sensible pour donner l'alerte en cas d'odeurs.
- « membrane semi-perméable » ? Si cela signifie « bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz » (cf. projet d'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux matières destinées à être épandues provenant d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment leur épandage et leur stockage), cela protège des intempéries mais n'est a priori pas efficace pour réduire les odeurs.
Attention : La pose des membranes peut causer des problèmes de sécurité, tout d'abord pour les opérateurs qui vont devoir installer ces membranes sur les andains. Par ailleurs, cela peut aussi impacter l'environnement autour, au sens large, voire le process lui-même (risque d'accidents en cas de déchirure et

envol à proximité de voies de circulation, risque de souillure des andains et dispersion...). Elle peut être, enfin, de nature à favoriser la pullulation de nuisibles et notamment de rats.

Concernant le placement des andains, est-ce conditionné à une période de « grands vents » ou demandé de façon générale ? Dans tous les cas, il semble difficile de demander à des exploitants de réorganiser des plateformes existantes, avec des aires déjà bien définies dédiées à chaque étape du process. Ceci revient alors à imposer la couverture partout, avec les coûts d'investissement que cela engendre.
Remarque : Toutes ces informations pour lutter contre les nuisances, concernant l'orientation des vents dominants, les périodes à risques, la disposition des andains et autres précisions sur le déroulement du process, ne sont-elles pas étudiées et prises en compte une fois pour toutes en amont, lors de la conception et de la préparation du dossier d'autorisation ? Si non, l'intégrer comme composante obligatoire des dossiers et ne pas y revenir ici.

Globalement, les OI du Grand Est s'interrogent sur la valeur ajoutée apportée par ce projet de texte concernant l'amélioration de la qualité des composts ou, plus généralement, du process. Les modifications apportées ne nous semblent, en effet, pas de nature à améliorer la conduite de la dégradation et de l'évolution biologique du compostage. Et s'il s'agit de réduire les nuisances aux tiers, les pistes proposées nous paraissent peu pragmatiques et, surtout, à étudier plus en amont.

Restez simple, le bon sens compte

par : Delger Nico
26/03/2021 11:13

Restez simple, le bon sens compte

Nous disposons d'un digesteur qui fonctionne de manière autonome et alimente de nombreux domiciles en gaz vert.

Ce que je ne comprends pas, c'est qu'il y ait une discussion pour ou contre cela.
Après tout, nous avons tous le même objectif !
À savoir : nourrir les gens et les garder au chaud de manière responsable.
La seule chose qui reste à faire est de donner à cet objectif une bonne interprétation.

La méthanisation est à mon avis un bon exemple de transformation de flux de déchets en un produit de valeur. Bien sûr, cela doit se faire en symbiose avec l'environnement, mais je crois fermement que ces adaptations des ICPE vont trop loin.

Les contrôles supplémentaires proposés (par exemple, le bruit, les odeurs et le stockage du digestat) et un grand nombre de mesures supplémentaires (placement de couloirs, augmentation de la distance entre les habitations, couverture des déchets, service 24 heures sur 24, adaptation des torchères, adaptation du stockage de l'eau) ne font que provoquer des coûts élevés inutiles, alors que nous pouvons également obtenir les avantages sans forcer. Sinon, ce sera le début de la chute de la révolution verte. En fin de compte, les méthaniseurs doivent aussi pouvoir acheter du pain.

La coopération doit venir des deux côtés et ne doit pas être imposée par le gouvernement. À mon avis, l'obligation n'est pas une façon durable de coopérer. Je crois sincèrement que l'agriculteur, le citoyen et l'industrie ont à cœur les intérêts de chacun. Du moins, nous le faisons. C'est pourquoi je dis "Travaillons tous ensemble pour montrer que nous voulons nourrir les gens et les garder au chaud de manière responsable".Ceci en consacrant notre temps et notre énergie à rendre le travail au méthanisation encore plus efficace et simple. Cela poursuit notre objectif commun. J'appelle à la coopération.

La méthanisation bénéficie aux territoires et à la planète. Ne

cassons pas la dynamique de cette filière en la sur-réglementant.

par : Aurélien Lugardon aurelien.lugardon@centraliens.net
26/03/2021 11:27

Dans le secteur de la méthanisation depuis 15 ans, j'ai suivi plusieurs dizaines de projets individuels et collectifs en France qui sont aujourd'hui en exploitation.

La réglementation ICPE (rubrique 2781) et la réglementation sanitaire encadrent déjà strictement l'exploitation des unités. Toutefois, comme tout outil, la méthanisation peut être correctement ou incorrectement utilisée, c'est-à-dire que la réglementation est, dans la grande majorité des cas, bien respectée par les exploitants des sites. Dans une minorité de cas, les sites ne respectent pas les prescriptions de leur arrêté ou les prescriptions sanitaires, ce qui génère des problèmes qui rejaillissent sur l'ensemble de la filière.

Il est donc capital pour l'acceptabilité de la filière, d'une part que les sites fassent l'objet de contrôles réguliers par les pouvoirs publics, d'autre part, que les acteurs de la filière partagent leur retour d'expérience et respectent un référentiel commun en termes de qualité. A ce titre, le label Qualimétha créé par le Club Biogaz il y a 2 ans et auquel de plus en plus de constructeurs de sites adhèrent va dans le bon sens.

Le texte soumis à consultation propose un renforcement important de la réglementation ICPE applicable aux unités de méthanisation. Il est bien évident que la réglementation doit évoluer pour prendre en compte le retour d'expérience. A l'inverse, si la réglementation engendre des contraintes insurmontables en termes techniques ou économiques, elle risque de rendre très difficile la création de nouveaux sites de méthanisation.

Cela serait très dommageable non seulement pour la filière méthanisation mais plus globalement pour la transition écologique et agronomique en général. Pour illustrer ce propos, on peut souligner, qu'au-delà de la production d'énergie renouvelable, la méthanisation est le principal levier pour éviter les émissions de méthane dans l'atmosphère que génèrent spontanément une cuve à lisier ou un tas de fumier lorsqu'il est stocké à l'air libre. On peut souligner que la méthanisation permet la substitution par des engrais organiques (les digestats liquides) des engrais minéraux de synthèse non renouvelables dont la production est très gourmande en énergie fossile. On peut également rappeler les résultats de l'étude MethalaE de l'ADEME qui documente sur un échantillon de 48 fermes, les impacts positifs du développement de la méthanisation sur la transition agroécologique. Souhaite-t-on également que nos déchets de table et de cuisine continuent d'être massivement incinérés ou enfouis en décharge alors que nos sols, dans beaucoup d'endroits en France, sont appauvris et ont un besoin urgent d'amendement organique ?

Il convient donc de trouver un équilibre entre d'une part la bonne et nécessaire maîtrise des risques et impacts que génèrent les unités de méthanisation et, d'autre part, la capacité à poursuivre le développement de la méthanisation en tant que brique essentielle de la transition écologique.

En l'état, le texte engendrera sans aucun doute un freinage brutal de la filière pour plusieurs raisons. Entre autres, la distance aux habitations proposées n'est pas raisonnable compte tenu de l'étalement urbain constaté sur le territoire. Par ailleurs, elle n'est pas justifiée : de très nombreuses installations de méthanisation cohabitent harmonieusement avec leur environnement quand bien même des habitations sont situées à proximité. En témoignent plusieurs commentaires postés dans le cadre de cette consultation. C'est encore une fois une question de concevoir et exploiter les sites en respectant la réglementation qui existe.

Autres points durs : l'interdiction totale d'enterrer les dispositifs de stockage des digestats va rendre compliquée l'intégration paysagère des sites, ce qui est vraiment dommage car on sait faire des unités qui s'intègrent bien au paysage en enterrant au moins partiellement les ouvrages. De même, la création de corridor technique autour des cuves ou le doublement des géomembranes engendreront des contraintes

technico-économiques disproportionnées alors que les dispositifs actuels (géomembrane simple avec système de détection des fuites), s'ils sont bien mis en oeuvre, ont montré leur efficacité. Sur ces sujets de rétention, il vaudrait mieux renforcer le contrôle de la réglementation existante plutôt que d'en créer une nouvelle.

A côté de cela, le texte comprend des dispositifs de maîtrise des risques qui vont dans le bon sens. Par exemple : la détection des feux couvants, la mise en place de jauges de niveau ou la présence permanente d'une torchère automatique sur site qui est nécessaire pour garantir les bénéfices environnementaux du système.

En conclusion, mon avis sur le texte est qu'il constitue globalement une avancée mais doit être revu notamment sur le sujet des distances et des dispositifs de rétention qui créent, en l'état, des contraintes incompatibles avec le développement de la filière.

---

jo, membre d'une unité de méthanisation

par : GAEC GOIBIER Jo et Annick annick.goibier@gmail.com
26/03/2021 11:29

Eleveur laitier et allaiant, nous nous sommes engagés dans une méthanisation collective, ce qui a permis de maintenir nos effectifs sans construction de fosse et fumière supplémentaire, tout en restant dans les normes.
En contre partie nous apportons une partie des effluents d'élevage et récupérons du digestat, de ce fait nous n'utilisons quasiment plus d'engrais chimique. ce qui nous semble particulièrement favorable pour l'environnement.
L 'élevage bovin disparaît de manière grandissante et la bonne situation économique des cédants est importante pour la transmission.
Notre Exploitation est riveraine de 3 industriels pas très soucieuses des règles environnementales , mais ceux-ci ne semblent pas déranger les instances préfectorales(ONEMA, DREAL etc.....)
Alors pourquoi toujours s'en prendre à l'agriculteur, qui est contrôlé en permanence et qui doit toujours se justifier.

Avis consultation

par : BATEL ugobatel@gmail.com
26/03/2021 11:34

Bonjour,

J'accompagne des porteurs de projet dans la mise en place d'unités de méthanisation. Je souhaite donc pouvoir vous donner ma lecture des différentes propositions faites :

Passage de la distance entre les installations et les habitations de 50 m à 200 m (D : 2.1 / E : Art. 6 / A : Art. 4) - Nouveaux sites + nouveaux équipements sur les sites existants : Globalement, cette mesure n'est pas trop impactante hormis pour les projets en cogénération pour la valorisation de la chaleur. En effet, afin de favoriser l'acceptabilité de ces projets, on anticipe en général cette distance. La limite des 200m est peut être un peu haute car l'implantation d'un projet n'est vraiment pas aisée quand on recroise tous les éléments à prendre en compte (distance aux tiers, proximité des cours d'eau, contraintes du PLU, parcelle en propriété...)

- Mise en place de « corridors » autour des cuves ou stockages semi-enterrés (D : 2.10.2 / E : Art. 30 / A : Art. 42) - Nouveaux sites + nouveaux équipements sur les sites existants : Ceci est pour moi une erreur d'un point de vue technique, économique et environnemental. Concrètement, ceci va avoir un impact sur

l'investissement sur la partie terrassement et génie civil (contradictoire quand on souhaite réduire les coûts de la filière de 30%). De plus, les cuves seront moins biens isolées et pour finir ces zones seront difficiles à entretenir et complexifieront la maintenance du process.

- Interdiction des stockages enterrés de digestat liquide (D : 2.15 / E : Art. 34 / A : Art. 9) - Nouveaux sites + nouveaux équipements sur les sites existants : La aussi sur ce point je considère que la proposition n'est pas cohérente. En effet, en enterrant les cuves on crée par principe une première rétention naturelle. De plus, dans le but de prendre en compte l'impact paysager, on enterre les cuves pour minimiser l'effet.

- Gestion des odeurs : étude des perceptions olfactives en cas de plaintes + présentation annuelle des mesures correctives aux comités de riverains (D : 6.2.2&3 / E : Art. 49 / A : Art. 29) - Nouveaux sites + Sites existants au 01/01/2022 des exemples terrains montrent que cela est bien trop subjectif malgré le recours à des jurys de nez...

- Gestion des merlons et zones de rétention : le fait de rendre étanche ces zones de collecte impose l'usage de pompe de relevage et démultiplie les dispositifs de gestion ce qui va encore avoir un impact négatif sur le prix de l'installation. Les zones de rétention merlonnées sont pour moi suffisante.

Merci pour cette consultation.

Les craintes sont légitimes, la connaissance rassure

par : Gauthier lecomtegauthier@gmail.com
26/03/2021 11:59

Je suis exploitant d'une unité de méthanisation depuis presque 3 ans.
Je comprends et je respecte les riverains ; leurs craintes sont légitimes quand on ne connait pas un sujet.
Les portes ouvertes que nous avons l'occasion d'organiser sont de formidables opportunités pour montrer et expliquer ce que nous faisons et les visiteurs en ressortent toujours satisfaits et rassurés.
Ce ne sont pas des empilements de contraintes coûteuses et inutiles qui seront constructives
Et il est aussi important de rappeler que même si le digestat peut présenter de légères odeurs à l'épandage, c'est toujours moins que lorsqu'on épandait des fientes.
Enfin, si nous voulons manger une alimentation saine et locale, n'importons pas l'agriculture que nous ne voulons pas. Et soutenons l'agriculture et les agriculteurs français.

Pour une méthanisation en lien avec nos territoires.

par : Damien Vaissiere vaissiere.damien@gmail.com
26/03/2021 12:39

A mon sens la méthanisation est la clé d'une agriculture durable, en lien avec son territoire, réaliste quant aux enjeux alimentaires et énergétiques de demain. Elle permet, par le complément de revenu qu'elle introduit, d'envisager une agriculture moins guidée par les logiques commerciales, plus en lien avec le bien être animal et la réalité des éco-systèmes. Elle est aussi, pour l'agriculteur, une véritable voie de valorisation du déchet, permettant de rendre utile une ressource qui par essence, ne disparaitra pas. Enfin, elle permet de reconnecter le riverain à son énergie, lui faire saisir, au coeur d'un système de production d'énergie local, tous les enjeux de la transition énergétique.

---

oui à une méthanisation agricole

par : Martin jpmartin22155@gmail.com

26/03/2021 13:48

Suite à l'alerte sur un projet d'usine de méthanisation, on m'a peint un tableau bien noir, après information de contre et de pour.. étonné que quasiment 100% des détracteurs et anti sont simplement informé par le CSNM.. groupe anti méthanisation et pro nucléaire.
je me rend compte qu'en faite, beaucoup de personne ne se renseigne que sur internet et à travers eux, peu se déplace pour aller visiter une usine pour se rendre compte de la réalité, et quand on va visiter une usine avec, en réalité, peu d'odeur (pas plus qu'une ferme), sécurisé par des clapets anti retour, capteur plus en surnombre qu'en moins etc...
analyse de sol avec des taux de matière organique qui ne faiblit pas (usine d'une douzaine d'année) contrairement aux dire des détracteurs car la MO stable n'est pas digéré dans une usine et de plus le tout utilisé sur une ferme en agriculture biologique.
la méthanisation ne fera pas tout loin de là mais elle est en plus de l'éolien, le photovoltaïque et le nucléaire c'est ça que l'on appelle le mix énergétique non?
C'est sur que pomper le carbone fossile en Russie dérange moins que d'utiliser le carbone issue des effluents d'élevages qui de toute manière en se décomposant de manière naturel libère du CH4 et CO2, autant le récupérer non?

La méthanisation, une voie de diversité énergétique et de territorialité

par : mathieu DECKEUR mathieu.deckeur@ceresia.fr
26/03/2021 14:32

En effet, la méthanisation agricole permet une localisation des unités de méthanisation au plus proche des cultures CIVE et des sous produits issue de l'agriculture et petites entreprises agroalimentaires rurales !
En effet, l'aspect agricole peut faire peur, car ce sont bien des procèdes et des risques issus de l'industrie dont nous parlons sur la méthanisation.
En effet, un projet de méthanisation agricole est bien abordé par son coté industriel et économique.
Les équipements de sécurité, les zones atex, les moteurs et tout équipements permettant de travailler en toute sécurité sur un site sont abordé lors des dossiers administratifs et technico économique.

Plusieurs points sont tout de même à prendre en compte :
- les projets de méthanisation, éléments essentiels à la transition énergétique (énergie stable et linéaire) ont une vocation à être intégrer dans le domaine agricole, tant au niveau de la maitrise des intrants et du digestats que de l'intégration paysagère.
- la méthanisation n'est pas une industrie, ni procédé complexe, si la méthanisation doit alourdir les charges par excès de sécurité ou de changement de matériel trop fréquent, alors la filière n'aura d'autre choix que de s'arrêter pour privilégié le GAZ venant de gazoduc étranger, ne permettant pas une souveraineté énergétique.

Il faut donc être mesuré sur les efforts à faire pour convenir de ne pas faire de cette filière une voie morte dans l'œuf.
Vertueux tant au niveau de la terre que de la diversification des fermes de nos agriculteurs Français, que du retraitements des sous produits de l'industrie agroalimentaire locales, que de l'utilisation de l'énergie et de la chaleur.
Cette filière doit être développée tant pour la souveraineté énergétique que pour assurer la pérennité de l'agriculture Française qui à besoin de se diversifié pour palier au aléas climatique et au année de marché mondiale difficile.

Idées fausses

par : Arnould arnould.laura@icloud.com
26/03/2021 14:33

J'ai été habitante pendant plus de 2 ans a 500 m d'une méthanisation et cela ne ma jamais déranger bien au contraire.Les idées perçues sont totalement fausses ,il n'y a aucun désagrément pour la population que ce soit au niveau sonore ou même au niveau des odeurs.Je n'ai rarement vu des épandage aussi bien réussi avec des moyen mis en place afin de ne déranger personne par le biais d'épandage sans tonne et cela dans des parcelles non attenante au site du méthaniser du fait que du réseau a été mis en place afin d'éviter tout dérangement pour la population.Le fait de produire de énergie a partir de déchet est une pratique remarquable . La population française veut de l'énergie verte mais que tout le travail fourni soit effectuer sans même qu'il ne soit commencé.Je penses que dans tout métier il y a des désagrément mais au niveau des méthaniseur je ne vois pas ou est le problème en tout cas rien ne me choque a par qu'il y a des personne qui se lève tout les jours afin de produire pour contenter la population française et que celle ci est tout ce qu'il faut pour accomplir ses désirs.On ne peu pas tout avoir sans rien il ne faut pas l'oublier et laisser les personnes volontaire a travailler comme il le souhaite et cela dans le respect

---

Méthanisation

par : Fresneau Alex
26/03/2021 14:56

Bonjour, la méthanisation est un super compromis avec l'élevage, il faut arrêter d'ajouter des contraintes règlementaires. La méthanisation permet de valoriser nos effluents d'élevages et permet de diminuer considérablement les apports d'engrais chimiques sur nos parcelles.

Méthanisation

par : Guillaume
26/03/2021 14:59

Oui à la méthanisation ! ou bien préférez vous une belle usine a charbon a coté de chez vous ?

Soutien à la filière méthanisation

par : J Seb sebastien.jamme@gmail.com
26/03/2021 14:59

C'est une filière propre, qui crée de l'énergie renouvelable, qui est extrêmement vertueuse pour les agriculteurs et pérenniser leurs exploitations agricoles. Il faut à tout prix favoriser son essor, à la fois pour le secteur agricole et le secteur énergétique.

Hurand

par : Hurand odilemichel1@wanadoo.fr
26/03/2021 15:06

Oui a la methanisation agricole pour valoriser les matières organiques et produire de l énergie
Tout en diminuant les quantités de déchets à traiter par d autres filieres
Diminution des émissions de gaz a effet de serre

Limitation des émissions d odeurs : installations hermétiques conformément aux dispositions prévues.
Assurer aussi un complément de revenus aux éleveurs
La methanisation c est la décomposition des déchets de manière naturelle.6

Des craintes légitimes, un cadre réglementaire indispensable, mais ne pas tuer la filière dans l'oeuf !

par : Léo Lemordant leo@enerfip.fr
26/03/2021 15:06

La méthanisation, notamment agricole, offre de très belles perspectives au monde agricole, une **pérennité** plus grande des exploitations, tout en garantissant des **externalités** particulièrement positives.
La **réglementation est nécessaire** pour encadrer l'exploitation de outils technologiques complexes, mais il ne faudrait rendre inopérants leur exploitation par une réglementation délirante et en décalage avec la réalité du terrain.
Nombreux sont les projets que nous rencontrons qui cherchent à **concilier "la chèvre et le chou"** : limiter les nuisances, inclure la population des riverains (par ex en faisant entrer au capital la collectivité, ou en faisant un financement participatif...), satisfaire les exigences des financeurs en termes de résultats financiers, etc...

Les porteurs de projets de méthanisation ont un **grand mérite** à réussir à faire sortir de terre ces projets !

- Léo Lemordant
Président ENERFIP (https://enerfip.fr), plateforme de financement participatif dédiée aux projets de la transition Energétique
https://enerfip.fr

Argumentation en faveur de la micro-méthanisation agricole individuelle

par : Ovalie Innovation, filiale des Groupes Coopératifs Vivadour et Maïsadour
annemarie.busuttil@ovalie-innovation.com
26/03/2021 15:08

La micro méthanisation agricole apporte une plus-value environnementale, offre au monde de l'élevage en grande souffrance un moyen de subsistance supplémentaire et contribue à la production d'énergie verte.

L'installation d'un micro-méthaniseur sur une exploitation agricole permet de :
- Désodoriser le lisier et donc éliminer les nuisances olfactives pour le voisinage. Le digestat d'effluents d'élevage devient donc un produit inodore.
- Diminuer les apports en fertilisants chimiques car l'azote contenu dans le lisier sera transformé pendant le processus de fermentation et deviendra plus facilement et plus rapidement assimilables par les racines des plantes.
- Réduire de 90% les émissions de méthane originellement produites par le lisier car le méthane est capté (et transformé en électricité) au lieu d'être spontanément relâché dans l'atmosphère. La micro-méthanisation minimise donc grandement l'impact de l'élevage sur l'environnement.
Ce type d'installation ne nécessite aucun stockage d'intrants d'origine animale et aucun transport. Les effluents d'élevage de l'exploitation sont les seuls intrant d'origine animale. Ils sont transférés directement du bâtiment au méthaniseur. Il n'y a donc aucune nuisance due au stockage d'intrants et au trafic routier.

Aussi, en ne différenciant pas la micro-méthanisation agricole individuelle en « circuit court » de la méthanisation classique, on impose au monde agricole des contraintes financières auxquelles nous ne

pourrons pas faire face et fermons donc la porte à un outil éco-responsable. Hors cet outil minimise les nuisances éventuelles des élevages et contribue à la survie financière de nos éleveurs tout en améliorant le bilan environnemental de leurs exploitations en matière de performances ACV et HVE contribuant ainsi au principe d'agroécologie.

De plus, la micro-méthanisation agricole est un des moyens pour l'atteinte des objectifs nationaux en matière de production d'énergie renouvelable, de diminution des gaz à effet de serre et de soutien économique au secteur agricole.

Pour toutes ces raisons, il serait bon de revoir les textes proposés et en particulier avoir une approche spécifique pour la micro-méthanisation agricoles en circuit court. D'autant qu'il semblerait que la motivation première de ces amendements aux textes proposés sont basés sur des accidents survenus ces dernières années en méthanisation classique et non en micro-méthanisation.

- > Focus sur certaines mesures non adaptées à la micro-méthanisation agricole :

1.
- Projet de texte modificatif : « La distance entre les installations et les habitations occupées par des tiers ne peut pas être inférieure à 200 mètres. »
- Notre analyse : Aucune incidence sur la sécurité des personnes ni nuisance possible n'est engendrée par un micro-méthaniseur agricole propre à une exploitation unique se trouvant à plus de 50 mètres des habitations. La grande majorité des unités de micro méthanisation agricoles existantes ont tenté de se tenir à une distance maximale des habitations voisines et se sont installées au plus loin de manière à être dans une situation respectueuse. Cependant, les installations doivent se trouver au plus proche des bâtiments d'élevage et des infrastructure de stockage d'effluent existant. Aussi, 200 mètres est une distance irréalisable dans grand nombre de cas et rendrait donc un projet impossible dans la plupart des exploitations agricoles.

2.
- Projet de texte modificatif : « La distance entre les torchères fermées et les équipements de méthanisation (prétraitement, digesteur, post digesteur, gazomètre) ne peut être inférieure à 10 mètres. »
- Notre analyse : Le rayonnement thermique de 0,2 kW/ m2 des torchères fermées installées sur les toitures des installations de micro méthanisation ne dépasse pas et sont même largement en dessous des recommandations internationalement reconnues de 1,58kW / m2. Pourquoi dans ce cas ajouter une contrainte financière supplémentaire mettant en danger les plans financiers de la micro-méthanisation agricole en circuit court qui devrait au contraire être encouragée en imposant une distance de 10m non justifiée en matière de sécurité qui complique largement la conception des installations ? De plus, il est à noter que le rayonnement thermique 0,2 kW / m2 est même moindre que le rayonnement solaire de 1,04 kW / m2 , qui est le niveau minimum pouvant causer un danger. Avec un rayonnement thermique inférieur à 0,2 kW / m2 la conception et l'emplacement de la torchère sur les toitures des locaux techniques est conforme à toutes les exigences selon la norme internationale API 521.

3.
- Projet de texte modificatif : « Le stockage enterré de digestat liquide est interdit. Les parois verticales extérieures des équipements de stockage de digestat liquide sont contrôlables à tout moment. Les ouvrages de stockage des digestats solides et liquides sont couverts. »
- Notre analyse : Les stockages d'effluents existants répondent à un cahier de charge stricte en matière de sécurité et d'étanchéité. Interdire l'utilisation d'ouvrages enterrés existant pour stocker le digestat engendrerait la conception d'un nouveau stockage hors-sol spécifique, ce qui augmenterait encore les charges financières des agriculteurs et mettent à nouveau en péril le développement de la micro-méthanisation individuelle en circuit court.
Concernant la couverture des fosses à digestat, il serait judicieux d'accorder une dérogation lorsque ce dernier n'est produit que par la méthanisation des effluents d'élevage : en effet lors du processus de méthanisation la quasi-totalité des GES sont captés dans le biogaz, l'impact environnemental du digestat est donc bien plus faible que celui du lisier. L'ajout d'une couverture sur les stockages de digestat est encore une fois un investissement supplémentaire qui pourrait rendre non viable certains projets de micro-

méthanisation.

---

oui à la méthanisation agricole, sauf aux sur-contraintes

par : steph st_cler@hotmail.com
26/03/2021 15:10

ne laissons pas les jaloux et/ou anti-tout nous imposer des contraintes supplementaires.

nuisances sonores : faux
nuisances olfactives : faux
pollutions : faux
digestat tueur d'abeille ou biodiversité : faux

rappelons aussi que c'est une Energie verte, locale et non délocalisable

---

Commentaire sur AMPG

par : Jean Sébastien TRONC jeansebastien.tronc@hostfrance.fr
26/03/2021 15:25

Après avoir pu consulter les textes en préparation et mes commentaires sont :

- Interdiction d'enterrer les cuves : toutes les cuves doivent avoir un réseau de drainage + regard individualisé pour identifier d'éventuelles fuites. C'est suffisant. Ajouter une couche imperméabilisante souterraine (couche + remblais). il faut pouvoir enterrer les cuves pour limiter l'impact paysager.
- Les distances : tout comme la distance torchère - équipement de méthanisation (et peut être de purification !) les chaudières containérisées et sécurisées doivent bénéficier d'une réduction de distance de 10 à 5 m.
- Le pHmètre : aucun intérêt - quelle fréquence de calibration ? Pertinence de positionnement quelles valeurs limites. Un pH anormal est un problème qui a déjà 7 ou 15 jours. Il faut une obligation d'analyse FOS/TAC (qui en parallèle mesure le pH).
- Ajouter des obligations de formations. Trop d'exploitants sont laissée seuls. Mais des formations par les constructeurs il faut les obliger à rester au contact avec les exploitants.
- Obligation de capacité de 6 heures dans les gazomètres : inutile si on a une torchère. Avoir 6 heures si la capacité de la purification est trop courte ne sert à rien !

Enfin je constate qu'un certain nombre de points sont renforcés (corridors autour des cuves par exemple) parce que l'application des mesures actuelles n'est pas respectée. Trop d'installations existantes n'ont toujours pas de rétention. Faire perdre de la compétitivité à toute la filière en raison du mauvais comportement de quelques individus et bien triste.

Soutenons cette filiere en developpement

par : Guillaume D eurl.adnot@wanadoo.fr
26/03/2021 15:25

Alors que nous sommes dans l'obligation de faire évoluer notre mix énergétique, pour y intégrer plus d'énergies renouvelables, nous ne pouvons pas mettre plus de contraintes à cette filière en plein développement.
En effet, la méthanisation est l'une des solutions qui participe aux verdissement de nos sources d'énergies

et également d'indépendance vis a vis d'importation de gaz naturel (Russie principalement).
La méthanisation possède beaucoup d'avantages : production locale, source de diversification de revenu pour nos agriculteurs, participe a l'économie circulaire (traitement de déchets végétaux et animaux) a proximité des lieux de consommation, production d'un engrais naturel (digestat) remplaçant les engrais chimiques, filière créant des emplois directs et indirects.
En imposant des nouvelles contraintes à cette filière, nous allons stopper le développement de ces unités. Car ces contraintes ont un cout économique très important pour les exploitants, pouvant aller jusqu'à la remise en cause du developpement d'un projet.
La filière n'a pas attendu ce projet de modification de la réglementation ICPE pour se professionnaliser. Le developpement du label Qualimétha, la création de formation spécifique de responsable d'unité de méthanisation, ou encore l'accompagnement dans la phase de construction d'un projet par des professionnels AMO/MO en sont le parfait exemple.
En effet, j'invite tous les détracteurs de la méthanisation a aller visiter une unité et à se rendre compte par eux même que leurs craintes sont infondés (odeur, bruit, risque explosion, trafic routier).

Pour la planète !

par : Noro Maxime maxnoro@outlook.fr
26/03/2021 15:36

Il faut continuer le combat écologique partout sur tous les front et la methanisation en est un !

On ne peut pas se priver d'un moyen de reduire notre impact carbone il faut soutenir et continuer a travailler pour améliorer cette filière comme les autres. Le combat se mène sur toutes les énergies qui bout à bout ferons encore baisser notre impact.

Soutient aux projets de méthanisation à fort impacts économiques et écologiques

par : GREFFIER
26/03/2021 15:39

Les projets de méthanisation doivent faire l'objet d'un développement fort et soutenu par l'état compte tenu des bienfaits écologiques et économiques, au bénéfice du tissu local.

Oui à la méthanisation

par : Marc Escudier marc.escudier@gmail.com
26/03/2021 15:41

Il faut poursuivre la méthanisation et continuer à développer les solutions écologiques qui permettent de réduire notre impact, dont fait partie la méthanisation agricole.

Commentaires sur le régime Déclaration

par : Green2Gas, constructeur d'unité de méthanisation mc.chatelain@g2gas.com
26/03/2021 15:43

2.15 Stockage de digestat : "Stockage enterré de digestat liquide est interdit. Les parois verticales

extérieures sont contrôlables à tout moment."
A ce sujet, des informations complémentaires concernant les géomembranes afin de pouvoir poursuivre leur utilisation à juste titre, à savoir :
- il existe un drainage existant sous les géomembranes et des contrôles du collecteur de drain (eau claire ou souillée) sont fait régulièrement
- les géomembranes sont en EPDM ou PEHD d'environ 1,5 mm d'épaisseur et sont traitées anti-UV. Leur durée de vie est d'environ 30 ans et leur résistance mécanique garantie par les fournisseurs
- elles disposent de garantie décennale
- certification ASQUAL pour leur mise en oeuvre (soudures)
- il y a une couche de géotextile assurant une protection supplémentaire entre le sol et la géomembrane des éventuelles aspérités
- il existe un drain de dégazage entre la géomembrane et le géotextile pour évacuer d'éventuels gazs
- elles sont également drainées en fond de fosse avec un regard de contrôle
- le risque d'abimé la géomembrane avec un outil mécanique de brassage est maitrisée avec l'ajout de plaque béton sous la zone de brassage.

La révision du texte devrait prendre en compte ces éléments techniques afin de permettre l'utilisation des géomembranes.

Méthanisation

par : Lignot lignot49@gmail.com
26/03/2021 15:44

On nous force a rouler avec des batteries polluantes et on veux diminuer la méthanisation agricole qui évite la dispersion des gaz a effet de serre la méthanisation devrait être encourager

---

Soutien à la filière méthanisation

par : Martin patrick.martin14@wanadoo.fr
26/03/2021 15:44

Face au lobbying actif contre la filière méthanisation, j'apporte mon soutien total à cette voie de production écologique et respectueuse de l'environnement.

Ne mélangeons pas tout

par : Yann queroux@hotmail.com
26/03/2021 15:44

Bien orchestrée, la méthanisation est un dispositif formidable
Dénonçons les derives industrielles mais sachons les distinguer des projets agricoles à l'echelle locale !

---

oui à la méthanisation

par : seb sebbukwa@aol.com
26/03/2021 15:51

soutien à la méthanisation, énergie propre qui doit seulement être régulée dans ses dérives industrielles.

Lever les contraintes pour développer la filière méthanisation locale

par : DE LABORDERIE alexis.delaborderie@gmail.com
26/03/2021 15:52

Cette filière mérite toute sa place dans le bouquet de production d'énergie renouvelable, durable et locale. Il est indispensable de l'accompagner et de lever toutes les contraintes administratives qui la freinent. Développons rapidement et de manière intelligente cette filière qui participe au dynamisme des espaces ruraux et contribue à la production d'une énergie renouvelable tout en diminuant et maitrisant mieux les rejets de l'agriculture.

---

oui à la méthanisation agricole, sauf aux sur-contraintes

par : CLER Isabelle ellebasi004@hotmail.fr
26/03/2021 15:52

Riveraine d'une méthanisation agricole, je ne suis aucunement dérangée par du bruit, des odeurs... Cette nouvelle création n'a rien changée à mon environnement ni à ma vie de tous les jours. C'est même très gratifiant de se dire qu'on se chauffe avec du gaz vert. J'ai même récupéré du digestat à épandre sur mon jardin. Grâce à cette méthanisation agricole, je fais du bien à ma planète.

Oui à la Méthanisation

par : Nolwenn nolwenn.letiesse@gmail.com
26/03/2021 15:52

Salariée pour 2 Méthaniseurs, je soutiens les innovations de la Méthanisation !
Le secteur se diversifie dans le respect de l'environnement et de la population. Les nuisances sont très infimes et la filière est créatrice d'emplois.

Oui à une énergie locale et vertueuse : La méthanisation

par : Pierre pierre.labrunie33@gmail.com
26/03/2021 15:55

J'apporte mon soutien à la filière face au possible durcissement non justifié de nombreuses règles de construction qui sont vouées à tuer la méthanisation agricole en France.
Les règles de sécurité actuelles permettent déjà une exploitation sure et sans risque des unités.

N'oublions pas que ces installations peuvent permettre d'apporter des compléments de revenus a un agriculture déjà accrochée aux aides européennes pour survivre.

Arrêtons le lobby des pro-nucléaire et anti-énergies renouvelables.

La méthanisation s'inscrit dans l'économie circulaire agricole.

par : Brochier Jean-Pierre jeanpierrebrochier@gmail.com
26/03/2021 15:56

A mon sens la méthanisation est la clé d'une agriculture durable, en lien avec son territoire, réaliste quant aux enjeux alimentaires et énergétiques de demain. Elle permet, par le complément de revenu qu'elle introduit, d'envisager une agriculture moins guidée par les logiques commerciales, plus en lien avec le bien être animal et la réalité des éco-systèmes. Elle est aussi, pour l'agriculteur, une véritable voie de valorisation du déchet, permettant de rendre utile une ressource qui par essence, ne disparaitra pas. Enfin, elle permet de reconnecter le riverain à son énergie, lui faire saisir, au coeur d'un système de production d'énergie local, tous les enjeux de la transition énergétique.

Commentaires sur le régime Déclaration (2)

par : Green2Gas, constructeur d'unité de méthanisation mc.chatelain@g2gas.com
26/03/2021 16:00

3.7.1 Limitation des nuisances
- "Tout stockage à l'air libre de matières entrantes autres que les matières végétales brutes, à l'exception des stockages de fumiers de moins d'un mois et dont les jus sont collectés et traités par méthanisation, est protégé des eaux pluviales et, pour les matières liquides, doté de limiteurs de remplissage."

Les préfosses et fosse de dépotage doivent-elles être couvertes ? Les tables d'incorporation empêchent toutes couvertures.

- "Pour le stockage d'intrants solides [...] sondes de température régulièrement réparties" : nous proposons un contrôle de la température ponctuellement par l'exploitant en période à risque (été, canicule, etc.). Ce type de surveillance réalisée sur des sites de compostage est une vérification de la qualité, valeur utile dans la gestion du process, ce qui n'est pas le cas ici pour le stockage d'intrants solides en méthanisation.
Une surveillance par l'exploitant est suffisante plutôt que par plusieurs équipements rendant l'utilisation du silo compliquée et représentant des coûts d'investissement supplémentaires qui mit bout à bout impactent les projets (rentabilité, gestion, maintenance).

La méthanisation au lycée agricole de Périgueux

par : François Héraut francois.heraut@educagri.fr
26/03/2021 16:12

Bonjour,
Je suis responsable de l'atelier technologique de l'EPLEFPA du Périgord qui exploite depuis 2012 une petite unité de méthanisation ;
Si les difficultés d'exploitation au quotidien sont récurrentes, elles ne sont pas suffisantes pour nous décourager, ni nourrir des regrets de s'être lancés dans la méthanisation tant les services rendus nous semblent répondre plus que jamais aux enjeux sociétaux actuels : changement climatique, autonomie énergétique des territoires, traitement différencié des déchets, mixité ville campagne, conservation des sols agricoles……
Au travers de notre expérience je tiens à mettre en évidence quelques points significatifs, encourageants et promoteurs de notre parcours méthanisation :
- Traitement de lisiers de canard permettant leur désodorisation et donc une meilleure acceptabilité de cette production animale et son maintien dans un contexte périurbain, avec des bureaux à moins de 200 m et des habitations proches.

- Par la possibilité de traiter des déchets carnés (SPA catégorie 3- ICPE Autorisation pour l'unité) :

diminution de 85% des poids de ces déchets remis aux services de l'équarrissage (SIFDDA-SECANIM sur notre zone) et réduction considérable de l'impact du traitement de ces déchets jusque là acheminés au centre de Benet (département 85), après 3h30 de trajet camion……
Diminution significative de la facture annuelle au titre de ces prestations pour l'établissement.

- Mise en place du tri des bio déchets sur la cantine de l'établissement (en préparation cuisine et au retour des plateaux repas) :

Moins de déchets transportés et traités par enfouissement
Sensibilisation et éducation au tri des apprenants
Réduction du gaspillage alimentaire

Extension de cette expérience/démonstration pour 2 puis 6 et désormais 8 structures de restauration collective de l'agglomération de Périgueux (collecte sur 5 km de distance moyenne).

- Réception et traitement du lisier de canard gavé d'un jeune agriculteur de la commune voisine (Coursac) pour qui la possibilité de stocker le lisier sur site n'était pas envisageable compte tenu de la présence d'un lotissement très proche de son exploitation. Les services de l'unité de méthanisation (5km) ont permis le déblocage du permis de construire pour le bâtiment d'engraissement des canards et l'installation de ce jeune agriculteur sur l'exploitation familiale. Du digestat est rétrocédé au prorata des quantités traitées.
- De nombreuses sollicitations, en lien avec les obligations à venir de trier et de traiter/valoriser les déchets (ménagers en particulier) renforcent la pertinence des outils de méthanisation, au service des agriculteurs et des éleveurs en premier lieu, mais aussi des territoires et des collectivités.

Urgence a soutenir la methanisation agricole

par : Martin DESAUBLIAUX
26/03/2021 16:19

Les projets de méthanisation doivent faire l'objet d'un développement fort et soutenu par l'état compte tenu des bienfaits écologiques et économiques, au bénéfice du tissu local.
La méthanisation agricole repond a 2 problèmes majeurs :
1- le dérèglement climatique en créant une énergie propre
2 - un revenu supplémentaire pour nos agriculteurs.

Urgence a soutenir la methanisation agricole

par : Martin DESAUBLIAUX
26/03/2021 16:20

La méthanisation agricole repond a 2 problèmes majeurs :
1- le dérèglement climatique en créant une énergie propre
2 - un revenu supplémentaire pour nos agriculteurs.

Pour le méthanisation

par : AUDINET jaudinet@wanadoo.fr
26/03/2021 16:23

La méthanisation est un bien fait économique et environnemental. Elle permet de faire vivre des agriculteurs qui sans elle auraient du mal à conserver leur exploitation. Je connais des unités installées récemment qui ne posent aucun problème aux voisins. Il faut donc encourager et éviter de compliquer la législation sur la méthanisation.

Je soutiens la méthanisation

par : Vincent C vcossais@yahoo.com
26/03/2021 16:28

Pour limiter le réchauffement climatique il est impératif de réduire drastiquement notre consommation de combustibles fossiles, et la méthanisation fait évidemment partie de la solution, c'est une source d'énergie renouvelable.
Je ne suis pas spécialiste de toutes les questions techniques objet des diverses prescriptions, mais je vois dans les commentaires beaucoup de gens qui s'opposent par principe parce qu'ils s'opposent à tout et mélangent tout un tas d'arguments hors-sujet.
Une réglementation pour réduire les éventuels risques industriels et nuisances va bien sûr dans le bon sens, pour l'acceptabilité par les riverains et aussi prévenir les producteurs d'éventuelles plaintes, attention toutefois à la sur-réglementation, spécialité française par excellence...
La méthanisation est une technologie jeune qui a certainement encore des défauts, elle va progresser, soutenons la parce que c'est une source d'énergie renouvelable, locale, décentralisée, c'est de l'économie circulaire, et ça peut être un complément de revenu bienvenu pour des agriculteurs qui ne gagnent pas assez bien leur vie (autant que ma facture aille chez des producteurs locaux plutôt que dans l'importation de gaz de pays pas forcément exemplaires au niveau démocratie...)

---

soutien à la méthanisation

par : Benoit
26/03/2021 16:35

La méthanisation constitue une solution locale et intelligente aux défis énergétiques de notre monde.

Orientations très pénalisantes pour la filière

par : Berehouc romain.berehouc@gmail.com
26/03/2021 16:35

La distance entre l'unité de méthanisation et les habitations de 200m semble très pénalisante quand on sait qu'on peut asperger des pesticides à 50 m d'une école. Cela n'a pas de sens.

L'imposition de rétention et l'impossibilité d'enterrer un ouvrage sont incohérentes vis-à-vis du traitement de l'eau qui n'est pas assujetti à ces règles.

---

oui à la méthanisation

par : dudu
26/03/2021 16:36

soyons réaliste pour que notre énergie vienne du vent du soleil de l'eau et surtout du méthane. ce gaz,

venant de déjections animales et des plantes, est capté dans le digesteur pour fabriquer de l'électricité , moins de pollution !!! cette méthanisation agricole est une solution pour pouvoir remplacer le gaz fossile, le charbon ect....que nous prélevons pour notre énergie. peut on continuer à détruire notre planète et être à la merci des autres pays fournisseurs pour que quelques uns s'enrichissent. nos agriculteurs s'investissent dans ses énergies renouvelables avec souci et à quel prix? ils sont très conscients du changement climatique et s'engage au quotidien en agriculture durable comme en bio. ces investissements sont favorables à l'emploi ce qui n'est pas négligeable. tout ce que veut le peuple " des prix au plus bas sans réflexion", bien vivre avec les nouveauté, comme aujourd'hui, la désinformation se fait par les réseaux sociaux. Pourquoi toujours se battre , quand un système est accordé et mis en pratique pour le bien être de la population.

Soutien à la méthanisation

par : RAIMON lysanges@free.fr
26/03/2021 16:40

Pour limiter le réchauffement climatique, il faut réduire notre consommation de combustibles fossiles ; la méthanisation fait partie de la solution. Il faut la soutenir car c'est une source d'énergie renouvelable, locale, décentralisée, c'est de l'économie circulaire. De plus elle peut apporter un complément de revenu aux agriculteurs qui en ont bien besoin. Elle permet de valoriser les déchets (lisier, fumier) ce qui est remarquable. Il faut regarder toutes les méthanisations déjà mises en place et développer cette filiaire d'avenir.

---

une filière vertueuse et d'avenir

par : Jean ASSEMAT dragibus33@yahoo.fr
26/03/2021 16:43

Bonjour, j'investis en tant que particulier dans des projets de méthaniseurs car je crois à cette solution.

La France est une grande puissance agricole, et elle génère de ce fait sur une montagne de déchets qu'il serait stupide de ne pas exploiter. Qui plus est, cette solution a le mérite de ne pas émettre de CO2 et de produire du digestat qui sert d'engrais.

Comme toute installation industrielle, les biométhaniseurs doivent cependant être gérés et maintenus avec le plus grand sérieux, sous l'étroite supervision des DREAL. Et construits en associant toutes les parties prenantes, à commencer par les riverains.

Mais je suis confiant sur la capacité des professionnels à remplir ces conditions, pour créer une grande filière de biométhanisation qui fait partie intégrante du mix énergétique dont notre pays a besoin.

Difficulté de conception vis à vis d'une réglementation inadaptée

par : Benjamin b.vauchelet@gmail.com
26/03/2021 16:46

Certaines des règles présentées dans ce projet de décret sont incompatible avec les règles basiques de construction :
- comment avoir un regard tout autour des stockages tout en ayant des systèmes que l'on enterre aujourd'hui pour des raisons d économies thermiques et de mise hors gel?

comment croire qu'une eau de pluie tombé sur les voiries site doivent être traité alors que cette même eau de pluie avant le portail peut s infiltrer sur le bord de la route.
trop d'incohérence et de manque de « terrain » sur ce décret !

Ne rendons pas plus compliqué l'installation des méthaniers

par : Thiollier
26/03/2021 16:46

Je passe devant une installation de ce type, en vélo, tout les matins pour me rendre au travail. Il n'y a aucunes nuisances olfactives de ces installations.

Valorisation intelligente de déchets agricoles

par : Ludovic Védy ludovic.vedy@orange.fr
26/03/2021 16:46

La méthanisation des déchets agricoles est une des rares idées intelligente et économiquement viable. Je ne comprend pas pourquoi cette technique n'est pas plus utilisée...

Méthanisation

par : Vincent TISSOT tissot.conseils@live.fr
26/03/2021 16:50

La méthanisation est une solution de production d'énergie renouvelable intelligente, locale et associée à la production agricole et à ses sous-produits. Non délocalisable et verte.

Soutien à la méthanisation agricole

par : Jacques Sambuc jsam.com@free.fr
26/03/2021 16:54

La méthanisation des déchets agricoles est une idée intelligente et économiquement viable,
et constitue une solution locale et intelligente aux défis énergétiques de notre monde.
Ces installations ne produisent aucune nuisance olfactive.
Les projets de méthanisation agricole doivent faire l'objet d'un développement fort et soutenu par l'état compte tenu des bienfaits écologiques et économiques, au bénéfice du tissu local.

Oui à une méthanisation agricole contrôlée

par : Matthieu (Hérault) abouladzem@ecomail.fr
26/03/2021 16:54

La transition énergétique est une arme puissante pour remettre notre pauvre planète sur le bon chemin ^^
Tous les outils sont bons et une méthanisation agricole contrôlée et locale comporte de nombreux avantages. Oui au développement de ces pratiques.

Méthanisation

par : Vijed iciedwige@wanadoo.fr
26/03/2021 17:01

Je suis tout à fait pour la méthanisation, que je trouve écologique, innovante et tournée vers l'avenir. Je ne comprends pas pourquoi lui mettre autant de bâtons dans les roues...

Intérêt pour une methanisation des déchets agricoles

par : Charruyer jacquescharruyer@orange.fr
26/03/2021 17:10

Je réside à proximité (1km)d'une unité de methanisation recyclant des déchets d'origine agricole. Je ne suis ni incommodé par des odeurs désagréables ni par le transport des déchets pour approvisionner le site. La mise en place de cette unité de methanisation a été accompagnée au plan local dans un processus très démocratique avec association de la population tout le long du projet.

Ingénieur dans la méthanisation + habitant à proximité d'un site

par : Pierre BERTHONNEAU pierre.berthonneau@naskeo.com
26/03/2021 17:13

Bonjour,

je travaille sur le suivi de construction d'unités de méthanisation et j'habite moi-même à 500m à vol d'oiseau d'un méthaniseur. Je me permets quelques remarques d'une filière que je connais et que je souhaite voir grandir en France :

Des points sont intéressants dans cet arrêté notamment au sujet de l'ATEX, le suivi de l'exploitation, les mesures de niveau dans les cuves, le torchage et autres... Cela fait avancer notre filière dans le bon sens et tant mieux. Attention toutefois à certains points pouvant impacter fortement la filière et qui ne sont pas toujours pertinents :

1) **L'étanchéité des rétentions.** Mettre une géomembrane sous toute une zone de rétention est un coût très important pour une faible valeur ajoutée, y compris environnementale (on enterre une grande bâche en plastique qui coute entre 15 et 20€ du m²). Il serait bien plus intéressant d'imposer des tests en eaux selon le fascicule 74 des Eurocodes permettant d'assurer qu'une cuve ne fuit pas depuis sa construction. La dégradation des cuves béton bien construites et étanches, dès la construction, est très lente dans le temps. Il n'y a qu'à regarder les milliers de petites stations d'épuration en France. Personne n'a peur qu'une cuve se brise dans ce domaine car ça n'arrive pas (et heureusement car ce serait sale). Ces dernières vivent bien sans rétention et encore moins sans géomembrane. Je pense qu'il y a une peur non fondée sur les ruptures de cuve et fuites depuis les cuves. Les pollutions sont principalement dues à des débordements et mauvaise gestion de site.

2) Le **non enterrement des cuves de digestats liquides** est aussi très critiquable car les sites seront plus visibles et les rétentions seront plus importantes (car elles doivent stocker le volume hors sol de la plus grosse cuve). Cela augmente l'emprise du projet au sol, augmente l'artificialisation des sols et détériore l'intégration paysagère (déjà pas toujours excellente). Les cuves de digestat sont aussi les plus grosses ! Une rétention plus grande combinée à une géomembrane va faire augmenter le prix de lot terrassement d'environ 20% par rapport à l'actuel (souvent le lot le plus cher du projet). C'est ce que j'ai constatée sur un site dans la Bresse ou nous nous sommes vu imposer cette géomembrane par la DREAL.

3) **Augmenter par 4 les distances depuis les habitation** amenant à 200m la distance minimale peut amener un vrai coup de frein à la filière (environ 30% de nos projets ne pourraient voir le jour). Cela éloigne aussi les projets potentiellement des conduits de gaz, des lignes électriques déjà présentes, augmentant les couts de raccordement. Une méthanisation traitant 30 tonnes / jour voit en moyenne 2 camions/tracteurs par jour, 4 si les trajets retours sont faits à vide. C'est assez faible quand on sait que le gaz produit sert à chauffer les riverains ou à leur produire de l'électricité. Les matières utilisées sont la plupart du temps de toute manière déjà produites et transportées sur les routes. Pour les odeurs, elles émanent seulement du brassage des fumiers et intrants avant incorporation. Il existe des solutions de bâtiments couverts avec biofiltre qui permettent de les traiter. Les études d'odeurs que vous souhaitez appliquer seront là pour ça.

4) Sur les **volumes d'air à extraire** des locaux fermées, attention à la facture énergétique. Si l'on multiplie presque par deux les volumes et les débits à extraire, on augmente de manière importante les consommations énergétiques sur des consommateurs aussi importants que les ventilateurs. La méthanisation n'a pas un EROIE (Taux de retour énergétique) très important (entre 2,8 et 10 selon l'étude in situ de Solagro/Ademe sur 10 méthaniseurs Français). Plus on consommera d'énergie sur site, plus on s'approchera de 1. Dans ce cas, notre filière perdrait sont intérêt de production énergétique !

Rappelez vous que 99% du gaz naturel consommé en France est nocif pour le climat et notre dépendance aux énergies fossiles tarissables. Rappelez vous que nous en importons la quasi totalité (ça coute donc très cher à la France et aux contribuables) et que tous les pays se tournent vers cette ressource (il arrivera un jour ou le gaz naturel ne sera plus aussi abondant et bon marché qu'aujourd'hui). Il faut donc, en plus de gagner fortement en sobriété, trouver des solutions pour les usages indispensables à notre territoire et nos modes de vie. Ne tuez pas dans l'œuf la jeune filière de méthanisation qui permet, si elle reste raisonnée, d'apporter une partie de la solution aux problèmes du 21ème siècle.

Bien cordialement,

Pierre B

Halte aux amalgames

par : Pérot Denis heri009@live.fr
26/03/2021 17:29

Halte aux amalgames ! Nous avons un besoin criant d'énergie verte renouvelable. Les anti-tout ne peuvent empêcher le monde agricole d'avancer dans cette voie et aussi de s'assurer un revenu supplémentaire, dont ils ont grand besoin au train ou vont les choses, rapport Pépin inclus

Denis Pérot

Oui à la méthanisation raisonnable !

par : ROCHAT claude.rochat0417@orange.fr
26/03/2021 17:31

Oui à la méthanisation raisonnable, en accord avec des agriculteurs responsables et engagés dans une agriculture durable. Non à la méthanisation industrielle !!!

Oui à la méthanisation agricole

par : Jean-PIerre Queille jp.queill@free.fr
26/03/2021 17:34

Il ne faut pas confondre méthanisation agricole et méthanisation industrielle. Alors que la méthanisation industrielle est parfois génératrice de nuisances, la méthanisation agricole, supportée par un collectif d'agriculteurs et le financement participatif, est riche de bienfaits tant économiques qu'environnementaux pour les agriculteurs partie prenante au projet et le territoire environnant (chaleur pour les collectivités, épandages inodores, optimisation des transports, digestat en substitution d'engrais chimiques).

Une solution pas parfaite mais avec de nombreuses qualités

par : Julien Medrinal
26/03/2021 17:34

Comme toute solution énergétique, la méthanisation n'est pas parfaite, mais elle permet la production d'une énergie locale, non délocalisable, quasiment infinie et très faiblement carbonée. C'est une solution d'avenir qu'il convient de soutenir et de développer à tout prix pour réussir la transition énergétique.

Pour la methanisation et une filière respectueuse de l'environnement

par : Matthieu Delpla matthieu.delpla@hotmail.fr
26/03/2021 17:40

Bonjour,

Suite à de nombreuses remarques, je viens apporter mon soutien à la filière mechanisation qui permet l'utilisation De biogaz renouvelable et/où d'électricité.
Cependant, il est tout de même bon de veiller à ce que cette filière n'utilise pas de terres agricoles dédiées à son fonctionnement afin de maximiser ses bénéfices environnementaux : utiliser des déchets pour les valoriser sous forme de gaz (utilisable pour les besoins énergétiques) et de digestat (utilisable pour la fertilisation des sols).

cordialement.

Commentaires sur le régime Déclaration (3)

par : Green2Gas, constructeur d'unité de méthanisation mc.chatelain@g2gas.com
26/03/2021 17:41

2.10 Rétentions
2.10.2 "Pour les installations disposant de cuves ou de stockages semi-enterrés, la configuration du site prévoit un corridor au contact direct de leurs parois et permettant un contrôle visuel complet des équipements."
Nos commentaires : Les corridors autour des ouvrages semi-enterrés vont créer des zones de risques de chute. Cela pose également concrètement un problème pour l'isolation des ouvrages. L'isolation voire sur-isolation est d'ailleurs un moyen pour améliorer les performances de production. De plus les ouvrages sont bardés et isolés empêchant de voir les petites fuites éventuelles. Quelle largeur du corridor est demandée et quelle mise en oeuvre exactement ?
L'impact financier est énorme pour l'ajout d'un corridor à savoir entre 500 000 € à 1 millions d'€ par

ouvrage, impactant clairement la rentabilité d'un projet alors que des drains et des regards existent déjà sous les ouvrages pour la surveillance des fuites éventuelles.
De plus, si les ouvrages ne peuvent plus être semi-enterrés, l'impact sera important sur l'insertion paysagère ne facilitant pas l'acceptation des projets par le voisinage.
Enfin, s'il n'y a pas de différence de niveau possible entre les ouvrages, digesteur supérieur à post-digesteur supérieur à stockage, le principe de surverse ne peut fonctionner. Une pompe de relevage sera nécessaire pour connecter le digesteur au stockage, soit un équipement supplémentaire représentant un coût additionnel et une charge d'exploitation et de maintenance pour l'exploitant.

Question concernant **"Prescription du dernier alinéa du 1°"** correspond aux analyses annuelles au 2.10.1 ?

---

oui à la méthanisation agricole

par : Westfahl westvitry@gmail.com
26/03/2021 17:43

Elle se substitue à d'autres énergies polluantes et nocives comme le charbon, le pétrole, la lignite, la tourbe,...
Elle ne produit pas de pollution supplémentaire car les végétaux, les fumiers et lisiers existent déjà et leur fermentation permet de récupérer les gaz qui se dégagent comme le méthane au lieu de laisser partir au fur et à mesure dans l'atmosphère et sans valorisation.
Les boues servent d'engrais à l'agriculture sous forme plus liquide et donc mieux répartie que du fumier qui reste en mottes.

---

oui à la méthanisation agricole

par : ribaute christian.hff@gmail.com
26/03/2021 17:50

Ne pas comparer les grosses installations industrielles aux unités d méthanisation agricoles

---

OUI à la méthanisation gagnante, Non à la méthanisation politique

par : ESCARIEUX Emiile emescar@orange.fr
26/03/2021 17:52

Faute de recevoir l'approbation des riverains, l'existence d'une installation de méthanisation à proximité immédiate des habitations n'est pas acceptable. Dans la difficulté de préciser scientifiquement une distance minimale, il convient d'en fixer une : mille mètres est humainement recevable et l'augmenter dans le futur si besoin est.

Par ailleurs, ces installations ne sont acceptables que pour éliminer des déchets, la méthanisation est alors un gain. Les autoriser pour produire du méthane à des fins politiques constitue une faute grave au regard des défis actuels (lutter contre l'effet de serre, réserver les terres cultivables à la production de nourriture, protéger l'eau et sa qualité) et de la réalité dévastatrice du lien social.

Questions diverses - révision du régime Déclaration

par : Green2Gas, constructeur d'unité de méthanisation mc.chatelain@g2gas.com
26/03/2021 17:59

2.1 Règles d'implantation
"[...] l'installation satisfait les dispositions suivantes [...]"
Que signifie exactement le terme "installation" : la limite de propriété ou ouvrages de méthanisation ou équipements et si oui lesquels ?

6.2 Prévention des nuisances odorantes
6.2.2 "En cas de plainte ayant entraîné la prescription d'un contrôle, l'exploitant fait réaliser par un organisme compétent un état des perceptions olfactives présentes dans l'environnement."
Nous suggérons que : pour limiter les plaintes abusives, la charge de la preuve soit demandé au(x) plaignant(s) et qu'ils supportent ainsi le coût de cet état des perceptions pour prouver la gêne occasionnée. Ou que le coût de la réalisation de l'état des perceptions soit pris en charge par le plaignant en cas de résultat injustifié.

Voisine du projet de méthanisation

par : JANY MANDROLINI jany0606551272@gmail.com
26/03/2021 18:01

La méthanisation est une technologie jeune, soutenons la parce que c'est une source d'énergie renouvelable, locale, décentralisée, c'est de l'économie circulaire, et ça peut être un complément de revenu bienvenu pour des agriculteurs.
ces jeunes agriculteurs aujourd'hui montent un projet unique dans notre région soutenons ce projet cela apportera un plus pour l'agriculture et notre territoire
je vais habité a moins de 300 m de la méthanisation. j'ai vu le projet
je peux dire que je suis impatiente qu'il prenne vie.
je lui trouve que du positif
aucun impact sur mon environnement
soutenons ce projet

Soutien à la méthanisation agricole

par : Henri Lecomte henrilecomte@live.fr
26/03/2021 18:07

J'apporte mon soutien entier à la méthanisation agricole qui apporte de nombreuses externalités positives à la société :

- Diversification des exploitations agricoles
- Valorisation des coproduits agricoles et des cultures intermédiaires
- Lutte contre l'érosion hivernale des sols
- Diminution de la dépendance aux engrais de synthèse
- Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires
- Augmentation du taux de matière organique des sols
- Création de dynamiques de territoires
- Installation de jeunes agriculteurs
- Maintien des salariés dans les exploitations
- Participation à la transition énergétique et environnementale
- Participation à l'indépendance et à la souveraineté énergétique française
- Anticipation de la sortie des énergies fossiles

methanisation

par : ASSERAY D
26/03/2021 18:15

oui aux projets de méthanisations réfléchi et souvent collectif.
ceci peut être source de revenu complémentaire pour les agriculteurs déjà en mal de revenu. la méthanisation peut être aussi une issu pour les déjections humaine , et pour lesquels certain individu ne se posent pas la question de savoir que deviennent celle ci après chasse d'eau !!!

Pour la méthanisation agricole

par : Michel Coste michel.coste74@free.fr
26/03/2021 18:25

La méthanisation agricole apporte un revenu complémentaire aux agriculteurs, valorise des coproduits et participe à la transition énergétique.

Pour une méthanisation agricole à taille humaine

par : Alban Collard methabel51@gmail.com
26/03/2021 18:31

Je suis agriculteur gérant d'une unité de méthanisation agricole en collectif depuis 4 ans. Nous traitons les effluents d'élevage de tous nos associés pour en faire un produit sans odeur valorisé exclusivement sur nos cultures. Nous traitons aussi des déchets agro-industriels permettant un recyclage vertueux des matières organiques. Tout cela en produisant de l'énergie électrique et de la chaleur réutilisée pour chauffer des bâtiments attenants. Que faire de mieux?
Les nouvelles règles envisagées sont pour certaines positives, et nous les appliquons déjà car elles sont garantes de la sécurité et de la performance de l'unité. Mais il est aussi envisagé de nouvelles normes en matières de stockage de digestats liquide et solide, ou de corridors pour les cuves semi-enterrées, totalement excessives. Les risques de fuite de cuve béton sont largement exagérées, et dans tous les cas déjà observables avec le système de drain installé sous les cuves. Pour une installation existante, la construction de ces nouveaux aménagements ne serait peut-être même pas techniquement envisageable car pas prévue initialement. Sans parler évidemment du coût totalement prohibitif. L'installation sur les zones de rétention de géomembrane d'étanchéité paraît là aussi très excessif au regard du risque effectif et de la dangerosité toute relative du digestat (nous en épandons tout de même des centaines de m3 sur nos parcelles agricoles chaque année...). Il faut par contre bien veiller à éviter un déversement dans un cours d'eau voisin.
Au final, plus de normes=plus de complexité et plus d'investissement=plus de difficultés à pouvoir être assumées par des sites petits et moyens=promotion de très gros sites industriels avec des rayons de chalandise de plus en plus grands pour les appros et le digestat=plus de trafic, moins de local=système beaucoup moins vertueux. CQFD

Soyons pragmatique et faisons une transition écologique dans nos territoires

par : Bernard Chevalier bernard_chevalier@hotmail.com

26/03/2021 18:46

Plutôt que de modifier les trajectoires politiques, laissons aux acteurs locaux agir et faire la transition écologique. La méthanisation est un processus déjà développé avec succès sur nos territoires. Nos voisins allemands l'ont mis en place avec un niveau d'équipements de leur territoire bien plus avancé. Continuons ensemble le développement de cette filière avec les agriculteurs qui garantissent l'entretien et la conservation de nos terroirs.

Oui à la méthanisation

par : coulomb jean jpc1gle@gmail.com
26/03/2021 18:50

Oui à la méthanisation réfléchie et utile

La méthanisation agricole : opportunité pour une activité économique durables sur nos territoires

par : Sophie Loetscher sophie.loetscher@gmail.com
26/03/2021 18:50

J'exploite une serre de production de plantes aromatiques en agriculture biologique attenante à une unité de méthanisation agricole. Celle-ci me fournit de la chaleur me permettant de bien mieux gérer le climat de ma serre et ainsi de me passer de produits phytosanitaires. J'ai ainsi pu créer une nouvelle activité dans ma région, tout en générant 2 emplois, et espérons plus à terme.
La méthanisation agricole est vertueuse, sachons ne pas lui mettre trop d'obstacles pour qu'elle se développe de manière responsable.

Oui pour une filière méthanisation vertueuse

par : Regnault charles.regnault@engie.com
26/03/2021 19:01

Je suis professionnel de la filière méthanisation.
Je suis convaincu que la méthanisation, qu'elle soit agricole ou territoriale, est une filière vertueuse : énergie bas carbone produire localement, production de matières fertilisantes pour l'agriculture, traitement de certains déchets ou sous-produits du territoire.
Si la sécurité des unités de méthanisation est une priorité, la réglementation ne doit pas moins en rester réaliste.
Le contexte réglementaire doit guider la filière dans son développement et la modeler pour en faire une filière exemplaire, mais en prenant garde de ne pas l'étouffer par de l'inatteignable.

---

oui à la méthanisation agricole

par : RICAUD Guy ricaud.guy@free.fr
26/03/2021 19:11

Je suis favorable à ces projets quand ils restent à l'échelle locale pour traiter des résidus de récoltes, des excréments des animaux d'exploitations de la micro région. A l'inverse implanter des cultures pour

amener de la matière au digesteur est un non sens comme on peut le voir avec le bioéthanol. les nouvelles contraintes sont excessives pour des petits faiseurs et impacte la rentabilité du futur projet. mais peut-être que les gouvernements ne veulent que des méga projets portés par des industriels, en aucun cas des agriculteurs.

Collectif STOP AGRI METHAN ACRE sur les manquements des activités de méthanisation sur la protection de l'environnement et des citoyens

par : patrick ORVAIN patrick.orvain@orange.fr
26/03/2021 19:21

Après des décennies où notre société a promu l'amélioration de l'environnement individuel et le bien-être de chacun via la consommation de masse, nous commençons à nous rendre compte que notre vision erronée est très court-termiste.

Il est important de s'interroger sur le pourquoi nous en sommes arrivés là et quels sont les mécanismes qui nous ont conduits à ces approches erronées.

Une analyse des faits sans complaisance est nécessaire pour se donner les moyens de changer les choses en profondeur et durablement.

La méthanisation fait partie de cette catégorie où les approches sont biaisées.

Cette implication de plusieurs de nos institutions républicaines majeures est extrêmement préoccupante pour le futur de notre pays et de ses institutions, la préservation de nos droits élémentaires, la préservation de nos espaces de vie, la préservation de la biodiversité et la préservation de la vie en générale.

Nous devons nous interroger également sur pourquoi certains responsables politiques, juridiques, médiatiques, financiers en sont arrivés à laisser penser que la méthanisation produit uniquement du méthane et en oublie tous les aspects négatifs.

Même si le terme méthanisation est plus porteur d'un point de vue marketing, il reste pourtant mal choisi dans la mesure où l'objectif est d'extraire le carbone des matières pour au final le brûler. Le procédé dans son ensemble est plus proche d'un procédé de « CARBONISATION ».

Quelles sont les origines de ce biais de confirmation collectif qui nous interdit de faire une vraie analyse de ce procédé industriel.

Pourtant la France faiblement dotée en ressource pétrolière (ainsi que beaucoup de pays de l'Union Européenne) a rejeté l'extraction de pétrole (ou de gaz) par l'utilisation des techniques de fracturation hydraulique la trouvant trop impactante pour l'environnement.

Les États Unis ont, au cours du siècle passé, développé une forte culture du pétrole et à cet égard ont quant à eux décidé de développer largement cette technique.

En France nous avons très peu de pétrole mais depuis longtemps nous avons orienté l'ensemble de notre économie sur l'agriculture et la souveraineté alimentaire mais nous sommes allés bien au-delà.

L'un des éléments qui permet de s'en souvenir et de voir à quel point il est ancré dans notre inconscient collectif, peut sans nul doute être résumé par le discours de Mr Valéry Giscard d'Estaing à Vassy dans le Calvados, le 16 décembre 1977 qui présentait l'agriculture en les termes suivants :
« Les produits de l'agriculture sont notre seule matière première. Ce n'est pas acceptable qu'un pays comme la France dépende encore largement de l'étranger pour son alimentation. L'agriculture doit être

notre pétrole »

Depuis lors nous avons beaucoup sacrifié à l'agriculture intensive (alors que cela ne représente que 4% du PIB) via des subventions massives au détriment de d'autres secteurs tel que celui de notre industrie et du développement de nos territoires.

C'est sans nul doute l'une de nos sources de biais de confirmation qui touche toutes les strates et les organisations de nos sociétés française et européenne.

Le Tribunal administratif de CAEN, dans le cadre du dossier numéro 1900801, vient de rendre sa décision sur la requête que le collectif STOP AGRI METHAN ACRE et des associations de protection de l'environnement (GRAPE et HOPE) ont déposés contre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de BIEVILLE-BEUVILLE (14-Calvados).

Ce jugement du 5 novembre 2020 met en lumière combien la législation et la réglementation en la matière est permissive, insuffisante et particulièrement favorable aux promoteurs de tels projets qui, rappel devant être fait, relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le jugement rendu par le Tribunal Administratif (TA) de Caen le 5 Novembre 2020 dont un extrait est inclus ci-après :

<> >

est un exemple de décision juridique où on peut noter une mise en avant du droit de polluer et d'atteinte aux environnements sous couvert de justifications complaisantes où le devoir de garantir et de préserver les environnements n'a aucun droit de citer face aux projets industriels de méthanisation bien qu'ils soient très largement lacunaires.

Il est également révélateur de l'incompétence scientifique des TA mais à ce niveau d'aveuglement est-ce encore de l'incompétence ?
Le TA de Caen va même plus loin en soulignant que même si le projet des pétitionnaires soumis à un dossier ICPE et à une étude d'impact ne fournit pas d'éléments sur les atteintes à l'environnement, la biodiversité et la qualité de l'eau et de l'air, il appartient aux requérants et donc aux citoyens de prouver les nuisances.

Le TA inverse ainsi les rôles en demandant aux citoyens de prouver l'impact de nuisance alors que les pétitionnaires et industriels n'ont ni l'obligation de lister tous les polluants (aériens, bactériens, viraux et autres pathogènes) ainsi que les volumes de ceux-ci dans le cadre de leurs projets et de leurs installations et de surcroît ils sont même exemptés de prouver l'innocuité de leurs installations, de leur procédé industriel et des rejets.

Je ne m'étendrai pas non plus sur les écrits du TA de Caen qui clame que le biogaz est injecté directement dans les conduites GRDF alors que le biogaz contient l'ensemble des gaz du processus bactériochimiques. Il oublie ainsi tous les autres gaz qui devront être éliminés et les moyens ou non de leurs éliminations.

Je m'étendrai encore moins sur les écrits du TA de Caen qui présente une version simpliste des épandages pour lequel l'utilisation de tonnes à lisier équipées de pendillard permettant d'apporter le digestat directement au ras du sol et un recouvrement dans le jour suivant est à elle seule suffisante pour éviter toute pollution.

Chacun des éléments soulevés par les associations et les citoyens requérants ont été rejetés par le TA de Caen par une argumentation de dénis avec des étaiements plus qu'approximatifs.

Chaque citoyen devient ainsi prisonnier d'un système judiciaire qui le culpabilise à défaut de le défendre.

Que faisons-nous du droit de chacun à respirer un air sain et boire une eau pure ?

Comment faire confiance à un système judiciaire qui écrase sous sa botte la mise à disposition des informations, la transparence et la justesse de celles-ci mais renie également le droit de chacun à vivre dans un environnement sain ?

Sommes-nous encore en droit d'écrire en lettre d'or le mot JUSTICE en capital sur le fronton de nos palais si ceux-ci n'en assurent plus le minimum requis pour préserver la vie ?

Comment nos institutions peuvent-elles encore s'aveugler à ce point ?

Les premières communications sur la méthanisation sont apparues au niveau du grand public vers la fin des années 1980. Le principe biochimique était alors principalement présenté en tant que concept et abordait la volonté de réduire et valoriser les pertes de méthane issues des lisiers des productions agricoles intensives.

Il convient de se rappeler que les lisiers sont principalement constitués d'urines (cad une base azotée N ou ammoniacale NH3) avec un peu de matière fécale (cad une base organique carbonée C pouvant elle seule générer du méthane CH4). Même si elle existe, les lisiers ont donc une très faible capacité de production de méthane.

Depuis ce phénomène naturel de création de méthane à température ambiante a été industrialisé (augmentation de la température de 38 à 44 °C pour la méthanisation mésophile et 55°C et plus pour la méthanisation thermophile, mise en état d'anaérobie et agitation continue pour forcer la multiplication des bactéries) afin de créer des installations non pas de simple valorisation des déchets sans autres destinations possibles mais de production de déchets de manière massive à destination de méthanisation avec également pour corollaire les rejets entre autres de digestats. Dans ce cadre, on arrive même à accréditer les cultures et plantations intermédiaires du qualificatif de déchets.

Comment peut-on arriver aujourd'hui, soit plus de 30 ans après les premiers financement publics et massifs (certainement aux alentours de 1 Milliards d'Euros sur les 10 dernières années pour une population entre 3000 et 5000 agriculteurs), dans la situation où des projets sont déposés en préfecture alors qu'aucun élément sur les pollutions ne sont ni quantifié, ni même analysé en expliquant qu'aucune étude n'existe ?

Comment peut-on demander aux citoyens (sur leur temps et ressources personnelles) de conduire les analyses plus fines et sur une plus longue durée que les industriels eux-mêmes n'ont pas réalisés (avec de surcroît les moyens de l'état via des subventions massives) sachant que ce sont des projets privés sur des propriétés privées et pour lesquels les citoyens ne peuvent donc faire aucune mesure ou prélèvement en respectant la loi ?

Comment un Tribunal Administratif peut-il encore valider de tels arguments après plus de 30 ans de financement public et mettre en avant l'intérêt général sans qu'aucune étude sur les pollutions et leurs effets ne soit disponible, sans qu'aucune étude épidémiologique ne soit disponible ?

L'écologique est tout un programme et nous le soutenons sans réserve mais avec exigence. Le point essentiel est de ne pas mettre en œuvre un nouveau système de prédation en remplacement du précédent voire encore pire que le précédent ou qui viendrait à s'ajouter aux précédents.
Pour ce faire, il est essentiel d'en analyser tous les aspects avec rigueurs sur la base de faits et de mesures exhaustives sans omettre des pans entiers de conséquences.

L'un des problèmes majeurs de notre siècle est le réchauffement climatique et les pollutions généralisées. Le réchauffement climatique est désormais indiscutable alors que depuis des décennies il a été ignoré voire même calomnié par de nombreuses institutions et agents travaillant pour des intérêts particuliers.

Le problème qui se pose à nous est véritablement :
• Comment remettre dans le sol le C02 dispendieusement émis depuis des centaines d'années ?
• Comment réduire la prédation de nos éco-systèmes ?

• Comment réduire la pollution dans son ensemble ?

La meilleure approche écologique est non pas de comment produire plus mais surtout comment consommer moins et surtout polluer moins de manière durable. Ceci s'applique d'autant plus à l'énergie.

L'énergie écologique est avant tout celle que l'on ne consomme pas.

C'est un travail de longue haleine qui prendra des dizaines d'années dans la mesure où il touche le comportement des gens, les modes de fonctionnement de nos sociétés. Il passe indiscutablement par le fait de désapprendre nos anciens modes de fonctionnement mais surtout de bien analyser les conséquences avant d'entreprendre. Il n'y a rien de plus dur pour les Hommes et visiblement plus dure encore pour nos institutions.

La méthanisation est l'un des exemples à réanalyser de fond en comble.

Nous voyons aujourd'hui des projets de méthanisations se développer à outrance.
Ces projets soutenus par de récentes instances dirigeantes sont-ils vraiment à la hauteur des enjeux ou au contraire ne font-ils que se substituer à un système précèdent en répétant les mêmes schémas de prédations.

C'est aussi ce point que nous avons abordé dans notre recours auprès du TA de Caen pour le projet qui nous vise plus spécifiquement et que j'expliciterai brièvement ci-après.

Quand on analyse des dossiers de projets de méthaniseurs on s'aperçoit qu'ils sont à peu près tous conduit suivant le même procédé.

Ce sont des projets privés dont le seul intérêt est de profiter de la manne financière assurée par des subventions publiques considérables et des prix garantis pendant 15 ans bien au-dessus du prix du marché. Il y a là tous les ingrédients pour attirer les convoitises les plus exacerbées à n'importe quel prix et elles sont bien loin d'une approche philanthropique ou écologique.

Les projets mettent tous en avant les potentiels bienfaits en les exacerbant et oublient systématiquement les côtés négatifs de la méthanisation dans son ensemble.

Ce qui est tout aussi alarmant est que les accès aux médias sont disproportionnés en faveur des porteurs de projets et lobbyistes qui grâce à des financements importants confisquent la parole et étouffent la communication des associations ou collectifs.
Malgré tout cela, il convient de prendre du recul et d'avoir une analyse critique afin de les analyser sans détours.

1. Pollutions de l'air
Les pollutions de l'air sont absolument absentes ou excessivement lacunaires dans les analyses d'impacts. La liste exhaustive des gaz polluants, les volumes de chacun, et les analyses d'impacts sont inexistants dans les dossiers alors que de nombreuses installations existent (plus de 500 installations à ce jour en France et dont certaines opérationnelles depuis plus d'une dizaine d'années).

Que fait-on des dizaines de millions d'euros distribués, depuis la fin des années 1980, en subventions (Plus de 2 Millions d'euros par projet) si on n'est pas à même de les contrôler, de les mesurer et d'en analyser les impacts de manière sérieuse ?

Chacune de ces installations (en incluant les digesteurs, les énergies utilisées, les rejets des torchères, les transports, les pertes par les sols, ...) génèrent des quantités considérables de C02 (plus importante que le méthane) avec au final un bilan négatif mais aussi beaucoup de gaz polluants et de gaz à effet de serre.

On peut d'ores et déjà lister le dioxyde de carbone (CO2), protoxyde d'azote (N2O), dichlorodifluorométhane (CFC-12) , chlorodifluorométhane (HCFC-22), tétrafluorure de carbone (CF7), hexafluorure de soufre (SF6), sulfure d'hydrogène (H2S), Dioxyde de soufre (SO2), Amoniac (NH3),

Monoxyde de Carbone (CO), Dioxyde d'azote (NO2) + NOx, …)

N'étant pas quantifiés, à dessein, ils laissent à penser que la méthanisation ne fait que produire du méthane. Que faisons-nous de notre sens critique, que faisons-nous de nos apprentissages scolaires sur le besoin d'analyses précises et justes ?

2. Appauvrissement des Sols
L'autre aspect à considérer dans l'implantation massive de méthaniseurs est l'appauvrissement des sols.

Comme on peut le constater en forêt ou en zone non cultivée, la végétation naturelle et les sols (sans agriculture) stockent le carbone.
L'agriculture et surtout l'agriculture intensive par le travail des sols et l'apport de matière azotée conduisent à un appauvrissement des sols plus ou moins important en fonction de la culture pratiquée.

L'appauvrissement est moindre pour les cultures de type herbage et bien plus important pour les cultures céréalières ou légumineuses.
La diminution des apports lié au coefficient K1 est liée au non retour au sol de matières organiques (Fumiers, compost, Résidus de cultures, CIVES, CIPAN, …) et l'augmentation du facteur K2 (perte de MO par minéralisation) est liée aux cultures intensives (céréalières , …) et à l'apport de produit ammoniaqué (faible C/N) qui crée une « faim » en carbone et force les bactéries du sol (celles qui servent à créer l'humus) à « piocher » dans le carbone des sols pour survivre et ainsi minéraliser les sols et augmenter le rejet de C02 dans l'atmosphère.

La méthanisation renforce l'appauvrissement des sols par les effets suivants :
• Non retour au sol des matières organiques par prélèvements des CIVES, CIPAN, Fumiers, résidus de cultures et compost pour la méthanisation (extraction du carbone C des plantes et autres matières organique pour générer du méthane CH4) => Diminution des apports lié au coefficient K1
• Réduction du rapport C/N des sols par l'apport de digestats liquides ammoniaqués (C/N << 1) => créant une « faim » des sols en carbone => Minéralisation des sols <=> Conduisant à une augmentation du coefficient K2

Ainsi les effets cumulés créent un appauvrissement des sols.
A cela il faut ajouter que la méthanisation ouvre la porte à cultiver les sols de manière encore plus intensive en passant d'une culture de CIVES/CIPAN à une culture à destination de méthanisation.
Ceci conduit à non plus avoir 2 cultures (avec des intercultures d'enrichissement des sols) par an mais plutôt à 3 voire 4 cultures de productions.

Dans ce cas de figure, les inter-cultures deviennent des cultures dédiées. La résultante a pour effet d'accélérer l'appauvrissement des sols (augmentation supplémentaire de K2) et d'accroître les rejets de CO2 dans l'atmosphère par les sols.

Ceci correspond à un déstockage du carbone utile du sol de surface et à libérer celui-ci dans l'atmosphère.

Le système de méthanisation remplace le prélèvement de carbone en profondeur (Charbon, Méthane, Pétrole, …) par un prélèvement du carbone de surface (HUMUS, matière Organique,..)

3. Atteintes à la biodiversité
La biodiversité est un point majeur de la vie sur terre.
Il est donc essentiel de la préserver. Malheureusement aucun texte de loi sérieux n'est en place sur ce sujet et le si peu qui existe est rejeté par les tribunaux eux même.

Le monde politique et législatif est trop malheureusement aux abonnés absents et depuis très longtemps.

La biodiversité est mise à mal par l'ensemble des projets de méthanisation.

Le procédé de méthanisation prévoit l'incorporation de matières contaminées, (Boues de STEP, sous-produits animaux, fumiers, déchets, …).

La méthanisation prévoit de limiter la prolifération d'agents pathogènes par des hygiénisations partielles (à 70°C pendant 1 Heure) appliquées sur une partie des entrants (certains n'hésitant pas à demander des autorisations pour supprimer ces traitements). Le digestat en tant que rejet final quant à lui n'est absolument pas traité.

En aucun cas ces procédés approximatifs ne permettent une stérilisation complète des digestats et bon nombre de bactéries s'y développent (c'est le principe même de la réaction bactério-chimique des méthaniseurs).

L'innocuité des digestats ne peut être garantie ainsi que l'absence de conséquences sur les êtres vivants.

A cela il convient d'ajouter l'impact des digestats (PH entre 8,5 et 9) et des dégagements d'ammoniac sur les insectes pollinisateurs, les arthropodes et la vie bactérienne des sols.

Aucune étude n'a été conduite sur le sujet alors que la décroissance des populations et des espèces est largement constatée.

Enfin au final nous sommes tous concernés, c'est notre devoir de corriger les manquements pour tous et pour les générations à venir.

Oui à la méthanisation locale et raisonnée.

par : Lacroix francismlacroix@hotmail.com
26/03/2021 19:32

Alternative incontournable et utilisatrice des déchets agricoles.
Moyen de renforcer notre indépendance énergétique.

Collectif STOP AGRI METHAN ACRE amendements des textes législatifs pour protection des tiers et l'environnement

par : patrick ORVAIN patrick.orvain@orange.fr
26/03/2021 19:33

La méthanisation développée de manière industrielle mais également « à la ferme » et massive ne résout absolument pas les problèmes posés aujourd'hui.

Les investissements en ce sens (subventions et « dumping » sur le prix d'achat du m3 de méthane) dans la méthanisation sont démesurés et infondés aux vues des analyses partielles qui ont été conduites et partagées à ce jour.

C'est l'un des points majeurs soulevés par les scientifiques du CSNM (Comité Scientifique National Méthanisation Raisonnée).

L'aveuglement de certains sur les effets cumulés à long terme traduit un manque de sens critiques et une volonté de résultats à court terme coute que coute.

A cet égard il serait utile de faire en sorte, de manière législative, que les agriculteurs aient le droit de cultiver les sols mais en aucun cas n'aient le droit d'en faire la prédation ou de les polluer.

Les administrations ont également en leur sein des personnels qui tirent profits du manque d'analyses exhaustives surtout après 30 ans de subventions massives et de lobbying internes.

Les orientations de la PPE mais aussi celles de nos organisations et instances scientifiques, parlementaires et judiciaires ne doivent pas autoriser le droit à l'erreur comme par le passé.

Une vision à long terme est essentielle et doit être réaliste et exhaustive.

D'autre part, nos instances gouvernementales doivent revoir le système mis en place aujourd'hui sur la mise à disposition de l'ensemble des informations.

Elles doivent également se donner les moyens de conduire elles-mêmes les analyses de manière indépendante, éclairée, impartiale et exhaustive tout en s'assurant de la justesse de ses conclusions via l'apport de chercheurs universitaires indépendants et critiques.
Le système actuellement en place vise à éluder beaucoup de questions fondamentales sur la méthanisation et les sujets importants.

Bien évidemment ceci est à dessein.

Le bien-fondé de la transparence des informations, de la justesse des mesures et des analyses ainsi que l'exhaustivité de celles-ci sont systématiquement remis en cause par le travail acharné des promoteurs, lobbyistes et financiers.

Le manque de mesures et de mise à disposition de chaque citoyen, chercheur, association de l'ensemble des données des consommations, productions, rejets, pollutions réelles de chaque installation sur des durées de plusieurs dizaines d'années est un frein au bon fonctionnement de nos institutions, la crédibilité de nos dirigeants (pour la plupart dépourvu de réelle connaissance en matière scientifique) et à la préservation de nos environnements.

Il est aussi un frein majeur aux études épidémiologiques alors que les moyens d'archivages et d'analyses existent et qu'ils peuvent être appuyés par l'intelligence artificielle (IA).

Ceux-ci visent à défendre des intérêts particuliers au détriment du bien commun.
Il est essentiel de protéger et d'éviter la manipulation des informations.

Enfin au final nous sommes tous concernés, c'est notre devoir de corriger les manquements pour tous et pour les générations à venir.

Aussi il est important d'amender les lois existantes et d'y ajouter les points suivants :
• Fixer un seuil à 0 UOE pour 99% de temps en limite de propriété d'un site de méthanisation ou à 50 m d'un tier

o Nos ingénieurs ont la capacité de concevoir des infrastructures mais aussi des systèmes performants de mesure, de filtration et contrôle des substances afin de s'assurer que les rejets, les fuites et les pertes soient nulles ou non détectables.

o Ils sont également capables de concevoir des systèmes où même un système ou sous système défaillant ne génère pas de défauts extérieurs. On le fait pour nos appareils électroménagers, nos appareils de chauffage, nos voitures, nos avions, nos trains, …
Il n'y a donc absolument aucune raison pour exempter les sites de méthanisation du devoir de ne pas polluer et de préserver l'intégrité physique et psychologique des tiers (y compris les enfants des exploitants des installations de méthanisation). Les résultats dépendent uniquement des contraintes légales que l'on fixe au départ.

• Fixer un seuil à 5 UOE maximum pour le 1 % de temps restant en limite de propriété d'un site de méthanisation ou à 50 m d'un tier

• Exiger des mesures en continu en terme de concentration et débits en CH4, H2S, NH3, C02, NOx, particules fines, en limite de propriété de tout site de méthanisation, par du matériel certifié (contrôler tous les ans par un organisme certifié indépendant), sur les 8 axes cardinaux (Nord, NE, Est, SE, Sud, SO,

Ouest, NO) à une hauteur de 4 mètres du sol sachant que ces données devront être archivées sur des sites officiels de l'état et accessible au public pour chaque site pendant 50 ans (sachant que 150 ans serait plus adapté pour correspondre à 1 vie humaine + l'équivalent pour analyser les conséquences épidémiologique et environnementale).

• Exiger des mesures toutes les 2 semaines de toutes les émissions gazeuses en terme de concentration et débits en CH4, H2S, NH3, C02, NOx, … au sein des installations de méthanisation (y compris au dessus de méthaniseur) , par des personnels qualifiés et certifiés sachant que ces données devront être archivées sur des sites officiels de l'état et accessible au public pour chaque site pendant 50 ans. Mettre en demeure les exploitants d'effectuer les travaux nécessaires pour respecter les dernières normes environnementales.

• Exiger que les stockages de digestats liquides soient effectués dans des environnements fermés, étanches aux émanations aériennes et aux infiltrations et respectant les normes antisismiques en vigueu et en assuer un suivi rigoureux.

• Exiger des mesures toutes les 2 semaines en terme de concentration et débits en CH4, H2S, NH3, C02, NOx, particules fines, en limite de propriété de tout stockage liés à la méthanisation, par du matériel certifié (contrôler tous les ans par un organisme certifié indépendant), sur les 8 axes cardinaux (Nord, NE, Est, SE, Sud, SO, Ouest, NO) à une hauteur de 3 mètres du sol sachant que ces données devront être archivées sur des sites officiels de l'état et accessible au public pour chaque site.

• Fixer un seuil pour chaque gaz ou élément physique ayant des propriétés toxiques émis par une unité de méthanisation ou ses zones de stockages permettant de garantir l'intégrité physique et psychique de tout être vivant et garantissant aucune atteinte à la biodiversité immédiate et dans le temps.

• Exiger des mesures sous le vent (archivage des données de direction et de vitesse du vent) à 50 m, 100 m, 300 m, 500 m , 1000 m et 3000 m toutes les 2 semaines en terme de concentration et débits en CH4, H2S, NH3, C02, NOx, particules fines, de tout installation ou zone de stockage liés à la méthanisation, par du matériel certifié (contrôler tous les ans par un organisme certifié indépendant), à une hauteur de 2 mètres du sol sachant que ces données devront être archivées sur des sites officiels de l'état et accessible au public pour chaque site.

• Exiger de par la loi que chaque unité de méthanisation ou autre aire de stockage doivent préserver l'intégrité physique et psychologique des tiers (y compris les enfants des exploitants des installations de méthanisation) et ainsi, compte tenu des capacités financières des acteurs de méthanisation, fixer les indemnités de chaque tier en proportion du chiffre d'affaire annuel à hauteur de 1% par tier par Jour de dépassement.

• Exiger des mesures sous le vent (archivage des données de direction et de vitesse du vent) à 50 m, 100 m, 300 m, 500 m , 1000 m et 3000 m toutes les 2 semaines en terme de concentration et débits en NH3, NOx, particules fines, de toute parcelle en cours et ayant subi des épandages dans les dernières 48 heures

• Fixer un seuil maximal d'émission de NH3 gazeux lors des épandages de digestats en dessous du seuil de réaction des yeux, des muqueuses et des voies respiratoires des tiers les plus fragiles (asthmatiques, …) et de la faune.

• Exiger un seuil Neutralité à Zéro Rejet Carbone pour l'ensemble du système de méthanisation en prenant en compte les rejets liés à la constructions de tout équipement et de toute infrastructure de méthanisation ainsi que son démantèlement mais aussi lors de l'exploitation sans omettre à minima les transports, les pertes de tous les gaz à effet de serre (CH4, CO2, NOX, SF6,), les consommations d'énergie (électriques, gaz, Hydrogènes, ..), les cultures (dédiées, CIVES, …) , les pertes des sols sur une période de 15 ans glissant jusqu'au démantèlement de l'installation.

En cas de rejet positif les exploitants devront mettre en œuvre une compensation carbone sous forme de plantations arborées (arbres respectant les spécificités régionales des environnements d'implantation) pour atteindre la neutralité Zéro carbone sur l'ensemble des activités associées à la méthanisation.

Ces mesures et analyses devront être effectuées par des organismes certifiés indépendants.

• Interdire toute activité de méthanisation pour des sols dont le taux de Matière Organique dans les sols est inférieur à 2,7 % (sols déjà dégradés).

• Interdire toute activité de méthanisation pour des sols dont la biodiversité des sols est dégradée (faible teneur en sucre et amidon, faible teneur en Cellulose et lignines, densité élevée des sols, faible activité biologique, faible densité de verre de terre ou arthropode par hectare …) afin de garantir une agriculture de conservation.

• Exiger que les épandages de digestats n'affectent pas la qualité des eaux et des nappes phréatiques sur l'ensemble des années de production (mesure et analyses quantifiées et exhaustives)

• Interdire toute activité d'épandage de digestat liquide sur des sols karstiques de façon à préserver la qualité des eaux et des nappes phréatiques.

• Interdire toute activité d'épandage de digestat liquide n'ayant pas subi un processus de stérilisation afin de garantir l'absence d'éléments pathogènes pour les êtres humains, la faune et la flore.

• Exiger l'innocuité des digestats ou leurs rejets aériens ou leurs rejets par infiltration pour tous les êtres vivants quel que soit les conditions d'utilisations.

• Interdire tout activités d'épandage de digestats à moins de 500 m de route cyclable, piste cyclable, chemin piétonnier communément utilisé par les citoyens pour se rendre quotidiennement à leur travail dans un cercle proportionnel au nombre d'habitant des agglomérations (minimum 400 m pour des agglomérations inférieures à 1000 habitants, 1 km pour des agglomérations inférieures à 2000 habitants, 5 km pour des agglomérations inférieures à 10 000 Habitants, jusqu'à 15 km pour des agglomérations de plus de 70 000 habitants)

• Exiger la mesure exhaustive toutes les 2 semaines par des entreprises certifiées de tous les gaz émis (torchères, pertes, émanations, ...) par l'usine de méthanisation ainsi que les volumes sur une année (concentration et débits) et de la conformité des résultats par rapport au dossier ICPE initial et/ou déposé en préfecture lors de la création de l'usine. Exiger la mise en conformité des installations en cas de non-respect des mesures.

• Analyses détaillées et chiffrées des tous les « effets cocktails » liés aux différentes recombinaisons chimiques au cœur même des digesteurs.

• Exiger la liste de chacun des filtres de l'installation et descriptions contractuels des spectres de filtrage des gaz incluant les listes des gaz (généré ou non par « l'effet cocktail ») non filtré ainsi que la performance des filtres en fonctions du temps dans les conditions d'utilisations constatées en prenant en compte la liste et les volumes des entrants et de la production.
o Mesure toute les deux semaines de tous les constituant chimique et de tous les polluants contenu dans les digestats d'une l'unité de méthanisation (Constituants chimiques , Molécules des pesticides (Fongicides, Herbicides, Insecticides, …), Molécules médicamenteuses (Antibiotiques, …), PCB, Métaux lourds, …)

• Contrôler et analyser toutes les 2 semaines le contenu des digestats en établissant la liste de toutes les bactéries et éléments pathogènes cultivés (volontairement ou involontairement) ou créés accidentellement au sein des structures de méthanisation (y compris les risques de mutation pour les virus)
o Analyse détaillée des risques de contamination bactériologique ou viral par des experts indépendants et certifiés avec analyse des effets sur la population et rayon d'action des contaminations éventuelles

• Mesure et Analyse toutes les 2 semaines de tous les polluants aériens émis lors des épandages avec les volumes et les effets sur la santé publique en prenant en compte les nombres d'habitants et les spécificités géographiques

o Exiger la Liste de toutes les pannes possibles de chacun des éléments constituants l'unité de méthanisation et connexe et s'assurer que les systèmes de protection et de confinement des effets des défaillances sont performants et garantis (avec la liste et volumes des polluants susceptible d'être émis en cas de défaillance de chacun des mécanismes ainsi que les moyens mis en œuvre pour garantir innocuité pour les tiers et l'environnement)

• Analyses de tous les polluants libérés dans les sols dus aux épandages avec une analyse détaillée de la vitesse de transfert de tous les polluants dans les sols, les cours d'eau, les étangs, lacs, mer ainsi que les nappes phréatiques

• Pour l'injection directe dans les canalisations GRDF, liste de chacun des filtres de l'installation de productions de gaz CH4 et la description contractuelle des spectres et le niveau de filtrage de tous les gaz incluant la liste des gaz (généré ou non par « l'effet cocktail ») non filtrés.

• Pour l'injection directe dans les canalisations GRDF, liste et volumes de chacun des polluants pouvant être libérés dans les canalisations GRDF (analyse indépendante devant être réalisée par des experts médicaux indépendants) ainsi qu'une analyse détaillée des effets sur la santé publique y compris sur les fœtus

• Pour l'injection directe mesure hebdomadaire des constituants chimiques des Gaz injectés dans les canalisations GRDF en incluant la liste et volumes de chacun des polluants injectés dans les canalisations GRDF avec archivage des résultats par les services de l'état et accessible au public pendant 50 ans.

• Exiger dans les dossier ICPE le mode et les contrats clairement définis de retraitement des déchets en cas de non-conformité des digestats ou des gaz (Méthane, …) produits.

N'oublions pas qu'on final les épandages des digestats liquides (NH4OH) que l'on peut plus communément appeler « la pisse des méthaniseurs » ne sont pas anodins, et tout ou tard il faudra bien les respirer et les boire.

Certains ne seront peut être plus la pour le faire mais leurs enfants le feront.

---

point de vue sur la méthanisation

par : famille fertillet daniel.fertillet@orange.fr
26/03/2021 19:37

Obligation de formation pointue des porteurs des projets concernant le fonctionnement, ainsi que les mesures de sécurité adéquates pour ces sites
Mise en place obligatoire de contrôle de maintenance par des entreprises privées et non en auto-contrôle
Obligation d'étude d'impact pour des méthaniseurs en dessous de 100t jour afin d'éviter le détournement de la législation
Implantation des méthaniseurs à plus de 1000ml des riverains
Mettre en place des garanties de dédommagements financiers en cas de désagréments pour les riverains(odeurs, bruits augmentation du trafic routier dépréciation des bien avec signature de ces engagements
Couvrir les fosses de digestats

Agriculture bio, méthanisation, sauvegarde des sols et carburant d'avenir

par : Philippe Nouvellon p.nouvellon@orange.fr

26/03/2021 19:39

La méthanisation agricole est d'abord un moyen de soutenir une agriculture en grande difficulté, surtout pour les éleveurs, mais également pour les céréaliers.
Engagé dans l'agriculture biologique depuis 20 ans, notre exploitation dispose d'un méthaniseur de 100 kwe alimenté par du lisier de porc d'un agriculteur voisin et par nos couverts végétaux qui permettent de sauvegarder nos sols dans les périodes d'intercultures.
En plus du complément de revenu qui permet d'assurer la vie d'un associé et sa famille sur l'exploitation, le digestat représente une vraie richesse pour nos productions bio de blé et de soja et depuis peu de légumes de plein champs.
Nous nous sommes bien sûr efforcés de contenir toutes les odeurs de l'installation en limitant les stockages d'effluents sur notre site qui tourne à flux tendu, aucune plainte de nos voisins, et encore mieux la fourniture du digestat sec pour les jardins du village ont un franc succès, pour la qualité des légumes sans herbes adventices !
Enfin nos enfants roulent désormais au Bio-GNV et nous espérons bientôt valoriser une petite installation d'épuration compression du biogaz pour assurer nos déplacements avec un bilan carbone à zéro émission !

Oui à la méthanisation

par : VENDEVILLE clem.gaelle.greg@free.fr
26/03/2021 19:44

C'est vertueux et bon pour le climat

De la cohérence dans la constance pour un vrai développement durable

par : POURCHERON mathpour@laposte.net
26/03/2021 19:47

En plus de la limitation des déchets, la méthanisation, c'est aussi de l'autonomie énergétique pour la France, et des emplois dans des régions qui en manquent. On ne peut pas tout baser sur le nucléaire, et le tout électrique, sans prévoir des solutions de rechange, qui seront facilement démontables, quand dans quelques décennies on aura peut être de nouvelles technologies ; alors que de démenteler des centrales nucléaires coutera des milliards, et leurs déchets devront être surveillés pendant des centaines d'années.

Mon soutiens à votre projet

par : Daube Michel miguel.artigas@hotmail.fr
26/03/2021 19:47

Votre projet qui est en fait pour moi aussi le mien est une concrétisation d'un vieux rêve avec les autres productions d'énergie alternative ,citoyenne et à taille humaine .
Bon courage et tenez bon .
Michel Daube

Vive les énergies alternatives

par : Meyer Bruno pub_meyer@orange.fr

26/03/2021 20:00

Il ne fat pas brider cette source d'énergie locale

Vous préférez la méthanisation ou le charbon ?

par : Gourvennec fabien.gourvennec@gmail.com
26/03/2021 20:14

Moi la méthanisation (made in France) !
Or quand la France importe de l'électricité allemande (produite à base de charbon) ou du gaz Russe, je pense que le bilan carbone n'est pas terrible...

---

il faut favoriser les initiatives, pas les bloquer

par : Céline Gauthier cv.cg@free.fr
26/03/2021 20:15

La méthanisation fait partie des solutions écologiques, c'est valable et bon pour le climat

---

La méthanisation peut avoir du bon

par : RITTER prisca.ritter@gmail.com
26/03/2021 20:25

Ne généralisons pas, toutes les unités de méthanisation ne sont pas rejetées par le voisinage. Les agriculteurs utilisent le digestat en substitution des engrais chimiques, c'est toujours bon à prendre.

Épandage digestat

par : Thouly thouly.nicolas@gmail.com
26/03/2021 20:30

Hier, épandage de digestat sur herbe,
L epandage se fait au pendillard .
L infirmière passe chez mes parents.
Et elle me dit : c est étonnant, il n'y pas odeur !!!!
Quand L épandage est fait dans de bonne conditions le paysan est content et les voisins aussi?

Non à la méthanisation

par : Moisan Isabelle isabelle.moisan46@laposte.net
26/03/2021 20:34

J'habite sur la commune de Cardaillac, nous constatons souvent des problèmes de qualité de l'eau potable distribuée, sur le territoire.D'ailleurs nous ne la consommons pas. Après avoir compilé plusieurs articles sur la méthanisation, je suis très inquiète de l'èpandage du digestat et des conséquences sur la biodiversité,les abeilles meurent, les vers de terre ne remontent pas et sont asphyxiés, alors qu'ils sont

essentiels à la vie du sol. De plus, les infiltrations dans les nappes phréatiques déjà constatées sont déjà une catastrophe et sur la qualité de l'eau potable.La méthanisation suppose aussi la monoculture du maïs, très gourmand en eau, alors que les périodes de sécheresse vont s'accentuer. Il me semblait aussi que les productions agricoles étaient lå pour nourrir les hommes et non pour produire de l'énergie !
Nous ne voulons pas de ce monde dévoyé, pollué, de l'agro-industrie pour le profit de quelques uns.
La Terre est si Belle, l'avez-vous oublié ?

Methalandes

par : Labat xavier xavier@labat-energie.fr
26/03/2021 20:44

La methanisation est à ce jour une des meilleures technologies à ce jour valorisant des
déchets organiques en produisant un gaz vert renouvelable qui sert bien sur pour produire de l Electricité locale ,du gaz en remplacement du gaz fossile mais aussi de la thermie pour hygiéniser nos déchets produit par le monde agricole ,par nos collectivités mais aussi par nous meme ..particulier ..!!
c est de plus une solution d acceptabilité societtale sur les odeurs et sur la production d engrais organique d avenir !!
de plus ..les énergies fatales de ces installations permettront d alimenter de nouvelles technologies (data center , production d Hydrogene,de froid , et energie pour nos véhicules !! Trop les contraindre par un ensemble de lois pourrais handicaper leur Devellopement !! Soyons fier de nos unités de methanisation qui sont totalement intégrés dans un système d économie circulaire locale ...

La méthanisation à la ferme = outil de développement

par : Boudet methaferchaud@gmail.com
26/03/2021 20:50

Petit collectif en cogénération dans le 35 depuis 2016, la méthanisation nous a apporté un nouvel horizon, un décloisonnement du monde agricole et un meilleur encrage territorial. Nous considérons la méthanisation comme un outil de développement qui contribue, en autre, à une meilleure résilience énergétique locale. Il s'agit d'une nouvelle activité complémentaire pour laquelle nous nous formons régulièrement.
La méthanisation agricole est une jeune filière au potentiel remarquable. Elle a encore besoin d'être accompagnée, pas d'être contrainte.

Vive la méthanisation

par : CREICHE JEAN-LUC jean-luc.creiche@wanadoo.fr
26/03/2021 21:06

La méthanisation est une énergie renouvelable. C'est une solution pour une énergie durable pour tous et local, issu de déchets et d'intercultures immatures, valorisés dans ce procédé et redistribué sous forme d'énergie pour tous.

---

oui a la méthanisation agricole

par : FLORENCE fabien.florence31@gmail.com
26/03/2021 21:11

La méthanisation est un secteur d'avenir pour l'agriculture de demain. Grâce à cet outil, nous, les agriculteurs pourrons réduire les volumes de pesticides, obtenir un engrais organique tout en produisant de l'énergie VERTE pour l'ensemble des citoyens et des entreprises.
Durcir la réglementation en vigueur mettrait en péril ce débouché qui présente de nombreux atouts économique, environnemental, et agronomique pour les exploitations agricoles.

---

methanisation, pourquoi pas, mais en respectant l'environnement et les riverains

par : JM ASSA jean-michel.assa@wanadoo.fr
26/03/2021 21:59

La méthanisation est peut être une des solutions à envisager pour se débarrasser des déchets, dans le cadre d'une agriculture productiviste. Dans ce cas il faudrait à minima protéger les riverains et l'environnement en imposant quelques règles à respecter :

- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.

- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse, et éloignées des tiers

- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.

- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.

- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.

- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

---

législation

par : cantin j jeannick.cantin@orange.fr
26/03/2021 22:10

je suis très favorable à la méthanisation qui est ume bonne solution pour traiter les déchets agricole en autre mais pas que
durci les règlementations supprimeraient de nombreux projets surtout que ces demandes posent des contrainte non justifier

---

l'intérêt de la méthanisation collective

par : Damien Bretaudeau bretaudeaudamien@orange.fr
26/03/2021 22:50

Actuellement en projet de méthanisation collective en injection, certains reprochent la création de sites " trop gros" qui artificialisent les terres et préférerait des méthanisations individuelles. Si on fait un calcul rapide, 30 exploitations sur 1 seul site de 2,5 ha est plus judicieux que 30 unités de methanisations de 0,3 ha (soit 9 ha au total).
La professionnalisation du personnel sera également plus simple sur 1 site.
Je comprends les craintes du voisinage, mais à ce que je sache, les agriculteurs ont toujours travaillé avec la nature et ils n'ont aucune raison de vouloir détruire leur outil de travail.

prendre en main notre production énergétique

par : Carpentier blancdid76@gmail.com
26/03/2021 23:22

La méthanisation est une opportunité de diminuer notre dépendance énergétique. Saisissons là.

Développer notre production énergétique

par : Carpentier blancdid76@gmail.com
26/03/2021 23:25

La méthanisation est une vraie opportunité de diminuer notre dépendance énergétique. Alors, Saisissons là.

Oui à la méthanisation

par : Vidal simon.vidal@outlook.com
26/03/2021 23:40

On ne sortira pas des énergies fossiles sans multiplier les productions locales d'énergie. La méthanisation, lorsqu'elle est portée par des agriculteurs responsables, peut être une vraie chance.

Ne mélangeons pas tout

par : Yahyaoui
27/03/2021 00:22

Il faut savoir faire la distinction entre la méthanisation agricole respectueuse de l'environnement et apportant un surplus d'économies pour nos petits agriculteurs et celle qui est industrielle qui avec son excès comme toujours entraîne des perturbations dans l'environnement. Comme toujours séparons la méthode artisanale de celle qui est industrielle.

Oui à la réglementation Non à l'assassinat d'une filière écoresponsable

par : GBZS gerclair@orange.fr
27/03/2021 00:44

La méthanisation est un moyen de produire une énergie à partir de déchets agricoles ; elle doit rester dans ce cadre mais sans abus industriels qui par leurs excès amènent des groupes de pression (en l'occurrence des écologistes dont je me revendique) à orienter les décisions des parlementaires vers des décisions qui dans le cas présent peuvent TUER cette filière VERTUEUSE (pas tueuse de vers !).
Restons des 2 côtés dans le bon sens et la prise en compte sérieuse et technique de tous les paramètres ; il n'y a pas de problèmes il n'y a que des solutions. Au travail messieurs les députés et attention de ne pas décourager ces initiatives responsables et à échelle humaine.

Ne tuez pas dans l'oeuf la jeune filiere de methanisation

par : BREGERE eric.bregere74@gmail.com
27/03/2021 06:43

Bonjour,

Je suis associé depuis Décembre 2013 à un porteur de projets de méthanisation. Depuis près de 10 ans, ce dernier se bat pour développer plusieurs projets entre scepticisme des riverains, promesses des élus locaux (trop souvent non tenues) et adaptations des projets pour tenir compte de l'évolution du contexte économique et de la réglementation. Malgré les difficultés, il n'a jamais baissé les bras convaincu comme ses investisseurs qu'il s'agit d'une filière d'avenir avec comme toute chose des avantages et des inconvénients mais un bilan global largement positif en regard des enjeux futurs de notre société et de reconstruction écologique (pour reprendre les termes de Gaël Giraud). Je me permets donc quelques remarques :

Si des points sont intéressants dans cet arrêté et visent à faire avancer la filière dans le bon sens, attention toutefois à certains points pouvant impacter fortement la filière et qui ne sont pas toujours pertinents :

1) L'étanchéité des rétentions. Mettre une géomembrane sous toute une zone de rétention est un coût très important pour une faible valeur ajoutée, y compris environnementale (on enterre une grande bâche en plastique qui coute entre 15 et 20€ du m²). Il serait bien plus intéressant d'imposer des tests en eaux selon le fascicule 74 des Eurocodes permettant d'assurer qu'une cuve ne fuit pas depuis sa construction. La dégradation des cuves béton bien construites et étanches, dès la construction, est très lente dans le temps. Il n'y a qu'à regarder les milliers de petites stations d'épuration en France. Personne n'a peur qu'une cuve se brise dans ce domaine car ça n'arrive pas (et heureusement car ce serait sale). Ces dernières vivent bien sans rétention et encore moins sans géomembrane. Il y a sans doute une peur non fondée sur les ruptures de cuve et les fuites depuis les cuves. Les pollutions sont principalement dues à des débordements et à une mauvaise gestion du site.

2) Augmenter par 4 les distances depuis les habitations amenant à 200m la distance minimale peut amener un vrai coup de frein à la filière (environ 30% des projets ne pourraient voir le jour). Cela éloigne aussi les projets potentiellement des conduits de gaz, des lignes électriques déjà présentes, augmentant les coûts de raccordement. Une méthanisation traitant 30 tonnes / jour voit en moyenne 2 camions/tracteurs par jour, 4 si les trajets retours sont faits à vide. C'est assez faible quand on sait que le gaz produit sert à chauffer les riverains ou à leur produire de l'électricité. Les matières utilisées sont la plupart du temps de toute manière déjà produites et transportées sur les routes. Pour les odeurs, elles émanent seulement du brassage des fumiers et intrants avant incorporation. Il existe des solutions de bâtiments couverts avec biofiltre qui permettent de les traiter. Les études d'odeurs que vous souhaitez appliquer seront là pour ça.

3) Sur les volumes d'air à extraire des locaux fermés, attention à la facture énergétique. Si l'on multiplie presque par deux les volumes et les débits à extraire, on augmente de manière importante les consommations énergétiques sur des consommateurs aussi importants que les ventilateurs. Plus on consomme d'énergie sur site et plus la filière perdra son intérêt de production énergétique !

Rappelons-nous que l'écrasante majorité du gaz naturel consommé en France (pour ne pas dire la totalité) est nocif pour le climat. Notre dépendance aux énergies fossiles est gigantesque et leurs ressources tarissables (et ce très rapidement). Nous en importons la quasi-totalité et tous les pays se tournent vers cette ressource (il arrivera donc un jour ou le gaz naturel ne sera plus aussi abondant et bon marché qu'aujourd'hui). Il faut donc, en plus de gagner fortement en sobriété, trouver des solutions pour les usages indispensables à notre territoire et nos modes de vie.

Ne tuez pas dans l'œuf la jeune filière de méthanisation qui permettra, si elle reste raisonnée, d'apporter une partie de la solution aux problèmes du 21ème siècle. Je vous renvoie en cela aux rapports édités par le cabinet de conseil Carbone 4 en 2019 (http://www.carbone4.com/publication-biomethane-climat/) ainsi

que le Plan de Transformation de l'Economie Française du laboratoire d'idées The Shift Project (https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2020/07/Rapport-davanvement_Vision-globale_V0_PTEF_Shift-Project.pdf) qui concluent tous deux à la nécessité de développer cette filière. Mesdames et Messieurs les Député(e)s ou autres Élu(e)s Locaux, prenez le temps d'acquérir les connaissances de base sur ces sujets déjà bien décortiqués par des analyses documentées et des propositions argumentées.

Ne tuez pas dans l'oeuf la jeune filiere de methanisation

par :
27/03/2021 07:36

Bonjour,

Je suis associé depuis Décembre 2013 à un porteur de projets de méthanisation. Depuis près de 10 ans, ce dernier se bat pour développer plusieurs projets entre scepticisme des riverains, promesses des élus locaux (trop souvent non tenues) et adaptations des projets pour tenir compte de l'évolution du contexte économique et de la réglementation. Malgré les difficultés, il n'a jamais baissé les bras convaincu comme ses investisseurs qu'il s'agit d'une filière d'avenir avec comme toute chose des avantages et des inconvénients mais un bilan global largement positif en regard des enjeux futurs de notre société et de reconstruction écologique (pour reprendre les termes de Gaël Giraud). Je me permets donc quelques remarques :

Si des points sont intéressants dans cet arrêté et visent à faire avancer la filière dans le bon sens, attention toutefois à certains points pouvant impacter fortement la filière et qui ne sont pas toujours pertinents :

1) L'étanchéité des rétentions. Mettre une géomembrane sous toute une zone de rétention est un coût très important pour une faible valeur ajoutée, y compris environnementale (on enterre une grande bâche en plastique qui coute entre 15 et 20€ du m²). Il serait bien plus intéressant d'imposer des tests en eaux selon le fascicule 74 des Eurocodes permettant d'assurer qu'une cuve ne fuit pas depuis sa construction. La dégradation des cuves béton bien construites et étanches, dès la construction, est très lente dans le temps. Il n'y a qu'à regarder les milliers de petites stations d'épuration en France. Personne n'a peur qu'une cuve se brise dans ce domaine car ça n'arrive pas (et heureusement car ce serait sale). Ces dernières vivent bien sans rétention et encore moins sans géomembrane. Il y a sans doute une peur non fondée sur les ruptures de cuve et les fuites depuis les cuves. Les pollutions sont principalement dues à des débordements et à une mauvaise gestion du site.

2) Augmenter par 4 les distances depuis les habitations amenant à 200m la distance minimale peut amener un vrai coup de frein à la filière (environ 30% des projets ne pourraient voir le jour). Cela éloigne aussi les projets potentiellement des conduits de gaz, des lignes électriques déjà présentes, augmentant les coûts de raccordement. Une méthanisation traitant 30 tonnes / jour voit en moyenne 2 camions/tracteurs par jour, 4 si les trajets retours sont faits à vide. C'est assez faible quand on sait que le gaz produit sert à chauffer les riverains ou à leur produire de l'électricité. Les matières utilisées sont la plupart du temps de toute manière déjà produites et transportées sur les routes. Pour les odeurs, elles émanent seulement du brassage des fumiers et intrants avant incorporation. Il existe des solutions de bâtiments couverts avec biofiltre qui permettent de les traiter. Les études d'odeurs que vous souhaitez appliquer seront là pour ça.

3) Sur les volumes d'air à extraire des locaux fermés, attention à la facture énergétique. Si l'on multiplie presque par deux les volumes et les débits à extraire, on augmente de manière importante les consommations énergétiques sur des consommateurs aussi importants que les ventilateurs. Plus on consomme d'énergie sur site et plus la filière perdra son intérêt de production énergétique !

Rappelons-nous que l'écrasante majorité du gaz naturel consommé en France (pour ne pas dire la totalité) est nocif pour le climat. Notre dépendance aux énergies fossiles est gigantesque et leurs ressources

tarissables (et ce très rapidement). Nous en importons la quasi-totalité et tous les pays se tournent vers cette ressource (il arrivera donc un jour ou le gaz naturel ne sera plus aussi abondant et bon marché qu'aujourd'hui). Il faut donc, en plus de gagner fortement en sobriété, trouver des solutions pour les usages indispensables à notre territoire et nos modes de vie.

Ne tuez pas dans l'œuf la jeune filière de méthanisation qui permettra, si elle reste raisonnée, d'apporter une partie de la solution aux problèmes du 21ème siècle. Je vous renvoie en cela aux rapports édités par le cabinet de conseil Carbone 4 en 2019 (http://www.carbone4.com/publication-biomethane-climat/) ainsi que le Plan de Transformation de l'Economie Française du laboratoire d'idées The Shift Project (https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2020/07/Rapport-davanvement_Vision-globale_V0_PTEF_Shift-Project.pdf) qui concluent tous deux à la nécessité de développer cette filière. Mesdames et Messieurs les Député(e)s ou autres Élu(e)s Locaux, prenez le temps d'acquérir les connaissances de base sur ces sujets déjà bien décortiqués par des analyses documentées et des propositions argumentées.

Oui a la methanisation

par : PICARD Simon.pic58@gmail.com
27/03/2021 07:38

Pour nos agriculteurs, pour notre indépendance énergétique et pour le climat. C'est du biogaz qui sera produit ici. Il faut donc le valoriser.

Une filière de proximité

par : Frédéric GONDRAND fred.gondrand@orange.fr
27/03/2021 08:20

Oui à une filière qui propose un traitement local des déchets en les valorisant sous plusieurs formes

---

méthanisation

par : CHELLE chellejeanlouis@gmail.com
27/03/2021 08:35

projet de méthanisation bon pour la planète

Oui à la méthanisaton

par : Le gros david legros.david@hotmail.fr
27/03/2021 08:47

La filière de la méthanisation est une super opportunité pour retrouver sont indépendants énergétiques et redonner un nouveau dynamisme à l'agriculture française qui en a grandement besoin !!

Oui à la méthanisation à base d'effluents d'élevage.

par : Maxime

27/03/2021 08:48

Bonjour, autour de nous en Bretagne les unités de méthanisation fonctionne majoritairement avec une base importante d'effluents d'élevages et un peu de cultures. C'est une super valorisation des effluents pour les agriculteurs. Le digestat issu de la méthanisation est un très bon produit sans odeurs, et bien souvent il permet aux exploitations de ce passer d'engrais chimique !!
Les normes actuels demandé aux méthaniseurs rendent leurs sites très sécurisés que ce soit pour les riverains, les exploitants ou l'environnement.
Oui à une réglementation encadrée de façon sérieuse et logique mais attention à ne pas tombé dans l'excès.

Choisir entre dépendance énergétique et structuration des campagnes

par : Aurisset aourisset@gmail.com
27/03/2021 09:08

Je suis gérant d'un méthaniseur collectif, en route depuis 2018. Pour rappel, les quantités d'énergie produites sont astronomiques pour un traitement de déchet, sans compter les économies d'engrais chimiques et les émissions naturelles évitées. Les 2 premiers produits (énergie et engrais) sont des éléments issus de l'industrie pétrolière n'allant pas vers l'équilibre de notre balance commerciale nationale.
Dans le groupe de notre méthaniseur, plusieurs agriculteurs souhaitent profiter du méthaniseur pour faciliter leur transition en bio, inenvisagée avant.
Nos campagnes se reverdissent en hiver avec les couverts implantés.
Dans mon village, le méthaniseur installé est le premier employeur et de loin le premier créateur de valeur ajoutée.

Le souci est que certaines des mesures prises ne seront pas applicables sur les installations à taille humaine. On court donc vers une accélération de la "purge" de nos campagnes, et vers de grosses unités (la méthanisation se fera quand même si les agriculteurs ne s'y attellent pas). Ces grosses unités sont bien moins structurantes que les PME que les agriculteurs souhaitent mettre en place.
Faisant partie de la génération de méthaniseurs précédent celle qui est en train de se monter, je peux clairement vous assurer que les accidents techniques, repris et amplifiés par une opposition structurée et efficace, ont aujourd'hui, chacun, une réponse technique qui est systématiquement intégrée dans les standards des constructeurs.
Typiquement, une gestion des nuisances olfactives est aujourd'hui obligatoire de fait pour avoir un site acceptable par la société. Les constructeurs et les porteurs de projet, chacun à leur échelle, sont conscients de cela pour la pérennité de leur entreprise ; les opposants à ce sujet doivent se baser sur les projets SIMILAIRES, et ne pas se reporter su la minorité des sites mals conçus et généraliser les soucis.

Les (rares) accidents qui se constatent aujourd'hui sont, dans leur écrasante majorité, le fait de sites existants et non standardisés des générations précédentes.
Toutefois, pour les sites déjà construits, qui en ont d'ailleurs bavé pour arriver à une unité qui fonctionne, imposer des contraintes supplémentaires techniques sans contrepartie sera inacceptable. Les contreparties peuvent être des subventions, mais je ne suis vraiment pas favorable au prélèvement d'argent public dans ces périodes.

Donc, laissons la responsabilité de chaque porteur de projet pour blinder la sécurité de chacun des sites, comme cela est fait aujourd'hui. Encourageons même l'esprit d'entreprise en conservant et pérénnisant la visibilité sur la valeur ajoutée de la filière, qui permettra aux sites qui en ont besoin d'assurer l'investissement dans la montée en gamme en terme de sécurité. Jouons sur les certificats d'origine verte de l'énergie, permettant aux entreprises françaises de mettre en valeur un système local et efficace.

Et, comme pour toute entreprise, encourageons les démarches entreprenariales Françaises, avec des collaborateurs Français et une redistribution des capitaux et des bénéfices Français (quid des grosses entreprises montant des méthaniseurs à 30 M€...). Soyons chauvins, c'est le propre du citoyen !
Bonne lecture et bon courage à nos représentants pour les discussions

---

Choix important

par : Gaucherand franck.gaucherand@gmail.com
27/03/2021 09:18

Que faire ? Produire en France une énergie renouvelable ou importer une énergie fossile et accentuer notre dépendance ? La crise du Covid montre que nous faisons toujours le bon choix...

Oui à la méthanisation

par : Larroque mathieu.larroque@orange.fr
27/03/2021 09:26

La méthanisation est un très bon "outil" pour la transition écologique qui permet de produire une énergie propre et locale. De plus le digestat est un produit trop souvent stigmatisé par le grand public mais qui est inodore et qui permet d'utiliser beaucoup moins d'engrais chimiques.
De plus la méthanisation est déjà très encadrée administrativement je pense donc qu'ajouter des contraintes supplémentaires qu'elles soient techniques ou administratives serait une réelle menace pour la filière.

---

oui à la méthanisation qui présente de nombreux intérêts.

par : Bernard FEUTRIE feutriebernard@gmail.com
27/03/2021 09:27

L'épandage du lisier est parfois délicat dans nos villages. Avec la méthanisation, on se retrouve avec un digestat qui a l'avantage d'être sans odeur et doublement concentré (on divise par deux le nombre de voyages pour l'épandage).
La biomasse, c'est essentiellement du carbone capté dans l'atmosphère (CO_2) : une partie reste dans le sol (racines), l'autre est exportée. La méthanisation permet une bonne valorisation de la biomasse excédentaire.

---

oui à la méthanisation et à la pérennité de l'élevage sur notre territoire

par : lambert Sceadelioux@gmail.com
27/03/2021 09:48

Nous avons implanté une unité de méthanisation sur l'exploitation en prolongement de l'exploitation laitière dans une zone céréalière et de déprise laitiére. Sans ce projet à ce jour il n'y aurait plus de vaches. La construction s'est faite juste à coté du bâtiment des vaches à 100 mètres d'une maison d'habitation d'un tiers voisin .Nous sommes dans une zone natura 2000 et il faut limiter l'impact des constructions sur les zones agricoles . Le projet de distance est en contradictions avec d'autres réglementation. Les cuves de stockages sont semi enterrés avec des drains collecteurs et regard de controle anti fuite facile à surveiller.

Nous sommes en introduction direct pour limiter les couts d'énergie . La rampe d'accès est déjà à 3 mètres donc si projet valider tel quel il faudrait une rampe d'accès à 6 mètres = impossibilité technique . De plus en zone natura 2000 il faut limiter l'impact visuel et favoriser la diminution de hauteur= incompatible avec projet d'arrêté.
Pour les odeurs il n'y a pas plus d'odeurs qu'auparavant avec l'élevage laitier et la méthanisation nous permet maintenant d'avoir à épandre un produit dépourvu d'odeurs.
Il faut privilégié les méthaniseurs dans les élevages à proximité des bâtiments pour maitriser les couts et maintenir l'élevage si on veux encore demain.

Réglementer mais pas entraver

par : Bernard denisbernard34@gmail.com
27/03/2021 09:52

Les énergies renouvelables sont victimes d'une intense campagne, relayée par certains partis politiques et médias conservateurs, la plupart du temps basée sur des arguments fallacieux. N'oublions pas qu'il faut mettre en parallèle l'impact des ENR (que je ne nie pas) avec celui des énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon) qui saccagent le climat et souillent nos poumons 24h/24h.
Malgré sa tentative de se présenter comme une énergie de transition, le gaz "naturel" d'origine fossile est une énergie nocive pour le climat qui est de surcroit intégralement importée de l'étranger ce qui nuit à note indépendance énergétique.
De ce fait, la question de faire ou pas du biogaz ne se pose pas. Il faut en faire et le plus possible.
Attention à ce que la réglementation n'entrave pas trop le développement de la filière pour rassurer les quelques opposants les plus sectaires qui ne le seront jamais.

---

oui à la méthanisation

par : Michel D michel.divet@free.fr
27/03/2021 09:57

La méthanisation en exploitation agricole a de nombreux avantages :
- elle diminue recours aux énergies fossiles
- elle augmente notre indépendance énergétique
- elle offre un débouché utile et intelligent aux résidus de l'agriculture
- elle offre un complément de revenus à nos agriculteurs

Arrêt de production

par : Guilbaud gerard gguilbaud@orange.fr
27/03/2021 09:59

Arrêt de l'installation depuis 2018 instructions en cours depuis 4ans avec l'assurance mma.
L'affaire toujours pas jugé
Merci à bientôt

Méthanisation CopVert Maine et Loire

par : Bouffartigues rene.berthemont@sfr.fr
27/03/2021 10:01

J’apporte mon soutien à ce projet vertueux et à son agricultrice responsable qui en porte la réalisation,René B

Avancer ou reculer ?

par : Jacques MOLES jmavrille@gmail.com
27/03/2021 10:02

La méthanisation est un moyen de VALORISER ce qui serait autrement des déchets.
Bien sûr il ne faudrait pas en venir à produire exprès ces "déchets" en les cultivant pour produire du méthane,comme c’est le cas avec le méthanol pour faire du carburant.

Une filière d’avenir locale !

par : Dewailly charlotte.dewailly@yahoo.fr
27/03/2021 10:03

Ayant un methaniseur près de chez moi, je suis bien placée pour dire que les nuisances olfactives sont inexistantes. Je ne comprends pas pourquoi vouloir complexifier ces installations par plus de contraintes administratives et des normes qui nécessitent des investissements toujours plus grands. Nous avons la chance d’avoir sur notre territoire des gens qui ont la volonté d’etre acteur de la transition écologique, tout en nous nourrissant, et ne comptant pas leurs heures : pourquoi vouloir les « punir »? Par pitié, pensons à notre indépendance énergétique et alimentaire. Nos voisins aux filières gaz fossiles doivent se frotter les mains de nous voir nous tirer une balle dans le pied et sont prêts à nous vendre un gaz dont nous n’accepterions pas le mode de production ici. Les vertus de la methanisation sont multiples : gaz vert, engrais écologique, emploi local. Soutenons la filière !

Un grand oui à la méthanisation

par : Christophe
27/03/2021 10:04

Tout le monde parle d’économie circulaire, de CO2, de collecte de déchets,de recyclage, d’économie d’engrais chimique, de création d’emplois dans les campagnes qui se désertifies.....La méthanisation répond à toutes ces questions alors laissons travailler les gens qui veulent faire et arrêtons d’écouter uniquement ceux qui parlent mais qui en fait sont contre tout et ne font rien pour faire avancer les choses.....Dans la vie, il y a ceux qui parlent et ceux qui agissent. Alors laissez les gens travailler pour le bien de la planète. Je vis dans un cadre idyllique à 300 m d’un méthaniseur qui ne me crée absolument aucune nuisance

---

Soutien total à la méthanisation

par : Martial P martial01@hotmail.fr
27/03/2021 10:08

J’ai vu beaucoup de fausses affirmations dans les déclarations des opposants à la méthanisation. Je ne sais pas si c’est par méconnaissance ou mauvaise foi mais ça ne mérite pas qu’on s’y attarde. Soutenons plutôt tous ces projets orientés vers l’écologie, notre planète en a grand besoin.

Méthanisation ARSEME

par : René Bouffartigues rene.berthemont@sfr.fr
27/03/2021 10:15

J'apporte doublement mon soutien à Vanessa BAUDIRER PAILLAT actrice et réalisatrice de ce projet vertueux, René B

Oui aux projets de méthanisation

par : Cyrille cyrille.brehonnet@free.fr
27/03/2021 10:18

Importants pour nos agriculteurs, une économie locale et des bienfaits environnementaux

---

Stop à la sur bureaucratie

par : Simon B beck.simon@live.fr
27/03/2021 10:26

Les normes tues la production et favorise les bureaucrate improductif, produisons avec le bon sens ,les déchets dans les methaniseurs et non en compostage car c'est une meilleur valorisation par l'énergie produite et l'économie circulaire qui en est induite.

Soutien à la méthanisation agricole

par : Marina marina.loric@europe.com
27/03/2021 10:36

Je soutiens une méthanisation agricole, qui utilise de façon intelligente les déchets d'origine agricole, en produisant de l'énergie renouvelable et locale tout en fournissant un engrais non chimique de qualité. Ecologie, Economie circulaire locale, Energie renouvelable : les projets répondant à ces caractéristiques devraient être encouragés !

Vers la fin de la méthanisation agricole?

par : Vivier matvivier@hotmail.com
27/03/2021 10:41

La méthanisation agricole présente bien des avantages pour nos territoires ruraux.

Elle permet en outre d'apporter de la valeur économique sur nos territoires au moment même où le monde agricole connaît une crise structurelle endémique.
L'agriculture française souffre des distorsions de concurrences dûes aux réglementations draconiennes, changeantes et parfois incompréhensibles qui lui sont imposées alors même que le modèle agricole français bien qu'imparfait est le plus vertueux au monde (ref magazine Anglais The Economist).

Porteur d'un projet de méthanisation en injection, je peux témoigner ici du caractère déjà très stricte et réglementé de notre filière (il nous aura fallu plus de trois ans pour monter ce projet contre 18 à 24 mois

chez nos voisins européens...).

Pour les 3 agriculteurs qui se sont regroupés, cette unité de méthanisation AGRICOLE constitue le projet d'une vie tant l'engagement personnel et financier est important, notre seul but étant que notre unité fonctionne parfaitement et dans de bonne conditions.

Quel serait notre intérêt à avoir une unité défaillante ou mal exploitée qui viendrait réduire ou annuler la rentabilité du projet??

Aussi, je tombe des nues de voir la liste des nouvelles contraintes réglementaires qui voudraient être imposées aux méthaniseurs. L'impact financier pourrait réduire à néant la solvabilité économique du projet.

L'application de ces nouvelles mesures dont la pertinence sera difficilement démontrée aura pour conséquences de « mettre hors jeux » le mode agricole qui une nouvelle fois se verra confisquer la manne économique au profit d'une méthanisation industrielle qui ne profitera qu'aux « grands energiticiens... ».

Voici pêle-mêle les avantages de la méthanisation agricole :
- ruissèlement économique sur les territoires ruraux
- indépendance en engrais (au moment où une nouvelle taxe devrait être appliquée sur les engrais minéraux)
- intérêt agronomique : Réduction du salissement des terres aux mauvaises herbes.
- stockage des nitrates par les CIVES
- solution de mise au normes du la gestion des effluents d'élevage sur de petites unités.
- stockage du carbone dans le sol par la mise ne pratique de techniques agronomiques innovantes (striptill,...).
- dynamisme pour le monde agricole par l'association de plusieurs agriculteurs.
- ...

Merci de l'avoir lu.

Projet d'arrêté modifiant les AMPG (Méthanisation)

par : ROGER Jacques jacquesroger3@orange.fr
27/03/2021 10:50

Ce projet d'arrêté modifiant les arrêtés ministériels de prescription générales (AMPG) encadrant les ICPE Méthanisation soumises à enregistrement est une avancée significative pour augmenter la sécurité des installations et améliorer ainsi le climat des relations porteurs de projets-riverains et associations.

On peut constater avec soulagement que ce projet d'arrêté prend notamment en compte les nuisances occasionnées aux riverains, puisqu'il propose un éloignement des installations de 200 mètres au lieu des 50 mètres prévus dans l'arrêté actuellement en vigueur.

Il semble en effet très important de tenir compte de toutes les manifestations de mécontentement réalisées sur le sol français par des riverains exposés aux nuisances liées à la proximité de telles unités.

Une question, néanmoins, persiste :
Pour les unités de méthanisation ayant obtenu le permis de construire mais qui n'auront pas encore commencé les travaux au 1/7/2021 en raison des recours portés par des associations et des riverains auprès des Tribunaux administratifs, ne serait-il pas important d'appliquer cette précaution de distanciation de 200 mètres également pour ces unités au commencement des travaux, pour éviter les problèmes qui surviendront immanquablement si la distance minimum de 50 mètres est maintenue, tant pour les porteurs de projets que pour les riverains.

En espérant que ce problème retiendra votre attention et que ces modifications d'arrêté permettront des relations apaisées entre les porteurs de projets et les riverains.

Soutien à la filière méthanisation

par : Fouquere yannis.fouquere@gmail.com
27/03/2021 10:54

Bonjour
Je tiens à apporter mon total soutien à la filière méthanisation. Ce projet d'arrêtés ministériels ne me paraît pas aller dans le sens d'un soutien à la filière. Il me semble plutôt céder aux sirènes alarmistes d'une minorité d'opposants bruyants qui cherchent à tout prix à ralentir, voire bloquer, la filière méthanisation.
Sans revenir sur les arguments évoqués dans les précédentes contributions, il est important de souligner que de nouvelles normes vont entraînées des surcoûts importants pour les installations existantes et en projet, remettant potentiellement en cause celles-ci. Si nouvelles normes il doit y avoir, elles devront s'appuyer sur des retours d'expérience et pas des plaintes, bien souvent sans fondements.
D'autre part, il faut aussi rappeler que les unités de méthanisation apportent des revenus complémentaires parfois indispensables à des exploitations déjà fragilisées par les faibles prix du marché. Évitons de les fragiliser davantage avec de nouvelles normes. Sans compté que des changements réglementaires incessant nuisent à la stabilité de la filière.

---

oui a la methanisation

par : Gac p.gac62@gmail.com
27/03/2021 11:12

Méthaniseur depuis 7 ans, les relations avec le voisinage sont très bonne et la santé des terres n'à jamais été aussi bonne. La méthanisation AGRICOLE est une formidable opportunité pour l'agriculture française à conditions de ne pas la tuée dans l'oeuf, au profit d'industriels qui construiraient d'énorme projets.
A l'heure du réchauffement climatique comment est il possible de préférer des énergies fossiles.

A chacun de prendre ses responsabilité sur la planète que nous voulons laissé a nos enfants.

ICPE soumis à enregistrement

par : Association Les Riverains au Parfum beatriceroger3@gmail.com
27/03/2021 11:33

Notre association se bat depuis plusieurs années contre la création d'unité de méthanisation à 50 m des maisons.On peut constater avec soulagement que ce projet d'arrêté prend notamment en compte les nuisances occasionnées aux riverains en proposant un éloignement de 200 mètres.on peut espérer que cet éloignement permettra d'atténuer les tensions entre les riverains et les porteurs de projets.
Que va-t-il se passer pour les projets qui ont obtenu le permis de construire avant le 1er juillet 2021 mais qui n'auront pas commencé les travaux avant cette date à cause des recours portes devant les tribunaux administratifs par les riverains et associations.
Ne faudrait il pas eux aussi les soumettre à cette distance de 200 afin d'éviter ultérieurement les inévitables conflits avec les riverains ?

Economie circulaire

par : Pierre pierrelhopiteau@yahoo.fr
27/03/2021 11:34

La méthanisation participe à la dynamique de l'économie circulaire et à la revitalisation du tissu rural. Cette filière permet, si elle est largement développée, une indépendance énergétique et une amélioration de notre balance commerciale. La méthanisation est une des rares énergies vertes stable dans sa production et qui peut être positionnée de manière équilibrée sur tout le territoire national.
Les changements de règles proposés vont décourager les porteurs agricoles et favoriser les projets industriels qui sont un surcoût pour le consommateur (taxes ordures ménagères) pour l'environnement (plus de transports), car seuls les industriels ont les moyens financiers de répondre à ces projets.
Une minorité veut une campagne idyllique sans aucune contrainte, ni visuelle, ni olfactive, ni sonore, mais sans savoir que sans activité il n'y aura que des friches et sans savoir que ce qu'ils apprécient en venant à la campagne est le fruit de générations d'agriculteurs qui ont façonné l'environnement pour répondre toujours mieux aux demandes des consommateurs.
Ne laissez pas une toute petite minorité dicter les lois.

Je soutien la méthanisation

par : HONRADO ch.honrado@gmail.com
27/03/2021 11:47

Je suis pour la méthanisation

Respecter les sols et le 4/1000

par : Marc Peyronnard marc.peyronnard@wanadoo.fr
27/03/2021 11:56

Pour toute installation de méthanisation, si l'on considère l'urgence climatique, il est incontournable de vérifier le bilan humique des sols sur l'ensemble du projet concerné, incluant la déforestation s'il y a lieu, avec l'importation du soja cultivé sur les anciennes forêts primaires.

Par ailleurs il faut tenir compte des besoins du sol en matières organiques labiles, ce sont elles qui fournissent l'énergie nécessaire aux micro organismes du sol, elles ne sont plus présentes dans les digestats puisque elles sont transformées en méthane. L'impératif est donc de laisser un retour au sol suffisant de ces MO labiles pour la vie du sol.

Cela est d'autant plus important, que les CIVE sont récoltées à des stades ou les teneurs en MO stables riches en lignine sont souvent insuffisantes pour maintenir le taux d'humus des sols les bactéries iront exploiter la MO stable, avec un risque d'érosion et de perte de structure plus important.

Dans tous les cas, aucun projet ne devrait pas être accepté, si l'ensemble du secteur agricole concerné, ne respecte pas l'engagement de l'objectif 4/1000 promu par la France au moment des accords de Paris.

Vive l'agriculture Française

par : thomas courageot t.courageot@wanadoo.fr
27/03/2021 12:29

Me voici devant mon ordinateur en train d'écrire un message pour encore défendre notre métier ...
Aujourd'hui, tout ce que fait un agriculteur est mal vu par les citoyens. Nous passons notre temps à nous

défendre et à toujours investir dans les normes et le confort des animaux.

J'ai une méthanisation en voie solide depuis 2015. Grâce à elle, je récupère les menues pailles de mes champs, les fientes de mes poules pondeuses, du fumier de vaches laitières et de l'herbe.
Je transforme toutes ces matières en un engrais pour nourrir une partie de mes sols et j'utilise donc moins d'engrais minéral.
Le gaz qui sort de mes matières va faire fonctionner un moteur afin de produire de l'électricité et de la chaleur pour les maisons voisines (heureusement que je suis à moins d'un km des maisons, sinon cela me coûterait trop cher en raccordement).

Je n'ai aucun problème avec le voisinage. Je fais des visites régulièrement et je fournis à mes voisins du digestat solide pour épandre dans leurs jardins, ils en raffolent.

Vous voulez nous faire curer nos fosses à percolats tous les six mois en voie solide, quel est l'objectif ?
Nous sommes rentrés dedans au bout de cinq ans et nous avons enlevé trois brouettes.
Pour curer la fosse, il faut arrêter l'installation, brûler le gaz des garages pendant une semaine, puis rentrer dans la cuve, et ensuite relancer la production.

Je suis désolé mais pour moi cela n'a aucun intérêt. De plus ce serait une importante perte économique, et au niveau environnemental ce ne serait pas mieux avec la quantité de gaz brûlé dans l'atmosphère !

Arrêtons d'accabler l'agriculture française qui est déjà la plus propre d'Europe.
Travaillons intelligemment ensemble

La Méthanisation est un projet de territ

par : FALLOURD Jacky moulin.de.lamotte@orange.fr
27/03/2021 12:37

La création des unités de méthanisation entrent pleinement dans des projets de territoire. En effet, elles permettent de soutenir l'élevage car elles règles la problématique du stockage des effluents et indirectement la mises aux normes des exploitations. Elles participent à la modification des pratiques agricoles.nous pouvons mieux valoriser les digestats tout en diminuant droit façon important les apports d'engrais chimiques.nous pouvons également constaté que de nombreuses exploitations implantent des couverts végétaux qui réduisent la non couverture des sols et améliore la biodiversité des sol.Les unités de méthanisation participent très largement à produire de l'énergie verte (électricité, gaz, chaleur). Elles ont également un rôle sociale car elle permette de soutenir le monde agricole tout en le rapprochant du monde urbain. En bref, nous devons soutenir la création d'unité de méthanisation sur tout le territoire. Il en va de l'avenir du changement climatique.

Oui à la méthanisation

par : Alain
27/03/2021 12:50

Nous sommes en projet regroupant 21 exploitations familiales agricoles et nous serons fiers de pouvoir dans le futur valoriser nos effluents de nos élevages en produisant de l énergie renouvelable et des engrais naturels et pérennisé nos exploitations

---

Tecnologie intéressante

par : Christophe R.
27/03/2021 13:34

Une technologie qui permet d'utiliser des déchets pour (re)créer des l'énergie me semble tout à fait pertinente au moment où l'on veut diminuer l'utilisation des ressources fossiles !
Donc oui pour ce procédé qui permet de récupérer gaz/énergie à partir de déchets qui se trouvent ainsi valorisés !
Et en plus, cela devrait permettre de limiter les émissions de méthane dans l'atmosphère (pas sûr de moi, mais cela me semblerait logique), dans ce cas c'est encore un point positif pour cette technologie.

Oui pour un développement de la methanisation

par : Maxime étudiant en formation methanisation maximebeck@live.fr
27/03/2021 13:36

Je suis pour ce formidable moyen de pourvoir transformer tous type de déchets animales comme végétales alimentaires et plus encore en énergie verte, l'énergie du futur qui est essentiel pour la planète, pour moi la methanisation n'a pas fini de nous surprendre.

Oui à la méthanisation AGRICOLE, non à l'industrielle

par : Gaetan B gaetanb76@gmail.com
27/03/2021 13:38

Les projets de méthanisation agricole sont préparés en amont pour traiter les déchets d'exploitants agricoles locaux.
L'apport écologique est indéniable et l'atout économique se révèle au niveau local.
On nous parle de réglementer ces installations, qu'en est-il des sites SEVESO, de Lubrizol... ? Je suis normand. Les retombés de produits chimiques dans nos jardins, les odeurs nauséabondes, le nuage de gaz, j'ai connu. On en est loin avec une explosion de petite centrale de méthanisation.
2,5 millions de Français vivent à moins d'un kilomètre d'une usine Seveso (2019) !
Agriculteurs, oui à la méthanisation et à l'épandage sans phyto.

Article très documenté sur notre-planete.info, avec un commentaire très intéressant de M. Favand

---

Oui pour un développement de la méthanisation

par : Christophe P chpayret@orange.fr
27/03/2021 13:45

Si on veut arriver à diminuer en partie l'utilisation des énergies fossiles, il faut encourager la méthanisation agricole.

---

citoyenne inquiète

par : Emilie Brouwers
27/03/2021 14:17

Non à la methanisation qui n'est pas respectueuse de l'environnement et qui est une menace pour

l'environnement et la fertilité du sol.

Je me suis convaincue des dangers de la méthanisation par des articles et analyses tres serieux et solides du CSNM (Collectif Scientifique National Methanisation raisonnée)

Oui au développement sérieux de la méthanisation

par : Marina M mandrolini@yahoo.fr
27/03/2021 14:35

Pour les agriculteurs, la méthanisation est une piste pour essayer de regagner un peu de compétitivité dans un environnement où la nourriture produite est sous-valorisée et ne permet pas aux exploitations de survivre ou de se développer. Les consommateurs veulent toujours plus : plus de protection de leur alimentation, plus de protection de l'environnement, et plus de pouvoir-d'achat. Ces demandes imposent des changements de pratique. Ces changements ne peuvent passer que par l'investissement. La méthanisation est peut-être un moyen qui permettrait de boucler la boucle et viser un développement durable et équitable.
Pour la transition énergétique : il est illusoire de croire que les pratiques vont changer en quelques années. Le gaz n'est pas l'énergie la plus vertueuse, mais la méthanisation propose une production différente et bien loin de ce qu'imposent les sites pétrochimiques en terme d'impact sur le voisinage et l'environnement. La méthanisation me semble aller dans le sens de la diversification de nos sources d'énergie.
Oui à l'encadrement des sites de méthanisation, et aussi et SURTOUT à l'ACCOMPAGNEMENT. Peut-on sérieusement croire qu'un agriculteur qui engage tous ses fonds et ce sur plusieurs années, devienne du jour au lendemain un industriel confirmé ? Prévention oui, accompagnement oui, répression non. Si la réglementation devait remettre en cause la santé financière des projets de métha par des mesures trop contraignantes, l'agriculture française continuerait à sa fragiliser face à la concurrence mondiale.
Pour le voisinage : leur avis doit bien évidemment être pris en considération pour une cohabitation sereine (notamment si le site ne respecte pas les règles => les contrôlés périodiques doivent permettre de couper court aux discussions). Néanmoins vivre à la campagne, c'est aussi savoir composer avec le bruit et les odeurs ! Après tout, les agriculteurs ne viennent pas voir ce qu'ils font dans leur jardin. Les agris ont juste un jardin plus grand et le voisinage reste un voisin et pas le propriétaire du terrain.

Réchauffement climatique – la priorité des priorités

par : Christian Le Roy cs.leroy@free.fr
27/03/2021 14:46

« Le climat s'est mis à dériver, ce qui est en notre pouvoir, ce n'est pas d'arrêter le réchauffement climatique mais c'est d'en limiter la dérive. » (Jancovici). Un phénomène inéluctable que nous léguons à nos générations futures. Les directives prises aujourd'hui doivent être soutenues pendant des décennies et non pas à quelques années pour satisfaire notre bien être à court terme.
Les gazes à effet de serre sont principalement le CO2 et le méthane. L'agriculture, au niveau mondial, représente 20% de ces émissions dont une grande partie est liées aux engrais azotés issus du pétrole et du gaz.
Les unités de méthanisation participent à une réduction importante du volume des engrais azotés utilisés en les substituant avec le digestat produit par les méthaniseurs.
Par ailleurs, tout le méthane produit par les intrants (lisier, fumier, déchets agroalimentaires …) est entièrement capté pour être soit injecté dans le réseau de gaz, soit brulé en cogénération. Donc, zéro émission, sachant que le méthane est, en volume, un gaz 25 fois néfaste que le CO2 sur le réchauffement climatique.
Les unités de méthanisation participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Aussi, pour valoriser au mieux l'énergie électrique produite en cogénération, il serait souhaitable de pouvoir stocker le gaz dans les méthaniseurs et produire l'électricité aux heures de pointe (stockage pendant 10h, production électrique pendant 2h). Techniquement très facile à réaliser sur les unités existantes mais pas autorisé sur l'aspect réglementaire. Ce mode de fonctionnement permettra également de diminuer aux heures de pointe l'utilisation de centrales au charbon ou au gaz responsables de 27% d'émission de gaz à effet de serre au niveau mondial.

Réchauffement climatique – la priorité des priorités

par : Christian Le Roy cs.leroy@free.fr
27/03/2021 14:50

"Le climat s'est mis à dériver, ce qui est en notre pouvoir, ce n'est pas d'arrêter le réchauffement climatique mais c'est d'en limiter la dérive." (Jancovici). Un phénomène inéluctable que nous léguons à nos générations futures. Les directives prises aujourd'hui doivent être soutenues pendant des décennies et non pas à quelques années pour satisfaire notre bien être à court terme.
Les gazes à effet de serre sont principalement le CO2 et le méthane. L'agriculture, au niveau mondial, représente 20% de ces émissions dont une grande partie est liées aux engrais azotés issus du pétrole et du gaz.
Les unités de méthanisation participent à une réduction importante du volume des engrais azotés utilisés en les substituant avec le digestat produit par les méthaniseurs.
Par ailleurs, tout le méthane produit par les intrants (lisier, fumier, déchets agroalimentaires …) est entièrement capté pour être soit injecté dans le réseau de gaz, soit brulé en cogénération. Donc, zéro émission, sachant que le méthane est, en volume, un gaz 25 fois néfaste que le CO2 sur le réchauffement climatique.
Les unités de méthanisation participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Aussi, pour valoriser au mieux l'énergie électrique produite en cogénération, il serait souhaitable de pouvoir stocker le gaz dans les méthaniseurs et produire l'électricité aux heures de pointe (stockage pendant 10h, production électrique pendant 2h). Techniquement très facile à réaliser sur les unités existantes mais pas autorisé sur l'aspect réglementaire. Ce mode de fonctionnement permettra également de diminuer aux heures de pointe l'utilisation de centrales au charbon ou au gaz responsables de 27% d'émission de gaz à effet de serre au niveau mondial.

La methanisation valeur ajoutée pour nos territoires et notre agriculture

par : Francois (86) charleane@orange.fr
27/03/2021 14:56

Nos territoires se meurent lentement sans activité économique, la methanisation est une chance d'un retour de retombées économiques, sociales et financières. En tant qu'élu nous avons soutenu sur notre commune un projet qui depuis a permis un retour indirect sur notre vie locale.

D'un point vue environnemental son impact est sans commune mesure en comparaison de la centrale nucléaire de Civaux(86) toute proche. Et nous localement nous n'aurons pas à gérer les déchets de cette centrale !!! Mais que dire aux habitants de Bure dans l'Est de la france !!!
Pour nos agriculteurs c'est une solution économique , activité complémentaire a celle nourricière , apport d'une énergie renouvelable.
Nos territoires ne pourrons pas être un refuge de citadins en mal d'espace , la campagne a besoin d'une agriculture dynamique et qui puisse vivre décemment.

Oui pour la méthanisation

par : Martine
27/03/2021 15:17

Oui, je suis pour la méthanisation, si on commence à écouter nos amis écolos qui ne veulent pas d'éoliennes, pas de centrales nucléaires, ni de barrages hydroélectriques et surtout pas chez eux, nombreux qui résident à la ville et débarquent à la campagne le week-end pour critiquer = odeurs, bruits et j'en passe.
Alors qu'est-ce qu'ils nous proposent !
A cette cadence, laissez nos paysans, ne les mettez pas en péril au risque de voir l'agriculture française à l'abandon.
Aujourd'hui, avec toutes les innovations, je dis oui à la production des énergies renouvelables.

Oui pour la méthanisation agricole !

par : lamoureux lamoureux451@aol.com
27/03/2021 15:53

L'anti tout-associatif, bien souvent né d'intérêts individuels, nous envoie dans le mur ! La peur des nuisances de voisinage est toujours le point de départ de ces associations, leurs affirmations sans fondement scientifique ne doit pas nous détourner de notre objectif :
la lutte contre le réchauffement climatique. L'enjeu climatique est tellement immense que nous avons besoin de toutes les solutions possibles pour atteindre nos objectifs et la méthanisation agricole en fait partie.

Ne prenons pas le risque, dans l'intérêt général, de casser cet élan de développement de la méthanisation pris par les agriculteurs qui, chaque jour, se battent pour trouver des solutions au problème climatique (la méthanisation, l'agro-écologie ,la réduction des phyto,...). Les unités de méthanisation sont des projets lourds en investissement pour une exploitation agricole souvent au revenu incertain. N'imposez pas des règlementations au coût financier insurmontable qui leurs seraient fatales, tuant dans l'œuf cette filière bénéfique au réchauffement climatique.

OUI à la méthanisation !

par : FREDERIC M fredmerel@orange.fr
27/03/2021 16:17

Beaucoup de tapage de la part des opposants intégristes, de prophètes de malheurs, qui prédisent des odeurs pestilentielles, du bruit incessant, une pollution des sols. En réalité l'immense majorité des sites ne posent aucun problèmes.
J'avoue ne pas comprendre cette volonté de durcir les règles. L'application des règles actuelles est déjà suffisamment stricte pour assurer la sécurité des sites. Mais alors, que penser de la volonté de faire baisser le prix du bio méthane pour le rendre plus compétitif et "*en même temps*" (sans doute pour contenter les prophètes de malheurs) d'imposer des contraintes très couteuses, qui risquent de rendre non rentable bon nombre de projets. Probablement un moyen de tuer la filière gaz sans le dire.
Rappelons les bienfaits de la méthanisation :
- production de gaz avec les déjections animales
- diminution des gaz à effet de serre
- dynamisation du tissu économique local
- captation de valeur ajoutée sur nos exploitations
- plus de biodiversité dans nos champs ...

La méthanisation devient une filière mâture, les pionniers de la méthanisation en France ont fait un travail remarquable autour de la sécurité des sites, du retour au sol des digestats, des cultures de CIVE, de la biodiversité.
Nous avons l'ambition de faire plus encore.
Toutes les énergies soulèvent des critiques, toutes ont des défauts mais elles nous sont indispensables.
Il nous faut entendre les critiques et rendre la méthanisation plus vertueuse encore, mais on ne peut pas tout arrêter au nom du principe de précaution, qui est si souvent évoqué pour saborder les technologies innovantes.
La méthanisation est une technologie formidable, créatrice de richesses locales : **SOUTENEZ-LA**.

Oui à la méthanisation agricole

par : Aubel Laurent laurent.aubel77@gmail.com
27/03/2021 16:32

Plus de petites unités de méthanisation agricoles, non industrielles utilisant des ressources des exploitations avoisinantes ne nécessitant guère de transport, sans odeurs et bénéficiant a une production d'énergie locale.

Pour une méthanisation AGRICOLE

par : Mathieu V. mvechambre17@gmail.com
27/03/2021 17:22

Etant encore au stade de projet pour la réalisation d'une unité de méthanisation agricole collective en partenariat avec des acteurs locaux, je m'inquiète de ces modifications.

Un projet de méthanisation se consolide sur plusieurs années afin de s'intégrer au mieux sur son territoire. Le fait de changer les règles en cours de route et de les imposer aux sites déjà en fonctionnement ou au stade permis de construire remet entièrement en cause l'intérêt du projet.

Concernant la distance minimale aux habitations, elle ne peut être unique et imposée. Nombreuses unités de méthanisation sont en plein cœur de village, adossées à une ferme et ne génèrent aucune nuisance supplémentaire. Mieux, elles réduisent ces nuisances par une diminution des tonnages de fumiers stockés en extérieur par exemple.
Cette distance empêcherai donc les agriculteurs de faire évoluer leur outil de travail, d'autant plus quand des maisons se sont construites APRES l'unité de méthanisation dans cette zone des 200m (comme quoi les nuisances ne doivent pas être si forte que ça…)

Pour éviter les abus concernant la gestion des odeurs, il est important d'ajouter une notion de plaintes "à répétitions" et émanant de personnes issues d'organismes différents. Le sujet des odeurs et entièrement subjectif et doit faire l'affaire de professionnel, je suis d'accord.
Autre idée pour éviter les abus, le coût de cet état de perception olfactif pourrait être supporté par les plaignants mais remboursé par l'exploitant en cas de tord avéré…

La mise en place obligatoire de "corridor" de contrôle visuel est parfaitement inutile et contre productive car elle engendrerai un surcout de terrassement et d'isolation des parois énorme. La mise en œuvre de drainage sous cuve tel que réalisé aujourd'hui avec puisard de contrôle est suffisante. Les drains sont posés sous lit de graviers permettant la collecte des éventuelles fuites et sont faits selon les règles du BTP. Pour ajouter de la sécurité à ce système, peut être qu'une géomembrane étanche sous le drainage et un détecteur de fuite permettrait d'être plus efficace, mais surtout bien plus accessible économiquement.

Je ne comprends pas non plus la règle qui interdit le stockage enterré des digestats liquides. La aussi des

dispositifs de contrôle d'éventuelles fuites sont présents et peuvent être améliorés plutôt que de supprimer cette manière plus économique de stocker des liquides. La technique est bien connu des stations de lagunage et de traitements de l'eau, à moins que ceux ci aussi se voit interdire de réaliser des ouvrages de la sorte ?

En conclusion, j'espère pour la filière méthanisation française que ce texte sera revu pour continuer de permettre aux agriculteurs de diversifier leurs revenus tout en améliorant leurs pratiques agricoles (mise en place d'interculture couvrant les sols en hiver, meilleure assimilation des éléments fertilisant organiques grâce au digestat, réduction des odeurs lors des épandages, et la liste est encore longue).
En l'état, ces nouvelles règles ne seront applicables que par les grosses unités de méthanisation qui parfois sont bien éloignés des objectifs agricoles précédemment cités.
La méthanisation française doit rester à vocation agricole pour un juste retour de la valeur ajoutée. Faire des investissements supplémentaires pour le plaisir du plus blanc que blanc si cher à la France aura l'effet inverse que celui attendu.

Faite plutôt confiance à vos agriculteurs, les projets de méthanisation agricole sont des projets fait par des passionnés (avec plusieurs années de développement, sans passion, il n'en serait rien).
La filière se professionnalise à grande vitesse, nous adaptons le caractère "industriel" des process à notre bon sens agricole pour de plus grande réussite.

Défendre la méthanisation

par : Aurélien
27/03/2021 17:24

Bonsoir,
Je reste persuadée que la méthanisation agricole est un très bon procédé. Deux ans après, l'installation dans mon village, aucune odeur, nous n'avons pas nuisances sonores, malgré nos craintes du depart.

La méthanisation propose une solution alternative au nucléaire ainsi qu'aux parcs éoliens.

METHANISATION IMPOSEE

par : Lavigne du Cadet Christine lavigne-du-cadets@wanadoo.fr
27/03/2021 17:59

L'omerta qui entoure les projets, leit-motiv des commentaires critiques de la méthanisation, représente un véritable déni de démocratie.
Elle fait partie intégrante du mode opératoire suivi par les porteurs de projet.
A la lecture des dossiers, on comprend mieux la raison pour laquelle ils ne communiquent pas :
- lois environnementales bafouées,
- Risques d'accident et sanitaires largement sous-estimés
- Techniques utilisées très loin des MTD...

Les élus et les services de l'Etat accompagnent encore aujourd'hui avec une grande mansuétude ces projets...

Pourtant selon l'article du Point du 26/03/2021 :

"Le gouvernement ne semble pas sensible aux appels de la filière. En novembre 2020, il a décidé de réviser à la baisse ses tarifs d'achat, auxquels les producteurs sont certains de vendre leur biométhane pour une période de quinze ans. Les pouvoirs publics entendent ainsi lutter contre la formation d'une bulle, les tarifs garantis ne reflétant plus les coûts de production. Mais, depuis, le nombre de projets fléchit. « La

baisse de plus de 10 % de la rémunération des producteurs […] est un coup d'arrêt au développement de projets. Ces tarifs ne permettront pas en l'état de garantir l'équilibre économique des futures installations, ni le développement d'une filière durable », a réagi France gaz renouvelables, une association professionnelle."

Dès lors pourquoi continuer les projets en cours?

Pour le développement d'une méthanisation agricole et rurale

par : Bernard bernard.simon13@libertysurf.fr
27/03/2021 18:25

Prévoir que le texte réglementaire permette des installations au plus proche des sites de ressources (exploitations agricoles). Des distances excessives évoquées dans le projet de textes seraient de nature à compromettre l'installation de ces unités dans le cadre de fermes existantes notamment. De même les conditions de stockage des matières paraissent trop contraignantes au regard des produits concernés.
Il faut que les textes offrent la possibilité d'une méthanisation contribuant à la réduction des gaz à effet serre dans un cadre réglementaire offrant des projets compétitifs(réalisables) économiquement.

NON à tous ces projets de méthaniseurs

par : Etienne D. etienne.delahousse@wanadoo.fr
27/03/2021 18:30

Les risques sont avérés, voir l'interruption de distribution d'eau
potable à 180 000 HABITANTS dans le Finistère causée par le débordement d'une cuve d'un méthaniseur à Chateaulin.
Cet incident s'ajoute à tous ceux recensés en France : Incendies,explosions,fuites de gaz et débordements...
Ce modèle agricole non vertueux est à l'opposé d'une conversion souhaitable vers une agriculture plus protectrice de l'environnement et des hommes.
La revue de consommateurs"QUE CHOISIR" a fait une très bonne synthèse dans son article du mois de FEVRIER 2021 intitulé "LES MIRAGES DU BIOGAZ" des problèmes engendrés par la multiplication de la méthanisation agricole en France.

Toutes les projets sont à exploiter

par : PONT hugues.pont14@gmail.com
27/03/2021 18:31

La méthanisation est un outil incontournable pour la transition énergétique, la revitalisation des zones rurales et une opportunité pour les agriculteurs.
C'est gagnant - gagnant

Ceux qui refuse par principe ces nouveaux outils sont les mêmes qui s'opposent à l'éolien pour pollution visuelle, au photovoltaïque pour l'emprise au sol, au nucléaire pour les déchets au charbon pour la pollution à la biomasse pour les forêts etc... Mais ces professionnels du NON veulent leur électricité stable et pas cher...
C'est pathétique

POURQUOI ENCORE PLUS DE CONTRAINTE

par : J.M Baranger jvalbara@Yahoo.fr
27/03/2021 18:37

La méthanisation est vertueuse sur bien des plans.
Au niveau olfactif souvent mit en avant dans les arguments contre ;
La campagne a toujours été porteuse d'odeur parfois très agréables lors des floraisons des champs des arbres des coupes de foin et moins agréable lors des épandages de fumier lisier des élevages. Le bilan de la méthanisation est plutôt positif sur le sujet, les épandages ne sentent quasi plus rien et les sites de méthanisations en produisent que très peu. Le problème est qu'il faut savoir réapprendre à vivre ensemble.
Les démarches administratives, environnementale et financière sont déjà d'une lourdeur extraordinaire pour les petites structures que sont la plupart des fermes françaises. Pourquoi encore plus ?
Les questions à se poser c'est :
- Voulons nous augmenter la production d'Energie verte en France
- voulons nous trouver des solutions de traitement de déchets local ou les exporter
- Voulons nous dynamiser les campagnes ou en faire des musés et lieux de villégiatures aux détriments des gens qui y vivent toutes l'année.
- voulons nous garder sur nos territoires des agriculteurs qui produisent notre alimentation et à l'occasion de l'Energie verte ?
Mesdames Messieurs du Conseil supérieur de la prévention des risques si vos réponses à ses questions sont non.
Alors mettaient encore plus de contrainte.
Respectueusement.

---

super projet

par : thierry Chagué thierry.chague@free.fr
27/03/2021 18:45

Super projet qui dynamise une exploitation agricole avec cette valorisation des rejets animaux

---

OUI SOUTENONS L'ENERGIE VERTE, LA METHANISATION !

par : Laurent CAFFIN sceadelamarette@gmail.com
27/03/2021 18:57

La production d'énergie à partir de produits organiques n'est ni plus ni moins que la récupération de gaz qui se forment naturellement à partir de leur dégradation naturelle. C'est l'objet de la méthanisation qui vient compléter l'arsenal énergétique issu des éléments naturels.
Alors oui, je soutiens la méthanisation !
Elle a une dimension locale, non délocalisable, et génère du lien territorial entre ceux qui disposent de matières fermentescibles et ceux qui en extraient non seulement de l'énergie à destination de l'ensemble des concitoyens, mais aussi un engrais organique 100% naturel qui sera valorisé localement.
Un cercle vertueux en quelque sorte, et qui fonctionne 24h/24, 7 jours/7, et pas seulement quand il y a du vent, pas seulement quand il y a du soleil.
Ces projets de territoires animent nos villages et permettent la création de valeur ajoutée pour ceux qui les portent et pour ceux qui en vivent. Ils viennent enrichir la vie de nos communes rurales et urbaines.
Ces projets sont portant difficiles a conduire et trop long à aboutir ; des règles strictes et déjà lourdes ralentissent les créations d'unités de méthanisation dont beaucoup ne verront pas le jour. Il faut pas moins

de 3 ans pour que les projets plus rapides se concrétisent.
Il faut savoir ce que l'on veut ; si l'on veut du biogaz produit localement il faut alléger les contraintes et non les renforcer.
Monter un dossier ICPE n'est pas une mince affaire. Il suffit d'en lire un pour comprendre l'ensemble des facettes d'une unité de méthanisation. Mais le dossier n'est que l'architecture de ce qui sera réalisé juste derrière ! Pour mener un tel projet, il faut être un sacré entrepreneur. Et c'est ce qu'il nous manque : des gens prêt à entreprendre, pour générer de la valeur ajoutée, des emplois, de la vie dans nos bourgs. Il y en a d'autant moins quand les entraves administratives croissent.
Si nous voulons multiplier les règles à suivre et les contraintes à respecter, les unités de méthanisation seront surement "parfaite", mais il y en aura très peu.
Ne cassons pas la dynamique qui démarre ! Soutenons l'énergie verte ! Soutenons la méthanisation !

Mix énergétique et méthanisation agricole

par : MECHINEAU Pascal
27/03/2021 19:01

Pour une transition énergétique réussie il faut adhérer sans à priori négatif au nécessaire Mix énergétique. En la matière la production énergétique locale et verte qu'est la méthanisation agricole représente un atout majeur à la production en continue elle vient en proximité palier au interruption des autres composantes du mix et en alternative à toutes celles d'origines fossiles. Ne pas accepter cet enjeu c'est tourner définitivement le dos à l'exemplarité pour une transition réussie.C'est renoncer à mettre tout en oeuvre pour contribuer à long terme à la lutte contre le réchauffement climatique
Je suis favorable et soutien sans réserve les énergies renouvelables et de productions locales et si possible d'initiative citoyenne.

Methaniseurs

par : Vassant vassant.charlotte@orange.fr
27/03/2021 19:24

Les methaniseurs sont construits suivant les normes en vigueur, rajouter des normes atex supplémentaires ne sont pas concevables sur cette sur sécurité des équipements déjà existants.

les methaniseurs permettent de valoriser les effluents de l'alimentation humaines, elle permet de stabiliser toutes les bactéries à la différence des boues de step. Elle améliore le bilan des ges des déchets de l'alimentation.

les metha sont de véritables projets de territoires et rentrent complètement vers un cycle vertueux de captage du carbone , c'est souvent le prolongement de nos entreprises agricoles. Ça permet à beaucoup d'entreprises agricoles de trouver une troisième dimension énergétique et apporte un complément de ressources dans les années où les aléas climatiques sont de plus en plus important.

La sécurité n'a pas de prix, mais elle a un coût

par : BERGOUGNAN Eric ericbergougnan@aol.com
27/03/2021 19:32

"La sécurité des personnes n'a pas de prix, mais elle a un coût" comme l'avait dit Didier Migaud Président de la cour des comptes.
En matière de sécurité, la France est pour une fois en haut du tableau et l'on doit s'en féliciter mais cette

place d'honneur explique aussi en partie pourquoi elle est en bas de tableau dans d'autres domaines comme la compétitivité, le taux de chômage, etc…
Comme toute activité humaine contemporaine, la méthanisation induit un certain nombre de risques humains et environnementaux.
Ces risques bien identifiés tant par leurs fréquences que leurs intensités restent rares, mais le législateur n'a pas attendu la levée de bouclier que l'on connait actuellement, pour prendre les mesures nécessaires à l'encadrement de cette nouvelle activité.
Pour certains ce n'est pas assez.
Alors, il est question de doubler l'étanchéité des bassins de stockage, de ne plus les enterrer, d'augmenter la distance des installations et des épandages par rapport aux riverains, etc…
Oui, la sécurité est importante, mais il ne faut pas qu'elle soit motivée par des intérêts personnels dont le seul but est l'arrêt d'une nouvelle activité d'intérêt général.
Oui la sécurité est importante, mais il faut que son coût soit en adéquation avec le risque (fréquence et/ou intensité).
Par ailleurs, si ces nouvelles mesures devaient être prises, il serait bien d'en mesurer les conséquences pour tous.
En effet, dans la même logique, ces nouvelles contraintes devraient être imposées aux stations d'épuration, aux fosses septiques individuelles, etc…
Enfin, si la sécurité n'a pas de prix, le risque zéro n'existe pas et n'existera jamais.
En conclusion, les "anti-tout" ont de beaux jours devant eux.

Oui à la methanisation agricole

par : Berson earlberson@hotmail.fr
27/03/2021 19:49

Arrêtons d ajouter des nouvelles normes et contraintes. Les normes actuelles sont déjà très élevées.
Faisons confiance aux exploitants.

Oui , à la méthanisation ..encore plus aujourd'hui ..

par : Roget V virgi.roget@gmail.com
27/03/2021 20:53

La méthanisation , mot qui paraît compliqué quand on ne cherche pas à comprendre le principe , et mot qui aujourd'hui fait polémique .
On doit tous avoir conscience du monde agricole d'aujourd'hui . Nos exploitants locaux doivent évoluer, et surtout se renouveler .
Nous , en tant que citoyens , nous devons prendre conscience de ce qui se passe réellement .
Il est nécessaire de manger local , et mieux , de trier nos déchets , de faire attention à nos actes polluants ...
Une exploitation agricole , doit elle aussi avoir cet impact sociétal . La méthanisation en est un très bel exemple : traitements des déchets , et création d'un digestat qui remplacera les engrais chimiques . De plus , ne pas occulter ce point primordial qu'est la création naturellement de BIOGAZ .. surpopulation , construction excessive ,vie actuelle énergivore .. des solutions doivent être trouvées .
C'est le premier point que je souhaitais mettre en avant, mais un autre me semble indispensable . Nos exploitants ne peuvent survivre si il reste dans un systeme d'elevage sain et responsable . Financierement , l'agriculture souffre .. et si la méthanisation les aidait à survivre ,pour nous nourrir . Je prefere , cent fois , cette alternative à l'elevage intensif .
Bien evidemment , celà aura ses réfractaires mais il faut que celà soit justifié et pas juste par complaisance ..un coq est dérangeant quand il chante , alors oui un methaniseur le sera ... Notre monde aime se plaindre , et est égoiste ..
Une unité de méthanisation aura les mêmes incovénients olfactives que l'épandage du fumier sur une terre

. Les sols et l'eau ne seront pas plus pollués par un incident sur un méthaniseur qu'une usine qui déverserait des produits chimiques dans un ruisseau .. <br class="manualbr" />Notre monde evolue et je soutiens ce projet ..
Des normes doivent être mises en place mais pas à outrance ..
Ces projets sont lourds à concrétiser, aussi bien sur le plan administratif , que financier . Les démarches et l'implication de chaque expoitant désireux de se lancer est un marathon .. Il est inutile d'augmenter ces contraintes .. Il faut juste du bon sens ... Sauvons nos campagnes, nos agriculteurs et essayons de laisser un monde meilleur et plus vert dans le respect d'un cadre légal adapté.

_

Oui à la méthanisation agricole

par : Cedric Coignard
27/03/2021 21:00

L'Agriculture de demain se fera avec de nouvelles innovations dont la méthanisation. Les acteurs sont bien nous les agriculteurs, les jeunes agriculteurs qui défendons notre métier que nous connaissons et que nous aimons. La méthanisation agricole est pour nous un moyen de valoriser et de traiter nos effluents d'élevages tant critiqués par certains... Les sites de méthanisation se relient aux exploitations agricoles qui sont bien souvent entourées d'habitations à moins de 200 mètres. L'importance est donc la communication entre les agris et le voisinage. De plus n'oublions pas notre place dans la société qui est bien la plus noble, celle de vous nourrir... alors arrêtez de nous "taper sur les doigts" mais travaillons ensemble dans le présent et dans l'intelligence.

Contre une artificialisation des terres agricoles !

par : Marielle LE DANTEC mariellеledantec@orange.fr
27/03/2021 21:10

Bonsoir à tous,
En tant que riveraine, proche d'un littoral, je suis inquiète et pas sereine sur les projets de méthanisation qui poussent comme des champignons. Ce nouveau model va façonner une nouvelle agriculture pour les générations futures qui s'éloigne de l'écologie et de la préservation des ressources et de l'environnement. Et ce ne sera pas sans conséquences sur la santé des hommes et la la biodiversité avec tous ces digestats qui seront déversés sur les terres. Je suis pour un retour vers un model agricole et d'élevage plus respectueux de la nature, des hommes et des animaux. Arrêtons l'industrialisation du model agricole. Revenons à des unités de production plus petites et plus humaines, facteurs d'emplois. Aujourd'hui, le constat que l'on peut faire et que cette nouvelle technologie est loin d'être fiable et protectrice de l'environnement. Beaucoup d'incidents ont été remontés par les médias et les associations de riverains et de protection de l'environnement. Il faut revoir sur les zones d'implantation et diminuer le nombre de ces unités trop proches des communes, sécurisé et éloigner les zones d'epandages des habitations. De nombreux projets doivent voir le jour avec l'argent public alors que nous traversons une crise sans précédent. Gardons cet argent, pour l'utiliser à bon escient et favoriser une économie plus verte afin de rester fier de notre agriculture paysanne et familiale.

Quoi de plus local que la méthanisation agricole

par : Paul C mabale@free.fr
27/03/2021 21:27

La méthanisation c'est :

- le traitement de déchets agricoles locaux
- la création d'emplois locaux
- une production d'électricité verte et consommée localement
- faire vivre nos campagnes

---

oui à l'énergie verte

par : DELOCHE MICHEL cathmich.deloche@sfr.fr
27/03/2021 21:28

non à l'écolo-fachisme d'une minorité !!!!

l'énergie verte c'est l'avenir simplifions les règles complexes afin de produire.
200 m de distance c'est trop car la metha ne dégage pas de nuisances.

Toutes ces contraintes supplémentaires sont imposées par des gens qui n'ont aucune compétence !!!!

ils se disent spécialistes mais ont seulement une vision politique anti metha
anti barrage
anti nucleaire
anti éolienne

mais sont contents d'avoir de l'énergie pour leur confort

Quelles alternatives proposent ils?

aucune

simplifions les choses et produisons !!!!

Encourageons nos agriculteurs entrepreneurs !

par : M. Rousseau maxime.rousseau51@gmail.com
27/03/2021 21:46

La methanisation est un procédé déjà très encadré et très lourd à porter pour une ou plusieurs exploitations. La mise en route d'un projet prend plusieurs années et il faut déjà beaucoup se battre pour voir son projet aboutir. Sur légiférer est le meilleur moyen pour tuer cette filière qui pourrait rapidement devenir stratégique pour la France pour la rendre moins dépendante des pays exportateurs de gaz naturel. Et c'est un moyen de transformer les explorations agricoles et de générer de nouveaux emplois qualifiés en milieu rural. Arrêtez cette bureaucratie à outrance totalement decorrelée du terrain et des réalités économiques et environnementales. Préférez encourager nos agriculteurs entrepreneurs. Eux sont l'avenir de notre pays, pas les ecolos intégristes qui n'ont jamais mis les pieds dans une ferme.

Diminution du rejet de méthane et diminution des engrais de synthèse : la méthanisation est une solution pour limiter le réchauffement climatique

par : André Bonnard andrelouisbonnard@gmail.com
27/03/2021 22:10

Le procédé de méthanisation permet un bilan carbone très nettement amélioré, et l'azote contenue dans le digestat plus disponible pour les plantes. Je ne vois que des avantages à cette énergie renouvelable ET stockable. L'injection de gaz directement dans le réseau est probablement à privilégier pour son efficacité.

Oui à la methanisation

par : Verdot Sébastien sebastien.verdot1975@gmail.com
27/03/2021 22:12

Oui au développement de la methanisation pour le développement d'une énergie renouvelable ! Arrêtons la lourdeur administrative qui nous encadre si bien en France, arrêtez toutes ces normes et contraintes supplémentaires qui vont faire disparaître une filière en plein essor ! Arrêtez par pitié de vouloir faire mourir l'agriculture française qui cherche à être au sommet et qui est tout le temps dénigré et discréditée par des citadins qui ne connaissent rien à notre métier !

Oui au Developpement de la methanisation agricole

par : Christian Rousseau rousseau.vandier@wanadoo.fr
27/03/2021 22:13

L'agriculture est le seul secteur d'activité qui produise du carbone renouvelable issu de photosynthèse. L'énergie fossile est génératrice deGES alors que les systèmes agricoles fondés sur le semis direct sont capables de produire une culture supplementaire tous les deux ans, à vocation énergétique et ce, sans concurrencer la production alimentaire. La methanisation, dont le process est identique à celui des ruminants présente de nombreux atouts :
1- transformer une production agricole et des déchets organiques en biogaz
2- par le recyclage de résidus issus d'industrie agricole alimentaire, fournir aux sols cultivés, par la voie du digestat, des éléments minéraux N P K, non importés, dont de l'azote organique vs synthèse.
3- redonner aux exploitations de grandes cultures, les atouts procurés par l'élevage sans ses contraintes.
3- participer à l'économie circulaire et enrichir les sols en humus pour les rendre plus résiliants face au changement climatique et à l'érosion.
4-generer de l'emploi et redonner de la vitalité aux zones rurales.
oui, le développement de la methanisation agricole doit constituer une vraie stratégie pour la France.

Oui à la méthanisation et non à aux contraintes supplémentaires lourde de conséquence

par : Yann gaec.chaussepierre@yahoo.fr
27/03/2021 22:39

Etant porteur de projet, nous sommes dépités de voir la surrèglementation que certains veulent mettre en place, alors que notre projet n'est même pas encore démarré.
Nous sommes, pour les porteurs de projets, dans l'obligation de formation pointue concernant le fonctionnement de ses unités. Nous sommes des agriculteurs responsables, donc stop à la surenchère de choses inutiles qui peuvent détruire le développement de cette nouvelle énergie verte.
Et pour finir, Nous n'avons pas tous, accès aux subventions massives pour la création de nos projets ; Nous le faisons aussi pour de nombreuses choses : VALORISATION DE NOS DECHETS D'EXPLOITATION, ENVIRONEMENT, ENERGIE VERTE, SECURISATION DE NOS REVENUS, AVENIR DE L'ELEVAGE FRANCE, ... et nous le faisons surtout pour l'avenir de vos et nos enfants !

Non !

par : Ijpelaar Peter
28/03/2021 00:30

Votre message n'a pas pu être enregistré en raison d'un problème technique..Bizar

---

non !

par : Ijpelaar Peter bootsyvonbeathoven@orange.fr
28/03/2021 00:37

Scandaleux, presque tous les commentaires proviennent de Trolls payés ... Pensez-vous vraiment que les gens sont si stupides? Vos intérêts sont-ils si grands? Et vos arguments sont-ils parfois incorrects? Est-ce ainsi que fonctionne la démocratie aujourd'hui?

---

l energie verte

par : Hello seb
28/03/2021 08:32

La méthanisation fait parler d'elle depuis quelque temps, car il me semble qu'aujourd'hui, les gens ont peur de la méthanisation industrielle , il est vrai que les volumes transportés sont importants et les nuisances aussi, ainsi que les risques écologiques mais oui a la méthanisation a la ferme avec nos effluents d'élevage, au lieu de les composter ou de les mettre en tas dans les champs tout l hiver qui est pire que de produire de l'électricité et de la chaleur pour les batiments(pour un meilleur confort des animaux). j'ai aujourd'hui diminué mes achats d engrais chimiques par 2, plus d'odeur a l'épandage, un digestat propre et les rendements se sont amélioré car plus de problèmes de lessivages. Mes voisins sont aussi ravis, car je les chauffe gratuitement, et plus de problèmes d'odeur et de mouches lors des épandages, soit enfouisseur ou pendillards ..mais pourquoi toujours imposer plus de contrainte qui va tuer la rentabilité des fermes, non aux corridor qui ne vont qu'aggraver les prix, non a la couverture des lagunes quand c est pour faire du stockage différé.. Les contraintes de fonctionnement sont déja assez compliqués a gérer, éviter d en rajouté serait préférables...
Dans mon secteur, non aux éoliennes(pollution visuelle), non aux méthaniseur(odeur et traffic routier), non a la consruction de champs photovoltaiques sur des friches industrielles), non a la centrale Nucleaire, mais oui pour rouler a l huile de friture qui est sans doute plus écolo et gratuit.. A force de décourager tout les nouveaux projets agricoles tels qu'ils soient, les jeunes passeront leurs chemins et nous auront une agriculture Francaise en declin ...

"Methamisez" sur quel avenir?

par : Francis Machefer francismach37@gmail.com
28/03/2021 08:44

Je ne ferai pas de commentaire sur les dispositions techniques de cet arrêté mis en consultation qui nécessitent des connaissances techniques pour s'exprimer sur la méthanisation mais aussi des connaissances agronomiques, financières, juridiques, environnementales, sociétales, …. C'est normal qu'un projet de méthanisation soit soumis à une consultation ou enquête publique locale. Cependant, les dispositions techniques et sécuritaires de cet arrêté réglementaire soumis à la vindicte populaire me pose question. Une commission participative citoyenne encadrée par des professionnels et des experts, à l'instar

de la convention sur le climat, me semblerait beaucoup plus pertinente et éviterait les incohérences techniques proposées.
La méthanisation est l'un des seuls process permettant de produire une énergie renouvelable à la demande, en s'inscrivant dans les systèmes de culture des exploitations agricoles pour tendre vers une indépendance énergétique et traiter les déchets organiques. Cette alternative permet aussi de s'affranchir des pesticides sur la double valorisation des cultures intermédiaires à vocation énergétique pouvant produire de l'énergie et pallier la baisse de production des cultures principales suite au réchauffement climatique, cultures principales qui produisent les aliments des humains et des animaux.
Tous les systèmes ont des avantages et des inconvénients, mais si vous faites ce que vous avez toujours fait, vous obtiendrez ce que vous avez toujours obtenu. Il est urgent de trouver les meilleures solutions pour les générations futures en respectant l'environnement et les populations.

Méthanisation : un bien pour qui ?

par : Gilles
28/03/2021 09:17

LA méthanisation est un procédé utilisable mais en France dans l'intérêt de qui ?

Pour l'environnement, surement pas, compte tenu du plan de développement prévu par l'état. Cela obligerait les céréaliers à condamner 3 départements français pour alimenter cette industrie au détriment de notre nourriture ou de celle des animaux.
Pour les citoyens, surement pas, puisque ce type d'industrie engendre de fortes nuisances olfactives, sonores et des risques de pollution des eaux, du sol et de l'air.
Au minimum, il faut respecter un périmètre d'éloignement des habitations de 1000 mètres comme le font les scandinaves.
En réalité, le profit va aux investisseurs (gros agriculteurs, regroupement,) qui bénéficient des largesses de l'état, c'est à dire de nous.
La conséquence, des oppositions constantes entre les citoyens et les céréaliers.
C'est triste de voir que notre gouvernement sous couvert politique détruit nos habitats et surtout notre cadre de vie alors qu'il est élu par nous et qu'il est censé faire notre bien.
Nous sommes dans un monde ou la politique dévore les individualités et les écrasent même s'il s'agit d'erreur.
Alors, écoutez nous et respectez nos demandes.

Méthanisation : un profit pour qui ?

par : Gilles
28/03/2021 09:19

LA méthanisation est un procédé utilisable mais en France dans l'intérêt de qui ?

Pour l'environnement, surement pas, compte tenu du plan de développement prévu par l'état. Cela obligerait les céréaliers à condamner 3 départements français pour alimenter cette industrie au détriment de notre nourriture ou de celle des animaux.
Pour les citoyens, surement pas, puisque ce type d'industrie engendre de fortes nuisances olfactives, sonores et des risques de pollution des eaux, du sol et de l'air.
Au minimum, il faut respecter un périmètre d'éloignement des habitations **de 1000 *mètres*** comme le font les scandinaves.
En réalité, le profit va aux investisseurs (gros agriculteurs, regroupement,) qui bénéficient des largesses de l'état, c'est à dire de nous.
La conséquence, des oppositions constantes entre les citoyens et les céréaliers.

C’est triste de voir que notre gouvernement sous couvert politique détruit nos habitats et surtout notre cadre de vie alors qu’il est élu par nous et qu’il est censé faire notre bien.
Nous sommes dans un monde ou la politique dévore les individualités et les écrasent même s’il s’agit d’erreur.
Alors, écoutez nous et respectez nos demandes.

Sens du vent !!!

par : Pierre pierrelhopiteau@yahoo.fr
28/03/2021 09:36

Le projet de texte concernant le compostage est sidérant : "L’exploitant adapte ses activités en plein air aux conditions météorologiques, il ne réalise pas d’opérations susceptibles de provoquer de forts envols de poussières ou de nuisances odorantes lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles, ..."
Connaissez vous une seule profession qui doit adapter son travail au sens du vent????
Est ce qu’une usine stoppe son activité quand les fumées vont vers des habitations?
Est ce que les véhicules stoppent quand les échappements vont vers les piétons?
Est ce que les fumeurs arrêtent de larguer la nicotine quand ils croisent un autre passant?
Bien sûr il faut éviter les excès mais une loi aussi bloquante va anéantir toute initiative locale basée sur la valorisation des déchets, l’amélioration du bilan carbone et l’amélioration de mesures environnementales.

COMME EN ALLEMAGNE LA FRANCE VA DONNER PLUS SUBVENTION POUR FILIERE METHANISATION AU DETRIMENT DE L’AGRICULTURE BIO

par : Sinay philippe philippe.sinay@orange.fr
28/03/2021 10:50

Voila se qui c’est passé en Allemagne : Conséquence de ce développement fulgurant : les surfaces de mais sont en nette expansion en Allemagne.En 2011 déja le pays comptait 700000 hectares de mais cultivés pour le biogaz. En 2018, quasiment un million d’hectares-c’est à dire plus que la superficie de la Corse . tandis que la surface du colza elle diminuait. Dans ce contexte, au début des années 2010, le sujet du biogaz est devenu hautement polémique en Allemagne. Les petites fermes n’ont alors plus accès au foncier, voyant le prix des fermages exploser sous l’effet de l’intéret de gros investisseurs pour l’énergie, et des territoires entiers se retrouvent avec des monocultures de mais. C’est se qui est en train de se passer en se moment chez nous,conséquences moins d’aides pour les fermiers a l’avenir L’état préfère versé plus d’aide a la filière méthanisation. Pourquoi : la Confédération Paysanne commence a ètre contre et mème Europe Ecologie, ne veulent pas de ses usines de méthanisation XXL Avec jusqu’a 12 porteurs de projet et bien sur des actionnaires dont ont ne connais pas l’origine, leur seul intéret est la finance ci c’est sa le modèle de demain . Et parlons aussi des riverains pas de permission a demander a qui que se soit tous se passe en force les Préfets signes a tous va les permis de construire, Les Maires n’ont rien a dire non plus. Elle est ou la démocratie, qui remboursera la perte du foncier nos maisons ne vaudront plus riens, je parlent des propriétaires qui avaient leurs maisons de construite avant que les usines de méthanisation ne soit la C’est vous qui nous rembourserez la perte foncière . Et l’incohérence du gouvernement interdisant les chaudières au gaz neuves pour les particuliers dès l’été 2021 et pour le collectifs neufs en 2024 a cause de l’effet de serre et vos usines de méthanisations que vous vantez temps produisent également de l’effet de serre c’est aussi du gaz. L’Adème ne semble pas vouloir donner le bilan carbone du cycle complet de la méthanisation . De plus nos campagnes défigurés par ses édifices a la vitesse la il y en aura tous les 10 kilomètres dans toute la France alors il est temps de stopper cela . Pourquoi en Allemagne il font marche arrière d’après vous. Ont va droit dans le mur a la vitesse la . Messieurs du gouvernement stopper ses grosses usines XXL Et calmer GRDF et ses gros investisseurs la méthanisation ne les intéressent que pour

les gros profits , Messieurs les agriculteurs de ses grosses usines XXL, dès que vous ne serrez plus rentable pour eux et qu'il y aura des problèmes ils ne seront plus la pour vous aidez a méditer .

Méthanisation XXL à Corcoué-sur-Logne

par : BonSens
28/03/2021 11:20

Le projet de Méthanisation XXL à Corcoué-sur-Logne est une pure aberration !
Projet industriel sous couvert de projet agricole, intérêts privés, financements publics (le contribuable), folie des grandeurs, absence de recul sur les bénéfices de ce type d'usine, réseaux routiers totalement inadaptés, risque d'accidents extrême (en total contradiction avec les objectifs des membres de l'UE sur la diminution du nombre de morts sur les routes), absence de réelles garanties contre les risques environnementaux, industriels et technologiques, habitations à moins de 1000 mètres, forte dévaluations immobilières et effondrement de la valeur patrimoniale pour les proches résidents (parties lésées).
Le contribuable payera :
- Les subventions
- L'entretien et la réfection des routes
- Le coût de démantèlement de l'usine le moment venu ?
Les habitants à proximité subiront :
- Les nuisances visuelles, sonores et olfactives
- Les accidents environnementaux et industriels (https://rispo.org/themes/fichiers/BARPI.pdf)
- L'effondrement de la valeur immobilière de leurs biens (parties lésées)
Les porteurs du projet encaisseront.

La méthanisation : Un maillon indispensable à la transition énergétique

par : David T trocherie.david@wanadoo.fr
28/03/2021 12:51

La méthanisation est aujourd'hui une des seules solutions de production d'énergie renouvelable permanente (ne dépendant pas des conditions météo et diurnes), stockable (le gaz est compressible et liquéfiable) et facilement disponible en énergie d'appoint (turbine gaz pour la production d'électricie). Quand en plus une solution telle que la méthanisation permet de développer d'une nouvelle économie au niveau local, qu'attendre de plus pour en aider son développement. Création et stabilisation de l'emploi sur la durée d'exploitation, développement des filières locales de traitement de déchets méthanisables pour les activités agricoles, IAA, restauration... développement de synergies entre les différentes techniques agricoles et aucunes barrières entre le conventionnel et le bio.

Oui la production d'énergie génère des contraintes localement. Mais quelles sont celles générées par la méthanisation au regard de celles générées par l'extraction et l'exploitation des énergies fossiles? Ah oui, ces dernières ont lieu bien loin de nos yeux et de notre nez ! L'extraction d'énergie à partir de sables bitumineux, mines de charbons à ciel ouvert, extraction de terres rares pour fabriquer des batteries afin de rendre notre parc automobile plus vert... c'est facile d'encourager cela quand on habite en France.
Il n'est plus acceptable de ne pas bouger et d'attendre que les autres trouvent des solutions pour que nous vivions dans un environnement sain et permettant de vivre agréablement. La méthanisation est réellement une solution à échelle locale et rurale. Elle est aujourd'hui pour sa grande majorité réalisé dans des conditions qui vont au delà de la simple acceptabilité locale, mais est admise comme peut l'être toute activité économique générant emploi local, circuit court et énergie renouvelable.

Bien encadrer la méthanisation est nécessaire. Il faut certainement augmenter la distance entre les

nouvelles unités et les habitations. Mais il faut aussi tenir compte de chaque situation locale. La distance n'est pas le seul paramètre à prendre en compte. Le relief et la situation géographique aux intempéries en sont d'autres.

Mais ne rajoutons pas des contraintes règlementaires seulement pour satisfaire quelques individus qui décident pour les autres du cadre de vie dans lequel nous devrions tous vivre, sans aucunement tenir compte de comment nous devons reconquérir notre indépendance économique et énergétique, et aussi comment participer activement à l'amélioration globale de notre environnement.

Oui à la méthanisation

par : Letourneur Florent
28/03/2021 13:32

Encourageons cette technologie !

---

observations techniques et générales

par : APREM 47 aprem47180@gmail.com
28/03/2021 13:44

Madame, Monsieur,
Après lecture , ce nouveau décret nous semble mieux encadrer la méthanisation.
Néanmoins, il nous parait insuffisant :

Odeurs Art 19 :
Il faut remplacer organisme "compétent" par "compétent et indépendant" et
idem : cet état zéro est le "cas échéant" : enlever le "cas échéant". IL doit absolument être procédé à un état zéro pour protéger les riverains.

Colonnes de lavage : ce procédé devrait être généralisé en application des Meilleures Techniques Disponibles.

Epandage Art 46 :

Afin d'éviter les émanations toxiques d'ammoniac, l'épandage devrait automatiquement être réalisé avec intégration directe dans le sol ; le système à pendillard est insuffisant.

L'épandage ne devrait pouvoir avoir lieu qu'à une distance de minimum 100 mètres des habitations.

Idem pour les rivières ou retenues d'eau et point d'eau potable.

Qualité du digestat :

Nous n'avons pas bien compris quelles étaient les obligations réelles en matière de vérification sanitaire de la qualité du digestat avant épandage.
est - de l'autocontrôle ? si oui, cela nous parait insuffisant. il faudrait qu'un échantillon du digestat soit prélevé et envoyé en laboratoire indépendant avant chaque épandage. Ce afin d'éviter les contaminations du sol et des eaux, nappes, etc... par de métaux lourds et des organismes pathogènes.

Organes de sécurité :

Il faudrait préconiser le doublement de tous les capteurs de niveaux et de seuil et organes de sécurité en cas de défaillance de l'un d'eux (pour éviter par exemple que l'accident de Châteaulin puisse arriver

ailleurs).

Distances des habitations :

La distance de 200 m est insuffisante, les riverains des projets agricoles étant mis sous le fait accompli de ces projets alors qu'ils ont choisi la campagne, ce système est révoltant sur le plan social.
200 mètres sont donc insuffisants puisque des odeurs auront lieu, des nuisances avec le bruit et les camions. et des moins values immobilières aussi.
1000 mètres seraient plus équitables.

Distance des rivières et cours d'eau :

35 mètres nous paraissent insuffisants. Les risques de débordements, mauvaises manipulations sont importants.
La distance devrait être portée à 100 m en terrain plat et 500 mètres en terrain en pente.

Dans le cas de terrains karstiques, le procédé de méthanisation devrait être proscrit.

Etat 0 pour l'eau :
Un point 0 devrait être rendu obligatoire, avec prélèvement par organisme étatique ou indépendant en aval (par exemple 500 m) et en amont (idem 500 m, puis 1km) sur les cours d'eau à proximité et sur les nappes connues dans un périmètre de 1 km autour des zones d'épandage !
Les puits, les forages d'eau des particuliers ou professionnels voisins devraient faire l'objet d'un point 0 puis d'un contrôle régulier pris en charge.
Cela responsabiliserait les porteurs de projet au sujet du risque de pollution des eaux et rivières.
Est-il prévu des puits piézo sur l'aire de chaque usine afin de vérifier la non pollution des sols et de la nappe sur site ?

Généralités :

Notre association est très soucieuse quant au risque de pollution des eaux.

Il n'est pas question de remplacer une politique prônant l'énergie nucléaire par une autre dont les risques sont aussi très importants pour l'environnement.

D'autant que le bilan énergétique de la méthanisation est infime au regard des besoins.

Un autre sujet est celui du manque d'eau et de la façon dont cela est pris en compte dans l'élaboration de ce type de projets :

Cette histoire de CIVEs est absurde. Cultiver pour produire de l'énergie au détriment de la nourriture est absurde.
Les projets ne devraient être subventionnables que si valorisation uniquement de déchets.

Nous sommes aussi en questionnement par rapport au coût généré jusqu'à présent pour la collectivité représenté par la gestion de tous les accidents.

Enfin, la filière dite "bio" gaz n'est pas une filière d'avenir, des gisements très importants de gaz ont été trouvés en Méditerranée d'une part, et d'autre part, les chaudières à gaz seront interdites bientôt ainsi que les moteurs à combustion...
D'ailleurs le gaz issu de la méthanisation n'est pas bio, ce terme devrait donc être interdit. Il nuit à la filière agricole bio.

Aussi notre argent public part dans des investissements qui nous semblent complètement démesurés et injustifiables au regard de la performance faible des méthaniseurs et des risques pour la population.

Cordialement,

Le Bureau d'Aprem 47

Demandons-nous encore aux agriculteurs de se sacrifier ?

par : Lisa lisa.lamoureux@hotmail.fr
28/03/2021 14:05

Je lis les commentaires et remarque l'inquiétude des riverains quant à leur tranquillité, craignant d'être importuné par le bruit ou l'odeur des projets de méthanisation agricole (ils sont pénibles ses agriculteurs à bosser 7/7 et 24/24, ils empêchent les riverains de profiter de leur week-end...).
Ces derniers craignent à nouveau une menace sur l'environnement, s'improvisant alors expert climatique en agriculture et en fertilité des sols (tout en continuant sûrement à mettre parfois leurs déchets plastiques dans la poubelle à ordures ménagères parce que « la flemme » !).
C'est désolant...
Pour la petite aparté, on sort d'une belle période de reportage télévisé sur l'agriculture, sur la dureté de ce métier, sur l'investissement sans limite des agriculteurs dans l'Histoire mais aussi sur la passion qui anime ces gens dont la mission première est de remplir l'assiette des citoyens de la Nation, souvent à perte salariale (j'attends de voir si le tout-associatif va monter un collectif pour défendre ce dernier point, mais, curieusement, j'en doute...).
J'invite tout à chacun de les regarder en replay, pour le coup, les intervenants de ces émissions sont les premiers concernés et vous livrent une information validée sur l'investissement des agriculteurs dans les enjeux climatique.

Aujourd'hui, sous couverts de certains articles du Collectif Scientifique National Méthanisation raisonnée, d'ailleurs formé par de pseudo-scientifiques et une majorité de riverains qui pensaient trouver l'Eldorado en déménageant à la campagne (au passage, je suis désolée, mais l'Eldorado c'est un mythe, comme le Père Noël), on vient à nouveau freiner le bel élan qu'ont les agriculteurs à vouloir encore s'innover pour nourrir les citoyens tout en répondant aux enjeux climatiques... Sous couverts de ces mêmes articles, motivés par des inquiétudes illégitimes et de ces faux experts en climat ou en agriculture responsable, le gouvernement compte encore ajouter des contraintes à ces agriculteurs qui triment toute l'année pour le bien-être de chacun...
Arrêtons de contraindre et de décrier sur la toile les projets innovants des agriculteurs qui s'efforcent tous les jours pour trouver des solutions aux problématiques de climat. Ils sont les premiers experts de la terre qu'ils travaillent tous les jours. Ils sont les premiers experts que le Gouvernement auraient intérêt à écouter.
(Bon il y a aussi la solution de revenir à une agriculture ancienne et connue : la charrue et les bœufs ! Mais je crains qu'un Collectif se monte car l'odeur des bêtes gêne les voisins et les routes soient souillées par les matières fécales....)

Pour finir sans ironie, je dis évidemment un grand Oui à la Méthanisation Agricole.

Avis sur nouvelles prescriptions réglementaires de la rubrique 2781 méthanisation

par : PECQUEUX hugues.pecqueux@biolid.ch
28/03/2021 14:25

Bonjour,

Enregistrement - article 30 :
Les mesures pour les cuves semi-enterrées ne me semblent pas claires. Qu'advient-il quand le terrain est en pente (la cuve est enterrée d'un côté mais pas de l'autre).

Le projet indique "La mise en place de cuve ou de stockage enterré(e) de digestat, de matière entrante ou de matière en cours de transformation, est interdite, à l'exception des digesteurs et post-digesteurs équipés de regard de contrôle, de drains dont les eaux sont analysées annuellement (MEST, DBO5, DCO, Azote global et Phosphore total) et d'une double géomembrane de fond étanche associée à un détecteur de fuite. »
« Pour les installations disposant de cuves ou de stockages semi-enterrés, la configuration du site prévoit un corridor au contact direct de leurs parois et permettant un contrôle visuel complet des équipements ».

1. Il semble donc que les mesures soient plus restrictives pour les cuves de digestion ou de post-digestions semi-enterrées avec obligation de création d'un corridor alors qu'une double géomembrane et un dispositif de contrôle suffit pour les cuves enterrées.

2. Création d'un corridor le long des cuves semi-enterrées. A mon sens, plusieurs questions se posent :
- sur un terrain en pente, comment est gérée la géotechnique si la partie enterrée est équipées d'un corridor ? N'y a -t-il pas un risque de voir l'installation glisser vers le bas ?
- en créant de tels corridors, on crée des zones confinées propices à la stagnation des gaz lourds, occasionnant des risques d'asphyxie pour le personnel en cas de fuite. Des accidents mortels ont eu lieu sur des plates-formes de compostage ou dans des regards enterrés.

3. Je précise aussi que les cuves sont toujours semi-enterrées, pour des questions d'assise géotechnique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il me semblerait plus simple d'appliquer les mêmes dispositions aux cuves de digestion et post-digestion enterrées et semi-enterrées, à savoir double géomembrane, contrôle des drains et analyses.

Enregistrement - articles 34 : Interdiction des stockages enterrés de digestat liquide.
Je ne comprends pas pourquoi les dispositions valables pour les digesteurs et post-digesteurs (article 30) ne s'appliquent pas aux cuves de stockage. La matière est la même, le risque similaire.
Les mesures proposées sont plus restrictives pour les cuves de stockage que pour les digesteurs et post-digesteurs alors que l'exploitant a la possibilité en cas de problème de vider sa cuve de stockage rapidement et d'inspecter l'intérieur, ce qui est moins le cas du digesteur ou du post-digesteur.
J'ai le sentiment que le législateur souhaite interdire le stockage de digestat en lagune, mais quand il parle de stockage enterré, il inclut les cuves béton. Il me semble exagéré d'appliquer les mêmes dispositions aux stockages en cuves béton enterrées, qui présentent des garanties bien supérieures aux lagunes.
Je pense donc qu'il faudrait prévoir les mêmes dispositions pour les cuves de stockage enterrées que pour les cuves de digestion et post-digestions enterrées "regard de contrôle, de drains dont les eaux sont analysées annuellement (MEST, DBO5, DCO, Azote global et Phosphore total) et d'une double géomembrane de fond étanche associée à un détecteur de fuite. »

Enregistrement - article 30 - Capacité de rétention : mise en conformité par tranche de 20% sur 10 ans.
Cette approche est très curieuse. Les zones de rétention seront la plupart du temps des lagunes ou des merlons étanches. L'exploitant ne va pas mettre en place les dispositifs de rétention par étape de 20%. Il creusera de suite le bon volume de lagune ou mettra en une fois des merlons de la bonne dimension. Il fera donc les travaux en une seule fois. Du fait de ces contingences techniques, je pense qu'il serait plus simple de fixer un délai de 3 à 5 ans pour la mise aux normes.

Article 30 : Cuves de stockage des matières entrantes liquides. Pour éviter de mélanger des matières non compatibles (par exemple sucres et levures, lisier et sérums), les exploitants disposent souvent de plusieurs cuves de réception des matières. Elles sont presque toujours enterrées pour éviter les problèmes de gel. Le projet de texte prévoit que les mêmes dispositions s'appliquent sur les cuves de stockage des matières entrantes (drains, etc. pour les cuves enterrées, corridor pour les cuves semi-enterrées). Ces dispositifs semblent très coûteux pour un risque assez minime. Ce point va conduire les exploitants à ne plus créer de cuves de stockage des matières entrantes, ce qui risque d'occasionner d'autres problèmes d'exploitation. Ne serait-il pas possible de prévoir un seuil de 200m3, en dessous duquel des aménagements simplifiés sont admis.

---

rubrique 2781

par : Dessars Luc luc.dessars@gmail.com
28/03/2021 14:39

Bonjour,

Pour la pérennité des exploitations de méthanisation Française, on ne peut aller au delà des prescription européenne et en tous créer une distorsion de concurrence "négative" entre le modèle Français et Européen ou étranger.
De plus, des contraintes supplémentaires sur les filières de traitement des déchets alourdira, à court ou moyen terme, d'une façon significative le coût du traitement.
Les acteurs de la filière sont responsables.
L'évolution de la réglementation ne doit pas alourdir les filières de traitement.
L'importation de l'énergie en général ou le traitement des déchets ne doit pas être extériorisé hors de france.
Les filières doivent rester compétitives.

Merci de prendre en compte ces éléments

Bien à vous
Luc Dessars

La méthanisation agricole : un atout majeur pour sortir des énergies fossiles et un outil pour répondre aux attentes environnementales

par : Maryse LANDEMAINE maryse.landemaine@gmail.com
28/03/2021 14:56

La méthanisation agricole et en particulier les petites unités de méthanisation produisent localement de l'énergie renouvelable : un atout majeur pour sortir des énergies fossiles, effectuer une transition énergétique de nos sociétés et entraîner un développement des territoires tout en créant des emplois locaux non délocalisables.
Les projets de textes modificatifs des arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) encadrant les installations de méthanisation classées pour la protection de l'environnement sont très défavorables pour permettent aux agriculteurs « méthaniseurs » de poursuivre leur activité vers un développement durable.
Un des trois piliers du développement durable est la qualité environnementale des activités humaines pour limiter les impacts environnementaux, préserver les écosystèmes et les ressources naturelles à long terme.
L'activité d'une unité de méthanisation d'un agriculteur valorisée avec 100 % d' effluents d'élevage issus de son exploitation répond totalement à cette attente de la qualité environnementale. il serait préférable de durcir le décret qui interdit de mettre plus de 15 % de culture principale dans un méthaniseur. Le plus souvent, ce décret est détourné par des grosses unités financées par des capitaux extérieurs qui sont déconnectées de l'agriculture. Avec ce projet de modification, vous donner un coup de poignard de plus aux petites structures qui s'efforcent de répondre, avec bon sens et cohérence, aux exigences environnementales tout en vivant de leur métier.
Les agriculteurs tentent, au quotidien de concilier réglementation, attentes environnementales et équilibre financier. Avec votre projet de modification, vous mettez, gravement, en péril ce fragile équilibre.

Oui à la méthanisation agricole Philippe B

par : BRULE PHILIPPE pontjuhuel@wanadoo.fr
28/03/2021 16:35

Par la méthanisation nous rendons à la terre ce qu elle nous a donné en épandant le digestat tout en ayant produit de l énergie.
La méthanisation nous permet de diminuer fortement l usage d engrais chimiques, ce qui limite les transports internationaux donc moins besoin d énergie fossile.
Le digestat n a plus de nuisances olfactives lors des épandages.
La méthanisation a bien d autres avantages alors arrêtons de la diaboliser.

Agriculture et Energie

par : BRIANT briant.dominique@wanadoo.fr
28/03/2021 17:08

AGRICULTURE et ENERGIE
I) Evolution énergétique en agriculture
Depuis que l'être humain pratique l'agriculture, il a eu besoin d'énergie pour la développer. La culture vivrière est réalisée à partir de l'énergie physique humaine et des outils manuels ; énergie totalement renouvelable. La traction animale s'est ensuite développée. Une ferme de polyculture élevage devait consacrer un quart à un tiers de sa surface pour l'alimentation des animaux de traction : chevaux ou bovins. L'intensification de l'agriculture a vu l'arrivée des tracteurs à partir des années 1960 - 1965 et donc l'utilisation de l'énergie fossile ; plus besoin de consacrer des surfaces de terre pour la traction animale. Des cultures, à échelle assez réduite, ont été ensuite développées pour la production de carburant : l'éthanol, l'huile de colza… Un autre processus biologique permettant de produire de l'énergie s'est développé à partir de la fin du 20éme siècle : la méthanisation. Ce procédé était déjà connu car il permettait après la guerre, aux paysans de produire du biogaz aussi appelé gaz de fumier, pour la cuisson des aliments.
II) Principe de la Méthanisation
La méthanisation est un processus biologique naturel qui permet de convertir la matière organique (glucides, lipides, protéines) en éléments simples (CH_4, CO_2, NH_3 et H_2S…) grâce à l'action de bactéries anaérobies. On le compare au fonctionnement d'une panse de vache. Cette digestion anaérobie, processus biologique naturel complexe, peut être décrite en 4 phases de dégradation : l'hydrolyse, l'acidogénèse, l'acétogénèse et la méthanogénèse. Chaque phase fait intervenir un groupe de bactéries spécifiques. Toutes les molécules qui ne sont pas dégradées par cette voie pour produire le biogaz (la lignine, par exemple) et les déchets de cette digestion anaérobie composeront un résidu appelé « digestat ». Ce dernier, qui contient tous les éléments minéraux de départ, retourne au sol pour le fumer. Le processus ne fait que transformer la matière et il réduit considérablement la pression des pathogènes du résidu, le digestat, par rapport aux matières entrantes ; de même pour les odeurs qui deviennent douces.
Le biogaz produit par les bactéries, qui contient environ 55% de méthane (CH_4), est donc récupéré. Deux voies d'utilisation sont alors possibles :
1. Soit il est purifié pour contenir presque exclusivement du méthane et il peut alors être injecté dans le réseau de gaz naturel (gaz de ville) ; on l'appelle alors bio méthane.
2. Soit il est utilisé à l'état brut comme carburant pour faire fonctionner un moteur qui entraine une génératrice qui va donc produire de l'électricité. Les Kilo watts produits sont injectés sur le réseau électrique.
III) Notre méthaniseur
Sur notre ferme, nous avons construit, en 2011, une installation de méthanisation. La cuve de fermentation anaérobie, appelée digesteur, où est produit le biogaz a une capacité de 1500 m3. Chaque jour, une réserve est remplie de fumiers et autres déchets organiques d'origine végétale tels que des issues de céréales, déchets de betteraves, écarts de tri de pomme de terre… non utilisables pour l'alimentation animale. Le fumier représente plus de 60% du tonnage des matières entrantes. Automatiquement, toutes les 30 minutes de la matière est injectée dans le digesteur. Le trop plein se déverse dans une deuxième cuve de 1850 m3

qui sert à stocker la matière digérée (le digestat), ainsi que le biogaz sous une bâche étanche à très faible pression : 0,3 millibars (sans aucun risque d'explosion). N'ayant pas de canalisation de gaz naturel à proximité pour l'injecter, le biogaz est ensuite consommé par le moteur de cogénération. Notre unité de taille modeste est cependant soumise à ICPE déclaration. Ces contraintes réglementaires, certes nécessaires sont déjà importantes, suffisantes et efficaces à la vue des risques ; en rajouter mettrait à mal l'économie de notre système à taille humaine et certaines seraient techniquement inapplicables sur une construction déjà existante. Nous travaillons avec le maximum de conscience professionnelle d'autant plus que nous avons orienté notre système (agriculture paysanne et biologique) afin de respecter l'environnement, valeurs qui nous tiennent énormément à cœur.
IV) Des atouts pour la ferme
40% de l'énergie contenue dans le gaz se retrouve ainsi dans l'électricité produite et les 60% restants se retrouvent dans la chaleur dégagée par le moteur dont plus de la moitié est récupérée et distribuée par trois réseaux de chaleur pour plusieurs utilisations :
1. Chauffage de la cuve de fermentation entre 38 et 42°C afin d'activer le processus biologique de production du biogaz ;
2. Chauffage de l'eau sanitaire et des bureaux de la ferme et de son élevage laitier ;
3. Chauffage de l'eau sanitaire et de l'habitation de la ferme ;
4. Réchauffement de l'air qui permet, en plus du toit solaire, de sécher le foin en vrac, des plaquettes de bois, et les céréales, le maïs, le tournesol, le sarrasin… de la ferme et de fermes voisines ; 300 tonnes de foin, 150 à 200 tonnes de plaquettes et environ 200 à 250 tonnes de graines sont ainsi séchées tous les ans ; un service apprécié des voisins en agriculture biologique.
5. Maintien hors gel d'une serre de 1900 m2 qui permet de produire des légumes sous label Agriculture Biologique. Ces légumes sont ensuite vendus en circuit court via des magasins spécialisés dont un magasin de producteurs exclusivement bio, des restaurateurs, directement aux consommateurs à la serre le vendredi après-midi, ou sur commande de paniers livrés en points de dépôts.
Ce sont, ainsi, environ 2 150 000 Kilowatts électriques qui sont produits annuellement, auxquels il faut enlever 9% qui sont auto consommés pour faire fonctionner l'installation. Dans un avenir de 2 à 3 ans, des tracteurs utilisant du bio méthane comme carburant devraient arriver sur le marché français, ce qui permettra une meilleure efficience en utilisant directement le biogaz pour les besoins de traction de la ferme.
Le fonctionnement de cette unité de méthanisation permet également de réduire le rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère d'environ 400 tonnes équivalent CO2 annuellement. Cela impose d'utiliser le fumier frais, car du fumier stocké perd du pouvoir méthanogène au fil du temps. Un fumier composté, retourné 1 à 2 fois, a perdu tout pouvoir méthanogène au bout de quelques mois ; la partie consumée part en gaz dont du méthane dans l'atmosphère.
Cette complémentarité entre la ferme de 118 Ha avec son élevage laitier, ses cultures et son atelier de maraichage en agriculture biologique, et le méthaniseur permet de fournir du travail à huit personnes, et des développements sont encore possibles.

OUI A LA METHANISATION

par : Lemoine Thierry orgival@wanadoo.fr
28/03/2021 17:17

Produire du gaz FRANCAIS quoi de mieux !!!
tout miser sur l'électricité n'est ce pas une erreur !!
Produire l'engrais que les pantes ont besoin par l'intermédiaire de la méthanisation est une bonne chose pour les agriculteurs et quoi de plus écologique
faire de l'emploi dans nos campagnes a ce jour est quand même une bonne chose
pourquoi ne pas faire rouler les camions au gaz par l'intermédiaire de la méthanisation et pourquoi ne pas installer du chauffage gaz par la méthanisation dans nos petits villages ?
la méthanisation a de l'avenir et nous devrions la développer

---

Instalation fraîchement mise en service

par : Chesnel chesneljb@gmail.com
28/03/2021 17:33

Bonjour, je vais vous expliquer un peu mon parcours car je trouve que ce projet de loi pourrait être amélioré.
J'ai mis 4 ans à sortir mon projet de terre, une installation de 200kwn/h (petite installation dans le monde de la metha) sur une ferme familiale où l'on produit les 200kw/h avec 90% d effluents d'élevage provenant de cette ferme.
Pendant le déroulement du projet nous sommes passés par le tribunal car un voisin a attaqué le permis de construire. Ce voisin n'as jamais voulu discuter, comprendre, visiter une autre instalation et refuser tout.
Il serait bien dans le projet de loi d aider un peu plus les projets sur ce genre d attaques infondées. J ai perdu 1an et demi sans aucun dédommagement que ce soit pour des contestation ridicule.
Ensuite, nous avons travaillé sur l intégration dans le paysage donc pour moi le fait de ne plus pouvoir enterré les cuves et dommage pour l'intégration ou alors il y aura des coup énorme pour y arriver(du coup projet hors de prix) .
Certains points touche les installations déjà en place, nous avons établis des investissements limité pour être rentable, nous rajouter des obligations de mises au normes sera pour beaucoup une charge supplémentaire qui pourrait impacter les entreprises de méthanisation.
Avec ces nouvelles difficultés beaucoup de porteur de projets vont laisser tomber. Moi même il y aura peut être un projet d'augmentation mais avec ce projet de loi cela pourrait être compliqué pour avoir des coups de construction raisonnable et une bonne intégration paysagère.
Dernier point j'ai vue qu'il y avait un changement sur les distance avec les tiers. Prenez en compte chaque région, car étant dans une région bocagère avec des maisons un peu partout ça serait pas très simple si les distances étaient fortement augmenté. U'e installation pour moi doit être au plus proche du gisement de matière pour limiter le transport et les nuisances. Il faudrait peut être le prendre an compte.

Merci

Bien cordialement

Oui à la méthanisation agricole

par : Emma L emma-lamoureux@live.fr
28/03/2021 17:38

Je soutiens la méthanisation agricole.
Tellement d'incohérences de la part de notre bureaucratie.
D'un côté, l'obligation du tri et de la valorisation (metha et compostage), des biodéchets des ménages français est prévue pour demain (Décembre 2023). A l'heure où les collectivités et les entreprises s'organisent pour répondre à cette réglementation, de l'autre côté, les contraintes annoncées dans cet arrêté remet en cause la pérénité des installations existentes et à venir.

Il est temps de comprendre que les unités de méthanisation agricoles sont des outils de territoire qui participent à la redynamisation de beaucoup de territoires sur l'aspect économique, sociale et environnementale. Elles participent à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre, production d'énergies vertes, fertilisants naturels, traitement des déchets de proximité, bref la liste est longue...

La lutte contre le réchauffement climatique est la priorité de notre époque.
Les agriculteurs veulent être acteurs de la transition énergétique.
La méthanisation agricole répond à cet enjeu.
Pourquoi décourager les bonnes volontés qui travaillent avec bon sens pour le bien commun ???

La grande majorité des agriculteurs méthaniseurs ouvrent bien volontiers les portes de leurs installations (contrairement aux industriels qui cultivent la politique de l'opacité), avant de juger un projet à venir, profitons en pour écouter les arguments de nos agriculteurs méthaniseurs sur l'intérêt de leur présence dans les territoires.
Mais surtout de se rendre compte que les ''nuisances'' dont on parle sont, quand les projets respectent la réglementation actuelle, casi inexistantes.
Privilégions la concertation locale et le bon sens.

Avis aux néo ruraux, la campagne se diversifie, évolue et vit.
Y vivre comporte des avantages mais aussi des inconvénients, tout comme en ville.
La méthanisation agricole doit pouvoir continuer de se développer en France

---

Ras-le-bol de l'opposition systématique

par : Alain ALAIN_DE_CARVILLE@HOTMAIL.COM
28/03/2021 17:42

Bonjour,
Un petit commentaire pour regretter que l'opposition dure de quelques-uns, parvienne à bloquer dans la durée la mise en oeuvre de projets qui répondent pourtant de manière très sérieuse aux contraintes environnementales et de sécurité.
Pour préserver la tranquillité de certains riverains, tous les moyens juridiques et administratifs sont employés à l'extrême pour mettre des bâtons dans les roues et retarder toute concrétisation.
Il est normal que le concept de méthanisation (relativement nouveau pour les français) interroge et pose question. Mais lorsque les principes de fonctionnement sont clairement détaillés et argumentés, il n'est pas admissible que les Autorités continuent d'accorder une importance au discours d'opposants dont la seule réponse qui revient est « Non, pas à côté de chez nous ».

En gros, mare que les décideurs accordent autant d'importance aux intérêts personnels plutôt qu'à l'intérêt collectif.

SOUTIEN A LA METHANISATION !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

par : Bruno
28/03/2021 17:50

La méthanisation est utile a la transition écologique et environnementale voulu et soutenu par le gouvernement, pourquoi aujourd'hui sur imposer des lois aux lois déjà très contraignante pour la filière qui engendre déjà des couts importants.

Le gouvernement par la direction de la dernière pee as voulu donner le ton en diminuant le tarif d achat réglementé, d ou une réduction des couts demande a la filière alors qu on demande aux installation de s éloigner des riverains qui est le débouché principal de l énergie produite en augmentant donc les couts de raccordement... n est ce pas la une complète contradiction???

Des installations sont aujourd'hui installer a 50m des tiers tout en ayant une intégration parfaite et de parfaite relation de voisinage alors pourquoi s éloigner? Cela serait un non sens pour les installations existantes ainsi que des couts supplémentaires pour les nouvelles constructions a venir qui ont déjà obtenu des permis de construire, des icpe, des contrats de raccordements....

La création de corridor engendrerait des couts exorbitants et l état veut une réduction forte des couts alors que les éléments demandes du dossier icpe demandes aujourd'hui si ils sont réalises sont des éléments de sécurité indéniable en permettant une rétention passive forte.

L interdiction de stockage enterre est un non sens visuel car il est bien souvent demande dans les permis de construire d enterre une parie ou la totalité de ces ouvrages pour perturber au minimum la vision par rapport a des tiers.

La couverture des stockage a digestat solides engendre des couts importants qui sont inutiles car avec des temps de séjours adaptés(environ 70j 80j) la quantité de gaz restant est quasi nulle et donc il ne peut s en échapper et par rapport a l écoulement des jus ils sont déjà collectés et retraités dans les unités.

Le curage semestriel des cuves a percolats est simplement un non sens car il n apporte absolument rien au niveau des odeurs ni du bruit ni de rien en fait a par perturber la vie biologique de l unité qui mets plusieurs mois a se mettre en place et qui du coup serait en perpétuelle chamboulement ce qui amènerait a la faillite de ces unités étant dans l impossibilité de produire leur biogaz.

Concernant la gestion des odeurs sur une unité il est difficile de dire de quoi cela peut il venir car ce sont très très souvent les entrants en amont de l unité qui ne sont d autre que des fumiers lisiers ou résidus d industrie agro alimentaire ou de cultures mais aujourd'hui quand vous allez au WC l odeur est elle agréable...?? Et pourtant cela est essentiel !!
Alors concernant les plaintes des riverains font il la même chose en fermant en fermant la porte de leur WC??? !!! Et bien non sinon las autorités serait dépasser.....!!!!

Alors oui a la méthanisation qui permets un recyclage de l énergie perdu sans ce système, oui a la fabrication de digestat permettant une diminution des engrais de synthèse, oui a une partie d indépendance énergétique de notre pays, oui a la création d emplois locaux non délocalisable.

---

soutien pour la méthanisation

par : Coralie LE ROUZIC lerouziccoralie@gmail.com
28/03/2021 17:53

je soutiens la méthanisation agricole en france et souhaite que tous les moyens soient mis en oeuvre pour faciliter l'activité des personnes qui la développent.
une nouvelle entrave de leur activité est incompréhensible face à l'urgence écologique.

Aide au développement du dispositif de methanisation

par : Le gros -diboues elodie.le-gros@neuf.fr
28/03/2021 18:26

Je soutiens les agriculteurs gestionnaires de methanisation

La méthanisation : Une des solutions à la sauvegarde de notre planète et de notre agriculture francaise

par : gaignard o ogard@orange.fr
28/03/2021 18:51

Bonjour,
La méthanisation est une activité qui permet de valoriser les effluents d'élevage et les rejets de notre société et industries (déchets verts, déchets ménagers, industriels agroalimentaires ,etc...)ainsi que de produire de l'électricité"verte". Cela va bien dans le sens de réduction des gaz et donc, en résumant, une limitation de facteurs de dégradation du climat. Cette activité est aussi une bonne solution au soutien de

notre agriculture francaise, qui malgré son efficacité et sa renommée mondiale, est " torpillée" de toute part de facon injustifiée. Est il nécessaire de sur réglementer un domaine qui l'est déjà beaucoup?
L'application de cette nouvelle réglementation va se traduire par l'arrêt de nombreuses méthanisations, faute de rentabilité due au surcoût des investissements nécessaires l'application des nouveaux arrêtés.
Je pense que l'agriculture francaise a, avant tout, besoin de soutien en appliquant une réglementation juste, cohérente et financièrement raisonnée pour continuer l'activité de méthanisation. Cette activité répond aux demandes sociétales et environnementales.

Cordialement

La petite méthanisation agricole idéale.

par : Jean Paul jpmolle@wanadoo.fr
28/03/2021 19:05

Pour sortir du cycle des propositions « anti » ou « pro » qui accompagnent les commentaires relatifs à ces textes AMPG, une alternatives est possible. Ainsi la méthanisation à la ferme (30 kwh max.) en autonomie d'énergie qui économisera en ne consommant pas celle venant de l'extérieur, qui recyclera sa production d'effluents tout en contrôlant son digestat dont elle connait l'origine et dont la production mesurée évitera les surplus fertilisants, qui fonctionnera en circuit court sans besoin de transports démultipliés venant de très loin, qui n'aura pas un cheptel démesuré avec les besoins en eau et en maïs liés, qui enfin sera mieux insérée localement en évitant toutes les nuisances provoquées par le gigantisme des exploitations industrielles.
Mais pour cela, là aussi, des textes législatifs clairs imposant de bloquer leur extension sont indispensables. Car la dérive permettant les agrandissements rapides est constatée partout. Nous disposons de nombreux exemples de ce dévoiement permettant à des petites ou moyennes exploitations de rapidement doubler voire tripler leur cheptel et leur production (exemple d'une exploitation en cogénération passant de 21 kwh en 2015 à 620 kwh aujourd'hui et d'une autre passant de 150 animaux en 2012 à 550 aujourd'hui). La pratique de certaines exploitations conduit à une intensification de l'élevage qui entraine une surproduction des déchets destinés à nourrir le méthaniseur alors qu'il faudrait au contraire en produire moins. La hiérarchie réglementaire du traitement des déchets rappelle aux collectivités que la valorisation énergétique (dont la méthanisation) arrive en quatrième niveau après la prévention, le réemploi et le recyclage.

Oui à la méthanisation !

par : Thierry BOULAY thierry.boulaytb@gmail.com
28/03/2021 19:05

Soutien total à la méthanisation.
Produire un bio-gaz, indispensable à la transition écologique pour un mix énergétique performant, voilà l'enjeu. Un moyen de production énergétique décentralisé au plus proche des territoires.
Oui à méthanisation agricole.
Oui à méthanisation qui pourrait inclure dans ses entrants les déchets fermentesciles des ménages puisque l'obligation de collecte sélective deviens obligatoire.
Oui à un contrôle sérieux des risques mais sans entraver les projets existants ou à venir.
La tranquillité supposée de quelques-uns ne doit pas compromettre l'avenir de tous.
Oui à méthanisation en lien avec les zones baties pour opérer des politiques publiques réduisant la fracture énergétique et au profit du climat.

Proposition d'évolution de la réglementation pour un méthaniseur

par : Saint-Junien Environnement contact@saint-junien-environnement.fr
28/03/2021 19:28

- La création d'un comité de suivi indépendant ouvert à la participation des élus du territoire, des habitants qui le souhaitent et des associations qui le souhaitent devrait être obligatoire lors de l'enregistrement d'un nouveau méthaniseur, quelle que soit sa dimension.

- Une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.

- Que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers

- Que TOUTES les aires de stockage de matières entrantes soient couvertes de façon sérieuse, éloignées des tiers et empêchent des écoulements des jus de matières (lixiviat) en étant munies de bassins de rétention.

- Une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, des zones humides, de même pour les épandages.

- Une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.

- Que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.

- Des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

- Que les matières entrantes soient des déchets réels et non créés comme le maïs par exemple. Pas de cultures dédiées.

- Prioriser l'injection sur le réseau gaz à la production d'électricité.

- Connaissance pour tous, des plans d'épandage par un affichage en mairie de la totalité des surfaces concernées (de l'ensemble des communes concernées par l'épandage).

- Limiter la distance d'approvisionnement en intrant des méthaniseurs et l'éloignement des surfaces d'épandage des digestats.

- Prendre en compte les nuisances de circulation dues à l'augmentation du trafic (bruit, calibrage suffisant des accès, entretien des accès à la charge du porteur de projet).

- Enquête publique pour tous les projets et non en fonction de son dimensionnement.

- Contrôle des installations par les services de l'État au moins une fois par an.

- Avoir un bilan énergétique des installations pour chaque projet (énergie consommée pour réaliser le projet, pour son fonctionnement par rapport à l'énergie produite).

Oui à la méthanisation

par : fabrice fabricehouee@wanadoo.fr
28/03/2021 19:33

Nous sommes entrain de mettre en route une petite unité de méthanisation à la ferme en injection de gaz (injection le 20 avril) .C'est un projet muri qui permet de valoriser les effluents d'élevage et de participer à une meilleure image de notre métier .Cela nous permet d'être acteur de la transition énergétique et de participer à la réduction d'émissions de gaz à effets de serre .Concernant les distances de constructions de 200 m , cela me parait aberrant pour une installation à la ferme car le transport est bien souvent réalisé par

des tuyaux enterrés donc il faut au contraire l'intégrer dans la continuité de l'exploitation .Si on augmente trop les distances , il faudra emmener les lisiers à la tonne à lisier et les fumiers à la remorque ce qui n'est pas du tout écologique à mon sens ....car transport supplémentaire ...
Au niveau des odeurs , une méthanisation bien pensée est une activité ou il y a beaucoup moins d'odeurs qu'un élevage de vaches laitières ...
Dans notre cas , nous allons créer un emploi de salarié(e) grâce au complément de la méthanisation .De plus , vu le faible revenu des élevages de bovins , je pense que la méthanisation permet de garder l'activité agricole sur notre territoire , ce qui est très très important à l'heure des délocalisations des productions à l'étranger .
Un grand OUI à la méthanisation agricole .

PROPOSITIONS

par : Saint-Junien Environnement contact@saint-junien-environnement.fr
28/03/2021 19:33

- La création d'un comité de suivi indépendant ouvert à la participation des élus du territoire, des habitants qui le souhaitent et des associations qui le souhaitent devrait être obligatoire lors de l'enregistrement d'un nouveau méthaniseur, quelle que soit sa dimension.

- Une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.

- Que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers

- Que TOUTES les aires de stockage de matières entrantes soient couvertes de façon sérieuse, éloignées des tiers et empêchent des écoulements des jus de matières (lixiviat) en étant munies de bassins de rétention.

- Une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, des zones humides, de même pour les épandages.

- Une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.

- Que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.

- Des bassins de rétention, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

- Que les matières entrantes soient des déchets réels et non créés comme le maïs par exemple. Pas de cultures dédiées.

- Que les matières entrantes ne soient pas issues de cultures irriguées.

- Prioriser l'injection sur le réseau gaz à la production d'électricité.

- Connaissance pour tous, des plans d'épandage par un affichage en mairie de la totalité des surfaces concernées (de l'ensemble des communes concernées par l'épandage).

- Limiter la distance d'approvisionnement en intrant des méthaniseurs et l'éloignement des surfaces d'épandage des digestats.

- Prendre en compte les nuisances de circulation dues à l'augmentation du trafic (bruit, calibrage suffisant des accès, entretien des accès à la charge du porteur de projet).

- Enquête publique pour tous les projets et non en fonction de son dimensionnement.

- Contrôle des installations par les services de l'État au moins une fois par an.

- Avoir un bilan énergétique des installations pour chaque projet (énergie consommée pour réaliser le projet, pour son fonctionnement par rapport à l'énergie produite).

---

oui à la méthanisation !

par : Loïc & Isabelle
28/03/2021 19:42

L'aménagement du territoire commence au niveau communal : source d'emploi,revalorisation agricole,à échelle humaine.
La méthanisation rentre dans le cadre d'une agriculture raisonnée,et est possible pour résoudre les problèmes d'effluents de certaines exploitations petites ou grandes.
Faisons en sorte que cela reste à taille humaine et locale.

Oui à la méthanisation

par : Sandrine corbieresandrine1979@gmail.com
28/03/2021 19:43

Bonjour
Habitant à proximité (75 mètres)d'une unité de méthanisation. Au quotidien aucune gène ni odeurs les exploitants ont tout mis en œuvre pour être en concordance entre leur projet et le voisinage.
Je pense également que cela leur permet de valoriser leur métier et de faire un monde plus propre.
Le Français est un éternel râleur et je pense qu'il faut plutôt essayer de comprendre les projets au lieu de toujours leur mettre des bâtons dans les roues et de les dégouter.
Bon courage à eux.

Oui metanisation

par : Le gros amandine-legros@laposte.net
28/03/2021 20:18

Valorisation pour l agriculture et diminuer la pollution

Oui à la méthanisation

par : Sébastien
28/03/2021 20:38

oui à la méthanisation
projet de territoire
valeur ajoutée pour notre profession
consolidation des exploitations
avancée pour une souveraineté énergétique

PRENDRE SOIN DU TISSU AGRICOLE

par : CHABRERIE Michel eirerbahc.jm@orange.fr
28/03/2021 20:52

En tant que maire d'une petite commune rurale, je constate la charge et la complexité pour mettre en oeuvre une unité de méthanisation agricole. Si la loi fait en sorte de rendre impossible cette activité agricole complémentaire, et réellement efficace pour réduire les gaz à effet de serre, je constaterai encore une fois le pillage que les plus fortunés font subir aux gens qui travaillent pour le bien commun.
CE SERAIT REVOLTANT que notre élite, et les représentants du peuple français, permettent qu'un petit nombre FASSE MAIN BASSE sur ce secteur.

Aberration écologique

par : NOYER
28/03/2021 21:04

Les usines de méthanisation sont une aberration écologique. Ils vont chercher les effluents à plus de 50kms pour les traiter et ramener les digestats aux exploitations pour qu'ils soient épandus. Mais les digestats ayant été appauvris, les agriculteurs seront obligés d'épandre d'autres produits pour que les terres ne s'appauvrissent pas. Ensuite pour la santé des riverains, il faudrait qu'il n'y ait pas d'habitations à 1km à la ronde, que toutes les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers, qu'il n'y ait pas de rivières ou points d'eau à moins de 100m, qu'une distance d'épandage de 100m des habitations soit respectée, qu'il y ait des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites. Vu le nombre d'accidents répertoriés sur des méthaniseurs de petite taille, il faut arrêter les projets d'usines énormes car les conséquences risquent d'être graves.

Oui à la méthanisation

par : Pascal
28/03/2021 21:05

Enfin de l énergie renouvelable locale,de la valeur ajoutée pour l agriculure française.
Les épandages se font sans odeurs,que demande le peuple !!!

---

oui à la méthanisation agricole

par : richert christian christian.richert@wanadoo.fr
28/03/2021 21:13

Par la méthanisation nous rendons à la terre ce qu elle nous a donné en épandant le digestat tout en ayant produit de l énergie.
La méthanisation nous permet de diminuer fortement l usage d engrais chimiques, ce qui limite les transports internationaux donc moins besoin d énergie fossile.
Le digestat n a plus de nuisances olfactives lors des épandages.
La méthanisation a bien d autres avantages alors arrêtons de la diaboliser et de lui demander des contraintes supplémentaires non justifiées et impayables...

Une riveraine denaisienne d'un méthaniseur, help !!!

par : Sarah

28/03/2021 21:14

Alors oui pour la méthanisation mais pas à n'importe quel prix et pas juste derrière ma maison ! Nous commençons à sentir les mauvaises odeurs après sa récente mise en route. Qu'allons-nous subir cet été ? Nous vivons maintenant dans la crainte qu'un accident se produise sur le méthaniseur alors bien sûr que de nouvelles règles de sécurité doivent être votées pour que le quotidien d'un quartier ne soit pas empoisonné par le projet de quelques personnes. L'Etat doit intervenir et nous aider. C'est la raison pour laquelle je demande :
Une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.
- des zones de stockage fermées des intrants

NON à la méthanisation industrielle

par : GODARD godard.sylvie@wanadoo.fr
28/03/2021 21:25

Non à la méthanisation industrielle !
Les agriculteurs seront encore les dindons de la farce.(Dépendance totale aux acteurs tiers)
Emissions de Co2, de méthane (Impact négatif)
Pollutions des sols (digestats : absence d'études, sortie de la catégorie "déchets" !)
Accaparement des terres (cultures dédiées)
Coût (les consommateurs)
Subventions (nos impôts)
Effets négatifs et durables (cf.Allemagne 2012 :"absurdité de recourir à la biomasse à des fins énergétiques" et Canada 2020 :"fiasco économique")
Accidentologie(cf. base ARIA) Technologie non-maîtrisée.
Problèmes sanitaires (antibiorésistance)
Destruction de l'agriculture, de la nature, du tissu rural.

Un peu de perspective svp

par : Boudet sebboudet@yahoo.fr
28/03/2021 21:26

Le charbon représente encore 38% de l'électricité produite dans le monde et 40% du CO2 émis par le secteur énergétique dans le monde.
Nous venons de fêter les 10ans de Fukushima et dans la nuit du 16 au 17 mars dernier, il y a 43 ans, l'Amoco Cadiz s'échouait dans le Finistère Nord, provoquant la plus grande marée noire du 20ème siècle.
Nous sommes de plus en plus nombreux sur terre et nos besoins en énergie vont de pair. Comment combler ce besoin tout en sachant qu'il nous a fallu à peine 2 siècles pour quasi piller nos ressources en énergies fossiles là où la nature a mis des millions d'années à les créer?
J'entends bien les inquiétudes que peut provoquer la méthanisation. . On craint ce que l'on ne connait pas. C'est normal ; c'est humain.
Il existe encore 400 000 fermes en France (4 fois moins qu'il y a 40 ans). Sont-elles toutes à mettre dans le même panier? Idem pour la méthanisation agricole?
Il s'agit d'un nouvel outil au potentiel intéressant de développement/diversification pour les agriculteurs et

nos territoires ruraux.
Comme tout outil, il faut apprendre à l'utiliser.
Personnellement,j'apprends mieux avec des encouragements que des brimades. Et vous?

La méthanisation une solution vertueuse

par : Vincent vincent.bourot@laposte.net
28/03/2021 21:27

La méthanisation n'est que le prolongement des exploitations et permet de réduire fortement l'impact sur l'environnement en évitant un production de méthane qui est bien plus impactant que le CO2.

LA CONFIANCE

par : Magali magali.grosdemange@gmail.com
28/03/2021 21:28

Les méthaniseurs sont des personnes formées, les sites construits suivant des normes et la méthanisation et l'agriculture sont des professions très largement encadrées et contrôlées par différents organismes.
Chacun d'entre nous lorsqu'il allume une lampe, fait couler un café, recharge son téléphone... ne réfléchit pas quelle électricité il utilise ni comment elle est produite. Pourquoi? La confiance se mérite mais que font les grands industriels qui la produisent pour avoir cette confiance? Pourquoi doit-on craindre une unité de méthanisation plutôt qu'une centrale nucléaire? Nous avons tous apprécié les évolutions des siècles derniers, la méthanisation en est une, sachez l'apprécier, elle est une richesse de nos campagnes. Il faut arrêter de croire qu'il y a forcèment une anguille sous la roche.
Faîtes confiance aux français qui vous nourrissent et qui participent à la transition écologique.

Non à la méthanisation dans les conditions actuelles

par : Helene F helene.fertillet@orange.fr
28/03/2021 21:38

les textes de lois d'aujourd'hui sont pensés pour des petites unités de méthanisation implantées juste à côté de l'exploitation agricole.
Or désormais les exploitations agricoles se regroupent pour réunir leur déchets et crées alors des USINES de méthanisation.
Il convient donc d'encadrer ces usines à GAZ
- en les plaçant à une distance respectable des habitations 1000metres est un minimum,
- en couvrant les cuves afin de limiter les émissions de gaz et odeur, en doublant le fond afin de limiter la pollution des sols
- de faire effectuer des analyses par des laboratoires indépendants et non pas uniquement des auto contrôle
- obligation d'une vraie formation (pas uniquement 3 jours)
- quelque soit la taille du projet faire effectuer une étude environnementale avant implantation

---

Valorisation des déchets

par : Le Gros Jeannine le-gros.gerard@orange.fr
28/03/2021 22:02

Revaloriser et transformer les rejets des animaux en énergie, cela au plus prés des exploitations agricoles est une bonne chose
En effet, les transports de matières premières sont inexistants
Diversification du travail agricole et nouvelle source de revenus pour celui ci

---

Christophe oui a la methanisation

par : Laporte laportechristophe7126@neuf.fr
28/03/2021 22:06

C est une opportunité formidable pour le développement des fermes d élevage en France en matière de traitement des lisiers et fumiers car leurs nuisances olfactives et écologiques sont nettement réduites .
C est triste que des organisations qui soit disant écologistes ne comprennent pas que vu l urgence du réchauffement climatique on ne voie pas la nécessité de produire des énergies renouvelables et qu on sorte au plus vites des énergies fossiles.La méthanisation permet de remettre de la vie dans les sols par la couverture permanante et le piégeage des nitrates nuisibles a la potabilité des nappes phréatiques. Le digestat issue de la méthanisation des fumiers et lisier ainsi que des cultures intermédiaires de présentes peut de risques pour l environnement s ils sont utilisés au bon moment a la bonne dose car ils sont très assimilables par les plantes
la méthanisation apporte une plu value finaciere aux exploitations agricoles soumises a leur plus grandes majorité aux fluctuations des cours mondiaux soumis a des règlementations beaucoup plus souples qu en France et donc permet de continuer une agriculture raisonnée et créatrice d emploie dans des zones rurales de plus en plus délaissées
Alors OUI a la méthanisation au photovoltaïque a l énergie éolienne hydroélectrique ...
tout le monde veut consommer de plus en plus profiter des loisirs de la nature que les agriculteurs entretiennent tous les jours mais que cette production reste locale et renouvelable c est pour ça qu il faut encourager nos agriculteurs créateurs d énergie emploie et respectueux de l environnement.
Sauvons notre agriculture et nos territoires qui font la beauté de la France.

Méthanisation Catastrophe Ecologique

par : PRUNOTTO tony.prunotto@orange.fr
28/03/2021 22:11

Les sites s'implantent en silence sous couvert de procédés vertueux ou pire solution écologique.
Je souhaite pour nous pauvres riverains de tels projets et pour les générations futurs qui auront à réparer nos incompétences.
Je souhaite donc une implantation d'usine de méthanisation
- A moins de 1000 m des habitations
- Plus de 200 m d'un cours d'eau
- Une étude environnementale obligatoire pour chaque implantation de taille industrielle.

PHILIPPE CHALOPIN Président de l'AMF 49

par : Chalopin Philippe. philippe.chalopin@baugeenanjou.fr
28/03/2021 22:12

Chacun doit s'interroger sur la recherche de substituts à l'énergie fossile.
La méthanisation me parait parfaitement apte à répondre aux objectifs de transition énergétique qui s'imposent à tous les territoires. Participer à la production d'énergie verte et rendre ainsi nos territoires autonomes devient une nécessité et la méthanisation ne paraît répondre à cet objectif.

Cette nouvelle source d'énergie doit bien évidemment répondre à certaines règles. Il ne s'agit pas ainsi de transformer l'agriculture qui doit conserver sa vocation nutritive. En ce sens, il me paraît important de favoriser les projets qui sont exclusivement alimentés par des effluents agricoles – ou les couverts. Aucune culture à destination de l'alimentation animale ou les déchets d'origine animale ne doivent être utilisés.
En participant à l'élimination d'effluents agricoles, les projets de méthanisation contribuent non seulement à la réduction de gaz à effets de serre, mais aussi à la pérennisation des exploitations agricoles, ce qui est là encore un point important.
Certaines personnes évoquent des risques de nuisances. La technologie a évolué et les désagréments identifiés au début sur certaines installations, ont aujourd'hui disparu.
Notre département voit disparaître chaque année trop d'exploitations agricoles. A terme ce risque de désertification aura un impact important sur le plan environnemental – il me paraît donc nécessaire d'encourager ce type d'initiative qui participe à accompagner les agriculteurs dans leur démarche de mise aux normes de leur exploitation.
Il faut regretter qu'à ce jour, le département compte trop peu d'unités de méthanisation.
Dans le cadre de la consultation, en ma qualité de maire d'une commune rurale Baugé en Anjou et président de l'association des maires de Maine et Loire, il me parait important de soutenir cette démarche qui me parait complètement conforme aux enjeux environnementaux et de transition énergétique que nous nous devons de relever.

Philippe Chalopin
Maire de Baugé en Anjou
Vice-président du Conseil Départemental.
Président de l'association des Maires de Maine et Loire.

Pérennité de certaines exploitation d'élevage

par : Dumont cousin.omont@orange.fr
28/03/2021 22:17

Pour les exploitations souhaitant garder l'élevage sur la ferme, alors qu'il y a une urbanisation importante aux alentours, la méthanisation agricole est une finalité. Elle valorise les fumiers, créée de l'emploi, c'est une diversification avec un responsable qui maitrise son outil de production

---

la méthanisation : une évidence, mais besoin de normes stables et applicables

par : Frédéric LE GARNEC fredlegarnec@yahoo.fr
28/03/2021 22:34

La méthanisation est une source d'énergie qui s'inscrit dans la transition énergétique et écologique.
Elle est une façon de traiter les effluents d'élevage de telle façon que deux effets positifs sont immédiats :
- transformer les effluents en digestats plus assimilables par les plantes, sans odeur (donc moins de risques de nuisances pour le voisinage),
- proposer au particulier des alternatives aux engrais chimiques pour leur jardin

Complexifier encore les normes imposées aux méthaniseurs revient à étouffer dans l'oeuf la démarche volontariste des agriculteurs.
Nombre d'entre eux entendent les besoins d'amélioration du traitement des effluents, souhaitent participer aux besoins d'alternative aux énergies fossiles, mais étouffent sous les démarches administratives et les normes sans fin et contradictoires.
Des démarches claires, des directives applicables à tous et qui ne changent pas régulièrement permettront

au plus grand nombre de mener à bien leur projet.

METHANISATIONS

par : ERIC EULA, Pdt ASSOCIATION BROUZILS SENTINELLES 3S (85)
brouzils.sentinelles.3s.asso@gmail.com
28/03/2021 22:59

Mesdames, Messieurs

Je voudrais attirer votre attention sur le développement quasi-anarchique des methanisations non pas agricoles (terme vendeur) mais industrielles qui fait que chaque mois quasimment un nouveau projet est déposé, au forcing, et au mépris de la prise en comptes des voisinages. Projets non ou peu "verts", 271 accidents répertoriés a ce jour (fuites de gaz, pollutions par les digestats, incendies, emanataions H2S, etc). ces procédés de plus n'ont pas démontré leur intéret sur le plan du respect des sols. Ce lieu n'étant pas destiné au débat sur le bien fondé de cette filière, pour ma part, je vous demanderais , à défaut de moratoire, de poser dans le marbre le fait qu'aucune installation ne puisse exister à moins de 1000 m de toute habitation non agricole, que le principe d'auto-certification/auto-controle des stations de - de 100t/j soit annulé et remplacé par un controle annuel et/ou inopiné par des services compétents et indépendants. que les maires aient l'obligation d'informer leurs citoyens dès connaissance des projets, et que comme pour les + de 100t/, il soit exigé un Plan de Prevention des Risques Technologiques. Merci de votre attention

–

La petite méthanisation à la ferme : Vertueuse

par : DELACOUR delacour.thomas@gmail.com
28/03/2021 23:09

Je suis convaincu que la petite méthanisation sur la ferme , en utilisant les effluents d'elevage locaux est ultra vertueuse. elle s'implante sur un site existant et est un fabuleux outil pour nos éleveurs. mais il est primordial de ne pas alourdir leurs procédés mais au contraire les simplifier.

La méthanisation enfin une avancée écologique au bénéfice du monde agricole

par : Berardengo Aurélien aurelien.berardengo@gmail.com
28/03/2021 23:24

La méthanisation est aujourd'hui une des seules opportunités pour la filière gaz et pour la pérennité des petites exploitations agricoles notamment celles liées à l'élevage.
Je suis inquiet quant aux propositions liées aux distances minimums de 200 m, puisque je crains que cela contribue à favoriser uniquement les gros sites et non les unités de méthanisation de taille humaine au pied des exploitations. Ces dernières sont plus vertueuses pour l'environnement et l'acceptation sociétale. Si on veut contribuer à maintenir le tissu rural, il faut faire cohabiter les exploitations et leurs sites de méthanisation avec les riverains. Le meilleur compromis serait donc que les unités de méthanisation puissent se situer au plus proche des exploitations agricoles, ces dernières étant en générale localisées à moins de 200 m des premiers riverains.
Il ne faudrait pas qu'une accumulation de mesures réglementaires "sabrent" une filière en plein essor avec ses agriculteurs et ses éleveurs pour des projets de territoires et un développement durable à la clé.

Pour un développement simplifié de la méthanisation

par : Giraud julien jouffaly@hotmail.fr
29/03/2021 02:08

Il est primordial que les éleveurs français puissent tirer un complément de revenus par la méthanisation des effluents d'élevage. La réglementation doit même être assouplie pour en faciliter les démarches administratives. Et de manière générale la méthanisation doit pouvoir être mise place dès que possible sur n'importe quel site produisant des déchets pouvant alimenter un méthaniseur.

---

méthanisateur

par : Jannick Cayet jannickcayet@outlook.fr
29/03/2021 07:24

Non au méthaniseur, çà empoisonne nos terres et nos nappes fréatiques.
Vous appelez çà écologique? et la biodiversité, vous en faites quoi,

---

méthanisateur

par : Jannick Cayet jannickcayet@outlook.fr
29/03/2021 07:26

Non au méthaniseur, çà empoisonne nos terres et nos nappes fréatiques.

Vous appelez çà écologique? et la biodiversité, vous en faites quoi,

---

AGIR – Soutien aux Agriculteurs et au Gaz Vert dans le Mix Energétique.

par : Annelise annelise.lescure@gmail.com
29/03/2021 07:35

Depuis 4 ans, je travaille quotidiennement avec des Agriculteurs Méthaniseurs sur l'ensemble du territoire national. Je les vois s'investir chaque jour. Ils investissent du temps, de l'argent, de la réflexion et beaucoup d'énergie pour inscrire leurs activités dans des projets de territoire et répondre aux attentes et besoins du monde qui les entoure.
Plus que tout, je les vois **AGIR** quand beaucoup se contentent de discourir.
Nous pouvons d'ailleurs déplorer que les discours en question sont majoritairement sourds et fermés au dialogue : sous couvert de propos pseudo-scientifiques et de données chiffrées extravagantes, les objectifs sont trop souvent d'alimenter la propagande, de généraliser la désinformation, de générer la crainte de nos concitoyens et de créer un climat de défiance plutôt que d'aboutir à des débats démocratiques, à des résultats concrets et constructifs, à du partage de compétences et d'expériences, à de la pédagogie bienveillante, à de la vulgarisation intelligente.
Au même titre que les agriculteurs, nous sommes **TOUS** concernés par de nombreux enjeux écologiques sociétaux fondamentaux : énergies vertes, mobilité, santé humaine, santé des sols, économie locale et circulaire, préservation de la faune et de la flore, … Les défis à relever sont innombrables.
Nous ne pouvons plus ni espérer ni nous permettre d'attendre que « d'autres » et de préférence « loin », se chargent de faire le profond travail de mutation devenu aussi fondamental qu'urgent sans que cela

implique du changement pour chacun d'entre nous.
Dans son instinct grégaire, l'homme n'aime ni la nouveauté, ni le développement de tout ce qui pourrait venir perturber le petit confort de ses petites habitudes. On peut librement penser que « c'était mieux avant », critiquer et moquer l'outrecuidance de ceux qui ont la volonté d'inverser, à leur échelle et avec humilité, le cours des choses. Mais ces conversations stériles de réseaux sociaux (qui ont depuis peu remplacé celles des comptoirs devenus inaccessibles), demeurent parfaitement infructueuses et ne peuvent avoir raison de l'ambition de ceux qui, animés par une réelle volonté d'améliorer leur empreinte sur terre, **AGISSENT**. Êtes-vous allés à la rencontre de ces hommes et de ces femmes ? Pouvez-vous concrètement prétendre connaitre le fonctionnement de leurs unités, leur métier, leurs compétences, leurs valeurs, leurs aspirations ?
La méthanisation agricole n'est pas LA solution, la méthanisation agricole est UNE solution.
Est-elle parfaite ? Non. Est-elle indemne d'incidents ? Non. Mais si nous avions dû bannir toutes les technologies et procédés dans le même cas, je rédigerais cette contribution vêtue de peaux de bêtes depuis une hutte en torchis.
La majorité des propositions faites ici sont très pénalisantes techniquement et financièrement et incompatibles avec les réalités du terrain. **Perfectionner sans condamner est possible.**
Oui, sur notre territoire, cette filière est jeune mais elle se structure et se **professionnalise** : elle doit être **soutenue** dans sa **volonté de maîtrise** et ses objectifs d'amélioration continue. La méthanisation agricole et la production de gaz vert méritent d'être **accompagnées** et non sanctionnées dans ce qu'elles ont de meilleur à offrir à notre terre et ses habitants.

éleveur et fière de l'être

par : jérôme bcjb@orange.fr
29/03/2021 08:42

300% pour la méthanisation trop de réglementation tuera la méthanisation

---

La méthanisation, une réelle opportunité pour la transition écologique

par : Cédric Chomette
29/03/2021 09:40

La méthanisation permet de produire une énergie renouvelable et stockable. Elle a un rôle primordiale dans la transition énergétique, et la mobilité.
La construction des installations doit cependant être suivie par des professionnels de la filière, indépendant des constructeurs (AMO, MOE) qui ont la connaissance des des points de vigilance et des bonnes pratiques d'insertion des installations dans leur environnement.
Il faut faire attention de ne pas imposer de la "surqualité" risquant de dégrader considérablement la situation financière déja fragile des installations imposant d'autres choix présentant plus de risques (matériaux et équipements basiques, consommation de foncier accrue, locaux sociaux dégradés...).
Au delà de leur conception, les sites générant le moins de nuisance, sont souvent ceux dont l'équilibre financier est le plus solide car les exploitants ont les moyen d'investir dans les mesures nécessaires à l'hygiène des sites.
En conclusion, si les contraintes réglementaires doivent être renforcées, il faut réfléchir à une revalorisation des soutiens ; sinon l'accompagnement par un AMO ou MOE semble être la meilleure garantie pour la sécurité de tous.

Des installations vertueuses

par : BDO baptiste.domin@gmail.com
29/03/2021 09:45

La législation et la professionnalisation de la filière méthanisation permettent de la sécuriser, de la faire grandir et poursuivre son développement.

---

compostage public

par : lalie mela592000@gmail.com
29/03/2021 10:08

Je ne connais pas la méthanisation mais je suis adepte du compostage afin de protéger l'environnement https://www.greenetcompagnie.fr/ et réduire les déchets non recyclés.

---

une maillon supplémentaire aux fermes de polyculture élevage

par : LAM g.lambert62170@gmail.com
29/03/2021 10:25

la méthanisation à la ferme permet d'ajouter un maillon supplémentaire entre l'élevage et les cultures
celui ci permet d'apporter une valeur ajouté à ce système d'exploitation presque autonome en intrant
il me semble important de différencier les types de méthanisation (industriel, agricole)
pourquoi le fumier devenu digestat devrait avoir d'autres normes
les exploitations avec de l'élevage ne pourront maintenir leur installation de méthanisation si elles doivent délocaliser.

---

limiter l'empreinte carbone grâce à la méthanisation local

par : emmanuel
29/03/2021 10:25

faut il rappeler que nous avons à faire à un processus naturelle.. nous sommes trop souvent qualifié comme responsable du réchauffement par nos pratiques "soit disant " pas respectueuses de l'environnement.
Nous sommes aussi des citoyens actifs dans notre territoire et très sensible à l'intérêt du monde agricole pour l'avenir notamment de l'élevage. Pour cela arrêtons d'alourdir les règlementations et laissons part à la concertation intelligente entre acteurs du territoire pour trouver le meilleur compromis .

Définition du métier, formation et transparence

par : Elise M lebruitdemonoeil@gmx.fr
29/03/2021 10:56

Bonjour,

Il me paraît important de dialoguer et soutenir des amendements autour des points suivants. Une première base serait de définir une échelle de méthanisation... suivant la taille de l'exploitation.

Comme l'indique très justement Jean François Delaitre, le président de l'association des agriculteurs et méthaniseurs de France, sur une vidéo et entretien disponible sur youtube, il ne s'agit pas de

"diversification" mais de "nouveau métier".

Il évoque également avec beaucoup de bon sens la nécessité pour le monde agricole de se former et d'acquérir de nouvelles compétences liées à une "activité proche de l'industrie et du déchet" et surtout d'une "nécessaire transparence" vis-à-vis du public et des territoires.

Sur cette base, il serait sain afin de rassurer les populations de :

- Etablir un cahier des charges et un statut spécifique entre "petits" et "grands" projets, entre une méthanisation à la ferme et les projets à grand échelle ou industrielle (élever 100 vaches ce n'est pas la même chose qu'en élever 1000)

- Accompagnement et Formation obligatoire pour les porteurs de projet et transparence de gestion pour tous les méthaniseurs

- Créer une véritable structure de contrôle indépendante des installations pour rassurer les populations quant à l'impact sur le territoire

- Enfin, trouver des solutions techniques en adéquation avec une activité industrielle lorsque la production est de grande ampleur : double fond, bassins de rétention etc... il est possible ici de s'inspirer des normes de sécurité dans l'industrie.

Merci pour la prise en compte de ces commentaires

REX Bassée Biogaz - méthaniseur agricole en injection

par : MALLIER carine.mallier@gmail.com
29/03/2021 11:22

Bassée Biogaz (N°Siret 810 178 004 00018) est un site de méthanisation agricole en injection sur le réseau GRTgaz. Nous injectons depuis novembre 2017. Ce site consomme des CIVE et des soupes de biodéchets. Il est soumis à régime ICPE enregistrement depuis juin 2019. Nous avons été contrôlés par la DRIEE en novembre 2020, ce contrôle a permis de reprendre quelques sujets (signalisation principalement).
Le site est intégré dans son environnement, nous faisons des portes ouvertes chaque année en septembre. A notre connaissance la mairie de Noyen sur Seine n'a jamais reçu de réclamations sur notre site ; de même pour les communes du plan d'épandage.
Nous accueillons prochainement la communauté de communes Bassée-Montois dans le cadre de l'établissement de son PCAET.
Bassée Biogaz produit chaque année 22 000 MWh, soit les besoins de 2 000 logements (chauffage et eau chaude sanitaire) ou 100 bus qui rouleraient au GNV. Cette production d'ENR apporte une réponse forte aux exigences du PCAET.

---

intérêts de la méthanisation et garde fous necessaires

par : Patrick MARCHAND pma54210@gmail.com
29/03/2021 11:30

globalement la méthanisation est très bénéfique pour le maintien d'une économie rattachée aux territoire : elle favorise l'agroécologie, complète la mise aux normes des élevages etc.

Mais pour être acceptée et acceptable, elle doit se faire aux conditions suivantes :
- limiter et contrôler fortement l'utilisation des cultures principales dédiées à la méthanisation (logique de

valorisation des déchets/ sous produits)
- circonscrire les transports de matières entrantes et sortantes à une région ou à un périmètre (ex : 100 kms)
- harmoniser les règles d'épandage avec les autres matières fertilisantes pour éviter les distorsions
- ne pas transiger sur les nuisances potentielles (odeurs, circulation routière, fuites de méthane etc.)

D'un autre côté, la rédaction des textes ne doit pas alourdir ni freiner inutilement le développement de la méthanisation :
- laisser la possibilité de stockage enterré des digestats liquides comme on peut le trouver pour d'autres stockages de lisier, boues... à condition de prévoir des drains pour pouvoir contrôler d'éventuelles fuites. Les fosses enterrées ont une meilleure intégration paysagère.
- le curage de fosses (ex percolats en voie sèche) ne doit intervenir que si l'étanchéité présente un défaut (cf point précédant)
- acter l'antériorité d'installations de méthanisation % habitations qui sont construites par la suite et en connaissance de cause. Interdire tout recours d'un habitant s'installant après le démarrage de la méthanisation dans la mesure ou celle ci respecte les prescriptions (odeurs etc.)- laisser la possibilité à l'exploitant de s'agrandir

---

REX ARTAIM CONSEIL - Assistant à maîtrise d'ouvrage

par : BOURSAUD lboursaud@gmail.com
29/03/2021 11:32

ARTAIM CONSEIL, assistant à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la méthanisation depuis 2012, a accompagné plus de 30 installations de méthanisation agricole en fonctionnement aujourd'hui.
Le cadre ICPE est crucial dans cette activité. La conception des sites et leur exploitation ont été pensés pour répondre à la réglementation en vigueur.
Nous n'avons pas à déplorer d'accidents, quelques incidents, certes, mais toujours maîtrisés.
Les sites accompagnés contribuent chacun à produire du biométhane à hauteur de 2 000 logements (chauffage + eau chaude sanitaire) ou encore 100 bus roulant au GNV. Et 5000 T/an d'émission de CO2 évitées par rapport à du gaz naturel fossile.
Cette production d'ENR est inscrite dans la loi et plébiscitée par notre société.

Méthanisation : Filière en danger

par : Florian R florian.rys@laposte.net
29/03/2021 11:57

Le développement de la méthanisation est indispensable à la transition énergétique : Un mix 100% décarboné ne saurait se contenter d'être uniquement électrique.

Outre la production d'une énergie décarbonée, la méthanisation apporte de nombreux avantages connexes :
- Autonomie énergétique
- Valorisation de biodéchets
- Amélioration de la gestion des effluents d'élevages
- Réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, voir réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires et encouragement à l'implantation de couverts végétaux
- Dynamisation de l'activité locale (Exploitation, travaux agricoles, construction…)
- …

J'en profite pour rappeler que le digestat est beaucoup mieux contrôlé et maitrisé que les effluents

d'élevage (analyses des lots, plan d'épandage, utilisation de pendillards…) et comporte ainsi moins de risque pour les sols que les effluents d'élevage, épandus depuis que l'élevage existe (et c'est très bien).

Cependant, cette filière est aujourd'hui en danger : la nouvelle tarification depuis novembre va marquer un coup de frein dans le développement de la méthanisation. Or, contrairement au solaire, La méthanisation ne peut pas compter sur une forte réduction de ces frais d'investissement à travers la délocalisation de la fabrication de ses unités.

Dans ce contexte déjà tendu, cet arrêté vient augmenter la pression exercée sur la méthanisation en augmentant les contraintes et risque de signer l'arrêt de mort de la filière en raison des frais supplémentaires que cela implique.

Avis

par : PERRET nperret@biogaz-services.com
29/03/2021 12:00

En tant que chargée de suivi biologique d'unités de méthanisation, j'ai eu l'occasion de visiter plusieurs unités dans différentes région, et l'observation est la même : un outil de production dont l'insertion paysagère est minime, porté par des exploitants rigoureux et soucieux de bien faire ne comptant pas leurs heures pour mettre en place et maintenir en l'état un outil performant.

Le développement de l'énergie verte porté par le monde agricole, c'est l'opportunité de mettre à profit ses nombreuses compétences et sa motivation pour un intérêt d'ordre commun.

Une révision des propositions émises doit être effectuée et un compromis trouvé, parce qu'Il serait bien dommageable d'infliger à ces porteurs de projets, l'arsenal administratif et réglementaire qui mettrait leur projet en péril.

Moins d'unités qui voit le jour, et pire, des unités en fonctionnement qui seraient amenées à être mise à l'arrêt, c'est moins de cette énergie verte et vertueuse injectée sur le réseau français, et une atteinte des objectifs fixé par le plan Climat qui paraît de plus en plus brumeuse.

Comment penser que la méthanisation c'est l'idée de génie du siècle ?

par : Mey Walter meyram3@hotmail.fr
29/03/2021 12:09

Mars 2021 - plusieurs accidents sont à déplorer un peu partout en France. Le Président des Agriculteurs Méthaniseurs - lui qui maitrise tout - vient de connaitre un désagréable accident qu'ont du subir les habitants de sa commune.<br class="manualbr" />Il n'a pas fait de déclaration comme il le doit c'est un collectif d'habitants qui a fait son job ! <br class="manualbr" />Et ce n'est pas le seul accident en ce mois de Mars 2021.

Donner aux agriculteurs le moyen de gagner leur vie correctement mais toujours au détriment des habitants des communes.
Notre avis n'est jamais pris en compte -
Nos revendications bien réelles par rapport aux nuisances et à ce qui se passe n'est jamais pris en compte

Les Chambres d'Agriculture choisissent les agriculteurs méthaniseurs contre les autres ! A croire que si les agriculteurs ne veulent pas de la méthanisation alors ils n'ont pas le droit d'être soutenus et entendus !

Les odeurs ce n'est jamais la faute des méthaniseurs mais des **nez trop sensibles** des habitants ! et puis c'est normal les odeurs de la campagne !!!

Le bruit c'est pareil — les méthaniseurs devraient nous offrir des boules Quiets ..

Et le digestat répondu qui tue les abeilles et les vers de terre .. ce n'est pas grave faut bien que les agriculteurs puissent vivre correctement .....

Interet de la méthanisation

par : Olivier commerce.roe@sasroe.fr
29/03/2021 12:17

La méthanisation est une alternative verte dans le domaine du déchet. Cela amene les producteurs de déchet à mieux trier / collecter en ouvrant de nouvelles voies alternatives à l'enfouissement (ex : collecte porte à porte, methanisation de coproduits agroalimentaire non trié jusqu'à maintenant,etc...)
La méthanisation apporte également une proximité dans le traitement de déchet diminuant l'empreinte carbone par rapport à des filières antérieures plus éloignées.
La polémique des odeurs reste infondée, en effet les exploitations agricoles traitent bcp plus rapidement leur effluent sur leur unité qu'en les stockant le temps que l'épandage puisse se faire.
Le contrôle des unités de méthanisation est fortement reglementé (suivi des analyses, visite et contrôle des autorités compétentes, suivi du plan d'épendage des digestats...)

Pour la méthanisation à la ferme

par : Sylvain Koeger gibsbach.koeger@wanadoo.fr
29/03/2021 12:21

La méthanisation présente bien des avantages sur un territoire et ajouter des normes et contraintes supplémentaires sans réel fondement serais un frein au développement de l'activité.

Le passage de 50 à 200 mètres des habitations pourrait être un frein considérable pour des unités à la ferme comme la mienne !

En effet l'unité a été construite dans le prolongement de la ferme en utilisant les avantages du terrain (dénivelé) et les ouvrages existants (fosses, fumière) afin de réduire la manutention au possible. La méthanisation s'inscrit parfaitement dans la logique de l'exploitation tant dans la gestion des effluents d'élevage, la mise au norme, la valorisation de la chaleur pour sécher du fourrage ainsi que pour l'utilisation du digestat en remplacement des engrais chimique.

La méthanisation peut être un levier pour aller plus rapidement vers l'agriculture de conservation des sols avec des cultures intermédiaires valorisées ou même agriculture biologique.

De plus, mon unité de méthanisation permet de produire de l'électricité pour 500 foyers et le surplus de chaleur disponible chauffe les maisons d'habitations les plus proches (100 mètres).

Pour ce qui est des corridors ou ouvrages enterrés, ce sont le plus généralement des fosses déjà existantes et ne pas pouvoir utiliser de l'existant fonctionnel en l'état est à mon sens une hérésie surtout dans un domaine où l'on retraite des "déchets" afin de créer de l'énergie et surtout réduire les émissions de CO2.

Pour ce qui est des nuisances sur site, les digesteurs et post-digesteurs étant couvertes, très peu d'odeur peuvent s'en échapper.
Par le processus de méthanisation le digestat et inodore ce qui facilite son épandage. Son stockage peut

très bien se faire sans couverture étant donné que tout le méthane a été récupéré et il n'y a donc plus d'émanation possible.

Régulièrement j'organise des visites sur site à qui est intéressé et les retours sont toujours très positif même lorsque les personnes viennent avec des aprioris. Récemment une petite fille de 6 ans à même dit que "ça pue pas", or ne dit on pas que la vérité sort de la bouche des enfants?

Distance d'implantation garantissant la santé des tiers

par : patrick ORVAIN patrick.orvain@orange.fr
29/03/2021 12:34

Exiger des implantations en mesure de garantir la sécurité complète des tiers sans aucun effet (létale, irréversible , voire même modéré).

Aujourd'hui la législation permet de faire des implantations d'usine à 50 m de tiers. Cependant lorsqu'on analyse les projets en cours on s'aperçoit qu'en cas d'accident ou d'explosions les distances estimées des Seuil des effets indirects (bris de vitres, …) sont largement supérieurs à 150m et les seuils des effets irréversibles sont de plus de 50 m pour des unités de 25 000 tonnes d'intrants par an.
Autant dire que la législation actuelle autorise de mettre en péril des tiers (voisins, les personnes circulant sur des routes à proximité des installations, …). Il est donc impératif de changer la réglementation et de revoir complètement les distances d'implantation des usines par rapport aux tiers en incluant les axes de circulations et tous les effets y compris les effets psychologiques sur les tiers et leurs comportements instinctifs au moment des accidents (qui indiscutablement vont continuer à se produire de pas la nature Atex et bactério-chimique du procédé).
Ainsi la législation doit intégrer de réelle distance de protection des tiers par rapport aux installations avec un facteur de sécurité d'au moins 3.
A ce titre une distance minimum de 500 m d'un tiers non résident et de 1000 m d'une habitation est appropriée.

Exiger également que les axes de circulations empruntés par les véhicules liées aux activités de méthanisations (tonnes à digestats, camions citernes, poids lourds pour les intrants, tracteurs et remorques) ne dégradent pas les routes (à la charge des contribuables) et soient en termes de fondation et de dimensions adaptées aux véhicules les empruntants afin de permettre aux autres usagers de la route de les croiser ou de les dépasser en toute sécurité.

Contre la fausse bonne idée

par : Lachapelle Marie marie.lachapelle@gmail.com
29/03/2021 12:48

Les sites s'implantent en silence sous couvert de procédés vertueux ou pire de solutions écologiques.
Je souhaite pour nous pauvres riverains de tels projets et pour les générations futures qui auront à réparer nos incompétences.
Je souhaite donc une implantation d'usine de méthanisation
- A moins de 1000 m des habitations
- Plus de 200 m d'un cours d'eau
Je souhaite une étude environnementale obligatoire pour chaque implantation.
Je souhaite que les intrants ne soient que les déchets agricoles, et non pas des cultures menées uniquement pour alimenter les méthaniseurs.

Je souhaite que notre gouvernement ne se cache pas derrière de fausses raisons écologiques pour aider les sociétés productrices d'énergie.

Non à la méthanisation industrielle à proximité des habitations !

par : Pascale BRAND jyp.brand@gmail.com
29/03/2021 12:48

Impossible d'accepter une usine de méthanisation à proximité des habitations et,à fortiori, à proximité du littoral,en l'occurrence le Circuit des Falaises sur la commune de Plouha !
Idem pour l'épandage de digestat !
Tout à fait d'accord avec le message délivré par l'association STOPMETHANEPLOUHA.
Non à toutes les nuisances dont vont pâtir les riverains,au seul profit de quelques-uns,qui eux habitent beaucoup plus loin...

Méthanisation industrielle à proximité des habitations : Non merci !

par : BRAND Pascale jyp.brand@gmail.com
29/03/2021 12:55

Impossible d'accepter une usine de méthanisation à proximité des habitations et,à fortiori, à proximité du littoral,en l'occurrence le Circuit des Falaises sur la commune de Plouha !
Idem pour l'épandage de digestat !
Tout à fait d'accord avec le message délivré par l'association qui s'y oppose.
Non à toutes les nuisances dont vont pâtir les riverains,au seul profit de quelques-uns,qui eux habitent beaucoup plus loin...

Méthaniseurs industriels à Plouha.

par : BRAND Pascale jyp.brand@gmail.com
29/03/2021 12:57

Impossible d'accepter une usine de méthanisation à proximité des habitations et,à fortiori, à proximité du littoral,en l'occurrence le Circuit des Falaises sur la commune de Plouha !
Idem pour l'épandage de digestat !
Tout à fait d'accord avec le message délivré par l'association qui s'y oppose.
Non à toutes les nuisances dont vont pâtir les riverains,au seul profit de quelques-uns,qui eux habitent beaucoup plus loin...

Soutien

par : DREYER dreyer-mathieu@live.fr
29/03/2021 13:29

Porteur de projet en fin de construction,
Je ne comprend pas pourquoi ajouter encore des contraintes supplémentaires aux projet existants comme à ceux en cours de réflexion et création. Ces contraintes finiront par dégouter les agriculteurs porteurs de projet à vocation environnementale.

Pour un développement favorable de la méthanisation

par : Aurélien MICHEL michel.aurelien@outlook.com
29/03/2021 13:38

Nous sommes une exploitation agricole qui se situent à 200m de la première habitation du village et ce depuis plus de 30 ans.
Nous avons mis en service notre atelier de méthanisation il y a quelques mois. Ce méthaniseur fonctionne avec une grande majorité d'effluent d'élevage produit sur la ferme et il était donc logique que ce dernier soit au plus près de sa matière première principale.
Nous avons bien évidemment des habitants qui sont pour la création de ce nouvel atelier et d'autres qui le sont moins. Dans cette dernière catégorie, on y retrouve en majorité les gens ''anti-tout'' qui se plaignaient déjà il y a 20 ans de l'odeur du fumier, du bruit du train ou bien encore celui des cloches. Les dernières recrues de la bande ''anti-tout'' sont bien entendu les citadins venus vivre leur retraite idyllique en zone rurale et qui sont déçus de ne pas avoir trouver le clicher campagnard que leurs doux rêves leurs avaient révélés.

Ces remarques peu exhaustives pour dire que la méthanisation est aujourd'hui un sujet plutôt bien maitriser par ces acteurs et que le bon sens doit l'emporter face aux commentaires minoritaires de quelques personnes manquant d'entrain pour faire avancer le monde et ces pratiques.

La gestion du digestat est déjà très bien encadrée par des mesures (de bon sens) qui limitent plus que symboliquement les mauvaises pratiques.

La mise en place d'une nouvelle règlementation est bien sûr possible à condition d'en connaitre chaque répercussion sur cette filière d'avenir en plein essor.

Soyons constructifs

La voie de la méthanisation industrielle s'oppose à l'agriculture paysanne

par : Georges BARONI georges.baroni@wanadoo.fr
29/03/2021 13:44

Au début de 2010 la méthanisation présentée par l'industrie allemande fait son apparition dans l'agriculture française. Elle est présentée comme la possibilité de générer un revenu supplémentaire pour les éleveurs laitiers victimes d'une grave crise des prix de vente. La méthanisation est pensée pour utiliser les effluents d'élevages de bovins et cochons principalement. Il s'avéra très vite que la production de biogaz pour alimenter un groupe électrogène était faible et nécessitait l'ajout de matières à pouvoir méthanogène plus élevé (Production de Méthane en M3 de CH4 par tonne de matière sèche : Fumier de bovins= 26, Maïs = 95, céréales =97). Très vite on alimenta les méthaniseurs avec des cultures alimentaires. Malgré cela les déboires techniques et financiers qui en découlaient amenèrent de nombreuses désillusions. Les pouvoirs publics désirant une augmentation de la production d'énergies renouvelables – électricité et biogaz – augmentaient les aides et les tarifs de rachat de la production, à charge des consommateurs de payer le supplément !
Dés le début de cet engouement la Confédération paysanne avait émis des analyses techniques et économiques qui montraient clairement les limites de cette nouvelle activité de production d'énergie et en particulier son impact sur la filière élevage laitier par l'abandon de l'élevage à l'herbe, la mono culture de plantes pour le méthaniseur, les investissements importants avec des crédits lourds entrainant des retours sur investissement entre 12 et 15 ans.
Banques et institutions publiques pourvoyant des subventions à l'investissement, réfutent l'idée que la méthanisation puisse apporter une solution aux difficultés financières des agriculteurs, mais ces derniers

sont nombreux à envisager cette nouvelle activité comme un moyen de stabiliser leurs revenus à long terme.
En outre nous avons mis en avant que les agriculteurs n'ont pas les compétences pour conduire un méthaniseur, installation et procédé relativement complexe, l'inflation des accidents l'a bien montré. Nous avions obtenus qu'une formation du porteur de projet soit requise avant d'obtenir un prêt d'étude projet. Nombres de défenseurs de la méthanisation nous ont critiqués pour ensuite reconnaitre le bien fondé de cette mesure mise en place.
Avec le nouveau plan européen de production d'énergies renouvelables et de compensation carbone, les pouvoirs publics ont mis en place un programme de production d'électricité et de biogaz (PPE) très important avec des aides et des prix de rachat de la production nettement plus élevés que ceux du marché. La conséquence fût un accroissement des projets atteignant des sommets d'incohérence avec la disponibilité des effluents et de la biomasse comme prévu dans le TECV.
Mais en même temps apparaissait une contestation des habitants des communes ayant un méthaniseur. Les plaintes pour pollution des eaux, mauvaises odeurs, bruits, dégradation de la voirie vont s'accumuler. De même de nombreux incidents entrainant , incendies, explosions, pollution des eaux et des sols, intoxication de personnels avec l'accident de trop – Déversement de 400m3 de digestat dans l'Aulne conséquence Châteaulin, 50 communes , 18000 habitants privés d'eau potable durant 10 jours – vont amener le Gouvernement et son Ministère de la transition écologique à organiser des réunions de travail avec les professionnels pour établir de nouvelles règles techniques.
La Confédération paysanne a participé activement à ces travaux et nombres de ses propositions techniques ont été retenues – systèmes de contrôle de mesure et de sécurité, couverture des réservoirs, protections contre les explosions, mesure des odeurs, contrôle des émissions, etc. – et les nouvelles règles techniques qui ont été adoptées devrait éviter l'extension incontrôlée des méthaniseurs.
Mais il faut encore durcir les points suivants :
- La distance de 50 m de l'installation, par rapport aux habitations, doit être portée à 300m mini des habitations puisqu'il est admis de contrôler les odeurs jusqu'à 3000m et donc, pour protéger leur qualité de vie, cette distance des habitants s'impose.
- La distance vis-à-vis de tout point d'eaux comme décrit dans l'Art. 4 doit être portée à 100 m.
- Durant la purification du biogaz le taux d'émissions de méthane de 0,03 Mj par Mj de biogaz produit est inacceptable. Il doit être ramené à 1%.

Mais il s'agit toujours de technique de production d'énergie et pas d'AGRICULTURE !
La réglementation oublie les problèmes agricoles et environnementaux découlant du développement de la méthanisation avec :
- Les digestats et l'excès d'azote, l'émission d'ammoniac et de N2O lors de son épandage, les conséquences sur la biologie des sols - on attend toujours une étude de l'INRAE sur ce sujet – les transports de digestats pour épandage largement hors du périmètre de la zone agréée.
- Les intrants à partir de cultures détournées, de CIVE, de pailles, de tontes de prairies, et de biomasse ne participant plus à la fertilisation et protection des sols.
- L'augmentation de la demande en cultures alimentaires (maïs, céréales) va entrainer une augmentation des prix des terres.
- La généralisation de l'utilisation des boues de station d'épuration. L'épandage des digestats à partir de ces substrats est trop risqué car ils peuvent contenir des polluants – métaux lourds, résidus de médicaments, etc. – pour la production alimentaire et ce sont les paysan.ne.s qui en porteront les conséquences.
- Les risques environnementaux et la soi-disant réduction des émissions de gaz à effet de serre ne sont pas clairement évalués. Il est temps que l'ADEME réalise une ACV sur l'ensemble de la chaine de production du méthane en injection et de l'électricité en cogénération, en incluant l'ensemble des transports entrants et sortants. La nouvelle Directive UE 2018/2001 va imposer des valeurs de réduction des GES qui devront être prouvées par l'exploitant et le fournisseur d'intrants pour la production qualifiée de biogaz durable et sa vente comme « Biogaz Vert ».
En conséquence le poids des investissements et l'attrait par les financiers en mal de placement, mais ayant bien vu les aides publiques et les prix de rachat , va amener des investisseurs et des industriels dans l'actionnariat de projet, ce qui pourrait favoriser le développement d'unités de plus en plus « clés en main » à destination d'investisseurs non spécialisés et extérieurs au milieu agricole, réduisant la maîtrise

de la chaîne de valeur par les agriculteurs. Le risque est réel de voir la technologie de la méthanisation échapper au secteur agricole une fois qu'ils ne seront plus considérés que comme de simples fournisseurs de substrats parmi d'autres. Face à cette évolution, les agriculteurs disposant de substrats à plus faible pouvoir méthanogène, notamment les éleveurs, pourraient devenir de simples fournisseurs auprès de méthaniseurs agricoles et non agricoles. Des tensions sur les prix des substrats pourraient émerger et conduire à l'élimination définitive des unités de méthanisation agricoles.
Ce profile le spectre du modèle allemand dans la méthanisation agricole.
Il ne faudrait pas, après les agrocarburants, créer un nouveau miroir aux alouettes, en négligeant la prise en compte des coûts économiques pour les finances publiques, au risque de voir ensuite autorisé une utilisation plus importante de cultures à vocation énergétique. De même, les risques environnementaux et la soi-disant réduction des émissions de gaz à effet de serre ne sont pas clairement évalués, comme ce fût le cas avec les agrocarburants.
Nous considérons que la production de méthane à partir de biodéchets issus de la ferme est un principe intéressant, qui à petite échelle – puissance maxi 20 kW - peut contribuer à l'autonomie énergétique des fermes.
En conséquence, la Confédération paysanne demande un moratoire sur les nouvelles unités de méthanisation et la réalisation d'un premier bilan, s'appuyant sur un audit indépendant des installations existantes et une Analyse de Cycle de Vie (ACV) complète, prenant en compte l'ensemble des impacts environnementaux.
Confédération paysanne le 29/03/2021 en réponse à la consultation publique

---

Rouler au biognv

par : Patrick Robinet
29/03/2021 14:13

Avec une tonne de fumier, ma voiture fait 1000km..
C est une Seat Leon TGI.
Je possède également un camion Iveco 19t.
Avec une tonne de fumier, ce camion fait 200 km.
Le fumier est transformé par le processus de methanisation.
On peut alimenter une unité de méthanisation uniquement avec des coproduits, fumier, paille de céréales ou pailles de maïs cives dechets alimentaires..
Certains roulent à l éthanol ou au B100,
Ces biocarburants viennent des cultures alimentaires.
On peut également récupérer le co2 d origine végétale pour l industrie.

Methanisation voie sèche, un problème ou une solution ?

par : ROUSSET william.rousset@orange.fr
29/03/2021 14:13

J'aimerais comprendre où est le problème quand on stock un digest at solide sur une aire bétonnée avec une récupération des jus. Un tas de fumier stocké en bout de champ sans récupération de jus serait moins polluant ?
Quand aux distances pour les nuisances ; chez nous, la seule odeur détectable c'est le fumier pendant le curage des bâtiments de la ferme. Comment du fumier bâché dans un Digesteur étanche qui n'a plus d'odeur pendant la vidange du digesteur ou l'épandage amènerait des contraintes supplémentaires ?
Pour ma part, nous produisons 90kw uniquement avec le fumier des animaux de la ferme et nous sommes autonomes en engrais depuis la construction du methaniseur. La ferme se situe dans un petit village. Nous n'avons jamais eut de plaintes avec le voisinage et nous sommes convaincus qu'il serait plus bénéfique pour le pays et sa nature d'inciter tous éleveurs à methaniser leur fumier. Mais pour cela il serait urgent

que les énarques incompétents dans le domaine, ayant fait de grandes études mais n'ayant aucune expérience trouvent d'autres occupations pour justifier leurs salaires. Et au lieu de contraintes supplémentaires peut-être vaudrait il mieux conseiller et inciter les éleveurs à methaniser.

Stoppons la course à toujours plus de pollution olfactive, sonore, visuelle

par : Greg Bailleul
29/03/2021 14:29

La période sanitaire actuelle devrait pourtant ramener la population, les décideurs politiques à plus de raison.
L'on voit bien les ravages du toujours plus de recherche de profits, toujours plus de pollution, les effets instantanés sur la population.
L'actualité toute récente nous a malheureusement rappelé les dangers colossaux que représentent ces monstres méthaniseurs, les risques d'explosion, de pollution des sols, des cours d'eau, sans compter l'accaparement des terres, et de détourner l'agriculture d'alimentation vers une agriculture artificielle, afin de contenter en intrants la "Bête".

Ne pourrait-on pas distribuer autrement les aides publiques ? Autrement que signer des chèques à blanc, à des conglomérats, multinationales ayant flairé le moyen de faire du cash et de proposer à ses actionnaires un nouveau joujou ?

La santé du citoyen, la pollution de nos sols, doivent-elles passer au second plan ?

J'espère que la raison l'emportera !

Limitons les nuisances

par : Antoine Nalpas antoine.nalpas@gmail.com
29/03/2021 15:10

une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.

- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers

- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.

- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.

- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.

- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Soutien à la filière

par : PASQUOT armelle.pasquot@gmail.com
29/03/2021 15:12

Bonjour

Soutien total à la filière pour la raison suivante
La méthanisation permet de lutter contre le changement climatique:Elle contribue doublement à la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre. D'abord parce que le biogaz peut être utilisé en remplacement de ressources fossiles(pétrole,gaz,charbon)pour chauffer des bâtiments,faire rouler des véhicules,produire de l'électricité.Ensuite parce que le procédé permet de capter le méthane,puissant gaz à effet de serre,naturellement produit lors de la décomposition de la matière organique,en particulier les effluents d'élevage mais aussi nos déchets organiques ménagers.

Methanisation

par : CURCIO curciopascal@wanadoo.fr
29/03/2021 15:14

- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Pour des prescriptions cohérentes aux niveaux technique et économique

par : FRSEA des Pays de la Loire m.rullier@agri49.com
29/03/2021 15:15

Veuillez trouver ci-dessous nos propositions sur le projet de texte.

Distance entre les installations et les habitations : nous souhaitons le maintien de la distance actuelle de 50 mètres. Nous demandons la reconnaissance du droit d'antériorité : interdiction aux nouvelles habitations de s'implanter à une distance inférieure à celles mentionnées dans l'arrêté ICPE. Aucun élément récent ne justifie la diminution de cette distance à 50 mètres. Elle serait très problématique pour les sites déjà existants ainsi que pour les exploitations qui souhaiteraient implanter un site de méthanisation dans la continuité de leur activité agricole. La pression foncière est une réalité, plus ou moins forte selon les territoires. Les méthaniseurs ne doivent pas être les seuls à la porter.

Mise en place de « corridors » autour des cuves ou stockages semi-enterrés : nous proposons de modifier le texte de la manière suivante. « Pour les installations disposant de cuves ou de stockages semi-enterrés, la configuration du site prévoit un regard de contrôle et des drains dont les eaux sont analysées annuellement (MEST, DBO5, DCO, Azote global et Phosphore total) et d'une double géomembrane de fond étanche associée à un détecteur de fuite ».
En effet, l'isolation et l'enfouissement partiel répondent à des objectifs de réduction des pertes de chaleur lors de la digestion et de réduction des pertes de charge sur les réseaux hydrauliques. Le surcoût engendré par le texte tel qu'il est proposé serait très important : terrassement, emprise au sol… Il présente en outre plus de risques de rupture d'étanchéité. La mise en place d'un système étanche associé à un système de drainage est suffisant. Le risque de bouchage n'existe pas : contrairement aux parcelles agricoles, il n'y a pas de contact direct de terre et pas de risque d'écrasement comme dans les champs.

Stockage enterré de digestat liquide : nous demandons que le stockage enterré de digestat liquide puisse être réalisé sous certaines conditions : utiliser l'imperméabilité naturelle du terrain, ou à défaut de cette imperméabilité naturelle, pouvoir réaliser des travaux d'étanchéité compensatoires. L'interdiction de

stockages enterrés de digestat liquide mènerait à la mise en place de cuves aériennes de grandes tailles potentiellement visibles à de grandes distances, allant à l'encontre des principes d'intégration paysagère.

Couverture des ouvrages de stockage des digestats solides : nous proposons d'autoriser le stockage non couvert de digestat solide en fumières avec récupération des jus. Si l'obligation de la couverture des stockages de digestats solides est maintenue, le coût de la mise en conformité ne pourra pas être assumé pour la plupart des installations en voie solide en enregistrement ou en autorisation.

Curage semestriel cuve à percolât sur les sites en voie solide : nous demandons de supprimer le mot « curage » de la cuve de stockage de percolât dans les arrêtés Déclaration et Enregistrement, comme cela a été fait dans l'arrêté Autorisation. En effet, une cuve à percolât sur une installation en voie solide fonctionne sur le même principe qu'un digesteur d'une installation en process infiniment mélangé : son fonctionnement est continu et permanent et permet l'ensemencement et le maintien en température de l'ensemble des matières en digestion. Il n'y a aucune justification technique à faire un curage, cela représente un non-sens technique, économique, sanitaire et en termes de sécurité de l'installation.

Gestion des odeurs : nous demandons d'ajouter une mention de plaintes multiples et répétées pour éviter les plaintes de principe d'un opposant. Nous demandons de limiter la fréquence de l'état des perceptions olfactives à une fois tous les 24 mois. Sans remettre en cause la véracité de certaines plaintes, d'autres sont réalisées "par principe" par des opposants. D'autre part, la réalisation d'un état de perception olfactive est économiquement impactant, en particulier pour les plus petits sites (3000 à 7000 €). Le retour d'expérience montre qu'une partie des plaintes reçues n'ont pas pour source l'unité de méthanisation : il peut s'agir d'une autre activité agricole ou industrielle voisine par exemple. L'exploitant d'un méthaniseur peut rechercher la cause d'une plainte et mettre en œuvre des mesures correctives lorsque son site en est la cause, mais il n'a pas à endosser la responsabilité de la totalité des activités et émissions de son territoire.

Nous demandons la suppression de la présentation des mesures correctives aux riverains.

Methanisation

par : RESTOUX Martine martine.restoux@hotmail.fr
29/03/2021 15:15

Bonjour,

J' écris pour manifester ma désapprobation à la construction de l'usine de méthanisation sis Bieville Beuville. Je suis une habitante landa, je n'ai pas de connaissance scientique ou technologique mais j'ai du bon sens.

1)Il semblerait que le site est prévu pour recevoir tout les déchets organiques sur un périmètre assez vaste. le site se situant entre Caen et la mer, l'accès de celui ci se fera essentiellement par le sud ce qui oblige d'une part d'améliorer les axes routiers mais aussi de passer dans des agglomérations. Avec tous les désagréments qui en découlent (bruits, chaussées déformées , dangerosité pour les riverains, surcoût assumé par les collectivités locales via les impôts .) Sans compter le mécontentement des habitants impactés par la chute de leur qualité de vie.

2) Tout le secteur Nord de l'usine étant occupé par la mer (MANCHE) celle-ci pourra optimiser sa transformation que pour une moitié du territoire.

3) De plus l'implantation d'une usine à fort risque d'explosion dans un secteur proche de commune à démographie élevé est une aberration.

4) D'autre part le substrat généré par l'usine sera déversé sur les terres environnantes occasionnant la perte de microorganismes et risque d'aboutir à la stérilisation des terres. Hors se sont des terres fertiles actuellement. Faut il sacrifié les générations d'agriculteur avenir pour l'ambition de quelques un

aujourd'hui.

Serte les objectifs de la politique environnemental sont d'augmenter massivement le nombre d'usine de méthanisation. Mais faut il rentrer dans un débat politique ou raisonner en pesant le pour et le contre, Etre capable d'évaluer la situation et de prendre ses propres décision en regardant vers l'avenir et être fier de ses choix. N'oubliez pas que les politiques sont changeantes mais leurs effets peuvent être durable.

Je fais donc appel à votre bon ses pour trouver un autre lieu pour l'implantation de l'usine de méthanisation prévue à
Bieville Beuville.

Merci de prêter attention à mon courrier.

---

demande de modification des texte, et mon commentaire sur els dispositions évoquées

par : claire VIncent contact@belledesucre.com
29/03/2021 15:17

après lecture de vos propositions, je demande , pour ma part,
une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Methanisation

par : RESTOUX Martine martine.restoux@hotmail.fr
29/03/2021 15:17

Bonjour,

J' écris pour manifester ma désapprobation à la construction de l'usine de méthanisation sis Bieville Beuville. Je suis une habitante landa, je n'ai pas de connaissance scientifique ou technologique mais j'ai du bon sens.

1)Il semblerait que le site est prévu pour recevoir tout les déchets organiques sur un périmètre assez vaste. le site se situant entre Caen et la mer, l'accès de celui ci se fera essentiellement par le sud ce qui oblige d'une part d'améliorer les axes routiers mais aussi de passer dans des agglomérations. Avec tous les désagréments qui en découlent (bruits, chaussées déformées , dangerosité pour les riverains, surcoût assumé par les collectivités locales via les impôts .) Sans compter le mécontentement des habitants impactés par la chute de leur qualité de vie.

2) Tout le secteur Nord de l'usine étant occupé par la mer (MANCHE) celle-ci pourra optimiser sa transformation que pour une moitié du territoire.

3) De plus l'implantation d'une usine à fort risque d'explosion dans un secteur proche de commune à démographie élevé est une aberration.

4) D'autre part le substrat généré par l'usine sera déversé sur les terres environnantes occasionnant la perte

de microorganismes et risque d'aboutir à la stérilisation des terres. Hors se sont des terres fertiles actuellement. Faut il sacrifié les générations d'agriculteur avenir pour l'ambition de quelques un aujourd'hui.

Serte les objectifs de la politique environnemental sont d'augmenter massivement le nombre d'usine de méthanisation. Mais faut il rentrer dans un débat politique ou raisonner en pesant le pour et le contre, Être capable d'évaluer la situation et de prendre ses propres décision en regardant vers l'avenir et être fier de ses choix. N'oubliez pas que les politiques sont changeantes mais leurs effets peuvent être durable.

Je fais donc appel à votre bon ses pour trouver un autre lieu pour l'implantation de l'usine de méthanisation prévue à
Bieville Beuville.

Merci de prêter attention à mon courrier.

La Méthanisation Agricole un processus écologique déformé aux yeux du grand public

par : Matthieu LE GARNEC matt5625@yahoo.fr
29/03/2021 15:18

Il est de première importance de mieux s'informer auprès des professionnels de la filière, de comprendre la synergie que propose ces unités pour le développement écologique de notre agriculture et dédramatiser une activité très encadrée.

Cette désinformation freine une formidable avancée vers le renouvelable, le stockage de CO2, la réduction des "Émissions à Effet de Serre", la conservation des sols, une source de développement locale créatrice d'emplois et actrice d'une meilleure gestion de "nos et vos" déchets organiques. Non seulement il nous est reproché des absurdités affligeant toute la profession, pour quelques cas n'ayant pas forcément réspecté au pied de la lettre la réglementation, or aucune filière n'est parfaite et peu peuvent prétendre d'être aussi respectueuse pour l'environnement que la méthanisation avec une réglementation aussi pointue.

Informez vous sur l'exactitude des bienfaits de processus, de l'ensemble des réglementation déjà plus que strictes et anti-productives qui nous sont imposées.
Aujourd'hui, la méthanisation fait parfaitement le lien entre l'élevage et les cultures offrant des perspectives d'avenir pour nombre de filières, réductions des productions à base d'énergies fossiles, tracteurs à l'hydrogène ou GNV, valorisation d'une chaleur propre abaissant les consommations de chaleur très gourmandes vis-à-vis de l'environnement. Ce choix de fonctionnement pour une exploitation a pour finalité d'approcher au maximum l'autonomie, d'une part dans l'amélioration de ses sols, dans la baisse voir réduction totale des achats d'engrais chimiques, une meilleure minéralisation du carbone dans le sol, l'augmentation des rendements, le séchage du fourrage pour être autonome aux besoins d'azote de l'élevage, proposer aux riverains un produit sain et engrais écologiques pour leurs jardins,...
En ce sens, c'est une filière très vertueuse et pleine d'avenir qui voit ses jours s'assombrir...

WE MAKE GREEN ENERGY

Soutien à la filière de Méthanisation

par : Alice CHAMON alice.chamon@herbioz.fr
29/03/2021 15:22

La méthanisation est une filière d'avenir car elle repose sur une production naturelle d'énergie en

valorisant les résidus et les productions de certains territoires. Malgré cela, les riverains peuvent s'opposer à ces projets à cause des nuisances éventuelles.
Je travaille pour une société qui propose, d'une part, un digesteur écologique, made in France, en bois biosourcé et d'autre part un procédé unique et économe en énergie qui contribuent à aligner notre ambition environnementale à la performance industrielle.

Digesteur en bois : la cuve est constituée de panneaux en bois français, assemblés en atelier et isolés avec du miscanthus. Sur le terrain, ces panneaux sont juxtaposés et maintenus entre eux par des câbles. La cuve est étanchéifiée avec un liner spécial pour digesteur. Ces cuves peuvent faire 6 mètres de hauteur et plus de 30 mètres de diamètre.

Les points positifs : la rapidité de construction de la cuve, la démarche d'éco-conception et l'impact visuel fort améliore la performance du chantier et l'acceptation locale

A ce jour, 2 digesteurs de 6m de hauteur et 30m de diamètre sont opérationnels dans l'Yonne (Germigny).

Soutien à la méthanisation agricole

par : Aurélie Lepage aurelie@biogaz-iff.bzh
29/03/2021 15:26

Passer la distance entre les installations et les habitations de 50 m à 200 m peut être problématique. Nous sommes porteurs d'un projet de méthanisation en phase de construction. Nous vivons dans une zone où l'habitat est diffus et respectons une distance d'environ 125 m des premières habitations. Nous mettons tout en œuvre pour réduire les potentielles nuisances. À titre d'illustration, nous acheminerons les effluents par des canalisations plutôt que par la route bien que cela représente un surcoût d'investissement conséquent. Le site a été choisi, entre autres, car il est bordé par une haie existante ce qui facilite l'intégration paysagère.

La mise en place de « corridors » autour des cuves ou stockages semi-enterrés et l'interdiction du stockage enterré de digestat liquide ne nous semble pas justifiées et souhaitable. Dans notre cas, nous avons mis en place des drains rigides sous chaque cuve avec des regards de visite. Nous faisons actuellement, avant la réception des ouvrages, des tests de mise en eau (avec de l'eau de pluie) avant remblaiement pour identifier d'éventuelles malfaçons qui remettraient en question l'étanchéité des ouvrages. Des merlons de rétentions seront construits avant la mise en charge des ouvrages.

Les raisons qui nous ont conduit à enterrer au maximum les deux digesteurs et la cuve de stockage sont les suivantes :
1) favoriser l'intégration paysagère
2) optimiser l'efficacité énergétique en réduisant les pertes de chaleur lors de la digestion et les pertes de charge sur les réseaux hydrauliques
3) réduire les risques de chutes lors des opérations de vérifications, de surveillance et de maintenance sur le haut des ouvrages
4) limiter le risque d'explosion grâce aux contreforts créés par le remblai autour des digesteurs et de la cuve de stockage.

Puisque la parole est donnée aux citoyens pour exprimer leur avis sur ces propositions de modification, je suggère de s'interroger sur les impacts que de telles mesures pourraient avoir sur les sites de méthanisations agricoles familiales similaires au nôtre, existants ou en projet, si le législateur en venait à les approuver. La réponse est simple : un impact économique négatif majeur et une accentuation de la fracture sociale entre les agriculteurs et le reste de la population. À qui profitent de telles mesures ? Aux sites de méthanisation de grande capacité majoritairement portés par de grands groupes industriels. Est-ce véritablement dans l'intérêt des français d'encourager la construction d'énormes sites de méthanisation au détriment des installations « à taille humaine » ? Différents modèles de développement de cette énergie,

renouvelable et non-intermittente, doivent pouvoir cohabiter.

J'ai grandi dans la campagne bretonne dans une famille d'agriculteurs. La prise de conscience des enjeux liés aux dérèglements climatiques a été un marqueur fort dans le choix de mes études et de ma carrière professionnelle. Après l'obtention d'un diplôme en génie de l'environnement, je consacre depuis 15 ans, mon énergie entrepreneuriale à la lutte contre les changements climatiques en Afrique via l'accompagnement de projets d'énergie renouvelable mais aussi via le développement de projets de réduction de la déforestation. En parallèle de cette activité, depuis deux ans, je suis fière de participer à la mise en œuvre d'un projet de méthanisation dans ma commune natale près de Rennes. Il s'agit d'un projet d'injection de biométhane sur le réseau de 65 Nm3/h porté par deux familles : quatre agriculteurs en fin de carrière, deux nouvellement installés et un troisième espère les rejoindre d'ici deux ans. Il ressort de la simulation ADEME que nous avons réalisée que notre projet permettra d'éviter 1 410 tonnes équivalent CO2 par an. Après un temps long de réflexion, d'études, de concertation, de démarches administratives et de recherches de financement, le site de méthanisation est actuellement en phase de construction avec une mise en service prévue au cours de l'été.

Dans notre cas particulier, cette activité de méthanisation est jugée essentielle pour sécuriser la transmission des deux exploitations de la 4e à la 5e génération. Pourquoi ?
1 - Les revenus associés aux productions agricoles sont généralement exposés aux aléas des marchés, aux conditions météorologiques, aux risques sanitaires, à la pénurie de main d'œuvre, et qui sait ? Peut-être demain à la pénurie de certaines pièces de matériels agricoles dont la fabrication est délocalisée. La méthanisation représente une nouvelle source de revenus qui contribue aux maintiens de l'activité agricole sur le territoire. À une échelle nationale, quel niveau de souveraineté alimentaire espérons-nous pour la France si la rentabilité des exploitations agricoles n'est pas au rendez-vous ?
2 – Conscients des enjeux environnementaux et sociétaux, les agriculteurs que je connais ne souhaitent pas assumer une posture de victimes d'un système, ils souhaitent être des acteurs engagés. À titre d'exemple, le passage à l'agriculture de conservation des sols (env. 2% des terres cultivées en France) nous semble être une piste d'évolution à privilégier pour davantage de résilience. Un changement pratique implique une prise de risque. Très concrètement, comment peut-on attendre des agriculteurs qu'ils entreprennent les transitions profondes réclamées par l'ensemble des citoyens si leurs situations économiques ne leur assurent pas un minimum de sérénité ?
3 –De par la présence quotidienne qu'implique la conduite d'un élevage et bien que les conditions de travail se sont fortement améliorées, bon nombre d'agriculteurs passionnés par le métier sacrifient une part importante de la vie sociale que la majorité des Français connaissent (en temps normal). Dans notre cas, le développement de ce projet a été l'occasion, d'abord, de tisser un lien fort avec nos trois voisins agriculteurs avec lesquels nous nous sommes associés et qui partagent les mêmes problématiques et les mêmes aspirations. Ensuite, ce projet nous a conduits à adhérer à l'AAMF, une association d'agriculteurs qui porte les valeurs fortes et positives auxquelles nous croyons, notamment celle de l'autonomie, de l'indépendance mais aussi de la solidarité entre agriculteurs. La conception et la réalisation du site nous ont amenés à entrer en relation commerciale avec les acteurs économiques locaux mais aussi, en amont du dépôt du permis de construire, à initier et à renforcer le dialogue avec les riverains. Les projets de méthanisation sont des aventures humaines. Ils doivent être un moyen parmi d'autres, de réduire la fracture qui se creuse entre le monde agricole et le reste de la société. Au regard de ces enjeux qui nous concernent tous, pourquoi ne pas déployer les moyens nécessaires pour sensibiliser les citoyens, promouvoir la communication positive autour des agriculteurs qui portent ces initiatives afin de favoriser une meilleure acceptabilité des projets ?
4- la crise sanitaire que nous traversons nous a démontré que les exploitations agricoles, les régions, le pays doivent tendre le plus possible vers l'autonomie. Cela est vrai pour le secteur énergétique. Le procédé de méthanisation et les technologies en développement de valorisation du CO2, de production d'hydrogène vert, de biochar, etc. qui pourront bientôt s'y greffer, offrent des synergies et des perspectives intéressantes pour répondre à ce besoin. Le digestat permet de réduire la consommation d'engrais chimique. La fermentation anaérobie des effluents d'élevage dans un méthaniseur plutôt qu'à l'air libre contribue à réduire les émissions de GES produit du biométhane qui alimente le réseau de gaz de ville. Pourquoi continuer à chauffer nos hôpitaux, les EPHAD, les écoles de nos enfants, et les bureaux de nos administrations avec du gaz d'origine fossile en provenance de Norvège, de Russie, des Pays-Bas ou

d'Algérie ? Le syndrome NIMBY ne doit pas nous faire oublier les véritables problématiques auxquelles nous devons faire face. Mobilisons-nous pour que dans un temps pas si lointain, tous les véhicules agricoles puisent rouler au bio-GNV. La méthanisation est un levier de l'économie circulaire.

D'une manière générale, l'activité de méthanisation telle que nous la mettons en œuvre à une échelle familiale et locale, nous semble parfaitement alignée avec la feuille de route nationale pour la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable adoptés en 2015 par l'ONU et à atteindre d'ici 2030 pour « un avenir meilleur et plus durable pour tous ». Le ministère de l'Agriculture met en avant l'agroécologie, inscrite dans la loi depuis 2014 comme principe devant guider les transitions des modes de production agricole. Cette transition agroécologique, qui demande un changement des mentalités et une réorganisation en profondeur du système de l'exploitation agricole dite conventionnelle, s'inscrit logiquement dans un temps long et une approche holistique, qui peuvent faciliter l'atteinte d'un nombre important de cibles des ODD. Rappelons à ce titre que parmi les autres enjeux définis par le ministère, on trouve les objectifs suivants : améliorer le revenu des agriculteurs par un meilleur partage des valeurs, et promouvoir une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous (ODD n°2).

Les modifications proposées peuvent sembler mineures. En réalité, si elles sont adoptées, elles constitueront un frein majeur pour l'atteinte de ces objectifs sur lesquels le ministère s'est engagé.

Mr Thierry Boccon Gibod particulier

par : Thierry Boccon Gibod thierry.bg@orange.fr
29/03/2021 15:30

je considère que le développement du biogaz est une avancée significative dans la transition écologique décidée entre autre à travers les différentes COP qui réunissent une majorité de pays dans le monde
il faudrait aussi beaucoup plus communiquer sur les qualités du digestat qui constitue un engrais exceptionnel et totalement naturel !

Distance de 1000 mètres des méthaniseurs

par : BASSIL jacques.bassil@bjnegoce.com
29/03/2021 15:30

J'exige :
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Méthanisation et ses contradictions

par : MC VILLEDARY moreaujean421@neuf.fr
29/03/2021 15:31

Des méthaniseurs pour revaloriser de vrais déchets : oui, mais avoir recours à des CIVES plus 15% de cultures nourricières, plus création d'élevages industriels dont le but principal est la récupération des excréments au mépris du bien être animal à qui nous devons notre propre existence, et que peuvent bien

penser la majorité des éleveurs actuels pour qui la séparation d' un cheptel est toujours un crève coeur, on va à contresens de toutes les logiques du moment.
Quand Total, GRT Gaz et autres lobbies auront tout récupéré , méthas et surfaces agricoles, plus un seul jeune agriculteur n'aura les moyens de s'installer. Après la pollution des océans en avant pour celle des terres.
Quoi qu'on veuille nous faire croire, cette filière est très accidentogène, et source de biens des nuisances. Aussi des implantations à 1000m minimum des riverains, ainsi que des épandages de digestat plus éloignés des habitants, des points d'eau, des rivières et des captages d'eau potable devraient être d'une logique évidente. Tout le monde y trouverait son compte, à commencer par les agri-méthaniseurs, qui n'auraient plus besoin d'avoir recours à des témoignages douteux pour se justifier. Je ne suis pas certaine que les habitants de Chateaulin, Escrennes, Grammat, Issé, Plouvron, Hagetmau, Hauterive, St-Gilles du Menéé, et bien d'autres qui seraient trop long d'énumérer goûtent ces déclarations.
Je suis solidaire de la déclaration de la Confédération paysanne.

1000 mètres minimum

par : Moreau Benjamin beunch.moreau@hotmail.fr
29/03/2021 15:41

Vouloir passer à 200m, c'est un progrès mais loin d'être suffisant. A 200m on aura toujours les odeurs pestilentielles, la présence de mouches en été, le risque de fuite (chaque semaine, on en a des exemples dans la presse) sans parler du risque d'incendie voir d'explosion (suffit de faire une recherche sur Google pour en voir les conséquences). Les seuls commentaires en faveur de la méthanisation, proviennent de porteurs de projets, de gens qui en ont un intérêt financier (par exemple voir 3 commentaires avant le mien : on construit à 150m, si on passe à 200m, ben ca va nous couter de l'argent...). Aucune considération pour les riverains ! Les terres agricoles sont suffisamment grandes pour arrêter de construire ces installations nuisibles à l'entrée des villages, à la porte des riverains. On est pas dupe, on s'est très bien que derrière, il y a les gros comme Total, Engie, et autres ; que seul l'aspect financier prédomine, comme dans le traitement de la crise du Covid. Mais continuez, ne faîte rien, Avril 2022 c'est dans 1 an , on sera s'en souvenir...

---

citoyen consulté

par : pascal renault pascal.renault@gmail.com
29/03/2021 15:41

'est un non sens écologique, comme peut on encore en être à ce stade de pollution sanitaire et de massacre de la planete qui nous nourrit, quel leg pour les générations futures !
Les arrêtés ministériels proposés ne sont pas du tout satisfaisants, en termes de protection des riverains et de l'environnement. Préserver l'environnement et protéger les riverains devrait être le maître mot de l'Etat…
Les fosses de stockage de digestats doivent TOUTES être couvertes. Le lien est avéré entre ammoniac, particules fines, AVC et cancers. Risque de fuites et donc pollution de l'air, des terres, de l'eau
Un développement de bactéries dangereuses dans le digestat (botulisme,...), ce qui entraînerait une pollution du sol donc des rivières après épandage. La faune sera également impactée par cette pollution (vers de terre, …)
Un risque d'odeur important
Fort risque de dérive qui consiste à cultiver pour méthaniser
Risque d'incendies et d'explosions et une importante pollution de l'eau

---

révision ICPE méthanisation

par : François Trubert francoistrubert@wanadoo.fr
29/03/2021 15:45

Je suis affligé par le nombre d'aberration qui sont écrite, ces discoure sans fondement, ne font que d'alimenter des peurs.
L'ignorance crée la peur !
(La Terre est plate, si non on tomberait dans le vide, c'est logique ! c'est mon voisin qui me l'a dit….)
Je peux comprendre certaines craintes, qui peuvent être légitime, il faut dialoguer avec le porteur de projet, lire les publications des études des scientifiques qui ont vraiment travaillé sur le sujet.
Le seul site scientifique qui est fiable et objectif : infometha.org.
Cela dit, il est important d'avoir une réglementation pour éviter les dérives, c'est pour cela que l'ICPE est essentiel pour encadrer la méthanisation.
Cependant :
Arrêtés : D : 2.10.2 / E : Art. 30 / A : Art. 42
Nouveaux sites + nouveaux équipements sur les sites existants
« Pour les installations disposant de cuves ou de stockages semi-enterrés, la configuration du site prévoit un corridor au contact direct de leurs parois et permettant un contrôle visuel complet des équipements. »
Il faut que cette réglementation soit en cohérence avec les autres textes d'urbanisation, d'environnement, mais aussi, avoir une réalité technique et économique pour les sites de méthanisation.
En effet, en terme construction, il faut impérativement que les ouvrages s'intègrent dans le paysage et ne dénature pas la topographie, c'est pour cette raison que la plus pare des digesteurs, post-digesteurs et fosse de stockage sont enterré ou semi-enterré.
Moins de consommation de chauffage en hivers, et une très grande protection des cuves contre les agressions extérieures.
Si c'est la peur que les ouvrages ne fuient, il faut contrôler les drains.
Ce texte va à l'encontre des règles fondamentales d'urbanisation, et si un corridor au contact direct des parois, impossibilité technique, isolation, chauffage, gestion des eaux pluviales, gestion de la ventilation, zone ATEX….
Sur les distances de construction des nouveaux sites, Maintien de la distance actuelle de 50 mètres.
Reconnaissance du droit d'antériorité via l'interdiction aux nouvelles habitations de s'implanter à une distance inférieure à celles mentionnées dans l'arrêté ICPE.
Couverture des ouvrages de stockage des digestats solides
Arrêtés : D : 2.15 / E : Art. 34 / A : Art. 9
Nouveaux sites + Sites existants au 01/07/2023 (sites en Enregistrement et Autorisation)
« Les ouvrages de stockage des digestats solides et liquides sont couverts. Cette disposition ne s'applique pas pour le digestat solide stocké en bout de champs moins de 24 heures avant épandage, ni aux lagunes de stockage de digestat liquide ayant subi un traitement de plus de 80 jours. »

Les digestats solide et liquide ne sont ni plus, ni moins dangereux pour l'environnement, et donc avoir les mêmes contraintes que pour les déjections animales ni plus ni moins.
Ce n'est pas le fait que les effluents transitent par la méthanisation que la dangerosité augmente, bien au contraire, un site de méthanisation dispose d'un agrément sanitaire qui encadre et limite déjà fortement les risques sanitaires du digestat.
Les couvertures des tous les stockages couterai une fortune pour les petites méthanisations en voie solides.
Curage semestriel cuve à percolat sur les sites en voie solide
Arrêtés : D : 3.6.2 / E : Art. 35 / Non mentionné dans l'arrêté A
Nouveaux sites + Sites existants au 01/01/2022 (sites en Enregistrement) ou au 01/07/2022 (sites en Déclaration)
« Dans le cas des installations de méthanisation par voie solide ou pâteuse nécessitant des opérations répétées de chargement et de déchargement de matières, la vérification de l'étanchéité des équipements est

opérée à chaque manipulation ou a minima sur une base mensuelle. Le programme inclut par ailleurs, sur une base au moins semestrielle, le contrôle des systèmes de recirculation du percolât et le curage de la cuve de stockage associée. »
Cette arrêtes est une aberration, tous méthaniseurs voie solide, qui appliquera cette règle, ne pourra jamais faire de méthanisation !
En effet, le percolat est la base même du fonctionnement de la méthanisation voie solide, c'est avec un bon percolat qu'on ensemence en bactérie méthanogène.
De plus un curage est toujours un moment très délicat, en termes de sécurité pour les exploitants et exécutants (zone ATEX, zone confiné et humide, risque de pollution en sortant la matière)

➢ Gestion des odeurs
Arrêtés : D : 6.2.2 / E : Art. 49 / A : Art. 29
Nouveaux sites + Sites existants au 01/01/2022
« En cas de plainte ayant entraîné la prescription d'un contrôle, l'exploitant fait réaliser par un organisme compétent un état des perceptions olfactives présentes dans l'environnement. L'intensité des odeurs imputables aux activités de l'installation doit être considérée comme faible au niveau des zones d'occupation humaine situées dans un rayon de 3 000 mètres des limites clôturées de l'installation. »
La perception des odeurs est une notion très subjective. Est-ce que l'élevage qui est adossé à la méthanisation produit des odeurs ? sont-elles augmentées ou diminuée par l'unité de métha ?
Est-ce qu'on ne met pas tous les arguments possibles pour détruire la méthanisation ? sans la mesure en T zéro, et dans ce cas aucune possibilité de comparaison.
Et dans ce cas la notion de patrimoine sensoriel des campagnes doit s'appliquer.
Il y faut prendre en compte aussi, l'évitement des divers épandage grâce à la méthanisation et aussi la persistance des épandages de digestat qui est fortement diminuée avec le digestat.
Il ne faut pas que la méthanisation soit le bouc émissaire de toutes les odeurs des campagnes !
Le coût de la réalisation d'un état de perception olfactive est énorme, en particulier pour les plus petits sites (3000 à 7000 €)
Il faudrait que les opposants qui déposent plainte, cautionne à hauteur de 4500€ qui est rendu en cas de faute avéré, en effet c'est facile, pour une histoire de voisinage de porté plainte, ça va souvent que dans un sens. Et si la plainte n'est pas justifiée c'est les opposant qui payent l'étude.
Il est essentiel que le porteur de projet communique avec les riverains sur l'unité et son fonctionnement. Mais ne doit pas rendre des comptes annuellement et produire des rapports au voisinage, c'est plutôt au riverain, de se rapprocher de l'exploitant et de parler des gênes éventuelles et de discuter ensemble des causes, et l'exploitant de lui-même, mettra des solutions correctives pour limiter les gênes du voisinage. Il faut là aussi appliquer le principe d'antériorité, si un nouvel habitant considère des nuisances olfactives.
Je suis méthaniseur depuis 10 ans, accolé à mes élevages, je n'ai jamais eu de gros incident.
Les arrêtés compliquent l'exploitation de la méthanisation, et engendre des coûts importants sur mos sites.
J'ai effectué des portes ouvertes de mon site, je suis allé rencontrer mes voisins à plusieurs reprises, et les odeurs, les mouches, les nuisances ne m'ont jamais été rapporté.
On parle toujours de ce qui ne va pas, mais pas assez quand il n'y a pas de problème.
En France on cultive l'art de la complication, et de la multitude de normes et de règles qui complique très souvent la bonne exploitation des unités.
La fin du nucléaire en 2030 remplacé par des énergies renouvelables, sera impossible si a chaque initiative de nouvelles contraintes complique chaque projet.
Il faut des règles réalisables et réalistes, dans une cohérence globale d'exploitation, énergie verte, traitement des effluents et des déchets, fertilisants organique, emplois non délocalisables, réduction des gaz à effets de serre, stockage du carbone, et une agriculture plus résiliente et économiquement rentable.

Pour la méthanisation

par : C. G. clementine.gaillard@live.fr
29/03/2021 15:46

Le biogaz est une énergie d'avenir et nous permet de réutiliser nos déchets.

Il n'y a pas de risque de pollution des sols car les produits ingérés dans les méthaniseurs sont des produits organiques voués à revenir sur le sol (sous forme de digestat) pour éviter justement l'utilsation de substances nocives pour les terres.
C'est une économie circulaire : nous utilisons nos déchets comme des matières fertilisantes pour des sols agricoles et pour la production de gaz naturel et local.

Les déchets organiques sont odorants effectivement. En revanche, les usines correctement pensées n'émettent pas d'odeur (c'est totalement hermétique).

Pas 50m, pas 200m mais 1km minimum

par : Morea benoit.moreau@ahlstrom-munksjo.com
29/03/2021 15:51

C'est 1km minimum !
Essayez d'aller vivre à 50m ou 200m de ces installations qui ne font que polluer de manière olfactive, sonore et le pire, dont les digestats pollue le sol et les nappes phréatiques.
Juste pour que quelques personnes s'enrichissent (ou quelques groupes industriels) vous prenez prétexte de la réduction des émissions du CO2 pour faire passer en force ces projets qui au final génère bien plus de CO2 qu'ils n'en font économiser. Ok pour les micro-méthaniseurs à la ferme, mais pas plus et à 1000m des riverains.

La méthanisation comme industrialisation d'un process naturel

par : GRANDJEAN pg@ensalux.de
29/03/2021 16:05

Travaillant dans le domaine de la méthanisation depuis maintenant une dizaine d'années, j'ai pu visiter, et analyser de multiples unités de méthanisation.

Majoritairement, celles-là était bien intégrées à leur environnement proche, et n'étaient en aucun cas source de nuisance pour les riverains, ni pour la nature environnante.

Les unités de méthanisation ne sont autre qu'une industrialisation d'un process naturel, et ne génèrent chimiquement parlant en aucun cas d'éléments supplémentaire à ce process naturel.

Par ailleurs, le bénéfice de cycle carbone court, ainsi que de la production d'engrais naturel induise un cercle vertueux que ne permettent pas l'utilisation d'énergie fossile, ou la production et consommation d'engrais chimique.

Au final, l'application d'arrétés trop contraignants pour la filière comme la couverture de fosse, l'interdiction de nouvelle implantation a proximité de riverain, risquent de pénaliser la rentabilité déjà précaire de la filière, pour la voir mourir au profit d'autres sources d'énergie grise...ce qui serait fort contradictoire, dans un contexte ou le maitre mot est le développement des ENR

Les méthanisations agricoles ne sont pas des méthanisations industrielles.

par : FDSEA35 bruno.gauthier@fdsea35.fr

29/03/2021 16:07

Ces nouvelles dispositions vont mettre à terre les projets de méthaniseurs agricoles en les faisant basculer dans le régime industriel. Les effluents d'élevage ne peuvent pas être réglementés de la même manière que les autres intrants. Le principe d'antériorité doit s'appliquer aux projets déjà en fonctionnement. Par conséquent, la disparition des régimes conduisant inévitablement à un alignement sur les exigences du régime le plus élevé n'est pas justifiée.

Le principe de proportionnalité, permettant d'adapter le niveau de sécurité suffisant au regard de la taille/type de l'installation doit être appliqué :
- les distances d'implantation par rapport aux tiers

Le projet prévoie de porter la distance de recul de l'installation par rapport aux habitations de 50 à 200 m. Un premier examen de sites existants Ille et Vilaine montre que 75% des sites sont à moins de 200m pour des raisons techniques , économiques et de constructions en zone agricole.

- Etude d'odeur dans un rayon de 3km

Nous refusons les études d'odeur en cas de plainte et ce, dans un périmètre de 3000 m, au risque de mesurer l'impact d'autres activités. Avec ces dispositions c'est un triptyque d'impasses pour les projets agricoles : impasse physiques (distances), techniques (ouvrages aériens) et économiques. Une certaine proportionnalité combinant volume d'activité et nature des intrants doit être apportée.

- Stockages et capacités de rétention

Le principe général d'interdiction d'ouvrages enterrés et de généralisation de la couverture des ouvrages est particulièrement difficile à comprendre. Certes, quelques exceptions sont envisagées mais avec des conditions techniquement incohérentes (exigence d'une « double géomembrane » autour de l'ouvrage semi-enterré, voire de création de « corridor » autour de l'ouvrage).
En plus de l'impact paysager et économique, cette disposition préconisant la réalisation d'ouvrages principalement aériens est une source d'aggravation du risque d'accident alors même que l'enjeu annoncé est la sécurité.

La methanisation, OUI, pour des énergies plus vertes et respectueuses de l'environnement.

par : Jotte Maxence maxence.jotte@gmail.com
29/03/2021 16:10

J'invite tous les personnes contre la methanisation à visiter une installation et surtout de comprendre comment cela fonctionne. Dans n'importe quelle évolution technologique, il y des inconvénients et des avantages.

Au début de l'électricité, c'était des centrales à charbon extrêmement polluantes qui produisaient cette technologie servant à éclairer nos maisons. Les mines et centrales polluaient l'environnement bien plus qu'une methanisation. Quand je parle de pollution c'est bien entendu la pollution visuel, des monts de terre extrait des mines, pollution olfactive avec les odeurs de charbon brulé, les nuages de fumé. Ces centrales implanter dans les villes au milieu des habitations. Maintenant j'invite également toutes les personnes contre cette énergie renouvelable et durable, à l'échelle humaine, d'installer des panneaux solaire issus d'exploitation minière de silicium intensive et également d'usines énergivore. Ou bien d'installer un éolienne dans leur jardin, gênant la vue et votre voisin et pourquoi pas un réacteur nucléaire dans leur département.

Une installation de methanistion permet la valorisation de déchets issus de la production agricole. Je tiens à préciser qu'une methanisation n'émet pas plus d'odeur qu'une ferme classique qui entrepose sont fumier sous des hangars, elle n'émet pas plus d'odeur qu'une station d'épuration souvent implanté en ville proche des habitations.

Le digestat est un produit de la methanisation avec un fort pouvoir d'engrais et une faible odeur au moment de l'épandage. Vous seriez content que l'agriculteur de votre village répande du digestat plutôt que du lisier brute avec une odeur forte.

Les personnes contre ce genre de progrès environnemental, avant de vous positionnez, renseignez vous. Allez poser des questions aux sachant, essayer de comprendre pourquoi au lieu d'écouter vos voisins qui n'y connaissent rien.
Ils faut soutenir la transition écologique.

Il faut soutenir les petits méthanisateurs

par : Chris + Stéphanie chris+meth@tribbeck.com
29/03/2021 16:19

Pendant que certains règlementations sont nécessaires, il ne faut pas bloquer l'installation de petits méthaniseurs qui ont les avantages suivants :

1) Souvent installé proches des sources de méthane, ils réduisent les besoins de transports de matières - qui pèsent fortement sur l'empreint carbone ;
2) Permettent un revenu supplémentaire aux installateurs (des agriculteurs), allégeant leurs difficultés financières ;
3) En cas de fuite (les accidents peuvent - et vont - arriver), une petite méthaniseur est moins dangereux qu'un gros et présentera un plus petit risque environnemental.

BIOGAZ ?? une utopie

par : ERARD Aurélie erardmichel@orange.fr
29/03/2021 16:20

Transformer le carbone des effluents d'élevage et des cultures en méthane, qui en brûlant produit du CO2, ce n'est pas très bon pour le climat, contrairement à ce que l'on veut nous faire croire.
Quant à l'impact du digestat sur l'air et sur la vie des sols, ce sera une catastrophe écologique. Cessons de jouer aux apprentis sorciers.
Je passe souvent près d'un méthaniseur et je peux vous garantir que ça sent très mauvais.

L'Art de reprendre d'une main ...

par : DE GELIS pdegelis@hotmail.com
29/03/2021 16:29

Savez-vous combien de temps faut-il pour penser, organiser et mettre en service un projet de méthanisation ?
Nous, porteurs de projet, travaillons depuis plus de 4 ans sur notre projet : nous étudions l'opportunité, le business plan, cherchons des partenaires, des financements : trouvons des solutions... Or, le projet à peine construit et mis en service, les règles changent !

L'ETAT et l'administration changent les règles du jeu en cours de jeu ... après avoir fortement incité à nous faire prendre des risques.
De nouvelles règlent arrivent remettant en cause nos projets : des impacts financiers forts, d'autres contraintes qui remettent en cause la pertinence de projets, leur équilibre.

MERCI de nous faire prendre des risques, et de nous dégouter par suite.
COMMMENT INCITER A ENTREPRENDRE DANS UN PAYS OU LA REGLEMENTATION (STRUCTURANT POUR L'ACTIVITE) EST CHANGEANTE.
Nous avons déjà eu les changements tarifaires, les extensions de Cmax plafonnées et maintenant un remaniement règlementaire

Pour les personnes participant à la Commission : soyez vigilants : chaque contraintes supplémentaires impactera des projets et aura de répercussions importantes sur nous, Agriculteurs, (90% de projets sont agricoles). Pesez chaque nouvelle règle : Bénéfices vs Impact pour les exploitants

De très nombreux projets ont anticipé des investissements pour prévoir une extension de leur site : en ne rendant plus possible ces extensions de projets : vous remettez en cause ces projets.

Aujourd'hui, nous parlons d'écologie, d'économie circulaire : une grande majorité de nos projets sont vertueux pour l'environnement : NE VENEZ PAS METTRE UN FREIN SUPPLEMENAIRE A CETTE DYNAMIQUE
Encouragez plus que décourager
Incitez plutôt que réguler
Ne reprenez pas d'une main, ce que vous avez donné de l'autre

---

Soutien à la methanisation agricole dans ses perspectives novatrices

par : Chaos Paix
29/03/2021 16:31

Cordialement.

Une aberration environnementale

par : Jean Pimond xjb38656@cuoly.com
29/03/2021 16:35

Ces usines à gaz, en tout cas celles de 500 ou 600 kw fonctionnent principalement grâce aux subventions (des contrats de vente avec un tarif de 18ct/kwh quand le client final n'est facturé que 5cts et celui ci est assuré sur 12 ans).
Une installation à 8 millions génère 7000€/jour de vente de gaz en remplissant son digesteur de céréales (le roi étant le maïs qui a un rendement de près de 3000m3/ha). Elle pousse à l'industrialisation agricole

---

revoir la réglementation est une urgence.

par : Jaunatre dominique.jaunatre0052@orange.fr
29/03/2021 16:38

A près avoir écrit le premier commentaire, lors de l'ouverture de cette consultation, je prends le soin d'écrire un des derniers aujourd'hui. Je les ai tous lus, plutôt deux fois qu'une !
Maintenant que vous êtes " au parfum" de ce qu'est la méthanisation pour les riverains, vous pouvez (enfin je l'espère !) prendre les bonnes mesures et surtout les bonnes distances.
1000 mètres est le minimum vis à vis des tiers et encore avec l'accord de ceux ci.
Personne ne peut se mettre à la place de ceux qui subissent les nuisances quotidiennes !

Personne n'a le droit d'imposer de tels inconvénients à autrui.
Le respect des personnes et des biens est un droit fondamental dans notre société.
Il doit être au centre de vos préoccupations politiques.
Ne rétorquez pas que c'est pour l'intérêt général, car l'intérêt général c'est le nôtre, nous tous, des citoyens ordinaires qui vous disent NON.
L'intérêt général n'est pas celui d'un groupe d'agriculteurs qui ne pensent qu'à profiter des primes d'état (l'argent de nos impôts). Pour l'obtenir ils sont prêts à tout, tricher sur les textes, menacer leurs voisins, dégrader leurs biens.
Leurs primes PAC pourtant conséquentes ne leur suffisent donc plus.
Pour toute usine à gaz, le principe de précaution doit prévaloir. Elles sont hautement explosives (Zone ATEX et méthane).
A cela il faut rajouter toutes les autres nuisances qui créent des troubles anormaux du voisinage.
Accepteriez vous, vous même, de vivre dans la puanteur, à côté d'une usine qui reçoit 100 tonnes de déjections par jour? Ici cela représente le cheptel de plus de 7000 porcs et de près de 1000 bovins, sans parler des volailles et des déchets industriels issus d'une usine d'aliments pour les animaux. Pourtant il n'y a pas de ferme sur ce site, tout est amené par camions et par tracteurs sur des routes inadaptées.
Nous allons attendre avec une réelle impatience vos décisions. Vous devez faire évoluer les textes pour protéger les citoyens. Ces nouvelles mesures devront éviter les tricheries observées dans de nombreux dossiers.
Demandez aux agriculteurs porteurs de projet de mettre leur digesteur à côté de leur maison et vous verrez qu'il n'y aura plus de demande. Ils n'en veulent pas chez eux !
Ils nous abaissent dans leurs commentaires en disant qu'on ne connait pas la méthanisation mais c'est faux on vit pour se défendre depuis des années et on a étudié la méthanisation sous tous ses aspects pour en faire la démonstration partout autour de nous, chez nos voisins, dans les mairies et dans les préfectures.
Nous connaissons notre sujet par coeur. C'est d'ailleurs pour cela que les publicités qui prennent les français pour des demeurés, ils faut les arrêter, elles sont contre productives et discréditent totalement cette filière !
Maintenant, tous les français sensibilisés à cette cause, et ils sont nombreux, attendent les décisions que vous allez prendre. Il est grand temps de réagir avant le total engorgement des tribunaux administratifs.
Vos mesures détermineront à juste titre nos choix pour VOS échéances, à savoir les prochaines élections.
Salutations citoyennes et républicaines.

---

rappel sur les cuves a percolat et les digestats en méthanisations voie sèche

par : dubois cyril methanchottes@orange.fr
29/03/2021 16:41

nous exploitons une méthanisation voie sèche depuis 2015 alimentée essentiellement par du fumier et complétée par des cives à certaines périodes.
pour en revenir aux cuves a percolat, celle ci servent à arroser les cases de fumier mis en production et à récupérer le percolat une fois que ce fumier est à saturation. A chaque cycle d'une case il y aura une consommation de percolat d'environ 20 à 30 m3, on refera le niveau des cuves avec des récupérations d'eau de pluie des plates formes du site.
il n'y a aucune matière solide qui séjourne dans ces cuves, donc quasiment aucune sédimentation. mrs les énarques, expliquez moi l'intérêt de curer des cuves ou il n'y a pas de sédimentation? (définition curage : opération consistant à extraire et exporter les sédiments qui se sont accumulés par sédimentation sous l'eau).De plus si il y a un problème de sédimentation dans une cuve, celle-ci sera plus difficile à chauffer et il y aura des soucis de pompage, l'exploitant sera donc obligé d'intervenir pour éviter une baisse de production.
vous allez entrainer un cout d'intervention et une perte de production difficile à assumer par les petites unités.

En ce qui concerne le stockage et l'épandage du digestat, pour nous un des objectifs de notre projet était de limiter voir supprimer les mauvaises odeurs lors des épandages de nos fumiers. Aujourd'hui lorsque l'on épand notre digestat il n'y a pas de soucis et de plainte de mauvaises odeurs, même sur des parcelles en bordure de propriétés de riverains.
au niveau sanitaire, nous avons des analyses bactériologiques obligatoire plusieurs fois par an qui ressortent largement en dessous des normes imposées, ce qui n'est pas toujours le cas avec des fumiers. Donc les détracteurs qui racontent que le digestat peu polluer sanitairement les nappes renseignez vous !
Pour la couverture des stockages, on est en présence d'un produit désodorisé, stocké sur une plate forme ou les jus sont récupérés. Quelle est l'intérêt mis à part plomber les trésoreries.
Pour le stockage en bout de champs on veut nous imposer de couvrir un produit qui est encore une fois désodorisé, sain et qui ne dégage plus de CH4 dans l'atmosphère. Un dépôt de fumier n'aura pas cette contrainte alors qu'il n'est pas tout le temps sain sanitairement ,qu'il va fermenter et dégager du CH4 tout le temps de son stockage !
Je pense qu'il faut arrêter de voir un digestat comme un déchet dangereux pour l'humanité'.

il y quelques années en arrière, 2013 il me semble, pour poursuivre l'évolution de la transition écologique était mis en place le plan EMAA(énergie méthanisation autonomie azote) par le ministère de l'agriculture et de l'écologie qui avait pour objectif de permettre un meilleur traitement et une meilleure gestion de l'azote et d'accélérer le développement de la méthanisation à la ferme. Aujourd'hui on a une filière qui s'est développée, structurée, qui a permis la création d'emploi et d'entreprise et maintenant ces mêmes ministères vont venir lui imposer des contraintes afin de la casser.(sous l'influence de certains lobbys?) On marche vraiment sur la tête

J'espère qu'un jour nos chères gouvernantes et gouvernants se rendront comptent du boulet administratif, bureaucratique et technocratique que l'on traine en France et qui freine l'évolution et l'avancée de notre société....

---

thierry bouret aunis biogaz

par : bouret thierry thierry.bouret@wanadoo.fr
29/03/2021 16:47

je suis convaincu que la méthanisation est une chance pour notre pays car elle permet de produire du gaz avec des sous produits celui ci est totalement renouvelable contrairement au gaz fossile qui plus est importer de pays qui on parfois des relations difficiles avec nous .la filiére méthanisation est tres compliquée à mettre en place ne la sacrifions pas avec des réglementations encore plus contraignantes.

FILIERE ECOLO

par : Cédric nb2cgroup@gmail.com
29/03/2021 16:49

La filière permet de valoriser chaque année des centaines de milliers de tonnes de déchets. Ce sont **NOS** déchets, issus de **NOS** modes de vie.
Ils auraient un impact bien plus nocif sur l'environnement et donc notre santé s'ils n'étaient pas traités pas cette filière.

La part de rejet de méthane ou de CO2 des installations est infime par rapport à ce que ces déchets rejetteraient s'ils n'étaient pas valorisés.
Le débat sur les odeurs est un faux débat. Il fût un temps pas très lointain où les champs étaient couverts de lisier ou de fumier d'élevage lors d'épandages. Et l'odeur était bien réelle. Aujourd'hui, si vous ne mettez pas le nez sur les zones de stockage, l'odeur n'est pas si présente.

Les cuves sont étanches. Les membranes sont doublées pour la sécurité. Et la pression y est faible. Pas plus dangereux que n'importe quelle autre usine !

Nos véhicules peuvent rouler au gaz de déchets ! Ce sera toujours mieux que l'électrique ! (Batterie ? Nucléaire ?)

La méthanisation ?

= une filière vertueuse de transition écologique
= une économie importante, source d'énergie et d'emplois
= pas de pollution, les déchets sont bio !
= captation du méthane issu de la dégradation de nos déchets pour limiter l'effet de serre
= moins d'odeur, même pour la matière finale (digestat)
= moins d'incinérateurs nocifs pour notre santé
= un gaz bio accessible jusque dans nos cuisines
= un gaz pour produire de l'électricité
= une énergie RENOUVELABLE disponible
= diminution de la consommation des énergies fossiles
= un digestat bio comme engrais dans nos champs
= alternative aux carburants fossiles !
= amélioration des sols et de l'air

De tout temps, nous avons trop souvent voulu régir et encadrer de nombreuses choses et les avons étouffées par trop d'incohérences règlementaires. Ecoutons plutôt les acteurs majeurs de la filière pour une fois.
Les cuves de stockage sont étanches, quoiqu'on en dise. Pourquoi imposer une étanchéité supplémentaire et risquer de compromettre l'ensemble ?

Prenons donc le temps d'aller visiter une méthanisation et de nous rendre compte par nous-même de l'évidence d'une continuité dans cette méthode de traitement de déchets.

Arrêtons les faux débats ! Notamment sur le trafic routier ! Posons-nous les bonnes questions : une méthanisation est une filière locale. Que dire du transport international qui a explosé ces dernières années ?

Nous ne nous posons jamais les bonnes questions. Pourtant, c'est l'avenir de nos enfants qui est en jeu.

---

je suis PRO METHA !

par : de Gélis , Anne annedupire@yahoo.fr
29/03/2021 16:54

Je suis Pro méthanisation, J'invite toute personne anti –métha à visiter un site pour mieux comprendre ce cercle vertueux et écologique et surtout voir que les avantages sont bien plus nombreux que les inconvénients !

A peine ce projet construit, voila que de nouvelles dispositions se profilent !
La France incite à entreprendre puis change les règles du jeu en cours de route !

De quoi être écoeurés !
Mais ne cherchez plus pourquoi les entrepreneurs quittent la France avec cette population anti tout , qui sait toujours tout mieux que tout le monde, qui ne voit pas que son pays est à bout de souffle à cause de tout cela !

Ces nouvelles dispositions risquent de mettre à mal le fonctionnement des méthaniseurs agricoles sur le

plan financier, rentabilité en les faisant basculer dans le régime industriel.

Le principe d'antériorité doit s'appliquer aux projets qui fonctionnent déjà .

La disparition des régimes risque d'entrainer toute la filière vers un alignement des exigences sur le régime le plus élevé et le plus astreignant, Ce qui n'est pas justifié.

Une meilleure idée serait d'ajuster le niveau de sécurité requis, à la taille et au type d'installation pour ne pas tomber dans l'excès d'imposer à tous, le même niveau d'exigence.

- Le projet prévoit de porter la distance de recul de l'installation par rapport aux habitations de 50 à 200 m.
Force est de constater que bon nombre d'installations doivent se situer à proximité de l'exploitation agricole pour une logistique optimale. C est bien souvent l'habitation des exploitants qui est la première voisine des unités de méthanisation.

- Concernant les la prévention des odeurs :
Les études d'odeurs risquent de prendre en compte les odeurs d'autres activités alentour. comment les dissocier en toute objectivité?
En outre, ce type de disposition constituerait une impasse redoutable pour tout développement des activités agricoles.

- Concernant le stockage et les capacités de rétention,
Le principe d'interdiction d'ouvrages enterrés et de généralisation de la couverture des ouvrages est difficile à entendre. Même si des exceptions à la règle sont possible, ces dernières restent incohérentes puisqu'elles augmentent le risque d'accident, et ne vont pas dans le sens d'une bonne implantation paysagere.

Pour les personnes participant à la Commission : Ayez bien en tête ce que chaque disposition entraînera pour les agriculteurs (majoritairement porteurs de projets !). Ces agriculteurs qui se sont lancés dans la méthanisation parce qu'ils croient en son cercle vertueux ! et parce que c est une opportunité pour se diversfier et sortir de l'impasse agricole …

OUI à la méthanisation agricole et NON à la désinformation ! Renseignons-nous

par : M.D.
29/03/2021 16:59

Force est de constater que les "arguments" anti-méthanisation se nourrissent et alimentent une désinformation du grand-public... ce qui est bien dommage lorsqu'on connait les bénéfices de la méthanisation :
- meilleure gestion et valorisation de nos déchets
- production d'une énergie verte, locale, créatrice d'emplois et de synergies
- lutte contre le changement climatique et remplacement des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz non renouvelable)
- un traitement des déchets moins odorant : de nombreux agriculteurs recourent à la méthanisation pour réduire les odeurs d'épandage agricole
- les installations sont pensées dans le respect du paysage rural pour palier toute nuisance visuelle
- les risques de pollution et d'explosion sont nuls : il faut savoir qu'il y a moins de pression dans une unité de méthanisation que dans un pneu de voiture !
- AUCUN risque de pollution des sols : Ce sont des produits organiques donc non polluants. Toutes les zones de traitement sont étanches et les matières, une fois "digérées", constituent un fertilisant appelé digestat qui a vocation à retourner au sol afin de l'enrichir en nutriments.

- Pas plus de nuisances sonores que l'activité traditionnelle agricole.
- Ce n'est pas une transformation chimique "industrielle" mais la transformation vertueuse de déchets organiques que nous produisons tous (déchets ménagers, effluents d'élevage, boues de station d'épuration des eaux usées, industries agroalimentaires...).

Il y aura sans doute toujours des "anti" mais je trouve bien dommage que chacun n'ait pas le réflexe de se renseigner auprès des professionnels de la filière avant de sortir le bâton... Un travail d'information et de dialogue est au coeur de chaque projet, en toute transparence et en concertation avec les riverains et les associations de protection de l'environnement.

Soyons déjà dans l'information afin de penser un peu plus à ce que nous laisserons aux générations futures...

Méthanisation

par : Patrick JAMET patrick.jamet@eureden.com
29/03/2021 17:22

la méthanisation est un moyen de diversification pour le monde agricole. Ce procédé permet à la fois d'utiliser les intrants de l'exploitation (lisier et fumier) et d'introduire en plus des déchets d'origine agroalimentaire (marc de pomme, déchets de céréales...)
Cette technique permet à la fois par la cogénération de produire de l'électricité et de la chaleur.
En cas de possibilité de raccordement au réseau, l'injection directe de gaz est alors un autre moyen de valoriser le méthane.
Les process proposés aujourd'hui au monde agricole sont des techniques approuvés minimisant les risques.
Le digestat produit issu de la méthanisation est un fertilisant adapté et équilibré pour les cultures.
En conclusion, la méthanisation a sa place dans nos exploitations françaises puisqu'à la fois créatrice de revenu supplémentaire, d'emplois et à la fois un moyen de valoriser des déchets. Il faut continuer à s'intéresser à cette filière, la développer et la défendre.

Réponse de AILE à la consultation sur la révision de la rubrique 2781

par : AILE info@aile.asso.fr
29/03/2021 17:28

Depuis bientôt 15 ans, AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement) accompagne le développement de la méthanisation en Bretagne et Pays de la Loire. Nous soutenons, via l'animation du Plan biogaz interrégional, une méthanisation vertueuse, localement intégrée dans son territoire. Lorsqu'elle est bien menée, la méthanisation a toute sa place dans le mix des énergies renouvelables. Il est important de rappeler qu'elle joue aussi un grand rôle dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre liés à la gestion des effluents d'élevage et des déchets sur un territoire, tout en assurant un retour au sol de la matière organique via le digestat.

Le développement important ces dernières années, parfois trop rapide, poussé par la baisse des tarifs d'achat du biométhane peut amener certains porteurs de projets à aller trop vite dans la définition de leur projet. Les incidents ou accidents survenus, doivent faire réfléchir à la définition des prescriptions sur la conception et l'exploitation, mais il faut être vigilant sur la surenchère des contraintes : elles doivent être proportionnées aux impacts (et donc allégés pour le régime de la déclaration) et justifiées par une analyse risque-bénéfice.

L'accompagnement des exploitants, la formation des exploitants et la montée en qualité des offres de construction sont à encourager plus qu'à décourager par la multiplication des contraintes. L'impact financier trop lourd de certaines contraintes, non accessibles pour des projets de petite taille, risque de décourager ces projets qui peuvent être des moyens intéressants de transitions agro-écologiques pour certaines exploitations agricoles, vers de projets de plus grande ampleur, moins intégrés dans leur territoire.

Concernant le passage de 50 m à 200m des tiers, c'est une bonne chose pour protéger les riverains, et ce sont des distances déjà prises en compte par la plupart des porteurs de projet, mais cette distance ne peut s'appliquer pour les projets déjà autorisés, et il est nécessaire de laisser la possibilité aux installations existantes, lorsque tout se passe bien avec le voisinage, de continuer à se développer pour produire du gaz renouvelable.

La prévention du risque de fuites de matières vers le milieu naturel est un point important qui mérite plus de vigilance au vu des incidents survenus récemment. Néanmoins elle peut se faire par l'étanchéification autour de la fosse et la mise en place d'un drain avec regard qui serait à contrôler quotidiennement. La mise en place de corridors risque d'entraîner des surcoûts de terrassement, une emprise au sol supérieure et des cuvettes plus difficiles à évacuer en cas de fortes pluies. De même les stockages enterrés de type géomembranes peuvent disposer d'une étanchéité et de regards de contrôles, pourquoi les interdire ? Elles sont très fréquentes, bien moins onéreuses, peuvent facilement être couvertes et s'intègrent mieux dans le paysage.

Du fait du fort risque de volatilisation de l'azote ammoniacal sur les stockages de digestats liquides, il est important de les couvrir. C'est une exigence qui figure depuis plusieurs années dans les appels à projets pour les subventions dans nos Régions. Néanmoins, ce risque est bien moindre dans les digestats solides, le surcoût lié à la couverture de ces stockages est disproportionné par rapport au bénéfice.

Pour les installations en voie solide discontinue, le curage semestriel de la fosse à percolat est trop fréquent et injustifié techniquement : il est nécessaire de conserver une bonne flore bactérienne dans ce percôlat pour ensemencer les nouveaux tas en fermentation. La vidange et le curage de cette fosse reviendrait à redémarrer la biologie tous les 6 mois.

Concernant la gestion des odeurs, la demande de réalisation d'un état de perception olfactive, si elle peut se justifier dans certains cas, doit être justifiée par le biais d'un contrôle de la préfecture constatant les nuisances. Il ne faut pas oublier qu'un grand nombre d'installations de méthanisation sont situées sur des exploitations agricoles qui peuvent générer des odeurs mais qui sont indissociables de certains élevages.

S'il est important d'apporter aux riverains de sites les possibilités de faire remonter leur mécontentement, il est nécessaire d'encadrer strictement les échanges (via les prefectures), car les tensions peuvent être vives localement, parfois avant même la construction des sites, certains porteurs de projets subissant de fortes tensions de la part d'opposants (menaces envers la famille,, intrusion dans les exploitations..)

Par ailleurs, le fort développement du nombre d'installations doit s'accompagner par une augmentation du nombre d'inspecteurs en charge du contrôle des ICPE, car rien ne sert de multiplier les règles si elles ne sont pas contrôlées. C'est un constat qui est très fréquemment remonté par les opposants, les rendant de fait plus hostiles aux projets et pour lesquels ni les porteurs de projets, ni les exploitants ne peuvent apporter de réponse. Plus de contrôles amènera un climat plus serein et plus de professionnalisme dans la filière.

Consultation sur les risques technologiques

par : Bernadette LUCQ-DAVAN admEtre64@gmail.com
29/03/2021 17:30

Dans la série des risques technologiques sous évalués, la méthanisation est un parfait exemple. Sous le couvert d'écologie, des projets de méthaniseurs fleurissent dans nos campagnes.
Les risques suivants sont soit passés sous silence, sont soit sous évalués avec la complicité des pouvoirs publics :
Danger sanitaire :
Dans le contexte actuel de pandémie, comment écarter le risque sanitaires de transmission des microbes des animaux. L'hygiénisation des lisiers est tout au mieux recommandé mais n'est pas rendu obligatoire- dans la même idée l'enfouissement des digestats n'est pas rendu obligatoire et les contrôle sont très peu diligentés
Nuisances olfactives
Les digestats ont une odeur d'ammoniac très désagréable qui justifie également la nécessité de les enfouir
L'usine émet des gaz toxiques et odorants dont l'H2S qui sent l'œuf pourri. Les équipements permettant de réduire le plus possible cette nuisance doivent être imposés : par exemple, rendre obligatoire des filtres à zéolithes en plus des filtres à charbons actifs
Accidents/explosions/débordements/...
Le bilan des accidents de méthaniseurs est accablant (cf bases ARIA ou RISPO/BAPI). Cela est dû à des défauts de conception de l'usine. Des fuites sont constatées et sont dues à la mauvaise prise en compte du caractère très corrosif des gaz présents : CO2 et H2S. Il y a des fuites de gaz toxiques (H2S, SOx,...) et explosifs (CH4) !!
Impacts environnementaux
Les épandages de digestats augmentent la concentration en nitrates dans les nappes phréatiques, par rapport aux épandages de lisiers
En conclusion, je m'oppose à ce type de construction qui fait courir de gros risques aux populations environnantes à court, moyen et long terme.
Si vous devez légiférer merci de bien vouloir prendre en compte ce type d'opposition, car vous serez responsable d'avoir laissé faire alors que les preuves ne cessent de s'accumuler contre ce que j'appelle de l'écologie renversée. Parfois les idéaux, aussi louables puisent-ils être devraient laisser le pas au bon sens et à la vraie écologie, celle qui respecte la nature et les humains et non celle qui permet à un petit nombre de personnes de continuer à faire de l'argent avec de considérables dommages collatéraux.

Oui à la Méthanisation Agricole

par : Julien E.
29/03/2021 17:30

La Méthanisation Agricole, en tant qu'activité complémentaire à une exploitation agricole, produisant une énergie renouvelable (sous forme d'électricité, chaleur et/ou biométhane) non délocalisable et permettant de remplir nos engagements en faveur de la transition énergétique et économique de notre Pays doit continuer à être encourager par l'Etat !!!
Le fonctionnement des sites de méthanisation est déjà encadré par une réglementation ICPE spécifique et contraignante (avec des contrôles réguliers à réaliser par des organismes extérieurs). Cette réglementation peut bien entendu évoluer en fonction des retours d'expériences de la filière mais ces règles doivent être proportionnées à la taille du site et ne pas entrainer des surcoûts techniques et économiques qui pourrait remettre en cause une filière qui a déjà du mal à trouver un modèle économique stable et pérenne en France. Ainsi, une unité de méthanisation autonome à la Ferme ne présente pas le même risque qu'un site industriel (de part le tonnage entrants, la nature des produits gérés…) et ne doit pas être contrainte aux mêmes obligations réglementaires.
Sinon, on risque de faire disparaitre cette multitude de sites exploités par un ou plusieurs agriculteurs, eux-mêmes bien intégrés dans nos territoires ruraux, au profit de sites industriels centralisés où ces mêmes agriculteurs ne seraient plus décisionnaires de leur avenir et uniquement considérés que des apporteurs de simples apporteurs de matières premières, aussi peu rémunérées que les productions agricoles actuelles !!!

AVIS D'UN PROFESSIONNEL DE LA METHANISATION

par : JEAN FROMENTIN jean.fromentin@methaventures.fr
29/03/2021 17:30

Ce commentaire concerne la révision de l'arrêté ICPE DECLARATION :

« Les définitions applicables sont celles de l'arrêté de 10/11/09 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumise à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement. »

L'arrêté traite des installations soumises à déclaration et non à autorisation. Quelle est la bonne version ?

« La distance entre les installations et les habitations occupées par des tiers ne peut pas être inférieure à 200 mètres, à l'exception des équipements ou des zones destinées exclusivement au stockage de matières végétales brutes ainsi qu'à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des logements dont l'exploitant ou le fournisseur de substrats de méthanisation ou l'utilisateur de la chaleur produite a la jouissance. »

Quelles sont les raisons menant à cette augmentation de distance sur des installations traitant à partir de quelques kg de matière par jour ?
Nuisances ?
Impacts environnementaux ?
Sur cette typologie de taille d'installations, nous retrouvons à l'heure actuelle des petits composteurs, générant du biogaz, rejeté à l'atmosphère, possédés par nombre de particuliers et non soumis à cette distance de 200 m, la rendant de ce fait, inconsistante.
METHA'GROUPE SAS est un constructeur de solutions de petite méthanisation, allant du petit producteur de biodéchets, au polyculteur/éleveur, principalement assujetties au régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Imposer une distance de 200 m depuis toute installation de méthanisation, c'est détruire un pan entier de la filière de valorisation des déchets organiques et une part importante des maillages d'économie verte à l'échelle locale, priver les plus petits porteurs de projet d'une gestion optimisée de leurs déchets, et ne pas permettre la production d'énergies renouvelables bénéficiant au plus grand nombre.
Les petites exploitations familiales ou petites installations de valorisation organiques par méthanisation ne pourraient tout simplement plus exister, ce qui serait un coup extrêmement dur pour les personnes dans une dynamique de diversification de leurs revenus et de leur activité.

« Les installations électriques des dispositifs de ventilation et de sécurité (torchère notamment) de l'installation (y compris celles relatives aux locaux de cogénération et/ou d'épuration) et les équipements nécessaires à sa surveillance sont raccordées à une alimentation de secours électrique. Les installations électriques et alimentation de secours sont installées en dehors de tous endroits à risque d'inondation et en dehors de toutes aires ou cuvettes de rétention. »

Les terrains d'implantation des installations de petite taille ne disposent pas tous d'un point haut pour satisfaire à ces lignes.
Des systèmes de sécurité alternatifs/ emplacements réservés sécurisés peuvent être mis en place pour satisfaire les exigences en vigueur en matière d'électricité.
« Pour les installations disposant de cuves ou de stockages semi-enterrés, la configuration du site prévoit un corridor au contact direct de leurs parois et permettant un contrôle visuel complet des équipements. »

Certaines cuves semi-enterrées ne permettent pas ce genre de corridor. Des technologies françaises,

brevetées en France sont effectivement dotées de cuves souples semi-enterrées dont le principe constructif révolutionne les installations de méthanisation en réduisant le génie civil au minimum, favorisant la déconstruction et le démantèlement en fin de contrat ainsi que la modularité des installations. La mise en place de telles mesures ne permettrait pas la pérennité de ces technologies françaises et ajouterait une contrainte considérable d'un point de vue du terrassement.
Nous nous interrogeons sur la pertinence de telles mesures puisque celles-ci ne consistent qu'en la vérification des parois extérieures et aériennes et en aucun cas de la paroi constituant le fond de cuve, qui resterait sans surveillance.
Nous attirons également votre attention sur le fait que cette mesure pourrait être dommageable pour certains matériaux utilisés pour constituer les cuves ; en effet, certains sont faiblement résistants aux conditions biotiques ou abiotiques de l'environnement aérien, les affaiblissant en cas de mise en contact avec la partie aérienne de l'environnement direct.
Cette disposition obligerait la majorité des porteurs de projet à ne plus enterrer leur(s) cuve(s), altérant de façon permanente le paysage, causant une pollution visuelle non négligeable.
La rentabilité des installations serait dégradée, notamment par augmentation des CAPEX (alors que la PPE ambitionnait une baisse de l'ordre de 30 % des CAPEX dans la filière méthanisation), car de tels corridors nécessitent la mise en place de programmes de R&D pour adapter certaines technologies et des techniques de mise en place différentes, augmentant de fait l'investissement du porteur de projet.
Une double protection de contrôle par détection de fuite et drainage semble plus adéquate et moins coûteuse.

« […] les rétentions sont pourvues d'un dispositif d'étanchéité répondant à l'une des caractéristiques suivantes :
- un revêtement en béton, une membrane imperméable ou tout autre dispositif qui confère à la rétention son caractère étanche. La vitesse d'infiltration à travers la couche d'étanchéité est alors inférieure à 10-7 mètres par seconde. »

Les revêtements en béton ne peuvent pas être caractérisés comme étant étanches aux gaz et aux liquides.

« Les raccords des tuyauteries de biogaz sont soudés lorsqu'ils sont positionnés dans, ou à proximité immédiate d'un local accueillant des personnes autre que le local de combustion, d'épuration ou de compression. S'ils ne sont pas soudés, une détection de gaz fixe est mise en place dans le local (une alarme sonore et visuelle est mise en place pour se déclencher lors d'une détection supérieure ou égale à 10 % de la limite inférieure d'explosivité du méthane). »

Les dispositions réglementant les environnements à atmosphère explosive (ATEX) au sens des articles R4227-46 et R4227-50 du Code du Travail, des arrêtés des 8 et 28 juillet 2003, de la norme NF EN 60079-10 ainsi que l'avis du comité de liaison des équipements ATEX (CLATEX) validé le 18 novembre 2005 (v. 1.3) édictent des règles particulièrement strictes pour maîtriser les sources de dégagement de type secondaires telles que brides, vannes, etc., notamment pour les installations utilisant du gaz naturel à faible pression (P < 500 mbar). Il parait alors démesurément coercitif d'imposer une détection de gaz fixe dans les zones où les dispositions inhérentes aux textes susmentionnés sont respectées et que les risques d'explosivité s'en trouvent maîtrisées.
Ces dispositions caractériseraient une augmentation des CAPEX allant jusqu'à 10 % du coût total de l'installation pour les porteurs de projet (alors que la PPE ambitionnait une baisse de l'ordre de 30 % des CAPEX dans la filière méthanisation), soit une augmentation significative de l'investissement, et une charge supplémentaire et donc des OPEX plus élevés également.

« Le stockage enterré de digestat liquide est interdit. Les parois verticales extérieures des équipements de stockage de digestat liquide sont contrôlables à tout moment. »

Nous comprenons l'importance de la maîtrise du risque de fuites mais il parait inquiétant d'interdire les stockages enterrés car les risques de fuite des édifices aériens peuvent entraîner une rupture de leur voile et ainsi des « vagues » de liquide. Ceci s'avérerait donc plus dangereux qu'efficace, alors que la rupture d'un édifice enterré ou semi-enterré peut s'avérer d'avantage rattrapable, dans le sens où une double protection de contrôle par détection de fuite et drainage semble plus adéquate et moins coûteuse. Et permettrait de mettre en place une récupération d'urgence des liquides.
Pourquoi mentionner simplement les parois verticales des équipements de stockage de digestat liquide ?
Quid des parois non verticales ?
Quid des édifices ne comportant aucune paroi verticale (poche souple) ?
Les ouvrages de stockage des digestats solides et liquides sont couverts. Cette disposition ne s'applique pas pour le digestat solide stocké en bout de champ moins de 24 heures avant épandage, ni aux lagunes de stockage de digestat liquide ayant subi un traitement de plus de 80 jours.
Les ouvrages de stockages de digestat liquides et solides déjà clos doivent-ils également être couverts ?
Cette mesure imposerait elle aussi une augmentation des CAPEX très importante (alors que la PPE ambitionnait une baisse de l'ordre de 30 % des CAPEX dans la filière méthanisation)
Une digestion thermophile (à température haute (55°C)) permet d'accélérer le processus de méthanisation dans certains cas et d'inerter la matière largement avant 80 jours de digestion. Ainsi, est-il possible de différencier l'exception faites aux lagunes de stockage de digestat liquide ayant subi un traitement de plus de 80 jours (en mode de digestion mésophile) et de l'étendre aux digestats ayant subi une digestion plus courte en mode de digestion thermophile, sachant que ceux-ci sont au même stade d'évolution de la matière organique ?

« Les installations de stockage non couvertes existantes au 1er juillet 2021 doivent prévoir, au 1er juillet 2022, les mesures organisationnelles prenant en compte les situations météorologiques décennales (et notamment le niveau de réduction nécessaire de quantités de digestat produites avant les évènements pluvieux importants) permettant d'éviter les débordements. Ces mesures sont annexées au programme de maintenance préventive visé au point 3.6.2. »

Les évènements pluvieux importants ne sont pas toujours prévisibles. En effet, certains phénomènes météorologiques possèdent un caractère local et ponctuel non prévisible, génèrent des lames d'eau significatives, comme des rafales descendantes (micro-rafales) et d'autres manifestations convectives dangereuses comme des averses de grêles, des grand vents (>85 km/h ou 360 Pa) et des phénomènes tourbillonnaires. Ainsi il parait illusoire d'avoir la possibilité organisationnelle de gérer un phénomène de cette ampleur en amont de sa survenue.

« Une astreinte 24h/24 est organisée sur le site de l'exploitation. »

Ceci n'a pas de sens pour les toutes petites installations de méthanisation, qui ne nécessitent pas de présence 24h/24 du moment qu'une maintenance et une exploitation convenable en sont faites.
Les charges générées par cette mesure auraient pour effet de grever inutilement les porteurs de projet et de réduire la rentabilité des installations.

« Pour les stockages d'intrants solides, de digestat solide et séché de longue durée, des dispositifs de sécurité, notamment à l'aide de sondes de température régulièrement réparties et à différents niveaux de profondeur de stockage, sont mis en place, afin de prévenir les phénomènes d'auto-échauffement (feux couvant et émission de monoxyde de carbone). »

Ce genre de dispositif ne peut être convenablement mis en place et serait possiblement vite abandonné par les porteurs de projets compte tenu de la lourdeur de sa mise en place et de la complexité de sa gestion. De plus, celui-ci pourrait être rapidement endommagé et générerait ainsi une augmentation d'OPEX peu

pertinentes pour cette typologie de petits projets.

« Chacune des lignes de méthanisation est équipée des moyens de mesure nécessaires à la surveillance du processus de méthanisation. Le système de surveillance inclut des dispositifs de surveillance ou de modulation des principaux paramètres des déchets et des procédés, y compris :
- le pH et la basicité de l'alimentation du digesteur
- mesure continue de la température de fonctionnement du digesteur et des matières en fermentation et de la pression du biogaz
- les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur. »

Que devons-nous comprendre dans « chaque ligne » ? Si chaque ligne sortant d'un digesteur doit être équipé d'un tel dispositif de mesure, la complexité des systèmes d'automatismes découlant de cette redondance de système pourrait générer des blocages responsables d'un mauvais fonctionnement des installations, ce qui n'est pas souhaitable. Ceci génèrerait également une augmentation de l'investissement à l'achat pour le porteur de projet (alors que la PPE ambitionnait une baisse de l'ordre de 30 % des CAPEX dans la filière méthanisation).
Une alternative plus fiable serait de proposer de pouvoir isoler très momentanément chaque digesteur vers un système de mesure par l'intermédiaire d'un by-pass sur une ligne générale. Ceci permettrait en effet de ne pas générer de surinvestissement pour un résultat équivalent.

« L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes. »

La gestion de l'installation est bien sûr à laisser à la charge de l'exploitant. En revanche, concernant la conception, il est souhaitable que la partie nuisance odorante soit incluse dans les missions des bureaux d'études, notamment pour ce qui concerne l'étude de faisabilité du projet. En effet, ceci serait une charge en moins pour l'exploitant et serait géré par le professionnel en charge de la conception du projet, ajoutant une garantie de qualité et de conformité des édifices vis-à-vis de ce point réglementaire.

« L'intensité des odeurs imputables aux activités de l'installation doit être considérée comme faible au niveau des zones d'occupation humaine situées dans un rayon de 3 000 mètres des limites clôturées de l'installation. »

Quelle est la motivation de ce périmètre de 3000 mètres ? Est-ce basé sur des retours d'expériences ? Si oui, lesquels ?

Pouvez-vous nous informer des tailles de périmètres de non-nuisance olfactive imputés aux autres industries, particulièrement aux industries agroalimentaires et aux industries productrices de produits biosourcés à forte valeur ajoutée (valorisation énergétique, cosmétique, pharmaceutique, etc.) ?

Pour une Méthanisation Paysanne, Rationnelle, Professionnelle et Pérenne !

par : Clément COURTEHOUX - Ingénieur en Méthanisation clement.courtehoux@methaventures.fr
29/03/2021 17:36

« Les définitions applicables sont celles de l'arrêté de 10/11/09 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumise à autorisation en application du titre Ier du

livre V du code de l'environnement. »

L'arrêté traite des installations soumises à déclaration et non à autorisation. Quelle est la bonne version ?

« La distance entre les installations et les habitations occupées par des tiers ne peut pas être inférieure à 200 mètres, à l'exception des équipements ou des zones destinées exclusivement au stockage de matières végétales brutes ainsi qu'à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des logements dont l'exploitant ou le fournisseur de substrats de méthanisation ou l'utilisateur de la chaleur produite a la jouissance. »

Quelles sont les raisons menant à cette augmentation de distance sur des installations traitant à partir de quelques kg de matière par jour ?
Nuisances ?
Impacts environnementaux ?
Sur cette typologie de taille d'installations, nous retrouvons à l'heure actuelle des petits composteurs, générant du biogaz, rejeté à l'atmosphère, possédés par nombre de particuliers et non soumis à cette distance de 200 m, la rendant de ce fait, inconsistante.
METHA'GROUPE SAS est un constructeur de solutions de petite méthanisation, allant du petit producteur de biodéchets, au polyculteur/éleveur, principalement assujetties au régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Imposer une distance de 200 m depuis toute installation de méthanisation, c'est détruire un pan entier de la filière de valorisation des déchets organiques et une part importante des maillages d'économie verte à l'échelle locale, priver les plus petits porteurs de projet d'une gestion optimisée de leurs déchets, et ne pas permettre la production d'énergies renouvelables bénéficiant au plus grand nombre.
Les petites exploitations familiales ou petites installations de valorisation organiques par méthanisation ne pourraient tout simplement plus exister, ce qui serait un coup extrêmement dur pour les personnes dans une dynamique de diversification de leurs revenus et de leur activité.

« Les installations électriques des dispositifs de ventilation et de sécurité (torchère notamment) de l'installation (y compris celles relatives aux locaux de cogénération et/ou d'épuration) et les équipements nécessaires à sa surveillance sont raccordées à une alimentation de secours électrique. Les installations électriques et alimentation de secours sont installées en dehors de tous endroits à risque d'inondation et en dehors de toutes aires ou cuvettes de rétention. »

Les terrains d'implantation des installations de petite taille ne disposent pas tous d'un point haut pour satisfaire à ces lignes.
Des systèmes de sécurité alternatifs/ emplacements réservés sécurisés peuvent être mis en place pour satisfaire les exigences en vigueur en matière d'électricité.
« Pour les installations disposant de cuves ou de stockages semi-enterrés, la configuration du site prévoit un corridor au contact direct de leurs parois et permettant un contrôle visuel complet des équipements. »

Certaines cuves semi-enterrées ne permettent pas ce genre de corridor. Des technologies françaises, brevetées en France sont effectivement dotées de cuves souples semi-enterrées dont le principe constructif révolutionne les installations de méthanisation en réduisant le génie civil au minimum, favorisant la déconstruction et le démantèlement en fin de contrat ainsi que la modularité des installations. La mise en place de telles mesures ne permettrait pas la pérennité de ces technologies françaises et ajouterait une contrainte considérable d'un point de vue du terrassement.
Nous nous interrogeons sur la pertinence de telles mesures puisque celles-ci ne consistent qu'en la vérification des parois extérieures et aériennes et en aucun cas de la paroi constituant le fond de cuve, qui resterait sans surveillance.
Nous attirons également votre attention sur le fait que cette mesure pourrait être dommageable pour

certains matériaux utilisés pour constituer les cuves ; en effet, certains sont faiblement résistants aux conditions biotiques ou abiotiques de l'environnement aérien, les affaiblissant en cas de mise en contact avec la partie aérienne de l'environnement direct.
Cette disposition obligerait la majorité des porteurs de projet à ne plus enterrer leur(s) cuve(s), altérant de façon permanente le paysage, causant une pollution visuelle non négligeable.
La rentabilité des installations serait dégradée, notamment par augmentation des CAPEX (alors que la PPE ambitionnait une baisse de l'ordre de 30 % des CAPEX dans la filière méthanisation), car de tels corridors nécessitent la mise en place de programmes de R&D pour adapter certaines technologies et des techniques de mise en place différentes, augmentant de fait l'investissement du porteur de projet.
Une double protection de contrôle par détection de fuite et drainage semble plus adéquate et moins coûteuse.

« […] les rétentions sont pourvues d'un dispositif d'étanchéité répondant à l'une des caractéristiques suivantes :
- un revêtement en béton, une membrane imperméable ou tout autre dispositif qui confère à la rétention son caractère étanche. La vitesse d'infiltration à travers la couche d'étanchéité est alors inférieure à 10-7 mètres par seconde. »

Les revêtements en béton ne peuvent pas être caractérisés comme étant étanches aux gaz et aux liquides.

« Les raccords des tuyauteries de biogaz sont soudés lorsqu'ils sont positionnés dans, ou à proximité immédiate d'un local accueillant des personnes autre que le local de combustion, d'épuration ou de compression. S'ils ne sont pas soudés, une détection de gaz fixe est mise en place dans le local (une alarme sonore et visuelle est mise en place pour se déclencher lors d'une détection supérieure ou égale à 10 % de la limite inférieure d'explosivité du méthane). »

Les dispositions réglementant les environnements à atmosphère explosive (ATEX) au sens des articles R4227-46 et R4227-50 du Code du Travail, des arrêtés des 8 et 28 juillet 2003, de la norme NF EN 60079-10 ainsi que l'avis du comité de liaison des équipements ATEX (CLATEX) validé le 18 novembre 2005 (v. 1.3) édictent des règles particulièrement strictes pour maîtriser les sources de dégagement de type secondaires telles que brides, vannes, etc., notamment pour les installations utilisant du gaz naturel à faible pression (P < 500 mbar). Il parait alors démesurément coercitif d'imposer une détection de gaz fixe dans les zones où les dispositions inhérentes aux textes susmentionnés sont respectées et que les risques d'explosivité s'en trouvent maîtrisées.
Ces dispositions caractériseraient une augmentation des CAPEX allant jusqu'à 10 % du coût total de l'installation pour les porteurs de projet (alors que la PPE ambitionnait une baisse de l'ordre de 30 % des CAPEX dans la filière méthanisation), soit une augmentation significative de l'investissement, et une charge supplémentaire et donc des OPEX plus élevés également.

« Le stockage enterré de digestat liquide est interdit. Les parois verticales extérieures des équipements de stockage de digestat liquide sont contrôlables à tout moment. »

Nous comprenons l'importance de la maîtrise du risque de fuites mais il parait inquiétant d'interdire les stockages enterrés car les risques de fuite des édifices aériens peuvent entraîner une rupture de leur voile et ainsi des « vagues » de liquide. Ceci s'avérerait donc plus dangereux qu'efficace, alors que la rupture d'un édifice enterré ou semi-enterré peut s'avérer d'avantage rattrapable, dans le sens où une double protection de contrôle par détection de fuite et drainage semble plus adéquate et moins coûteuse. Et permettrait de mettre en place une récupération d'urgence des liquides.
Pourquoi mentionner simplement les parois verticales des équipements de stockage de digestat liquide ? Quid des parois non verticales ?

Quid des édifices ne comportant aucune paroi verticale (poche souple) ?
Les ouvrages de stockage des digestats solides et liquides sont couverts. Cette disposition ne s'applique pas pour le digestat solide stocké en bout de champ moins de 24 heures avant épandage, ni aux lagunes de stockage de digestat liquide ayant subi un traitement de plus de 80 jours.
Les ouvrages de stockages de digestat liquides et solides déjà clos doivent-ils également être couverts ?
Cette mesure imposerait elle aussi une augmentation des CAPEX très importante (alors que la PPE ambitionnait une baisse de l'ordre de 30 % des CAPEX dans la filière méthanisation)
Une digestion thermophile (à température haute (55°C)) permet d'accélérer le processus de méthanisation dans certains cas et d'inerter la matière largement avant 80 jours de digestion. Ainsi, est-il possible de différencier l'exception faites aux lagunes de stockage de digestat liquide ayant subi un traitement de plus de 80 jours (en mode de digestion mésophile) et de l'étendre aux digestats ayant subi une digestion plus courte en mode de digestion thermophile, sachant que ceux-ci sont au même stade d'évolution de la matière organique ?

« Les installations de stockage non couvertes existantes au 1er juillet 2021 doivent prévoir, au 1er juillet 2022, les mesures organisationnelles prenant en compte les situations météorologiques décennales (et notamment le niveau de réduction nécessaire de quantités de digestat produites avant les évènements pluvieux importants) permettant d'éviter les débordements. Ces mesures sont annexées au programme de maintenance préventive visé au point 3.6.2. »

Les évènements pluvieux importants ne sont pas toujours prévisibles. En effet, certains phénomènes météorologiques possèdent un caractère local et ponctuel non prévisible, génèrent des lames d'eau significatives, comme des rafales descendantes (micro-rafales) et d'autres manifestations convectives dangereuses comme des averses de grêles, des grand vents (>85 km/h ou 360 Pa) et des phénomènes tourbillonnaires. Ainsi il parait illusoire d'avoir la possibilité organisationnelle de gérer un phénomène de cette ampleur en amont de sa survenue.

« Une astreinte 24h/24 est organisée sur le site de l'exploitation. »

Ceci n'a pas de sens pour les toutes petites installations de méthanisation, qui ne nécessitent pas de présence 24h/24 du moment qu'une maintenance et une exploitation convenable en sont faites.
Les charges générées par cette mesure auraient pour effet de grever inutilement les porteurs de projet et de réduire la rentabilité des installations.

« Pour les stockages d'intrants solides, de digestat solide et séché de longue durée, des dispositifs de sécurité, notamment à l'aide de sondes de température régulièrement réparties et à différents niveaux de profondeur de stockage, sont mis en place, afin de prévenir les phénomènes d'auto-échauffement (feux couvant et émission de monoxyde de carbone). »

Ce genre de dispositif ne peut être convenablement mis en place et serait possiblement vite abandonné par les porteurs de projets compte tenu de la lourdeur de sa mise en place et de la complexité de sa gestion. De plus, celui-ci pourrait être rapidement endommagé et générerait ainsi une augmentation d'OPEX peu pertinentes pour cette typologie de petits projets.

« Chacune des lignes de méthanisation est équipée des moyens de mesure nécessaires à la surveillance du processus de méthanisation. Le système de surveillance inclut des dispositifs de surveillance ou de modulation des principaux paramètres des déchets et des procédés, y compris :
- le pH et la basicité de l'alimentation du digesteur

- mesure continue de la température de fonctionnement du digesteur et des matières en fermentation et de la pression du biogaz
- les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur. »

Que devons-nous comprendre dans « chaque ligne » ? Si chaque ligne sortant d'un digesteur doit être équipé d'un tel dispositif de mesure, la complexité des systèmes d'automatismes découlant de cette redondance de système pourrait générer des blocages responsables d'un mauvais fonctionnement des installations, ce qui n'est pas souhaitable. Ceci génèrerait également une augmentation de l'investissement à l'achat pour le porteur de projet (alors que la PPE ambitionnait une baisse de l'ordre de 30 % des CAPEX dans la filière méthanisation).
Une alternative plus fiable serait de proposer de pouvoir isoler très momentanément chaque digesteur vers un système de mesure par l'intermédiaire d'un by-pass sur une ligne générale. Ceci permettrait en effet de ne pas générer de surinvestissement pour un résultat équivalent.

« L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes. »

La gestion de l'installation est bien sûr à laisser à la charge de l'exploitant. En revanche, concernant la conception, il est souhaitable que la partie nuisance odorante soit incluse dans les missions des bureaux d'études, notamment pour ce qui concerne l'étude de faisabilité du projet. En effet, ceci serait une charge en moins pour l'exploitant et serait géré par le professionnel en charge de la conception du projet, ajoutant une garantie de qualité et de conformité des édifices vis-à-vis de ce point réglementaire.

« L'intensité des odeurs imputables aux activités de l'installation doit être considérée comme faible au niveau des zones d'occupation humaine situées dans un rayon de 3 000 mètres des limites clôturées de l'installation. »

Quelle est la motivation de ce périmètre de 3000 mètres ? Est-ce basé sur des retours d'expériences ? Si oui, lesquels ?

Pouvez-vous nous informer des tailles de périmètres de non-nuisance olfactive imputés aux autres industries, particulièrement aux industries agroalimentaires et aux industries productrices de produits biosourcés à forte valeur ajoutée (valorisation énergétique, cosmétique, pharmaceutique, etc.)

Les installations réussies seront partagées avec le territoire

par : Philippe Vervier, Fondateur d'Acceptables Avenirs philippevervier@acceptablesavenirs.eu
29/03/2021 17:48

Comme tout projet qui modifient le cadre de vie, toute installation de méthanisation doit trouver sa place au sein de son territoire. Pour ce faire, 3 règles : être proactif sur les réglementations notamment environnementales, réussir sa relation avec le territoire et mettre en place une gouvernance adaptée.
Cela signifie, dans la phase de développement de respecter toutes les perceptions et les intérêts particuliers, et dans la phase d'exploitation de dialoguer en continu avec les parties-prenantes.
Ces engagements permettront de construire la confiance indispensable à une installation viable.

Consultation nationale

par : BUISSON jeannobuisson@hotmail.com

29/03/2021 17:48

Nous demandons :
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Consultation nationale

par : BUISSON jeannobuisson@hotmail.com
29/03/2021 17:51

Nous demandons :
- au moins 1000 mètres entre les méthaniseurs et les habitations des riverains.
- Couverture de l'ensemble des fosses à digestats
- Pas d'installation à moins de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- Pas d'épandage à moins de 100 mètres des maisons habitations.
- Isolation des digesteurs s par un double fond / corridor pour surveiller leur étanchéité
- de vrais bassins de rétention, du même volume que l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Consultation nationale

par : BUISSON jeannobuisson@hotmail.com
29/03/2021 17:52

Nous souhaitons
1/ au moins 1000 mètres entre les méthaniseurs et les habitations des riverains.
2/ Couverture de l'ensemble des fosses
3/ Pas d'installation ni épandage à moins de 100 m des cours d'eau et sources d'eau potable
4/ Pas d'épandage à moins de 100 mètres des habitations.
5/ Isolation des digesteurs s par un double fond / corridor pour surveiller leur étanchéité
6/ création de bassins de rétention, du même volume que l'ensemble des digesteurs.

UNE TRANSITION ENERGETIQUE SIMPLIFIEE

par : MALLECOT mallecotnathalie@orange.fr
29/03/2021 17:57

Bonjour,

Mon voisin fait de la méthanisation nous n'avons jamais été dérangé par des odeurs insoutenables.
Nous sommes à la campagne et nous acceptons les avantages et inconvénients de la campagne.

visite de la méthanisation de mon voisin et j'ai vu ses compétences et son professionnalisme ainsi que la maitrise du sujet de la méthanisation.

La complexité des normes françaises tue l'évolution des énergies renouvelables.

Méthanisation Oui mais loin des habitations !!!

par : Foulquier lauragrande_1@hotmail.com
29/03/2021 17:57

Bonjour,
Comme le titre l'indique si bien on parle des installations de méthanisation classées pour la protection de l'environnement !!!
Nous riverains Ussois, faisons nous partie de cet environnement ???
On se doit aussi de nous protéger ?? De protéger notre santé et notre qualité de vie ???
Car depuis des années on subit malgré nous, des nuisances olfactives insupportables !!!
Au point de ne pas pouvoir ouvrir les fenêtres pour aérer nos maisons, impossible aussi de profiter de nos extérieurs !!!En tout cas toutes les promesses faites au moment de l'installation de l'usine n'ont pas été tenues !!
À Ussy on est des ECOcitoyens aux agriculteurs maintenant d'être ECOresponsables !!!
MERCI

Oui à la méthanisation agricole !

par : AC et JLLB alexandre.couvert@capinov.fr
29/03/2021 18:14

Un projet de méthanisation porté par un tiers agricole a tout son sens et est source d'opportunités : valorisation des déchets agricoles pour produire localement une énergie verte, créatrice d'emplois non-délocalisable et permettant la diversification des revenus.

C'est une voie supplémentaire de pérénisation du métier d'agriculteur en tant qu'énergiculteur

---

Pot de fer contre pot de terre

par : lionel lcabaret.bfm@orange.fr
29/03/2021 18:18

Bien que je sois pour les énergies renouvelables je ne suis pas forcément ProMetha car je vois déjà les dégâts occasionnés dans le domaine de l'élevage sur mon secteur(72et 61) créant une concurrence déloyale entre producteurs Bovins Lait et Viande vis à vis de la disponibilité des fourrages. Effectivement certains dirigeants de sites de méthanisation qui n'ont rien à faire avec le monde agricole ne se préoccupent pas de quelle façon le gaz sera produit du moment que celui-ci produit de l'énergie et donc de l argent. De plus lors de leur réalisation ces projets sont incapables d'être créer de manière autonome sans les subventions colossales perçues ainsi que le financement publique.
A l'inverse je vois des projets moins conséquents mais mieux réfléchis se développer(coût investit, origine des effluents, complément de revenu pour les éleveurs, dynamique locale et rurale, logistique mieux adaptée, meilleur bilan carbone) mais hélas pas assez rentables pour nos gros fabricants d'énergie qui voient là une partie du gâteau leur filer entre les doigts.
Et là comme par enchantement on vient changer les règles du jeu pendant la partie et ainsi durcir la réglementation coétablie par le Ministère de la transition écologique.
De qui se moque t'on?
Je dis STOP à toute cette bureaucratie et technocratie qui nous gouvernent et commandent et qui va donner son accord aux plus GROS et laisser les petits manger les miettes. La matière première est dans nos mains et nos campagnes(fumiers,lisiers,déchets verts, organiques...)
Trop souvent nous avons laissés les autres faire et prendre la plus value qui aurait dû nous revenir, ne nous

laissons pas faire encore une fois car sinon je penses qu'à force de toujours avoir le pot de terre contre le pot de fer il pourrait y avoir le feu dans nos campagnes et notre ruralité.

La méthanisation un procédé faussement écologique

par : DUSART hclm@laposte.net
29/03/2021 18:30

La méthanisation n'a rien de vertueux, terme très employé par la propagande pro méthanisation et les energiculteurs.

Il est très simple de consulter la base ARIA des accidents pour se rendre compte que ce processus n'est pas sans risque.
Incendies d'intrants, membrane qui se déchire, écoulement de digestat sont de plus en plus présents,ceci s'expliquant par le nombre croissant de ces installations en fonctionnement.

Ces installations venant s'implanter au plus proche des habitations, il faudrait au minimum 1000 M de distance avec les premières maisons et vérifier si elles ne sont pas dans les vents dominants, un enquête publique devrait être obligatoire.

Il faudrait aussi éviter qu'elles ne s'implantent à proximité des cours d'eau et des nappes phréatiques, le risque de pollution étant présent de part tous les agents pathogènes présents dans les intrants (l'ADEME en parle dans ses rapports).

Concernant le digestat, présenté comme un fertilisant, l'ADEME ne constate aucune différence sur la productivité de 2 parcelles traitées soit par un digestat ou soit par un lisier basique.
Le souci est que le digestat est très riche en azote minéral, et pauvre en matière organique, il appauvrira à terme le sol.
La forte concentration en azote minéral, va encore augmenter le problème des nitrates dans les cours d'eau et les nappes phréatiques.

Il faut réfléchir aussi à comment vont être alimenté tous ces méthaniseurs, si la feuille de route du gouvernement est maintenue, il y aura une guerre des intrants, une multiplication des élevages intensifs et certainement des dérives sur la quantité de cultures dédiées incorporée dans ces usines.
Il suffit juste de regarder ce qu'on fait les Allemands....

Oui à la transition énergétique mais pas n'importe où et pas n'importe comment.

METHANISATION POSITIVE

par : Ferme de Moine Pré fm.rambour@live.fr
29/03/2021 18:42

Notre site de méthanisation fonctionne depuis désormais 1 an sans faire de bruit au sens propre comme au figuré avec les voisons.
Depuis le début nous travaillons à respecter notre environnement en étant transparents. Nous cherchons à respecter les règles en vigueurs et sommes vigilants et à l'écoute des concitoyens. Ces derniers sont lucides sur les contraintes d'entreprendre en France, sur les atouts et contraintes de la campagne. En restant à l'écoute nous avons toujours pu montrer l'avancée de nos travaux et sommes toujours ouverts à des visites ou portes ouvertes. Nous avons la chance d'avoir des voisins compréhensifs et pas dans le déni voir la calomnie systèmatique comme certaines projets.
En tout état de cause après 2 ans de travaux et 1 an de fonctionnement nous avons aucun retours négatifs des voisins bien au contraire.

En tant que chef d'entreprise engagé avec l'état à fournir une énergie renouvelable je souhaite évidemment que les projets soient les plus responsables possibles mais il faut que les règles soient claires, précises, harmonisées en France et en Europe mais surtout non rétroactives ! Comment peut-on aller modifier des choses qui n'ont pas du tout étaient pensées pour être changées? Il est trop compliqué de changer les règles du jeu en cours de route.
Enfin, il serait souhaitable d'avoir de vrais avis scientifiques prouvés et étudier sur toutes les externalités de cette énergie et arrêter avec les positions dogmatiques des uns et des autres. Et attention à ceux qui se cachent derrière les scientifiques et qui n'en sont pas comme certains collectifs.
Avec un peu de bonne volonté de chacun on peut avoir une méthanisation positive.

Le développement durable de la méthanisation

par : Emilie Bondoerffer emilie@fermeduhautvillage.com
29/03/2021 18:47

La méthanisation est une véritable opportunité de dynamiser des territoires tout en luttant contre le changement climatique : diversification des activités agricoles pour plus de résilience, création d'emplois non délocalisables, traitement local des déchets, production non seulement d'une énergie renouvelable pouvant être consommées au sein du territoire via différents usages (chaleur, électricité, carburant, etc.) mais également d'un fertilisant organique pouvant se substituer aux fertilisants de synthèse.
La France s'est engagée, dans le cadre de l'Accord de Paris, à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Ne devrions-nous pas faire tout notre possible pour atteindre ces objectifs ?
Il est bien sûr impératif d'encadrer réglementairement le développement de la méthanisation afin de garantir la sécurité des personnes et l'environnement. Mais la réglementation doit aussi être cohérente par rapport à la réalité du terrain et les mesures logiques avec les risques que posent réellement les sites, ce qui n'est pas toujours le cas dans les révisions proposées.

Concernant le passage de la distance entre les installations et les habitations de 50 m à 200 m : ce point peut effectivement servir à rassurer certains riverains, mais il faut avoir conscience de l'impact que cela va avoir sur les typologies de projet. Cela rendrait extrêmement compliqué la mise en place notamment de petites unités de méthanisation, telles que celles en lien avec l'élevage, et le développement de projets déjà en place.
On peut également soulever le fait que dans certains cas, ce sont les riverains qui se rapprochent des unités de méthanisation : si celles-ci sont alors à moins de 50m des riverains, auront-elles la possibilité de se développer puisqu'elles respectaient au départ les distances ? Situés en Alsace, nous sommes tout à fait conscients de l'impact de la pression foncière dans le développement de projets sur le territoire, dont les unités de méthanisation. Nous devons, en tant que méthaniseurs, nous implanter dans des conditions permettant la vie de la communauté, mais ne devraient pas être seuls à porter cette responsabilité.

Concernant la mise en place de « corridors » autour des cuves ou stockages semi-enterrés : ce type de construction est extrêmement coûteux et mettra en péril la rentabilité de nombreux projets alors qu'il existe des alternatives. En effet, il existe d'autres systèmes permettant de contrôler la présence de fuites de manière tout aussi efficaces et à moindre coût.

Concernant l'interdiction des stockages enterrés de digestat liquide : que craint-on avec les stockages enterrés ? La réalisation de ces ouvrages est aujourd'hui maîtrisée, avec différentes techniques permettant de garantir leur étanchéité et il est difficile de nier que l'intégration paysagère d'un ouvrage enterré est bien plus simple qu'un ouvrage hors sol.

Concernant la couverture des ouvrages de stockage des digestats solides et liquides : nous sommes d'accord avec la couverture des stockages de digestats liquides. Cela empêche la dilution du digestat par les eaux de pluies (et réduit donc les volumes à épandre) et limite la volatilisation de l'azote pour une utilisation optimale du produit. Ces risques sont tout de fois minimes pour le digestat solide, alors qu'un stockage sur plateforme étanche avec récupération des jus permet de maîtriser les flux. Encore une fois,

cette mesure porte préjudice aux petits sites de méthanisation et aux sites en voies solides (généralement de plus petite taille), qui ne seront pas en mesure d'assumer un tel investissement.

Concernant la gestion des odeurs : nous sommes tout à fait d'accord sur le fait que les méthaniseurs doivent contrôler les odeurs provenant du site. Cela sera toujours un point à travailler, puisque nous traitons des matières par définition fermentescibles. Des bonnes pratiques permettent toutefois de limiter considérablement ces nuisances.
Cela dit, il nous paraît toutefois impératif de mettre en place une procédure évitant tout abus de la part des plaignants : il est essentiel d'éviter les plaintes non fondées, déposées « par principe » contre le projet, et pour cela il serait bon de faire intervenir un tiers neutre dans la procédure, avec par exemple le constat des odeurs par un huissier.
Il faut aussi tenir compte du fonctionnement des sites : les odeurs sont-elles permanentes ou ponctuelles ? Des opérations particulières telles que la vidange d'un digesteur, l'épandage de digestat ou tout simplement des températures élevées en été au moment de la réception de certains produits peuvent expliquer ces odeurs. Dans les deux premiers cas, les riverains pourraient être prévenus afin de limiter les inquiétudes. Dans le dernier cas, la situation peut bien souvent être réglée en bâchant certaines matières, dans le cas où elles ne seraient pas consommées en flux tendu.

La méthanisation ne doit pas être le bouc émissaire pour tous les problèmes de monde agricole et de développement territorial. Elle présente de nombreuses externalités positives, et s'il est essentiel d'encadrer la filière pour assurer un développement durable, il nous parait également nécessaire de permettre à des projets cohérents avec leur territoire de se développer et aux projets existants de continuer à exister.
Nous faisons tout en œuvre pour travailler dans de bonnes conditions et pour garantir aux riverains un environnement serein, tout en valorisant au mieux notre travail et ses produits.

Riverain sans contraintes

par : Francis felcommerce@hotmail.com
29/03/2021 18:50

J'ai une écho de cette consultation par mon voisin gérant d'une unité à proximité de notre habitation soit environ 500m.
Je suis étonné de certains commentaire très négatifs.
L'unité près de chez moi tourne depuis 2 ans maintenant et nous avons très peu de nuisance et surtout peu de changements par rapport à avant.
Les agriculteurs sont à notre écoute et font en sorte de limiter les contraintes. Le passage est un peu plus élevé qu'avant mais pas beaucoup plus et ils passent à des moments creux.
Les odeurs sont faibles car le vent ne vient pas vers le village. ¨Parfois cela sent à proximité du site mais ce ne sont ni plus ni moins que des odeurs de fumiers donc des odeurs courantes à la campagne.
Les agriculteurs du projet ont pris soins de passer en bio les parcelles à proximité du village pour limiter les contraintes des pesticides j'ai trouvé ça intelligent.
Mon voisin me dit que maintenant les porteurs du projet embauches 7 personnes sur les fermes et le site de méthanisation je trouve cela interessant de créer de l'emploi dans nos campagnes et plus en faisant une énergie renouvelable.
En conclusion peu de contraintes de notre côté bien au contraire ce sont de beaux projets portés par des jeunes.

---

oui à une méthanisation concertée

par : julien pidolleju@yahoo.fr
29/03/2021 18:52

Nous exploitons une unité de méthanisation de taille importante et globalement les retours que nous avons de la part de nos riverains et des agriculteurs voisins sont à une très grande majorité positifs, les raisons à cela les suivantes :
- L'unité a été réfléchi et pensé afin de ne pas occasionner de gênes pour les voisins : étude bruit et odeur, voie de contournement pour éviter le village, salle moteur isolée, emplacement réfléchi pour éviter l'impact visuel, réseau de digestat enfoui dans le but d'épandre dans les meilleurs conditions agronomiques et sans aucun trafic routier.
- Pour les agriculteurs voisins : les éleveurs apprécient fortement de pouvoir sortir leurs fumiers en temps et en heure évitant ainsi des dégradations de chemins et des coulées de jus dans les champs, en leur permettant aussi de vider lors fosse à lisier à temps, certains ayant pu augmenter leur troupeau sans nouvelles mise aux normes.
- Nous avons embauché 4 personnes à temps plein en CDI et nous recevons des apprentis et des stagiaires.

Ces projets ancrent dans nos villages une activité à long terme et non délocalisables sur le long terme. Notre unité est la preuve que avec des maires et des voisins sensés et non réfractaires une cohabitation est largement possible.

Il y en a marre !!

par : Sannier hoang.thierry@orange.fr
29/03/2021 18:54

Bonjour,
Marre de ce site dite "écologique ".marre de respirer
Cet air nauséabond a chaque fois qu on sort dans le
Jardin,de respirer cet air qui pique au nez et à la gorge.
On ne peut même pas mettre nous linge dehors,et
Encore moins aéré la maison.
De respirer aussi toute la poussière à plein poumons.
Marre aussi des camions qui vont vers l l'usine et qui
Défonce les routes,et pas de sécurité pour les enfants.

Commentaires et suggestions

par : Jean-Claude Brenot jcbrenot46@gmail.com
29/03/2021 18:57

Une remarque préliminaire sur l'en-tête du texte initiant cette consultation publique du ministère de la Transition écologique : « la présente consultation concerne les projets textes modificatifs des arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) encadrant les installations de méthanisation classées pour la protection de l'environnement... » : enfin un appel aux citoyens à participer à l'élaboration de textes sur des sujets qui les touchent au premier chef.
Hélas, la suite est que « ces projets de textes... seront soumis au Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) du 07 avril 2021 » , soit 8 jours après la fin de la " consultation ", week-end de Pâques compris ! Nous pouvons espérer que ce « Conseil Supérieur » requerra le délai supplémentaire qui permettrait que les idées développées pendant vingt jours par des centaines de citoyens soient analysées et éventuellement intégrées aux modifications.

Malgré tout...

La présentation des articles à réviser est bien faite (dans la version « consolidée ») dans la mesure où de manière claire sont présentés groupés les phrases supprimées, les phrases réécrites et de nouveaux articles.

Cette présentation fait apparaître de manière frappante l'attention portée dans ces modifications aux problèmes de sécurité dans ces usines, pour les personnels et évidemment pour les installations, ce sont bien des « risques technologiques » enfin reconnus à une filière jusqu'ici présentée comme sûre et vertueuse.
Certes manque la chasse aux odeurs insupportables dans l'usine alors qu'elles ont pu provoquer dans le personnel de graves malaises, mais c'est une grande chasse qui est lancée aux fuites de biogaz, au niveau des canalisations, des raccords entre ces tuyaux, attribuées essentiellement au sulfure d'hydrogène (H2S, qu'on appelait acide sulfhydrique il y a cinquante ans, soulignant ainsi son caractère corrosif). Parmi les solutions, la banalisation de détecteurs portatifs multigaz (CH4, H2S, O2, CO2), la mise en place d'alarmes à l'explosivité du méthane et une ventilation généreuse, qui aiderait également à rendre plus respirable l'atmosphère dans l'usine ; mais qui envoie dans la nature des quantités incontrôlées entre autres de méthane. Y aurait-il d'autres sources de fuite, sur les membranes par exemple ? En tous cas, des sociétés d'analyse et de contrôle proposent leur service pour aller à leur recherche. Ce type de recherche, il y a vingt ans dévolue à ce qu'on appelait à l'époque un lidar, pourrait être suggéré.

En bref, un méthaniseur est-il une source de méthane... pour l'atmosphère et faudra-t-il classer les méthaniseurs parmi les sites SEVESO ?
Cette soudaine attention portée aux fuites de méthane, résulte-t'elle des accidents de méthanisation dont la fréquence accompagne la multiplication de ces installations dans notre pays ?

J'approuve ces dispositions prises dans l'optique d'améliorer la sécurité de ces méthaniseurs industriels et de réduire les émissions incontrôlées de méthane. N'oublions pas qu'une seule molécule de méthane contribue à l'effet de serre comme 28 molécules de gaz carbonique CO2.

Cependant, dans le même ordre d'idées, je dois relever l'article 47 bis (ajouté à l'article 47 de l'arrêté du 12 août 2010) dans lequel nous pouvons trouver cette information, formulée en termes un peu inhabituels, mais bien inquiétante : « Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à 0,03 mégajoules de méthane par mégajoule de biométhane produit ». Ce qui, en utilisant la formule abrégée 1 CH4 = 28 CO2, signifie que le législateur admet que l'effet de serre résultant de la combustion du méthane soit en fait augmenté de 0,03 * 28 = 84 % : l'impact de cette opération d'épuration du biogaz sur l'effet de serre est presque de le doubler (autrement dit, l'effet sur le climat résultant de ces pertes en méthane est presque équivalent à celui du CO2 qui résultera de la combustion du méthane arrivé à destination. Ce qui est grave car il s'agit là des grands volumes injectés dans des gazoducs par des installations spécialement construites et valorisées dans ce but ! Serait-il préférable, si le processus d'épuration du biogaz ne peut être amélioré, de prélever l'énergie « verte » directement par cogénération ? La valorisation de la chaleur inévitablement produite dans les moteurs thermiques pose souvent problème, en particulier dans les campagnes isolées. Des solutions sont pourtant de plus en plus souvent trouvées, par exemple dans le traitement de la biomasse.

Je dois cependant rajouter quelques points non abordés dans les textes proposés :

- peut-on dans un seul ensemble de textes légiférer sur des méthaniseurs industriels traitant annuellement plusieurs centaines de milliers de tonnes d'intrants, j'en suis resté à un record de 600 000 tonnes, et les méthaniseurs réellement agricoles traitant les quelques tonnes de déchets d'une ferme ? Les commentaires étayés favorables à la méthanisation sont souvent des appels au secours de ce type d'usagers effrayés par les dispositions énumérées dans ces textes. Il aurait été utile de préciser qu'elles ne devaient être appliquées selon les règles édictées qu'à partir d'une certaine taille des installations, une taille qui rend ces règles réalistes, et réalisables.
Le texte devrait traiter explicitement des unités familiales pour laquelle les préconisations « industrielles » semblent bien difficiles à respecter.
Pour les unités industrielles, des dispositions devraient être prises pour que la méthanisation ne soit effectuée que pour des déchets vrais, réduisant ainsi l'appel d'un autre siècle aux incinérateurs et, pire, aux décharges. Cette limitation rendrait impossible le recours à l' « énergieculture », le dévoiement à des fins énergétiques de terres qui sont traditionnellement dévolues aux cultures vivrières. Les demandes

d'autorisation de construction de ces unités devraient être appuyées sur une évaluation réaliste des volumes à traiter. Le lissage de ces volumes dans le temps ne devrait pas poser trop de problèmes si sont inclus de « véritables » déchets verts.

- Une disposition dispensant de couverture les « lagunes de stockage de digestat liquide ayant subi un traitement de plus de 80 jours » reconnaît implicitement qu'un digestat est « achevé » au bout de 80 jours. La technique de « méthanisation infiniment mélangée » se prêterait mal à une évaluation du temps de traitement, on peut d'ailleurs voir là, avec des temps « moyens » évalués on ne sait pas vraiment comment sinon qu'ils sont compatibles avec une bonne rentabilité de l'installation, une raison pour laquelle les digestats vantés pour être sans odeurs provoquent des malaises lors des épandages ou continuent à produire du méthane dans les poches de stockage et les font exploser.
Il me semble que ce problème d'une méthanisation achevée devrait être abordé dans ces arrêtés.

- De nombreux articles du texte à commenter considèrent les épandages sur les terres agricoles sans se préoccuper du sous-sol de ces terres, en particulier dans des milieux karstiques, comme les causses du Lot, les plateaux de Franche-Comté, etc. La Chambre d'agriculture du Doubs a d'ailleurs édité un guide de bonne pratique sur ces problèmes. Tout le monde peut imaginer que le digestat liquide (comme d'ailleurs les effluents d'élevages industriels mal contrôlés) ne peut que suivre les eaux de pluie vers les eaux souterraines. Mais celles-ci sont souvent sources d'eau potable qui doivent être traitées au chlore, avec les dangers que présentent ces traitements pour la santé des usagers (alors que l'eau potable de Munich par exemple n'est, à ma connaissance, toujours pas traitée). Un exemple récent est un début de pollution du gouffre de Padirac, plus de 500 000 visiteurs en 2019, le fleuron du tourisme lotois, pollution que sa propriétaire impute directement à des épandages de digestat.
Quitte à rajouter des législations, il nous semble que les plans d'épandage devraient être mieux contrôlés
une épaisseur de sol suffisante pour assurer une minimum de filtration et un minimum d'absorption du « fertilisant » par les cultures
l'absence de roches affleurantes qui rendent problématique l'enfouissement du digestat (qui doit rapidement suivre son épandage pour réduire l'évaporation de l'ammoniac occasionnant perte d'azote et oxydation du NH3 en N2O, redoutable gaz à effet de serre)
une connaissance des rivières souterraines : que veut dire par exemple la distance de 35 m entre usine et captage d'eau potable dans ces conditions !
une distanciation du même ordre pour les trésors historiques et préhistoriques, les grottes ornées du Lot ne sont qu'un cas particulier.

Ces nouveaux textes n'ont pas à juger de la pertinence de la multiplication des méthaniseurs « géants » mais je ne peux conclure ce texte sans rappeler
- qu'il faudrait 1 000 méthaniseurs de la taille de BioQuercy (50 000 tonnes d'intrants, une cogénération pour 1,2 MW) pour remplacer une seule tranche nucléaire (1 300 MW)
- qu'envisager la construction de 180 méthaniseurs dans un département comme le Lot, sans se préoccuper ni de la production d'intrants ni des surfaces d'épandage, n'est pas sérieux
- que le caractère non rentable (sans importantes subventions) de la méthanisation industrielle amène nos voisins allemands à envisager l'arrêt total en 2035 des installations de biogaz relevant de la loi EEG (qui gère ces subventions).
Voir l'article ofate_repercussions_installations_biogaz_mars-2020.pdf sur le site de l'OFATE, Office Franco-Allemand pour la Transition Énergétique.
- que les études qui devraient être menées en particulier dans le cadre de l'OSP (cité au début de ce texte) permettront d'obtenir des réponses claires et indiscutables sur les véritables qualités et défauts du digestat, à court et long terme.

@ @ @ @ @ @ @ @ @

Pour information, je suis le secrétaire de l'association AmiE (Alerte Méthanisation Industrielle et Environnement) créée en automne 2017 alors que le méthaniseur BioQuercy construit à Gramat (dans le Lot) traitait ses premiers intrants.
Je suis également membre du CSNM (Collectif Scientifique National pour une Méthanisation raisonnée).

Je fais également partie du comité de suivi de BioQuercy, qui, en principe, est réuni deux fois par an à Gourdon.
Je participerai à deux ateliers : « microfaune du sol » et « valeur agronomique du digestat » , parmi les six créés dans le cadre de l'Observatoire Scientifique Participatif (OSP). Cet OSP résulte de l'examen du méthaniseur BioQuercy par deux inspecteurs du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) en 2019. Nous espérons que ce programme de recherche qui devrait se dérouler sur cinq ans avec un financement qui semble raisonnable permettra des arbitrages indiscutables sur les diverses polémiques que génère la méthanisation.

Une remarque enfin : l'honnête homme du vingt-et-unième siècle est-il censé savoir ce que signifie ce « BEST WT » qui figure en bonne place dans le lancement de cette consultation ?
Pour ceux qui consulteraient la présente contribution et qui auraient arrêté leur recherche après la vingtième requête chez Google :
BREF = Best available techniques REFerence
WT = Waste Treatment
!!!

@@@@@@@@@

J'aimerais associer à ma contribution le texte suivant rédigé par Michel Lorblanchet, un autre membre de l'AmiE.

Dans nos régions calcaires, la méthanisation industrielle porte atteinte à notre patrimoine qui est le bien commun de l'humanité : les émanations des usines de méthanisation et les épandages de digestat liquide s'infiltrant rapidement dans le calcaire sont une menace sur le patrimoine naturel et culturel.
À la surface du sol ils endommagent notre patrimoine, la qualité de l'air, la faune et la flore aériennes, notamment les abeilles, d'autres insectes, et la microfaune du sol.
L'infiltration rapide des épandages liquides et du digestat dans la masse calcaire porte aussi une atteinte au monde souterrain dans son ensemble, à la flore et faune cavernicoles, à l'eau que nous buvons, aux paysages souterrains, aux sites préhistoriques des innombrables cavités de nos causses : grottes ornées, habitats, sépultures, sites paléontologiques (au total plus de 160 grottes préhistoriques au total sont actuellement connues sur nos causses du Lot) .

Ce patrimoine a également une valeur économique : dans le département du Lot, 800 000 visiteurs par an en moyenne découvrent nos paysages souterrains et leurs richesses dans les multiples grottes ouvertes au public : Padirac, Pech-Merle, Cougnac, Les Merveilles, Lacave, Presque et Foissac (sur les limites départementales). L'ensemble de ce patrimoine est une part de notre histoire et une part de nous mêmes.

Le département du Lot pourrait s'inspirer de la façon dont ses voisins Les grands causses de l'Aveyron-Lozère (Larzac, Noir, Méjean, Sauveterre), parcs naturels régional et national, ont su éviter la méthanisation industrielle, préserver la qualité de l'environnement, en soutenant l'agriculture bio et l'élevage pastoral.

Michel Lorblanchet

Préhistorien , directeur de recherches au CNRS retraité
Membre du CSNM et de l'association AmiE.

Madame

par : Poncin Valérie valerieponcin@sfr.fr
29/03/2021 19:02

Les propositions de modifications de ces arrêtés ministériels sont très nettement insuffisants face au

nombre d'unités de méthanisation qui se mettent en place en France et au nombre croissant d'accidents et d'incidents concernant les unités elles-même et concernant les épandages de digestats. Dans ces modifications, il n'y a pas de prise en compte des problèmes de pollution de l'eau, ni de l'appauvrissement des sols par ces accidents et par les épandages de digestats.

Aucune mesure supplémentaire non plus pour éviter que l'agriculture nécessaire à l'alimentation et la rentabilité des méthaniseurs anéantisse tous les efforts faits par ailleurs pour développer une agriculture alimentaire saine et notre souveraineté alimentaire. Le soutien massif aux industriels du gaz et aux gros agrométhaniseurs n'est pas remis en cause.

De plus, rajouter des contraintes (lois) sur des contraintes permet seulement un affichage (le gouvernement ne laisse pas faire n'importe quoi !) ; en effet, les unités de méthanisation déjà en place sont loin de toutes respecter les lois et les arrêtés les concernant, et il n'y a pas face à cela de surveillance et coercition efficaces.

Un peu de hauteur

par : Varoux laurent.varoux@gmail.com
29/03/2021 19:08

Toutes les activités humaines sont néfastes pour notre planète, mais c'est ainsi.
l'Homme pour vivre consomme fatalement de l'énergie. Produire cette énergie est donc juste indispensable. Il est à la portée de tous de réduire nos consommations en achetant moins et différemment. Mais malgré tout il nous faut produire de l'énergie.
La methanisation est un procédé intéressant car il s'appuie sur des matières disponibles en grande partie et valorise le dit déchet (digestat) en engrais de ferme. C'est un cercle vertueux.
le débat autour des risques ne peut se faire que si l'on s'appui sur un argumentaire technique solide et non pas sur des partages d'informations issues des réseaux sociaux.
deja aujourd'hui le cahier des charges prend en compte les risques de pollutions et les problématiques voisinages, alors pourquoi toujours alourdir ces contraintes qui pèseront sur la rentabilité déjà faible de ces unités de productions d'énergie.
le risque zéro? Tout le monde sait qu'en démarrant sa voiture il émet des NOX (risques respiratoires et cardiovasculaires importants) et pour autant personne ne remet en cause son existence !
alors soyons pour une fois constructif et remettons un peu le vivre en semble au centre du débat car chaque cas est différent et à sa solution par le dialogue.
Ne laissons pas les dogmes l'emporter sur la raison et soyez fier de consommer une énergie produite à deux pas de chez vous !

_

Stop à la méthanisation

par : cano na.can@orange.fr
29/03/2021 19:08

C'est une atteinte à l'air, à l'eau :les nappes souterraines sont polluées. L'air devient dangereux à respirer pour les voisins de ces usines.. C'est des bénéfices pour quelques-uns des nuisances pour les riverains...

NON à la méthanisation par Serge

par : DELABROSSE serge-delabrosse@orange.fr

29/03/2021 19:10

Je ne sais pas s'il existe des méthaniseurs propres et sans danger. Le seul que je connaisse est celui de notre commune qui n'a rien d'une ferme modèle mais d'une usine que l'on n'aurait jamais dû laisser s'implanter (en catimini) si près du village. Si j'en crois le nombre de collectifs qui se créent en France c'est qu'il y a un sacré problème.

Je ne pense pas que respirer du méthane (même à petite dose, nous rassurent, sans rire, les pouvoirs publics) ou de sentir des odeurs de pourri soit excellent pour la santé et la qualité de vie. Je n'entre pas dans le détail des incidents des années passées, la liste est longue et bien connue des pouvoirs publics.

Quant aux bienfaits de l'épandage du digestat, il suffit de lire les rapports scientifiques pour se faire une idée du désastre à venir.
Plutôt que de subventionner à tout va ces grosses installations, les pouvoirs publics seraient bien inspirés d'orienter cet argent vers les vrais agriculteurs.

La méthanisation au service de la transition écologique et énergétique des territoires

par : France gaz renouvelables contact@gazrenouvelables.fr
29/03/2021 19:14

La DGPR a mis en consultation l'évolution de la réglementation ICPE qui aura un impact sur la filière méthanisation aussi bien sur les unités existantes que sur les projets. FGR qui représente cette filière au niveau national, souhaite porter l'attention de l'administration sur plusieurs points :

Tout d'abord, FGR remercie la DGPR pour cette proposition et souligne la pertinence de cette évolution de l'ICPE que la profession souhaite accompagner dans un souci d'intégration des meilleures pratiques disponibles et du retour d'expériences des dernières années.
La filière est favorable à l'évolution de la réglementation ICPE pour garantir la sécurité des sites et rassurer sur le professionnalisme des gestionnaires d'unités et sur les conditions d'exploitation. Cette évolution doit permettre de mieux inscrire la méthanisation dans les territoires
Aussi, l'évolution de la réglementation doit se faire en concertation avec les acteurs impactés, au plus près des opérateurs d'unités de méthanisation, des concepteurs de matériel, et de l'ensemble de la filière afin de bien évaluer les conséquences techniques, environnementales et financières de ces évolutions pour les méthaniseurs. A ce titre, FGR soutient les demandes portées par les producteurs ou l'association technique sur les prescriptions techniques.
Au-delà des aspects techniques, FGR souhaite alerter l'administration sur les délais de mise en application de cette nouvelle réglementation qui va impacter les unités de méthanisation dès le 1er juillet 2021. Ce délai nous semble beaucoup trop court. Quelles dispositions transitoires pourront être mises en place afin de permettre aux exploitants et porteurs de projets de s'adapter aux nouvelles dispositions ?
FGR demande qu'une étude d'impact financière soit réalisée et partagée. En effet, les premières évaluations réalisées par la filière, estime des coûts de mise en conformité qui pourraient s'élever à plusieurs centaine de milliers d'euros pour des projets de site de taille moyenne. La question de l'aide à la mise en conformité doit être évaluée avant toute mise en place d'évolution de cette réglementation. Enfin, l'impact de ces mesures doit être pris en compte dans l'évolution des tarifs d'achat en cours de notification, la pression économique ne pouvant être à la seule charge des producteurs.

Enfin, au-delà de cette évolution, Il est important également de rappeler que la méthanisation permet de traiter des déchets, produire un engrais organique, produire une énergie renouvelable non intermittente et stockable dans les territoires ruraux et de créer des emplois non délocalisables. Cette nouvelle filière permet de répondre à la transformation agro-écologique des exploitations agricoles et à la transition énergétique des territoires. Il convient de ne pas entraver son développement par des réglementations non adaptées.

Destruction inutile des terres

par : Jambois claude.jambois@sfr.fr
29/03/2021 19:25

Que penser d'un agriculteur qui produit plusieurs dizaines d'hectares de maïs , avec les nuisances pour l'environnement dans le seul but est de nourrir son digesteur . Honte .

La méthanisation à la ferme, une énergie d'avenir

par : Luc Marchal gaecdesanchottes@orange.fr
29/03/2021 19:29

Renouvelable, locale, permanente, que ce soit du biomethane ou de l'électricité, l'énergie fournie par nos petites unités de méthanisation à la ferme est vertueuse.
Elle répond pleinement aux enjeux du changement climatique en remplaçant efficacement des énergies fossiles.

En tant qu'éleveur, j'ai choisi, il y a six ans, de créer une unité de méthanisation en voie solide pour y traiter mes fumiers et un peu de lisier.
Le premier objectif était de diversifier mes activités pour assurer plus de résilience à mon exploitation soumises aux aléas des marchés et au changement climatique.
Le second, de traiter mes effluents pour faire disparaitre toute odeur lors de l'épandage.
Le troisième, d'assurer par le traitement thermique de la méthanisation, la disparition de la capacité germinative des graines d'adventices présentes dans les fumiers et lisiers.

J'ai moins de fumier en été, quand les bovins sont au pâturage.
Je cultive donc depuis 6 ans des CIVES pour compléter la ration du méthaniseur pendant cette période.
En faisant des rotations du type blé, seigle, maïs, soit 3 cultures en 2 ans, mes sols sont toujours couverts et stockent un maximum de carbone.

Voici donc brossés rapidement, les nombreux atouts d'une méthanisation à la ferme.
Cependant, les investissements nécessaires sont lourds et la réussite n'est pas toujours au rendez vous tant la maitrise de la biologie est parfois délicate.

Il est nécessaire aujourd'hui d'encourager son développement, et non pas de lui mettre des bâtons dans les roues avec des prescriptions douteuses.

1- il est inconcevable de contraindre les unités existantes à des modifications d'infrastructures. (couverture du stockage du digestat solide, création de corridors autour des fosses.)
Ce sera souvent impossible techniquement, financièrement ou par manque de foncier.

2- le stockage du digestat solide en bout de champ doit rester autorisé. Le stockage du fumier est lui, sous certaines conditions, autorisé. Continuons d'appliquer les mêmes règles au digestat solide.
Le digestat solide, qui a une composition très similaire au fumier, a en plus l'avantage d'être bactériologiquement assaini (salmonelles, E.coli...) et d'être stabilisé (n'émet plus de Ch4)

3- l'idée du curage semestriel des cuves à percolat doit être abandonnée. Elle ne correspond à aucune exigence technique ou de sécurité.
Celle de mon installation est brassée toute les 2 heures.
Je l'ai ouvert une fois au bout de 5 années de fonctionnement et le dépôt au fond était vraiment minime, ne justifiant en aucun cas un curage.

La méthanisation à la ferme est , en France, une activité très récente.
La filière s'organise, se professionnalise, progresse.
Les nouvelles prescriptions doivent etre mesurées, progressives, adaptées aux réels enjeux.

Non aux methaniseurs près des habitations

par : Brief Bernard bernard.brief@nordnet.fr
29/03/2021 19:38

Sans consultations préalables, implantation par Agrimetalys d'un methaniseur d'une capacité de 100T/jour à moins de 200 mètres des habitations. Inadmissible !

Contre les méthanisation

par : ducros victor.ducros@sfr.fr
29/03/2021 19:45

il faut arrêté de construire des méthanisation par tout, car d'une part cela ne produit pas beaucoup d'électricité, le bilan carbone est très mauvais quand on vois le nombre de tracteurs ainsi que les kilomètre parcouru pour ramener de la matière.

On donne de la nourriture à ça pour produire du courant alors que cette nourriture serait plus utile pour des animaux en vue de nourrir les personnes qui souffrent de famines dans le monde.

On en reparlera dans 20 ans quand les agriculteurs auront épuisés leur terres et les vers de terre.

Témoignage en connaissance de cause

par : Angeles BM, Ussy-sur-Marne angeles.bm@hotmail.fr
29/03/2021 19:47

Voisine d'un site de méthanisation agricole en fonctionnement depuis 2014, exploité par le Président de l'AAMF (l'association des agriculteurs méthaniseurs de France), je viens ici vous faire part de mon quotidien.
A l'origine du projet 2012/2013, soucieuse de la préservation de l'environnement, j'étais favorable à ce projet innovant présenté comme vertueux : valorisation des déchets végétaux de proximité.
La localisation du site, aux portes du village, a été motivée par la proximité du point d'injection GRDF.
Malgré la demande faite à l'époque aux porteurs du projet d'éloigner, préventivement à d'éventuelles nuisances, les futures installations ; le surcoût pour eux de cette distance supplémentaire a été jugé rédhibitoire.
Ma maison est donc à 200 mètres du site, avec toutes les conséquences de la proximité de ces infrastructures sur mon quotidien.
Depuis 7 ans, ma qualité de vie et celle de ma famille s'est considérablement dégradée.
De façon récurrente, je subis, même à l'intérieur de la maison, les odeurs nauséabondes mais également les poussières, les bruits, etc.
Ma vie est conditionnée par l'activité de cette entreprise et le sens du vent qui déterminent quand je vais pouvoir aérer mon logement, jardiner, recevoir des proches ou sortir dans les chemins environnants.
Je peux aussi témoigner de l'angoisse permanente que les divers dysfonctionnements et accidents qui ont eu lieu à plusieurs reprises m'occasionnent (pompe hors service qui a fait stagner les eaux pestilentielles durant des semaines dans un fossé, accident sérieux de moussage avec débordement, surpression et débâchage d'un des digesteurs, auto combustion des filtres à charbon, etc.).

Je passe sur tous les points de non-conformité qui ont fait courir un risque aux riverains (site non clos, fosses de digestat non sécurisées, stationnement de camions sur les voies réservées aux véhicules d'intervention des pompiers, absence de réserve d'eau incendie suffisante, zone de rétention sous-dimensionnée, brûlage sur les aires d'ensilage, course de véhicules de loisir sur le site, etc.). Si tous les sites ne sont pas aussi problématiques et ne concentrent pas autant « d'anomalies », j'attire fortement votre attention sur le fait que le PRESIDENT de l'AAMF en est l'exploitant et qu'à ce titre il devrait être exemplaire, et pourtant … Alors, si un tel représentant de la filière, qui « maitrise » le thème est lui-même sujet aux accidents quels sont les risques pour les riverains d'autres sites plus néophytes ?
Je ne peux pas jouir pleinement de mon bien immobilier (inscrit dans la loi), respirer un air qui ne nuise pas à ma santé (inscrit dans la loi), aérer régulièrement mon logement (consignes ministère de la santé), préserver ma santé physique et mentale et celles de ma famille des nuisances et risques engendrés par le site de méthanisation...
La création de ce site a également été à l'origine de tensions, intimidations, ruptures durable de la cohésion entre les habitants de notre petite commune.
Pour faciliter l'acceptabilité sociale et l'intégration des sites de méthanisation, il me semble important de voir les points suivants :

- Obligation de mise en place d'une CLI (commission locale d'information).
- Distance minimale réglementaire aux habitations portée à 1000 mètres sans que cela puisse être conditionné par le coût des travaux.
- Obligation pour les exploitants de disposer d'une réserve financière suffisante pour faire face aux frais d'entretien/réparation/remise en état.
- Contrôles des sites plus rigoureux et fréquents avec des sanctions dissuasives (ici, site en fonctionnement depuis 2014, avec DAE accordée en 2018, alors qu'il n'a jamais été en conformité !)
- Arrêt du fonctionnement en cas de manquement aux obligations et jusqu'au contrôle par les autorités de la conformité absolue.
- L'autoformation et les autocontrôles doivent être bannis au profit des organismes certifiés, indépendants, garants de la qualité des informations fournies.
- Les fosses/lagunes de stockage de digestat doivent être hermétiques pour supprimer toute émanation résiduelle et permettre un contrôle fiable des fuites éventuelles.
- Les registres (intrants, analyses, incidents, digestat) doivent être consultables par le public à tout moment (sur place ou via internet).
- Limitation du jeu des « dérogations possibles ».
- Contrôle strict de tous les intrants pour garantir les 15% maximum de cultures dédiées qui ne sont pas des déchets.
- Interdiction des lobbyings dans ce domaine.
- Transparence totale sur cette filière de la part des porteurs de projets …

Je relève ici beaucoup de commentaires en rapport avec les incidences financières des nouvelles mesures qui pourraient être mises en place ; il est inconcevable et immoral de mettre en balance le surcoût pour les porteurs de projets et la préservation de la qualité de vie des riverains.
Tant que tous les points d'incertitude quant à l'innocuité de la méthanisation (digestat) n'auront pas été levés, il est inadmissible voire criminel d'encourager un développement aussi intense de cette activité.
Je reste pour la production d'une énergie renouvelable à partir de déchets vrais et de façon raisonnée, et maîtrisée.

---

positif

par : Pierre
29/03/2021 19:49

Nous sommes agriculteurs dans l'est de la France et méthaniseur depuis 2014. La méthanisation nous a permis de maintenir l'atelier lait et ses trois emplois et de mettre en place une unité de méthanisation créant , en plus, deux emplois. En dehors de ces cinq emplois directs et des nombreux emplois indirects

génères par la production de biogaz, la méthanisation nous a permis de maintenir notre activité, de nous adapter aux évolutions climatiques, et de continuer à répondre aux attentes sociétales. Nos achats d'engrais minéraux ont baissé de 30% pour l'azote et de 90% pour le phosphore et la potasse. Nous avons pu allonger nos rotations , grâce à de nouvelles cultures, et diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires de 20% . Apres 6 ans d'exploitation d'une unité de méthanisation ,nous continuons à en découvrir les effets positifs et ne comprenons pas les accusations, souvent non fondées. La méthanisation est pour nous, dans nos conditions pédoclimatiques, et avec la société qui nous entoure, un formidable outil d'adaptation de notre métier.

---

témoignage d'un riverain suite à l'installation de méthanisation à Ussy sur Marne (77260)

par : AKL Hani hany.akl@free.fr
29/03/2021 19:50

Bonjour Mesdames, Messieurs,

J'habite Ussy sur Marne depuis 2011, bien avant l'installation de cette usine de méthanisation à environ 200 mètres de notre maison. Depuis, plus de quiétude ni un bon air... Mais, d'abord Il est important que vous sachiez, que je suis pour une méthanisation raisonnée et contrôlée.

C'est pour cette raison, par la présente, je souhaiterais attirer votre attention sur les nuisances olfactives, de bruits, de poussières et de passages de camions qu'une telle installation apporte dans notre vie quotidienne de riverains, à savoir :
- Poussières, puanteurs et odeurs nauséabondes charriées par un vent de Nord / Nord -Est.
- Quand aux torchères en fonction (assez souvent), elles nous apportent une odeur de souffre brûlée qui vous prends au tripes et qui vous donne l'envie de vomir.
- Des camions qui se permettent de traverser le village alors qu'ils sont sensés passer par un chemin dédié.
- Des accidents d'exploitations ou autres, qui nous ont obligés à nous calfeutrer dans nos maisons puis de contacter les services compétents afin qu'ils enquêtent sur la nocivité des émanations...merci de vous renseigner si besoin. Pour notre part, nous ne savons toujours pas à quoi on a été exposé !!!!!
- Pleins d'autres dysfonctionnements pourraient être signalés mais que je ne signalerais pas dans ce témoignage. Je voulais simplement, vu que vous m'en donnez l'occasion, attirer votre attention sur les difficultés rencontrées depuis à jouir de notre bien et de notre vie dans notre village.

- En conclusion :
C'est de la folie de permettre une installation de méthanisation, de voir le jour, SI PRES des habitations car OUI, La méthanisation sent mauvais, Messieurs, Mesdames, et si vous en doutez, je vous convie à venir passer une journée chez nous. Le café et le thé vous seront offerts avec joie.

Bien Cordialement,

Méthanisation - plaidoyer pour des progrès tangibles

par : Ovide asso.ovide@gmail.com
29/03/2021 20:00

Distance minimale des méthaniseurs vis-à-vis des habitations tiers :
Passer la distance minimale entre un méthaniseur et les habitations les plus proches (ou les zones d'activité) de 50 à 200 mètres, cela aurait presque un parfum de se moquer du monde ou faire semblant de marquer un progrès. Progrès insignifiant au regard des effets d'un méthaniseur sur son environnement immédiat. Si le législateur qui a fixé cette distance à 50 mètres jusqu'à présent, est prêt à la porter à 200

mètres, c'est qu'il n'a aucune idée concrète de ce qui se passe autour d'un méthaniseur. **S'il vivait l'ampleur des nuisances d'un méthaniseur dans sa maison placée à 200 mètres, il s'empresserait de faire changer la loi et de la porter à une distance bien supérieure.** De grâce, cher législateur, ne prenez pas des mesurettes à partir d'un point de vue théorique, déconnecté de la réalité.
Le législateur dans sa grande sagesse, devrait définir la distance des habitations selon au moins deux critères : le type de méthaniseur, à la ferme, agricole, industriel. Et selon le tonnage de déchets annuel (ou quotidien) traité. Si une distance de 300 à 500 mètres devrait s'imposer pour des méthaniseurs agricoles (hors habitation de l'énergiculteur qui a le droit de s'empoisonner), celle-ci devrait être portée à 1000 ou 1500 mètres pour une unité industrielle.
Exigence exorbitante ? Non, compte tenu des pollutions, des odeurs méphitiques dégagées certains jours, de l'accumulation de poussières et de la dégradation de la qualité de l'air respiré par les plus proches riverains. Outre les problèmes olfactifs, un cortège supplémentaire de nuisances : la présence d'une torchère qui fonctionne en théorie 2% du temps (ce qui en fait est considérable), de la noria de camions pour apporter les déchets, et ceux pour transporter les digestats vers les champs d'épandage. Et quand le méthaniseur est équipé d'une unité de déconditionnement, il y a le bruit infernal des machines d'écrasement et de dilacération des emballages contenant les aliments périmés. Locaux fermés, parles-en, ils sont en permanence ouverts le jour pour le déchargement des camions. A 200 mètres d'un méthaniseur industriel, la vie est un enfer. Est-ce donc cet avenir-là qui est promis par le nouveau réglement à un nombre croissant d'habitants, compte tenu de la ruée des énergiculteurs et des sociétés gazières (Total, Engie) et de traitement des déchets (Suez, Véolia Environnement, en cours de fusion hostile) vers ce nouvel eldorado dont les lendemains ne chanteront guère ?

Prise en compte de l'environnement immédiat pour le choix d'implantation d'unités de méthanisation
Les usines de méthanisation ne devraient pas pouvoir s'installer n'importe où, comme c'est hélas le cas aujourd'hui. Les services préfectoraux lorsqu'ils délivrent un permis de construire et une autorisation d'exploiter, semblent étudier de façon superficielle ou distraite le contexte du lieu retenu pour une installation : face à la volonté de développement de la méthanisation à tout va, l'administration donne son autorisation à des projets improbables. Par exemple situés à côté d'une zone humide, ou d'une zone protégée (ZPPAUP, AVAP), ou faisant peser des risques inacceptables sur l'eau de consommation des habitants pas toujours reliés à un réseau public, ou dans des zones dévolues au tourisme, etc. Accorder un permis de construire à ces implantations est inacceptable de la part des pouvoirs publics qui font preuve d'une irresponsabilité anonyme et coupable.

Le bilan carbone affiché par les porteurs de projets
Les porteurs de projets utilisent une méthode appelée DIGES et produisent en final un chiffre d'économie carbone. Chiffre opaque qui ne précise ni les hypothèses considérées, ni les impasses ou approximations faites dans les calculs. Ce qui laisse non seulement planer un doute sur la sincérité de ces chiffres puisqu'ils émanent des porteurs du projet, mais plus encore permet de les qualifier de « bidons ». Les impasses vont être faites par exemples sur les distances parcourues pour acheminer les déchets en provenance de sources multiples et éloignées. Bien entendu, n'est pas intégré un coefficient de risque de fuites, qu'elles soient en continue ou accidentelles. Des scientifiques n'hésitent plus à dire que le bilan carbone soit disant positif des méthaniseurs est une imposture. Le législateur devrait obliger les porteurs de projet à préciser dans le détail des données considérées pour faire des calculs, et faire en sorte que la fiabilité du calcul puisse être contrôlé par l'administration. Au lieu de quoi la méthode DIGES est utilisé comme un outil de propagande en trompe-l'œil. Cette remarque sur l'utilisation de la méthode DIGES pourrait sembler anodine, si l'emballement climatique n'était aussi grave. Faut-il rappeler que 1 gramme de méthane dans l'atmosphère a un pouvoir GES (gaz à effet de serre) de 25 grammes de CO2. Et qu'un autre gaz produit, le protoxyde d'azote (plus connu sous l'appellation de gaz hilarant) a un pouvoir GES d'environ 270 fois celui du CO2. On ne peut plus continuer à jouer avec ça, à l'heure où la question du réchauffement climatique n'est plus une question d'opinion, mais un fait contre lequel toutes les mesures sont à prendre.

L'autocontrôle dans le fonctionnement des unités de méthanisation
Les porteurs de projet dans leur étude d'impact n'hésitent pas à endormir ceux qui liront leur dossier (les

services préfectoraux, et le grand public lorsqu'il y a une enquête publique), en minimisant les impacts de leur activité sur l'environnement et les habitants. C'est de bonne guerre que de présenter la mariée sous un jour bien plus favorable que ne sera la réalité. Les dossiers rivalisent également de promesses de précautions et de dispositifs, qui n'engagent que ceux qui les lisent et y croient. Puisqu'il semble que les méthaniseurs sont promis à fleurir partout sur le territoire, il faudrait accepter d'en financer le coût en contrôleurs. Il y a une armée de contrôleurs à former et recruter dans le secteur de la production d'énergie par la biomasse, pour que la règle ne soit plus l'autocontrôle par les exploitants de méthaniseurs, agricoles, à la ferme, ou industriels ainsi que le branle-bas de combat des riverains des méthaniseurs, adressant des plaintes désabusées à leur préfecture. Dont on sait l'inertie pour exiger des mesures correctives efficaces ou prononcer un arrêté d'interruption de fonctionnement.

Mise en place d'une astreinte 24h/24 ?
Préciser de ce qu'il faut comprendre par le mot astreinte. Du personnel de surveillance sur place jour et nuit. Ou la faculté d'être appelé à distance, lorsqu'un des détecteurs d'anomalie se déclenche dans une installation ?

Contrôler et protéger l'environnement

par : De-Neef chrstll@gmail.com
29/03/2021 20:03

Bonjour,
3 projets de méthanisation sont en cours dans mon village du Perche.
Les agriculteurs porteurs de ces projets ont, dans leur quotidien des pratiques très discutables, au meilleurs des riverains et de l'environnement.
Je crains que ceux-ci soient incompétents pour gérer une usine de méthanisation qui exige beaucoup de rigueur.
J'aimerais que cette activité soit très encadrée et contrôlée par des autorités compétentes et indépendantes.

C'est pourquoi, je suis favorable aux demandes suivantes :
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse (photos mauvais exemple en pj) et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites

---

pour une méthanisation régulée et contrôlée

par : Joniaux Georges georges.joniaux45@orange.fr
29/03/2021 20:07

Les riverains doivent disposer d'informations certifiées et pérennes concernant les intrants des méthaniseurs. Des analyses régulières et indépendantes des épandages organisées (chimique et microbiologiques) . Le dimensionnement d'un méthaniseur ne doit pas être conçu pour échapper aux contrôles externes. Le gouvernement doit réguler, obliger les agriculteurs à s'allier, il ne peut y avoir de méthaniseurs selon chacun, et donc des méthaniseurs partout à quelques centaines de mètres les uns des autres, ce qui serait une atteinte aux riverains. Enfin :
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que toutes les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers

- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Pour éviter de briser la dynamique d'une filière indispensable : fixer un cadre d'objectifs plutôt que de moyens ?

par : Sébastien Pommier spommier@insa-toulouse.fr
29/03/2021 20:08

La filière méthanisation est un élément essentiel de la transition agro-écologique. Non suffisante, non exclusive, mais essentielle. Elle est intégrée à tous les scénarios prospectifs décrivant les systèmes agricoles et alimentaires durables compatibles avec la neutralité carbone.
L'enjeu d'une réglementation adaptée encadrant cette filière est donc double : garantir une protection de l'environnement et des citoyens qui soit exemplaire, et encourager son développement en tirant l'ensemble de ses performances vers le haut (économiques, environnementales, sociales).
Reprendre un arrêté encadrant les ICPE d'installations de méthanisation relève du premier enjeu et est vraisemblablement motivé par un constant d'insuffisance des prescriptions existantes aux vues des objectifs en terme d'environnement et de sécurité.
La manière dont le texte est repris me semble en revanche présenter des risques de sacrifier le deuxième enjeu mentionné, à savoir donner la place au développement de la filière. On est dans un arrêté qui rentre à ce point dans des détails qu'on pourrait croire qu'on en en présence d'un cahier des charges pour l'installation idéale à moyens illimités plutôt que d'un texte règlementaire fixant des limites et un cadre. En conséquence, on tombe sur des prescriptions très pénalisantes dont l'adéquation aux objectifs est parfois largement discutable. Pour ne citer qu'un seul exemple : il est demandé de curer tous les 6 mois les cuves de stockage de percolât pour les installations voie solide. C'est une aberration puisque ces cuves sont des organes de digestion anaérobie à part entière (il ne viendrait pas à l'idée de curer une cuve de méthanisation en voie liquide tous les six mois) … Pourquoi 6 mois ? Pourquoi pas 3 ou 12 ? On a ainsi une préconisation basée sur une méconnaissance flagrante de la réalité du procédé mis en œuvre, alors que l'enjeu majeur sur cette question précise du curage est de s'assurer que la sédimentation a bien été prise en compte au dimensionnement, de se donner les moyens de mesurer sa progression, et d'adapter les périodes de curage à la spécificité de chaque installation.
Il serait bénéfique de concentrer les textes règlementaires à des questions d'objectifs et de préconisations générales, en laissant la liberté de proposer le détail des solutions techniques permettant d'atteindre ces objectifs. De même, il me semblerait bien plus important de renforcer les contrôles effectifs sur des préconisations existantes que de refondre un arrêté qui se noie dans des détails.
Il sera en tout cas indispensable d'accompagner financièrement les acteurs de la filière qui se sont engagés avec force dans la mise en œuvre d'installations de qualité (tout particulièrement les exploitants d'unités agricoles), dans le respect des règlementations jusqu'alors en vigueur, et qui seraient dans une impasse économique du fait des obligations émanant des nouvelles prescriptions.
La question n'est pas de savoir si la méthanisation fera partie du paysage agricole et énergétique de demain, elle le sera. La question est de savoir si on est capable de **maintenir la dynamique concomitante de quantité** (nombre d'installation) **et de qualité** (performances techniques et environnementales) qui s'est installée ces dernières années, et de **conserver le rôle prépondérant du monde agricole dans la maîtrise des projets**.

Trouver la juste mesure

par : GUEGUEN Philippe EVEL'UP p.gueguen@evelup.fr

29/03/2021 20:11

La poursuite du développement de la méthanisation est un enjeu fort pour le développement de nos territoires.
En effet, la diversification des sources énergétiques est primordial, d'autant plus quand elle prend sa source dans la valorisation de déchets.

Les nouvelles contraintes que vont introduire ces nouveaux arrêtés de prescriptions vont à l'encontre de ces objectifs.

Il est indispensable que les points suivants soient corrigés :

- l'obligation de rétention : la création de capacité de rétention du plus grand ouvrage ou de la moitié des ouvrages du site est une aberration : technique, économique et environnementale : consommation d'espace, gestion d'ouvrage, impossibilité technique ... et ne peut se justifier du point de vue de la gestion du risque.

- étanchéité des ouvrages de rétention : la capacité de l'exploitant à vider dans un délai court (48 heures par exemple) le bassin de rétention doit permettre de ne pas imposer cette prescription.

- distances vis-à-vis des tiers : les unités de méthanisation sont régulièrement adossés à des élevages ICPE, pour lesquels la distance règlementaire est de 100 m. Afin de faciliter l'appréhension de la règlementation, de limiter les espaces consommés, de permettre la réutilisation d'ouvrages existants une modification de cet éloignement à 100 mètres est indispensable.

- étude d'odeurs sur 3 km : le rayon de 3 km est un périmètre beaucoup trop large pour réaliser ce type d'étude. En effet la diversité et la densité des sources dans un tel rayon ne peut permettre la pertinence d'une telle étude.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte des remarques dans la rédaction de ces arrêtés.

REALITES et CONDITIONS d'un gaz vert demain

par : JF DELAITRE - AAMF jfdelaitre@aamf.fr
29/03/2021 20:12

Saluons le renforcement et l'harmonisation souhaités par ces nouvelles dispositions des Installations Classées Pour l'Environnement au titre de la méthanisation. A l'heure où la filière se développe enfin, à l'heure où les pionniers des dix dernières années (davantage pour quelques uns) poursuivent avec les nouveaux porteurs de projet leur accompagnement sans relâche pour développer une filière vertueuse, mais aussi à l'heure où les craintes, angoisses et commentaires pleuvent, il fallait effectivement remettre à jour cette réglementation.
Il faut cependant être fin dans la rédaction pour ne pas éliminer les projets agricoles qui doivent rester majoritaires. Ceux-ci n'ont pas toujours les moyens pour répondre à des contraintes réglementaires trop administratives ou trop impactantes financièrement alors que leur engagement au quotidien a prouvé depuis des années d'une part que l'énergie est produite et les digestats sont effectivement valorisés et d'autre part que les risques et dangers étaient reconnus. Surtout, face aux incidents, ils savaient réagir, faire preuve de bon sens et avancer.
Ce n'est pas en multipliant les murs, merlons et corridors que nous progresserons ni techniquement, ni dans le dialogue. Ce n'est pas en délocalisant des dangers qu'on les élimine. Ce n'est pas en multipliant les coûts qu'on sécurise. C'est par la formation, l'échange et la prise en compte des réalités de leurs territoires que les adhérents de l'AAMF avancent quotidiennement.
Quelle solution pour la gestion des déchets organiques?
Quel avenir du Gaz vert dans le mix energétique demain?

L'Energie renouvelable produite (électricité, chaleur, biométhane) ne doit pas être négligée.
Gaz à effet de serre, Odeurs, Qualité des digestats, nous travaillons depuis longtemps tous ces sujets. La réglementation doit permettre de juger des résultats, elle ne doit pas uniquement s'attacher à des obligations de moyens pour arriver à ses fins.
Que la méthanisation soit complexe ou clivante, c'est une réalité qu'il faut assumer mais il faut aussi reconnaitre que cette filière est une belle opportunité pour que chaque territoire participe activement aux transitions agricoles, énergétiques mais aussi climatiques et sociétales.
La méthanisation est une réalité, à nous d'en dessiner les contours.

Contre les dérives de la méthanisation industrielle

par : Alexis Renault
29/03/2021 20:19

Bonjour,
La méthanisation part d'un idée vertueuse, quand elle est faite à la ferme. Seulement, les tarifs garantis attirent des gens qui vont détourner le système pour faire des usines là où il faudrait de petites unités. Par conséquent, nous demandons l'interdiction de toute usine qui utilise les terres agricoles pour nourrir son unité. Nous demandons l'interdiction des projets de plus de 3000 tonnes. Nous demandons la transparence sur les financements, qui impliquent parfois les communautés de commune dans l'opacité. Nous demandons l'écoute des habitants car nous voulons la fin de ces projets imposés. Nous demandons une étude d'impact des odeurs au niveau du vent, au niveau de la circulation de poids-lourds induite.Nous demandons une distance minimale de 1000 mètres avant la première habitation (sauf si c'est celle de l'agriculteur porteur du projet). Nous demandons une analyse des eaux obligatoire avant le début de la construction et tous les ans ensuite. Nous demandons que toutes les fosses à digestat et les ensilage soient systématiquement couverts. Nous demandons enfin qu'une somme soit provisionnée à la CDC pour le démantèlement du site à l'issue de la durée d'exploitation (200 000 euros par tranche de 10 000 tonnes par exemple), avec effet rétroactif sur les unités déjà en service.

---

défendre en toute simplicité une économie circulaire : du bon sens !?

par : cintrat rcintrat@gmail.com
29/03/2021 20:26

Quel autre secteur que L'agriculture produit du carbone renouvelable issu de la photosynthèse?
la méthanisation agricole doit à ce titre constituer un véritable enjeu stratégique pour la France

c est également un enjeu évident de souveraineté énergétique ; de grâce ne dépendons pas de la Russie demain, tant au niveau alimentaire qu'énergétique !!
la méthanisation permet aux exploitations de grandes cultures de ramener de l'élevage chez elles comme par le passé (si l'élevage a été arrêté dans les années 60 c est bien par manque de rentabilité économique !) : cela permet d'avoir une production d'engrais organiques pour se passer de ceux de synthèse, c'est difficilement attaquable ! Dans les secteurs betteraviers il est un vrai atout car la pulpe sera alors récupéré pour être méthanisée produire du biogaz et revient dans nos sols sous formes d'engrais !! c est la définition même d'économie circulaire . Factuelle ment, La réalité des ressources en pulpes et des prix depuis 5 ans montrent que cela ne concurrence pas l'élevage (en restant au niveau actuel, de toute façon la demande ne croit plus). Le réchauffement climatique nous permet désormais sous nos latitudes de produire 3 cultures en 2 ans donc c est bien à 85% des cultures secondaires plus pulpes qui entrent dans le méthaniseur sans concurrencer l'alimentaire. Le réchauffement n a pas que des contraintes …
La vocation de l'agriculture de tous temps à toujours été de faire de l'alimentaire ET de l'énergie (on nourrissait des boeufs qui servaient à la traction) : c est un éternel recommencement

Oui il fallait subventionner largement le développement de la méthanisation d'origine agricole pour qu elle soit rentable économiquement comme les autres énergies renouvelables sinon avec du pétrole si bon marché (sous les 100 dolars le barils) qu est ce qui est vraiment rentable en terme de renouvelable : il le faut si nous voulons sortir des énergies fossiles, sinon continuons encore à forer comme à la « belle » époque…ça ne durera qu un temps
La méthanisation permet donc de faire entrer notre agriculture dans une économie circulaire et enrichir les sols en humus pour les rendre plus résiliants face au changement climatique. Cela créé de l'emploi de nos zones rurales qui en ont tant besoin !
Comme toute "nouveauté" il faut bien entendu mesurer dans la balance les fameux bénéfices/risques : la démonstration ci dessus prouve que les bénéfices sont très nombreux. Il est impératif d'avoir une stabilité réglementaire et législative pour de donner de la visibilité à ces projets industriels lourds et couteux : cessons de vouloir toujours changer les règles tous les 3 ans c'est suicidaire pour l'avenir économique de notre pays !

Les biens faits de la methanisation

par : Catrouillet
29/03/2021 20:36

La methanisation permet de créer de l'énergie propre puisqu'elle permet de créer du biogaz à partir de déchets organiques. Elle permet de valoriser les déjections animales. Le digestat issu du processus de digestion des matières permet de fertiliser les cultures et d'enrichir les sols de manière différente. La concentration en matière nutritive du digestat qui permet de limiter les déplacements et la faiblesse des nuisances olfactives sont de gros avantages.
La methanisation répond à de nombreux problèmes de la société actuelle. Entre autres, créer une énergie verte tout en réduisant les nuisances. Ne nous trompons pas, la methanisation est une solution et non un problème pour l'avenir.

Risques environnementaux

par : Clém clement.horta@gmail.com
29/03/2021 20:37

Au vu des risques environnementaux majeurs que représente la méthanisation et son développement à l' échelle du territoire national, la réglementation doit être renforcé et ce nouvel arrêté semble ne répondre à ces enjeux que partiellement.
Entre-autre il est indispensable :
- D'imposer une distance minimale de 300m entre usines de méthanisation et tout cours d'eau (utilisé pour captage ou non).
- D'interdire les épandages de digestat en zone Nature2000, ZNIEFF, ZICO et à moins de 100m des cours d'eau.
- De rendre obligatoire les consultations publiques pour tout nouveau projet (agrandissement inclus)
- D'imposer une étude d'impact indépendantes sur la biodiversité avant tout installation ainsi qu'un suivi ultérieur. Des mesures compensatoires doivent systématiquement être mises en œuvre en cas de dégradation observée.
- Que L'artificialisation des sols liées aux installations soit systématiquement compensée par des mesures d'intégration aux paysages et des mesures compensatoires en faveur de la biodiversité. La « mesure du possible » énoncée dans l'arrêté est trop floue et pas assez contraignante.

Revoir distance separation des méthaniseur et des habitations

par : Martel martel.j62@gmail.com
29/03/2021 20:57

La distance réglementaire est aujourd'hui de 50m, distance fixée par les députés lors de la création des premiers méthaniseurs dit de ferme
Aujourd'hui la rentabilité financière exige des usines de méthanisation qui, profitant des infrastructures routières s'implantent toujours à 50 metres de nos maisons, ceci est à l'origine de la forte opposition populaire
Il faut donc revoir ce texte en urgence et légiférer sur les nuisances engendrées par ces nouvelles usines que l'on nous présente comme biologiques....

---

consultation méthanisation

par : montagne jean pierre jean-pierre.montagne5@wanadoo.fr
29/03/2021 21:06

Nous assistons depuis ces dernières décennies à l accélération de l'industrialisation agricole de nos campagnes. Disparition des talus, des arbres, des bosquets, des buissons, des zones humides. On peut admettre la nécessite de produire plus pour nourrir la population et permettre de meilleurs revenus aux agriculteurs mais ces derniers temps une transformation radicale de notre environnement se fait jour, sous couvert d'écologie ou de bio énergie. Nous voyons apparaitre des cheminées, des cuves, des serres démesurées dans notre beau paysage breton et des projets de méthaniseurs.
Nous n'étions pas jusque là, opposés à l'idée de la méthanisation dans le cadre de la recherche d'autres solutions moins polluantes pour l'avenir énergétique de notre pays. L'annonce d'une installation d'un méthaniseur à 700 m de notre domicile, nous a amené à approfondir le sujet. Nous découvrons que derrière le terme bio méthaniseur se cache en réalité des projets plutôt polluants pour les sols, malodorants et toxiques pour les riverains en cas de mauvaise maintenance ou de vieillissement des installations.
En fait de production de gaz (ni bio, ni locale, ni moins chère) ces projets semblent surtout des sources de revenus très fructueuses pour les lobbies qui les recommandent et les multiplient au détriment du bien être des habitants, de l'environnement (zones humides) et des agriculteurs eux-mêmes qui en échange d'une médiocre compensation vont subir des contraintes et porter une lourde responsabilité en cas d'accidents « ont-ils vraiment besoin de ça ».
De plus, renseignements pris, ces méthaniseurs vont modifier par leur prolifération à long terme, radicalement la destination des cultures « jusque là alimentaires » en cultures consacrées à la fabrication de gaz « des intrants »
Nous préférerions que ces projets soient gérés, surveillés et sous responsabilités de l'état comme d'ailleurs toutes productions énergétiques à risque et cela dans des complexes sécurisés loin des habitations et zones sensibles. L'histoire nous démontre jusqu'à récemment LE DANGER de la proximité des hommes avec les risques chimiques.

En tant que particuliers nous souhaitons :
- que soient pris en compte dans le choix d'implantation la particularité des sites ; proximité littoral, zones classées vertes ou sensibles, zones d'attractivités touristiques etc.
- une distance de 1000 mètres minimum des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que ces méthaniseurs n'utilisent que les excédents de déchets agricoles locaux et non des cultures dédiés.

Nombreux bienfaits

par : Marie Jean jm.becquereau@gmail.com

29/03/2021 21:09

Je suis agriculteur, faisant partie d'un réseau de méthanisation, il y a de nombreux bienfaits, notamment :
- La réduction des doses d'effluents d'élevage à l'hectare par 2.
- La production d'électricité avec les effluents d'élevage.
- Limite de l'utilisation des centrales nucléaires.
En terme d'écologie, c'est un bon processus, favorable au plus grand nombre.

Non aux méthaniseurs surdimensionnés

par : Seneque charlotte.e@wanadoo.fr
29/03/2021 21:14

Proche de ma commune, un projet de méthanisation XXL est en cours pour devenir un des plus grand méthaniseur de France . Il se situe à seulement 500 m d'un site classé Natura 2000. D'autre part, L'implantation de cette usine est prévue dans une zone longée par un « fossé ». Ce fossé se situant dans le prolongement d'un ruisseau était officiellement reconnu et classé comme ruisseau jusqu'en 2018. À la demande de la FNSEA, une étude a été réalisée en 2017 pour aboutir à un déclassement de ce ruisseau en fossé en 2018 au bénéfice du projet. Projet qui a été porté dans le plus grand secret. Les communes alentours concernées n'ont eu aucune communication de la part de leurs élus locaux. Une étude publique a été ouverte sans communication en période estivale dans un total mépris de la population. L'enquête Publique majoritairement contre à près de 90% n'a servie à rien. Une démocratie locale bafouée. Des biens immobiliers déjà dépréciés à 30% de leur valeur alors que le projet est en cours seulement. Alors quand le commissaire enquêteur affirme qu'il n'y a pas de dépréciation et que celle ci n'est pas avérée, c'est faux. Des pouvoirs publics complices. Un État qui soutient politiquement et financièrement de tels projets dans nos campagnes. Des subventions colossales allouées pour des porteurs de projets qui ne sont plus des agriculteurs mais deviennent des producteurs d'energie. Avec des inquiétudes quant à la sécurité de ces usines où les formations techniques sont ridicules en comparaison des risques encourus soit 3 jours de formations !!! Des usines en auto surveillance qui plus est, de qui se moque t'on ?
Des riverains complètement démunis dans toute la France obligés de vivre dans des odeurs nauséabondes amnoniacales et condamnés à rester. Belle démocratie. quels dommages et intérêts pour ces riverains oubliés ?
Des méthaniseurs pour certains qui ne respectent pas le code de l'environnement sans risque d'être sanctionné. Des fosses de stockage de digestat qui ne sont pas toujours couvertes alors que celui ci est très volatile.
Quel impact à venir sur l'air, les sols, l'environnement et l'humain ? On peut déjà commencer par répertorier certains accidents recensés en France. A titre d'exemple, dans le Finistère, 180 000 personnes privées d'eau potable soit 40 communes. Pollution de l'Aulne soit 50 communes privées d'eau suite à des débordements. On ne parle plus de risques isolés. ,... .la méthanisation représente 163 accidents sur 113 sites.(article le jardin vivant)
Est on certain d'avoir correctement évalué le bénéfice / risque ? Même si le risque zéro n'existe pas, il est évident que nous allons vers une catastrophe écologique en favorisant ces industries chimiques à haut risques.
Quant au bilan carbone, il est catastrophique. Les intrants du projet dont il est question seront acheminés chaque jour à raison de 30,5 tonnes à minima par jour à 17 km de leur lieu de production. Ce projet est prévu sur la commune d'Artigueloutan à 10km de Pau.
Le bilan est sans appel et il est temps de réagir. Il faut stopper ces projets surdimensionnés à haut risque. Mais oui à la méthanisation raisonnée. Je soutiens l'agriculture et ses agriculteurs mais je condamne ces projets dangereux pour l'environnement et l'humain. En période de crise sanitaire et de pandémie, l'environnement et l'humain doivent être Prioritaires . Repensons Complètement la méthanisation pour la rendre verte et propre. Non à ces projets surdimensionnés à haut risque.

Envoyé de mon iPad

Non aux méthaniseurs surdimensionnés

par : Seneque charlotte.e@wanadoo.fr
29/03/2021 21:17

Proche de ma commune, un projet de méthanisation XXL est en cours pour devenir un des plus grand méthaniseur de France . Il se situe à seulement 500 m d'un site classé Natura 2000. D'autre part, L'implantation de cette usine est prévue dans une zone longée par un « fossé ». Ce fossé se situant dans le prolongement d'un ruisseau était officiellement reconnu et classé comme ruisseau jusqu'en 2018. À la demande de la FNSEA, une étude a été réalisée en 2017 pour aboutir à un déclassement de ce ruisseau en fossé en 2018 au bénéfice du projet. Projet qui a été porté dans le plus grand secret. Les communes alentours concernées n'ont eu aucune communication de la part de leurs élus locaux. Une étude publique a été ouverte sans communication en période estivale dans un total mépris de la population. L'enquête Publique majoritairement contre à près de 90% n'a servie à rien. Une démocratie locale bafouée. Des biens immobiliers déjà dépréciés à 30% de leur valeur alors que le projet est en cours seulement. Alors quand le commissaire enquêteur affirme qu'il n'y a pas de dépréciation et que celle ci n'est pas avérée, c'est faux. Des pouvoirs publics complices. Un État qui soutient politiquement et financièrement de tels projets dans nos campagnes. Des subventions colossales allouées pour des porteurs de projets qui ne sont plus des agriculteurs mais deviennent des producteurs d'energie. Avec des inquiétudes quant à la sécurité de ces usines où les formations techniques sont ridicules en comparaison des risques encourus soit 3 jours de formations !!! Des usines en auto surveillance qui plus est, de qui se moque t'on ?
Des riverains complètement démunis dans toute la France obligés de vivre dans des odeurs nauséabondes amnoniacales et condamnés à rester. Belle démocratie. quels dommages et intérêts pour ces riverains oubliés ?
Des méthaniseurs pour certains qui ne respectent pas le code de l'environnement sans risque d'être sanctionné. Des fosses de stockage de digestat qui ne sont pas toujours couvertes alors que celui ci est très volatile.
Quel impact à venir sur l'air, les sols, l'environnement et l'humain ? On peut déjà commencer par répertorier certains accidents recensés en France. A titre d'exemple, dans le Finistère, 180 000 personnes privées d'eau potable soit 40 communes. Pollution de l'Aulne soit 50 communes privées d'eau suite à des débordements. On ne parle plus de risques isolés. ,... .la méthanisation représente 163 accidents sur 113 sites.(article le jardin vivant)
Est on certain d'avoir correctement évalué le bénéfice / risque ? Même si le risque zéro n'existe pas, il est évident que nous allons vers une catastrophe écologique en favorisant ces industries chimiques à haut risques.
Quant au bilan carbone, il est catastrophique. Les intrants du projet dont il est question seront acheminés chaque jour à raison de 30,5 tonnes à minima par jour à 17 km de leur lieu de production. Ce projet est prévu sur la commune d'Artigueloutan à 10km de Pau.
Le bilan est sans appel et il est temps de réagir. Il faut stopper ces projets surdimensionnés à haut risque. Mais oui à la méthanisation raisonnée. Je soutiens l'agriculture et ses agriculteurs mais je condamne ces projets dangereux pour l'environnement et l'humain. En période de crise sanitaire et de pandémie, l'environnement et l'humain doivent être Prioritaires . Repensons Complètement la méthanisation pour la rendre verte et propre. Non à ces projets surdimensionnés à haut risque.

OUI à la méthanisation !

par : Olivier
29/03/2021 21:19

Arrêtez de vous opposer aux projets de méthanisation et de soumettre des "normes" aberrantes telles que : la distance de 200 m des habitations, la couverture des digestats solides, l'interdiction d'enterrer les cuves à percolât et leur nettoyage tous les 6 mois (un non sens à la vie microbienne très longue à mettre en place) etc.

Tout ceci compromet le développement des petites méthanisations et leur survie.
En tant que salarié sur un site de méthanisation, et agriculteur utilisant les digestats pour enrichir naturellement les sols, je soutiens toutes les petites unités de méthanisation.

Démêler le vrai du faux

par : Patrick Bisbrouck, Ussy-sur-Marne ceuxdussy@free.fr
29/03/2021 21:21

A la lecture de la kyrielle de témoignages d'énergiculteurs, je constate que le sujet est passionnel.
Les acteurs de la méthanisation sont presque tous persuadés, ou semblent l'être, qu'ils font du bien à la planète mais la plupart des arguments, quand il y en a, sont faux.
Je reprends ci-après, en "copié/collé" quelques exemples représentatifs de ce discours nivelé et formaté par les promoteurs gaziers :
"*On trouve toujours des individus pour s'opposer, souvent par ignorance , égoïsme et volonté de nuire*".
FAUX les "opposants" ont des raisons légitimes et défendables basées sur une réalité objective et le témoignage de riverains qui vivent des situations insupportables et vérifiables dès qu'ils sont proches d'un site de méthanisation.
"*Le digestat que je sort de mon digesteur est la même matière q'un fumier en tas de 3 mois*"
FAUX. Le digestat n'a rien de commun avec le résultat de la digestion d'un bovin. Les vaches sont des ruminants. Contrairement à un méthaniseur qui a un "digesteur", elles possèdent un système digestif particulier avec quatre estomacs.
"*Les agriculteurs sont des professionnels qui maitrisent les techniques culturales, l'agronomie, et l'écologie*".
"*Sans oublier que NOUS sommes des professionnels et à se titre, nous sommes formés et informés*".
FAUX le Président de l'AAMF lui même a reconnu que la méthanisation est un métier spécifique.
"*Rendre plus stricte certaines règles … rendrait compliqué voir impossible la création de nouveaux projet et mettrais en péril les installations existantes*".
FAUX Pour toutes les nouvelles créations, il est impératif d'avoir un budget prévisionnel de maintenance préventive afin d'éviter les dérives constatées sur bon nombre de site. Qui dit nouvelle norme dit nouvelles obligations, cela fait partie des règles du jeu. Cela se vérifie dans tous les domaines. La mise en conformité doit avoir un calendrier raisonnable et œuvrer pour une industrie irréprochable devrait être leur souci majeur. Moins d'accidents = moins de pertes financières pour arrêt de production.
"*La transition écologique passe par un travail commun avec les administrations les citoyens et les agriculteurs, en qui il faut avoir confiance pour mener à bien se projet*".
VRAI mais il ne s'agit pas de transition écologique mais de transition énergétique . La confiance entre les différentes parties ne peut se faire sans transparence et sans que ces entreprises privées ne respectent l'intérêt collectif.
"*Au contraire, créations d'emploi, qualité de vie pour tous (odeurs très atténuées, énergies "vertes", fertilisation "verte"…)*".
FAUX Très peu d'emplois créés car généralement ce sont les agriculteurs qui s'occupent du site.
Odeurs très atténuées **FAUX**, un site de méthanisation sent en permanence (odeurs des ensilages d'intrants, odeurs des trémies, odeur de digestat, etc …)
Energies et fertilisation vertes, **FAUX** le digestat ne permet pas le retour carbone au sol, seul le maïs des cultures dédiées est vert …
"*Pour moi, on va tuer la toute petite méthanisation agricole,*"
FAUX, les contraintes n'ont jamais tué un site de méthanisation. Les sites non rentables sont le fruit des gaziers faisant miroiter aux porteurs de projets des gains substantiels. Ils sous-estiment les frais induits sur le bon fonctionnement d'un site.
"*Avant de nous critiquer , venez nous rencontrer et venez visiter des sites a la ferme comme les notres, vous changerez peut-etre d avis sur le monde agricole..*"
FAUX c'est exactement le discours que j'ai entendu de mon voisin qui va de dysfonctionnement en dysfonctionnement. La méthanisation c'était écologique, vertueux, un juste retour à la terre, etc… Deux

accidents en huit mois, çà vous parle ?
"*Du fait du changement des regles de tarifs de rachat notre site a du etre redimentionné de 400Nm3 vers 290Nm3, ce qui a provoqié une forte baisse de la renrabilité du projet*".
VRAI alors quel intérêt de continuer un projet peu rentable qui de plus n'est pas vertueux ?
"*A mon sens la méthanisation est dans l'aire du temps. Elle permet de diversifier les revenus des agriculteurs qui souffrent par manque de prix de leur produits*".
VRAI mais c'est prendre le problème à l'envers. Battez-vous pour être rémunéré à la juste valeur de vos produits au lieu d'accepter de vivre de subventions publiques.

Et pour terminer, ce témoignage édifiant :
"*Toutes personnes qui s'opposent à une unité de de carbonisation par une production d'énergie renouvelable, devra dans quelques années rendre des comptes devant la justice et pourra être attaqué pour un acte d'ecocide*".
A moins que ce ne soit l'inverse …

Comment éviter les afrontements ?
On constate sur certaines déclarations que les énergiculteurs situés à 1000 m minimum des habitations n'ont pas ou peu de problème avec les populations.

Méthanisation agricole

par : Maguin Christophe earl.rosa@wanadoo.fr
29/03/2021 21:23

Bonjour,
Il est impossible d'appliquer les m^mes règles aux unités agricoles et aux unités industrielles.
La méthanisation reste à taille locale, les épandages se déroulent sur les surfaces des agriculteurs méthaniseurs.
La notion "en bon père de famille" est à prendre en compte.

---

des agriculteurs/trices...pas des patrons gaziers

par : Renault Tessier renaulttessier@gmail.com
29/03/2021 21:40

Bonjour, La taille des usines, l'utilisation de culture qui ne sont pas des déchets, et l'abennce d'évaluation de l'adaquation des besoins locaux en énergie posent problèmes. Les nuisances locales sont importantes.
Je propose comme norme :
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- une distance de plus de 200 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 500 mètres par rapport aux habitations.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.
- du controle des accidents
- une évaluation de la plue value tenant compte des consommations de vehicules thermique pour le transport, de la preemption de terres agricoles.
- l'INTERDICTION d'uilitser des plantes qui ne sont pas de déchets, et qui limite le fourrage animal.
Bien cordialement

Des distinctions à opérer et des réglementations à construire et à contrôler conditionnent des unités de méthanisation durables

par : FNE Nouvelle-Aquitaine siteires@gmail.com
29/03/2021 21:41

1) La fuite en avant vers les cultures dédiées à la production d'énergie entraîne des risques pour la conservation des sols et le maintien du potentiel de production alimentaire.

Les résidus de récoltes sont la ressource essentielle du carbone nécessaire au maintien de l'humus des sols. La méthanisation doit donc être adaptée aux capacités de production et aux besoins de chaque territoire. La méthanisation à l'échelle d'une exploitation agricole, avec une part importante d'élevage, est une bonne démarche tant que les éleveurs épandent le digestat sur leurs terres dans la même proportion que leurs apports au méthaniseur et tiennent compte de l'innocuité du digestat (traces métalliques, micro-polluants organiques et agents microbiologiques ou inertes tels que plastiques ou verres) et des périodes favorables d'épandage suivant les conditions climatiques.

Les apports de matières d'origine non-agricole, tels que les déchets verts des collectivités locales, les bio-déchets industriels, ceux de la restauration, les déchets ménagers s'ils sont triés à la source, ou les déchets d'origine animale sont aussi importants pour compléter les apports dans la méthanisation agricole comme dans les autres types de méthanisation. Les boues de stations d'épuration, par la présence de micropolluants tels que composés pharmaceutiques ou perturbateurs endocriniens, ne doivent pas du tout être intégrées dans le circuit de méthanisation à la ferme.

On constate souvent des projets pour lesquels on affirme que « *les déchets entrants dans l'installation (nom du projet) proviennent des exploitations agricoles situées en région (nom de la Région)* ». Ainsi des objectifs de production d'énergie renouvelable par la méthanisation de plusieurs Plans Climat Air Energie (PCAET) paraissent aller bien au-delà des capacités de production du territoire considéré et en particulier de ses ressources en eau pour les CIVE d'été à fort pouvoir méthanogène (par exemple le maïs). Ce sont des objectifs peu réalistes dont la réalisation ne peut que conduire au développement de cultures énergétiques au détriment des cultures alimentaires humaines ou animales telles que les CIVE, ou encore à la mise en concurrence sur le marché des matières à méthaniser qui ont d'autres usages (par exemple la paille). **FNE-NA n'est favorable à la culture des CIVE que si elle n'utilise ni engrais, ni pesticides, préserve les ressources en eau et maintient son rôle de piège à nitrates s'il y a lieu.**

En effet, la méthanisation ne réduit pas la quantité d'azote présent dans les digestats. Le problème des nitrates est avant tout dû à une trop grande concentration d'élevages et à une importation massive de soja, aliment riche en azote. Substituer l'azote minéral par des digestats peut permettre effectivement une meilleure gestion de l'azote. Les digestats doivent être utilisés à proximité. Leur exportation sur de longues distances serait un non-sens énergétique.

Il est nécessaire de ne pas se limiter à affirmer l'objectif d'un bilan carbone favorable par principe. Des mesures des résultats d'activités de méthanisation doivent être faites et publiées pour chaque installation : bilan carbone, bilan humique et bilan hydrique. C'est ce qu'a montré l'évaluation conduite par le projet Méthalaé qui, par l'expérience, avait conclu à l'intérêt de la méthanisation.

2) Les porteurs de projet doivent s'appuyer sur une démarche de développement local avec les citoyens, communes et tous les acteurs du *territoire*

• Avant le projet, **proposer une démarche publique** d'information aux élus, aux associations environnementales agréées et aux populations riveraines,
• Créer **un comité de suivi** intégrant entre autres des représentants de la population locale,
• Répondre à **un haut niveau de qualité et de fiabilité** afin d'éviter tout incident, voire accident,
• Communiquer le rapport annuel de suivi, incluant **des contrôles fiables** (qualité et type des intrants, fiabilité et sécurité des installations, suivi agronomique des sols).

3) Le développement actuel est celui d'un système agricole mondialisé particulièrement néfaste pour les agriculteurs, les animaux, les consommateurs et l'environnement.

La motivation des agriculteurs qui se regroupent pour créer une unité de méthanisation dont les intrants sont des effluents d'élevage est d'abord d'augmenter leurs revenus, car les prix auxquels ils vendent le lait de leurs animaux ou les animaux élevés pour leur viande dépendent uniquement des prix de marchés internationaux. Cette réalité ne peut qu'encourager l'intensification de l'élevage en étable, l'accroissement de l'automatisation et l'endettement des agriculteurs.

4) ***Conclusion***

• L'intensification des cultures de type CIVE pour approvisionner les méthaniseurs, les pollutions et les accidents observés provoquent l'inquiétude ou l'opposition des riverains. L'acceptabilité de ces projets dépend de l'engagement des porteurs de projets à respecter des critères agricoles pour valoriser les bonnes pratiques, des contrôles environnementaux réguliers et publics de l'air, de l'eau et des sols et le respect de principes de bonne gouvernance.

• Cet engagement devrait conditionner les soutiens financiers des Régions et de l'ADEME lors du dépôt d'un nouveau projet, ainsi que l'obtention du permis de construire.

• La création d'un comité de suivi indépendant, ouvert à la participation des élus du territoire, des habitants et des associations qui le souhaitent devrait être obligatoire lors de l'enregistrement d'un nouveau méthaniseur.

• Les engagements volontaires proposés par la Charte de l'Association des agriculteurs méthaniseurs de France devraient être renforcés pour prendre en compte les communes et les habitants proches.

La méthanisation n'est qu'une part du mix énergétique qui doit également pouvoir compter sur l'éolien, le solaire, la biomasse. L'indispensable transition énergétique ne se fera qu'en réduisant à la source la demande en énergie, ce qui signifie agir aussi sur l'isolation des bâtiments, repenser aussi la mobilité. Il ne faut pas croire que la méthanisation est la solution à modèle constant. C'est une partie du mix énergétique.

Il est de l'intérêt de tous de renforcer les contrôles et la formation professionnelle pour éviter que le développement de mauvaises pratiques chassent les bonnes et se retournent contre ceux qui s'engagent à produire du gaz méthane renouvelable dans le respect des règles environnementales et de la qualité de vie des populations riveraines.

La réussite de la transition énergétique en dépend !

---

la metha au coeur de notre territoire

par : Olivier carrillat fermeauclerc@icloud.com
29/03/2021 21:42

Associé au sein de Green gas Viry nous sommes en phase de construction pour une mis en service en Juillet 2021.
Notre station de méthanisation a démarré suite a une concertation avec notre communauté de commune du Genevois pour étudier la faisabilité de la méthanisation au sein de notre territoire a énergie positive pour la croissance verte.
Rapidement nous avons évalué l intérêt commun de notre projet.
C est ainsi que nous sommes partis avec 7 exploitations du canton sur une méthanisation 100% agricole et 100% bénéfique pour notre territoire avec l injection du gaz :
- Diminution des nuisances olfactives a 90% pour les épandages ;très important dans un territoire aux portes de Genève très urbanisé.
- Diminution a 80% de l utilisation d engrais de synthèse
- Production de gaz vert pour 900 foyers au niveau local
- 100% du capital détenu par les agriculteurs

- Réduction des gaz a effet de serre en captant le co2 avec l utilisation systématique de couvert végétaux a vocation énergétique.
- financer l économie locale avec la construction et créer des emplois locaux et non délocalisables.
- Pérenniser les fermes avec les contrats de vente garanti du gaz.

On peut rajouter grâce a notre communication sur les réseaux sociaux que notre projet est porté et soutenu par l ensemble de nos citoyens rassuré par la communication positive de notre projet agricole et local.
Fier d être agriculteurs et méthaniseurs.

ENTIERE OPPOSITION A UN PROJET DE METHANISATION EN VENDEE

par : AIRGIER
29/03/2021 21:43

Nous sommes opposés à un projet de méthanisation en Vendée pour les raisons suivantes :
- La distance entre un méthaniseur et les maisons d'habitation de tiers devrait être à un minimum de 2 000 mètres.
- que TOUTES les fosses à digestats et les silos de stockage soient couverts de façon sérieuse et éloignés des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- nous avons connaissance des nombreuses nuisances générées par de telles installations à savoir : .
Risques sanitaires, nombreuses fuites de gaz dangereux pour la santé et la planète, risques d'explosions et d'incendie, odeurs nauséabondes, invasion de mouches ne permettant pas d'étendre le linge et de déjeuner à l'extérieur, source de bruit, trafic intense d'engins agricoles et de camions sur des routes inadaptées
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.
- Détournement des terres agricoles à des fins autres que l'alimentation humaine et animale.
- Baisse des prix de l'immobilier

Pour des arrêtés de prescriptions techniques pragmatiques et réalistes

par : MAHE Matthieu m.mahe@evelup.fr
29/03/2021 21:46

La méthanisation permet aujourd'hui de concilier production d'énergies renouvelables et traitement des déchets. Elle est au centre du cercle vertueux et permet aux agriculteurs de disposer de nouvelles sources de revenus et de contribuer de leur côté aux efforts nécessaires en matière de limitation du réchauffement climatique.
Afin de maintenir cette dynamique et d'encourager le développement de cette production d'énergie, il est nécessaire de veiller à ce que les arrêtés de prescriptions techniques restent réalistes.
Plusieurs articles vont à l'encontre de cette nécessité, leur révision me semble incontournable si on ne veut pas voir cette dynamique cassée, ou uniquement portée par des groupes industriels ayant les moyens d'y faire face.
Les points à revoir sont les suivants :
- Concernant l'obligation de rétention : la création de capacité de rétention égale au plus grand ouvrage ou à la moitié des ouvrages du site est une erreur. Cela va amener à des contraintes techniques fortes parfois insurmontables avec un impact sur le coût des installations. De plus, cela aura pour effet d'accroître la

consommation d'espace et l'imperméabilisation des sols déjà importante dans notre pays.

- Concernant l'évolution des distances d'implantation vis-à-vis des tiers : les unités de méthanisation sont très souvent liées à des élevages ICPE, élevages pour lesquels la distance d'implantation règlementaire est de 100 m. Il faut donc rester cohérent avec cette distance déjà existante et non remise en cause. Cela permettra de bien intégrer la réglementation et limitera la consommation d'espace et l'imperméabilisation des sols.

- Concernant l'étude des odeurs sur un rayon de 3 km. Le rayon de 3 km est un zonage beaucoup trop important pour réaliser ce type d'étude. Comment peut-on appréhender le réel impact d'une installation sur une telle distance ? La majorité des installations agricoles sont en zones rurales dans lesquelles les sources d'odeurs différentes peuvent être très nombreuses. Je ne vois pas l'apport d'une étude d'odeur sur un tel périmètre avec une telle variabilité des sources et des intensités odorantes du milieu.

Dans l'espoir que cette contribution sera reprise.
Cordialement

---

la methanisation agricole un réel atout pour les territoires ruraux

par : gauthier gauthier-8@hotmail.fr
29/03/2021 21:52

bonsoir, étant moi même exploitant d'un site de methanisation d'une puissance de 250 kwh, il me paraît essentiel de continuer de soutenir cette filière naissante. Sur notre site nous valorisons majoritairement des effluents d'élevage.

C est le premier bénéfice pour notre commune car par le principe de methanisation l'ensemble des fumiers et lisier traités dans le fermenteur ne présentent plus de nuisance olfactive. Depuis la mise en service du site en 2019 nous relevons aucune gênes ou plaintes des riverains.

Le deuxième intérêt aux niveau local est l implantation d'une serre juste à côté du site afin de valoriser la chaleur de la cogeneration. Cette serre produit des légumes vendue en vente direct apportant un dynamisme à la commune.

Le troisième intérêt du développement de l activité de methanisation est la convertion en agriculture biologique de notre ferme. En effet le digestat est un très bon fertilisant permettant une agriculture différente répondant aux attentes sociétale.

Quand nous avons entrepris ce projet nous l avons réaliser en connaissance de cause, avec l'ensemble des réglementations en vigueur, et nous avons a cœur de les respecter et d' exploiter notre site avec rigueur et bon sense.Aujourd'hui un changement de nos réglementations apporteraient un coup d'arrêt à une filière qui a vocation a produire de l'énergie renouvelable et pénaliserait fortement les sites déjà en service.

Soutenir une filière favorable à l'agriculture

par : Vrignaud gregory.vrignaud@gmail.com
29/03/2021 21:57

Donner un avis catégorique sur le domaine de la méthanisation n'est pas simple tant le sujet est vaste : modèle d'agriculture, énergie environnement, économie.... Alors quand je vois des avis tranchés je suis toujours surpris. Je travaille depuis 15 ans dans ce domaine, bureau d'études, responsable de site de méthanisation, conseiller aujourd'hui formateur et je considère que comme tout sujet complexe et transversale tout n'est pas noir pou blanc.

Oui, il faut encadrer un minimum les pratiques et la réglementation sur la construction ; certains accidents et incidents doivent être pris en compte et ne doivent plus arriver, mais rien ne sert de colporter sur internet et sur les réseaux toujours les mêmes exemples et arguments : c'est toujours plus facile d'être dans une position de détracteur et de montrer quelques photos chocs, plutôt que de vouloir montrer des bonnes pratiques qui s'intègrent dans un système de culture durable.

Je peux témoigner et même faire visiter des fermes et des parcelles qui méthanisent depuis plus de 10 ans :
- le sol fonctionne correctement avec des rotations de cultures et des apports de digestat cohérents
- les économies d'engrais sont là, il faut évidemment prôner les bonnes pratiques d'épandage parfois il y a un peu de terre sur la route ou d'odeur d'épandage. C'est vrai que l'engrais chimique ne sent pas, ne se voit pas : ces petites billes blanches sont-elles pour autant plus écologiques et respectueux des sols ?
- il n'y a plus de fumier en bout de champs avec le méthaniseur : vous savez qu'en 6 semaines de stockage un tas de fumier perd 45 % de son carbone qui se transforme en GES (Etude Emission d'ammoniac et GES des fumiers de bovins - Ademe décembre 2015). Autant de GEs récupéré dans le méthaniseur pour produire des énergies renouvelable : c'est un effet double pour la filière ruminant.
- L'élevage dans mon département souffre mais les arrêts ne sont pas plus nombreux sur les fermes adhérentes à l'unité de méthanisation que les voisins qui n'ont pas de méthaniseur, les services apportés par le méthaniseur permettent de limiter les charges et de rendre plus résilients ces fermes.
- Les exploitations bio en céréale cherchent à utiliser des fertilisants produits localement sous forme de digestat plutôt que d'importer des produits organiques
- ...

Je suis dans une zone qualifiée d'intermédiaire c'est-à-dire à faible potentiel de culture. Sans irrigation, avec des terres avec beaucoup de cailloux et peu de culture à haute valeur ajoutée donc des rotations très courtes et avec l'objectif singulier de baisser les traitements phytosanitaires : qui peut résoudre cette équation pour maintenir une agriculture dans cette zone.
- Des cultures légumières : pas simple à mettre en œuvre ;
- remise en pâture et activité de l'élevage : c'est une bonne idée encore faut-il des consommateurs et un minimum de rentabilité pour motiver des agriculteurs ;
- développer de l'irrigation pour produire du blé sur le marché mondial : pas le plus pertinent ;
- favoriser des zones de biodiversité sans production : en partie c'est pertinent mais le généraliser c'est le tissu agricole et les zones rurales qui vont s'appauvrir .
Alors oui dans ces zones la production de CIVE et le passage en méthanisation est un outil qui me paraît adapté. Sur la question de la concurrence alimentaire : finalement quelle est la différence de débouché entre un colza à destination de la filière diester et une CIVE à destination de la filière BioGNV : les 2 n'ont pas de vocation alimentaires principales. On peut aussi prendre la comparaison avec les surfaces de fourrages destinés aux animaux de traction avant l'arrivée des tracteurs au moteur thermique dans les fermes.

Attention donc à toutes les contraintes et changements brutaux qui pourraient être mis en place et sanctionner trop rapidement cette filière qui répond à beaucoup d'attentes. Un point étape peut être nécessaire avec une différenciation géographiques sur les installations déjà en place. Mais plutôt que de demander un moratoire, pourquoi ne pas se fier à certaines études qui ont déjà été faites par des associations notamment qui travaillent sur les énergies renouvelables et pas nécessairement que la méthanisation. Je citerai notamment l'étude Methalae (https://solagro.org/travaux-et-productions/references/methalae-comment-la-methanisation-peut-etre-un-levier-pour-lagroecologie) qui a enquêté 46 fermes avec et après la mise en place de la méthanisation. Cette étude montre le gain sur les GES, bilan énergie favorable avec des ferme à énergie positive, l'évolution de surface ou de cheptel qui suit l'évolution moyenne des fermes et pas plus...

Le choix des décisionnaires doivent se faire avec discernement et professionnalisme pour ne pas donner un coup d'arrêt de la filière, J'espère ainsi continuer à participer à faire évaluer les pratiques agricoles avec la "méthanisation" qui est un outil puissant pour aller vers l'agroécologie mais qui n'est pas une fin en soit . J'aspire également à échanger et faire visiter fièrement ces installations et l'agriculture qui

est autour, aux personnes qui s'abreuvent uniquement des informations sur internet et sans aller voir le terrain et les acteurs qui pratiquent au quotidien.

OUI à une économie circulaire agricole

par : MOCHET c.mochet@wanadoo.fr
29/03/2021 22:06

Les animaux produisent de la bonne alimentation pour notre population. Ces mêmes animaux produisent des effluents organiques qui fertilisent les cultures , cultures qui nourrissent ces animaux . Avec la méthanisation , ces animaux produisent en plus de l'énergie : c'est une superbe opération pour tout le monde. Le bon sens paysan ne s'y trompe pas. Nous sommes dépendants à 70 % de l'énergie nucléaire ; toutes les énergies renouvelables sont les bienvenues !
La méthanisation doit s'appliquer à l'exploitation agricole et non aux gros groupes industriels . Cette méthanisation doit donc être située au plus près de l'élevage et souvent à proximité de la maison de l'habitation de l'éleveur (pas de distance). La méthanisation doit être alimentée essentiellement avec des effluents organiques(maxi 15 % de maïs).Ne créons pas de surcoûts inutiles en demandant des fosses aériennes : il faut des pompes pour envoyer dedans puis d'autres systèmes pour repomper : la gravité est la base : là encore le bon sens paysan !
Les opposants sont opposés parce qu'ils n'en veulent pas près de chez eux comme d'habitude . N'oublions pas que 70 % du territoire français est valorisé par les agriculteurs.Et ils le font bien.

Pour des distances raisonnables par rapport aux habitations

par : QUIDEAU Pierre quideau.pierre@bbox.fr
29/03/2021 22:07

La méthanisation est solution efficace et appropriée pour traiter et gérer au mieux (climat, énergie, fertilisation…) les effluents d'élevage sur les sites d'élevage. Cela devrait même devenir une pratique courante pour les élevages disposant de quantités importantes de déjections humides qui sinon fermentent naturellement en libérant notamment des gaz à effet de serre (CH4, N2O).
Concernant les distances d'implantation par rapport aux habitations de tiers, la distance de 50 m (pour les digesteurs) figurant dans les textes actuels est clairement trop faible. Tout le monde s'accorde sur ce point. Mais imposer une distance de recul de 200 m par rapport aux habitations de tiers pour toutes les catégories d'installations serait excessif, et particulièrement pénalisant pour les petites méthanisations associées aux élevages implantés dans les régions à habitats dispersé.
De la même façon qu'on n'impose pas les mêmes normes aux motocycles, au voitures ou au poids lourds, il serait sensé d'adapter ces distances en fonction de la taille des installations, de la nature et de l'origine des matières employées.
Pour les unités en déclaration (moins de 30 t par jour) relevant de la rubrique 2781-1, une distance minimale de 100 m par rapport aux tiers parait raisonnable. Elle correspond à celle imposée pour les installations d'élevage relevant des Installations Classées.
Il ne serait pas cohérent qu'une fosse située entre 100 et 200 m d'une habitation puisse être utilisée pour stocker du lisier et ne puisse pas servir pour stocker du digestat (à priori moins odorant, surtout si la fosse est couverte) issu de la méthanisation de ce même lisier ! Devoir tout (re)construire à plus de 200 m, engendrerait sur de nombreux sites des surcoûts importants et une consommation supplémentaire et inutile de béton et de terres agricoles.
Pour les unités de plus grande taille (plus de 30 t par jour) et traitant des déchets de nature et origine plus variées (rubrique 2781-2), une distance minimum de 200 m parait raisonnable.
Toutefois, pour les unités ne traitant que des effluents d'élevage et des végétaux (rubrique 2781-1 en enregistrement), cette distance pourrait être de 150 m, avec la possibilité d'utiliser des ouvrages existants à moins de 100 m pour le stockage de matières végétales ou de digestat en fosse ou fumière couverte.

Ce même constat de manque de discernement et proportionnalité peut être fait sur différents autres points modifiés par cette révision en profondeur des prescriptions règlementaires. D'autres solutions techniques tout aussi efficaces et pertinentes par rapport aux objectifs recherchés sont possibles et parfois moins coûteuses. Ces révisions auraient dû être mieux travaillées en amont, avec groupes de travail de personnes qualifiées (et modérées), avant leur passage en consultation.
La précipitation est rarement bonne conseillère. Il n'est pas trop tard pour recommencer. J'espère que cette consultation aura au moins servi à cela !

Oui pour une méthanisation...contrôlée et raisonnée

par : Bellay pauline.bellay01@educagri.fr
29/03/2021 22:08

Qui peut être contre une production d'énergie à partir de déchets ?
Et pas les déchets des agriculteurs, ne nous y trompons pas, mais les déchets de tout à chacun, que nous produisons directement ou indirectement, en mangeant de la viande, des céréales, du fromage… Il vaut mieux les valoriser en mettant à contribution des bactéries pour une production énergétique, plutôt que de les incinérer ou de les enfouir tel quel, et ainsi laisser le méthane qu'ils contiennent se former peu à peu et repartir à l'atmosphère avec les conséquences que l'on connaît.
Bon nombre d'entre nous sont d'accord avec cela, tant que ce n'est pas au bout de son jardin. Tant que ça ne change pas ses habitudes. Triste réalité des pays riches.
Cela dit, comme toute activité agricole / industrielle / économique, la méthanisation présente des risques (pour les Hommes, mais aussi pour l'environnement) qu'il convient de réduire, d'encadrer et de contrôler. Mais n'importe quelle activité génère des effets sur son environnement (bruit, passage de camions, …) et rencontrera forcément des dysfonctionnements. Il faut former les intervenants pour que ceux-ci mesurent les conséquences de leurs actions et soient sensibilisés aux dangers. Mais rassurez-vous, les agriculteurs sont moins bêtes qu'ils en ont l'air.
Plus précisément, sur les mesures proposées : il semble judicieux de mettre des garde-fous sur la présence et les fonctionnements des torchères, de renforcer les moyens de surveillance des paramètres essentiels (pH, niveau des cuves…).
Par contre, il y a pour moi une réelle incohérence quant à l'interdiction des fosses enterrées (+ c'est en aérien, + la rétention est compliquée en cas de débordement !). Quant à l'éloignement des tiers, tant que les risques d'explosion et d'incendie sont évacués, augmenter la distance d'un site avec les habitations serait céder au lobbying des citoyens qui veulent tout sans rien donner.

Pour une methanisation pragmatique et non pas dogmatique

par : Luc HENRY luchenry@yahoo.com
29/03/2021 22:13

Bonjour,

N'étant pas expert sur le sujet, mais incité comme tout citoyen français à participer à cette consultation, je voudrais faire part de ma volonté de développer cette énergie verte permettant de transformer des dechets en énergie. Le risque étant de mettre trop de normes et donc de décourager ces acteurs. D'ou mon appel à une méthanisation pragmatique, prête à faire les concessions nécessaires afin que tout le monde y trouve son compte, et pas uniquementles amoureux/ses du dogme. Du bon sens s'il vous plaît et un juste milieu.

La methanisation a toute sa place en France

par : Romain vhr@hotmail.fr

29/03/2021 22:14

L'agriculture française n'est pas au mieux depuis quelques temps. Afin d'avoir une vision à long terme pour la survie de leur entreprise, les agriculteurs cherchent à se diversifier avec de la vente direct, des circuits courts, de nouvelles cultures, de la méthanisation...
Les agriculteurs continuent d'entreprendre et c'est tout en leur honneur.
Si l'on se fixe sur le sujet actuel qu'est la méthanisation, il faut bien entendu que cette activité soit encadrée, règlementée, et contrôlée, mais il ne faut pas tomber dans l'excès au risque de mettre le développement de cette filière en péril et donc par conséquence l'ensemble des agriculteurs qui ont pris des risques pour entreprendre.
La règlementation actuelle est déjà assez contraignante. La renforcer ne serait que du zèle. La politique n'a pas sa place dans les discussions. Il faut organiser cette filière en l'accompagnant plutôt qu'en la "normant".

Révision Icpe Méthanisation

par : Philippe Sockeel philippe.sockeel@gmail.com
29/03/2021 22:17

La réglementation sur la distance vis à vis du voisinage devrait être adaptée à la taille/au type des installations.
Pour une unité industrielle ou collective de grande taille, il est facile de respecter des distance avec les tiers en bâtissant de zéro.
Pour un éleveur qui souhaite améliorer sa gestion des lisiers/fumiers, une petite unité de méthanisation aidera à limiter les nuisances existantes de son élevage (50m ou 100m avec les tiers). Pour ne pas délocaliser toute son exploitation, il faut que les distances restent cohérentes avec l'élevage existant.

Concernant les dispositifs de contrôle d'étanchéité des ouvrages, la réglementation sur les fosses à lisiers et digesteurs n'est elle pas suffisante? Le contrôle périodique des drains permet déjà de vérifier l'absence de fuites..
Il ne faut pas oublier que les ouvrages semi-enterrés ont l'avantage de limiter l'impact paysager.

"En cas de plainte ayant entraîné la prescription d'un contrôle, l'exploitant fait réaliser par un organisme compétent un état des perceptions olfactives présentes dans l'environnement."
Tous les opposants de principe à la méthanisation vont en profiter ! Un voisin jaloux, un voisin qui n'aime pas que les vaches pâturent trop près avec des mouches l'été ou quelqu'un qui se dit que sa propriété est dévalorisée..
C'est trop facile de désigner la méthanisation comme bouc émissaire !
Il y aura des faux-positifs : une odeur suspecte aux alentours d'une ferme peut provenir d'une autre exploitation, d'égouts,..
N'oublions pas qu'elle permet d'améliorer la gestion des effluents d'élevage et donc de limiter les nuisances.
Il ne faut pas oublier non plus que les DDPP ou les DREAL font déjà très bien ce travail de contrôle.
Si une plainte doit faire intervenir un bureau de contrôle agréé, cela doit être à la charge exclusive du plaignant.

#Une unité de méthanisation bien conçue est vertueuse
Elle permet de traiter des effluents existants, de produire de l'énergie (et diversifier les revenus) et de produire un engrais naturel et local.
Attention aux dérives et à la démesure :
- il est important que les bilans carbone soient positifs
- les intrants (CIVE/CE) ne doivent pas concurrencer les productions alimentaires
- la méthanisation est un bon outil agricole qui doit être géré avec le bon sens paysan plutôt que de vouloir privilégier des projets démesurés dans les mains d'investisseurs sans lien avec l'agriculture.

non à la bétonisation de nos campagnes

par : Bénédicte benedictedrevet@yahoo.fr
29/03/2021 22:22

Je trouve aberrant qu'on en arrive à vouloir cultiver des plantes pour ensuite les faire bruler de manière à récupérer un gaz, source d'énergie propre parait-il, qu'on transforme des terres agricoles en sites industriels avec des nuisances pour l'environnement.
Qu'en sera t il de ces sites dans plusieurs années si la filière ne s'avère pas aussi rentable que prévu ? Nos campagnes seront défigurées et l'immobilier aura perdu beaucoup de sa valeur.
Je m'oppose donc à l'installation de ces usines de méthanisation.

Une énergie d'avenir

par : Baptiste gaecmarjolaine@orange.fr
29/03/2021 22:26

Je ne comprend même pas qu'il y a réellement un débat sur la methanisation ! Quel énergie est plus verte ?
Nous voulons sortir du nucléaire, pour au final remettre en marche des usines de charbons !
La mode de la voiture à l'électrique ? Il faut bien la produire cette énergie !!
La methanisation répond à cette problématique en tout point :
- la valorisation des effluents d'élevages qui émettent des gaz donc autant les capturés pour une bonne valorisation
- la valorisation des des déchets des industries, car dans la production ou transformation alimentaire il y a des déchets qui avant passer juste par une station d'épuration , maintenant ces déchets ont une valorisation en énergie
- la valorisation de l'agroalimentaire et des restes alimentaires, car oui nos poubelles, restes de tables, cantines et invendues bien que malheureux ne sont pas totalement perdu

Certes il y a des inconvénients comment pour chaques production d'énergie, mais pour chaques entreprise en général car chaques industrie doivent ce faire livrer les matières première et les expédier une fois leurs intervention effectuées. C'est exactement le même principe pour la methanisation qui valorise les déchets de sont territoires en énergie,gaz,chaleur et engrais

La filière est déjà bien encadrée avec des contraintes souvent très conséquentes ! Les augmenter serait renoncer à cette énergie , il faut certes apprendre de nos erreurs et améliorer des choses qui n'ont peut être pas était suffisante par le passé cependant les règles en vigueur à l'heure actuelle me sembles plus que suffisante

C'est à chacun de faire un effort que ce soit du côté des pro methanisation mais également de l'opposition pour arriver à un consensus intelligent

La methanisation agricole , le bouquet de bienfaits pour notre socité et agriculture Francaise

par : P GOUTTENOIRE pgoutenoire@gmail.com
29/03/2021 22:34

A l heure ou la souveraineté alimentaire, énergétique sont primordiale pour notre pays , la méthanisation

agricole y contribue pleinement en proposant une énergie verte propre renouvelable et non délocalisable.
Produire en France et localement ce que nous consommant en France et localement , n est il pas que du bon sens tout simplement ?
La méthanisation est un super outil vers l agroécologie en permettant une meilleure valorisation des engrais naturel de ferme et en réduisant aussi notre dépendance en engrais de synthèse , provenant d autre pays , nous avons pour objectif sur notre ferme de ne plus en acheté, et ce dès l année prochaine
De plus , le digestat issue de la méthanisation présente les avantages de fournir un fertilisant naturel très assimilable et apprécié par les plantes avec surtout une forte réduction d odeurs lors de l épandage pour nos riverains. Une anecdote ,notre unité fonctionne depuis plus d un an et l il y a 10 mois , une voisine me questionne pour savoir si ce que nous avions fait sur l unité car une forte odeur désagréable se répandait chez elle, Nous n avions rien fait de spécial mais un autre voisin agriculteur avait épandu son fumier dans une parcelle 800m plus loin et c étais la source de cette mauvaise odeur car de notre coté l épandage avait été fait 10j avant sans aucunes remarques des riverains . La sensibilité a l odeur étais une crainte légitime de notre voisine suite a la mise en service , mais les faits ont révélé l inverse de la crainte.
Il serait donc souhaitable qu un maximum d agriculteur puisse méthaniser leur effluents d élevage pour limiter les désagrément pour nos riverains , qui sont de plus en plus nombreux a rejoindre la campagne suite aux différents confinement liés au covid.
Ainsi, devant ce flux, il est donc important d intégrer cette notion de plainte multiple et répétée pour éviter toute dérive dans les deux sens car une opposition de principe ou de confort peut est dangereuse.

La méthanisation permet en plus un double effet positif contre le réchauffement de la planète, le premier en captant le méthane qui lorsqu il s évapore dans l atmosphère, va réduire la couche d ozone par son effet gez de serre et , le second en transformant ce méthane , en énergie thermique et électrique , toute les deux valorisé et renouvelable .

La methanisation dans notre cas, a permis de créer de l emploi direct et en indirect Aussi grâce a la valorisation de la chaleur en séchage de sciure, notre méthanisation a éviter son deplacement a plus de 200kms pour revenir ensuite en granulé de bois . Nous avons contribuer a alimenter un fabricant local de granulé de bois en lui donnant la possibilité de produire a partir de sciure locale, tout en créant de l emploi pour cette activité , n est ce pas une belle réussite en économie circulaire, pour l emploi et la reduction des flux routier?

Pourquoi vouloir mettre des contraintes supplémentaire pour casser la dynamique vertueuse autour de la méthanisation ? En effet chaque règlement amène des surcout important sur une filière déjà très fragile financièrement et certains serons contraints d abandonner pour des raisons financière, est ce bien vertueux ?

Comment faire en zone de montagne pour intégrer cette contrainte de corridor autour des fosses ?
Le fait d avoir enterré au maximum nos cuves ont permis une meilleure insertion paysagère et contribue a économiser de chaleur en période froide, que du bon sens !

Ne complexifions pas le réglementation quand cela n est pas nécessaire. C est donner des armes aux anti-tout.
L argument souvent utilisé ; oui , pour la méthanisation , mais pas a coté de chez moi n est plus entendable, n est ce pas que de l égoïsme ?

Il est temps de laisser toute sa chance a la méthanisation agricole française qui peu permettre de pérenniser encore quelques exploitations agricole qui contribuent aussi a entretenir le paysage dans lequel nous vivons tout en continuant a nourrir la population (même si cette action agricole n est pas rémunérée a son juste prix)
Quel avenir et quelle planète voulons nous laisser a nos enfants et petits enfants ?

La méthanisation n’est pas BIO

par : Yveline Oudot yvy2305@gmail.com
29/03/2021 22:36

Pourquoi, une nouvelle fois, fait-on passer des enjeux privés devant l'intérêt commun ?
Car c'est bien de cela que l'on parle : ne croyez pas que la méthanisation va sauver la planète ou être l'énergie verte et vertueuse que l'on vous vante.
Il n'en est rien . Pollution des sols, de l'air, risque de pollution des eaux, odeurs pestilentielles, impact sur la vie des sols suite aux épandages de digestats ; je ne ferai pas de liste exhaustive ....
Sans parler des accidents : 233 accidents sur 152 sites, chiffre arrêté en décembre 2020 ; depuis, quelques uns en plus (le 17 mars, une pollution a été détectée dans le lac de Lourden, à Aire-sur-l'Adour, dans les Landes, suite à une probable fuite d'une partie d'une cuve contenant du digestat).
La méthanisation représente surtout, pour certains, une véritable manne : subventions à gogos, promesse de profits ; c'est la nouvelle ruée vers l'or, le tout subventionné par le gouvernement. Si les agriculteurs étaient autrement considérés, autrement rémunérés sur leur travail, correctement traités à leur retraite, sans doute certains d'entre eux n'auraient-ils pas à courir après une rémunération supplémentaire ?
Nous n'avons pas besoin qu'ils se transforment en chimistes amateurs dans leurs méthaniseurs et qu'ils délaissent les cultures principales pour les alimenter.
Même la confédération paysanne émet des gros doutes et demande un moratoire sur la méthanisation !
Quoiqu'il en soit, il faut que les installations à venir soient beaucoup mieux encadrées et c'est pourquoi je demande :
un recul de 100 m de toute source d'eau utilisée comme eau potable pour éviter les problèmes sanitaires et la portée environnementale.
que les fosses de stockages de digestat soient TOUTES couvertes, en raison des liens avérés entre l'ammoniac, les particules fines et les AVC.
que les unités de méthanisation soient implantées à une distance minimale de 1 000 mètres des habitations.
une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations

---

Objectifs de moyen ou de résultat?

par : Maxime Viaut, développeur de méthaniseurs en bois maxime.viaut@herbioz.fr
29/03/2021 22:37

Pour vivre les uns avec les autres, fixons des objectifs de résultats collectifs et contrôlons régulièrement les sites !

Un site de méthanisation qui respecte TOUTE la réglementation existante ne devrait pas générer de nuisance supplémentaire à une activité pré-existante (limite d'odeurs, limite de bruits, limite de rejets).

1. La distance de 200m : Pourquoi fixer un objectif de moyen? La méthanisation du lisier DIMINUE considérablement les odeurs du lisier. Le texte prévoit qu'une fosse à lisier située à moins de 200 m d'une habitation n'aura plus le droit d'être couverte pour produire du biogaz et limiter ainsi son impact sur les riverains. Alors, on fait quoi?

2 et 3 : Le corridor des cuves enterrées et semi-enterrées : si nous appliquons cette règle aux digesteurs, avez-vous prévu de l'appliquer à toutes les cuves : stockage d'engrais, stockage de pétrole, fosses à lisier, lagunes d'eau usée/process, bassins de collecte de jus divers, centre d'enfouissement... ? Le digestat est-il plus dangereux que les matières pré-citées?

4. Stockage du digestat solide : avez prévu de l'appliquer également aux boues de station d'épuration, de papeterie, aux fumiers, aux fientes, aux compost, aux écumes diverses ? Pourquoi le digestat solide aurait un traitement différent des produits pré-cités ?

5. Cuve à percolat pour voie solide : non compétent

6. Comité de riverains pour odeurs : poourquoi fixer un objectif de moyen? Chaque site est unique de part le porteur du projet et ses concitoyens. Si cela est nécessaire, pourquoi pas? En quoi le rendre obligatoire va fluidifier la communication entre les acteurs?

Commentaires : où sont les contre-parties des efforts que la filière peut mettre en oeuvre?

L'Etat a baissé le prix de vente du biogaz de 15% limitant d'autant les moyens pour investir dans les meilleurs pratiques disponibles (MDP)?

Comment faciliter l'implantation des méthaniseurs sur les parcelles satisfaisants tous les critères ICPE (cf. PLU, SAFER, ZA)?

Lorsqu'un projet respecte tous les critères ICPE, le service instructeur et le préfet s'engagent-ils à déliver les permis de construire et d'exploiter le site, avec ou sans opposants au projet?

Je vous remercie de m'avoir lu.
Cordialement

Corridor inapproprié, à oublier. Oui aux drains et tests en eau à la construction

par : Laurence Ponsin ponsiner@wanadoo.fr
29/03/2021 22:39

Bonjour
Les cuves sont construites par des professionnels de renommée mondiale qui ont recours à des tests en eau au moment de la construction pour s'assurer de l'étanchéité et ont une garantie décennale. Des drains sont installés pour vérifier d'éventuelles fuites sous les cuves avec des zones de contrôle de fuite. Les cuves construites suivant ces règles sont donc étanches et la sédimentation à l'intérieure des cuves vient imperméabiliser davantage la cuve au fil du temps. Alors pourquoi obliger à ajouter un corridor autour des cuves construites selon cette norme ? cela engendrerait une surconsommation énergétique contraire à l'esprit vert de la méthanisation, un RISQUE de chute et d'ACCIDENT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES lors des opérations de maintenance et de surveillance. Les télescopiques n'auraient plus la place pour approcher des cuves qui sont construites dans des zones de rétention. Ces sortes de douves rendraient l'accès aux cuves difficiles alors que la surveillance du méthaniseur implique de s'y rendre quotidiennement. Il pourrait également y avoir un risque d'eaux de pluie stagnantes sources de prolifération de moustiques.
Enterrer une cuve permet aussi de réduire l'impact visuel. Il faut pouvoir continuer à les enterrer.
N'IMPOSONS PAS DE CORRIDORS MAIS OBLIGEONS LA MISE EN PLACE DE DRAINS ET DES TESTS EN EAU, lors de la construction.

Nécessité de réglementer la méthanisation

par : Dominique anna.56@hotmail.fr
29/03/2021 22:50

Oui il faut légiférer de manière drastique la méthanisation.
J'avais une fosse à digestat à 400 m de chez moi et l'odeur de gaz qui s'en dégageait était abominable et permanente. Heureusement elle fut fermée avant que les riverains ne deviennent fous. Ne soyons pas dans le déni des nuisances. Ce n'est pas une inquiétude ou un sentiment, mais une réalité vécue par tous les proches de ces fosses à digestat.
Les agriculteurs sont dans un cercle infernal. Leurs produits ne sont pas payés au juste prix mais d'autres

y voient un grand avantage à ce manque de revenus. Qui profite de cette situation ? Des marchands, subventionnés par le contribuable, leur font miroiter de substantiels revenus pour compenser la politique des prix agricoles désastreux en les détournant de leur métier. Car cultiver du maïs, entre autres, pour nourrir un méthaniseur, est une aberration agricole, environnementale et économique.
Revenons à une agriculture réfléchie où les agriculteurs puissent vivre décemment de leur dur travail sans avoir à être assujettis aux gaziers ou autres marchands de sable.
Que le président de l'AAMF dont un des digesteurs vient de « crever » libérant un cocktail de gaz au nez des riverains fasse un commentaire intitulé « REALITES et CONDITIONS d'un gaz vert demain, par JF DELAITRE - AAMF , le 29 mars 2021 à 20h12, » à quelque chose de pathétique… « Que la méthanisation soit complexe ou clivante, c'est une réalité qu'il faut assumer » écrit -il . Aucun mot sur le respect qu'il faudrait avoir des riverains. C'est grave.

Même réglementation que l'élevage.

par : Hubert verbeke aix.energie@orange.fr
29/03/2021 22:52

C'est une aberration de demander de mettre des stockage déporté à plus de 200m alors que pour les stockage d'effluents d'élevage, on est à 100m ! Le digestat a perdu toute son odeur.
Surtout si ces stockages sont couvert d'une bâche ou dans une poche souple.
L'optimisation des stockage déporté est une solution pour diminuer certaines nuisances liés aux transports de digestat surtout dans les zone périurbaines.
La méthanisation de nos effluents et déchets de territoire est une des meilleures réponses aux réchauffement climatique et à une économie circulaire et locale.

Beau projet sur le papier, qui demande néanmoins des ajustements.

par : Laura laurabisbrouck@hotmail.fr
29/03/2021 23:04

C'est une belle idée de chercher à valoriser les déchets pour en tirer une énergie "verte".
Le problème, c'est que certaines installations peuvent nuire à la population et à l'environnement, et que cette réalité est largement minimisée.

En lisant ce commentaire :
"Bon nombre d'entre nous sont d'accord avec cela, tant que ce n'est pas au bout de son jardin. Tant que ça ne change pas ses habitudes. Triste réalité des pays riches." (un exemple parmi d'autre)
Je me suis rendue compte que l'on ne peut pas imaginer ce que c'est de vivre à côté d'un site implanté trop près des habitations et qui rencontre des dysfonctionnements.

Il ne s'agit pas "*de ne pas vouloir changer ses habitudes*" et de chipoter. La réalité, c'est que quand vous vivez dans une maison à la campagne et que les odeurs -fréquentes et nauséabondes- vous obligent à vous calfeutrer chez vous, y compris par beau temps (et que se pose au passage la question de votre **SANTÉ**), c'est un peu plus que "changer ses habitudes", c'est remettre toute votre vie quotidienne en question. Ça peut devenir un enfer, notamment si vous n'arrivez pas à vous faire entendre, que ce soit pas le responsable du site ou par les autorités compétentes.

Ça ne veut pas dire que le concept est mauvais et qu'on ne peut pas faire évoluer l'agriculture.

Se battre contre ces nuisances excessives ne veut pas dire se battre contre le projet de méthanisaton général.

Cela veut simplement dire qu'il faut faire attention à **ce qu'on fait** et à **comment on le fait.**
pour que cela reste bénéfique.

Enfin, il convient de se rappeler que l'écologie a pour souci "*de protéger la nature et l'homme lui-même contre les pollutions, altérations et destructions diverses issues de l'activité des sociétés industrielles.*" (Cf Larousse). Ce qui implique une certaine harmonie entre l'industrie, l'environnement et l'humain.

Et on constate malheureusement trop souvent que la parole des habitants ne fait pas le poids contre celle des agriculteurs/industriels quand se pose la question de la rentabilité...

Posons nous les bonnes questions.

Arrêtons de tromper les gens.

par : P. Dousse padous@gmail.com
29/03/2021 23:07

Comment est-il possible avec un minimum de bon sens économique et écologique de soutenir la méthanisation industrielle qui est une aberration sur les différentes logiques qu'elle prétend servir? Analysons brièvement trois d'entre-elles, la logique économique, la logique écologique et la logique éthique :
- L'économique n'est pas soutenable puisque l'on favorise un modèle dont la rentabilité repose essentiellement sur la subvention et non sur une logique de production rentable. De plus, pour améliorer cette rentabilité, on met en place des regroupements afin de créer des volumes de productions suffisants. S'ensuivent des circuits logistiques onéreux et polluants....brefs....aberrants.
- L'écologique, car les défenseurs des usines de méthanisation omettent de présenter les méfaits du système : les digestats répandus sur les terres s'évaporent sous forme d'ammoniaque et participent ainsi à la destruction d'éléments fondamentaux de l'écosystème : vers de terre, bactéries, abeilles, etc...Nous devons ajouter à cela les rejets liés aux transports ininterrompus nécessaires à l'alimentation des usines, et cela sans parler des odeurs dont tous les riverains d'usines de méthanisation font état.
- L'éthique, car nous participons une fois de plus au détournement de l'agriculture. Pensez-vous cohérent de produire des céréales pour alimenter des usines à gaz (c'est le cas de le dire) alors que nos terres et nos agriculteurs ont pour vocation de nourrir l'humanité? Ce système sert en fait les intérêts des multinationales des gaziers, d'organisations syndicales corporatistes qui verrouillent le système pour mieux en bénéficier plutôt que de développer une agriculture vraiment écologique, basée sur la production de qualité, à taille humaine, respectant l'environnement et la qualité biologique dont une gestion intelligente intégrée dans un circuit de distribution de proximité permet vraiment une production rentable.

Il faut donc retrouver le bon sens et laisser éventuellement les producteurs développer des projets de méthanisation individuels ou à petite échelle qui favorisent leur autonomie énergétique et qui ont une vraie logique vertueuse de recyclage de déchet animaux pour une production d'énergie directement utilisable. Mais les usines de méthanisations sont des leurres, des désastres écologiques et de fausses réponses aux enjeux énergétiques réels auxquels nos sociétés sont confrontées.

Ne trompons pas les gens

par : P. Dousse padous@gmail.com
29/03/2021 23:08

Comment est-il possible avec un minimum de bon sens économique et écologique de soutenir la méthanisation industrielle qui est une aberration sur les différentes logiques qu'elle prétend servir? Analysons brièvement trois d'entre-elles, la logique économique, la logique écologique et la logique éthique :

- L'économique n'est pas soutenable puisque l'on favorise un modèle dont la rentabilité repose essentiellement sur la subvention et non sur une logique de production rentable. De plus, pour améliorer cette rentabilité, on met en place des regroupements afin de créer des volumes de productions suffisants. S'ensuivent des circuits logistiques onéreux et polluants....brefs....aberrants.
- L'écologique, car les défenseurs des usines de méthanisation omettent de présenter les méfaits du système : les digestats répandus sur les terres s'évaporent sous forme d'ammoniaque et participent ainsi à la destruction d'éléments fondamentaux de l'écosystème : vers de terre, bactéries, abeilles, etc...Nous devons ajouter à cela les rejets liés aux transports ininterrompus nécessaires à l'alimentation des usines, et cela sans parler des odeurs dont tous les riverains d'usines de méthanisation font état.
- L'éthique, car nous participons une fois de plus au détournement de l'agriculture. Pensez-vous cohérent de produire des céréales pour alimenter des usines à gaz (c'est le cas de le dire) alors que nos terres et nos agriculteurs ont pour vocation de nourrir l'humanité? Ce système sert en fait les intérêts des multinationales des gaziers, d'organisations syndicales corporatistes qui verrouillent le système pour mieux en bénéficier plutôt que de développer une agriculture vraiment écologique, basée sur la production de qualité, à taille humaine, respectant l'environnement et la qualité biologique dont une gestion intelligente intégrée dans un circuit de distribution de proximité permet vraiment une production rentable.

Il faut donc retrouver le bon sens et laisser éventuellement les producteurs développer des projets de méthanisation individuels ou à petite échelle qui favorisent leur autonomie énergétique et qui ont une vraie logique vertueuse de recyclage de déchet animaux pour une production d'énergie directement utilisable. Mais les usines de méthanisation sont des leurres, des désastres écologiques et de fausses réponses aux enjeux énergétiques réels auxquels nos sociétés sont confrontées.

Stop

par : Alain bessiral blanchelande@yahoo.fr
29/03/2021 23:11

Je m'adresse aux personnes qui vont rédiger cette amélioration ICPE.
Ce projet de nouvelles règles va encore décourager bon nombre d'agriculteurs
Je suis surpris par ces commentaires anti tout de la méthanisation comme ce que l'on retrouve dans la production alimentaire de notre pays.
Il y a 5 ans nous avons construit une installation de méthanisation de 10000t que nous avons doublé il y a 2 ans, après enquête publique d'un mois nous n'avons eu aucune réclamation sachant que nous sommes près d'une commune de 1300 habitants !!!
Certes il y a des accidents et des négligences auquel nous devons être vigilant, faites appliqué déjà l'existant, mais ce n'est pas en mettant des couches supplémentaires que l'on fera évoluer notre autonomie énergétique, alimentaire et sans oublier l'économie et l'environnement.

Bonne décision et réflexion !!! Alain

---

oui a la méthanisation AGRICOLE

par : Hubert
29/03/2021 23:12

la méthanisation agricole s'inscrit dans le bon sens paysan et dans un cercle très vertueux comme toute énergie renouvelable . Elle permet la consolidation financière et environnementale des exploitations agricoles. Aujourd'hui , avec les projets en injections de gaz , elle permet la construction de linéaire gazier financer à 60% par des agriculteurs en assurant le développement local de nos campagnes .
Ras le bol de l'opposition systématique des "cheveux blancs" et de la surcharge administrative . Nous sommes aussi citoyen Européens et demandons a bénéficier de la même réglementation.

oui à la Méthanisation

par : catherine
29/03/2021 23:30

oui aux porteurs de projets, femmes et hommes de terrain.
oui aux agriculteurs entrepreneurs pour l'avenir du monde agricole.
oui à une solution d'avenir pour nos enfants.
Stop aux grands discours .
Stop aux anti-touts .
Au jour d'aujourd'hui, pourquoi autant d'acharnement en vers une population qui souhaite travailler pour maintenir , garder et conserver notre monde paysan.

Plus un problème qu'une solution

par : Olivier M. (45) o.marguet@orange.fr
29/03/2021 23:32

Nombreux sont les problèmes maintes fois répertoriés et démontrés concernant les unités de méthanisation déjà en service (odeurs, risques de pollution, trafic routier, quiétude du voisinage, dégazage, extrant aux effets douteux voire dommageable à long terme, etc).

Il ne faut pas non plus se voiler la face qu'un gaz n'est ni vert, ni jaune, ni rouge, ni bio, il est simplement polluant et toxique, le méthane encore plus que le gaz d'extraction. Sans compter le danger maintes fois démontré de la proximité des hommes avec les risques chimiques.

Il faut ouvrir les yeux sur l'accélération de l'industrialisation de nos campagnes dont la méthanisation, et les éoliennes aussi, sont bien représentatifs de cette dérive ET Il faudrait ne pas éluder le visage de la France et de ses paysages si les objectifs d'un changement drastique du mix énergétiques devait se réaliser tel que visé pour 2050.

Qui plus est, il ne faut pas être naïf pour penser qu'il s'agit d'une simple somme d'initiatives individuelles vertueuses mais plutôt d'un miroir aux alouettes porté par un dogme vert éloigné du terrain, l'attrait des subventions et les intérêts des vendeurs d'unités de production (méthanisation, éoliennes, etc).

Ne laissons pas nos agriculteurs s'éloigner de leur noble tâche nourricière, d'entretien et d'embellissement de nos territoires. En cela il faut les aider et soutenir pour gagner leur vie de cette vocation sans avoir à se transformer en producteur de gaz ou bétonner leurs champs d'éoliennes.

On peut également voir se profiler une dérive potentielle grave dans ce développement de la méthanisation agricole. Celui de devoir ou vouloir toujours produire plus de gaz entraînant un changement radical de la destination des cultures alimentaires en cultures consacrées à la fabrication d'intrants pour produire ce gaz, et de ce fait devoir augmenter les importations agricoles alimentaires.

En conclusion comme on peut déjà mesurer les nombreux problèmes posés par la méthanisation dans une phase encore « artisanale » de mises en place de méthaniseurs, on ne peut que soutenir une évolution plus stricte de la législation et des contrôles.
Sans être exhaustives les mesures ci-dessous apparaissent comme des points à considérer :
- une distance de 1.000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que toutes les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les

fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites
- une gestion et contrôle très rigoureuse du trafic routier pour le transport des intrants et extrants.
On peut ajouter l'importance qu'à tous les stades de la conception et exploitation d'une unité de méthanisation l'autocontrôle ne peut pas être la norme et que les contrôles doivent être assurés par des organismes indépendants.

Plus un problème qu'une solution

par : Olivier M. (45) o.marguet@orange.fr
29/03/2021 23:37

Nombreux sont les problèmes maintes fois répertoriés et démontrés concernant les unités de méthanisation déjà en service (odeurs, risques de pollution, trafic routier, quiétude du voisinage, dégazage, extrant aux effets douteux voire dommageable à long terme, etc).

Il ne faut pas non plus se voiler la face qu'un gaz n'est ni vert, ni jaune, ni rouge, ni bio, il est simplement polluant et toxique, le méthane encore plus que le gaz d'extraction. Sans compter le danger maintes fois démontré de la proximité des hommes avec les risques chimiques.

Il faut ouvrir les yeux sur l'accélération de l'industrialisation de nos campagnes dont la méthanisation, et les éoliennes aussi, sont bien représentatifs de cette dérive ET Il faudrait ne pas éluder le visage de la France et de ses paysages si les objectifs d'un changement drastique du mix énergétiques devait se réaliser tel que visé pour 2050.

Qui plus est, il ne faut pas être naïf pour penser qu'il s'agit d'une simple somme d'initiatives individuelles vertueuses mais plutôt d'un miroir aux alouettes porté par un dogme vert éloigné du terrain, l'attrait des subventions et les intérêts des vendeurs d'unités de production (méthanisation, éoliennes).

Ne laissons pas nos agriculteurs s'éloigner de leur noble tâche nourricière, d'entretien et d'embellissement de nos territoires. En cela il faut les aider et soutenir pour gagner leur vie de cette vocation sans avoir à se transformer en producteur de gaz ou bétonner leurs champs d'éoliennes.

On peut également voir se profiler une dérive potentielle grave dans ce développement de la méthanisation agricole. Celui de devoir ou vouloir toujours produire plus de gaz entraînant un changement radical de la destination des cultures alimentaires en cultures consacrées à la fabrication d'intrants pour produire ce gaz, et de ce fait devoir augmenter les importations agricoles alimentaires.
En conclusion comme on peut déjà mesurer les nombreux problèmes posés par la méthanisation dans une phase encore « artisanale » de mises en place de méthaniseurs, on ne peut que soutenir une évolution plus stricte de la législation et des contrôles.

Sans être exhaustives les mesures ci-dessous apparaissent comme des points à considérer :
- une distance de 1.000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que toutes les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites
- une gestion et contrôle très rigoureuse du trafic routier pour le transport des intrants et extrants.
On peut ajouter l'importance qu'à tous les stades de la conception et exploitation d'une unité de méthanisation l'autocontrôle ne peut pas être la norme et que les contrôles doivent être assurés par des organismes indépendants.

Plus blanc que blanc à la française !!!!

par : Le Seyec Gaetan gaetan.leseyec@orange.fr
29/03/2021 23:59

Construire dans les 50 mètres répond à la réduction de la consommation foncière . Par contre mettre à 200 m des exploitations toutes constructions d'habitation pour protéger nos sites est plutôt à retranscrire.
L'intégration paysagère de nos sites est très important , alors de mettre tout stockage aérien rend tout encore plus visible , ceci est un non sens !!!
Pour l'odeur rien de plus facile pour discriminer la méthanisation , qui veut noyer son chien l'accuse de la rage pour mieux s'en débarrasser. Croyez vous que les gens qui sont contre la méthanisation se préoccupent de ce qui se passe après qu'ils ont tiré leur chasse d'eau .
J'espère que le bon sens prévaudra dans l'intérêt d'une agriculture déjà responsable et qui répond à la transissons sur le climat .

ABIVIA PROPOSE

par : LASPORTES FABIENNE abivia.gers@gmail.com
30/03/2021 00:01

ABIVIA, Association Bien Vivre en Astarac et Fezensac, dans le Gers, membre du Collectif National Vigilance Méthanisation, n'est pas contre la méthanisation afin qu'une exploitation soit autonome en énergie et n'utilise que des déchets vrais.

Au vu d'un développpement exponentiel d'installations de méthanisation en France, à terme un méthaniseur tous les 5 kms2, pour une infime partie de la consommation d'énergie du pays,
Au vu des accidents et impacts négatifs avérés, risques sanitaires, sur les populations, l'environnement, du manque de respects des règles pour nombre d'installations (base ARIA)
Au vu des sérieuses et nombreuses alertes de scientifiques, de plus en plus nombreux (CSNM, GREFFE…,) : pollutions des sols, de l'eau, de l'air (gaz à effet de serre), risques sur la santé…
Au vu des études sur le digestat, dont les résultats définitifs ne seront pas connus avant de nombreux mois, mais qui ne démontrent en rien que le digestat est un très bon fertilisant
Au vu d'un grand nombre de riverains, de collectifs qui luttent pour faire entendre leur voix, qui témoignent des nuisances, du manque de prise en considération de la population et de l'environnement
Au vu des montants colossaux de subventions publiques distribuées dans ce domaine, pour une infime partie de la consommation d'énergie du pays. De l'argent public qui tombe dans le domaine privé
Au vu des risques encourus pour notre agriculture, notre souveraineté alimentaire
Dans un contexte de dégradation du climat
ABIVIA constate que ces projets d'arrêtés ministériels ne sont pas satisfaisants :
ABIVIA propose :
- Installation Au moins à 1000 m des premiers riverains (calculés à partir de la clôture du site) et plus suivant les vents dominants
- Installation Au moins à 600 m de cours d'eau , plus de 100 m de sources, ruisseaux
- Epandage à plus de 100 m des cours d'eau, sources, ruisseaux
- Couverture de l'ensemble des fosses
- Tous les bâtiments de stockage, quelque soit le stockage, doivent être fermés
- Isolations des digesteurs par un double fond/ corridor pour surveiller leur étanchéité
- Création de bassins de rétention , du même volume que l'ensemble des digesteurs
- Contrôles d'organismes indépendants, pas d'auto-contrôle quelque soit le type d'installation, avec lors de l'accord du PC un calendrier bien précis des contrôles qui seront faits.
- Tous les documents de sécurité devront être disponibles et publics
- Obligation de faire un point 0, financer par le méthaniseur

Enquête publique et la population doit être associée et son avis entendu et considéré

- Obligation d'une assurance par les méthaniseurs pour couvrir les dégâts et les atteintes à la population et à l'environnement
- -Obligation d'une réserve placée pour remise en état du site

---

Non aux Méthanisations qui cultivent pour produire des déchets qui n'existent pas, comme la future de Brécy (18)

par : BULOT Daniel daniel.bulot@gmx.fr
30/03/2021 00:01

Ayant eu dans ma famille des agriculteurs, j'ai toujours eu le plus grand respect du monde agricole.
Je ne suis pas contre d'une
Méthanisation à la ferme, qui traite ses propres déchets pour son autoconsommation d'énergie
Méthanisation traitant des vrais déchets, réalisée par de vrais professionnels.
Mais celle de Brécy (18) est loin de ces modèles.
Cultiver pour faire des déchets, c'est une aberration !
Pourquoi créer des déchets qui n'existent pas à ce jour ?
Il est inutile de cultiver 2 fois sur les mêmes terres. Cela appauvrira les sols. Il faudra alors toujours plus de produits chimiques. Inutile d'épandre que du digestat, ce dernier saturera le sol d'azote. Ainsi les vers de terre disparaitront de leurs champs.
Lors de la récolte entre le 15 avril et 15 juin, la destruction de la biodiversité est évidente.
En mettant de la paille dans les méthanisations, les éleveurs n'auront plus de fourrage pour leurs animaux. Son prix va augmenter et ils auront de plus en plus de difficultés et malheureusement disparaitront. Ce modèle de méthanisation ne protège pas l'ensemble du monde agricole français.
Tout cela pour s'apercevoir que la méthanisation diminue très peu la quantité de « vrais et faux » déchets : Sur les 25 500 T/an, il restera 21 500 T de digestat (le déchet de la méthanisation) dont 20% de solide et 80% de liquide.
La méthanisation soi-disant doit réduire le CO2 mais a-t-on tout compté ?
En effet, ce système de culture supplémentaire engendre une consommation énorme de gasoil.
Il faut du gasoil pour préparer la terre,
Pour semer…, sulfater, récolter, ensiler, transporter l'ensilage à l'usine de méthanisation
Pour entasser sur le site, charger dans la machine, évacuer le digestat solide et liquide,
Pour transporter le digestat liquide dans les réserves, épandre le digestat liquide et solide.
Il faudrait aussi compter la construction de l'usine et son fonctionnement.
Alors quelle serait la consommation de gasoil et le CO2 rejeté dans l'atmosphère ?

Au vu de l'explosion de construction de Méthaniseurs, les fabricants souvent allemands feront naturellement appel à de la sous-traitance, ce qui engendrera inévitablement des non-conformités. Dans la construction, il y a toujours des problèmes (petits et/ou gros).
Comment un groupe d'agriculteurs pourra les gérer sachant qu'une méthanisation est classée en zone ATEX?
Ensuite, en fonctionnement, les usines de méthanisation se feront une « guerre » pour obtenir des intrants et de se débarrasser de leurs digestats. Donc, des camions avec de tout type d'intrants viendront de loin pour les alimenter. En effet, une usine de méthanisation ne s'arrête pas en appuyant sur un simple bouton.
Les usines de méthanisation seront trop proches des unes aux autres. Pourquoi ne pas les installer espacées à plus de 20 km ? et juste à la ferme ?
Notre département du CHER est très souvent en sécheresse et il est durement touché.
L'accroissement d'implantation d'usines de méthanisation n'améliorera pas cette situation. Comment allez-vous protéger cette eau rare et sans bactérie ?

A cause de l'épandage supplémentaire sur plus de 2600 hectares prévus, cette usine de méthanisation de Brécy (18) ne concerne pas que les riverains proches.
Où sont les avantages pour les habitants ?

Je ne vois que des inconvénients pour les Brécyliens et les communes environnantes.
Avez-vous pensé à la dégradation visuelle du paysage ? nous habitons un charmant coin de campagne, cette usine va être comme une verrue dans le paysage.
Avez-vous réfléchi au bruit incessant, à 300 m des limites de propriété… 24h/24h ?
Et les odeurs emmenées sur le village à 1.5 km par le vent d'ouest dominant. Mais il en aura pour tout le monde car le vent tourne régulièrement dans le Centre.
Ma famille et moi nous avons le droit de respirer un air sans gaz, ni poussière qui ne nuise pas à notre santé.
Fini le grand air pour profiter de l'extérieur.
Il est certain que cette usine de méthanisation va rebuter ma famille bordelaise, les camarades de classe de mes enfants et mes amis à venir nous voir. Ce projet va détruire rapidement nos liens sociaux.
Dès la mise en route, je serai impacté par l'odeur de la méthanisation en extérieur (dans l'impossibilité d'y rester) puis elle rentrera progressivement dans mon habitation, comme j'ai pu le constater aux usines de Feux et Plaimpied (18) .
Le trafic augmentera des dangers sur nos routes qui sont bien trop étroites pour croiser de puissants tracteurs avec leur énorme benne. Ce genre d'engin aura un impact plus important qu'une moissonneuse batteuse car la charge au sol sera plus importante. En effet, ils ont des pneumatiques plus petits. Cela engendra inévitablement des dégradations des routes : Qui les payera ?
Afin d'éviter de déraper dans les bas-côtés défoncés, combien de fois par an, les routes seront-elles refaites ?
Combien de temps les ponts de Sainte Solange (18) vétustes résisteront ils ?

Avez-vous pensé à la poussière soulevée qui sera engendré par cette circulation et amplifiee par les sécheresses.

Avez-vous pris en compte la dévaluation des biens immobiliers de Brécy mais aussi des alentours…Qui payera la différence ?

En fait, il n'y a pas eu d'étude bienveillante par rapport aux habitants, ni d'étude d'utilité.
Dans le cours normal de la vie, un agriculteur devrait nourrir les hommes : Ne les transformez pas en énergiculteurs.

Dès lors qu'une Méthanisation veut s'installer près de chez vous, je me suis aperçu que votre bien est invendable. Chaque usine met en péril les familles riverains sur les plans, de la santé, du bien-être et financier.
Stop aux riverains sacrifiés !
Mais pour aller où ? à côté d'une autre usine de méthanisation ?

Ne vivons pas une nouvelle crise sanitaire comme l'amiante par exemple, il est temps de faire un moratoire immédiat sur la méthanisation en France avec une véritable étude scientifique indépendante pour déterminer si le digestat est dangereux ou pas pour la santé humaine.
Je pense qu'il est sage d'attendre le résultat de ce moratoire pour prendre une décision de développement de la Méthanisation. Nous avons su nous passer de telles usines pendant des décennies, nous pouvons attendre quelques années de plus.

A défaut, les porteurs du projet devraient s'engager sur les points suivants :

1/ Gestion environnementale : amélioration de l'aspect esthétique et intégration paysagère :

- Pour cause de proximité de la nappe phréatique, enterrement des cuves avec talus végétalisé et haie d'arbres pour cacher les installations ;
- des couleurs discrètes pour les matériaux avec utilisation du bois pour les façades des digesteurs.

2/ Les odeurs :

- un système de capture des odeurs (notamment, lors du déchargement des intrants) : des bio-filtres ;

- la maîtrise des odeurs par un transport en camions-bennes fermés ;
- chargements/déchargements à l'intérieur d'un bâtiment (= bâtiment dépressurisé avec sas) ;
- demander l'intervention d'un consultant-expert indépendant et impartial, tel « Odotech » (= société environnementale spécialisée dans la mesure et le contrôle des odeurs).

3/ Le bruit :

- des études acoustiques avant et après la réalisation de l'usine ;
- une application très stricte des autorisations et horaires de transports des matières (heures et jours) ;
- une limitation de l'impact sonore (engins agricoles : exemple suppression des bip, bip, pompes et ventilateurs) par l'aménagement d'un talus végétalisé (= confort acoustique) et isolation phonique des bâtiments.

4/ Le digestat :

- un plan complet d'épandage rendu public mis à jour annuellement ;
- des analyses fréquentes (notamment pour son impact environnemental) ;
- une utilisation réglementée (épandage et transport).

5/ Le respect des consignes de sécurité (classement en zone ATEX) :

- un plan de prévention des risques (incendie, fuite et explosion) ;
- l'application du principe de précaution ;
- une étude préalable d'accidentologie ;
- le pétitionnaire (= demandeur d'une autorisation d'exploiter ICPE) doit démontrer sa capacité à exploiter ses installations dans des conditions de parfaite sécurité (décisions de justice : arrêts des Cour Administrative d'appel de Lyon du 4/11/2011, CDA de Douai du 30/6/2011, CDA de Nantes du 13/2/2011 et CDA de Bordeaux du 8/9/2008) ;
- l'obligation d'avoir à la conduite de l'usine un professionnel « industriel » (niveau ingénieur) : par expérience, la conduite d'installation de ce type faite par des agriculteurs se dégrade vite et devient (très vite) dans l'état du matériel agricole.

6/ Questions et réponses impératives :

- que transporteront les tuyaux ? : Vapeur ? Eau chaude ? (si eau, quelle origine ? Eau potable ou pompage
- quelles sont les origines exactes et précises en quantité des matières premières ?
- que les porteurs du projet s'engagent à ne pas rajouter des intrants de la liste initiale.
- que les porteurs du projet s'engagent à ne pas augmenter la production de gaz.
- la quantité traitée sera-t-elle (t/an) ? OU des contrats de livraison seront-ils signés avec des agriculteurs-fournisseurs du secteur ?
- une extension éventuelle est-elle prévue ?
- une étude sur la faune et la flore est-elle prévue ?
- une étude sur l'impact des puits existant ?
- un aménagement des routes est-elle prévue ?
- que les porteurs du projet s'engagent à l'arrêt définitive de la production de gaz, de nettoyer le site et de démanteler les diverses cuves

7/ Création d'une commission de « suivi » avec réunions régulières :

- Les OBJECTIFS de cette commission pendant la phase d'élaboration du projet et avant son lancement : veiller à la prise en compte des intérêts des habitants et au strict respect de l'arrêté du 12/8/2010 (prescriptions applicables aux installations classées de méthanisation) ; rubrique n°2781-1 (la nomenclature des ICPE) ;
- cette commission de « suivi » sera complétée par un comité de « nez » : une fois l'unité de méthanisation en fonctionnement, la commission de suivi sera remplacée par ce comité chargé du respect des engagements de nuisances minimales dans l'exploitation du site.

Pour résumer voici des propositions essentielles à retenir :

- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

En souhaitant un examen favorable de mes requêtes, je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

---

progressivité des normes

par : Sterckeman grégoire gregoire.sterckeman@gmail.com
30/03/2021 00:03

Voici mes commentaires :
- Voie solide : Curage semestriel cuve à percolat :
Je ne vois aucune justification technique à cela, la cuve à percolat fonctionnant comme un digesteur classique. C'est elle qui ensemence les matières entrantes. C'est comme la flore microbienne de notre estomac, si on s'amuse à la détruire tous les 6 mois, vous imaginez les dégâts.
- Passage de la distance entre les installations et les habitations à 200 m :
Une distance trop contraignante empêchera l' élaboration de réseaux de chaleurs avec l' entourage.
- Mise en place de « corridors » autour des cuves ou stockages semi-enterrés.
Sur-coûts qui parait disproportionné par rapport au bénéfice espéré.
- Interdiction des stockages enterrés de digestat liquide :
Absolument aucun intérêt et discrédit de l' intégration paysagère
- Couverture des ouvrages de stockage des digestats solides :
La récupération des jus me parait suffisante.

De manière générale il faut une progressivité des normes et contrainte en fonction de la taille des installations. Plus l'installation sera grande , plus elle génèrera des volumes à l'entrée comme à la sortie et donc il faudrait davantage l'encadrer.

Protection du personnel

par : François Gillet f.gillet46120@gmail.com
30/03/2021 00:12

Le nouveau décret ne prend pas en compte les risques sanitaires liées au fonctionnement de l'usine. Il faut savoir que dans les gaz issu de la méthanisation il y a d'autres molécules
extrait wikipédia https://fr.wikipedia.org/wiki/Biogaz

Le biogaz est principalement composé de méthane (50 à 70 %), mais aussi de dioxyde de carbone (CO_2) et de quantités variables de vapeur d'eau et de sulfure d'hydrogène (H_2S), voire d'autres composés ("contaminants"), notamment dans les biogaz de décharges1. Parmi les impuretés

des siloxanes

des organochlorés (dont chlorure de vinyle, dichlorométhane,
trichlorométhane et tétrachlorométhane qui sont des substances cancérigènes ;

des composés soufrés (Mercaptans)

des composés azotés (NH3 et NH2)2

de l'hydrogène ;

divers produits intermédiaires de fermentation (alcools, acides, esters...)2

des métaux et métalloïdes

et même quelques microbes anaérobies (éventuellement méthanotrophe)

https://www.inrs.fr/risques/biologiques/reglementation.html
Information et formation des salariés

Extrait

Les travailleurs exposés à des agents biologiques doivent être informés et formés sur les risques pour la santé et les prescriptions en matière d'hygiène, sur les précautions à prendre pour éviter l'exposition, sur le port et l'utilisation des équipements et des vêtements de protection individuelle, sur les modalités de tri, de collecte, de stockage, de transport et d'élimination des déchets, sur les mesures à prendre pour prévenir ou pallier les incidents et sur la procédure à suivre en cas d'accident. La formation à la sécurité est dispensée avant que les travailleurs exercent une activité impliquant un contact avec les agents biologiques. Elle est renouvelée régulièrement et adaptée à l'évolution des risques et aux modifications techniques (articles R. 4425-1 à R. 4425-7 du Code du travail).

Alors en temps normal,il y a des risques avérés pour les salariés /exploitants, alors quand le couvercle d'un digesteur s'affaisse et laisse partir tous ces composés Il y va de la santé des riverains, de la responsabilité de l'énergiculteur

implantation à 1000m ne devrait même pas être discuté

La méthanisation

par : Michelin Maxence mmichelin@biogaz-services.com
30/03/2021 00:14

Bonjour,

Je suis chef monteur de centrale de méthanisation depuis 2019, dans une entreprise qui embauche et qui prône un savoir faire français le recyclage de déchet en transformation d énergie

Ce que je peux affirmer c est que la population est encore est très mal informé de ce c est ainsi que du fonctionnement

Quand on sait que une méthanisation en cogénération peut subvenir à plusieurs village a l année en électricité ainsi qu une source de chaleur produit par le moteur grâce au gaz le méthane est plutôt considérable
Les centrales de méthanisation apportent beaucoup d emploies en France et n est pas polluant

A ce jour les sites sont équipées de toutes les normes possibles et ne comporte aucun danger pour la planète
Parmi les 10 sites auxquels je ai participé les clients ont été satisfait dans leur investissement ce qu il faut savoir depuis les normes sanitaire des agriculteurs pour les traitement de déchets les fermes doivent appliquer des changement radicaux, la méthanisation est une solution solidaire pour tous et non des

simples investissement
Aujourd'hui avec nos avancées technologiques on peut démentir tout les appropries qui sont là pollution, les odeurs, le bruit... Et bien d autres
La France comme souvent a 20 ans de retard sur les procédé s d énergies renouvelables, mais grâce à ce retard comparé à d'autres pays nous avons appris de leurs erreurs et en ce fait nous avons gagné en savoir faire

A ce jour je ai participé à des méthanisation qui chauffés des hôpitaux, qui produisent du carburants pour les transports en commun et des cars rurales qui mène des enfants a l école, si tout cela n est pas dans l ere du temps et le progrès alors je me demande si toutes les personnes qui critique cela ont conscience que tout ses services, si ils disparaissent qu elles seraient votre réaction

Renseigné vous, on aura toujours le plaisir de vous expliquer

---

De la méthanisation agricole : oui

par : Sterckeman Michaël sterckemanmichael@gmail.com
30/03/2021 00:20

Si le probléme ou le refus des cultures dans le procédé de méthanisation pourquoi ne pas les limitées à 15% des volumes entrant par exemple, le probléme sera réglé.

Le but de la méthanisation est de valoriser des déchets (effluents d'élevage et déchets d'origine agro alimentaire) et non pas de trouver n'importe quelle matière pour faire tourner un méthaniseur.
Laissons les petites unités familiales et complémentaires à l'exploitation agricole par exemple de moins de 250 kW fonctionner simplement avec les règles actuelles et renchérir les règles par palier successifs.

Je ne peux accepter d'entendre parler de modifications des règles pour les installations existantes. La décision de se lancer dans de tels investissement se fait en pesant les avantages et les inconvénients, il n'est pas tolérable de modifier les règles par la suite. Le faire pour les nouvelles unités, c'est en connaissance de cause qu'ils prendront leur décision.
C'est comme si l'on accordé un permis de construire pour une maison et que 2 ans plus tard on dit au propriétaire maintenant nous t'imposons de respecter de nouvelles normes anti-sysmiques !!!!!!

La méthanisation semble être une solution vertueuse qu'elle n'est pas !

par : Maryvonne Arnaud maryvonnearnaudgiraud@gmail.com
30/03/2021 00:21

La méthanisation semble être une solution vertueuse qu'elle n'est pas !

Des précautions doivent être prises

- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Il y a le court terme, et le long terme. La méthanisation semble être une solution à très court terme, elle solutionnerait le problème d'un trop plein de déchets d'une agriculture intensive, tout en apportant de l'énergie à tout un chacun. Et pourtant

Faudra t-il demander aux générations futures de réparer une terre appauvrie en carbone par une nouvelle pratique qui se permet encore de sous-tirer de l'énergie d'un sol déjà bien malmené?

Faudra t-il choisir localement entre l'alimentation des humains,des animaux, et... des méthaniseurs gourmands en végétaux pour être suffisamment productifs?

Faudra t-il se faire à des campagnes défigurées par la nécessité de produire encore plus d'effluents d'élevage avec des animaux enfermés dans des stabulations de plus en plus importantes?

Faudra t'il se faire au trafic incessant dans les campagnes de camions transportant intrants et digestats?

Faudra t-il que la population rurale supporte des projets de taille industrielle XXL?

Propositions contre les risques de nuisances des méthaniseurs

par : Pascale Frangi Seine et marne pascale.frangi@gmail.com
30/03/2021 00:47

Il est extrêmement étonnant de lire des propos affirmant le contraire de la réalité vécue par les riverains d'un méthaniseur en activité sur les risques et les nuisances qu'ils subissent régulièrement et dont la presse locale, régionale et maintenant nationale se font l'écho. Seul celui qui trouve son intérêt dans la méthanisation va les minimiser ou les nier. Exploitant propriétaire, groupes gaziers, tenant d'une méthanisation idéologique ou politique à marche forcée « quoi qu'il en coûte » qui n'habitera jamais à quelques centaines de mètres d'un méthaniseur.

1- Le projet de méthaniseur doit présenter **une étude environnementale indépendante**, le permis de construire ne devrait pas être délivré avant celui de l'autorisation environnementale, les porteurs ne doivent avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour atteinte environnementale et avoir suivi **une formation diplômante à la méthanisation**. Des réunions publiques, l'accord des communes mitoyennes dans un rayon de cinq kilomètres du site sont indispensables, **une consultation de la population et une concertation avec les associations environnementales** locales obligatoires en amont du projet, car d'énormes subventions publiques sont octroyées au méthaniseur et de cet argent public, les porteurs sont responsables devant la population. Ces subventions doivent être revues à la baisse car elles entrainent une rentabilité fragile et factice des installations.

2- Les intrants : Il faut **définir ce qu'est un déchet vrai** et **empêcher une dérive de la production agricole et industrielle d'intrants pour les méthaniseurs** en interdisant leur introduction dans les digesteurs. Le rayon de collecte des déchets ne doit pas excéder 30 km.**Un contrôle extérieur indépendant** doit vérifier que ce sont bien les déchets autorisés dans le dossier qui sont traités et que les tonnages annuels sont respectés. Seuls des déchets agricoles non traités doivent pouvoir entrer dans le méthaniseur : déchets végétaux sans pesticides, déchets animaux sans antibiotiques et non issus d'élevages industriels. Pas de cultures à vocation alimentaires (comme le maïs) dans le méthaniseur, pas de CIVE (qui nécessitent semis, traitement, irrigation, récolte, livraison…). Pas de boues de STEP, pas de déchets hospitaliers dans le méthaniseur. Pas de déchets issus d'un déconditionnement mécanique violent qui pollue les intrants de l'industrie agro-alimentaire par des micro-résidus de plastique, métal, verre. La compatibilité des intrants dans le digesteur doit être vérifiée pour éviter des réactions physicochimiques dangereuses. **Toute modification de l'activité du méthaniseur par rapport au dossier initial (modification des intrants, de la taille du méthaniseur, etc…) doit entrainer la présentation d'un nouveau dossier** avec une étude environnementale, une consultation du public et une autorisation.

3- Contre le risque de pollution des eaux : **Interdiction d'implanter un méthaniseur à moins de 500m d'une zone humide ou d'un cours d'eau, de puits** privés ou non, déclarés ou non, qui seraient source d'accès à l'eau de riverains. Il faut aussi tenir compte de la déclivité du terrain et de la perméabilité des sols.

Le stockage des digestats doit se faire en cuve aérienne sur une surface étanche avec un système immédiat de contrôle des fuites.

Il doit être interdit d'utiliser de l'eau potable pour faire fonctionner un méthaniseur. Le circuit des eaux doit faire l'objet dans le dossier d'un schéma explicite. La taille des bassins de rétention doit être égale au volume de toutes les cuves pouvant ruisseler sur le site. La surface du site bordé par un talus de quelques dizaines de centimètres et ouvert sur les voies de circulation ne doit pas être comptabilisé comme bassin de rétention en cas de ruissellement accidentel (depuis les cuves ou d'origine pluviométrique).
Aucune eau issue du site, que ce soit celle du process ou les eaux pluviales des bâtiments et des voies de circulation, ne doit pouvoir être évacuée vers un fossé, un ru ou une rivière sans être préalablement dépolluée.
La dépollution des fossés, cours d'eau, nappes phréatiques doit être supportée par l'industriel responsable d'un accident de pollution.

4- Les odeurs d'un méthaniseur ne sont pas une question de sensibilité olfactive. On ne comprend pas bien comment celle du propriétaire exploitant, des groupes gaziers serait une référence plus fiable que celle des riverains.
Les odeurs pestilentielles existent à toutes les étapes du fonctionnement du méthaniseur. les véhicules de collecte des intrants doivent être bâchés pour les solides et être des camions citernes pour les liquides. Les déchets doivent être stockés dans des bâtiments sous vide, équipés de filtres efficaces qui seront contrôlés et changés suffisamment souvent

Le temps de séjour des intrants dans le méthaniseur ne doit pas être inférieur à 90 jours, sinon les résidus restent fermentiscibles et sources d'odeurs au stockage et à l'épandage, du méthane et de l'ammoniac vont se dégager dans l'atmosphère depuis les lieux de stockage et pendant l'épandage. **En cas de digestion inférieure à 90 jours, les digestats doivent subir un traitement complémentaire comme le compostage**. Tous les digestats doivent être stockés en bâtiments ou bachés. ils doivent être livrés localement, **à 20-25 kilomètres au maximum** pour ne pas aggraver un bilan GES déjà mauvais et **à plus de 100M des habitations**.
Un comité de signalement des odeurs doit associer les habitants riverains du méthaniseur et des épandages

5- Le méthane : **Interdire le relargage dans l'atmosphère du CO2 au moment de l'épuration du biogaz en méthane** (40% du biogaz est du CO2 !). **Le dégazage de méthane à l'atmosphère doit être interdit au moment du nettoyage des digesteurs**. **Contrôler l'étanchéité des installations** (surtout après quelques années de fonctionnement) et mettre l'usine à l'arrêt au delà de quelques pourcentages de fuites de méthane. Les mesures de fuites de gaz sur le site doivent être faites **par un organisme indépendant**. **Le temps d'utilisation de la torchère doit être mesuré, limité et contrôlé**. Interdire l'installation et le fonctionnement d'une torchère à proximité d'une forêt.
Le méthane produit doit en priorité être utilisé localement.

6- Les riverains : La consultation des riverains en amont du projet doit être obligatoire. l'implantation d'un méthaniseur à 200m des habitations, au lieu des 50m réglementaires, est une mesure totalement insuffisante. **Cette distance est idéalement de 2 à 3 km**. On dira que 1km est mieux que rien, mais cela reste insuffisant. Ceci à cause des odeurs pestilentielles en provenance du site, du bruit et du trafic de camions (collecte des intrants et livraison des digestats), de la pollution aérienne par les gaz, les poussières et les accidents sur le site (explosion, incendie), et des risques qui pèsent sur les cours d'eau et nappes phréatiques et enfin à cause de la défiguration visuelle imposée du site, qu'il soit protégé ou non.En bref à cause de la dégradation inacceptable des conditions de vie en périphérie d'un méthaniseur.
Le signalement d'accidents aux riverains doit être systématique et en temps réel. La compensation de la dépréciation immobilière de leurs biens doit être intégrée au dossier d'étude.

7- L'autocontrôle doit être de routine mais **un contrôle extérieur indépendant par des personnes formées, avec un calendrier établi et rapproché** est indispensable.Un programme de maintenance détaillé doit faire partie du dossier initial et soumis à contrôle.

8- Nuisances routières : l'exploitant doit participer au **financement de l'entretien des routes**qu'il aura contribué à dégrader.

9- A l'arrêt du méthaniseur, **le démantèlement complet des installations, merlons compris, la dépollution des terrains** doivent être à la charge exclusive de l'exploitant,répondre à des critères stricts et être contrôlé.

Le maître mot c'est l'argent

par : Angeles angeles.bm@hotmail.fr
30/03/2021 05:30

Foutaises l'écologie, l'énergie renouvelable, la valorisation des déchets, l'autonomie énergétique et autres belles justifications ; la motivation est financière « gagner de l'argent ou, à défaut, faire des économies ».
Aucun n'est à ce point altruiste pour s'endetter ou engager son patrimoine pour la préservation de la planète sinon nous n'en serions pas là.
Alors oui, il faut régler un certains nombre de problèmes environnementaux et cela passe par la méthanisation.
Il faut se donner les moyens de ses ambitions et anticiper, quelqu'en soit le coût, les problèmes que cette activité pose.
Prévenir par tous les moyens et à n'importe quel prix les accidents, les risques pour les populations et l'environnement car cela sera toujours moins cher que les remèdes, s'il en existe.
Refuser la mise en place de nouvelles règles au prétexte que cela a un coût n'est pas acceptable.
Il s'agit là de la préservation des terres nourricières, de la ressource hydrique, de la qualité de l'air, de tous ces biens inestimables et essentiels, propriété de l'humanité toute entière et il faudrait compter ses sous ?
Il faut prendre ses responsabilités et imposer des règles strictes et justes pour encadrer la méthanisation et empêcher ce qui pourrait bien devenir « l'amiante » de demain.
Il faut contraindre à modifier ce qui n'a pas été fait pour le mieux.
L'acceptabilité sociale passe par la prise en compte et le respect des personnes qui ont ou auront à vivre quotidiennement à proximité des sites de méthanisation.
L'avenir des agriculteurs passe par un revenu juste de leur travail de production alimentaire.
Adapter la réglementation, à partir des connaissances nouvelles de l'impact de la méthanisation, est pertinent et indispensable.
Notre futur passe par une consommation raisonnée des ressources alimentaires et énergétiques et non par le développement effréné de moyens de satisfaire à toutes les démesures en faisant fi des générations à venir.
Il serait injuste que nous devions tous payer le prix fort (au sens propre et au figuré) pour le bénéfice exclusif de quelque uns (grands groupes énergétiques).

La méthanisation au service du changement climatique

par : Christian DANIAU christian.daniau@charente.chambagri.fr
30/03/2021 05:37

Si nous voulons freiner les projets, les compliquer voir les stopper on ne s'y prendrait pas mieux.
La surenchère à la Française sur de nouvelles normes inadaptées nous a déjà fait perdre des années dans ce domaine comme dans bien d'autres.
On ne peut pas en permanence remettre en cause les projets existants et ceux en cours, ceux qui ont fait le

choix de démarrer ces filières doivent au contraire être accompagnè.
La méthanisation est une des solutions que propose l'agriculture pour produire de l'NRJ plus propre, plus durable, cette NRJ est produite en circuit court au plus prêt des utilisateurs et permet de développer de l'économie circulaire, de créer des emplois d'amener de l'autonomie et la résilience aux exploitations agricole et tout simplement de la vie sur les territoires.
Mais au delà la production d'NRJ et le développement économique elle permet de gérer de façon durable les effluents quels qu'ils soient.Elle permet aussi d'assurer une meilleur couverture des sols l'hiver pour ceux qui intègre des CIV, d'éliminer les stocks adventices en récoltant avant maturité et permettra demain d'intégrer voir de valoriser des parcelles et/ou des cultures avec des présences de plantes invasives ou de moindre qualité.
Si nous volons collectivement répondre aux enjeux et aux conséquences du changement climatique et limiter notre dépendance aux NRJ importées comme le gaz, le pétrole et l'électricité produite à partir de centrale à charbon il est grand temps de prendre les bonnes décisions.
Durcir encore les normes est un non sens, au contraire il faut encourager les projets en attentes et raccourcir les procédures interminables à la française.
Se cacher dernière le principe de précaution en se rajoutant des normes inatteignables va nous conduire dans le murs c'est déjà le cas dans de nombreux domaines, la science,la santé...
Mesurez bien l'impact de vos décisions à moyen et long terme, et le fait qu'a chaque fois que l'on se mets des normes, des barrières c'est une porte ouverte aux importations pour lesquelles nous n'avons aucunes garanties de durabilité.
Christian DANIAU Président de la Chambre d'agriculture de la Charente.

Lire attentivement

par : ROCHE ancelinroche@gmail.com
30/03/2021 06:32

Bonjour, beaucoup aime passer leur temps à dicter a leur entourage les bonnes façon de consommer sans avoir réellement travaillé le sujet. Plus le temps passe et plus la consommation de notre civilisation est élevée. Il va donc de soit que les énergies sont de plus en plus sollicitées.
Comment palier à cette consommation énergétique toujours plus grande?
La méthanisation me semble une piste encore peut exploité qui comporte de nombreux avantages, là où certaine personne peut informé, ignorante, ou apeuré trouve uniquement des désagréments.
Le méthane est produit lors de la décomposition des matières organiques. Le méthaniseur est simplement un outil permettant de le récupérer, dans le but de créer de l'électricité ou de le réinjecter dans le réseau de gaz.
Ce méthane est donc transformer en énergie. Pour créer l'électricité notamment, il est vrai que l'on créer du CO2. Car on utilise un groupe électrogène alimenté au biogaz. Mais que vaut il mieux? Du CO2 ou du méthane 7 fois plus responsable du réchauffement climatique ?
Gaspiller de l'énergie contenu dans nos déchets ou libérer du méthane sans l'exploiter en réchauffant encore plus notre environnement ?
La filière électrique me semble très bien car la demande en électricité vas croître très rapidement avec la volonté politique de mettre un parc de véhicules électriques en place, l'utilisation toujours plus d'internet (pour ceux qui ne comprennent pas regardez la consommation énergétique d'internet)...
De plus la chaleur produite par la génératrice est revalorisée pour chauffer des serres, sécher des matériaux... Ce qui n'est pas possible lorsque l'on utilise le gaz dans un véhicule par exemple.

Je vous donc de multiples raisons de développer la filière biogaz, a la fois pour notre environnement et a la fois pour le développement de notre économie

---

Une solution pour l'énergie renouvelable et l'agriculture.

par : CRÉPIN crepinthierry@wanadoo.fr
30/03/2021 06:38

La methanisation est une réelle opportunité pour les énergies renouvelables.
Il faut la laisser grandir sans ajouter plus de contraintes.
C'est une filière responsable qui doit être portée par des agriculteurs qui la rendent vertueuse.

Pour une méthanisation vertueuse

par : BERAUD Laurent, SARL MethanUvert
30/03/2021 06:57

La méthanisation est une réelle opportunité pour les énergies renouvelables.

Il faut la laisser grandir sans ajouter plus de contraintes.
C'est une filière responsable qui doit être portée par des agriculteurs qui la rendent vertueuse.

Oui à la Méthanisation

par : HOUSSIER emilie.houssier@hotmail.fr
30/03/2021 07:07

Je suis favorable à la méthanisation.

Utilisons ce que nous donne la nature pour une énergie plus verte.

Valoriser nos déchets

par : DESLANDES remi2909@gmail.com
30/03/2021 07:12

Il faut limiter l'utilisation d'énergie fossile et continuer à valoriser nos déchets avec la méthanisation.

UN GRAND OUI A LA METHANISATION !

par : Fanny efccrepin@hotmail.fr
30/03/2021 07:20

Oui à une énergie verte, propre et durable !
Oui à la sauvegarde de nos exploitations agricoles !
Oui à la méthanisation française !

Encouragement à la Méthanisation agricole

par : Yoan vêtu
30/03/2021 07:22

Comment voulez-vous soutenir les agriculteurs français en superposant les normes françaises aux normes

européennes, à force de vouloir être plus blanc que blanc nous allons devenir les derniers de la classe.
la Méthanisation est un enjeu énorme pour notre agriculture française à la fois pour l'écologie, l'environnement et et bien sur l'équilibre financier de nos exploitations.

Une économie circulaire pour le bien vivre ensemble

par : Delphine RAUX descampsraux@yahoo.com
30/03/2021 07:24

En tant qu'exploitante d'un site de méthanisation collective, je tiens à rappeler que c'est un maillon de l'économie locale qui pallie, en zone rurale, au départ de nombreuses industries. Nous faisons travailler les entreprises de travaux agricoles, les artisans de maintenance industrielle, des emplois directs et indirects non délocalisables...
Pour le "bien vivre", il faut préserver les stockages enterrés et semi enterrés indispensables à l'intégration paysagère. Attention dans le cas du problème des odeurs à ce que l'origine soit clairement identifiée, le site de méthanisation est visible mais pas toujours le responsable ...

---

une reponse agronomique et un gain d'autonomie

par : nicolas
30/03/2021 07:25

bonjour
dans notre région de productions intermèdiaires, nous avons un souci sur la production du colza ((suite a l'arrêt de certaine substance phytosanitaires) qui servait a faire du du diester principalement. nous sommes arrivés dans une impasse agronomique avec un manque de tête de rotation d'hiver.
La méthanisation peur être une alternative a ce point, car avec la production de seigle nous intégrons une nouvelle culture d'hiver dans nos systèmes qui, en plus nous permetterait de désherber nos champs sans produits de synthèses, car la récolte se fait avant la monté a graine des adventices.
Pour ce qui est de l'autonomie, il faut savoir que pour faire pousser des cultures, on amène des fertilisants (NPK...) de l''autre bout de la planète, par conséquent, le digestat est une vrai oportunitè pour l'autonomie fertilisante...
Pour se qui est de la sécurité des installations, je pense que vue toutes les contraintes qui sont dèja mise aux départ, un surplus de contrainte supplémentaire bloquera beaucoup de dossier qui on dèja du mal a sortir...

---

une reponse agronomique et un gain d'autonomie

par : nicolas
30/03/2021 07:26

bonjour

dans notre région de productions intermèdiaires, nous avons un souci sur la production du colza ((suite a l'arrêt de certaine substance phytosanitaires) qui servait a faire du du diester principalement. nous sommes arrivés dans une impasse agronomique avec un manque de tête de rotation d'hiver.

La méthanisation peur être une alternative a ce point, car avec la production de seigle nous intégrons une nouvelle culture d'hiver dans nos systèmes qui, en plus nous permetterait de désherber nos champs sans produits de synthèses, car la récolte se fait avant la monté a graine des adventices.
Pour ce qui est de l'autonomie, il faut savoir que pour faire pousser des cultures, on amène des fertilisants

(NPK...) de l''autre bout de la planète, par conséquent, le digestat est une vrai oportunitè pour l'autonomie fertilisante...

Pour se qui est de la sécurité des installations, je pense que vue toutes les contraintes qui sont dèja mise aux départ, un surplus de contrainte supplémentaire bloquera beaucoup de dossier qui on dèja du mal a sortir...

Ne confondons pas methanisation agricole et methanisation industrielle

par : Cyrille GENESTE cyrille.geneste@geneste.ag
30/03/2021 07:50

Je suis actuellement porteur d'un projet méthanisation agricole, avec fumier et CIVE.

La motivation principale de mon projet est de reproduire la polyculture élevage sur l'ensemble de mon sol, pour améliorer le sol.
La vente du gaz remplacera la vente de viande ou de lait, car malheureusement aujourd'hui, l'élevage n'est plus à la mode.

Il est incroyable d'entendre que la métha avec les cives, dans la mesure où le digestat retourne au sol, appauvrie les sols : cela reviendrait à dire que l'élevage "à l'ancienne" appauvrirait les sols...
Les CIVE de mon grand père était du ray grass semé entre son blé et son maïs. Cela aurait put s'appeler CIVE : Culture Intermédiaire à Vocation Elevage : il coupait le RGI (ensilage), le donné à manger à ses vaches (30 petite metha sur patte), vendait le lait (du gaz aujourd'hui), et épandait le fumier (du digestat odorant).

Aujourd'hui, nous avons arrêté l'élevage car il n'y a plus de débouché pour la viande ni le lait (enfin si mais à perte).

Donc, la métha reproduit exactement ce système, et les sols ne s'affaiblissent pas, au contraire et son de plus en plus vivant et fertile.
Les sols qui s'affaiblissent sont les sols qui ne produisent pas : mieux vaut un sol de Colombie (arrosé où il pleut et où la matière pousse en permanence) que du sud de l'Espagne...

En somme, quand j'entends cette minorité de personnes, qui ne connaissent pas l'agriculture, expliquer que les CIVE appauvrissent les sols, j'ai l'impression d'entendre une personne en surpoids expliquer à un sportif que le sport n'est pas bon pour sa santé et va l'épuiser...

Il est possible qu'il y est quelques dérives, mais arrêtons de faire plus de règles pour une minorité : il suffit seulement peut être d'etre un peu plus sévère sur les sanctions si dérive il y a.

Concernant les odeurs :
Lorsque j'ai visité une bonne trentaine de métha, je n'ai jamais ressenti ces soucis d'odeurs.
Je pense que les odeurs sont principalement dut aux matières traitées. Et là, il faut être très exigeant et intransigeant avec les metha qui prennent des produits difficile à traiter (sang, équarrissage, fromage, STEP...), pour le bien de tous, car nous produisons tous des déchets, et peut être avoir un arrêté à part, très strict, notamment sur le risque olfactif. Ces metha industrielle, situées en ville qui plus est le plus souvent, devrait pouvoir perdre leur arrêté sous une période très courte si des nuisances sont observées.

La filière grandit et se structure bien, donnons lui encore un peu de temps, en s'appuyant sur des représentants fort et vertueux comme l'AAMF qui est capable d'améliorer efficacement les règles en place, car leurs administrateurs et adhérents sont eux même dans le métier et œuvrent chaque jour pour faire reconnaitre la qualité de leur travail et être respecté, ce qui passe par être exemplaire avec leur

entourage.

Par contre, il faut être très exigeant avec les méthanisation que je qualifierai de "métier" qui ont pour vocation de traiter du déchets et d'être indemnisé pour, surtout les déchets "compliqués". Ces installations, somme tout très peu nombreuses en France, sont pour quelques unes très problématique, et il est inadmissible qu'elle puissent continuer à opérer et créer autant de nuisances car leur actionnaires ont des bureaux à la défense, et ne sont pas sur le marché du village le week end, à rendre des comptes sur leurs nuisances, contrairement au métha agricoles.

Ces installations font la une, nuisent à leur entourage et à la filière en général et doivent être très sévèrement sanctionné (perte d'un arrêté d'exploitation sur l'ensemble de leur site, si un seul site n'est pas correctement gérer par exemple) car ces entreprises ne comptent qu'en euro, et seul une ponction lourde du portefeuille, (plus couteuse qu'une mise au norme...), peut avoir un effet et règlera tous les problèmes.

La méthanisation contre les gaz à effet de serre et la pour valorisation de nos effluents d'élevage.

par : Yannick Le Bars yannick.lebars@wanadoo.fr
30/03/2021 07:58

oui la méthanisation est un solution pour répondre aux enjeux environnementaux. récupéré le méthane de nos effluents d'élevage qui s'échappent dans l'atmosphère pour remplacer le méthane fossilisé contributeur net aux GES, valoriser le digestat en remplacement des engrais chimique pour fertiliser nos cultures qui vont recapter le CO2 émis par la combustion du méthane avant de rentrer dans l'alimentation de nos animaux, quoi de plus vertueux. soyons pragmatique et favorisons les installations de méthanisation sans imposer de contraintes de nature à bloquer le développement nécessaire de la filière.

Mèthanisation = énergie vertueuse

par : severine carricf@hotmail.com
30/03/2021 08:01

L'agriculteur a toujours été un producteur d'énergie ! Cette énergie a été utilisé par le consommateur pour son alimentation, aujourd'hui ces attentes on changer et l'agriculture si adapte. Produire de l'énergie pour l'homme, avec ces résidus et d'autres éléments naturels non valorisés. Tous en produisant des déchets (digestat) qui est utile à la croissance de nouveaux éléments naturels. Si cela n'est pas un cercle vertueux ! Les opposants à la méthanisation ce sont-ils eux même posés la question du devenir de leurs propres déchets ? Avant de pointé du doigt la poussière qu'il y a dans l'œil du voisin, il faut déjà enlever le brin de paille qu'il y a dans le sien ! Il faut développer et soutenir cette filaire en devenir qui a un rôle sociale et environnementale très important à jouer dans nos campagne.

UNE AUTRE SOURCE D'ENERGIE

par : JEAN-FRANCOIS 57 jean-francois.darreye@orange.fr
30/03/2021 08:15

Bonjour dans un monde où les consommations électrique sont en augmentation permanente avec les nouvelles technologies les voitures électrique ,où l'agriculture est en mutation où les changements climatiques rapide également .La méthanisation est une des solutions car elle fait parti d'une économie circulaire de par la valorisation des productions agricole ,de par une couverture des sols plus longue sur

l'année de par la production d'un fertilisant agricole , d'avoir une autonomie en gaz par rapport à d'autre pays ou encore pour celle en cogénération de compléter ces installations par des utilisations des calories thermiques par des tiers .
La méthanisation collective ou individuelle permet de valoriser beaucoup de chose chez nous ou pour vous avec ce qui devrait aller à la poubelle pour certaine avec des bio déchets.
il y a surement des modifications à faire ou des aménagements mais pas de remise en question des ICPE ou bien des investissements pharaoniques .
Modifier les distances par rapport à nos voisins ? Nous ne sommes pas la pour créer des nuisances mais pour trouver des solutions pour demain !
Nous sommes des Agriculteurs investisseurs qui pensons à comment faire pour trouver des solutions pour demain pour vous et pour nous .
Nous interdire d'enterrer les fosses ou l'obligation de les couvrir ? mais alors comment va t'on faire avec les fosses septiques des maisons d'habitation ou les stations d'épuration ?
Nous ne sommes pas là pour embêter nos voisins bien au contraire mais il ne faut pas que ce soit eux qui qui nous impose leur manière de travailler et les contrôles sur nos sites

---

Interdiction de valider le PC d'une ICPE AVANT l'arrêté d'enregistrement

par : Dominique OUDIN dominiqueoudin@gmail.com
30/03/2021 08:33

Bonjour

Aussi incroyable que cela paraisse, des cas de PC accordé avant l'arrêté d'enregistrement préfectoral ont été constatés.(ex:Trémorel 22)
Ceci entraîne de facto que le préfet est mis devant le fait accompli, et que les services compétents n'ont pas été consultés ;
Ceci doit clairement être interdit sous peine de nullité du PC

De même lorsque le permis de construire est différent du plan validé par arrêté ,notamment en terme d'emplacement des différents édifices (Néant sur Yvel 56) celui-ci doit être soumis à validation du préfet par un arrêté complémentaire sous peine de nullité ; En effet les modifications d'implantation peuvent modifier les distances réglementaires minimales ou générer des nuisances supplémentaires

---

Pratique durable

par : Mertens Santamaria d.mertens-santamaria@wanadoo.fr
30/03/2021 08:46

La methanisation fait partie des énergies renouvelables et va nous permettre de produire une énergie propre et d'utiliser au mieux des déchets .
La nuisance pour les riverains ne sera pas augmentée, les agriculteurs en général faisant de leur mieux pour respecter la nature et les riverains.

Méthanisation : soutien de l'agriculture

par : SCEA DU CHAMP FLEURY GILBERT Jean-Christophe scea-du-champ-fleury@orange.fr
30/03/2021 08:46

Nous pouvons constater par ses nombreux témoignages , les bienfaits de la méthanisation avec l'ensemble des atouts qu'elle représente pour l'environnement, l'agriculture mais aussi pour les Agriculteurs. C'est le cas pour nous . En effet, Notre laiterie (TRIBALLAT 35) pour des raisons commerciales a décidé brutalement d'instaurer un cahier des charges OBLIGATOIRE pour ses producteurs en lait conventionnel . Ce cahier des charges oblige notamment : un retour au pâturage minimum de 200 jours pour les vaches laitières, soit un passage en agriculture biologique, soit une reconversion en lait de chèvre, changement de laiterie ou d'arrêter purement et simplement l'activité laitière. Impossible pour nous, de revenir au pâturage arrêté depuis 10 ans , 170 vaches, robots de traite et d'alimentation tout juste en place , pas de surface accessible sans traversée de route(urbanisation croissante sur nos communes).Nous avons donc fait le choix et malgré nous d'arrêter la production laitière et de changer de production. Mais ce changement nous a été possible et accepté par nos banques, grâce à la méthanisation qui nous apporte un revenu garantie complémentaire. La méthanisation est une activité économique circulaire verte qui contribue au soutient l'activité agricole.

La méthanisation contre les gaz à effet de serre et la pour valorisation de nos effluents d'élevage

par : Fabien sophie-mahe@orange.fr
30/03/2021 08:47

oui la méthanisation est un solution pour répondre aux enjeux environnementaux. récupéré le méthane de nos effluents d'élevage qui s'échappent dans l'atmosphère pour remplacer le méthane fossilisé contributeur net aux GES, valoriser le digestat en remplacement des engrais chimique pour fertiliser nos cultures qui vont recapter le CO2 émis par la combustion du méthane avant de rentrer dans l'alimentation de nos animaux, quoi de plus vertueux. soyons pragmatique et favorisons les installations de méthanisation sans imposer de contraintes de nature à bloquer le développement nécessaire de la filière.

La méthanisation contre les gaz à effet de serre et la pour valorisation de nos effluents d'élevage

par : Fabien sophie-mahe@orange.fr
30/03/2021 08:48

oui la méthanisation est un solution pour répondre aux enjeux environnementaux. récupéré le méthane de nos effluents d'élevage qui s'échappent dans l'atmosphère pour remplacer le méthane fossilisé contributeur net aux GES, valoriser le digestat en remplacement des engrais chimique pour fertiliser nos cultures.

La méthanisation, une solution non négligeable pour la sauvegarde de notre environnement

par : Emilie Huline (34) emilie.huline@gmail.com
30/03/2021 08:59

Voilà pratiquement 13 ans que je travaille dans le secteur de la méthanisation. Chaque année qui passe, j'apprends de nouvelles choses dans ce domaine plus que passionnant et je suis vraiment fière de contribuer à ma manière à la sauvegarde de notre planète. Aujourd'hui plus que jamais, en pleine crise sanitaire, je me rends compte que nous avons besoin de trouver des solutions pour traiter nos déchets, produire de l'énergie et aider le monde de l'agriculture à nous offrir des produits de consommation de

haute qualité. Quoi de mieux que la méthanisation? Si je résume, elle offre la possibilité de dégrader nos déchets organiques tout en produisant de l'énergie (électricité, eau chaude) ainsi que de l'engrais de qualité pour nos cultures ; c'est là que l'expression "Rien ne se perd, tout se transforme" prend tout son sens. Ne bloquons pas cette filière à se développer? Aidons la ! Aidons les petites exploitations agricoles pour qui, la méthanisation, est LA SOLUTION de traitement de leurs déchets.
J'espère que nous allons tous prendre conscience un jour que dans cette société de surconsommation, nous avons besoin de trouver des solutions écologiques afin de limiter un maximum les dégâts causés... Ne nous mettons plus de bâtons dans les roues pour que la filière continue à se développer en France et partout dans le monde !

Pour une méthanisation créatrice de valeur et d'externalités positives pour la société et les territoires ruraux

par : FDSEA 56 pascaline.leygnac@fdsea56.fr
30/03/2021 09:10

L'avenir énergétique de notre pays se situe dans une diversité des sources d'énergies ; l'énergie issue de la méthanisation est une de ces énergies, créatrice de valeur et d'externalités positives pour la société et pour les territoires ruraux, en témoigne le « pacte biogazier breton » qui été signé en septembre 2019. En effet le Morbihan, et plus largement la région Bretagne, est une région d'élevage au climat tempéré. Il possède d'importants gisements de biomasses détenus, principalement, par les exploitations agricoles (effluents d'élevage, intercultures…). Il est cohérent de développer dans des régions comme la nôtre des ateliers de méthanisation en continuité des activités d'élevages.
Les agriculteurs qui se lancent dans ce type d'activité sont des professionnels qui doivent développer des projets sûrs, aussi bien pour eux que pour leur environnement, mais aussi économiquement viables, avec une bonne maitrise de leurs investissements. Or, certaines mesures proposées dans les arrêtés mis en consultation sont à la fois inadaptées et inacceptables. Ils risquent de mettre à mal la filière de méthanisation agricole qui pourtant devrait être porteuse d'avenir.
On ne peut en effet considérer les projets de méthanisation agricole, dont l'origine des intrants sont connus et maitrisés, de la même façon que les méthanisations industrielles. Un principe de proportionnalité doit être appliqué afin d'adapter le niveau de sécurité au type d'installation et à sa taille. Par exemple, la réalisation d'une étude d'odeur dans un rayon de 3000 m autour de l'exploitation, quelle que soit la dimension de cet atelier et quel que soit son environnement, dès qu'une plainte est déposée, peut rapidement devenir très couteux et très pesant pour un méthaniseur agricole. Plusieurs autres exemples comme l'interdiction d'ouvrages enterrés, la couverture systématique des ouvrages ou la distanciation par rapport aux tiers nous semblent être de nouveaux freins inadaptés à la mise en place de projets.
Il est important de mesurer l'intérêt et l'impact, y compris financier, de chaque mesure avant de l'adopter : ces projets d'arrêtés en augmentant les contraintes de façon disproportionnée sur la méthanisation agricole risquent de freiner voire stopper son développement.
Ainsi, la FDSEA du Morbihan est défavorable aux arrêtés tels qu'ils sont proposés.

Méthanisation en cours de construction

par : Julien M. julien.mevellec@hotmail.fr
30/03/2021 09:19

Bonjour

Après 4 ans de recours au tribunal par un voisin distant de 230 m de la construction du site a enfin commencer a une distance de 130 m du plus proche voisin(fosse a digestat) le reste se situe a une distance inférieur a 200m du voisin le plus proche

Je ne trouve pas normale que c'est toujours au monde agricole de s'éloigner des habitations

Les « prédateurs des agriculteurs » sont contre tout projet agricole et demande toujours une plus grande distance de leurs maison, dans leurs intérêts et sous couverts d'une association.

Donc pour moi il ne faut pas augmenter la distance des tiers a 200 m mais garder la distance de 50 m car augmenter cette distance ne règlera pas du tout le problème, de plus elle incitera à une consommation accrue de terres agricoles
Aucune élément ne justifie cette augmentation de distance
Car il faut pas oublier le réciprocité des distance des tiers, car comme les anti-méta demande 1000 m sa veux dire que plus personne ne pourra construire a 1km a la ronde des site(Article L. 111-3 du code rural et de la pêche maritime. CE, n° 380556, 24/02/2016)

Je demande au législateur de ne prendre aucune mesure qui mettrai a mal la filière de la méthanisation agricole

---

AMPG 2780 autorisation

par : METHEOR jbugel@cabinet-merlin.fr
30/03/2021 09:21

Article 1er - 3ème tiret
Nous proposons d'étendre à tous les procédés le principe de protection sanitaire et de sécurité pour la mesure d'humidité.
Le libellé proposé est le suivant :
(la surveillance du taux d'humidité dans l'andain n'est pas applicable lorsque des problèmes sanitaires ou de sécurité ont été mis en évidence. Dans ce cas, il est possible de contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets dans l'unité de compostage, puis de moduler ce taux à la sortie des déchets de l'unité de compostage)

Principe de proportionnalité non respecté

par : FRSEA Bretagne smery.frseab@reseaufnsea.fr
30/03/2021 09:29

Si l'enjeu de sécurité soi-disant visé par ces textes est entendable, les mesures proposées sont inacceptables sans pour autant atteindre l'objectif.
En effet, en considérant les installations de méthanisation agricoles au même titre que les méthanisations industrielles, les textes imposent des dispositions industrielles aux premières. Les effluents d'élevage, dont l'origine et le contenu sont connus et maîtrisés, ne peuvent pas être réglementés de la même manière que les autres intrants. Par conséquent, l'alignement sur les exigences du régime le plus élevé n'est pas justifié. Le principe de proportionnalité, permettant d'adapter le niveau de sécurité suffisant au regard de la taille/type de l'installation doit être appliqué.
Avec ces dispositions c'est un triptyque d'impasses pour les projets agricoles : impasses physiques (distances), techniques (ouvrages aériens) et économiques. Une certaine proportionnalité combinant volume d'activité et nature des intrants devrait être appliquée. Ainsi, la FRSEA note les principales aberrations à suivre :
- Etude d'odeur dans un rayon de 3km

Le projet prévoit de généraliser des études d'odeur en cas de plainte et ce, dans un périmètre de 3000 m, au risque de mesurer l'impact d'autres activités. Selon la nature des intrants, discriminée par la nomenclature 2781.1 (origine agricole) ou 2781.2 (déchets), la question des odeurs devrait être appréhendée de façon différenciée.

- Stockages et capacités de rétention

La rédaction de cette partie est particulièrement difficile à comprendre. Sur le fond, il est retenu un principe général d'interdiction d'ouvrages enterrés et de généralisation de la couverture des ouvrages. Certes, quelques exceptions sont envisagées mais avec des conditions techniquement incohérentes (exigence d'une « double géomembrane » autour de l'ouvrage semi-enterré, voire de création de « corridor » autour de l'ouvrage. Un suivi visuel et qualitatif (basé sur des critères pertinents) des eaux de drainage périphérique de ces ouvrages semblerait largement suffisant

En plus de l'impact paysager et économique, cette disposition préconisant la réalisation d'ouvrages principalement aériens est une source d'aggravation du risque d'accident alors même que l'enjeu annoncé est la sécurité.

- les distances d'implantation par rapport aux tiers

Le projet prévoit de porter la distance de recul de l'installation par rapport aux habitations de 50 à 200 m. Sans disposer de statistiques exhaustives, un premier examen de sites existants en Bretagne montre que les ¾ d'entre eux pourraient être concernés. Et non seulement la création de nouveaux sites peut être fortement compromise compte tenu de la configuration de nos territoires mais aussi la possibilité de développement de sites existants.

Cette disposition ne tient pas compte de la réalité de nuisances potentielles et là aussi une certaine proportionnalité doit être préservée en maintenant, pour les installations à la ferme, des distances compatibles avec celles appliquées aux élevages, au risque sinon de privilégier une certaine industrialisation de l'activité au détriment de projets de taille plus modestes, intégrés à leur territoire et aux exploitations.

METHA CLIM

par : David Peterschmitt
30/03/2021 09:32

Pourquoi Métha Clim ?

Car la méthanisation est un vecteur fort pour la protection de notre climat.
En effet, la sequestration du Carbone dans nos unités de méthanisation permet de limiter les effets nocifs des gaz a effet de serre sur notre planète.
Je milite pour un label sur chaque unité de méthanisation qui pourrait quantifier le volume de carbone séquestré afin de valoriser une exploitation raisonnée de chaque site.

GRACE a la méthanisation et au mix énergétique, les agriculteurs peuvent être positif sur leur territoire local.

La Protection du climat est un enjeux pour tous .
Soyons en bien conscient.

Les bienfaits de la méthanisation

par : Lacombe philippe.lacombe72@gmail.com
30/03/2021 09:41

Les bienfaits de la méthanisation, pour la protection de l'environnement et la transition énergétique sont reconnus. Le développement de cette filière comme il a été soutenu jusqu'alors, me semble aussi prioritaire pour le soutien aux agriculteurs, et pour le soutien à des engagements locaux permettant une meilleure répartition de la production d'énergie et de valeur sur le territoire.

Non à l industrialisation de la methanisation

par : Franchaud André franchaud.andre@wanadoo.fr
30/03/2021 09:42

Je suis opposé à toute loi qui, directement ou indirectement, permettrait la multiplication des installations industrielles de methanisation.
En effet, l expérience montre qu'il ne s agit pas de recycler des déchets existant (fumier et lisiers d élevage ne représentent pas plus de 15% des capacités des projets) mais le traitement de cultures dédiées (85%).
Dans un contexte de subventionnement massif du rachat du gaz, produisent un effet d aubaine à court terme, le corollaire à moyen terme est une augmentation des surfaces dédiées à la methanisation, un renchérissement de la biomasse et un excès de digestat.
Alors oui au petits methaniseurs à la ferme, NON aux installations qui transforment le processus en industrie, et aux lois qui facilitent cette situation.

Toute complication du circuit de la méthanisation entraine diverses polutions

par : Sébastien RICHARD seb_richard@yahoo.fr
30/03/2021 09:51

Je pars de 2 principes simples :
- les complications entrainent des surcouts, donc des barrières à l'entrée du marché pour les petits acteurs du secteur
- les produits méthanisés vont de toute manière créer du méthane naturellement, même si c'est plus lentement et sur une plus longue période, avec un pouvoir à effet de serre supérieur à celui du dioxyde de carbone qui sort des filières de méthanisation.

En compliquant les processus de méthanisation sans justifications techniques critiques, cela favorisent les nouvelles installations à grande échelle, donc le transport de déchets méthanisables sur de longues distances (1ére pollution) plutôt que vers des exploitations proches. De plus ces nouvelles grandes installations vont encore réduire les terres agricoles exploitables (2éme pollution) puisque les bâtiments devront être plus éloignés les uns des autres ainsi que des habitations (il va falloir les installer au milieu des forêts???)
De plus, à la vue du coût de transport qui augmentera par ce biais, certains déchets ne seront finalement pas envoyés en méthanisation, mais à un simple compostage, donc le méthane naturellement dégagé ira directement dans l'atmosphère au lieu d'être transformé en dioxyde de carbone moins polluant.(3éme pollution)

Tout çà pour réagir au peu que j'ai lu de cet arrêté (je me dis que la suite doit être du même acabit) et dire que les bureaucrates ont encore "réfléchis" avec autre chose que du savoir ou de l'expérience.

Ce ne sont pas les grandes exploitations qui ont ouvert le marché de la méthanisation, donc ce ne sont pas eux qu'il faut voir construire l'avenir de la méthanisation et construire de grandes centrales sur des terres autrement exploitables.

Non à l'industrialisation de la méthanisation

par : Franchaud Anne Marie anne-marie.franchaud@wanadoo.fr
30/03/2021 09:51

Je suis opposée à l'évolution industrielle de la méthanisation
- on subit actuellement l'expérience de l'installation d'une usine de méthanisation qui porte le nom d'agricole alors qu'elle correspond à 36000 tonnes de déchets à transformer et 34000 tonnes de digestat à transporter.
- on a appris l'arrivée de ce chantier par une indiscrétion : ce qui veut dire que tout a été décidé sans aucune consultation de la population limitrophe
- informations prises sur la réalité de ce procédé, on est bien obligé de constater que, si l'aspect technique semble efficace, la réalité et le vécu des riverains est toute autre : pour alimenter une usine de cette taille, les déchets divers ne peuvent mathématiquement pas suffire : il faudra obligatoirement des cultures spécifiques au digesteur... Donc, moins de céréales dédiées à l'alimentation, donc l'importation de blé (entre autre) deviendra nécessaire, sans aucune contrainte en matière de protection des cultures.
L'Allemagne vit exactement cette situation et revient sur les décisions prises au début de la méthanisation massive. Pourquoi ne pas tenir compte de cette expérience ??
- et maintenant... La phase circulation pour les riverains (qui sont aussi des citoyens, et des électeurs). Le nombre de camions pour cette activité industrielle n'est pas tolérable, ni la pollution en tous genres qui en résulte. De quelle écologie nous parle-t-on ???
- on finance des campagnes de publicité métro, tv, pour attirer de nouveaux habitants en Berry,.... Mais qui peut rêver de venir vivre au milieu des dizaines de camions ??? Un peu de logique svp
- enfin, ajoutons aussi le mode de financement fait de subventions massives, dont la source est l'impôt ou les prélèvements divers des mêmes citoyens
Tous ces faits majeurs explique ma position : oui à la méthanisation à la ferme, non à la méthanisation industrielle

---

LA méthanisation agricole, un rapport bénéfices / risques très favorable

par : Christophe E c.evrard@agriopale.fr
30/03/2021 09:52

La méthanisation agricole est aujourd'hui en plein développement et s'est professionnalisée via l'organisation de la filière.
Les contraintes constructives et d'exploitation sont aujourd'hui bien encadrées et suivies.
La production d'énergie vert non délocalisable par le monde agricole est une réelle avancée pour l'autonomie énergétique des territoires. La production d'un engrais organique naturel de substitution est une autre grande avancée pour le monde agricole Français.
Les impacts potentiellement négatifs de la méthanisation en France sont très limités et surveillés.
L'évolution proposée par exemple d'interdire les ouvrages enterrés ou semi enterrés va à l'encontre des attentes de la société. en effet, la notion d'intégration paysagère est aujourd'hui très surveillée dans le développement des projets. La possibilité d'enterrer partiellement les cuves est un réel atout lorsque cela est possible et les systèmes de surveillance via des drainages est à la fois simple et fiable.
Ne compliquons pas encore une fois les choses lorsqu'elles peuvent se faire de manière simple et naturelle.

Précautions à prendre

par : Lougovoy Catherine calougo@club-internet.fr
30/03/2021 09:53

Bonjour
parmi les précautions et mesures à prendre pour la construction et le fonctionnement de ces unités, si petites soient elles, j'insiste à nouveau sur le respect total de l'Eau, des nappes phréatiques,puits, sources

et cours d'eaux environnants, à mettre en oeuvre en anticipant tout "dérèglement" climatique (orages, tempêtes etc) dont la fréquence est bien trop sous estimée sinon ignorée !.

D'autre part, les cultures locales ne DOIVENT pas être réorientées juste pour alimenter 24/24 ces installations, ce serait d'une aberration totale, destructrice du milieu et des paysages.
En outre il devrait y être formellement interdit d'y charger des matières organiques, carcasses d'animaux ou autres, sources d'odeurs pestilentielles et encore plus nocives et polluantes pour les écoulements !

Les odeurs et leurs corollaires

par : Collectif d'Arzal (56) arzal-en-danger@orange.fr
30/03/2021 10:03

On le sait les odeurs générées par la méthanisation sont le reflet de la présence de molécules dans l'air. Outre les nuisances olfactives souvent insupportables, elles peuvent être à l'origine de problèmes sanitaires pour les populations par les échappements de molécules gazeuses et particules toxiques, avec effets sur la qualité de l'air, du climat, sur les sols et l'eau.

Nous avons choisi de commenter ce volet, sans occulter bien sûr tous les autres tout aussi importants. Les odeurs sont un phénomène à la fois toujours subi et dénoncé par de nombreux collectifs, et en même temps difficile à faire constater et à faire reconnaitre. Les exploitants nous disent : « il est difficile de dire d'où cela peut venir (?), c'est pas pire que le lisier aux champs » - alors que l'on sait parfaitement que les composants des lisier traditionnels et du digestat (sous produits laitiers ou alimentaires, graisses pouvant entrainer des odeurs de cadavérine) et surtout les volumes, ne sont pas les mêmes - certains vont même jusqu'à assurer que « c'est pas pire que vos toilettes »...La DDPP souvent contactée, et pour cause, après avoir reconnu plusieurs fois des fuites de gaz nous dit maintenant qu'il s'agit d'épandages (autorisés bien sûr) ou bien d'odeurs de pompes de relevage des eaux usées.(?) ..

Voici nos commentaires sur l'article 29 ODEURS du texte AMPG 2781 Autorisation version consolidée :

« La mise en place d'un dossier permettant de limiter les nuisances odorantes, en référence à l'état initial olfactif du site .., couplé au programme de maintenance préventive (Art 39) » → nous paraît tout à fait nécessaire et obligatoire. Malheureusement l'état initial n'est pas souvent réalisé. Si auparavant un constat a été fait par un jury de nez, il devra être le socle de référence

Les équipements de traitement des odeurs doivent être vérifiés au minimum une fois tous les trois ans → c'est le minimum

Par contre les « débits et concentrations ne doivent pas dépasser 5uoE/m³ plus de 175h/an ». Qui comptabilisera à chaque dégagement, la durée et la concentration?. L'exploitant, les riverains?
« l'exploitant tient à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées un registre des éventuelles plaintes qui lui sont communiquées : Il est prévu des contrôles ». Ceci est rassurant mais lorsque l'on connait la disponibilité et les effectifs des services d'inspection, on doute de la mise en application. .

« Les entrepôts pouvant dégager des émissions odorantes sont aménagés autant que possible »→ NON il faut que cela soit obligatoire

« Les sources potentielles d'odeurs (bassins, lagunes...) difficiles à confiner en raison de leur surface sont implantées de manière à limiter la gêne en tenant compte, de la direction des vents dominants »→ IMPOSSIBLE pour les bassins déjà existants, une seule solution, les recouvrir.

Longue liste de situations d'émissions à l'origine des nuisances = réception de déchets divers, entreposage, traitement digestat (montant en température à l'air libre), fuite de méthane et autres gaz, envol de poussières, nettoyage stabulations : situations qui de fait sont ainsi reconnues. TOUS « produits

pulvérulents, volatils ou odorants » sont stockés en milieu confiné (récipients, silos, bâtiments fermés) → OUI

« Les installations de manipulation, transvasement, transport de ces produits sont, sauf impossibilité technique justifiée munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les émissions dans l'atmosphère »→ les impossibilités techniques doivent pouvoir être surmontées par cette activité à forte dimension technologique..

Méthanisation sans contrainte ne serait que ruine … première partie

par : Jean-Pierre Le Lan goldy2011@orange.fr
30/03/2021 10:04

Méthanisation sans contrainte ne serait que ruine …

Contribution à la consultation publique sur les projets textes modificatifs des arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) encadrant les installations de méthanisation classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2781, et de compostage du niveau de l'autorisation au titre de la rubrique 2780.

Ce document porte des commentaires principalement sur l'Arrêté du XX/XX/2021 modifiant l'arrêté du 10/11/09 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Le terme « l'arrêté » désigne donc ce dernier sauf mention contraire. Mais il porte aussi indirectement sur les deux autres (déclaration et enregistrement), certaines parties de ceux-ci faisant référence à « l'arrêté »

Ces textes ne constituent qu'une amélioration des contraintes techniques des installations de méthanisation en procédure de déclaration, enregistrement ou autorisation.
Les aspects réglementaires définissant quelles installations sont soumises à quelles contraintes ne sont pas abordés.
C'est pourtant le plus important, d'où le paragraphe « Méthanisation et procédures », porté en premier.

Table des matières première partie
Méthanisation et procédures
Fonctionnement
Implantation, territoire, étude d'impact
Méthanisation et climat
Méthanisation et air-eau
Méthanisation et sols

Méthanisation et procédures
Rappelons que les ICPE sont classées selon leur taille, et correspondent à trois régimes, déclaration pour les petites, enregistrement pour les moyennes, et autorisation pour les grandes. Cette dernière catégorie est la seule qui rend obligatoire notamment une étude d'impact et un rend public les observations de celui-ci.
En 2009, l'administration française créé la procédure d'enregistrement dite « autorisation simplifiée ». Elle permet à des installations, dont font partie de grosses installations de méthanisation, d'éviter les études d'impacts, les enquêtes publiques et dispense d'un avis de l'autorité environnementale. Cette autorisation simplifiée est appliquée aux (ICPE) en 2013. Il y a quelques années, le seuil « autorisation » était de 30t ou 40t/Jour de matières entrantes (intrants)
En 2014 le seuil est passé à 60t/J, dans le cadre du plan Energie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA)
En 2018 , le seuil autorisation est porté à 100t/J et le seuil déclaration à 30 t/J
Cette procédure implique une « consultation publique ». Sur le papier c'est une bonne chose sauf que ses modalités sont surprenantes : Les observations du public ne sont pas publiées sur le site des préfectures.

La synthèse de ces observations n'est pas obligatoire et quand elle est faite elle n'est pas publiée non plus. Cette consultation, n'a donc de public que le nom ! Elle concerne la majorité des projets.
De plus il est avéré que la majorité des projets tendent à s'agrandir, la rentabilité calculée n'étant souvent pas au rendez vous. De surcroit, le principe de l'autocontrôle et la carence avérée en fonctionnaires chargés des contrôles ne permet pas de s'assurer du respect des seuils.
Sur cet aspect, la commission européenne a annoncé le 18 février 2021 qu'elle met en demeure la France de conformer sa législation concernant la procédure d'enregistrement des installations classées avec la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement. Cette mise en demeure fait en partie suite aux plaintes déposées par des associations de défense de l'environnement.
En conséquence, avant toute chose il faut revenir à un niveau raisonnable de seuil au delà duquel il faut une demande d'autorisation. 30t/j parait un maximum. La déclaration en dessous de 5t/j est une proposition cohérente.
Concernant le contenu des dossiers, quelle que soit la procédure, il est nécessaire de prévoir :
- Une mention obligatoire de chaque type d'intrants avec quantités (t et m3), volume CH4 prévisionnel (source pouvoirs méthanogènes ADEME)
- La mention des plans d'épandage avec, par parcelle, le type d'intrant et le résultat des analyses

De plus, pour le suivi, l'envoi aux services de l'état des registres de suivi (analyses, intrants, extrants), au moins annuels doit être systématique.
Concernant les types d'intrants : les CIVES doivent être soient limitées ou incluses dans les 15%, à défaut avec un pourcentage spécifique.

Fonctionnement
Les installations sont très diversifiées, par leurs intrants, par leur procédé, par le traitement des extrants. De plus les territoires exigent des vigilances différentes, en fonction en particulier du type de sols et de l'environnement économique (agriculture, IAA, etc.)
Dans l'article 2 du semblent être exclues « des équipements associés au sein des installations d'élevage, aux couvertures de fosse récupératrices de biogaz issu de l'entreposage temporaire de matières stercoraires. »
Ce n'est pas clair, qu'est ce que les équipements associés ? La méthanisation des matières stercoraires n'est pas à exclure mais à contrôler.
Qu'en est-il des installations dites microméthanisation ou du type nénuphar ?
Il faut caractériser les procédés par le pourcentage de matière sèche.
La description de la méthanisation par voie sèche n'est pas suffisante. ? il faut décrire et caractériser aussi :
- les procédés mésophiles et thermophiles
- les processus continus, discontinus et semi-continus
- les procédés infiniment mélangés et par piston

Implantation, territoire, étude d'impact
En l'article 3, la mention « de telle manière qu'il ne porte pas atteinte à l'environnement, au paysage ou à la santé » est évident et donc inutile. Il faut être précis, non seulement sur les habitats proches en précisant une distance minimale mais aussi sur les aspects :
- proximité de rivières, tête de bassin versant, proximité de zones sensibles de points de captage
- géographique (pentes, risques sismiques et sols déformables), type de sols (calcaire, kartique, granitiques, etc.

Concernant les distances aux rivages et berges (article 4) , 23m c'est trop peu, et ça dépend des pentes. Il faut aussi préciser pour les berges si l'on parle des lits mineurs ou majeurs. Les accidents graves impactant l'eau sont toujours les conséquences d'implantation surplombant les cours d'eau.
Concernant les accès, et transports, il faut tenir compte des camions ou tracteurs (taille et fréquence) et vérifier la compatibilité des nouvelles contraintes avec les routes existantes
L'article 6 (conception de l'installation), la phrase « L'installation est conçue dans l'objectif d'une optimisation de la méthanisation, de la qualité du biogaz » est un pur truisme. La maitrise des émissions dans l'environnement est non moins une évidence, inutile si pas précisée par des seuils à ne pas dépasser dans l'air, l'eau et les sols.
Nous proposons :

L'installation est conçue dans l'objectif d'une optimisation de la méthanisation, de la qualité du biogaz et d'un moindre impact sur l'environnement, notamment des points de vue des incidences sur l'eau, l'air et les sols, ainsi que des nuisances éventuelles de toutes nature, olfactives, paysagères, auditives.
En particulier, doivent être calculées les quantités de biogaz et de méthane prévisionnelles, en fonction des différents intrants doit justifier le choix en particulier économique afin d'en assurer la durabilité.
Sur ce dernier point il doit être envisagé le cas où les intrants extérieurs venaient à faire défaut.
L'étude d'impact évalue les principaux modes de valorisation du biogaz, du digestat, les potentialités de l'installation, les incidences environnementales, le respect de la hiérarchie des mesures impactantes (principe éviter, réduire compenser) et examine le cumul des incidences territoriales. La justification du choix finalement retenu est fait en comparaison de solutions alternatives.
L'article 7 doit définir le mode de calcul de la masse de produits intrants journalier. Par exemple : en tonnes de matière traitée (t/j), définie par le volume total annuel des matières entrantes divisée par le nombre de jour de fonctionnement prévisionnel.
Les capacités de stockage de gaz doivent, outre le volume préciser sous quelle pression.

Méthanisation et climat
La méthanisation est réputée fournir une énergie renouvelable, parée de toutes les vertus, en particulier permettant de diminuer les Gaz à effet de serre. Il n'en est rien.
Qu'est-ce exactement qu'une énergie renouvelable ?
C'est une source d'énergie à partir de ressources illimitées, dont le renouvellement naturel est immédiat ou très rapide, reconstituables plus rapidement qu'elles ne sont consommées, de telle façon qu'on peut la considérer comme inépuisable à une échelle de temps humaine. Elle ne doit donc entraîner en aucune façon l'extinction de la ressource initiale.
Est-ce le cas pour la méthanisation dont l'expansion pose de sérieuses questions sur le bilan carbone ?
D'après le GIEC, ce n'est pas le cas. (lire https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02 /WG1AR5_all_final.pdf)
En effet, si l'on en croit quelques organismes parmi les plus reconnus, les installations de méthanisation induisent des émissions de GES de 134 kgCO2eq/MWh (publication GRDF de 2015), alors que celles induites par le gaz naturel , qui est aussi du méthane sont de 227 kgCO2eq/MWh (source carbone4).
Certes, elles sont susceptibles d'éviter des émissions qui auraient été faites sans leur adoption. Il n'empêche que ces émissions contribuent aux émissions anthropiques de GES, dont l'atmosphère ne sera débarrassée que dans des centaines voire des milliers d'année.
N'oublions pas qu'en injection le procédé émet deux fois du CO2 :
> Une première fois en relarguant le CO2 du biogaz (40 à 50%)
> Une seconde fois après distribution par la combustion du méthane
Donc non, le « biométhane » n'est ni une énergie renouvelable, ni une énergie neutre en carbone.
Rappelons d'autre part, que le méthane est un GES au moins 25 fois (1) plus néfaste pour l'effet de serre que le CO2 et que donc une « petite » fuite (1) à l'occasion de sa production, anéantit le bilan carbone.
(1) Le Pouvoir de réchauffement global (PRG) calculé sur 100 ans est de 25, mais celui calculé sur la durée de vie d'une installation, soit 20 ans est de 80. Une fuite de 2% donne donc déjà un bilan GES négatif !
Sur les textes réglementaires, il est impératif en conséquence de prévoir des mesures en continu des GES (CO2, CH4 N2O) , au niveau des digesteurs et de l'épuration (injection) ou des co-générateurs (fumées), avec enregistrement des résultats et tenue d'un registre : moyennes mensuelles et pics (seuls à définir).
Calcul t on en volume ou en capacité calorifique ?
De toute façon, 2% , c'est trop , un taux de 1% pour toutes les étapes et pas seulement l'épuration est indispensable.
Il faut préciser les méthodes de mesure.

Méthanisation et air-eau
Les risque de hausse dans le sol des taux en AZOTE – PHOSPHORE , la méthanisation nécessitant l'importation de volumes importants de déchets riches en N et P, on prend le risque d'accentuer des déséquilibres entre territoires pour ces deux composants. L'azote obtenu en sortie de méthaniseur est en grande partie sous forme ammoniacale, très volatil, augmentant le risque de pollution de l 'AIR et d'acidification de l'EAU. En conséquence préconisons :

- L'épandage avec enfouissement obligatoire, seule manière de réduire les émissions d'ammoniac, gaz précurseur de particules fines
- Des déclarations à la préfecture pour chaque épandage pour vérification du respect des dates
- La tenue des registres des épandages avec, par parcelles, dates et quantités
- La couverture de toutes les fosses

Article 44 (Valeurs limites de rejet dans l'eau)
Les limites doivent être prise dans l'arrêté, pas par le préfet.

Méthanisation et sols
Puisque l'Innocuité des digestats n'est pas démontrée pour l'environnement, que leur composition est très variable et leurs impacts ni assez connus ni assez étudiés, il est abusif de les présenter comme un amendement standard sans impact négatif sur l'environnement. Les matières non digérées par les bactéries du méthaniseur, destinées à l'épandage soulèvent des interrogations légitimes quant à leurs impacts sur la vie des sols.
Doivent donc être requises, par précaution :
- des analyses de terre annuelle, physique (humus, argile, granulats) et chimique : pH, N, P, K, MO, calcaire total et actif, P2O2, K20, MgO, CaO, Cu, Zn
- des mesure du C/N systématique avant retour au sol
- des analyses des Matières Organiques épandues et exportées (liquides et solides)
- La tenue d'un registre de suivi des digestat en sortie de digesteurs et en épandage et exportation

Article 48 (Registre de sortie, plan d'épandage)
« Le cahier d'épandage tel que prévu par l'arrêté du 7 février 2005 susvisé peut tenir lieu de registre de sortie du digestat pour les installations visées par ce texte » NON, surtout pas
« L'épandage est alors effectué par un dispositif permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac »
(Pas assez précis) il faut un enfouisseur.
Article 50 de l'arrêté du 10 novembre 2009
« Les résultats des analyses prévues par le présent arrêté sont consignés dans des registres et communiqués à l'inspection des installations classées selon des modalités et une fréquence fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation » et au moins une fois par an.

Le 30 Mars 2021, Jean-Pierre Le Lan, Acteur associatif, Eau & Rivières de Bretagne, FNE-bretagne, CSNM

Méthanisation sans contrainte ne serait que ruine … seconde partie

par : Jean-Pierre Le Lan goldy2011@orange.fr
30/03/2021 10:11

Méthanisation sans contrainte ne serait que ruine … seconde partie

Table des matières seconde partie

Méthanisation et risques
Risques d'accident
Sécurité et surveillance
Risques sanitaires :
Méthanisation et nuisances aux riverains
Méthanisation, agriculture et transition
Champ d'application

Méthanisation et risques
Risques d'accident

Article 8, 9, 23, 24, 27 et chapitre IV
A l'article 9 , La phrase « les mesures organisationnelles prenant en compte les situations météorologiques les plus courantes » est particulièrement vague. Il faut préciser
l'article 10 (destruction du biogaz) laisse la place à l'absence de torchère. Cela doit être exclu. Le passage « les mesures de gestion associées à ces situations d'indisponibilités et garantissant la limitation de la production et un stockage du biogaz » peut être maintenu en cas de défaillance de la torchère
Beaucoup d'articles et de vœux pieux, du déclaratif concernent les risques. En synthèse des points fondamentaux, en l'absence desquels tout peut arriver, doivent être requis, au minimum :
- Des dispositifs de rétention étanches avec un critère de débit et de vitesse protégeant l'environnement.
- Une présence humaine continue (24h/24, 7j/7), puisque processus continus la plupart du temps
- Un personnel formé (Diplôme de formation obligatoire)
- Des systèmes de surveillance redondants (sondes doublées, etc.)
- une double enceinte ou un corridor de visite pour le stockage des digestats

Art. 42. (Dispositif de rétention)
Gros flou sur le caractère enterré ou pas. il va falloir trancher
Le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :, à 100% des capacités totales
« La mise en place de cuve ou de stockage enterré(e), même partiellement de digestat, de matière entrante ou de matière en cours de transformation, est interdite »
« Pour les installations disposant de cuves ou de stockages semi-enterrés » Non, à interdire ou à encadrer
« La vitesse d'infiltration à travers la couche d'étanchéité est alors inférieure à 10-7 mètres par seconde » inexploitable, ce n'est pas le bon critère
« une couche d'étanchéité en matériaux meubles » à interdire absolument

Sécurité et surveillance
Dans l'article 24 (surveillance du procédé de méthanisation), il est certain que c'est mieux que « Chacune des lignes de méthanisation est équipée des moyens de mesure nécessaires à la surveillance du processus de méthanisation » Mais ça veut dire que jusqu'à présent, rien de précis n'était précisé. à Chateaulin, c'était ça le problème.
Lire « réduire au minimum les problèmes de fonctionnement, tels que le moussage, pouvant entraîner des dégagements d'odeurs » est risible. Il serait souhaitable d'exiger la détection du moussage. Ça existe !
Les dispositions pour les installations « autorisées avant le 18 août 2018, … » sont incompréhensibles
Sur les fuites de méthane (ou de CO2). L'article 27bis est notablement insuffisant.
D'une part, Il ne s'agit pas de surveiller seulement le poste d'épuration , mais toute l'installation, en particulier les digesteurs.
D'autre part il ne s'agit pas de concevoir afin de limiter les fuites, mais de concevoir pour qu'il n'y en ait aucune.
Il faut donc contrôler qu'il n'y en a pas, c'est à dire mesurer. Le chiffre de 2% ne signifie rien, il faut préciser la méthode, les appareils, les conditions de mesure (distance, etc.) Il est expliqué plus haut pourquoi 2% c'est déjà trop
Article 36 (Zonage ATEX)
A faire valider par des services DREAL, DDPP, SDIS
Articles 39 Programme de maintenance préventive

Verbeux … il faut des opérateurs formés (diplôme agréé) avant tout
Sérieusement, à quoi ça sert d'écrire dans une loi : « Toutes les installations électriques sont maintenues en bon état »
Art. 41. (Composition du biogaz)
Pas d'arrêté préfectoral, il faut fixer la périodicité et les seuils dans la loi et il faut mesurer le CO2 (40 à 50 % du biogaz) rejeté lors de l'épuration en cas d'injection.

Article 47 (Surveillance des rejets aqueux hors plan d'épandage)
« et tous les trois ans » NON tous les ans !
Article 50 bis (Astreinte)
« Une astreinte 24h/24 est organisée sur le site de l'installation. L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'un service de maintenance et de surveillance du site »

Enfin une astreinte sur site, indispensable. Mais « surveillance indirecte », ça signifie quoi ? il faut en préciser les conditions. 24h/24 ok et 7j/7 ?

Risques sanitaires

Pour les riverains et opérateurs, les RISQUES SANITAIRES lors du processus de fabrication et au moment de l'épandage des digestats, les émissions gazeuses toxiques (méthane, ammoniac, dioxyde de soufre) et les risques bactériologiques liés au développement de micro-organismes potentiellement pathogènes sont importants. L'antibiorésistance est également favorisée par ce procédé
Il faut donc :

- L'Hygiénisation des intrants MO animales (matières stercoraires, résidus animaux de l'IAA, etc.)
- Pour les méthaniseurs mésophiles, hygiénisation des digestats
- Des analyses avant épandage ou exportation avec tenue d'un registre des analyses

Les objectifs des analyses sont à préciser par l'ARS

Méthanisation et nuisances aux riverains

Il faut :

- Des mesures des odeurs : situation initiale (étude initiales) et régulières (tous les mois ?), circonstancielles si demandées par les riverains (seuil à définir, 10 , 20 , 5O ?) ou la municipalité
- Distance minimale des riverains 1km, distance ou statistiquement, il y très peu de signalement.
- Mêmes mesures pour les bruits

A l'article18 (réception des matières), la phrase « Ces ouvrages sont implantés de manière à limiter leur impact sur les tiers » est une évidence de plus. La question est comment ?
Sur les matières entrantes, les contenants (fosses ou autre) doivent être couverts et dotés de limiteurs de remplissage.
L'article 19 est à l'avenant :
« Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas d'envol de poussière ou de dépôt de boue sur les voies de circulation publique » … on fait comment ?
Plus loin : « Dans la mesure du possible, ... » ça veut tout dire !
L'article 29 (Odeurs) est long, verbeux sans aucun caractère opérationnel. Les odeurs , ça se mesure. Il faut une liste des molécules et des chiffres limites à ne pas dépasser.

Méthanisation, agriculture et transition

Le métier

Puisque ces agriculteurs vont devenir des énergiculteurs, renonçant à la vocation nourricière de l'agriculture, ils doivent se former à leur nouveau métier
Une Formation obligatoire agrée d'au moins deux personnes est indispensable : par exemple, CS responsable d'unité de méthanisation (UM), DIPLÔME D'UNIVERSITE MISE EN ŒUVRE D'UNE UNITÉ DE METHANISATION, CTBM, maintenance des UM , etc.

Le modèle

La transition de l'agriculture exige moins d'élevage et moins d'intensif. La méthanisation est à contre sens puisqu'elle favorise l'agriculture intensive. C'est la Promotion d'un MODÈLE qui maintient et développe l'élevage hors-sol afin de soutenir le volume de déchets nécessaire au fonctionnement du méthaniseur. Ceci s'oppose à l'enjeu de restauration du lien au sol en agriculture et à l'impératif de changement du modèle agricole et agro-alimentaire.
En conséquence, il faudrait, en toute logique ne subventionner que les projets d'agriculteurs bio.

Champ d'application

L'article 53 est particulièrement complexe.
Il faudrait peut-être faire plus simple et établir des obligations à terme, à toutes les installations, quoiqu'il en coute.

Le 30 Mars 2021, Jean-Pierre Le Lan, Acteur associatif, Eau & Rivières de Bretagne, FNE-bretagne, CSNM

La méthanisation aide à l'Independence énergétique, à la création des emplois, à la valorisation des déchets : Ne la bloquons pas d'avantage !

par : Henry hafisgativap@gmail.com
30/03/2021 10:14

Depuis que je découverts la méthanisation, il y a environ 10 ans, j'ai me suis dédié à étudier à fond le sujet en faisant : mon travail de fin d'étude d'ingénieur agricole (métha en voie sèche), mon master recherche (métha de boues de STEP), mon doctorat (métha de biodéchets), 2 post-doctorats (valorisation digestat et modélisation de la méthanisation) et en fin je travail comme Ingénieur R&D dans le secteur privé pour optimiser les processus et innover pour améliorer encore plus l'application réel de cette belle technologie.
Après toutes ces expérience je peux dire que le sujet est passionnant, qui apporte beaucoup de solutions et qui reste encore beaucoup à explorer. Un déploiement de la méthanisation est une solution à nos problèmes de gestion de déchets organiques, besoins énergétiques et besoins de fertilisations de sols, en réduisant l'impact environnementale de l'humanité. De plus la méthanisation permette la création des emploi locaux et délocalisables, la renforcement de l'économie des agriculteurs ! rares sont les technologies qui permettent toutes ces externalités positives, alors pourquoi la bloquer?
Je ne comprends pas pourquoi on incite le développement de la filière (méthanisation nécessaire pour un mix de gaz 100% renouvelable pour 2050) et au même temps on la bloque... c'est contradictoire, la filière suit déjà des impacts par la baisse de tarif de rachat du biométhane et de l'électricité produit par co-génération, par la fin de l'exonération de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN) pour le biogaz (à vrai dire totalement incompréhensible pour moi !!!)
En plus, renforcer les conditions du ICPE avec des conditions qui rendront non finançables beaucoup de projets comme par exemple l'impossibilité d'enterrer les cuves de stockage (cela fera que les nouvelles installations ne s'intègreront pas facilement au paysage et grâce à cela des nouvelles contestations arriveront ...), le doublement des géomembranes et la distance de 200 m qui réduira le maillage des installations, surtout pour la valorisation des biodéchets qui sont produits dans des zones habités nécessairement.

Je suis d'accord avec le fait de renforcer les contrôles, de l'implémentation des torchères automatiques, la détection des feux couvants et la mise en place des contrôles de niveaux, c'est essentiel pour la sécurité des exploitants et des habitants et pour garantir les bénéfices environnementales de la méthanisation.
Cependant il ne me semble pas adapté d'ajouter de la sur-règlementation à une filière qui peut nous aider à sortir de la dépendance de gaz naturel étranger, à améliorer notre gestion des déchets et à une fertilisation de sols plus respectueuse

Défendons nos projets de méthanisation

par : PETITEAU petiteaulaurence@gmail.com
30/03/2021 10:22

Cessons de repousser tout projet en bloque !
Oui la méthanisation est un cercle vertueux dans la production d'énergie verte. Elle a fait ses preuves dans de nombreux autres pays.
Pensez-vous que les précurseurs de tous ces projets passeraient autant de temps (des années !) et d'énergie pour bâtir des projets qui ne seraient pas bénéfiques à la société? La production d'énergie.
Non il n'y aura pas d'odeurs supplémentaires à celles journalières de la campagne.
Non il n'y aura pas plus de trafic routier mais bien des tracteurs en moins sur la route.
Allons de l'avant et surtout pas en arrière !
L'agriculture est novatrice.

Laissons-la exister.

---

règlementation peu adaptée

par : David peters.david@orange.fr
30/03/2021 10:22

La méthanisation joue un rôle important dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
D'autre part elle participe au développement de territoire ruraux et s'insère en continuité de l'activité agricole.
On comprend que la réglementation doive s'adapter à cette activité relativement nouvelle en France, mais il convient d'éviter le risque d'une règlementation trop contraignante et surtout mal adaptée, qui viendrait freiner le développement de cette activité, en particulier des petites unités. A ce titre la distance de 200 m vis-à-vis des tiers et la couverture des digestats solides paraissent peu adaptées, tout comme la réalisation d'un état de perception olfactive.

La méthanisation, un circuit court et vert

par : Karen karen.guilloud@gmail.com
30/03/2021 10:37

Nos agriculteurs ont du trouver de nouvelles solutions pour mieux gérer leurs déchets et la méthanisation en est la preuve. La méthanisation est une bonne façon de gérer nos déchets et de réduire notre empreinte carbone. Ce sont autant de déchets en moins à incinérer, à mettre en décharge et par conséquent de GES.
La méthanisation participe au mix et à la transition énergétique territoriale grâce à cette énergie renouvelable. Rien ne se perd, tout se transforme ! Autant pour nourrir nos sols d'un engrais bio que pour alimenter nos maisons et nos véhicules d'un gaz vert.
C'est une alternative aux énergies fossiles, ne l'oublions pas.

Méthanisation et GES

par : Patrick Bisbrouck ceuxdussy@free.fr
30/03/2021 10:45

Dans cette enquête, certains prônent les bienfaits de la méthanisation sur le GES.
Que penser d'un site défaillant, comme le site d'Ussy-sur-Marne qui le 16 mars 2021, par accident, a relâché dans l'atmosphère la totalité de son ciel gazeux soit 1800 m3 de gaz divers et variés.
Un cocktail de sulfure d'hydtrogène (H2S), oxydes de soufre (SOx), oxyde d'azote (NOx) et méthane (CH4).
Le méthane est un gaz a effet de serre bien plus puissant que le dioxyde de carbone (CO2), avec un potentiel de réchauffement global **28 fois plus élevé**, responsable, au niveau actuel de sa concentration, de quelques pour cent de l'effet de serre total à l'œuvre dans notre atmosphère.
Ainsi, à titre comparatif, **sur un horizon de 100 ans**, relâcher une certaine quantité de méthane dans l'atmosphère a un effet sur le réchauffement climatique environ **9 fois plus important** que de brûler cette même quantité de méthane en CO2.
Selon un expert scientifique, cet accident aurait émis dans l'atmosphère **67500 kg eqCO2 de GES.**
Qui peut encore prétendre que la méthanisation limite le GES ?

Contre le projet de modification

par : Froment quentinfroment@hotmail.com
30/03/2021 10:48

Bonjour,
Je vous écrit pour manifester mon mécontentement dans ce projet de modification de la réglementation.
Si vous modifiez comme prévu ci dessus la réglementation nous ne pourrons plus developper de projets de méthanisation agricole qui est reconnue comme vertueux pour l'économie, l'agriculture et les ENR.
En effet les points ci dessous limiteraient les possibilités de projets à couts contenus et obligeraient les projets à s'industrialiser et à limiter l'essort de la filière.

Point ayant retenu mon attention :
- Passage de la distance entre les installations et les habitations de 50 m à 200 m : Dans le cas agricole cela n'est pas possible, au risque de ne plus pouvoir faire de projets ou alors trés excentrés et donc augmentant les trajets et donc l'impact carbon. Contre productif pour une ENR.

- Interdiction des stockages enterrés de digestat liquide : Ne pas pouvoir couvrir en enterré nos digestat liquide à une conséquence financiére et technique de réalisation qui viserai à augmenter significativement le cout des projets et donc leur faisabilité

- Couverture des ouvrages de stockage des digestats solides : pouvoir couvrir les ouvrages garantie leur qualité, leur conservation et optimise la possibilité de combiner les ENR avec du photovoltaique.

- Gestion des odeurs : étude des perceptions olfactives en cas de plaintes + présentation annuelle des mesures correctives aux comités de riverains : Les odeurs sont suggestives et pourraient mettre à mal des projets par simple jalousie comme cela existe dans le monde agricole. Légiférer ainsi ouvrirai la "boite de pandore" des recours et "guerres" de voisinages.

---

instalation de methanisation

par : loulou
30/03/2021 11:00

IL FAUT une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers

- IL FAUT que les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers

- IL FAUT qu'une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable soit respectée, idem pour les épandages.

- IL FAUT que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.

- IL FAUT des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

- DE PLUS je pense que , qui dit déchets , dit culture qui produisent beaucoup de déchets.(si on veut rentabiliser !!)
donc cela intéresse les "gros agriculteurs" au dépend des "petits agriculteurs" qui font une agriculture raisonnée .donc :

PAS SI ECOLOGIQUE QUE CELA

La méthanisation répond aux enjeux économiques, sociaux et

environnementaux.

par : ADELINE de l'Aveyron adeline.canac12@orange.fr
30/03/2021 11:01

La méthanisation répond à nos problèmes de gestion de déchets organiques, de besoins énergétiques et besoins de fertilisations de sol, La méthanisation est un cercle vertueux.
Arrêtons d'y mettre des freins administratifs mais bien au contraire aidons les agriculteurs qui ont osé se lancer et encourageons les porteurs de projets.
Arrêtons de montrer du doigt la méthanisation qui est une solution pour prendre en charge les effluents d'élevages et les déchets organiques produit par l'homme.
Continuons à accompagner et à développer la méthanisation.
De nombreux domaines sont encore à étudier pour optimiser ces structures qui rendent services à l'environnement, donnons les moyens pour que les travaux de recherches avancent afin d'optimiser les bienfaits sur l'environnement.

Unité de méthanisation Agri biogaz Allan (Drôme 26), par Jean Philippe Dubois et Romain Benoit, le 30 mars 2021 à 10h30.

par : Jean-Philippe DUBOIS dubois3429@gmail.com
30/03/2021 11:03

Nous (agriculteurs et associés) développons notre projet depuis 2010 sur l'agglomération de Montélimar.
Nous sommes 21 agriculteurs autour de l'unité de méthanisation, conscients du déficit récurrent de la matière organique dans le sol de nos exploitations.
Nous souhaitons tous que nos agriculteurs soient résiliant dans la consommation des engrais issus de la pétrochimie.
Pour cela, nos associés agriculteurs ont compris qu'il était nécessaire de retrouver une fertilité des sols.
Nous sommes dans une région où nous avons peu d'élevage et donc peu de fumier pour nourrir nos sols.
Le résultat est que nos agriculteurs sont dans l'obligation d'importer, à grand renfort de transports routiers, du compost en provenance de plateformes de compostages éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres.
La méthanisation, en valorisant les sous produits de la production céréalière, en développant les couvertures d'hiver non irriguées, produit du bio méthane, consommé localement. Mais surtout, elle va permettre d'augmenter le taux de matière organique dans les sols, via le plan d'épandage associé.
Nos associés agriculteurs vont pouvoir réduire leur achat et consommation d'engrais minéraux (phosphate extrait de Mines, azote synthétisé grâce à l'énergie fossile).
Depuis l'avènement de la pétrochimie, nous, agriculteurs français, nous avons délocalisé nos apports en fertilisants. Toutes les méthanisations sans exception, que nous avons visité, ont permis de réduire de 50 % à 100% les apports en engrais minéraux. Tout ceci est Bon pour notre balance commerciale, Bon pour les revenus des agriculteurs, Bon pour la qualité des productions agricoles enfin c'est très Bon pour les consommateurs qui recherche une qualité nutritionnelle de leur alimentation. C'est la raison pour laquelle, nous demandons à nos élus et fonctionnaires qui prennent les décisions finales sur la filière méthanisation de visiter impérativement au préalable de leur décision, une unité de méthanisation et prendre 2 heures de leur temps pour discuter avec les agriculteurs adhérents afin de recueillir leurs retour d'expérience.
Merci .

---

oui à la méthanisation et aux énergies renouvelables .par COURLEMOINE le 30 mars à 11 h00

par : FAUCHEUX clément courlemoine@orange.fr
30/03/2021 11:03

Aujourd'hui avec le réchauffement climatique, les revenus en baisse, etc ... , On nous propose de produire une énergie (verte) et plus responsable .C'est pourquoi lorsque l'on en parle autour de nous ,on nous dit à l' unanimité qu'enfin ce sont de beaux projets ,respectueux de l environnement et écologiques ,qu'ainsi nous recyclons les déchets et de plus nous valorisons nos exploitations qui disparaissent de plus en plus tous les ans . C'est pourquoi je ne comprends pas encore ces normes qui pourraient nous contraindre à baisser les bras car nous le subissons déjà sur nos exploitations à longueur d'année .En espérant que tous nos avis sur ce sujet seront prit en compte sur l'évolution de la réglementation des méthaniseurs en FRANCE .Car n oublions pas que la nouvelle génération est dans l'attente de projets comme les nôtres .

La pollution du methaniseur

par : Formond danyjp.formond@orange.fr
30/03/2021 11:29

Le méthaniseur émet 42% de CO2 ce qui correspond pour un méthaniseur moyen à 3583 véhicules qui tournent 24h/24 autour du site sans compter les dépenses énergétiques pour semer les Cives et les récolter puis la dispersion des digestats.
La méthanisation n'est pas écologique !

---

oui a la methanisation faite dans les petites fermes

par : leroy jrleroy@wanadoo.fr
30/03/2021 11:36

nous en avons mare de ces lobby qui veulent nous dicter leur loi,faisons leur barrage et montrons leur que nous avons mare de leur dictat.
il est temps que le citoyen ai la parole de leur dire Non.

---

oui a la methanisation faite dans les petites fermes

par : christine leroychristine72@orange.fr
30/03/2021 11:39

nous en avons mare de ces lobby qui veulent nous dicter leur loi,faisons leur barrage et montrons leur que nous avons mare de leur dictat.

---

energie

par : Christian L Helgoualc h kerzanvez@free.fr
30/03/2021 11:40

il va en falloir de l'énergie pour remplacer toutes celles que le citoyen français considère comme polluante et nuisible ,la méthanisation fait partie d'un cocktail d énergie renouvelable et qui marche sans soleil et sans vent ni marée,ne la tuer pas nous en aurons besoin

---

C’est toujours une question d’équilibre.

par : MARCHAL martine.marchal.agri@hotmail.com
30/03/2021 11:42

Salariée de plusieurs structures de production agricoles, j’ai découvert peu à peu les recherches et engagements de mes « employeurs » pour bâtir un projet d’agriculture à long terme, en tentant de répondre au mieux à diverses préoccupations environnementales, économiques et sociétales.
Face à l’évolution du contexte agricole local et international, à partir de leurs exploitations avec élevages, et pour coordonner la gestion des effluents de leurs élevages, la protection des sols, la réduction des intrants chimiques, et le maintien du revenu agricole… ils ont élaboré un projet de méthanisation.
Quelques années d’information, de réflexion, de rencontres pour partager les expériences, plusieurs mois de démarches administratives, de formalités… un nouveau métier, passionnant, à découvrir et à faire découvrir. Prendre le temps d’expliquer aux voisins la démarche et les points qui peuvent contribuer à répondre aussi à leur attentes… C’est toujours une question d’équilibre : respecter pour être respecté.
La mise en service a eu lieu début novembre, et le premier épandage d’intrant, ce mois-ci. Retour à la case départ : organiser la couverture des sols en minimisant les apports de produits chimiques jusqu’à ne plus en utiliser, les récolter et les apporter à la méthanisation, produire l’énergie (du gaz réinjecté dans le réseau proche), et restituer le digestat pour reconstituer les sols.
Pour ce qui est des odeurs, je confirme que l’épandage du digestat n’a généré aucune odeur, ni le jour, ni les jours suivants. L’origine des intrants est bien connue et maitrisée pour les méthanisations agricoles et ne se compare pas aux méthanisations industrielles.
On peut donc parler de cercle vertueux. Gardons-nous bien de dissocier notre agriculture par des normes drastiques supérieures à celle des pays voisins surtout si nous voulons réellement prendre une part active à la diversité des sources énergétiques du Pays.

B Lecomte oui à la méthanisation

par : Lecomte Bruno quincy.lecomte@wanadoo.fr
30/03/2021 11:46

Je suis très favorable à la méthanisation qui n’a que des avantages comme seuls les professionnels peuvent le savoir.
La méthanisation est un réel acteur pour contribuer aux objectifs de 2050 prévus pour équilibrer le bilan Carbonne.
Dans ce process, il n’y a rien de chimique ni de polluant, au contraire puisque ce n’ est que la transformation de matière végétale en bio gaz et digestat à épandre dans les champs pour remplacer les engrais chimiques. Tout le monde sera d’ accord pour dire qu’il faut diminuer les rejets de particules fines dans l’ atmosphère pour éviter les cancers et toutes sortes de maladies des poumons, tout le monde souhaite manger bio, mais dès que l’ on passe sur une phase concrète il y a toujours la levée de boucliers des mêmes "antitout" contre le nucléaire, le photovoltaïque, l’éolien , et bien sûr la méthanisation.
Ces gents sont des irresponsables et des égoïstes qui ne connaissent rien aux sujets qu’ils abordent. Dans ce métier de méthaniseurs nous sommes tous des agronomes qui connaissent parfaitement nos sols et travaillons comme des jardiniers pour fertiliser et entretenir nos champs en restituant la matière organique du mieux que nous le pouvons. Sans digestat nous devions faire venir des fientes de poules a qui nous faisions traverser la France pour épandre dans nos champs sans aucun encadrement donc pas de plans d’épandages et avec beaucoup de problèmes olfactifs. Bonjour le bilan Carbonne… . Aujourd’hui alors qu’il est bio le digestat est soumis à un plan d’épandage donc très encadré et vient reconstituer le taux de matière organique de nos sols. Mais comment peut on apporter un crédit au meneur du département du Cher anti méthanisation, quand on sait que ce monsieur C était DRH à la poste à Paris et qu’il n’ y connait rien en agronomie ni en économie puisqu’il n’ a fait que de détruire des emplois en licenciant des salaries.
Nous méthaniseurs nous ne faisons que de produire propre tout en créant des emplois .

Soutien à la méthanisation

par : Yannick LAURENT avelenergie@gmail.com
30/03/2021 11:46

La méthanisation à la ferme permet de développer l'économie circulaire, réduire les importations d'engrais minéraux, de valoriser des déchets présents dans nos élevages, et ainsi favoriser la transition des exploitations agricoles vers des modèles plus résilients.
S'il est bien entendu que tout doit être fait pout limiter les risques de pollution et les nuisances, un certain nombre de mesures évoquées dans le projet d'arrêté sont incompatibles avec des unités de méthanisation à la ferme présentes dans les territoires.
En effet, certains points évoqués dans le projet d'arrêté (éloignement, couvertures digestat solide, alimentation de secours, rétention disproportionnée) contribueront à la concentration des unités de méthanisation vers des projets industriels détachés des territoires.
Enfin, il faut une proportionnalité des prescriptions selon les régimes ICPE (dimension et type d'intrants) favorisant l'accès à la méthanisation à des exploitations diverses, ainsi que leur montée en compétences.

Le méthanisation , un process vertueux.

par : GIRARD benoit.girard@educagri
30/03/2021 11:49

Bonjour, La méthanisation et notamment la méthanisation agricole basée sur le recyclage des effluents et un exemple vertueux à plusieurs niveaux : grâce au effluents on fait : de l'énergie, une activité économique, un digestat source de fertilisation, on participe à l'acceptation social des filières élevages par rapport à l'épendage (moins d'odeurs), on participe à l'autonomie énergétique du pays, on diminue les émissions de CO2 : en 2 mots on est au service du changement vers une société post « consommation », une société éco-responsable.
On ne peut pas en permanence remettre en cause les projets existants et ceux notamment qui sont en cours, ceux qui ont fait le choix de démarrer ces filières doivent au contraire être accompagné. Dans notre cas, le méthaniseur fonctionne depuis 10 ans, nous réflechissons à faire évoluer notre unité en lien avec la collectivité territoriale (traitement des bio-déchets) pour une stabilité économique à long terme : si l'on reconstruit des infrastructures à quelle réglementation seront nous soumis ? Pourrons nous faire évoluer notre unité en fonction des besoins et des attentes de la société ? Qu'adviendra t-il de notre unité située en milieu peri-urbain avec des cuves semi-enterrées ? Merci de prendre en compte une reconnaissance du droit d'antériorité via l'interdiction aux nouvelles habitations de s'implanter à une distance inférieure à celles mentionnées dans l'arrêté ICPE. Merci également de prendre en compte les conséquences technique et économique d'un corridor autour des cuves enterrées : il y a d'autres moyens pour assurer la sécurité environnementale des installations : double étanchéité, drains, détecteurs de fuites, analyse des eaux drainées... . Je me pose également des questions sur les conséquences de l'article 29 par rapport au « en cas de plainte » : quel pouvoir donne t'on à des opposants systématique voire idéologique à la méthanisation, à la personne qui sait mieux que tout le monde comment gérer les affaires du monde ? Des notions d'odeurs permanentes ou ponctuelles, des notions de plaintes multiples duement constatées, un engagement de la part de l'auteur du depôt de plainte…
Oui il y a necessité de s'assurer la sécurité environnementale des installations mais pas au détriment du porteur de projet, la société aura tout à gagner d'un développement de la méthanisation

---

Préserver l'environnement et protéger les riverains devrait être le maître mot de l'Etat

par : BRIZARD claudine-brizard@laposte.net

30/03/2021 11:55

Pratiquement tous les jours et dans la presse il est question d'accident survenu sur des sites de méthanisation. Seul celui qui trouve son intérêt dans la méthanisation va les minimiser ou les nier. Exploitant propriétaire, groupes gaziers, qui n'habiteront jamais à quelques centaines de mètres d'un méthaniseur. Exemple dans le nord du Maine et Loire ou il y a un projet de méthaniseur porté par 16 exploitations, mais pour l'instant aucun agriculteur ne veut de l'installation chez lui. Les risques et nuisances sont pour les riverains et les habitants De plus des étangs sont à proximité.. Dans notre région d'élevage, GRDF, veut créer le Koweit du gaz, un méthaniseur tous les cinq km, au mépris de l'environnement et la biodiversité. De plus avec cette surproduction de gaz, le prix de reprise va baisser. Les agriculteurs vont encore une fois être perdants.
Il y a un problème majeur et récurent depuis des années pour l'agriculture : les produits agricoles ne sont pas rémunérés à leur juste valeur. Actuellement, le monde politique, les chambres d'agriculture et organismes para agricoles et gaziers font croire aux agriculteurs qu'ils vont gagner de l'argent en produisant du gaz. On leur vend fort cher des études de faisabilité en leur faisant miroiter qu'ils vont enfin pouvoir vivre de leur métier. Ce serait bon pour la planète et leur enlèverait leur image de pollueur. Mais pourquoi l'Allemagne pays précurseur, fait elle marche arrière ? Accidents à répétition, usines vieillissant très mal, terres devenant infertiles suite aux épandages de digestats, emprises du foncier par les gaziers, etc...
1- Le projet de méthaniseur doit présenter une étude environnementale indépendante, le permis de construire ne devrait pas être délivré avant celui de l'autorisation environnementale, les porteurs ne doivent avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour atteinte environnementale et avoir suivi une formation diplômante à la méthanisation. Des réunions publiques, l'accord des communes mitoyennes du site sont indispensables. Une consultation de la population et une concertation avec les associations environnementales locales obligatoires en amont du projet, car d'énormes subventions publiques sont octroyées au méthaniseur et de cet argent public, les porteurs de projet et les politiques sont responsables devant la population.
Les délais légaux d'enquête publique ou de consultation doivent être prolongés en cas de crise sanitaire interdisant les rassemblements.
2- Les intrants : Il faut définir ce qu'est un déchet vrai et empêcher une dérive de la production agricole et industrielle d'intrants pour les méthaniseurs en interdisant leur introduction dans les digesteurs..Un contrôle extérieur indépendant doit vérifier que ce sont bien les déchets autorisés dans le dossier qui sont traités et que les tonnages annuels sont respectés. . La compatibilité des intrants dans le digesteur doit être vérifiée pour éviter des réactions physicochimiques dangereuses..
Toute modification de l'activité du méthaniseur par rapport au dossier initial (modification des intrants, de la taille du méthaniseur, etc…) doit entrainer la présentation d'un nouveau dossier avec une étude environnementale, une consultation du public et une autorisation. Des entreprises industrielles spécialistes des déchets ne devraient pas être autorisées à reprendre des sites de méthanisation agricole.
3- Contre le risque de pollution des eaux : Interdiction d'implanter un méthaniseur à moins de 500m d'une zone humide, de plan d'eau ou d'un cours d'eau, de puits privés ou non, déclarés ou non, qui seraient source d'accès à l'eau de riverains. Il faut aussi tenir compte de la déclivité du terrain et de la perméabilité des sols. Idem pour le stockage des digestats, fuites toujours possibles vers les nappes phréatiques. Le stockage des digestats sur les exploitations doit se faire sur une surface étanche avec un système immédiat de contrôle des fuites
Il doit être interdit d'utiliser de l'eau potable pour faire fonctionner un méthaniseur. Le circuit des eaux doit faire l'objet dans le dossier d'un schéma explicite. La taille des bassins de rétention doit être égale au volume de toutes les cuves pouvant ruisseler sur le site.
Aucune eau issue du site, que ce soit celle du process ou les eaux pluviales des bâtiments et des voies de circulation, ne doit pouvoir être évacuée vers un fossé, un ru ou une rivière sans être préalablement dépolluée.
La dépollution des fossés, cours d'eau, nappes phréatiques doit être supportée en totalité par l'industriel responsable d'un accident de pollution.
4- Les odeurs d'un méthaniseur ne sont pas une question de sensibilité olfactive. On ne comprend pas bien comment celle du propriétaire exploitant, des groupes gaziers serait une référence plus fiable que celle des riverains.

Les odeurs pestilentielles existent à toutes les étapes du fonctionnement du méthaniseur. les véhicules de collecte des intrants doivent être bâchés pour les solides et être des camions citernes pour les liquides. Les déchets doivent être stockés dans des bâtiments sous vide, équipés de filtres efficaces qui seront contrôlés et changés suffisamment souvent.
Le temps de séjour des intrants dans le méthaniseur ne doit pas être inférieur à 90 jours, sinon les résidus restent fermentiscibles et sources d'odeurs au stockage et à l'épandage, du méthane et de l'ammoniac vont se dégager dans l'atmosphère depuis les lieux de stockage et pendant l'épandage. … Mais qui donc surveillera la durée des 80 jours en méthaniseur quand aujourd'hui, ceux qui annoncent 80 jours ne laissent que 60 à 70 jours ? . Des fosses de digestat laissées découvertes au prétexte d'un séjour de 80 jours dans le méthaniseur. On sait le lien avéré entre ammoniac, particules fines, AVC et cancers. Mieux, il doit s'agir de poches autoportées dont on pourra constater les fuites et intervenir avant pollution du milieu. Les fosses de stockage de digestats doivent TOUTES être couvertes.
Les digestats doivent être livrés localement, à 20-25 kilomètres au maximum pour ne pas aggraver un bilan GES déjà mauvais et à plus de 100M des habitations.. Prendre en compte la qualité de l'eau potable avant l'implantation du méthaniseur (teneurs limites nitrates, pesticides, etc.) pour que sa qualité ne se dégrade pas suite à l'épandage des digestats.
5- Le méthane : Interdire le relargage dans l'atmosphère du CO2 au moment de l'épuration du biogaz en méthane (40% du biogaz est du CO2 !). Le dégazage de méthane à l'atmosphère doit être interdit au moment du nettoyage des digesteurs. Contrôler l'étanchéité des installations (surtout après quelques années de fonctionnement) et mettre l'usine à l'arrêt au delà de quelques pourcentages de fuites de méthane. Les mesures de fuites de gaz sur le site doivent être faites par un organisme indépendant. Le temps d'utilisation de la torchère doit être mesuré, limité et contrôlé. Interdire l'installation et le fonctionnement d'une torchère à proximité d'une forêt.
6- Les riverains : La consultation des riverains en amont du projet doit être obligatoire. l'implantation d'un méthaniseur à 200m des habitations, au lieu des 50m réglementaires, est une mesure totalement insuffisante. Cette distance devrait être d'un km. On dira Ceci à cause des odeurs pestilentielles en provenance du site, du bruit et du trafic de camions (collecte des intrants et livraison des digestats), de la pollution aérienne par les gaz, les poussières et les accidents sur le site (explosion, incendie), et des risques qui pèsent sur les cours d'eau et nappes phréatiques et enfin à cause de la défiguration visuelle imposée du site, qu'il soit protégé ou non. En bref à cause de la dégradation inacceptable des conditions de vie en périphérie d'un méthaniseur. Le signalement d'accidents aux riverains doit être systématique et en temps réel.
La compensation de la dépréciation immobilière de leurs biens doit être intégrée au dossier d'étude. Qui voudrait acheter une maison auprès d'un méthaniseur ?
7- L'autocontrôle doit être de routine mais un contrôle extérieur indépendant par des personnes formées, avec un calendrier établi et rapproché est indispensable. Un programme de maintenance détaillé doit faire partie du dossier initial et soumis à contrôle.
8- Nuisances routières : l'exploitant doit participer au financement de l'entretien des routes qu'il aura contribuees à dégrader.
9- A l'arrêt du méthaniseur, le démantèlement complet des installations, merlons compris, la dépollution des terrains doivent être à la charge exclusive de l'exploitant,et répondre à des critères stricts et être contrôlés.

Les multiples intérêts de la méthanisation agricole (environnemental, sociétal, filières agricoles)

par : F Fournier earldupetithote@orange.fr
30/03/2021 11:57

La méthanisation agricole présente de multiples atouts :
-Environnementaux : captation du méthane dégagé par les déchets organiques, baisse d'intrants chimiques pour les cultures grâce au digestat, récupération de chaleur (cogénération) pour les élevages donc baisse de consommation d'énergies fossiles...

-Sociétal : Création d'emploi dans les zones rurales, contribue à la souveraineté énergétique, production non délocalisable, gestion par des exploitants agricoles qui connaissent leur territoire

-Filière agricole : : Valorisation des déchets organiques, contrat sur une longue durée contrairement aux autre productions agricoles, diversification permise par des contrats longue durée contrairement à tout autre production agricole.

Le renforcement des contraintes proposées freinera tout type de projet de méthanisation.
- La double paroi des ouvrages est un surcoût très élevé, et la construction d'ouvrages en aériens aussi, de plus il ne permet pas une bonne intégration paysagère. La couverture des stockages serait aussi un surcoût important. La récupération des jus pour un stockage solide est suffisante.
- Augmenter la distance avec les riverains limitera les projets dans les régions d'élevage notamment avec une densité de population rurale importante. L'épandage de digestat ne sent pas, contrairement aux lisiers ou fumiers. Une méthanisation à coté d'une ferme aura les mêmes odeurs que la ferme présente depuis des décennies.

Les installations actuelles bénéficient déjà de normes strictes pour produire du biogaz en préservant la sécurité des opérateurs et l'environnement du site (bassins de rétention, torchères, capteurs de divers critères...) **Contrôler ces points est essentiel.**

Il est sain pour les ruraux d'observer des projets autour de chez eux, conserver et attirer la population passe aussi par l'activité économique.

Je suis favorable à la méthanisation

par : Vianney FROMENT vianneyfroment@hotmail.com
30/03/2021 11:59

Je suis très favorable à la méthanisation :
Les déchets sont valorisés
De l'énergie verte est créée
Une économie locale et circulaire est mise en place
Des bénéfices secondaires sont générés pour les agriculteurs (économies d'engrais et de pesticides notamment)
La règlementation actuelle est drastique, complète et très contraignante pour les porteurs de projet. Elle protège l'environnement et il n'est pas nécessaire de la durcir encore plus. Cela signerai la mort de toute une filière bénéfique aux enjeux environnementaux.

La méthanisation : une opportunité pour le territoire !

par : BERNARD Camille frottier_camille@hotmail.fr
30/03/2021 12:09

C'est aujourd'hui en tant que Mère de famille, agricultrice et citoyenne que je souhaite apporter mon témoignage.
En effet, il me semble que la méthanisation soit une réelle opportunité à l'échelle de nos territoires :
- la méthanisation nous permet de valoriser nos effluents d'élevage (production d'ovins viande sur notre exploitation) tout en maintenant la matière organique sur nos parcelles (cultivées et en prairie) et en apportant des éléments nutritifs aux plantes sans apporter d'engrais minéraux.
- Elle nous permet de créer des collectifs d'agriculteurs sur un territoire, et donc, de limiter le phénomène d'isolement si important dans notre profession. Elle fédère autour d'un projet commun, valorisant et qui nous permet de communiquer sur nos métiers en réponse à l'agribashing auquel nous devons faire face au quotidien.

- Elle permet de chauffer la commune et notamment les infrastructures pour les enfants (école maternelle et primaire, collège, piscine communautaire) avec de l'énergie produite localement, en circuit court et en rémunérant au juste prix les apporteurs de matière (n'est-ce pas cela que demandent les consommateurs aujourd'hui ?)
- Elle créée une dynamique territoriale en créant des emplois et donnant du sens à nos territoires.

Nous croyons en ces projets à enjeux sur nos territoires ! Nous sommes fiers d'être apporteurs de matière et de bénéficier de digestat sur nos exploitations. Nous avons des projets de développement de nos usines, laissez-nous contribuer à l'énergie de demain

Respectueusement,
Camille BERNARD, Mère de famille, Agricultrice et Citoyenne

Chambres d'agriculture de Bretagne : pour un développement raisonné et raisonnable de la méthanisation

par : Edwige KERBORIOU et Jean-Paul HAMON jean-paul.hamon@bretagne.chambagri.fr
30/03/2021 12:37

Chambres d'agriculture de Bretagne : pour un développement raisonné et raisonnable de la méthanisation

Face aux enjeux de la transition énergétique et climatique, la profession agricole s'engage : valorisation du carbone, réduction des émissions, efficience des productions et déploiement d'une capacité à produire des énergies alternatives, renouvelables et intégrées à l'écosystème productif alimentaire agricole territorial.
La méthanisation, conduite de façon maîtrisée, contribue à cet enjeu global tout en répondant à des objectifs de diversité d'activité et de revenu, de résilience et d'économie circulaire. Elle participe par ailleurs à la production de matières fertilisantes pouvant se substituer avantageusement à des engrais de synthèse.
Intégrée à la législation sur les installations classées, cette dernière conduit à définir les règles encadrant l'exercice de l'activité et portant notamment sur la gestion et la prévention des risques, qu'ils soient environnementaux ou technologiques.
Ces prescriptions techniques doivent être adaptées et proportionnées à la nature de l'activité, son ampleur et l'environnement dans lequel elle s'exerce. C'est dans ce contexte, notamment de sécurité, que s'inscrivent les projets d'arrêtés ministériels de prescriptions générales actuellement soumis à consultation et sur lesquels nous souhaitons réagir.
Les projets de texte, insuffisamment débattus avec les représentants professionnels agricoles, suscitent de vives inquiétudes, quant à la pertinence des règles proposées et font craindre l'émergence d'impasses technico-économiques. Ces dernières risquent de condamner de fait un modèle de développement rattaché à des exploitations agricoles au profit d'installations plus industrielles, inscrites dans un sourcing de matières beaucoup plus volatile et diversifié, y compris en termes de déchets, justifiant un encadrement plus strict.
La nomenclature des installations classées reconnaît pourtant une proportionnalité selon les projets, distinguant différents régimes (de la déclaration à l'autorisation) et différenciant la rubrique 2781-1 pour ceux qui gèrent principalement des matières d'origine agricole (effluents d'élevage et végétaux) de la rubrique 2781-2 qui introduit le traitement et la valorisation de déchets dans ces installations.

Or nous constatons et déplorons que les textes proposés bafouent ce principe de proportionnalité et tendent à harmoniser l'ensemble des prescriptions sur le régime le plus élevé et les installations les plus à risque, conduisant à une surenchère sur le niveau d'exigences pour l'ensemble, y compris les plus modestes et dont le sourcing apporte pourtant des garanties sur la maîtrise des nuisances.

Sans pouvoir rentrer dans l'ensemble des points faisant débat, nous soulignons notre désaccord sur les points suivants :

• les distances d'implantation

Le projet prévoie de porter la distance de recul de l'installation par rapport aux habitations de 50 à 200 m. Sans disposer de statistiques exhaustives, un premier examen de sites existants montre que probablement une majorité d'entre eux pourrait être concernée. Cette situation, qui résulte du modèle de développement de nos territoires dans lequel une mosaïque d'usages fait cohabiter en zone agricole des activités de production et résidentielles, est régi par des règles de distances d'implantation reconnues de longue date. Faire fi de ces règles et porter la distance à 200 m peut non seulement compromettre la diffusion de cette activité pour le plus grand nombre (à partir de site d'élevage existants) mais également interdire toute possibilité d'évolution d'unités de méthanisation existantes.

Cette disposition ne tient aucun compte de la réalité de nuisances potentielles et là aussi une certaine proportionnalité devrait être préservée et maintenir pour les installations à la ferme des distances compatibles avec celles appliquées aux élevages. C'est pourquoi nous proposons :

o de retenir une certaine proportionnalité des règles de distances en tenant compte à la fois de l'importance de l'activité et de sa nature avec une règle de 100 m pour les installations dites agricoles (rub 2781-1)

o de reconnaître les sites existants, intégrés à leur environnement, en ne leur interdisant pas toute possibilité de développement, y compris à moins de 100 m

o pour les autres installations traitant des déchets (2781-2), une proportionnalité des distances selon la nature du projet pourrait être admise entre 150 à 200m, selon les matières traitées et les mesures compensatoires proposées.

• Les stockages et capacités de rétention

La rédaction de cette partie est particulièrement difficile à comprendre. Sur le fond, il apparaît tout à fait excessif de retenir un principe général d'interdiction d'ouvrages enterrés et de généralisation de la couverture des ouvrages, sans aucune approche de type « coût-bénéfice ».

Certes, quelques exceptions sont envisagées mais avec des conditions relativement incompréhensibles telle que l'exigence systématique d'une « double géomembrane » autour de l'ouvrage béton semi-enterré, sans tenir compte du contexte de nature de sous-sol. Il en est de même pour l'exigence de création de « corridor » autour d'un ouvrage enterré.

De telles prescriptions non seulement font fi d'une approche paysagère en limitant les possibilités d'ouvrages enterrés mais de plus peuvent contribuer à aggraver le risque accidentogène, considérant qu'un ouvrage enterré est probablement moins sujet à risque de rupture.

Par ailleurs, suggérer en quelque sorte de « déterrer » des ouvrages existants via la création de corridor de « surveillance » ne risque-t-il pas au contraire de les fragiliser, ayant été conçus pour être enterrés ?

Préserver la possibilité d'ouvrages enterrés apparaît donc indispensable, ne serait-ce que pour les installations de réception et de pompage des matières liquides. Nous proposons de maintenir cette possibilité en l'associant à la prise en compte des préconisations de bonne pratique de mise en œuvre et des dispositions de surveillance régulière visuelle et analytique des systèmes de drainage, à condition de bien cibler les éléments à suivre (tel que le NH4).

Les règles proposées n'apparaissent-elles pas une nouvelle fois disproportionnées au regard des risques comparativement à d'autres activités telles les stations d'épuration urbaine qui plus est, sont bien souvent implantées dans des contextes hydrogéologiques plus contraints (proximité de nappe) ?

En ce qui concerne les capacités de rétention, la règle de 50% apparaît elle aussi excessive et il conviendrait d'une part de limiter au volume de liquide contenu dans l'ouvrage aérien de plus grande capacité car la rupture simultanée de plusieurs ouvrages est fort peu probable et d'autre part ne viser que les matières liquides autres que celles mentionnées aux points b et c.

Enfin, considérant le type de matière potentiellement concerné, préconiser l'imperméabilisation des bassins de rétention n'est-elle pas excessive à l'heure où l'on vise à minimiser au maximum l'artificialisation ?

• Maîtrise des odeurs

La préconisation de généralisation des études d'odeur en cas de plainte et ce, dans un périmètre de 3000 m, apparait encore une fois disproportionnée, au risque de mesurer l'impact d'autres activités. Une distance de 1000 m semblerait largement suffisante en cas de problème avéré mais là aussi avec une certaine proportionnalité. Cette prescription ne pourrait-elle pas combiner volume d'activité et nature des

intrants, quitte à devoir envisager un comité de suivi (et non pas un comité de riverain) pour les installations les plus importantes en autorisation, gérant des déchets.

En conclusion, en raison des impasses physiques (distances), techniques (ouvrages aériens) et économiques des prescriptions proposées, il est à craindre que ces textes ne signent un coup d'arrêt brutal au développement d'une méthanisation agricole raisonnée et raisonnable, au profit peut-être d'installations nécessitant beaucoup plus d'économies d'échelle et donc de conception plus industrielles.
Il est indispensable que les principes de proportionnalité, de faisabilité technico-économique et de spécificité (selon la nature de l'activité et du sourcing) puissent être réintroduits dans la construction de ces textes

p/o Edwige KERBORIOU, présidente du GT environnement de la Chambre d'agriculture de Bretagne

---

La méthanisation agricole, une chance pour nos territoires

par : Philippe Meinrad philippe.meinrad@agrivalor.eu
30/03/2021 12:40

Oui la production de gaz vert au travers de la méthanisation est une réelle opportunité pour les territoires.
Oui c'est un métier nouveau qu'il est nécessaire d'encadrer et de faire progresser.
Des pionniers se sont lancés il y a plus de 12 ans pour tracer la voie sans même l'existence d'une règlementation adaptée à la méthanisation. Fin 2009 la rubrique ICPE 2781 est entrée en vigueur et a permis d'encadrer l'activité en déclinant des règles adaptées à la taille des installations, à la nature des intrants et aux procédés mis en oeuvre. Cet encadrement règlementaire, complété par la charte de bonnes pratique de l'aamf permet aujourd'hui de garantir le professionnalisme mis en oeuvre dans l'exploitation quotidienne des méthaniseurs agricoles. Cet engagement est aussi une démarche pour progresser et améliorer ses pratiques. Cette amélioration continue nécessite aussi des nouveaux aménagements et investissements qui seront mis en péril avec la nouvelle rédaction prévue dans la modifictaion ICPE.
Oui la méthanisation est un nouveau métier, mais aussi un nouveau modèle territorial qui ne doit pas inquiéter mais au contraire créer de nouveaux liens. Ce nouveau modèle crée des emplois, produit des ressources énergétiques, produit des engrais organiques pour nourrir la terre, les femmes et les hommes.
Oui ce modèle recrée du lien. Tous les matins lorsqu'on ouvre son frigo, on y trouve des aliments qui ont été produits par les agriculteurs. On en mangera le meilleur et on en jette les restes. Pour en faire quoi? Et bien pour que ces mêmes agriculteurs puissent les transformer en gaz vert pour chauffer la maison, produire l'électricité nécessaire au frigo et enfin valoriser le digestat obtenu pour fertiliser ses cultures et produire des aliments.
Oui la filière de méthanisation agricole qui se développe et se construit est prête à relever ce très beau défi social, environnemental et énergétique de demain. Mais il faut revoir l'écriture de cette révision ICPE qui va générer des investissements financiers contre productifs et trop conséquents pour le monde agricole.

2021 Métha 2.0

par : Landais Bruno contact@fertiwatt.fr
30/03/2021 12:50

La filière méthanisation agricole est encore jeune mais cependant très visible, autant dans les médias que dans nos campagnes. Elle suscite donc regards, observations et critiques, c'est pourquoi elle doit être bien encadrée.
D'une part avec une législation, évidemment déjà en place, mais qui ce doit être plus précise que trop stricte afin d'éviter les brèches où les plus malintentionnés s'y engouffreront avec force de dénigrement et peut être même de pratiques peu acceptables.
Mais aussi, ce cadre législatif doit s'appliquer à des unités très bien conçues pour des exploitants experts.

Les réponses à ces exigences existent bien et ne cessent d'évoluer, fort de constater que la méthanisation progresse. La réglementation est en place, preuve par cette consultation et les évolutions souhaitées raisonnables au regard du risque et de la vigilance permanente, la méthanisation n'est tout de même pas ces industries lourdes qui bloquent le canal de Suez.
Les unités de méthanisation sont développées et construites pas des professionnels de divers métiers, toutes sont ou le seront demain, automatisées et informatisées dans le but d'accroitre la fiabilité et la sécurité.
Et nos exploitants possèdent un niveau d'expertise solide, certes pas tous ingénieurs, mais pour les plus jeunes, formés dans des écoles créées spécialement pour la méthanisation, la formation continue existe également, dispensée par des organismes à l'image de AILE et même obligatoire dans le cadre de la charte AAMF qui garantie les bonnes pratiques de la méthanisation. Autant de cadre sur une filière aussi jeune, n'a pas toujours eu son pareil.

Aujourd'hui, sans aucune formation ni même certitude, on commente le bilan carbone de la méthanisation ou encore les probables dégradations agronomiques liées à l'utilisation des digestats, sans pour autant éteindre la lumière en ville, en laissant nos déchets traverser la France, en saturant les data center ou voyageant dans l'espace le temps d'un virus.

Pour que le bon sens l'emporte, faisons de la méthanisation un outil de transition énergétique 2.0, accompagné par des ingénieurs, piloté par des experts consciencieux, observé par tous et ouvert à des jeunes soucieux mais animés par l'envie de construire, consommer et vivre autrement. Mot d'ordre : "environnement quoi qu'il en coûte".

Les portes de la méthanisation sont ouvertes, faisons de cet atout, rare dans bon nombre d'activités, une invitation à une meilleure acceptabilité en toute transparence.

Les apprentis sorciers et les rois du pétrole

par : Bruguiere et association défense cadre de vie du grand Villeneuvois. gerard.bruguiere@wanadoo.fr
30/03/2021 12:55

Suite à la construction voilà 5 ans d'un Methaniseur industriel de 80000 t à moins de 500 mètres des habitations force est de constater que nous subissons les disfonctionnements de cette unité depuis les premiers jour de son démarrage.
Les deux associations de riverains ont instaurés des rencontres avec l'exploitant sur le site afin d'essayer d'obliger ce dernier (Fonroche) à améliorer son installation soit disant exemplaire et sans odeur dans les documents de l'enquête publique.
Malgré un Bâtiment d'accueil des intrants en dépression ,une tentative d'introduire des parfums dans la cheminée et le bio filtre puis une vaporisation de soude sur les intrants des odeurs persistaient sur une distance d'un kilomètre.
En dernier lieu il a été décidé de construire un deuxième digesteur en traitant toujours le même tonnage afin de laisser le processus de Methanisation se dérouler sur une période plus longue. On est passé de 35 jours à 60 jours.
Nous constatons moins d'odeurs à ce jour.
Le méthane de cette installation est injecté dans le réseau de gaz.
Que penser de la pollution de la torchère ?
Que penser de la composition du digestat ,de son stockage, de son épandage?
Que penser de l'auto-contrôle de ces installations?
Que penser du contrôle de la préfecture (dreal) avec la multiplication des installations?
Que penser d'une telle installation qui disfonctionne malgré une armée de techniciens à son chevet ?
Que penser de ces installations fortement subventionnées qui finissent par être céder à TOTAL ou d'autres grands groupes pour verdirent leurs productions ?
Dans les installations agricoles il faudra être encore plus vigilant.
Pas de stockage extérieur

Pas de production végétale pour alimenter le methaniseur
Contrôle annuel
Analyse des eaux de rivières et des puits annuellement
Contrôle du respect des règles d'epandage
Respect de distances entre les methaniseurs
Respect de distances avec l'habitat

Nos terres pourront-elles absorber toutes ces matières sans saturation ?
Qui contrôlera ces milliers de methaniseurs?
Qui....?

Les rois du pétrole ne doivent pas jouer aux apprentis sorciers.
La méthanisation n'est pas la solution qui va rendre l'agriculture rentable.

Ingénieur environnementaliste

par : Etienne Peyras etienne.peyras@enviroscop.fr
30/03/2021 13:05

J'effectue le suivi agro-environnemental de plusieurs sites de méthanisation territoriale depuis 5 ans. Le retour d'expérience indique que la méthanisation est non seulement une production d'énergie renouvelable alternative aux gaz fossiles et une solution de recyclage des déchets, mais qu'elle permet également une amélioration notable des pratiques de fertilisation agricole pour l'environnement. La substitution d'effluents d'élevage par le digestat permet une optimisation de leur valorisation aux champs (gestion plus aisée du stockage, moins de stockage de fumier en bout de champs). La valorisation du digestat en épandage permet également une diminution notable de l'usage des engrais chimiques, dont la fabrication est très émettrice de GES, répondant ainsi à l'une des demandes de la convention citoyenne sur le climat. Enfin, qu'elle soit à la ferme ou territoriale, la méthanisation est un moyen de soutien économique de la filière agricole, qui souffre énormément depuis plusieurs années. Le développement de la filière doit être facilité et se poursuivre. Il s'agit d'un maillon essentiel de la transition énergétique et de soutien à l'activité économique rurale. Lorsqu'elle est bien menée, c'est un exemple typique du modèle d'économie circulaire local et respectueux de l'environnement, sur lequel notre société doit s'appuyer.

Halte au Denigrement de la METANISATION

par : Bernard Chapus chapusbernard@gmail.com
30/03/2021 13:38

Les écolos sont en trein de faire mourir les agriculteurs...il faut vraiment être solide pour continuer

((Tous en voiture électrique avec des batteries Chinoises que nous ne savons pas recycler...)et vive les centrales électrique a charbon et au démantèlement des centrales nucléaires..

La méthanisation vecteur d'avenir pour l'agriculture

par : Marc Watrelot marcwatrelot@yahoo.fr
30/03/2021 13:39

Tout d'abord je me présente :je suis agriculteur céréalier sans action dans des unités de méthanisation. Une unité c'est monté il y a quelques années à proximité de mon exploitation. Grâce à ce methaniseur je fais un échange de paille contre digestat. Ainsi j'apporte des éléments fertilisants plus rapidement

utilisables par les cultures et la faune du sol. J'enrichi petit à petit mon sol car je reçois plus d'éléments fertilisants que je n'en sort avec la paille. Le methaniseur récupère d'autres matières qui venaient encombrer les filières de déchets.
Sur mes cultures j'essaie de réduire au maximum l'utilisation des produits phytosanitaires et malheureusement certaines années ma culture n'est pas conforme aux normes exigées par les acheteurs. Dans ces cas là je suis bien content de trouver un débouché à travers la méthanisation.

Et puis autrefois sur la ferme une partie des champs étaient réservés pour nourrir les animaux de trait. Aujourd'hui j'ai des tracteurs donc il me parait logique que j'utilise une partie de mes champs pour produire de l'énergie.

Valorisons nos déchets localement

par : Fabienne Christ Fabienne.christ@free.fr
30/03/2021 13:48

La méthanisation est une excellente source de valorisation des déchets et contribue au mix énergétique français. Cette source d'énergie est nécessaire et complémentaire aux autres énergies renouvelables, rendant l'énergie disponible au plus près de la consommation. Ceci permettra à la France de réduire sa dépendance aux énergies fossiles importées.
Le digestat issu de la méthanisation permet une diminution des engrais chimiques réduisant de manière directe nos besoins en produits pétroliers. L'épandage devrait suivre les mêmes recommandations par rapport aux riverains que l'épandage d'engrais chimique, surtout qu'elle ne crée aucune nuisance (ni odeur , ni émanation).
Nous avons une unité qui tourne dans notre village depuis plus de 5 ans sans souci particulier avec les riverains. Cette unité est en cohérence avec le système d'agriculture de conservation des sols pratiqué sur la ferme et permet justement de limiter les odeurs d'épandage de fumiers. Il faut également le souligner quand les choses se passent bien .

---

emplacement du methaniseur

par : PLANCQ Jean Luc jean-luc.plancq@orange.fr
30/03/2021 13:50

Ce n'est pas tant les methaniseurs qui sont en cause mais leurs emplacements trop prés des habitations alors que nous avons des plaines à perte de vue. Ils se raccordent aux canalisations GRDF mais alors que GRDF fasse le nécéssaire pour mettre des canalisations où seront les futurs méthaniseurs ou du moins à distance respectables des habitations. De plus il est abhérrant qu'il y ait un seuil pour faire une étude environementable qui devrait être systématique avant toute implantation. A un moment il faut savoir dire stop au grand n'importe quoi.

Oui à la Methanisation agricole

par : Gaumet gaec.gaumet@orange.fr
30/03/2021 13:53

Oui, à la méthanisation agricole.
La méthanisation agricole, est une activité complémentaire à une exploitation agricole, produisant une énergie renouvelable.
Elle n'est pas en concurrence, avec l'élevage, mais plutôt complémentaire.
La distance de 50 m d'une maison d'habitation est raisonnable, l'éloignement à 200 m n'est pas justifié.

le fait, que le stockage digeste liquide soit enterré, permet une meilleure intégration paysagère de site. J'invite, tous les anti Methanisation, à venir en visiter une. À se rendre compte, de la manière dont elle fonctionne.

LA METHANISATION : UNE OPPORTUNITE POUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

par : LEVASSEUR BENOIT
30/03/2021 14:01

Je me permets de réagir sur la couverture des bassins de stockage des digestats liquides. Aujourd'hui, ces bassins à l'air libre sont recouverts d'une croute naturelle qui se forme par remontée des fibres du digestat. Je ne vois pas l'intérêt de couvrir ses bassins. Je propose que des essais de mesures soient mis en place pour vérifier ou non qu'ils ne sont pas une atteinte à notre environnement. Il est facile d'interdire mais soyons lucide et raisonnable et ne nous laissons pas berner par des discours théoriques de pseudos scientifiques qui se disent écologiques... Faisons des tests dans les lagunes tout simplement. C'est du bon sens ..le bon sens PAYSAN !

Réglementation des Méthaniseurs

par : BRAZILLE patrick patrick.brazille@hotmail.com
30/03/2021 14:06

La méthanisation est façon naturel de produire du BIO gaz et du CO2 .
Alors pourquoi toujours compliqué ses installations quant on a des bonne pratique .
Le maintien des 50 m par rapport aux habitations pour les méthaniseur actuel n'est pas à remettre en cause , ètre vigilant pour les futures projets et se concerté avec le voisinage est une priorité .
Il faut pouvoir stoker le digestat liquide dans des fosses enterrés déjà existante et sécurisée , c'est la possibilité aussi de stoker le digestat solide dans des fumière avec récupération des jus .
Pas de curage des cuves obligatoire .
Pour les odeurs , il ne faut pas imposé systématiquement de faire des gros frais de filtration de l'air , mais voir en fonction du voisinage ,des distances et des vents dominant .
Il n'y est pas traiter de produit chimique .
Laissons la filière se développer avec des règle de bon sens .

La méthanisation, un espoir pour l'agriculture française !

par : Morin Jean jean.morin.0310@gmail.com
30/03/2021 14:08

La méthanisation est une nouvelle manière de développer l'agriculture. Une agriculture des territoires plus pérenne dans le temps car diversifiée. Les agriculteurs pouvant seulement utiliser une partie de leurs terres pour la méthanisation, cela leur permet d'une part de continuer à nourrir la population et d'autres part d'avoir la possibilité de créer du gaz vert.

Les marchés mondiaux de matières agricoles risquent d'être saturés à moyen terme en raison de l'avancée des techniques agricoles dans les pays émergents. Les prix vont s'en ressentir car le marché sera en surproduction malgré l'augmentation de la démographie mondiale. Les agriculteurs étant déjà en difficulté, la situation sera encore plus critique. La méthanisation représente ainsi un moyen de se diversifier et de s'assurer un avenir.

Mais ce nouveau type de production ne représente pas seulement pour les agriculteurs un moyen d'être mieux rémunéré, ça leur permet aussi de contribuer à une action écologique. Cette action la plupart du temps coordonnée entre différents agriculteurs leur permet d'avancer ensemble et de se soutenir.

La production de gaz via la méthanisation nous permet une indépendance énergétique perdue il y a maintenant quelques décennies. Cette indépendance est nécessaire pour assurer notre pérennité. Nous l'avons vu en cette période de crise, nous devons être autonome et ne pas être aux dépens d'autres puissances.

Au lieu de faire importer du gaz du Moyen Orient ou de Russie, nous allons pouvoir le créer directement en France avec une agriculture française et locale. Le gaz ne traversera plus le monde dans des bateaux polluants (pollution atmosphérique, sonore et visuelle) mais sera acheminé par le réseau de gaz directement aux consommateurs. C'est une réelle avancée et cette manière de produire le gaz s'inscrit pleinement dans le 21ème siècle.

En somme, la méthanisation est un enjeu géopolitique et une source d'espoir pour la France et l'Europe et il est important de la développer. L'État devrait d'ailleurs davantage la subventionner.

---

méthaniseur

par : Jannick Cayet jannickcayet@outlook.fr
30/03/2021 14:16

Que ce soit à 800m ou20kms des habitations,non non et non à la

méthanisation, çà pollue nos terres ainsi que nos nappes fréatiques

et vous appelez çà écologique? et la biodiversité, vous en faites quoi?

Allez voir un peu dans les champs en haut de Frévin Capelle la peste

des tas arrivés de Belgique,eux n'en veulent pas, mais nous, on doit

faire avec HONTEUX !

Oui à la méthanisation

par : Denis Lavice denislavice@gmail.com
30/03/2021 14:19

Oui à l'énergie VERTE !!
On reproche toujours aux agriculteurs de polluer et d'être irresponsables alors soutenons ceux qui font des efforts pour améliorer l'environnement.
Quand les politiques prendront-ils conscience qu'il est temps de faire quelque chose pour notre planète ? ??
Aidons ceux qui innovent dans le bons sens.
Bon courage à tous.

La méthanisation

par : Duigou Léo leo.duigou1@gmail.com
30/03/2021 14:21

Je pense personnellement qu'il faut dire oui à la méthanisation car c'est une activité qui permet de créer une énergie renouvelable.
La distance par rapport aux maisons de 50M est pour moi raisonnable car une faible odeur provient du méthaniseur.
C'est une énergie renouvelable et cela pollue beaucoup moins que d'autres infrastructures et qu'il faut que cela se développe en France et ensuite à l'échelle mondiale.
La méthanisation permet à la fois de traiter et réduire le volume de déchets organiques, de produire une énergie locale et renouvelable et de créer une dynamique économique territoriale. Elle permet également de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité des sols et de l'air et de favoriser le maintien d'une agriculture française.

Oui à la méthanisation

par : Denis Lavice denislavice@gmail.com
30/03/2021 14:22

Oui à l'énergie VERTE !!

On reproche toujours aux agriculteurs de polluer et d'être irresponsables alors soutenons ceux qui font des efforts pour améliorer l'environnement.

Quand les politiques prendront-ils conscience qu'il est temps de faire quelque chose pour notre planète ? ??

Aidons ceux qui innovent dans le bons sens.

Bon courage à tous.

---

soutien a la méthanisation

par : Fouquet fouquetjpa@free.fr
30/03/2021 14:35

je soutiens la mise en service de la méthanisation qui correspond a un besoin de fourniture de gaz pour la collectivités ce qui peut diminué les besoins du nucléaire et du pétrole
Ceci est un besoins pour le monde agricole pour utiliser nos fumiers et les déchets verts de la collectivités et avoir un équilibre de nos épandages

---

méthanisatio

par : garault adrien
30/03/2021 14:39

cela permet aux éleveurs de mieux valoriser leurs déjections animal en récupérant un digestat plus équilibre. les épandage liquide ne présente aucune odeurs, ou bien moins que certains lisier. ça permet aussi aux communes aux agro industrie de mettre leurs déchets vert.
faire de l'électricité avec des déchets local qui limite son empreinte carbone c'est pas négligeable !!

Contribution de l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de

France

par : AAMF laureline@aamf.fr
30/03/2021 14:40

L'association des agriculteurs méthaniseurs de France a pour vocation de fédérer, représenter et défendre les intérêts de la méthanisation agricole. Aujourd'hui l'AAMF rassemble plus de 360 adhérents exploitants ou porteurs de projets d'unités de méthanisation agricoles répartis dans toute la France.

Remarques générales sur les AMPG soumis à consultation :
a. Concernant les textes proposés dans leur ensemble, l'AAMF constate que plusieurs prescriptions sont difficiles à appliquer en l'état, techniquement ou économiquement. Plus généralement, elle observe que cette nouvelle réglementation est faite pour décourager totalement les petits sites : les plus petits ne seront pas en mesure de se mettre en conformité, les moyens rencontreront de grosses difficultés économiques.
Surcoût global estimé :
- Projet 200 Nm3 CH4/h / 800 kWé : 660 k€
- Projet 80 Nm3 CH4/h / 250 kWé : 300 k€
- Ordre de grandeur **+ 10-15% de l'investissement global des projets**

b. Les AMPG proposés précisent les prescriptions applicables et non applicables aux installations existantes ou dont le dossier ICPE complet a été déposé avant le 1er juillet 2021. L'AAMF demande à ce que cette notion de « dossier déposé complet » soit précisée au mieux afin d'éviter à des porteurs de projet en cours d'instruction de dossier à cette date ne soient déboutés en raison d'une non-conformité aux nouvelles prescriptions (avec pour conséquence des retards de plusieurs mois, les surcoûts mentionnés ci-dessus, voire des pertes directes de tarif d'achat suite à un dépassement des délais de mise en service en raison de ces retards).

c. L'AAMF s'interroge également sur les possibilités d'évolution de sites avec ces nouvelles dispositions, en particulier les dispositions constructives. Par exemple : un site existant sous le régime de la déclaration souhaitant évoluer en enregistrement après le 1er juillet 2021 sera-t-il dans l'obligation d'appliquer les règles en vigueur pour les nouveaux sites ou celles pour les sites existants ? Le respect des dispositions constructives normalement applicables aux nouveaux sites ou nouveaux équipements serait alors inapplicables pour des installations existantes et rendrait de fait toute évolution impossible.
L'AAMF demande à ce que ce point soit clarifié pour laisser une porte ouverte pour les sites existants à une évolution qui est normale dans la vie d'une installation et démontre la volonté des exploitants de prendre le temps de démarrer « en douceur » pour prendre en main leur outil avant de se développer. A l'inverse, si cette demande n'était pas prise en compte, l'AAMF craint que de nombreux dossiers soient déposés « dans la précipitation » au printemps, avec les risques de manques de réflexion que cela peut impliquer.

De manière plus ciblée, **neuf prescriptions ont interpellé en particulier l'AAMF** :

1. Passage de la distance entre les installations et les habitations de 50 m à 200 m *(D : 2.1 / E : Art. 6 / A : Art. 4)*
Nous demandons le maintien de la distance actuelle de 50 mètres ainsi que la reconnaissance du droit d'antériorité via l'interdiction aux nouvelles habitations de s'implanter à une distance inférieure à celles mentionnées dans l'arrêté ICPE.
En effet, aucun élément récent ne justifie l'augmentation de cette distance de 50 à 200 mètres.
En outre, cette nouvelle disposition pose un problème pour les sites déjà existants ainsi que pour les exploitations qui souhaiteraient implanter un site de méthanisation dans la continuité de leur activité agricole.
Enfin, de nombreuses oppositions proviennent d'habitants qui voient une installation de méthanisation s'implanter à côté de chez eux. A l'inverse, il n'est pas rare de voir des habitations s'implanter à proximité de méthaniseur, parfois à moins de 50 m des digesteurs, dont les habitants n'acceptent pas ensuite les réalités de l'exploitation d'un site.

La pression foncière est une réalité, plus ou moins forte selon les territoires. Les méthaniseurs ne doivent pas être les seuls à la porter.

2.Installations électriques en dehors des aires ou cuvettes de rétention *(D : 2.7 / E : Art. 21 / A : Art. 36)*
Nous demandons la reformulation de la phrase suivante : « Les installations électriques et alimentation de secours sont installées en dehors de tous endroits à risque d'inondation ». La mention « en dehors de toutes aires et cuvettes de rétention » doit être supprimée.
Justifications :
- La mise en conformité de cette mention pour les sites existants est impossible ;
- Même pour les nouveaux sites, le placement des armoires électriques hors zone de rétention est problématique : cela implique d'éloigner les armoires des zones de pilotages et donc de multiplier les longueurs de câbles… De plus les sites ayant prévu une rétention très large seront grandement pénalisés par cette mesure (c'est souvent le cas avec l'installation de merlons tout autour de l'installation).
- Pour chaque prescription, il est important de la mettre en balance avec un niveau de risque et une fréquence. Sur le nombre d'unités de méthanisation existantes en France, les accidents impliquant un débordement des cuves sont peu fréquents et la problématique des armoires électriques n'est pas relevée dans ces accidents. S'il faut rajouter une disposition, une protection de l'armoire type rehaussage du niveau bas ou protection locale autour de l'armoire seraient beaucoup plus pertinents et adaptés à la réalité de l'exploitation d'un site.

3. Mise en place de « corridors » autour des cuves ou stockages semi-enterrés *(D : 2.10.2 / E : Art. 30 / A : Art. 42)*
Nous proposons de remplacer le paragraphe concerné par : « Pour les installations disposant de cuves ou de stockages semi-enterrés, la configuration du site prévoit un regard de contrôle et des drains dont les eaux sont analysées annuellement (MEST, DBO5, DCO, Azote global et Phosphore total) et d'une double géomembrane de fond étanche associée à un détecteur de fuite »
En effet :
- L'isolation & l'enfouissement partiel répondent à des objectifs de réduction des pertes de chaleur lors de la digestion et de réduction des pertes de charge sur les réseaux hydrauliques.
- Plus de risques pour les opérateurs faisant les vérifications d'usage sur le haut des cuves (hauteur, risque de chutes).
- Sur-rétentions d'eaux pluviales difficiles à évacuer dans la « cuvette » ainsi créée.
- Surcoût considérable : terrassement, emprise au sol…
- Risque d'explosion : limitation des risques avec une cuve partiellement enterrée en raison des contreforts.
De même que pour les fosses enterrées, la mise en place d'un système étanche associé à un système de drainage est suffisant. Le risque de bouchage n'existe pas : contrairement aux parcelles agricoles, il n'y a pas de contact direct de terre et pas de risque d'écrasement comme dans les champs.

4. Interdiction du stockage enterré de digestat liquide *(D : 2.15 / E : Art. 34 / A : Art. 9)*
Nous proposons de remplacer le paragraphe concerné par :
« A l'instar du traitement des eaux usées par lagunage le stockage enterré de digestat liquide peut être réalisé sous certaines conditions :
- Utiliser l'imperméabilité naturelle du terrain
- A défaut de cette imperméabilité naturelle, réaliser les travaux d'étanchéité compensatoire :
o Compactage,
o Traitement du sol par ajout d'argile ou de bentonite selon les dispositions locales
o Pose d'une géo membrane et d'un dispositif adapté aux conditions du projet
o Mise en place d'un système de contrôle de fuites par drains et ou piézomètres
o Programme d'analyses régulières des eaux drainées (MEST, DBO5, DCO, Azote global, Phosphore total...) »
La réalisation de stockages enterrés étanches est une technique parfaitement maitrisée par la profession. Le Comités Français des Géosynthétiques a d'ailleurs rédigé en 2017 les « Recommandations générales pour la réalisation d'étanchéités par géomembranes » (Fascicule 10), en collaboration avec

l'administration, les utilisateurs et les fournisseurs installateurs de géomembranes.
En termes d'intégration paysagère, l'interdiction de stockages enterrés de digestat liquide mènera à la mise en place dans les campagnes de cuves aériennes de grandes tailles potentiellement visibles à de grandes distances, allant à l'encontre des principes d'intégration paysagère.

5. Couverture des ouvrages de stockage des digestats solides *(D : 2.15 / E : Art. 34 / A : Art. 9)*
Nous proposons d'autoriser le stockage non couvert de digestat solide en fumières avec récupération des jus.
En effet, si l'obligation de la couverture des stockages de digestats solides est maintenue, le coût de la mise en conformité ne pourra pas être assumé pour la plupart des installations, surtout celles en voie solide et notamment les sites existants en enregistrement ou en autorisation (la plupart des sites en voie solide sont de taille modeste, qui peuvent être classées en enregistrement ou autorisation en raison de quelques intrants en 2781-2).
Exemples d'ordre de grandeur de coût :
- Site en voie solide de 100 kWé (env. 4 000 t intrants) : bâtiment 45 x 20 m (hors dalle) = **150 k€** vs un chiffre annuel de 170 k€ soit **88% du CA annuel**.
- Site en voie liquide de 80 Nm3/h (env. 11 000 t intrants) : bâtiment digestat solide **100 k€** + couverture digestat liquide 105 k€ vs un chiffre d'affaire annuel de 970 k€ soit **21% du CA annuel**.

6. Révision à la baisse des intrants consommés en cas de plus de 3 torchages de plus de 6 h en une année *(D : 2.16 / E : Art. 32 / A : Art. 10)*
Nous demandons à reformuler le paragraphe concerné ainsi :
« Si dans le cours d'une année, et à l'exception des situations accidentelles liées à l'indisponibilité du réseau de valorisation en sortie d'installation, *des situations de pannes ou de maintenance préventive*, il est recensé plus de trois évènements de dépassement de capacité de stockage ayant impliqué l'activation durant plus de 6 heures d'une torchère ou à défaut d'une soupape de décompression, l'exploitant est tenu de communiquer […] »
Il est normal que l'exploitant d'un site de méthanisation maitrise la production de son outil et en empêche les dégagements intempestifs de gaz, torché ou non, en fonctionnement normal. Cependant, les situations de pannes ou de maintenance préventives sont des situations connues dans lesquelles la durée de torchage peut dépasser les 6 heures, indépendamment de la volonté de l'exploitant : dans le premier cas, la situation est imprévisible et la rapidité de résolution du problème dépend souvent de la réactivité d'intervenants extérieurs. La maintenance préventive est le meilleur moyen d'éviter ces pannes, mais certaines opérations peuvent durer plus de six heures et leur réalisation ne doit pas être punitive pour l'exploitant.

7. Curage semestriel cuve à percolat sur les sites en voie solide *(D : 3.6.2 / E : Art. 35 / Non mentionné dans l'arrêté A)*
Nous demandons la suppression de la mention au « curage semestriel » de la cuve de stockage de percolât dans les arrêtés Déclaration et Enregistrement, comme cela a été fait dans l'arrêté Autorisation.
Une cuve à percolât sur une installation en voie solide fonctionne sur le même principe qu'un digesteur d'une installation en process infiniment mélangé : son fonctionnement est continu et permanent et permet l'ensemencement et le maintien en température de l'ensemble des matières en digestion.
Un curage représente un arrêt d'exploitation de 4 à 10 jours, une vidange totale de l'ouvrage, une perte de température de l'ensemble des matières en digestion (induisant, entre autres, un risque sanitaire) puis une reprise nécessitant de reremplir l'ouvrage, refaire l'ensemencement et la montée en température de la totalité de l'installation, rééquilibrer le mélange gazeux du gazomètre (difficultés de valorisation, création de zones ATEX). La remontée en charge de la biologie peut prendre plusieurs semaines, voire plusieurs mois après le curage pour revenir à un fonctionnement normal de l'installation.
Demander un curage semestriel de la cuve à percolât sur un site en voie solide reviendrait à demander un curage semestriel des digesteurs sur un site en voie liquide. Il n'y a aucune justification technique à cela et cela représente un non-sens technique, économique, sanitaire et en termes de sécurité de l'installation.
A titre d'exemple, plusieurs exploitants en méthanisation en voie solide en service depuis plusieurs années (treize ans pour le plus ancien) n'ont jamais eu besoin de curer leur cuve et n'ont aucun problème de pompage des matières.
Sur une installation en infiniment mélangé (voie liquide), un digesteur est curé lorsque les phénomènes de

sédimentation des intrants commencent à avoir un impact sur le process, soit tous les 5 à 10 ans selon les installations. Il n'y a pas de raison de traiter les sites en voie solide différemment.

8. Réalisation d'un état de perceptions olfactives en cas de plainte ayant entrainé la prescription d'un contrôle *(D : 6.2.2 / E : Art. 49 / A : Art. 29)*
Proposition 1 :
- Ajouter une notion d'odeurs permanentes ou ponctuelles (lors d'opérations particulières type vidange, épandage).
- Intégrer l'obligation pour l'exploitant de prévenir avant de réaliser des opérations générant des odeurs ponctuelles (a minima la mairie de sa commune, DRIEE si opération risquant de générer des odeurs plus importantes en termes d'intensité ou de durée). Ces opérations seront consignées dans son dossier « odeurs » ainsi que les mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances.
- Intégrer les activités des unités de méthanisation agricoles, et les odeurs ponctuelles qui en émanent dans le patrimoine sensoriel des campagnes françaises tel que défini par la Loi N°2021-85 du 29 janvier 2021.

Proposition 2 :
- Ajouter une mention de plaintes multiples, répétées dans le temps et attestées par un constat d'huissier pour éviter les plaintes de principe d'un opposant, ainsi que la limite d'un état des perceptions olfactives par 24 mois.
OU
- Prévoir la consignation d'une somme de 5000 € versée au moment de la plainte par son auteur qui lui sera restituée en cas de légitimité de celle-ci.

La réalisation d'un état de perception olfactive est économiquement impactant, en particulier pour les plus petits sites (3000 à 7000 €, moyenne 4600 €, auxquels il faut ajouter 3000 à 4500 € d'étude de dispersion le cas échéant s'il faut quantifier objectivement les émissions olfactives).
Sans remettre en cause la véracité de certaines plaintes, d'autres sont réalisées "par principe" par des opposants (exemple en 01/2021 : plaintes d'odeurs d'effluents et de gaz dirigées vers un méthaniseur encore en cours de construction, n'ayant pas démarré sa mise en service). Il n'est pas acceptable de demander à des exploitants ou porteurs de projets de méthaniseurs de financer des études coûteuses si elles ne sont pas justifiées, sur la base de plaintes d'opposants qui, pour leur part, n'ont rien à perdre.
Le retour d'expérience de nos exploitants montre par ailleurs qu'une partie des plaintes reçues n'ont pas pour source l'unité de méthanisation : il peut s'agir d'une autre activité agricole ou industrielle voisine par exemple. L'exploitant d'un méthaniseur peut rechercher la cause d'une plainte et mettre en œuvre des mesures correctives lorsque son site en est la cause, mais il n'a pas à endosser la responsabilité de la totalité des activités et émissions de son territoire.

Le critère de plaintes répétées et non uniques et la consignation du montant de l'étude demandée permettent de réduire ce risque de plaintes non fondées.
Sans renier la réalité de certaines nuisances olfactives sur les territoires, nous souhaitons que le pouvoir de déclencher ces études revienne au préfet, et uniquement au préfet, sur la base d'éléments factuels.

9. Présentation annuelle des mesures correctives olfactives au comité de riverains *(D : 6.2.3/ E : Art. 49 / A : Art. 29)*
Nous demandons la suppression de cette mesure.

Certains de nos adhérents subissent des réactions très violentes de voisins au motif de leur seule activité de méthaniseurs, qui peuvent aller, dans les cas les plus graves, jusqu'à des menaces (directes ou via les réseaux sociaux) et des actes de malveillance.
Une communication à un comité de riverains peut être une mesure possible et intéressante dans un climat d'échange sain et constructif, mais ne doit pas se transformer en une « séance de lynchage annuelle » pour les exploitants.

La Méthanisation

par : Fléaux fleauxremi@gmail.com
30/03/2021 14:42

Je serais plutôt d accord d avoir un méthaniseur proche de chez moi car malgré les légères odeurs qu ils peut y avoir, la méthanisation apporte de nombreux avantages comme : produire une énergie renouvelable, valoriser les déchets , réduire les émissions de gaz à effet de serre ou encore proposer une alternative écologique aux carburants traditionnels. C est pour ces multiples raisons que j'accepterais d'avoir un méthaniseur proche de chez moi.

---

gilbert arnaud éleveur bovin en ille et vilaine et énérgiculteur

par : GILBERT Arnaud arnaudg3.ag@gmail.com
30/03/2021 14:45

il est effarant de lire certaine critique de la méthanisation tant sur les odeurs que sur les risques de pollution.
La méthanisation en elle même ne génère pas d'odeur bien moins que le compostage, l'enfouissement ou l'incinération.
Ce sont les intrants qui ont une nuisance olfactive (ensilage, bouses de vache ,fumier, biodechet) et cela se gère très bien si les matières sont traités rapidement se qui est le cas en méthanisation.
Il est vrai que c'est beaucoup plus simple de critiquer un système de traitement de déchets et de production d'énergie en économie circulaire sans se préoccuper du devenir des déchets organique.
Certain on un composteur au fond du jardin qui libère constamment le gaz du à la dégradation de la MO et cela ne les dérange pas !
Les poubelles ménagère qui sont ramassé, personne ne s'occupe de savoir comment elles sont traitées, et pourtant riche en MO et qui sont enfouis ou incinéré, quel gâchis du non retour au sol
Et ca la méthanisation est une solution efficace et écologique car pas de rejets du gaz direct dans l'atmosphère, production d'énergie et retours au sol de la MO, diminution des engrais chimique par le biais des opportunités d'intrants revalorisé.
quand on longe nos routes de campagne avec les maisons éparpillées dans chaque coin de nos campagne difficile de comprendre la demande de distance de certain
Ces fameuses maison ou le fossé devant leur porte est de couleur bleu, cela ne les gène pas ! bourré d'antibio d'hormone et de lessive
Non la méthanisation n'est pas une fosse septique ou l'on lâche ses besoin en croyant que le Bon DIEU les fasse disparaitre à jamais.
Rien ne se perd aujourd'hui, moi je suis pour l'écologie et le recyclage donc pour la méthanisation.
Oui il y a des risques en méthanisation comme en élevage et comme en station d'épuration
Mais en méthanisation tout est proportionnel à la production contrairement à nos station dépuration du bord de mer qui fond quelque largage en saison estival Mais cela ne gêne personne à part bien sur nos ostréiculteurs...
Pourquoi encore taper sur la méthanisation ou d'autre énergie renouvelable.
Tous le monde critique tout des que cela touche à son bien être
Les néoruraux veulent une campagne ou rien ne les dérange après leur journée de 7 heures et surtout pas par ceux qu'il l'entretiennent depuis des générations et qui ont permis d'avoir une économie territorial
Ils veulent des animaux qui gambades mes pas des sangliers dans leur jardin, des vaches qui pâture mes qui ne traverse pas la route sinon, il faut attendre et puis ca salis la route.....
C'est ca la France, on avance d'un pas et on recul de deux
Le panneau photovoltaïque pollue plus à sa fabrication qu'il n'e fait gagné du gain pendant sa vie
L'éolien défigure nos paysages
L'hydrogène est extrêmement gourmand en énergie donc pas forcément écologique(contrairement à la méthanisation et pourtant on voie des commentaires de se genre)
les batterie de voiture électrique pollue énormément à la fabrication(mais ca s'est moins grave, la pollution on ne la voie pas de notre belle France et se ne sont pas nos enfants qui travails dans les mines)

et non pas de recyclage performant
L'hydraulique c'est pas bien(pour les poissons je pense)
Et bien je crois que l'on va rester sur le nucléaire à cette vitesse la et continuer a enfouir nos déchets
Donc non je ne suis pas pour détruire nos unités de méthanisation dans nos campagne avec des règlementation irréaliste et non justifié
cordialement

Stockage des digestats par

par : Peu Pascal.peu@gmail.com
30/03/2021 14:46

Bonjour,
Je ne suis pas expert mais je voudrais comprendre en pourquoi la fosse de stockage de digestat ne doit plus être enterrée à l'avenir?
Quelle est la différence entre le digestat et du lisier de porcs ou de vaches? Dans le premier cas nous devrons appliquer ce nouvel arrêté qui préconise, dans sa nouvelle mouture, une interdiction des fosses enterrée et dans le second cas l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevages qui ne préconise rien ("...qu'il s'agisse de fosses, bassins, lagunes, réservoirs..., que ceux-ci soient posés sur le sol, enterrés ou semi-enterrés, et que leur étanchéité soit assurée par du béton, coulé sur place ou préfabriqué, ou une géomembrane..."). Quelle est la différence entre une pollution causée par du digestat ou du lisier ? Quelqu'un peut me répondre?

Commentaires

par : SAS EVALOR, constructeur process méthanisation agricole stephanie.sommier@evalor.fr
30/03/2021 14:53

Commentaires d'ordre général
En préambule, il convient de rappeler que quel que soit le type d'activité concerné, le régime de classement ICPE d'une installation détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner. Ce cadre est par conséquent défini en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter l'exploitation d'une installation.
Les installations de méthanisation sont classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2781 selon 3 régimes distincts (Déclaration, Enregistrement, Autorisation).

Pourtant, les 3 textes d'AMGP selon le régime ICPE (D, E, A) qui sont aujourd'hui soumis en consultation proposent d'imposer des prescriptions nouvelles et/ou modifiées strictement identiques quels que soit le régime ICPE. Cette absence de proportionnalité des exigences entre les différents régimes ICPE n'est pas acceptable. Ainsi une installation de méthanisation agricole de 15 T/j de matières entrantes (régime déclaration 2781-1) se voit appliquer les mêmes contraintes de conception et de surveillance qu'une installation territoriale de 45 000 tonnes/an traitant des déchets organiques industriels de différentes origines (régime ICPE de l'autorisation 2781-2).
Le copier/coller entre les différents AMPG ne prend nullement en compte la typologie des installations jusqu'à porter à confusion : au 5eme alinéa du point 6.2.3. de l'AMPG D par exemple, il est question « d'une installation nouvelle recevant des boues d'épuration » alors que le régime déclaration 2781 ne permet pas d'accepter ce type de matières.

Concernant les règles d'implantation
Le(s) projet(s) d'arrêté(s) augmentent de 50 à 200 mètres la distance entre les installations et les locaux occupés par des tiers, pour l'implantation de nouveaux équipements à partir du 01/07/21. Dans les régions

d'habitat rural dispersé, cette règle rend quasi impossible l'implantation de nouvelles unités de méthanisation dans la continuité des exploitations agricoles. De plus, une installation existante ne pourra pas modifier ses ouvrages, y compris s'il s'agit d'y apporter des améliorations techniques.
Il est étonnant que cette distance puisse être augmentée à 200 mètres sans réciprocité (pas de nouvelles constructions de locaux habités par des tiers à moins de 200 mètres des unités de méthanisation existantes).

Au sujet de l'obligation de construire des ouvrages hors sol ou avec corridor
En portant une attention toute particulière au risque « d'infiltration d'eaux souillées dans les eaux souterraines », le(s) texte(s) prévoi(ent) que, « la mise en place de cuve ou de stockage enterré(e) de digestat, de matière entrante ou de matière en cours de transformation, est interdite ». Il semble que le MTES n'a pas pris en considération ici, l'ensemble des impacts d'une telle mesure sur l'environnement, ni sur la sécurité de l'installation et des personnes : intégration paysagère, pertes énergétiques, risques amplifiés de déversements accidentels, insécurité des opérateurs pour le suivi en routine et les opérations de maintenance.
En ce qui concerne les règles de génie civil, les fosses enterrées font, comme les fosses aériennes, l'objet d'études de ferraillage garantissant leur solidité et l'absence de risques de rupture. Leur étanchéité est contrôlée via le dispositif de drainage avec regards de contrôle.
En ce qui concerne, l'intégration dans le paysage, la mesure est en contradiction avec le point 2.2 en Déclaration ou l'art. 8 en Enregistrement : "L'exploitant prend des dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage".
A titre d'exemple : Un digesteur hors sol de 6 mètres de haut et couvert par un gazomètre de 5 mètres impacte visuellement autant qu'un immeuble de 3 étages. Les ouvrages de stockage couverts d'un diamètre beaucoup plus conséquent (pour respecter une durée de stockage de digestat de 6 à 8 mois) présenteront un impact paysager encore plus problématique.
En ce qui concerne, la valorisation énergétique : Pour les cuves chauffées de réception des intrants (ex graisse), tout comme pour les digesteurs et post-digesteurs, les constructions enterrées ou semi-enterrées, permettent de réduire les pertes de chaleur. La réalisation de ces ouvrages hors-sol impactera la performance des installations, notamment pour les unités en injection de biométhane pour lesquelles les besoins thermiques doivent être couverts par une autoconsommation du biogaz produit. S'il y a plus de biogaz consommé, il y aura moins de biométhane produit, soit une perte d'efficacité énergétique et de rentabilité de l'installation.
En ce qui concerne, le risque de déversement accidentel, le dépotage dans un ouvrage de réception des matières premières liquides ou pâteuses au niveau du sol est la technique la plus appropriée aux modes de livraison actuels. Si ces ouvrages ne pouvaient plus être enterrés ou semi enterrés (sans présence d'un corridor), la mise en place d'équipements de relevage supplémentaires s'imposerait (trémie, tapis, pompe,…), avec des risques d'écoulements moins bien maîtrisés et des coûts d'investissement et de maintenance supplémentaires.
De même, une conception avec fosse de stockage ou fosse de reprise de digestat enterrées facilite et sécurise le pompage lors des chantiers d'épandage. Les erreurs humaines ou défaillances techniques (exemple : défaut de fermeture des vannes de pompage) ont des conséquences beaucoup plus dramatiques, si ces ouvrages de grande capacité sont totalement hors sol.
En ce qui concerne la sécurité des installations et des opérateurs : Pour opérer des contrôles sur l'ensemble des ouvrages, un contrôle visuel à hauteur d'homme est à privilégier pour permettre d'assurer une surveillance quotidienne et sécurisée. Dans le cas où ce contrôle doit être opéré à plus de 1,10 mètres du sol, (ce qui sera le cas avec présence d'un corridor ou ouvrage aérien), des équipements spécifiques pour la sécurité des personnes sont à mettre en place (garde-corps, échelle à crinoline, passerelle, nacelle d'intervention…), dont l'utilisation au quotidien peut être de nature à démotiver l'opérateur. D'autre part, les opérations de maintenance seront grandement complexifiées, avec un risque et coût d'intervention accrus (par exemple, nécessité de louer une grue pour un simple contrôle d'agitateur).

Pour ces raisons, la disposition 2.10.1 D « Pour les installations disposant de cuves ou de stockages semi-enterrés, la configuration du site prévoit un corridor au contact direct de leurs parois et permettant un contrôle visuel complet des équipements » additionnée à « la mise en place de cuve ou de stockage enterré(e) de digestat, de matière entrante ou de matière en cours de transformation, est interdite ».est

aberrante.
D'une part, elle génère des coûts d'investissement et d'exploitation multiples et injustifiés, sans apporter de sécurité supplémentaire vis-à-vis du risque de pollution des eaux. D'autre part, elle est susceptible d'attiser des oppositions locales en dégradant les conditions d'intégration paysagère des unités.

Capacité et étanchéité des rétentions (2.10.3 D - Art 30 E)
En cas de pollution accidentelle, les conséquences sont limitées si l'alerte est donnée rapidement après le déversement. Aussi, il est important de contenir dans un premier temps le flux de matières répandues accidentellement. L'objectif est de pouvoir contenir tout écoulement accidentel et pouvoir intervenir pour le pomper/ l'évacuer dans un délai de 48-72 heures. Le paragraphe 2.10.3 D –Art.30 E, traitant de l'étanchéité, mériterait d'être remplacé par un renvoi vers un guide méthodologique permettant de guider l'exploitant pour atteindre cet objectif. La création d'une zone de rétention étanche implique une surveillance et un entretien complémentaires sur l'installation, pour que ce dispositif, qui n'a pas vocation à servir, reste opérationnel dans la durée.
Les dispositifs envisagés ici (géomembrane, enduit ciment projeté, règles de calcul d'étanchéité sur lesquels les terrassiers refuseront de s'engager) sont techniquement inadaptés au contexte de la méthanisation agricole. Ils génèrent un cout d'investissement conséquent (encore une fois, pour un ouvrage qui ne doit pas servir !!) sans apporter de sécurité supplémentaire par rapport à un merlon de rétention. Un merlon sera bien plus efficace que la mise en place d'une membrane imperméable qui présente des risques de dégradation dans le temps au regard de l'exposition aux UV, au dépôt inévitable de sédiments, à la dégradation par les rongeurs et autres petits animaux…De plus, ce type d'ouvrage se transformera inévitablement en zone de stagnation d'eaux pluviales, qu'il faudra évacuer.

Couverture des ouvrages
« Les ouvrages de stockage des digestats …. liquides sont couverts ». Au regard de l'antériorité des ouvrages existants sur les installations, il conviendrait de préciser « dès lors que cela est techniquement possible sur les ouvrages existants ou en construction avant le 01/07/21 ». Il en est de même pour les ouvrages de réception des intrants.

La SAS EVALOR conçoit, depuis 25 ans, des solutions innovantes pour le traitement et la méthanisation des effluents organiques. Elle accompagne au quotidien ses clients exploitants agricoles pour garantir les performances de leur unité dans la durée (assistance technique à l'exploitation et maintenance).
Les nouvelles contraintes réglementaires vont conduire à des surcoûts d'investissement (au minimum de 10 à 15%) insupportables, en particulier pour les unités agricoles, sans apporter de garanties supplémentaires pour la protection de l'environnement, et alors même que la baisse des tarifs d'achat du biométhane n'a absolument pas pris en compte ces obligations supplémentaires.

Si l'objectif de la refonte de ces arrêtés est louable, les prescriptions retenues ne respectent pas les principes de cohérence et de proportionnalité indispensables au développement durable de la filière, et menacent grandement le développement des projets et la pérennité des unités portés par des acteurs agricoles.

---

la methanisation et les riverains

par : daubresse-devienne brigitte frevin capelle bdaubresse@gmail.com
30/03/2021 14:55

rendre obligatoire une information et une concertation avec les riverains situes à moins de 2 kilomètres avant tout dépôt de permis de construire, imposer une distance minimale des habitations proportionnelle a la nuisance subie , cette distance doit être de 1200 mètres s'il y a utilisation des intrants de type 2781-2 , dépôt des intrants odorants type fumier lisiers ou déchets agroalimentaires dans un bâtiment ferme et limiter leur durée de stockage , rendre obligatoire une enquête environnementale pour tous les projets et non seulement ceux a autorisation , couvrir les fosses de digestat lorsqu' elles contiennent des gaz volatils .

diversification a la transition écologique

par : valentin Delattre dlttrvalentin@gmail.com
30/03/2021 15:03

La méthanisation représente de valoriser nos territoires différemment en diversifiant les types de productions. Les agriculteurs pouvant seulement utiliser une partie de leurs terres pour la méthanisation, cela leur permet d'une part de continuer à nourrir la population et d'autres part d'avoir la possibilité de créer du gaz vert.

Les agriculteurs étant souvent en difficulté, cette diversification va leur permette de s'assurer un avenir. Ça leur permet aussi de contribuer à une action écologique et regroupée.

La production de gaz français permet d'assurer notre indépendance énergétique perdue. Nous l'avons vu en cette période de crise, nous devons être autonome pour faire face à des événements imprévus. De plus le gaz est local donc écologique car ne traverse plus le monde en bateau polluants.

En conclusion, la méthanisation est un enjeu et une source d'espoir. Il est nécessaire de la développer car elle représente le XXIème siècle. Le gouvernement devrait aller davantage dans cet optique du local et de l'écologie positive.

Energie verte et renouvelable !

par : GAEC de la Valette Monteil Hélène helene.monteil@nordnet.fr
30/03/2021 15:08

Pour nous c'est un procédé qui nous permet de transformer nos effluents d'élevage en électricité et en un bon substitut à l'engrais chimique en évitant de rejeter le méthane dans l'atmosphère.Le méthane permet la production d'une énergie propre et renouveleble et le refroididdement du moteur nous permet de chauffer 5 maisons d'habitation pendant l'hiver. Donc peu de perte, tout est récupéré, transformé et réutilisé. La boucle est bouclée !!!

Oui à la Méthanisation adaptée

par : Constantin
30/03/2021 15:15

La méthanisation est avant tout une bonne alternative aux énergies fossiles. Elle ne peut être que bénéfique si elle est utilisée intelligemment.
Les points stratégiques sont :
- Le gisement entrant
- La valorisation des digestats
- La demande énergétique du consommateur local

Je pense que ce sont ces 3 points là qui peuvent poser problème rapidement et pousser à l'erreur de gestion.
Une unitée de méthanisation doit rester verte pour devenir une solution durable, d'avenir, et rejoindre l'opinion publique.
Je suis pour la méthanisation qui s'adapte à l'environnement.
Je suis contre la métha intensive qui ne se souci que de sa production énergétique.
L'environnement doit être respecté.

Quel intérêt

par : Didier WALTER walterdidier@orange.fr
30/03/2021 15:23

Quel est l'intérêt de vouloir faire croire que la méthanisation est un processus vertueux et écologique alors qu'on refuse de voir la pollution engendrée en amont comme en aval, la destruction des biotopes, l'épuisement de la terre par les digestats, l'empreinte carbone de la production des intrants, la pollution due aux accidents multiples et fréquents, et les nuisances occasionnées aux riverains dans tout le pays.

La réglementation doit évoluer pour prendre en compte le retour d'expérience, cependant elle ne doit pas engendrer des contraintes insurmontables

par : FONROCHE BIOGAZ c.madier@fonrochebiogaz.fr
30/03/2021 15:31

Fonroche Biogaz développe, construit et exploite des unités de méthanisation depuis plus de 10 ans sur le territoire français et compte maintenant une équipe d'une centaine d'experts dans le domaine.

Les apports et les atouts de la méthanisation pour renforcer l'économie circulaire, et vertueuse des territoires n'est plus à prouver. Elle vient en faire bénéficier un grand nombre d'acteurs aussi variés que leur domaine d'activité.

Les objectifs français en terme de transition énergétique sont importants. La France ne peut se passer de la méthanisation pour les atteindre.

Les réglementations existantes sont déjà nombreuses et strictes. Nous sommes favorables à capitaliser les retours d'expérience pour renforcer, via la réglementation ICPE, la sécurité des installations et la maîtrise des impacts de la méthanisation, tout en respectant un principe de proportionnalité compte tenu de la nature de notre activité.

Il y a seulement 4 mois, la filière a déjà été impactée par des conditions tarifaires de soutien qui viennent d'évoluer à la baisse et qui se traduisent par une baisse tarifaire immédiate (de 10% en moyenne) et une dégressivité trimestrielle complémentaire.

La filière, et Fonroche Biogaz spécifiquement, a déjà eu l'occasion d'assurer un retour à la consultation du mois de février 2021 pour faire remonter l'impact des propositions de modification de la règlementation ICPE (2781) à laquelle nous sommes rattachée.

Nous avons pu mettre l'accent sur 4 axes au travers de propositions argumentées :
- Axe 1 : Principe de proportionnalité
- Axe 2 : Impossibilité Technique
- Axe 3 : Déséquilibre Economique
- Axe 4 : Différence de traitement par rapport aux autres rubriques ICPE

A la prise de connaissance de cette consultation publique, nous ne voyons que trop peu de modifications en lien avec notre participation.

Pour exemple, à la lecture d'une modification apportée entre ces deux consultations, nous constatons une impossibilité technique et une incohérence importante concernant l'article Destruction du biogaz, dans lequel il est demandé un stockage minimum de biogaz de 6 heures de fonctionnement. Comment peut-on, sur un site existant, venir implanter un nouveau stockage de biogaz alors même que les équipements sont

positionnés et que la disponibilité foncière à proximité est limitée ou inexistante. Etant précisé que les effets sont d'ores et déjà pris en compte et maitrisés dans nos études de dangers, et qu'une augmentation de la durée de stockage et donc des quantités de biogaz stockés entraineront une augmentation du niveau de danger de ces installations (zones de danger plus importantes, classement en Seveso seuil bas pour les stockages > 10 T de biogaz).

Si la réglementation doit évoluer pour prendre en compte le retour d'expérience, elle ne doit pas engendrer des contraintes insurmontables en termes techniques ou économiques, dans un délai aussi court, qui entraineraient la non-atteinte des objectifs de la filière.

Vous remerciant par avance de la prise en compte des besoins des acteurs de la filière,

---

Pour une méthanisation raisonnée

par : France Nature Environnement 63 bersim.care@orange.fr
30/03/2021 15:35

L'objet de la consultation est la proposition de nouveaux AMPG (arrêtés ministériels de prescriptions générales) pour l'activité méthanisation agricole.

La rubrique 2781 de la nomenclature des ICPE vise les « Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production » :
Cette nomenclature concerne la méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires.
Trois régimes sont appliqués selon la quantité de matière traitée : autorisation (quantité de matières traitées est supérieure ou égale à 100 t/j), ou enregistrement (quantité de matières traitées supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j) et simple déclaration (quantité de matières traitées inférieure à 30 t/j).
Les AMPG arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables dataient de 2009 ou 2010 selon les cas. Il était nécessaire de les modifier d'où cette consultation. En effet quelque soit le régime choisi, l'obligation de gérer les poussières, les gaz et les composés odorants n'était pas appliquée. Et ne protégeait pas les populations de toutes les dérives identifiées et dénoncées. Les règles servant de base à l'implantation des sites étaient insuffisamment contraignantes et autorisaient quiconque à exercer cette activité sensible.
En effet de nombreuses nuisances sont déjà reconnues (odeurs et pollution de l'air, pollution de l'eau suite aux rejets, surveillance de l'étanchéité des ouvrages de stockages des intrants ou sortants, gestion du biogaz, dangers et risques de fuites de ce gaz à fort effet de GES..) tout ceci nécessitant un éloignement des habitations passant de 35 m à 200 m minimum, comme proposé dans les modifications des AMPG (cette distance de 200 m est bien insuffisante !). Ces AMPG introduisent pour tous les régimes des mesures visant à prévenir les nuisances et à effectuer des surveillances et des contrôles.
Exemples : St BONNET de SALERS (15) : odeurs nauséabondes, ptrésence de salmonelles dans les digestats, pollution du ruisseau de Moncelle, etc, (un procès est en cours) SIAUGUES St ROMAIN (43) : odeurs nauséabondes, pollutions de la rivière et acheminement de petit lait de la Laiterie de BEAUZAC distant de 70 kms : bilan CO2 catastrophique
Ces mesures nécessaires, vont augmenter le coût déjà important de ces installations, qui se compte en millions d'euros. La méthanisation est une opération délicate, utilisant des réactions enzymatiques à différentes températures et le fonctionnement en continu doit être très surveillé. Cette opération rendrait plus assimilable l'azote organique des matières qui sont entrées dans le méthaniseur, mais cela avec des risques plus élevés d'émission d'ammoniac, d'oxydes d'azote et de particules fines On connaît encore mal la durée de vie des installations et on ne tient pas compte de l'effet d'artificialisation définitif de grandes surfaces agricoles, correspondant aux zones de stockages des intrants et sortants en plus des installations proprement dite. ...Certaines installations pourtant réputées sont déjà en vente !!!.
Et on ne revient sur le fond du problème :
A la construction, quelle maîtrise des matières traitées deux ans plus tard, peut-on avoir sur leur quantité

(et leur qualité, avec l'externalité des transports nécessaires pour les apporter etc..), et pourtant ce sont ces quantités qui déterminent le statut de simple déclaration. On ne peut travailler que sur des projections hasardeuses.
La provenance (il faudrait tracer leur origine) et la nature des matières ne sont pas prises en compte, du moment qu'elles sont « matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires ». Les cultures dédiées ne devraient pas être du tout utilisées, ni les intercultures (ou seulement une petite partie), car elles empêchent un juste retour du carbone au sol. Ce carbone est indispensable à la vie du sol, car à la base des matières organiques labiles (ce sont des sucres faciles à digérer) qui fournissent l'énergie aux organismes vivant du sol, et ce sont matières organiques, qui sont transformées en méthane...Consacrer des surfaces agricoles pour produire uniquement des intrants pour les méthaniseurs de grande dimension nous parait être irrationnel au regard de l'indépendance alimentaire à laquelle nous aspirons.
La collecte des produits d'approvisionnement des méthaniseurs peut être problématique ; par exemple, dans le Cantal des produits peuvent être amenés depuis plus de cinquante kilomètres pour alimenter le méthaniseur de st Bonnet de Salers ! (Dossier dans revue « La galipote » n°143 Hiver Printemps 2021 éditée à Vertaizon 63910, qui montre les aspects négatif d'une filière mal pensée cochant toutes les mauvaises cases : puanteur, explosion de cuves, déversements polluants, digestat contaminés par des éléments pathogènes, routes dégradées par les camions de transport, etc.) .
Les digestats ne sont pas équilibrés pour la fertilisation des sols (moins de carbone, plus d'azote). Ils ne sont pas en capacité de nourrir la vie du sol, ce qui revient à dire, que pour conserver un sol vivant, il faut en plus des digestats, un retour régulier en déchets de cultures. L'épandage des digestats est donc très loin de restituer au sol les éléments nécessaires pour reconstituer son humus. La méthanisation ne doit pas favoriser les élevages hors sol et le lisier, comme intrant du méthaniseur, ceci pour avoir des digestats plus riches en azote !!! (favorisant encore plus le déséquilibre C/N).
En pratique, pour nous
La méthanisation est une activité agricole intégrable à la ferme comme l'élevage, le système de culture produisant la biomasse, etc. Dans ce cas l'optimisation peut être faite au niveau de l'exploitation agricole. Ainsi la méthanisation est au service de la ferme.
C'est la méthanisation « paysanne » faite de petits projets dont le but est de favoriser l'autonomie des fermes, peu d'intrants, peu de production mais une énergie utilisée sur place pour éviter la dépendance énergétique de l'exploitation. Là, on a peu de nuisances qui peuvent éventuellement être gérées par l'agriculteur qui trouvera lui même les corrections à apporter.
Des installations plus importantes sont mises en œuvre par de grosses fermes ou des groupes d'agriculteurs. Cela a pour but de générer un revenu supplémentaire aux « agri-managers » dont les productions primaires ne sont pas suffisamment rémunérées. Elles demandent des investissements importants qui imposent une exploitation durable quels que soient les effets néfastes pour l'exploitant, le voisinage et l'environnement. En outre, on assiste aujourd'hui à la méthanisation de déchets dangereux tels les déchets d'abattoirs, les boues de stations d'épuration, les déchets ménagers.... et on laisse les exploitants se débarrasser des digestats sur les terres agricoles.
Une attention toute particulière devra être portée sur le choix du site d'implantation.
La question de l'installation est particulièrement difficile car devant répondre simultanément à plusieurs critères : la zone de chalandise des déchets à traiter ; la zone de valorisation agricole des sous produits ; la valorisation du biogaz (proximité d'un réseau existant de gaz où se raccorder ou d 'utilisation de la cogénération)… sans oublier la nécessité que l'installation soit implantée très loin de toute zone d'habitation et même de zones d'activités artisanales ou commerciales. Seule une "zone industrielle" permettant explicitement l'activité de traitement de déchets peut être acceptable.
C'est pourquoi nous demandons qu'une distance de précaution d'au moins 500 m soit imposée à toutes ces installations et que cette même distance s'applique à l'épandage de leur digestat par rapport aux habitations des tiers, mais également par rapport aux rivières, points d'eau et milieux humides répertoriés.
Le choix du site d'implantation doit être fait de telle manière qu'il ne porte pas atteinte à l'environnement, au paysage où à la santé, notamment en ce qui concerne la proximité de zones d'habitations ou de zones fréquentées par des tiers.
FNE souhaite que les digestats retournent à la terre à condition qu'ils soient issus d'intrants propres et de qualité. Ils peuvent être soit épandus tels quels, soit compostés afin de produire un compost de bonne qualité (normé). Les débouchés doivent être connus et bien identifiés.

Les composts contenant des boues de STEP susceptibles de contenir des métaux lourds et des micro-polluants, doivent trouver des utilisations paysagères ou horticoles, mais doivent être écartés d'une utilisation agricole.
En cas d'épandage, il faudra être vigilant à la pollution de l'air par l'azote ammoniacal. En effet, l'azote ammoniacal sortant du méthaniseur est certes minéralisé, donc plus facilement assimilable, mais moins stable que l'azote organique entrant (plus rapidement nitrifié en dioxyde d'azote et nitrates et donc volatil et lessivable). Le digestat doit donc être injecté ou enfoui lors de l'épandage à moins que l'azote n'ait été stabilisé en amont.

La méthanisation, la solution du recyclage

par : Luc Morin lvmorin@orange.fr
30/03/2021 15:51

L'agriculture française a toujours su s'adapter aux besoins de nos concitoyens.
Nourrir le monde, entretenir nos territoires, maintenir nos diversifications régionales sont nos principaux enjeux ainsi que préserver notre environnement.
La méthanisation apporte un nouveau moyen de production pour nos exploitations agricoles.
En effet la production du biométhane donne un nouveau souffle et procure un nouveau débouché aux céréaliers,aux éleveurs,aux entreprises agro alimentaires ainsi qu'à l'ensemble de la population.
Les méthaniseurs ont la faculté d'absorbé des ensilages d'herbes et des cultures Cive,ainsi que des fumiers,des lisiers, des sous produits alimentaires et des déchets de nos ménages et cantines.

Cette possibilité de récupérer des déchets alimentaires permet de les transformer en biogaz et non de les enfouir ou incinérer.

Nos méthaniseurs participent pleinement à l'œuvre de la transition écologique et surtout quand ils sont associés aux collectivités territoriales.
Les digestats n'ont pas de problème d'odeur, le process permet de fixer le carbone et donc de produire le biogaz. Sans carbone le digestat est inodore et donc ne peut donc plus fermenter.

La méthanisation française permet plusieurs choses :
- de recycler des déchets urbains de nos ménages
- de recycler des déchets de nos cantines scolaires
- de participer à notre indépendance énergétique
- d'éviter d'importer du gaz et de diminuer les risques écologiques de transport
- d'apporter une solution pour les déchets de nos collectivités
- de pérenniser notre agriculture

C'est pourquoi, les contraintes ne doivent pas être un frein aux développement de la méthanisation.
Il existe déjà des normes protégeant les distances par rapport au voisinage,aux odeurs,aux risques d'explosion.
Ne soyons pas dans le mille feuilles administratif.

En conclusion l'administration et nos politiques devraient plutôt rassurés et promouvoir la Méthanisation au lieu de créer des normes non indispensable et pas toujours utiles.

Distance des installations

par : Duchaine sandrine.duchaine@gmail.com
30/03/2021 15:54

La nouvelle distance de 200 m imposée ne semble pas adaptée, de façcon indifférentiée à tout type

d'installation. Il conviendrait de mettre d'autres critères. Par exemple, 200 m sans disposition spéciales ou 50 m avec traitement d'odeur et.ou implantation en zone d'activités dédiée.
Entre 205 m sans traitement d'odeur et 50 m avec, l'appréciation pour le second point doit être possible.

---

soutien à la méthanisation pour les jeunes agriculteurs

par : Francois P.
30/03/2021 16:10

je souscris à toutes les contributions antérieures positives pour la méthanisation et souhaiterais pouvoir convaincre sereinement ceux qui en doutent
la méthanisation est une chance formidable pour nos jeunes agriculteurs ;
ces derniers sont aussi une chance pour notre agriculture et notre pays car c'est eux qui mettront en œuvre les différentes transitions ;

Ne les décourageons pas par des règlementations déraisonnables en ce qu'elles ne respectent pas les principes de proportionnalité :exemple recul 200m/tiers identique pour un méthaniseur avec intrants effluents d'élevage et déchets végétaux que pour une méthanisation 'industrielle') ;
Donnons leurs l'envie et les outils pour exercer des métiers rendus encore plus attractifs et responsables ;
En devenant en plus producteurs d'énergie renouvelable et verte, ils auront à cœur de réussir les transitions écologique et énergétique de l'agriculture

---

Agriculteurs acteurs du territoire

par : francois laurentcascade@gmail.com
30/03/2021 16:20

La méthanisation commence à permettre de relocaliser sur tout le territoire la production d'énergie, encore faut-il qu'on lui laisse le temps d'évoluer.

Certaines modifications dans la proposition d'arrêté condamne cette possibilité de produire localement et oriente l'avenir à des mégastructures industrielles qui concentreront de futurs problèmes.
Les surcouts engendrés par ces modifications ne pourront pas être absorbées par des petites unités territoriales qui ont été des pionnières.

Pour exemple :
L'idée d'aménager des corridors autour de stockage de digestat existant est impossible du fait d'équipements à proximité, tels que des pompes, réseaux, locaux...et représente un cout exorbitant.
Ces cuves ont parfois été enterrées pour répondre aux exigences(hauteur maxi) des
plans locaux d'urbanisme et pour l'intégration paysagère, ceci représente déjà des surcouts .Ces surcouts sont partiellement compensés par des économie de chaleur du fait de l'enfouissement.
Un système d'étanchéité avec drainage et contrôle permet de sécuriser des problèmes de fuites éventuelles.

Autre investissement superflu : la couverture de digestat solide qui sont déjà sur des aires aménagées, étanches avec récupérateur de jus.

Concernant les odeurs ou autres nuisances de production :
Les remarques émanant de personnes doivent être prises en compte , mais ceci ne doit pas être un moyen pour une minorité d'imposer leurs idées par du dénigrement permanent.

OUI A LA METHANISATION

par : BENOIT Remy gaecdaydoilles@orange.fr
30/03/2021 16:23

Oui la methanisation rapporte de l'argent mais il ne faut pas oublier qu'elle vient aussi apporter de la souplesse dans nos faibles trésoreries d'agriculteurs, surtout en ces moments difficiles...
Elle permet surtout des perspectives d'avenir et des bénéfices en termes environnementales, sociales et économiques.
Elle permet la création d'emplois stables et durables.
La gestion des déchets se fait localement, plutôt que de devoir amener des déchets dans des déchetteries qui sont parfois loin géographiquement.
L'épandage dégage beaucoup moins d'odeurs que les procédés utilisés auparavant. Rappelons que ceux qui râlaient avant sont les mêmes que ceux qui râlent aujourd'hui, et qui râleront demain !
Pour notre cas personnel, nous avons des projets en cours avec notre commune et d'autres collectivités locales. Nous espérons ainsi développer encore plus les avantages de la methanisation, par la réduction de l'empreinte carbone, la production de chaleur pour des bâtiments ou des habitations...

SOUTIEN TOTAL A LA METHANISATION

par : F. BAUDRIER franckbaudrier@aol.com
30/03/2021 16:30

Soutien total à la méthanisation et à son modèle d'économie circulaire :
- Des déchets recyclés et des CIVE valorisées en énergie propre et renouvelable.
- Une baisse de l'utilisation d'engrais chimique grâce à la valorisation des digestats produits localement…
- Une diversification économique pour la filière agricole.

Bref, LE schéma vertueux par excellence que devrait soutenir tout citoyen désireux d'une écologie simple, au service de l'environnement et des acteurs locaux et au pied de sa porte !!!
Ras-le-bol des « conventions citoyennes » et de leurs lots "d'escrocs-logistes" !!!...
Ramenez-nous des scientifiques, des ingénieurs et des techniciens pour traiter de ces sujets !!!

Du coq au methaniseur

par : Goussard bgoussard@aol.com
30/03/2021 16:33

Si cette consultation existe c'est qu'il faut donner de l'importance aux détracteurs du sujet,par conséquent il est possible de penser que la production de méthane dérange ceux qui en sont à l'origine.
Pourtant la France importe une grande partie de son énergie consommée (gaz, pétrole et un peu d'électricité. Il me paraît important de soutenir des projets qui va vers l'autonomie énergétique.
La methanisation est un procédé naturel dont les risques sont connus et même analysés(ex:risque sanitaire du digestat). Lorsque que le methaniseur est suffisamment éloigné des habitation les nuisances sont limitées, un épandage du digestat avec enfouissement est envisageable pour éviter les nuisances.
La methanisation est aussi une activité économique qui est source d'emplois directes et indirectes. Elle est dépendante de sa rentabilité et si la législation devient trop contraignante en augmentant le coût de production, cette activité disparaîtra.
La methanisation produit également un engrais pour les agriculteurs qui permet de lutter contre l'appauvrissement des sols et même si l'approvisionnement du methaniseur se fait à partir de cultures dérobées le bilan pour le sol est positif.
Globalement cette activité me paraît bénéfique à notre société. Ne créons par le syndrome du coq Maurice

des qu'il faut débattre de la campagne. Mettons le coq sur chaque methaniseur.

Oui à la methanisation

par : Morin André morinandre60@gmail.com
30/03/2021 16:33

La méthanisation est une nouvelle manière de développer l'agriculture. Une agriculture des territoires plus pérenne dans le temps car diversifiée. Les agriculteurs pouvant seulement utiliser une partie de leurs terres pour la méthanisation, cela leur permet d'une part de continuer à nourrir la population et d'autres part d'avoir la possibilité de créer du gaz vert.

Les marchés mondiaux de matières agricoles risquent d'être saturés à moyen terme en raison de l'avancée des techniques agricoles dans les pays émergents. Les prix vont s'en ressentir car le marché sera en surproduction malgré l'augmentation de la démographie mondiale. Les agriculteurs étant déjà en difficulté, la situation sera encore plus critique. La méthanisation représente ainsi un moyen de se diversifier et de s'assurer un avenir.

Mais ce nouveau type de production ne représente pas seulement pour les agriculteurs un moyen d'être mieux rémunéré, ça leur permet aussi de contribuer à une action écologique. Cette action la plupart du temps coordonnée entre différents agriculteurs leur permet d'avancer ensemble et de se soutenir.

La production de gaz via la méthanisation nous permet une indépendance énergétique perdue il y a maintenant quelques décennies. Cette indépendance est nécessaire pour assurer notre pérennité. Nous l'avons vu en cette période de crise, nous devons être autonome et ne pas être aux dépens d'autres puissances.

Au lieu de faire importer du gaz du Moyen Orient ou de Russie, nous allons pouvoir le créer directement en France avec une agriculture française et locale. Le gaz ne traversera plus le monde dans des bateaux polluants (pollution atmosphérique, sonore et visuelle) mais sera acheminé par le réseau de gaz directement aux consommateurs. C'est une réelle avancée et cette manière de produire le gaz s'inscrit pleinement dans le 21ème siècle.

En somme, la méthanisation est un enjeu géopolitique et une source d'espoir pour la France et l'Europe et il est important de la développer. L'État devrait d'ailleurs davantage la subventionner.

Réponse de France Biométhane à la consultation publique DGPR sur l'évolution des réglementation ICPE

par : Alain Planchot alain.planchot@france-biomethane.fr
30/03/2021 16:44

France BIOMETHANE est une association réunissant des acteurs engagés dans la production et les usages du Biométhane. Ce think tank s'appuie notamment sur l'expérience d'opérateurs d'unités de méthanisation collective ou territoriale qui contribuent environ au quart du biométhane injecté dans les réseaux à date.
France Biométhane et ses membres partagent la conviction que la méthanisation est une solution d'avenir pour les territoires et une filière stratégique pour la France. C'est un formidable levier pour répondre au défi que représente la transition énergétique. Et c'est aussi beaucoup plus que cela. C'est un projet de territoire qui s'inscrit dans un circuit court de gestion des déchets et autres matières organiques, production d'énergie renouvelable et de fertilisants naturels utilisés en agriculture.

L'évolution de la réglementation ICPE relative à la méthanisation, objet de la présente consultation, appelle nos observations ci-dessous.
1- la filière opère déjà dans le cadre de réglementations nombreuses et strictes : règlement sanitaire européen 1069/2009, critères de durabilité et d'efficacité énergétique inscrits dans la directive européenne RED II, référentiel de contrôle des installations bénéficiant d'un tarif d'achat, et réglementation ICPE. France BIOMETHANE est favorable à capitaliser les retours d'expérience pour renforcer, via la réglementation ICPE, la sécurité des installations et la maîtrise des impacts de la méthanisation.
2- France BIOMETHANE attire l'attention sur les surcoûts significatifs associés aux dispositions envisagées, alors même que le soutien tarifaire vient d'inaugurer une trajectoire orientée à la baisse, avec une première réduction de l'ordre de 10%.
3- dans ce contexte, les délais de mise en œuvre des évolutions méritent d'être allongés pour donner aux acteurs le temps de chercher et d'expérimenter des solutions pertinentes.
4- de même les échéances de mise en conformité, à terme, des installations existantes devraient être conditionnées à l'identification de compensations financières.
5- France BIOMETHANE recommande ainsi que la mise en œuvre de nouvelles dispositions soit séquencée, progressive et puisse s'adapter en fonction des retours d'expérience et des contrôles.
6- Les externalités positives de la méthanisation sont de mieux en mieux identifiées et quantifiées. France BIOMETHANE attire l'attention sur le risque de freiner le déploiement de la filière, et partant les bénéfices à l'environnement et aux territoires, qui résulterait de contraintes réglementaires et de surcoûts insuffisamment progressifs et raisonnés.

Contribution à la consultation publique de l' Arrêté du XX/XX/2021 modifiant l'arrêté du 22/04/08 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement (AMPG 2780 autorisation)

par : Association des Agriculteurs Composteurs de France celine.ade@composteursdefrance.com
30/03/2021 16:44

L'association des Agriculteurs Composteurs de France souhaite commenter cette consultation publique de l' Arrêté du XX/XX/2021 modifiant l'arrêté du 22/04/08 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement (AMPG 2780 autorisation).

Concernant l'article 1er, nous nous interrogeons sur la difficulté et l'intérêt de mise en œuvre du rapport C/N et de la taille des particules pour les déchets entrants : quelle taille de particules considérer sur des déchets verts par exemple ? De plus, le délai d'analyse de 2 semaines pour le rapport C/N n'est pas acceptable en pratique. Il en va de l'opérateur de juger des ratios de mélange C (branche…) et N (gazon feuille...) et de gérer ses flux de C sur site pour en avoir suffisamment lors des pics d'entrées de déchets azotés (afin d'avoir un mélange homogène tout au long du lot de production).

Toujours concernant l'article 1er, la porosité évoluant en cours de fermentation, il n'y a pas d'intérêt de la mesurer (hormis sur produit fini si marché en support de culture).

Concernant l'article 2, la mesure de mise en place de membranes de couverture semiperméables nous paraît à proscrire car d'une efficacité moindre contre les odeurs que l'adaptation du process aux conditions météo.

Le cercle vertueux

par : francis claudepierre francis.claudepierre@wanadoo.fr
30/03/2021 16:53

La méthanisation intéresse les agriculteurs et les éleveurs qui croient encore à leur métier et qui veulent le consolider pour le transmettre afin de continuer à produire en premier lieu de aliments de qualité pour nos concitoyens . La méthanisation est un outils qui leur permettra de réussir la transition agro -écologique grâce à la fertilisation qu'elle permet et à la diversité des assolement qu'elle impose .
Remettre en cause les installations existantes qui n'ont jamais posés de problème est un non sens . Leur imposer une enquête publique alors qu'elle se sont fondue dans le paysage c'est réveiller inutilement des problèmes et des rancœurs qui n'existaient pas jusque là . Ce n'est pas en fragilisant ce qui marche bien qu'on construira une agriculture qui apporte des solutions à l'atténuation du réchauffement climatique .

La france et son administration annihile les petits projets de méthanisation

par : Nivol Raymonde louis.mivol@wanadoo.fr
30/03/2021 17:02

En faisant toujours obstacle à toute initiative allant dans le sens de l'autonomie énergétique, les " antitout " privent la france de projets allant pourtant dans la bonne direction puisqu'il s'agit de tirer partie des déchéts verts, des fumiers et lisiers, pour produire de l'énergie que nous importons à grand frais.

Le pays en consultant des personnes qui ne détiennent pas les savoirs et les compétences "pourtant nécessaires" se permettent d'empêcher et de donner des avis négatifs qui impactent la prise en compte de l'intérêt commun de tel ou tel projet.
Quant vous laissez la campagne se peupler de citadins en mal de verdure, il faut que ceux-ci acceptent les inconvénients qui s'y rapportent : odeur saisonnières d'épandage, circulation des engins agricoles de travail de la terre...
Le monde rural doit aussi pouvoir vivre sans conflits à vous de mettre des régles constructives ! Le savoir vivre ensemble pour le bien de tous nécessite une comprhension et une acceptation des contraintes du milieu rural. La ruralité n'en peut plus. Il lui faut des projets

---

Respect de l'environnement et des populations

par : ASPEL assopatrimoine.lusigny@gmail.com
30/03/2021 17:03

Les usines de méthanisation doivent être isolées et implantées avec un éloignement de plus de 01 km de toutes habitations ou zones d'activités.
Il doit y avoir une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable.
Les risques liés à la sécurité sont nombreux :incendies, explosion et passage incessant des camions ou tracteurs. Il y a également des risques de pollution des eaux en cas de fuites, accidents ou incendies.

D'après l'institut national de recherche de la sécurité, les produits de fermentation (ammoniac, l'hydrogène sulfuré, dioxyde de carbone) sont des facteurs de risques et nous mettent en danger.
Le sulfure d'hydrogène est un gaz mortel. L'odeur qui en émane équivaut à l'odeur d'œuf pourri, mais à partir de 100 ppm (partie par million), il devient inodore et d'autant plus dangereux.
L'ammoniac entraîne des problèmes respiratoires, irritation des yeux, voire des vomissements.
Le dioxyde de carbone présent en grande quantité appauvrit l'air en oxygène (risque d'asphyxie).

Le stockage des intrants et du digestat doit être réalisé dans conditions de sécurité très strictes ainsi que dans un milieu fermé et hermétiques avec air dépressurisé (hall fermé, système de traitement d'air par

biofiltre, …) comme l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie le préconise.
La commission d'enquête parlementaire de 2019 sur les énergies renouvelables a d'ailleurs reconnu des nuisances olfactives pour la méthanisation.

Toutes les fosses à digestat doivent être couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers.

Le digestat est une vraie menace de pollution des sols et d'émission de gaz à effet de serre. Il est rempli de pathogènes et une fois épandu s'infiltre vers les cours d'eau et nappes phréatiques.
Ces bactéries se retrouvent dans l'eau que nous même buvons.

Les épandages doivent être éloignés d'au moins 100 m des habitations et cours d'eau ou points d'eau.

La dévaluation du patrimoine est avéré pour les riverains où il y a des usines de méthanisation.

Les usines de méthanisation ne doivent pas être en autocontrôle. Ce procédé doit être considéré comme industriel et être réglementé en tant que tel avec un suivi régulier des autorités. Les contrôles doivent être fréquents, aléatoires et inopinés.
L'exploitant et les intervenants doivent être formés par des organismes indépendants tout au long de leur activité.

Il faut éloigner au maximum les méthaniseurs des habitations et des sources d'eau

par : ELICCI Contact@Ellici.fr
30/03/2021 17:22

Il est urgent de tirer les leçons de l'expérience de nos voisins pour ne pas répéter les mêmes erreurs environnementales que nos descendants paieront pendant longtemps. L'exemple allemand ci-dessous est édifiant et si nous voulons éviter la même dérive **il est urgent d'éloigner au maximum des habitations et des cours et sources d'eau l'implantation des méthaniseurs, un kilomètre ne peut être qu'un minimum.**

27 décembre 2020
L'Allemagne et la méthanisation : toujours l'exemple à suivre pour sauver le climat. Et pourtant, la réalité est toute autre. L'article suivant prouve que tout n'est pas rose au pays de Goethe.
L'article traduit : **« Les installations de biogaz sont un danger pour les personnes, le climat et l'environnement », prévient l'Agence fédérale de l'environnement (UBA).** Des accidents graves se produisent dans les usines de biogaz toutes les deux semaines : incendies et explosions dans les usines de biogaz, nuages mortels de sulfure d'hydrogène, émissions incontrôlées de méthane, tsunamis de lisier.
"Installations de biogaz : présumés protecteurs du climat avec des déficits de sécurité ", écrit l'Agence fédérale de l'environnement (UBA) **dans un rapport actuel et appelle à une réglementation légalement contraignante des installations de biogaz pour les réglementer.**

Depuis 2005, au moins 17 personnes ont été tuées et 74 blessées dans des accidents dans des usines de biogaz , selon l'UBA. En outre, les maisons, les rues, les champs, les plans d'eau et les zones protégées sont régulièrement inondés par des « tsunamis de lisier » en raison de l'éclatement des cuves de fermentation ou de l'éclatement des tuyaux.
« En 2017, 32 accidents dans des usines de biogaz ont été enregistrés, dans lesquels environ 5,5 millions de litres de fumier liquide, et d'infiltration d'ensilage ainsi que de substrats de fermentation (JGS) ont été libérés », écrit l'Agence fédérale de l'environnement à propos d'accidents avec des substances dangereuses pour l'eau .
Déjà, environ 9 000 usines de biogaz en Allemagne produisent du méthane en fermentant du maïs et des matières organiques, qui sont utilisées comme combustible pour produire de l'électricité et de la chaleur.
Ces bombes à retardement dangereuses circulent dans tout le pays, mais aussi à proximité de zones

résidentielles et commerciales .
Les conséquences sont ressenties par les personnes et l'environnement : « Jusqu'à 1 000 mètres cubes de lisier ont pénétré dans la Große Laaber » ou « Une usine de biogaz manipulé provoque la mort de poissons dans l'Isen », a rapporté la Bavarian Broadcasting Corporation les 15 mars et 10 avril 2019. Rien qu'en Bavière , il y avait Selon la station, il y a eu un total de 56 accidents de biogaz en 2017 et 2018 , dans lesquels 38 plans d'eau ont été touchés .
L'Agence fédérale de l'environnement évalue les rapports des médias pour ses statistiques d'accidents, car il n'y a jusqu'à présent eu qu'une obligation limitée de signaler les accidents dans les usines de biogaz. Le nombre réel d'accidents est susceptible d'être nettement plus élevé ,écrivent les experts de l'Agence fédérale de l'environnement dans une lettre interne, rapporte Der Spiegel . Parce que les petits accidents sont moins intéressants pour les médias et ne sont donc pas enregistrés.
Environ les trois quarts des installations de biogaz contrôlées par des experts présenteraient des lacunes de sécurité importantes et souvent ne rendent pas justice au risque potentiel . Il s'agit notamment de "tuyaux d'égout en plastique collés ensemble ou même simplement branchés ensemble comme des conduites de gaz" ou de systèmes à membranes "fabriqués à partir de feuilles collées ensemble pour les bassins de jardin de la quincaillerie".
En moyenne, environ 5 pour cent du méthane produit dans les usines de biogaz s'échappe de manière incontrôlée dans l' atmosphère - environ 300 000 tonnes par an. Le méthane est un gaz à effet de serre très efficace : son potentiel de réchauffement climatique est au moins 28 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone.
Dans l'ensemble, cela signifie que les usines de biogaz peuvent même provoquer plus d'émissions de gaz nocifs pour le climat qu'elles n'en économisent , écrit l'UBA.

En outre, environ 80 pour cent des usines de biogaz utilisent des cultures énergétiques spécialement cultivées comme substrat de fermentation - surtout du maïs et, dans certains cas, des céréales ou de l'herbe. Environ 20 pour cent seulement des systèmes fonctionnent avec des déchets, des résidus ou du lisier.
La conséquence directe est la « cornification » du paysage . Là où la nourriture était auparavant cultivée, les pâturages ou les jachères, maintenant 1,35 million d'hectares de monocultures de maïs sans fin pour le biogaz se répandent . Les plantes énergétiques de 3 mètres de haut ne fournissent pas d'habitat aux plantes et aux animaux, la biodiversité diminue et le paysage est ruiné.
Les exploitants de l'usine déplacent les agriculteurs traditionnels qui ne peuvent plus se permettre les prix des terres, qui ont fortement augmenté en raison du boom du biogaz. Car à travers la loi sur les sources d'énergie renouvelables (EEG), les usines de biogaz reçoivent un soutien financier massif . Ils bénéficient de tarifs d'achat garantis et de divers paiements de bonus pendant plus de 20 ans.
Save the rainforest demande que de nouvelles installations de biogaz ne soient plus approuvées et que les installations existantes à base de maïs et d'autres cultures énergétiques cultivées soient arrêtées le plus rapidement possible .
De telles installations de biogaz ne sont rien de plus qu'un modèle commercial lucratif au détriment des personnes et de l'environnement . Nous finançons les systèmes grâce à l'allocation EEG, qui s'ajoute à nos factures mensuelles d'électricité. Les entreprises à forte intensité énergétique en sont exemptées.
Il existe une résistance aux installations de biogaz dans toute l'Allemagne. Ceux-ci sont classés comme privilégiés par le législateur, c'est-à-dire qu'il n'y a pratiquement aucune exigence pour leur approbation et leur construction. Cela rend difficile pour les résidents et les autorités locales d'empêcher leur installation.
https://www.regenwald.org/…/biogasanlagen-sind-eine-gefahr-…
Les installations de biogaz représentent un danger pour les personnes, le climat et l'environnement

---

Nuissance

par : maitre alain maitre.alain@wanadoo.fr
30/03/2021 17:33

Côté pile, la méthanisation permet de produire du gaz renouvelable et d'assurer aux éleveurs d'importants compléments de revenus. Côté face, elle présente une vraie menace de pollution des sols et d'émission de gaz à très grand effet de serre. Voici le deuxième volet de notre enquête sur ce mode de production d'énergie.

Cet article est le deuxième des trois de l'enquête de Reporterre sur la méthanisation. Retrouver la compilation des trois articles de notre enquête ici.

Rennes (Ille-et-Vilaine), correspondance

En 2014, lorsque son méthaniseur est entré en fonctionnement, l'éleveur Stéphane Bodiguel a révolutionné sa pratique. Il élève des vaches laitières, des allaitantes, il fait aussi de l'engraissement et des céréales à Sixt-sur-Aff, dans le sud de l'Ille-et-Vilaine. « J'ai repris la ferme de mes parents avec mon frère, mais je n'ai jamais eu la passion pour les animaux, encore moins du lait. À 300 euros la tonne, on est en dessous du prix de revient, c'était intenable. » C'est un reportage sur la méthanisation en Allemagne qui lui a donné l'envie de se lancer. Après cinq ans de réflexion, il a installé un méthaniseur sur sa ferme, et récemment un nouveau moteur pour atteindre une puissance de 610 kW. Autant dire un gros méthaniseur, qui ingurgite pas moins de 30 tonnes de matières par jour. La moyenne des méthaniseurs à la ferme en Bretagne tourne autour des 100, 150 kW.

Comme dans toute exploitation équipée de ce système de production de gaz, le décor change. La première chose qui saute aux yeux est le stockage des matières à injecter dans le méthaniseur, aussi appelé « digesteur ». À droite, une montagne de fumier, à gauche un tas de marc de pommes, ici des graisses issues de l'agroalimentaire. Étonnamment, ces tas de déchets ne dégagent pas d'odeur gênante. Vient ensuite le dôme, le couvercle de cette marmite géante qu'est le digesteur. Stéphane Bodiguel n'en a qu'un ; mais, au nord de Rennes, l'éleveur François Trubert en a deux. « J'ai un digesteur et un post-digesteur. Cela permet d'avoir une fermentation plus longue et d'obtenir un digestat de meilleure qualité », explique ce dernier.

Un méthanisateur d'une puissance de 610 kW.

En regardant par le hublot de la grosse marmite, on a l'impression de voir un énorme pot-au-feu en train de mijoter, avec de grosses bulles qui explosent à la surface de la mixture. À la différence que l'on ne salive pas devant ce spectacle.

« Consommé par le sol, le digestat s'infiltre vers les cours d'eau et les nappes phréatiques »

À la sortie du digesteur, il y a, d'un côté, le gaz et la chaleur et, de l'autre, le digestat. Celui-là sera épandu dans les champs comme engrais, ce qu'il est en théorie.

« Le digesteur est un bain de bactéries, dit Marie-Pascale Deleume, membre du groupe méthanisation d'Eaux et rivières de Bretagne. Baignant à 40 °C, elles peuvent même devenir résistantes. » Cela inclut les bactéries, spores, parasites mais aussi les résidus médicamenteux administrés aux élevages.

Dans un travail de synthèse bibliographique, l'Irstea montre qu'une méthanisation à 40 °C maximum réduit moins le nombre de pathogènes qu'une méthanisation à 50 °C ou un compostage qui peut grimper à 70 °C. Et les systèmes les plus utilisés s'arrêtent aux 40 °C. À titre de comparaison, la teneur en pathogènes d'un digestat, via une méthanisation à 40 °C, est comparable à celle contenue dans un lisier épandu sur les champs.

Il existe des techniques d'« hygiénisation » — une période d'une heure de chauffe à plus de 70 °C — qui permettraient un meilleur « nettoyage » du digestat, mais elles ne sont pas obligatoires.

Production d'énergie renouvelable continue et sûre

par : Charlotte MARCEL c.marcel@prodeval.eu
30/03/2021 17:38

Concernant l'article 6, nous ne comprenons pas l'intérêt de prévoir une distance de 10 m entre les équipements de combustion et ceux d'épuration.

L'installation de valorisation du biogaz est constituée de l'épuration (= équipement principal) et de ses annexes, dont la chaudière (qui ne fonctionne pas toute l'année). Les sites sont généralement équipés d'équipements communs (pré-traitement du biogaz (COV, H2S, humidité) et surpression) à l'épuration et

à la chaudière… difficile alors de statuer sur l'équipement auquel ils appartiennent (équipement d'épuration ou équipement de combustion ?), les limites de systèmes ne paraissent donc pas claires pour compter les distances d'éloignement.

Les distances minimales d'effet appliquées aux torchères peuvent être appliquées à l'installation de valorisation du biogaz, mais je ne comprends pas la logique de mettre une distance entre deux équipements utilisant le même biogaz, et étant potentiellement contrôlées par le même programme automate.

---

consultation sur la méthanisation

par : Moudurier Sylvie
30/03/2021 17:40

En tant que citoyenne informée et décideuse de mon avenir, j'exige :
- une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

Remarques sur les modifications de la rubrique ICPE

par : LETANG Francois Xavier francois-xavier.letang@letang.fr
30/03/2021 17:42

Bonjour,
Concernant la distance, rien ne justifie d'éloigner les méthaniseurs des habitations. Je vous invite à venir visiter l'un de nos sites en fonctionnement pour constater que la distance ne gène en rien le voisinage. Un méthaniseur est une entreprise qui évolue. En modifiant la distance, vous condamnez les méthaniseurs existants qui devront évoluer.

Concernant le coridor, il s'agit d'une règlementation franco-française supplémentaire qui n'apporte aucune garantie et qui augmente le coût de la construction. Nous avons déjà des rétentions sur nos sites ! Le principe de précaution n'est pas une arme pour détruire l'industrie française !

Concernant l'interdiction des stockages de digestat enterrés, il s'agit d'un mauvais choix car c'est une solution économique et bonne pour l'aménagement paysager. Si les stockages sont réalisés dans de bonnes conditions : drainage, puit de contrôle, il n'y a aucun risque pour l'environnement. Mettre des cuves aériennes dans les champs serait une aberration pour nos paysages et un surcoût non justifié.

Concernant les odeurs, je vous propose de venir visiter l'un de nos sites pour vous rendre compte que nos activités quand elles sont bien maitrisées ne dégagent pas d'odeur !

En conclusion, je regrette que la réglementation sur la méthanisation devienne encore plus contraignante. Cela sous-entend que nos sites ne sont pas sûres et correctement construits. Ce n'est pas le cas.
Nous attachons beaucoup d'importance à la qualité et la sécurité de nos sites pour les hommes et l'environnement.

La méthanisation reste une solution exceptionnelle pour l'agriculture, l'élevage et le traitement des déchets en contribuant à notre indépendance énergétique, à la préservation de la biodiversité, la

conservation des sols et au respect de l'environnement.
La voiture électrique produite en Chine et roulant à l'énergie nucléaire ou au charbon n'est pas la solution à la transition énergétique. La méthanisation est la bonne alternative locale !

Faisons CONFIANCE au sérieux des agriculteurs porteurs de projets de méthanisation ayant entrepris une démarche professionnelle

par : Hélène VAM AAMF helene@aamf.fr
30/03/2021 17:47

Alors que les projets de méthanisation agricole contribuent au développement du mix énergétique (production d'Energie Renouvelable Française ; donc à la moindre dépendance de la France aux énergies fossiles importées) et apportent des solutions en réponse aux attentes de la société (recyclage des bio-déchets avec le moins de transport possible, production et valorisation locale d'engrais, d'énergie et de carburants, installation d'agriculteurs et emplois locaux,...) ... certaines évolutions proposées de la directive ICPE 2781 condamneront certains sites agricoles (à la ferme ou en petit collectif agricole) du fait de nouvelles contraintes imposées (hauteurs, distances, couvertures, ...) : sont elles gage de résultat pour l'environnement ?

Entourée des professionnels des associations Vienne Agri Métha (VAM) et Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF), j'accompagne depuis 8 ans des agriculteurs dans la réflexion et le développement de leur projet de méthanisation. Nous avons bâti l'accompagnement professionnel des agriculteurs pour limiter les 3 freins au développement des projets de méthanisation en France : l'administratif, l'appropriation locale et le financement. Nous pensons que la DÉMARCHE PROFESSIONNELLE des Porteurs de Projets "Agriculteurs responsables et impliqués" est gage de résultat pour l'environnement :

1/ Les agriculteurs souhaitant devenir agriculteur-méthaniseur se rendent compte lors de nos réunions des adhérents que c'est un vrai nouveau métier, qu'il est indispensable de se former, de visiter des sites et ainsi de bénéficier du retour d'expérience de leurs pairs.

La maîtrise du projet par l'agriculteur lui-même est le meilleur gage de choix les plus pertinents possible sur le plan technique, économique, ergonomie du site, environnement, ...

2/ Les projets de méthanisation agricole sont forcément connectés aux agricultrices et agriculteurs, à leurs exploitations et au territoire sur lequel ils vivent et entreprennent.

Les règles de bon voisinage se bâtissent au fil des années et en tenant compte de l'historique des territoires : une règle unique nationale nierait la diversité des situations rencontrées.

3/ Les agriculteurs-méthaniseurs font leurs choix en considérant plusieurs paramètres : humain, approvisionnement, digestat, biogaz, site, process, appropriation locale rentabilité, administratif, financement... c'est bien en tenant compte de l'ensemble de ces 10 points d'attention qu'ils décident, en porteurs de projets responsables et impliqués, du projet le plus adapté à leur environnement.

Exemple d'un site où la déclivité du terrain permet un accès de plain pied à tous les niveaux de la méthanisation : facilite les interventions sur les moteurs d'agitation, la vidange des cuves d'incorporation, ainsi qu'une meilleure intégration paysagère. Dans ce cas, l'ergonomie du site a permis de construire en contrebas une fosse de stockage de digestat liquide partiellement enterrée.

Exemple d'un site qui a choisi d'enterrer le digesteur ainsi que les post-digesteurs permettant d'accéder sur le toit plat : facilite les contrôles visuels de plain pied, le remplissage des matières dans le bol mélangeur et l'intégration paysagère.

Dans tous les cas, les agriculteurs ont fait leurs choix en considérant plusieurs paramètres (dont la préservation de l'environnement et des personnes). Il serait trop réducteur d'interdire tel ou tel process qui ne serait pas gage de meilleurs résultats pour l'environnement.

Avant de générer de nouvelles contraintes réglementaires : Soyons à l'ECOUTE des agriculteurs expliquant les raisons de leurs choix, Faisons CONFIANCE au sérieux des agriculteurs porteurs de projets de méthanisation ayant entrepris une démarche professionnelle ... pour la pérennité des sites existants et pour le développement de futurs sites de méthanisation agricole ... pour qu'ils continuent leur mission de service public : production d'ENR et multiples réponses aux attentes de la société et des territoires.

Soutien aux agriculteurs pratiquant la méthanisation

par : Albane BOURDIN albanebourdin@yahoo.fr
30/03/2021 17:55

Bonjour
Soutien total à la filière.
La méthanisation permet de lutter contre le changement climatique:Elle contribue doublement à la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre. D'abord parce que le biogaz peut être utilisé en remplacement de ressources fossiles(pétrole,gaz,charbon)pour chauffer des bâtiments,faire rouler des véhicules,produire de l'électricité.Ensuite parce que le procédé permet de capter le méthane,puissant gaz à effet de serre,naturellement produit lors de la décomposition de la matière organique,en particulier les effluents d'élevage mais aussi nos déchets organiques ménagers.
De par ses techniques novatrices et essentielles, la méthanisation s'inscrit tout à fait dans la recherche de développement durable et d'écologie de la France.

La méthanisation agricole

par : Céline Veit celine.veit@gmail.com
30/03/2021 17:59

La méthanisation agricole a toute sa place dans la transition énergétique des territoires : implantée localement, avec des intrants à disposition sur leurs fermes ainsi que les terres pour valoriser le digestat et ainsi baisser la fertilisation minérale. La méthanisation agricole permet de produire une énergie renouvelable et est créatrice de valeur permettant la pérennisation de l'activité agricole et créatrice d'emploi non délocalisable.
Avec cette intensification de réglementations, de contraintes et de normes génératrices de couts prohibitifs, cette activité agricole risque de disparaitre au profit d'unités industrielles.
Quelques éléments :
- l'implantation de corridors autour des cuves enterrés est très contraignante alors que d'autres solutions existent pour justifier de l'étanchéité des cuves.
- L'interdiction de stockage enterré aura également des répercussions sur l'intégration paysagère des unités de méthanisation.
- Concernant les odeurs, elles doivent être limitées au maximum sur les sites de méthanisation mais la réalisation d'étude jusqu'à 3000m du site parait démesurée dès lors qu'une plainte soit déposée (qui peut également concerner d'autres sources d'odeurs).
- Qu'est ce qui justifie la couverture de digestat solide si les jus sont récupérés et traités ?
Ce projet d'arrêté tel qu'il est présenté condamnera les unités de méthanisation agricole.

---

oui à la méthanisation

par : C Kippeurt
30/03/2021 18:05

je suis voisin d'une unité de méthanisation à la ferme : aucune nuisance, ni odeur, ni bruit. J'ai demandé du digestat solide au propriétaire pour faire pousser les légumes de mon jardin : un vrai bonheur.

Prendre du recul pour un vrai progrès des sites

par : Florian Christ flochr@hotmail.fr
30/03/2021 18:07

Je ne vais pas me prononcer sur le bon ou le mal de la méthanisation car ce n'est ici pas le sujet et le débat est bien plus complexe qu'un simple commentaire à une consultation publique en ligne.

Effectivement je sens la peur en lisant tous ces commentaires, la peur des citoyens de voir se transformer nos beaux villages français en campagne industrialisée et/ou peur de perdre leur cadre de vie.
La peur des agriculteurs méthaniseurs qui s'engagent dans une nouvelle filière, qui investissent, réfléchissent et voient leurs efforts, leur travail jugé et décrié par certains.
Avec un peu de recul je me rends compte qu'on a tout simplement, pro ou opposant, peur du futur.

Les campagnes ont toujours évolué et il y a toujours eu des soucis dans les villages : des soucis de limite de parcelle, de voisin dérangeant, de route dégradée, d'animaux qui font du bruit (le fameux chant du coq), des nouveaux venus dans les villages ne s'imaginent parfois pas que les clochers sonnent toute la nuit ou dès 6h du matin alors que le village est calme.

Depuis les années 80 il y a en plus le développement de l'agriculture avec le bruit des machines à traire dès 6 h du matin ou parfois même avant, les tracteurs qui passent sur la route et deviennent de plus en plus gros, le travail des paysans 24h/24, 7J/7 dérange souvent et partout en France d'ailleurs.
On a alors mis des règles, pas d'épandage proche des maisons pour éviter les odeurs, éloignement obligatoire des étables et fosses à 100m des maisons, etc.

Ce n'est pas nouveau que les règles évoluent dans le temps et restreignent économiquement certaines activités, surtout agricoles.
La bonne question à se poser est est-ce que ces règles éviteront les abus, les conflits sociaux et environnementaux ?Ou seront-elles simplement appliquées en engendrant des surcoûts pour les exploitants et d'autres dérives ?

En lisant tous ces commentaires ma crainte pour le futur ne concerne pas le site de méthanisation en lui-même mais les épandages.
Le digestat est aujourd'hui méconnu donc méprisé.

Des riverains sont aujourd'hui contents quand les champs autour de leur jardin sont fertilisés au digestat car il n'y a pas d'odeurs (s'il est assez digéré) comparé aux effluents d'élevage et cette matière est un fertilisant naturel durable avec une très bonne efficacité énergétique comparé à des engrais minéraux de synthèse ou provenant d'une mine donc non renouvelable.

Je ne comprends donc pas le procès au digestat alors qu'il suffit de le comparer aux autres fertilisants du marché pour se rendre compte qu'il a certes des défauts mais beaucoup moins que la plupart de ses concurrents.

Il est utopique de concevoir une agriculture durable sans parler de carbone et d'apport de fertilité aux plantes. Pourquoi chercher à éloigner le digestat des habitations alors qu'il ne sent pas (pour la plupart du temps) ? Pourquoi l'éloigner des cours d'eaux alors que son azote est bien moins lessivable que tout autre engrais et que ses aspects sanitaires sont beaucoup mieux maîtrisé en méthanisation (avec analyses et possibilité d'hygiénisation) qu'en épandage direct d'effluents agricoles ou industriels ?

Quelle est la solution aux abords des cours d'eau et des maisons, de la fertilisation minérale de synthèse ?

Mes contributions ci-après :

Arrêtés : D : 2.1 / E : Art. 6 / A : Art. 4 distances

A-t-on moins de nuisances à 200m qu'à 50 ?
Certainement, si la topographie et l'emplacement du site est aussi prise en compte : un site à 50m aura moins d'impact s'il est dans le bon sens par rapport aux vents dominants ou derrière une colline.

Personnellement je préfère avoir une cohésion paysagère plutôt que des sites éparpillés partout.

Attention à préserver le foncier et champs pour ne pas recréer un nouveau site chaque fois que le village s'agrandi, éloigner les méthaniseurs engendrerais ces dérives.

Si un élevage est proche du village pourquoi irait-t-on mettre un méthaniseur 200m plus loin, cela ne génèrerait que des nuisances supplémentaires alors qu'une gestion au cœur de l'exploitation est beaucoup plus maitrisable et permettrai au contraire de réduire les nuisances de l'exploitation (pas de transport ni de stockage d'effluents, présence permanente sur site, unité paysagère, une seule route d'accès…).

Pourquoi mettre le méthaniseur plus loin qu'un élevage (à 100m des habitations) alors que les nuisances (surtout olfactives et sonores) sont les mêmes et le digesteur est juste une suite de l'élevage ?
Le principe d'antériorité est également important : pourquoi irait-on pénaliser le développement d'un méthaniseur ou de la ferme si celle-ci avait été implantée là avant les maisons ?

Dans les régions densément peuplées des maisons se construisent souvent proches des installations et pénalisent le développement ou la mise aux normes des sites.

D : 2.10.2 / E : Art. 30 / A : Art. 42
Le corridor est une des mesures que je comprends le moins.
En quoi la mise en place d'un corridor réduira les risques de pollutions ou de nuisances envers les riverains ?

Une fosse est étanche par principe car c'est sa fonction. Si elle ne l'est pas c'est un vice de fabrication ou un problème d'exploitation.
Un problème d'exploitation ne justifie pas le corridor car il n'y a pas d'interventions souterraines une fois en exploitation.
Une vice de fabrication se traduirait quant à lui par une cassure dans le béton (ce qui est rare dans ce genre d'ouvrages). Si tel est le cas une géomembrane avec un drainage est très efficace pour gérer les éventuelles fuites de substrat.

D'ailleurs le substrat est souvent tellement visqueux qu'il ne s'écoule pas dans une simple faille, surtout quand il y a la pression de sol de l'autre côté de paroi.

Le coût de ce corridor (fosse à l'extérieur de la fosse) est donc très important car on dédouble les ouvrages sans réel intérêt pour l'environnement ou la population.

De plus ce corridor crée un point bas vide qu'il faut protéger (chutes) et qu'il faut nettoyer (accumulation des poussières ou des eaux de pluie ou même de gaz) et qui peut donc créer des odeurs ou un risque jusqu'alors inexistant sur les sites.

Si cette mesure se concrétise le seul impact sera la construction hors sol de toutes fosses à l'avenir, ce qui oblige à mieux gérer le chauffage ou l'isolation (surconsommation d'énergie et/ou de matériaux), augmente le risque d'écoulement ou débordement car la fosse est hors sol et donc tout le volume peut s'écouler dans la réserve s'il y a une fuite en point bas de méthaniseur et rend l'intégration paysagère beaucoup plus compliquée si tout le site est hors sol.

D : 2.15 / E : Art. 34 / A : Art. 9

Je comprends cette mesure car il y a effectivement un risque d'émanation de gaz si les temps de séjour sont trop courts.
J'invite d'ailleurs tous les méthaniseurs à allonger leur temps de séjour pour des raisons économiques et écologiques car le but d'un méthaniseur est bien de capter le gaz issu de la fermentation des matières et non le perdre.

Le plus grand risque d'odeur est sur des stockages non couverts avec un digestat pas assez digéré (si notre transit est trop court nos fèces ne sentent pas bon non plus)
La perte d'azote sous forme d'ammoniaque est également nulle ou presque en fonction du mode de couverture. Des études approfondies ont déjà été menées sur ce sujet par l'INRAE de Rennes et ont permis de confirmer ce point.

Sur les tas de digestat solide le principe est le même si le temps de séjour est trop court.
En revanche celui-ci est peut riche en NH4+ donc le risque de pertes ammoniacales est limité ce qui atténue l'intérêt de cette mesure.
Et pour pouvoir faire du compost le but est de le l'oxygéner donc pourquoi couvrir un tas de digestat solide alors qu'on peut laisser un tas de compost à l'air libre ?
Il est important de stocker sur plateforme avec récupération des jus car l'infiltration de l'eau de pluie peut effectivement provoquer un écoulement d'eau chargée en éléments nutritifs.

Pourquoi interdire le stockage en lagune si elle couverte ?
La lagune est étanche et s'intègre bien dans le paysage comparé aux fosses aériennes.

D : 6.2.2 / E : Art. 49 / A : Art. 29

Les odeurs sont effectivement un sujet sensible et l'exploitant doit en avoir conscience et doit réagir pour ne pas nuire à son voisinage.
Les odeurs sont propres à la matière organique et non aux sites de méthanisation, ce dernier enlève les odeurs par son processus de dégradation anaérobie.

Les odeurs proviennent des intrants et/ou de problèmes de process qui sont ponctuels et/ou peuvent souvent être corrigés.
Toute activité humaine peut générer des odeurs et ce n'est pas au site de méthanisation de porter à lui seul ce lourd fardeau.
Pourquoi ce serait à l'exploitant de subir les coûts de l'audit simplement par ce que quelqu'un perçoit une odeur ?
L'odeur est une notion subjective et les humains ne sont pas toujours tendres avec leurs voisins.
Quelqu'un de mal intentionné ou simplement en opposition au porteur de projet pourrait déposer une plainte tous les 4 matins sans forcément qu'il y ait une justification.

Les coûts et ennuis seraient donc pour l'exploitant et s'il y a odeur cela fait autant de budget et d'énergie que l'exploitant ne pourra pas consacrer à la résolution du problème.
Il est important que la phase-projet l'exploitant identifie les sources potentielles d'odeurs et y remédie en amont.
Si la situation avec les riverains est déjà compliquée avant la construction des réunions de concertation entre l'exploitant, les riverains et des gens ayant de l'expérience en méthanisation pourraient avoir lieu pour gérer le problème en amont.

Les riverains doivent prendre leurs responsabilités en cas de plainte et être force de proposition et de dialogue pour gérer le problème avec l'exploitant et surtout éviter une situation de blocage.
En cas de gros problèmes, un registre devrait pouvoir être ouvert en mairie avec le motif de la plainte, la date et l'heure de perception car les vents bougent vite parfois.
Le but de ce registre serait de suivre les problèmes d'odeurs et voir s'ils proviennent bien du site de méthanisation.

Si les riverains se plaignent mais ne se donnent pas la peine d'écrire et d'alimenter le registre c'est que la gêne occasionnée n'est pas un débat.
Si elles viennent bien du site de méthanisation un suivi des corrections devra être effectué.
S'il y a vraiment litige il vaut mieux payer un huissier pour suivre ce rapport de plaintes et voir si des actions correctives ont bien été menées que de faire un audit d'odeurs.
Je pense qu'il serait intéressant d'imposer aux site un suivi des vents (sens et vitesse) pour déterminer la zone diffusion des odeurs en fonction de la période et ça aidera l'exploitant à trouver la source et à la gérer.

La notion de fréquence des nuisances olfactives sera également révélée par ce registre car on ne peut pas nuire au projet ou l'embêter s'il y a simplement des problèmes d'odeurs ponctuels et rares.

---

la methanisation source d'energie locale propre et non tarrissable

par : guerois gueroisjeanjacques@hotmail.fr
30/03/2021 18:14

Je sui agriculteur et membre d'un groupe portant un projet de méthanisation. Nous sommes 9 dans ce projet qui aura une capacité de production de 135 NM3/heure. La rentabilité de ce projet même si elle existe sur le papier n'a rien de mirobolant et surtout n'est d'aucune façon garantie. Grace à la subvention adem nous allons réussir à le mener à bien ce qui n'aurait probablement pas été le cas sans. Si on assiste à un boum de la méthanisation en ce moment il ne faut pas penser que la situation perdurera avec des contraintes supplémentaires synonymes de cout. Il ne faut pas perdre de vue que le modele français n'a rien a voir avec le modèle allemand. Méthaniser des fumiers ou lisiers est beaucoup plus compliqué et couteux que méthaniser du maïs ensilage. AVec trop de contraintes et une baisse de la rentabilité seuls les gros projet industriels continuerons à sortir au détriment des projets agricole de plus petite taille alors que cela va à l'encontre de la philosophie écologique de bobisante du moment small is beautiful...Il convient d'ajouter que la méthanisation agricole a de nombreux avantages. Outre la réduction des odeurs du digestat par rapport aux fumiers et lisiers entrant, elle permet un pilotage de la fertilisation organique plus précise en permettant aux agriculteur qui s'y regroupent d'investir dans des outils plus performant pour bien valoriser la richesse fertilisante des digestats.
EN conclusion surtout ne rajouter pas des contrainte sà un secteur déjà largement réglementé

La Methanisation : la production d'énergie verte, la valorisation de déchets en local, l'emploi en local

par : Jérémie LOGUT jeremie.logut@hotmail.fr
30/03/2021 18:26

Bonjour,
La défiance vis à vis de la methanisation est naturelle car c'est un procédé relativement nouveau qui peut faire peur. Il faut donc l'expliquer et nourrir le débat pour apaiser les détracteurs.
C'est avant tout la production d'énergie verte, issue de déchets locaux, ainsi que des emplois créés en France. Contrairement au photovoltaïque ou Eolien, la filière de production des unités de Methanisation se situe majoritairement en France.
Il faut encourager cette filière et ne pas la brider car l'équilibre financier des projets actuel est déja très précaire.

---

methanisation

par : flo
30/03/2021 18:27

IL FAUT :

une distance de 1000 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.

- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers

- une distance de plus de 100 m des rivières et des points d'eau potable, idem pour les épandages.

- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.

- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.

- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.

La méthanisation, une solution territoriale

par : Cindy COQ
30/03/2021 18:27

En tant qu'exploitante d'une plate de compostage de déchets verts et agricultrice depuis 15 ans, acteur de l'économie circulaire je connais les besoins des collectivités et de l'évolutions des pratiques agricoles. Je porte sur mon territoire un projet de méthanisation en collaboration avec la collectivité.

Depuis une dizaine d'années, je constate sur les exploitations agricoles d'un coté la conversion vers l'agriculture biologique et de l'autre les impacts de dérèglement climatique (sécheresse, inondation, maladie…).
Les collectivités ont de leurs côtés des exigences de plus en plus importantes et impactantes sur le traitement des déchets notamment les biodéchets.
Elles ont l'obligation, pour 2023, de trier à la source les biodéchets en vue d'une valorisation par retour au sol.

Le développement de la méthanisation répond aux besoins de demain pour le traitement des déchets, les pratiques agricoles et la transition énergétique d'un territoire.
Un site doit être dimensionné aux besoins locaux pour favoriser l'économie circulaire.

Au-delà de la production d'énergie renouvelable et de ses actions sur la réduction des émissions de GES, la méthanisation apporte une solution pertinente de traitement des déchets organiques qu'ils soient agricoles, industriels ou issus du tri des collectivités.

De plus, le digestat obtenu est un apport bénéfique pour une exploitation agricole. Les agriculteurs utilisateurs consomment moins, voir plus du tout, d'engrais dans leurs parcelles.

Le développement de cette filière doit être maintenue.

Lorsque l'on connaît et maitrise les techniques, la règlementation et le retour d'expérience que nous avons en France depuis plus de 10 ans, l'exploitation d'un site est fiable.

Les modifications prévues dans les projets de modification des arrêtés ministériels mettent un coup d'arrêt sur les projets avenir et mettent en grande difficulté les sites existants sur les couts de mise en conformité.
• Le passage de la distance entre installation et habitation de 50 m à 200 m ;
La distance de 200m a un impact limitant pour les projets, certains ne pourront plus de faire et pour les

autres l'agencement des installations sera complètement incohérente pour respecter ces distances.
Les propositions sont pour les projets de remettre à 50 m comme initialement indiqué ou un seuil intermédiaire de 100 m pour assurer une sécurité supplémentaire.
Pour les sites existants, le bénéfice de l'antériorité sans aménagement doit être appliqué.

• Gestion des odeurs et comité de riverains
En tant qu'exploitant de site de compostage et porteur de projet de méthanisation, la thématique odeur est importante.

La communication et les échanges entre riverains et exploitants sont essentiels.
Les débats doivent être dépassionnés pour être constructifs et rester dans un cadre factuel.
Les études d'odeur doivent être notifiées uniquement par le Préfet via ses services sur la base d'éléments concrets (plaintes fondées avec identification du bon émetteur).

Demande de supprimer la phrase des projets d'arrêtés « Lorsqu'il existe un comité de riverains, l'exploitant lui présente annuellement les mesures correctives qu'il a mises en œuvre. »
Un exploitant n'a pas à rendre compte des actions correctives qu'il met en œuvre auprès d'un comité de riverain mais à l'inspecteurs des installations classées ICPE ou aux services de la Préfecture par le biais éventuel d'un comité de suivi des sites où les parties prenantes sont représentées.

L'exploitant et porteur de projet d'un site est soucieux de l'impact de son installation, il n'est pas là pour polluer mais apporter des solutions pour son territoire.
La pression des réseaux sociaux sur les exploitants et porteurs de projet est importante.
Le déferlement de commentaires, non justifiés ou diffamatoires, dans le but de créer une psychose sur la population est trop répandu.

Merci de votre attention

Il est nécessaire de mesurer les bénéfices et charges de la méthanisation

par : Martin HANROT martinhanrot@gmail.com
30/03/2021 18:27

La méthanisation est un procédé naturel et biologique, comme peut l'être la vinification. Il est nécessaire de maîtriser ce procédé, et la réglementation actuelle et proposée va dans le sens.

Mais il ne faut pas trop alourdir les investissements, comme ne pas pouvoir enterrer les cuves, car cela ne va pas répondre à la demande de l'Etat et des finances publiques de réduire de 30% le coût du biométhane. Il y a certes des possibilités de réduction dans les années à venir avec la standardisation, mais toute nouvelle réglementation entraîne des investissements et des charges d'exploitation complémentaires.

La méthanisation des effluents agricoles - hors cultures dédiées - et des effluents des IAA présente de nombreux avantages :
- production d'énergie renouvelable
- réduction de l'importation d'énergie
- activité économique locale, non délocalisable
- création d'emploi
- retour au sol du digestat : fertilisant et amendement
- réduction des fertilisants fossiles et importés
- activités pour le monde agricole

Pour les methanisations agricoles

par : Amélie benadamelie@hotmail.com
30/03/2021 18:30

Je voulais simplement dire que j'habite à 100m
D'une methanisation et que je n'y vois aucun inconvénients. Je ne souffre ni de nuisances sonores ni de nuisances olfactives.
Je trouve que ce système est utile tant à l'agriculteur (valorisation de ses déchets organiques,utilisation des déchets organiques des grandes industries production énergie, possibilité de chauffer d'autre locaux pour de futur projet,...., revenus complémentaires) , qu'à la population (fabrication électricité verte, possibilité de chauffage pour des maisons, utilisation de digesta solides pour les jardins).
Cette nouvelle façon de produire de l'énergie soit gaz soit électricité me convient mieux que les centrales nucléaires. Moins de risques pour les populations environnantes,de pollution et la fabrication d'une énergie verte.

Pour une méthanisation acceptée

par : Jean Luc MAUFFREY jlmauffrey@orange.fr
30/03/2021 18:38

L'exploitation d'une unité de méthanisation est une fierté mais aussi une contrainte.
Une fierté parce que cette activité permet de valoriser des déchets qui n'auraient dans le meilleur des cas qu'une valeur fertilisante (par exemple les fumiers ou les lisiers) ou aucune valeur (par exemples les déchets de fabrication des industries agro-alimentaires). Oui la méthanisation permet d'extraire de l'ENERGIE, à l'heure ou la planète doit rouler électrique mais ou l'on ferme les centrales nucléaires. Et cette ENERGIE, bonus des déchets, est renouvelable.
Le digestat issu du process est pratiquement inodore, en comparaison des lisiers bruts ou des fumiers. Donc les secteurs d'épandages sont plus agréables à vivre en été. Et l'azote contenu dans les digestats est d'origine organique et pas issu de l'industrie du pétrole.
Une contrainte parce qu'une unité de méthanisation fonctionne 24h /24 , 7j / 7 et 365j /an , donc nécessite une présence constante. Dans le cadre de la réglementation actuelle de très nombreux textes réglementaires mettent en coupe réglée la vie d'un site et ce quel que soit son statut ICPE.
Le respect de la réglementation existante est la condition sine qua non à l'acceptation de cette activité par la collectivité. La méthanisation est une activité récente dans le domaine agricole, il est nécessaire de lui laisser faire sa crise d'adolescence.
Les textes en cours de modification comportent dans leurs nouvelles versions et sans entrer trop dans les détails, des mesures totalement aberrantes. Que ce soit pour les nouvelles installations (distance aux tiers de 200 m, étude d'odeurs à 3000 m, …) ou pour les « anciennes » (couvertures des stockages, arrêt de production de digestats en anticipation des épisodes pluvieux comme mesure anti débordement) il semble que la volonté soit d'une part d'empêcher la création de nouvelles installations et d'autre part d'inciter celles en fonctionnement de mettre la clé sous la porte, en effet les investissements nécessaires sur les 2 prochaines années seront difficilement réalisables.
Enfin et pour finir sur un point qui me tient à cœur, la mise en place d'un plan de maintenance préventive, il existe aujourd'hui des obligations liées à la lutte anti incendie, à la gestion des zones en atmosphère explosive, à la réduction du bruit et des poussières, au traitement des déchets dangereux produits, qui sont déjà très contraignantes. Et en ce qui concerne la gestion de l'installation et du process la maintenance préventive, cela devient une évidence pour éviter de passer vos nuits à démonter et remonter des pompes ou des vannes. Alors laisser les exploitants souffler.
Bref la méthanisation agricole ça se vit au quotidien et j'invite les détracteurs à contrôler leurs données, j'ai lu tellement d'inepties dans les commentaires.

---

oui à la méthanisation agricole

par : Maire Gondrexon
30/03/2021 18:38

oui à la méthanisation agricole, elle peut tenir une place importante dans le tissu économique de nos campagnes : elle permet de conserver des fermes, avec des installations de jeunes agriculteurs, de créer des emplois directs ou indirects.
Tout cela aide à garder des habitants dans nos petits villages et donc des enfants qui iront à l'école et permettront de ne pas fermer nos écoles....la vraie vie quoi !
Nous avons sur notre canton quelques unités et ne rencontrons pas de problèmes ni d'intégration paysagère, ni de nuisance olfactive : au contraire l'épandage du digestat est inodore comparé au lisier précédemment épandu.
L'électricité ou le gaz produit par ces installations sert le contribuable, qui en est de plus en plus consommateur mais qui souvent ne se pose pas la question de son origine...ou qui ne se pose pas les bonnes questions.....

Contribution à AMPG 2781 autorisation (envoi 1/2)

par : METHEOR jbugel@cabinet-merlin.fr
30/03/2021 18:43

Pour faciliter l'analyse et la restitution, nous nous sommes basés sur le projet de version consolidée : la numérotation des articles est donc celle de l'arrêté du 10/11/2009.

Article 2 de l'arrêté du 10/11/2009 : Définitions.
Il nous semble nécessaire de bien distinguer les 3 types de méthanisation pour mieux différencier les prescriptions qui peuvent différer suivant le type.
Nous proposons de remplacer la définition de la « Méthanisation par voie solide ou pâteuse » par les 3 définitions suivantes :
« **Méthanisation par voie liquide** : méthanisation permettant le traitement de substrats après préparation si nécessaire sous forme liquide (pompable) dans le digesteur. »
« **Méthanisation par voie pâteuse** : méthanisation permettant le traitement de substrats après préparation si nécessaire sous forme pâteuse (pompable et pelletable) dans le digesteur. »
« **Méthanisation par voie solide** : méthanisation permettant le traitement de substrats après préparation si nécessaire sous forme solide (pelletable) dans le digesteur. »

Nous proposons de supprimer les définitions pour l'émergence et les zones à émergence réglementée dans la mesure où ces termes ne sont pas utilisés dans le présent arrêté et dont la définition est déjà présente dans l'arrêté du 2 février 1998.

Article 4 de l'arrêté du 10/11/2009 : Distances d'implantation.

2ème alinéa :
Dans la version en vigueur, seules des parties de l'installation étaient visées par la règle d'éloignement des 35 m. Désormais c'est l'installation tout entière qui est visée indépendamment du risque de pollution. Par analogie avec l'arrêté du 22 avril 2008 pour les installations de compostage, il pourrait être fixé une liste d'unités fonctionnelles visées par la règle d'éloignement.

3 alinéas ajoutés en fin d'article
Une installation ICPE fait l'objet d'une étude de dangers avant autorisation. Celle-ci étudie entre autres les distances à respecter entre les différents équipements et ouvrages. Les dangers d'une installation s'étudient globalement en prenant en compte l'ensemble des données et paramètres du site et de son

environnement. Selon les professionnels des études de dangers, il semble qu'il y ait nécessité de caler une exclusion à partir d'une zone d'effets concrètement étudiée plutôt que d'un forfait ex-nihilo. Les seuils de 10 ou 15 m pourraient en effet avoir l'effet inverse et constituer une protection moindre en étant appliquée par défaut, plutôt qu'en estimant les risques réels propres à chaque installation.
Nous proposons, pour éviter de se substituer à une étude exhaustive analysant les dangers d'une installation, la rédaction suivante pour les ICPE soumises à autorisation : "La distance entre les torchères et tout ouvrage à risque ne peut être inférieure à la distance correspondant aux zones des effets dominos définies à l'étude de dangers"
Pour le second alinéa, il est nécessaire d'harmoniser la liste des équipements de méthanisation.
Des installations existantes comportent des torchères fermées positionnées que le toit du digesteur et ont été régulièrement autorisées tant en France qu'en Europe. Nous demandons l'exemption pour ces installations existantes.

Article 7 de l'arrêté du 10/11/2009 : Capacité de l'installation.
L'indication de la capacité de stockage en durée de production peut être obtenue par calcul en divisant le volume du stockage par le débit de production. Nous proposons de supprimer cette indication en durée.

Article 8 de l'arrêté du 10/11/2009 : Prévention des risques d'incendie et d'explosion.

5ème alinéa
Pour le stockage d'intrants solides sous forme de tas d'ensilage, les mesure des émissions de CO et les mesures de température à poste fixe sont difficilement envisageables.

Article 10 de l'arrêté du 10/11/2009 : Destruction du biogaz
Dans les installations produisant un débit important de biogaz (plusieurs centaines de m3/h), la mise en œuvre de capacité de stockage tampon de grande capacité conduit à augmenter significativement les distances d'effets lors de l'étude de danger avec potentiellement des impacts importants en dehors du site.
S'agissant d'un processus biologique, les évolutions de production gazeuse ne sont pas instantanées et sont durables dans le temps. Le stockage tampon a pour objet principal de permettre l'ajustement régulier entre le débit de production et le débit de valorisation en pilotant le débit de valorisation sur les fluctuations de niveau de ce stockage.
Le dimensionnement du stockage est donc lié à la puissance des installations de valorisation en aval et à la « vitesse » de changement de régime de ces installations de valorisation.
Nous proposons de ne pas indiquer de marge et d'associer les installations de valorisation au stockage pour que la torchère ne soit utilisée qu'en cas d'indisponibilité des installations de valorisation.

Nous proposons de supprimer la valeur de 6 heures dans l'avant dernier alinéa en renvoyant à la valeur mentionnée à l'article 7.

Nous proposons de remplacer le dernier alinéa par le suivant :
« Lorsque le torchage s'avère nécessaire à l'exception des situations liées à l'indisponibilité des installations de valorisation du biogaz, le volume torché dans ces conditions est enregistré. Le volume cumulé annuellement ne doit pas dépasser la valeur prévue dans le programme de maintenance préventive. En cas de dépassement, l'exploitant est tenu de communiquer à l'inspection des installations classées une révision à la baisse de la quantité ou du type approprié d'intrants traités ou de s'engager à déposer une demande de modification pour accroître sa capacité de stockage ou de valorisation afin de répondre aux prescriptions du précédent alinéa.

Contribution à AMPG 2781 autorisation (envoi 2/2)

par : METHEOR jbugel@cabinet-merlin.fr
30/03/2021 18:43

Article 18 de l'arrêté du 10/11/2009 : Réception des matières.

Nous proposons de remplacer l'avant dernier alinéa par le suivant :
« Tout stockage à l'air libre de matières à l'exception des stockages dont les jus sont collectés et traités par méthanisation, est protégé des eaux pluviales et, pour les matières liquides, doté de limiteurs de remplissage ».

Article 24 de l'arrêté du 10/11/2009 : Surveillance du procédé de méthanisation.

Le suivi des paramètres dépend avant toute chose du type de procédé mis en œuvre. Nous proposons d'ajouter cette précision en ajoutant la phrase suivante en tout début des alinéas ajoutés :
« Lorsqu'ils sont pertinents en fonction du procédé mis en œuvre, les paramètres et dispositifs de suivi du processus de méthanisation mentionnés ci-dessous sont mis en œuvre. »

Nous proposons pour le pH et la « basicité » de prendre en considération la matière dans le digesteur et non dans son alimentation.

Nous proposons de remplacer le niveau de mousse par une détection de niveau de mousse.

Le dernier alinéa ne concerne pas la méthanisation par voie pâteuse, nous demandons la suppression de cette mention.

Article 27bis de l'arrêté du 10/11/2009 : Systèmes d'épuration du biogaz

Nous proposons d'exclure les installations existantes de cette prescription dans la mesure où l'adaptation sera délicate voire impossible pour certaines.

Article 29 de l'arrêté du 10/11/2009 : Odeurs.

Nous demandons l'exemption de réalisation d'une nouvelle étude de dispersion des odeurs, pour les installations existantes ayant déjà effectuées cette étude de dispersion dans le cadre d'un autre arrêté (22 avril 2008 pour le compostage) ou dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Dans le 10ème alinéa il est indiqué que les méthodes normalisées de référence sont fixées dans un avis publié au journal officiel.
Il serait souhaitable de citer clairement les méthodes normalisées de référence plutôt que de faire un renvoi au journal officiel. A notre connaissance les méthodes normalisées concernent les prélèvements et mesures sur sources odorantes mais pas sur la mesure de niveau d'odeur inférieur au seuil des 5 uoE /m³ dans l'air ambiant.

Article 37 de l'arrêté du 10/11/2009 : Ventilation des locaux et prévention des situations de surpression

Le maintien de l'alinéa en vigueur (2ème alinéa désormais) ne semble pas nécessaire.
La proposition mentionne un débit horaire supérieur ou égal à dix fois le volume du local. Nous souhaiterions connaitre la méthode de détermination de ce taux difficilement atteignable uniquement avec des ouvertures en parties hautes et basses.

Article 39 de l'arrêté du 10/11/2009 : Programme de maintenance préventive

Les installations en voie pâteuse ne sont pas concernées par le 3ème alinéa. Nous demandons la

suppression de cette mention.

Article 42 de l'arrêté du 10/11/2009 : Dispositifs de rétention

Point III :
Nous proposons de compléter la première phrase pour lever toute ambiguïté entre la voie pâteuse et la voie solide :
« III. À l'exception des installations de méthanisation par voie solide ou pâteuse pour lesquelles les dispositions suivantes ne sont applicables qu'aux rétentions associées aux cuves de percolât et de liquide de dilution, les rétentions sont pourvues d'un dispositif d'étanchéité répondant à l'une des caractéristiques suivantes : »

Article 53 de l'arrêté du 10/11/2009 : Conditions d'application aux installations existantes

Les délais d'application pour les installations existantes au sens de la définition faite dans l'arrêté sont excessivement courts et contraignants.
Ainsi même en cas de parution rapide de ce projet, la première date de mise en application interviendra à une échéance de moins de 2 mois. Dans ces conditions, il n'est pas envisageable par exemple qu'une installation dument autorisée et en cours d'achèvement de sa construction puisse modifier son installation pour satisfaire toutes les nouvelles contraintes visées dans la première colonne. Nous attirons votre attention sur le manque de définition pour un tel cas du terme (nouveaux équipements). Des équipements non installés à la date du 1er juillet seront-ils considérés comme nouveaux ou existants ?
Il en va de même pour les échéances suivantes qui nécessite avant toute mise en œuvre des modifications, un travail de définition et de mise en place.
Habituellement les demandes de « mise en conformité » à de nouvelles prescriptions réglementaires pour des installations soumises à autorisation sont assorties de délais plus conséquents.

Nous demandons un allongement des délais pour les installations existantes pour permettre la mise en œuvre effective des nouvelles prescriptions.

Agriculteur méthaniseur

par : Jordan P. jordanpruvot37@gmail.com
30/03/2021 18:45

Aujourd'hui méthaniseur en fonctionnement depuis 1 an, la méthanisation a permis de transformer nos effluents d'élevage en électricité ainsi qu'en engrais organique, beaucoup plus assimilable par nos céréales produit sur l'exploitation. Cela entraine la réduction des engrais chimiques et des GES (gaz a effets de serre)
La méthanisation, énergie verte et renouvelable.
Le passage de 50m a 200m va poser problème pour les sites en fonctionnement, aucune alternatives a cette prescription peut être envisagée ! de même pour les exploitations agricoles qui voudrait créer la métha a la suite de leur exploitation.
les installations électriques en dehors des rétentions est impossible, et non modifiable, et n'a aucun sens... "corridor", surcout considérables pour la modification (terrassement, emprise au sol) la mise en place d'un système étanche avec un système de drainages est suffisant, Pourquoi amplifier les modifications pour le même résultat?.
L'interdiction d'enterrer les fosses de stockages liquide aura une incidence sur l'intégration paysagères, qui va a l'encontre d'aujourd'hui. la logique?
idem pour la couverture des digestats solides...

Que les riverains viennent a la rencontre des agriculteurs méthaniseur pour échanger et comprendre le principe de la méthanisation. Arrêtons de toujours contré notre agriculture française.
Nos riverains plus ou moins éloigner ont changer leur visions sur la méthanisation après une visite et explication sur le site.
Nous méthaniseur avons créer, muris notre projet de A a Z, Contrairement aux anti métha qui parle d'un modèle sans le connaitre a 100% ...

Quels fondements des évolutions envisagées ?

par : Joseph
30/03/2021 18:45

Quelles sont les études et les retours d'expérience (statistiquement intéressants) pour faire ainsi évoluer la réglementation ? En effet, sauf à nous le démontrer, les études de danger (dans les cas en Autorisation) montrent clairement que la distance de 200m est une excessive prudence. Toutefois, si cela rassure et permet d'apaiser les craintes (légitimes mais irrationnelles, ce sont les mêmes dangers qu'une station-service).
Si vous interdisez les stockages enterrés, interdisons aussi les stockages enterrés de lisiers ! soyons cohérents. Les systèmes de drainage en pied d'ouvrage sont de très bons indicateurs de l'état des ouvrages. D'autre part, quelles solutions pour l'intégration paysagère si, quand le sol le permet ou l'impose, il faut descendre le niveau du sol ?
L'idée d'enfermer les digestats solides n'a pas dû venir d'une expérience terrain, c'est inutile, coûteux. Couvrir les digestats liquides requiert de savoir quel est le réel rapport coûts/bénéfices de la mesure. Toujours pas de démonstrations, que de la précaution !

Gestion des odeurs, vaste sujet. je croyais que la "loi du coq sur le tas de fumier" protégeait le caractère olfactif de nos campagnes ? A-t-on des exemples de problématiques qui requièrent un renforcement de la loi ? les projets en Déclaration sont à la ferme et on va demander aussi la même chose pour éviter l'odeur des vaches ?

Mensonge !

par : STOP METHANE PLOUHA stopmethaneplouha@laposte.net
30/03/2021 18:46

"Le digestat épandu a un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures et son application ne porte pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures ni à la qualité des sols et des milieux aquatiques"
Cette affirmation est totalement mensongère comme en témoignent de nombreuses études sur le sujet

---

Chambre d'agriculture du Loiret : Pour des prescriptions cohérentes aux niveaux technique et économique

par : Xavier Girard pour Jean Marie FORTIN Président de la Chambre d'agriculture du Loiret
xavier.girard@loiret.chambagri.fr
30/03/2021 18:54

Cette proposition renforce de façon exagérée les contraintes auxquelles seront soumis les méthaniseurs agricoles rendant de plus en plus difficile voire impossible la création de nouvelles unités de méthanisation du fait des coûts supplémentaires et de l'allongement des délais d'instruction

administrative. Or rappelons que la méthanisation agricole présente un intérêt majeur en matière de lutte contre le réchauffement climatique, d'économie circulaire et de développement économique , tous sujets importants pour l'avenir de notre pays et qui seraient fortement remis en cause en cas d'application de cette nouvelle réglementation.
D'autre part nous nous élevons en faux contre les accusations de pollution liées à l'épandage du digestat. En effet l'épandage des digestats est soumis à la mise en place d'un plan d'épandage strict et contrôlé par les services administratifs. D'autre part ce fertilisant organique vient en substitution des engrais minéraux de synthèse auparavant utilisés sur les exploitations agricoles, et donc ne rajoute pas à la quantité d'unités fertilisantes épandues, c'est même au contraire encore plus encadré.
Ces digestats riches en matières organiques contribuent même à préserver la fertilité des sols et diminuent l'utilisation des engrais minéraux de synthèse.
Veuillez trouver ci-dessous nos propositions sur le projet de texte.
Distance entre les installations et les habitations : nous souhaitons une distance 100 mètres en cohérence avec les arrêtés ICPE élevage. Nous demandons la reconnaissance du droit d'antériorité : interdiction aux nouvelles habitations de s'implanter à une distance inférieure à celles mentionnées dans l'arrêté ICPE.. La pression foncière est une réalité, plus ou moins forte selon les territoires. Les méthaniseurs ne doivent pas être les seuls à la porter.
Mise en place de « corridors » autour des cuves ou stockages semi-enterrés : nous proposons de modifier le texte de la manière suivante. « Pour les installations disposant de cuves ou de stockages semi-enterrés, la configuration du site prévoit un regard de contrôle et des drains dont les eaux sont analysées annuellement (MEST, DBO5, DCO, Azote global et Phosphore total) et d'une double géomembrane de fond étanche associée à un détecteur de fuite ».
En effet, l'isolation et l'enfouissement partiel répondent à des objectifs de réduction des pertes de chaleur lors de la digestion et de réduction des pertes de charge sur les réseaux hydrauliques. Le surcoût engendré par le texte tel qu'il est proposé serait très important : terrassement, emprise au sol… Il présente en outre plus de risques de rupture d'étanchéité. La mise en place d'un système étanche associé à un système de drainage est suffisant. Le risque de bouchage n'existe pas : contrairement aux parcelles agricoles, il n'y a pas de contact direct de terre et pas de risque d'écrasement comme dans les champs.
Couverture des ouvrages de stockage des digestats solides : nous proposons d'autoriser le stockage non couvert de digestat solide en fumières avec récupération des jus. Si l'obligation de la couverture des stockages de digestats solides est maintenue, le coût de la mise en conformité ne pourra pas être assumé pour la plupart des installations en voie solide en enregistrement ou en autorisation. De plus si il faut couvrir également les séparateurs de phase, cela nécessitera des hangars de grande taille très couteux.
Curage semestriel cuve à percolât sur les sites en voie solide : nous demandons de supprimer le mot « curage » de la cuve de stockage de percolât dans les arrêtés Déclaration et Enregistrement, comme cela a été fait dans l'arrêté Autorisation. En effet, une cuve à percolât sur une installation en voie solide fonctionne sur le même principe qu'un digesteur d'une installation en process infiniment mélangé : son fonctionnement est continu et permanent et permet l'ensemencement et le maintien en température de l'ensemble des matières en digestion. Il n'y a aucune justification technique à faire un curage, cela représente un non-sens technique, économique, sanitaire et en termes de sécurité de l'installation.
Gestion des odeurs : nous demandons d'ajouter une mention de plaintes multiples et répétées pour éviter les plaintes de principe d'un opposant. Nous demandons de limiter la fréquence de l'état des perceptions olfactives à une fois tous les 24 mois. Sans remettre en cause la véracité de certaines plaintes, d'autres sont réalisées "par principe" par des opposants. D'autre part, la réalisation d'un état de perception olfactive est économiquement impactant, en particulier pour les plus petits sites (3000 à 7000 €). Le retour d'expérience montre qu'une partie des plaintes reçues n'ont pas pour source l'unité de méthanisation : il peut s'agir d'une autre activité agricole ou industrielle voisine par exemple. L'exploitant d'un méthaniseur peut rechercher la cause d'une plainte et mettre en œuvre des mesures correctives lorsque son site en est la cause, mais il n'a pas à endosser la responsabilité de la totalité des activités et émissions de son territoire.

Contribution de l'UGPVB sur les projets d'arrêtés "méthanisation"

par : UGPVB - JM Noury ugpvb@ugpvb.fr
30/03/2021 18:58

La méthanisation des effluents d'élevage constitue un levier important pour les productions animales pour améliorer le bilan carbone, en produisant de l'énergie renouvelable. Comme toute activité, elle peut présenter certains risques pour l'environnement qui doivent être prévenus et traités. Toutefois, les mesures de préventions doivent restées proportionnées aux enjeux, à la dimension des installations et à la nature des effluents, au risque sinon de freiner sensiblement le développement de la méthanisation.

Or, les projets d'arrêtés mis en consultation ne prévoient quasiment aucune proportionnalité des prescriptions entre les régimes ICPE déclaration, enregistrement et autorisation. Ils comportent plusieurs dispositions pouvant conduire les projets agricoles dans des impasses techniques ou économiques. Par exemple :
• Stockages et capacités de rétention : Nous ne sommes pas favorables à la généralisation des ouvrages aériens, disposition qui ne présente pas d'intérêt en termes de prévention des pollutions accidentelles. De plus cela nous semble présenter le risque d'augmenter très sensiblement la capacité requise des ouvrages de rétention. Or, il faut rappeler que la configuration des sites d'élevage ne permet pas toujours de disposer d'un espace suffisant pour des rétentions de volume très important.
• Quel intérêt d'imposer une géomembrane pour les bassins de rétention, ce qui en augmentera le coût, impliquera une gestion des eaux pluviales, tout en présentant un risque d'usure (exposition au soleil) ?
• Nous nous interrogeons sur l'opportunité, la faisabilité technique et le coût de l'obligation pour les cuves semi-enterrées de prévoir un corridor permettant un contrôle visuel de la paroi.
• Distances d'éloignement vis à vis des habitations : nous comprenons que la distante s'appliqueraient désormais à toute l'installation contre uniquement les digesteurs auparavant : il est essentiel que des modalités de reconnaissance de l'antériorité soient prévues pour les installations existantes.
• Les projets d'arrêté prévoient une étude des odeurs extrêmement poussée, et une généralisation des études d'odeur en cas de plainte dans un périmètre de 3000 m, au risque de mesurer l'impact d'autres activités. Là encore, une proportionnalité est nécessaire entre les différents régimes.

Il nous semble essentiel que les projets de textes soient profondément revus, en concertation avec l'ensemble des acteurs de terrain, pour que l'objectif de protection de l'environnement, ne conduise pas in fine à freiner les projets de méthanisation des effluents d'élevages à l'avenir.

UGPVB (Union des Groupements de Producteurs de Viande de Bretagne)

Produire et consommer de l'énergie localement grâce à l'agriculture

par : Philippe lafermeduboschet@bbox.fr
30/03/2021 19:00

L'essor,récent des installations de méthaniseurs suscite à juste titre de nombreuses questions.

Prenons le temps d'analyser sereinement les enjeux de cette filière de production d'énergie renouvelable.

Tout d'abord,quoi de plus vertueux que de produire de l'énergie localement pour une consommation locale...les agriculteurs souhaitent contribuer à la transition écologique et répondre aux enjeux climatiques de demain notamment sur les Gaz à Effet de Serre :

Une étude de l'ADEME de 2015 a démontré qu'un stockage d'un tas de fumier en bout de champ pendant 6 semaine perdait 45% de carbone se transformant ainsi en Gaz à effet de serre.

La méthanisation,collectant le fumier dans les élevages permet de répondre à cette problématique en produisant du méthane utilisable par les habitants localement tout en permettant une production

d'éléments fertilisants naturel qui serviront aux cultures. Son utilisation permettra ainsi de réduire les quantités d'engrais chimique utilisé.

Ensuite,en ce qui concerne les odeurs,les sites d'aujourd'hui sont étudiés pour limiter aux maximum ceux-ci :

Les déjections animales sont stockés dans des bâtiments fermés avec une filtration de l'air.

Le digestat est un produit presque inodore et lors de l'épandage sur les cultures du matériel adaptés permet d'incorporer le produit jusqu'à la racine des plantes supprimant ainsi les odeurs résiduels.

Enfin, des plantations et une bonne réflexion en amont du projet permettent une bonne intégration paysagère.

Une écoute mutuel et une bonne communication permettront également à chacun de se comprendre et ainsi de faire naitre de beau projet plein de bon sens et de répondre ainsi aux défis climatiques, énergétiques et agricoles de demain.

Mais s'il vous plait, ne rajouté pas une complexité administrative supplémentaire à une filière agricole qui n'en a surtout pas besoin en ce moment...

OUI à la méthanisation

par : Derrien P p.derrien@hotmail.com
30/03/2021 19:02

La méthanisation est une production d'énergie renouvelable et de recyclage des déchets ce qui permet une amélioration notable des pratiques de fertilisation agricole pour l'environnement. La valorisation du digestat (solide ou liquide) en épandage permet une diminution de l'usage des engrais chimiques. Les fiches de traçabilité des digestats sont justifiés et répondent à un cahier des charges stricts et rigoureux ,l'utilisation du matériel d'épandage répond également aux normes en vigueur imposé par les autorités compétentes .Ce sont également des structures qui crée des emplois. C'est un modèle d'économie circulaire local et respectueux de l'environnement.

---

on attend des preuves

par : Danielle Luga luga.danielle@orange.fr
30/03/2021 19:04

on lit page 36 " Annexe I Disposition techniques en matière d'épandage du digestat

Le digestat épandu a un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures et son application ne porte pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures ni à la qualité des sols et des milieux aquatiques."
Comment peut-on affirmer cela alors que depuis 10 ans on attend justement une étude sérieuse qui avec assez de recul dans le temps pourra effectivement dire que le digestat possède toutes les qualités affirmées ici et surtout n'a aucun impact négatif pour l'homme, les sols et surtout l'eau ?

Non à toujours plus de normes.

par : Boulard chrisboulard@sfr.fr

30/03/2021 19:05

Vouloir tout encadrer par des normes de normes conduit inévitablement et comme toujours à un blocage de l'industrie Française. Nous sommes un des pays qui en possède le plus, cela aboutit à prévoir le tout et son contraire.
Ne pas oublier que chaque nouvelle norme implique un cout qu'il faudra amortir. Il arrive un moment ou l'investissement n'est plus rentable, dans ce cas il devient pour l'industriel urgent de ne rien faire.
Cet abus bloque la France dans son fonctionnement et son industrialisation. Toute nouvelle norme implique également des fonctionnaires pour les rédiger et les faire respecter. Ne pas oublier que les agents de la fonction publique sont payés par le travail des industriels. Ce qui revient à dire que l'on coupe la branche sur laquelle on est assit.
Je ne suis pas contre les normes bien au contraire mais actuellement il faut que chaque nouvelle norme soit compensée par la suppression d'une autre.

Non à toujours plus de normes.

par : Boulard chrisboulard@sfr.fr
30/03/2021 19:08

Vouloir tout encadrer par des normes de norme conduit inévitablement et comme toujours à un blocage de l'industrie Française. Nous sommes un des pays qui en possède le plus, cela aboutit à prévoir le tout et son contraire.
Ne pas oublier que chaque nouvelle norme implique un coût qu'il faudra amortir. Il arrive un moment ou l'investissement n'est plus rentable, dans ce cas il devient pour l'industriel urgent de ne rien faire.
Cet abus bloque la France dans son fonctionnement et son industrialisation. Toute nouvelle norme implique également des fonctionnaires pour les rédiger et les faire respecter. Ne pas oublier que les agents de la fonction publique sont payés par le travail des industriels. Ce qui revient à dire que l'on coupe la branche sur laquelle on est assit.
Je ne suis pas contre les normes bien au contraire mais actuellement il faut que chaque nouvelle norme soit compensée par la suppression d'une autre.

NON, LA METHANISATION N'EST PAS VERTUEUSE ET DOIT ETRE REGLEMENTEE

par : Dominique BARILLER président de l'Association Bien Vivre dans le Craonnais
dominique.bariller@wanadoo.fr
30/03/2021 19:17

An début des années 2010, le préfet de la Mayenne avait assisté tout un après-midi à la présentation par ses services de la réglementation concernant un gros projet d'usine de méthanisation de 140 000 tonnes d'intrants. Tout cela pour démontrer que la méthanisation était bien encadrée par la réglementation et que l'environnement et les riverains ne pouvaient pas être impactés. Depuis après avoir visité de nombreux méthaniseurs et été exposé par l'expérience et la presse à une multitude d'accidents et incidents sur les méthaniseurs, il apparaît effectivement indispensable de compléter la réglementation.

De nombreux points doivent être pris en compte pour combler les lacunes mises en évidence par l'expérience de plus d'une décennie de fonctionnement.

1 le sourcing
D'une importance capitale à de nombreux titres
1.1 Pour la rentabilité, car plus les intrants sont méthanogènes, meilleure est la rentabilité et ce avec un effet multiplicateur très fort. L'introduction de CIVEs et notamment de maïs, deviennent de plus en plus la

règle avec déjà une forte évolution. Le risque de voir évoluer la production animale vers l'approvisionnement des méthaniseurs devient déjà réelle, ceci comme en Allemagne… Il s'agit là d'un facteur d'évolution de l'agriculture française à prendre en compte !
1.2 Pour le bon fonctionnement du méthaniseur (et donc aussi la rentabilité) : en effet le méthaniseur fonctionne comme l'estomac d'un bovin (et cela les agriculteurs le connaissent bien). Des intrants irréguliers perturbent le fonctionnement et accentuent les risques d'accidents.
1.3 Sur la qualité des digestats : les digestats concentrent des métaux lourds, des perturbateurs endocriniens, des résidus d'antibiotiques et d'hormones ainsi que des bactéries thermorésistantes ? même à 70° et s'ils sont bien respectés.

2 la méthanisation est un processus complexe qui nécessite de nombreuses et réelles compétences qui doivent être établies par un diplôme et une formation spécifique. Trop d'amateurisme est souvent constaté dans le fonctionnement des grosses unités, mais aussi des plus petites. Par ailleurs la gestion d'un méthaniseur à la ferme est très chronophage et est souvent sous estimée.

3 la réglementation prévoit de nombreux autocontrôles. Mais ceux-ci doivent faire l'objet d'un suivi par les pouvoirs publics avec une fréquence dissuasive pour les « à peu près » et par des personnes formées.

4 La pollution des eaux est un accident fréquent. En complément de la réglementation prévue, il est indispensable de respecter une distance d'au moins 500m de tout point d'eau, fossé ou zone humide. En cas de pollution (assez fréquents) les frais de dépollution doivent être aggravés par une amende dissuasive. Les digesteurs doivent être isolés par un double fond et un corridor pour prévenir agir efficacement sur les éventuelles fuites

5 Les mauvaises odeurs constituent un point quasi permanent pour toute installation, des intrants à l'épandage du digestat. Les plaintes des riverains ne peuvent être balayées ni justifiées par des couts de traitements trop importants…Elles sont souvent intolérables !
En conséquence
5.1 les méthaniseurs doivent respecter une distance de 1000 m par rapport aux habitations des tiers
5.2 les fosses de stockage (digestats et intrants en attente) doivent être à 100 m des habitations des tiers. Elles doivent être toutes couvertes sans exception
5.3 les épandages doivent être réalisés à plus de 100m par rapport aux habitations des tiers
5.4 le suivi des odeurs doit être soigneusement réalisé et analysé avec les riverains
5.5 le plan de prévention prévu pour dlees émissions odorantes avant mise en service et intéressant.

6 l'intensification de la circulation doit être étudiée et prise en en compte dans l'élaboration des projets. En effet de nombreuses voies communales sont concernées et l'expérience montre que les mairies concernés découvrent es dégradations à posteriori. Les coûts induits doivent être pris en charge par les porteurs des installations. (comme pour toute activité industrielle)

7 les digestats entrainent une dégradation des sols. En effet Le rapport C/N des digestats est très faible d'un point de vue agronomique.
De plus l'apport de carbone notamment sous forme de fibres est nul. Or désormais il est acquis que la qualité et la pérennité d'un sol riche en humus est indispensable pour les terres agricoles (voir la préconisation de limiter les labours profonds et de renforcer l'apport de fibres afin de favoriser l'action de la multitude de micro-organismes qui sont la condition de la fertilité des sols). Ainsi il est observé pour les terres recevant régulièrement des digestats, la disparition progressive des vers de terres et des micro-organismes nécessaires à la vie du sol.
En utilisation répétée, les digestats entrainent une déstructuration des sols. Les sols pauvres en humus ne retiennent plus les eaux de ruissellement.

8 Le bilan carbone reste problématique.
8.1 le co^2 contenu dans le biogaz doit être stocké et valorisé
8.2 toutes les fuites doivent être contrôlées et faire l'objet d'une surveillance par les pouvoirs publics
8.3 en fin de compte le méthane utilisé après sa distribution libère du carbone…

9 les plans d'épandages font souvent l'objet d'approximations et d'irrégularités. Leur contrôle n'est pas aisé. Mais les manquements doivent être sanctionnés d'une manière dissuasive. L'utilisation du plan d'épandage pour tenir lieu de registre de sortie du digestat prévu dans la réglementation n'est pas viable : il y a trop de modifications, d'erreurs et d'irrégularités pour que ce soit un document fiable au regard des objectifs de l'article 48 (contrôle du bilan matières).

Et dernier point : la multiplication de méthaniseurs en tous lieux et de toutes tailles va finir par poser des problèmes difficiles à résoudre
- pénuries d'intrants avec des coûts de plus en plus élevés d'acquisition et le développement impossible à freiner de l'utilisation du maïs…
- pénuries de surfaces d'épandage si on additionne tous les plans en cours de dépôt …

Avec en plus une incertitude sur l'avenir : le chauffage domestique au gaz est programmé pour être supprimé : hausse des couts de production et baisse de la valorisation… appauvrissement des sols agricoles… Pas rose pour les agriculteurs à qui « on » fait miroiter des compléments de revenus !

LAISSEZ NOUS TRAVAILLER et ayez confiance en nous !!!

par : Yves DEBIEN, agriculteur-méthaniseur VAM AAMF baie.deschamps@wanadoo.fr
30/03/2021 19:21

En même temps qu'on voudrait nous faire faire du gaz vert, on nous casse les pattes !!! A un moment où la filière méthanisation agricole se structure tous les jours de plus en plus par nos expériences nombreuses et variées sur le terrain, nous sommes confrontés à cette proposition de l'Etat qui va à l'encontre du bon sens vécu sur nos sites.

Oui, nous avons innové et entrepris des démarches vertueuses pour l'environnement et nos riverains (recyclage de biodéchets produits près de chez nous, transfert de digestat par canalisation d'irrigation vers des fosses de stockage périphérique situées au milieu des parcelles à épandre, bio-filtre pour absorber les odeurs,...)
Oui, nous faisons visiter nos sites et partageons nos expériences entre collègues agriculteurs (via Vienne Agri Métha, AAMF,...). Nous invitons les porteurs de projets à prendre conscience que c'est un vrai nouveau métier, que le projet doit être pensé au service du territoire, qu'il y a une multitude de paramètres à prendre en compte avant de faire leurs choix en connaissance de cause.
Oui, nous formons des jeunes dans plusieurs lycées agricoles de France pour qu'ils soient de vrais professionnels de la méthanisation comme il se doit et les accueillons sur nos sites pour pratiquer.
Oui, en plus de la vocation alimentaire, les agriculteurs-méthaniseurs et les acteurs du territoire peuvent contribuer à la transition agricole, économique, énergétique, climatique et sociétal.

Nous vous invitons à venir visiter nos exploitations agricoles et nos sites de méthanisation, à comprendre la cohérence de nos systèmes et surtout à revoir l'écriture de cette révision ICPE qui va à contre-courant de l'efficacité de nos pratiques sur le terrain et des volontés de l'Etat du développement de la professionnalisation de la filière méthanisation !

CONFIANCE & PROFESSIONNALISME

par : Vanessa et David DEMETER ENERGIES INFO@DEMETER-ENERGIES.FR
30/03/2021 19:23

Notre président a dit un jour : « Je pense notamment à la méthanisation qui permettra à nos agriculteurs de trouver une nouvelle source de revenus tout en contribuant à la transition énergétique des territoires. » Ce jour-là j'y ai cru ! Une bonne partie de nos amis nous ont même envoyé un sms pour nous dire : « Hey ! le

Président parle de vous à la télé 😉 ! » J'ai même répondu à son appel lorsqu'il souhaitait l'aide d'ingénieurs et de scientifiques de terrain pour apporter notre contribution sur les sujets agricoles.

Après plusieurs années d'études, d'analyses, de visites en France et en Europe, d'argumentation pour convaincre les financeurs, de dialogue avec la population locale, d'argents payés aux bureaux d'études, maître d'œuvres, constructeurs, banques (garanties), Etat (taxes aménagement) notre projet d'unité de méthanisation agricole se concrétise enfin en 2018 ! Avec une énorme motivation qui nous habite, sans relâche nous produisons enfin ce gaz vert tant demandé avec le plus grand des plaisirs, mais attention, c'est bien NOUS, tous les jours, qui nous attelons le plus professionnellement possible à ce travail physique, à la gestion technique et économique de cette nouvelle entreprise.
Et alors que NOUS n'avons encore rien gagné financièrement, que NOUS remboursons des annuités équivalentes au prix d'une maison, on réfléchit déjà à NOUS demander encore plus, à NOUS imposer de nouvelles règles. Des fois qu'on aurait décroché l'Eldorado, qu'on puisse remplir nos poches de millions d'€ et qu'on ne crève plus la dalle à vendre notre litre de lait 30 cts/litre depuis près de 50 ans !
Mais non soyez rassurés opposants de la méha, nous n'en sommes pas là, et comme pour nos animaux, nous nous levons aussi la nuit si besoin et venons vérifier le bon fonctionnement de notre unité de méthanisation les WE. Nous répondons professionnellement à chacun des contrôles (DIRECCTE, DDCSPP, Ministère de l'agriculture, EDF OA), nous recevons gratuitement sur notre temps de travail et nos WE, les élus, les écoles, les étudiants, les riverains, les touristes, et même des opposants, … Nous sommes fiers de faire partie de la transition énergétique de notre territoire, nous sommes fiers de rendre un service à nos collectivités (chauffage de la piscine, des écoles et collège, de la mairie, du centre social avec de l'eau chaude issue de notre moteur de cogénération). Nous sommes fiers d'être acteurs de notre territoire et de notre futur (surtout celui de nos enfants) et d'étudier même des solutions de mobilité verte pour toujours faire mieux qu'avant. Nous sommes fiers de participer à la protection de notre environnement, de notre outil de travail, de notre patrimoine que nous souhaitons transmettre. Nous sommes fiers de créer des emplois. Nous sommes fiers que nos riverains soient fiers de nous.
Visiblement tout le monde ne le voit pas ainsi. A lire les différents commentaires, nous devrions être bannis voire expropriés de nos entreprises. Nous répandons le mal autour de nous à des fins uniquement économiques. C'est bizarre, ce n'est pourtant pas ce que je vois dans mon miroir le soir en me couchant après une journée bien remplie. La méthanisation n'est peut-être pas parfaite à 100%, mais elle a le mérite d'apporter des bénéfices bien au-delà de la seule production d'énergies renouvelables. Elle crée du lien, de la valeur ajoutée et des usages aux territoires. Elle contribue à l'amélioration des pratiques agricoles (agriculture de conservation, diminution d'achats de soja et d'engrais chimiques, préservation des nappes phréatiques). Elle répond aux enjeux de traitement des déchets organiques, elle substitue des énergies fossiles.
Les obligations réglementaires, techniques et administratives représentent une part non négligeable de notre temps de travail et quelque part c'est normal mais faudrait-il encore que nos activités nous permettent de dégager la valeur ajoutée pour valoriser ce temps ou emboucher du personnel dédié. Or ce n'est pas le cas, nous devons donc élargir notre temps de travail. Travailler plus pour gagner en sérénité ?
L'objet de cette consultation m'amène à me demander parfois si nous avons choisi la bonne filière. Amoureux de l'agriculture, formés pendant 5 ans en France et à l'étranger pour répondre aux défis demain, avec la volonté de transmettre un patrimoine familiale rempli de valeurs humaines, mais pour quoi au final ? Le monde agricole a cette capacité que peu de filières ont de s'adapter, toujours et encore s'adapter. Pour une fois que ce monde peut être un acteur majeur pour relever des défis gigantesques. Pour une fois qu'un intérêt commun permet de rapprocher le monde agricole des centres bourgs. On fait quoi ?
Et bien je lis qu'une partie de la population exige qu'on aille faire ça loin, de faire ça avec encore plus de contraintes, de faire ça sans odeurs, de faire ça ailleurs, de laisser ça aux personnes compétentes. Qui sont ces gens pour nous juger et dicter notre avenir ? Que font-ils tous les jours pour améliorer la situation environnementale ? Quelle est leur emprunte carbone ? Luttent-ils contre le réchauffement climatique sur leur temps personnel ? Que consomment-t-ils ? Que produisent-ils pour notre pays ? Que font-ils pour que les agriculteurs vendent leurs productions avec une marge descente ? Déneigent-ils les routes l'hiver ? Portent-ils secours au camping-car d'hier embourbé sur un chemin de campagne ? Apportent-ils tous leur déchets à déchetterie ? Sont-ils de véritables scientifiques du terrain, ingénieurs, techniciens ?
Non, ils allument tous les jours la lumière, la télé, rechargent leur téléphone portable, prennent leur voiture pour aller travailler et faire leurs courses dans des magasins remplis de nourriture, mieux ils télétravaillent

et réclament une indemnisation à leur employeur pour l'électricité personnelle utilisée pour travailler, ils n'offrent pas leurs congés et RTT à leur pays pour aider à le redresser, ils déposent leurs poubelles dans nos champs. Non ils se plaignent, ils jugent, ils déposent des recours juridiques, ils imposent, ils exigent, … heureusement la majorité parfois trop silencieuse nous applaudit, nous encourage, nous aide à financer, est fière d'avoir une méthanisation agricole portée par des agriculteurs locaux qui chauffe les écoles et la piscine du village.
Nous avons réalisé une démarche de dialogue avec la population locale, nous avons investi dans un bâtiment de stockage des fumiers équipé d'un traitement des odeurs sur lequel nous avons installé des panneaux solaires en autoconsommation couvrant près d'1/3 des besoins de l'unité, nous séchons notre foin de luzerne et nos céréales avec la chaleur renouvelable produite par le moteur de cogénération, nous avons mis en place un observatoire des odeurs avec un panel de nez, nous avons répondu favorablement à la demande des riverains à leur demande de collecte participative, nous réalisons l'équivalent d'une journée de visites par semaine, nous nous sommes installés à 500 m du 1er lotissement (300 m d'une exploitation agricole) tout en réalisant un réseau de chaleur de 2 km jusqu'à la mairie dont nous avons porté l'investissement en lieu et place des collectivités, nous avons réalisé une route d'accès au site en lieu et place de la commune qui n'entretenait pas le chemin d'origine, nous avons planté une haie composée d'essences de la région en sollicitant les conseils du parc naturel du marais Poitevin en faisant intervenir un paysagiste local, nous avons investi 6 millions d'€, nous avons recruté 3 CDI, nous avons une torchère à flamme cachée automatique à plus de 10 m de la limite de propriété, nous avons des contrats de maintenance sur tout, nous avons des automates avec alarmes, nous avons des astreintes nuits et WE avec nos salariés, nous prenons des stagiaires qui veulent travailler dans la métha, nous nous formons et formons nos salariés, nous réalisons des portes ouvertes, nous prenons en charges les incidents de fonctionnement avec réactivité et professionnalisme (même en pleine visite de la DDT 😊), nous sommes adhérents et actifs à l'AAMF (Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France) et VAM (Vienne Agri Métha) pour faire avancer la filière, analyser et partager nos expériences, accompagner les porteurs de projets, échanger avec les pouvoirs publics. Et là vous nous demandez encore de créer des corridors, de couvrir nos stockages, … , de faire plus, de faire soi-disant mieux.
Concernant la couverture de stockages de digestat liquide, nous pensons que c'est effectivement une bonne chose de le faire et que nous devrons encourager la filière à le prévoir, tout comme l'installation de torchère automatique. Concernant la couverture du digestat solide, nous sommes un peu moins convaincus de l'intérêt sauf à installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommations sur cette couverture. Le pire dans notre cas, c'est qu'à vouloir rester professionnels en maîtrisant tout nous avons réussi à nous bloquer en signant un contrat de production d'électricité limité à 499 kWe, alors que nous maîtrisons aujourd'hui le fonctionnement de notre unité, qu'elle a la capacité digestive de produire, que nous sommes sollicités par le territoire pour fournir davantage de chaleur verte et traiter les déchets organiques des habitants, nous sommes dans l'impasse pour répondre à ces demandes, nous sommes dans l'impasse pour développer notre unité et ainsi envisager sereinement les surcoûts engendrés par ces évolutions "réglementaires".
Tout ça pour dire qu'on ne nous laisse même pas le temps de mettre en place cette nouvelle filière que nous sommes en train de professionnaliser sur notre temps de travail avec nos neurones d'ingénieurs, avec notre travail quotidien et concret. Plutôt que de passer par des freins de développement de puissance et de nouvelles règlementations, des contrôles et des obligations engendrant des surcoûts importants, nous souhaitons privilégier les bonnes pratiques, l'accompagnement, la preuve par l'exemple. Faciliter par la pédagogie et l'accompagnement plutôt que complexifier encore plus par des règles et des investissements supplémentaires qui ne sont pas forcément nécessaires sur l'ensemble des sites car il n'y a pas UNE méthanisation mais DES méthanisations qui doivent être analysées au cas par cas dans leur environnement, leur territoire et leur modèle.
J'ai encore envie d'y croire, j'ai encore envie de croire en la France mais peut-être que finalement cette France ne nous mérite pas alors que tant de pays seraient prêts à nous accueillir les bras ouverts sur leurs terres, à recevoir des ingénieurs qui se bougent pour apporter des solutions alimentaires et des ressources énergétiques, à nous attendre au plus près de leurs habitations.
Du haut de mes 43 ans, lorsque je regarde ma fille aînée de 15 ans qui veut faire vétérinaire itinérante au plus près des animaux sauvages et des exploitations agricoles du monde entier, je me dis qu'elle a peut-être déjà tout compris. Elle nous a vu nous battre pour arriver à sortir ce projet, elle nous a vu ouvrir nos cœurs pour convaincre, elle s'est souvent endormie seule et s'est occupée de sa petite sœur sans compter,

elle nous a soutenu et nous dit aujourd'hui combien elle est fière de nous et de nos valeurs parce qu'elle sait au plus profond d'elle-même que nous faisons toujours du mieux que nous pouvons. Elle nous fait tout simplement CONFIANCE alors pourquoi pas VOUS ?
DEMETER ENERGIES, une unité de méthanisation agricole à 12 éleveurs qui sert son territoire et apporte résilience à ses agriculteurs. On n'est pas parfait mais on essaie de faire de notre mieux :) Venez-nous voir !

---

methanisation

par : coadou daniel daniel.coadou@wanadoo.fr
30/03/2021 19:28

pour nous agriculteurs des outils comme la methanisation est indispensable et le deviendra de plus en plus grace a cette methodenous pouvons travailler beaucoup plus sereinement en sachant que nos dechets sont transformes a des fins utiles et en totale transparence surtout lors des controles de l administration
je pense que pour une fois il existe un systeme clair et surtout pas plus polluant que bien d autres industries françaises couvertes par les services de l administration et de l etat il est totalement idnamissible d entraver la bonne marche de ce systeme

---

La méthanisation: : Energie renouvelable par excellence

par : Vincent vincent.deflube27@orange.fr
30/03/2021 19:43

Comme a chaque consultation nous voyons la minorité bruyante des antitout s'agiter et les gens qui n'y connaisse rien se déchainer, reprenant mot pour mot des arguments distillés par leur gourou sans même prendre la peine de modifier la forme.
Avec ce genre de personne la transition énergétique n'est pas prête de s'opérer.
Et pourtant si il est une énergie propre c'est bien celle fournie par la méthanisation, qu'elle soit électrique, calorifique ou en gaz directement injecté dans le réseau gaz de ville.
Je n'arrive pas a comprendre pourquoi transformer des déchets de l'industrie agroalimentaire ou des effluents d'élevage, qui de toutes auraient été produits, en énergie peut poser problème a partir du moment ou cela est bien fait.
Ajouter a nouveau des contraintes non justifiées sur une filière qui démarre risque de la briser et ainsi de nous priver des bénéfices environnementaux qu'elle produit.
Certains proposent un kilomètres des habitation : et pourquoi pas dix !! Tracez des cercles d'un kilomètre autour des habitations en campagne et vous verrez le peu de place qu'il restera a cette énergie propre.
Difficile pour eux de comprendre qu'une centrale doit être a proximité d'une grosse conduite de gaz ou d'un gros consommateur de chaleur.
Les déchets utilisés produisent donc de l'énergie mais aussi un très bon engrais facilement assimilable par les cultures, non odorant et qui évite l'épandage d'engrais chimique ou de lisier directement sur les sols.
Ces unités sont créatrices d'emplois direct non délocalisables mais aussi de nombreux emplois indirectes (transporteur, épandeur, laboratoire, suivi agronomique, maintenance.....)
Que les services de l'état fassent déjà appliquer les règles très strictes qui régissent ces unités, que les implantations soient murement réfléchies et que l'exploitation de ces usines soient confiée a des professionnels, des gens formés et sensibilisés aux bonnes pratiques plutôt que d'inventer encore de nouvelles restrictions arbitraires et non justifiée

---

Le compostage en autorisation

par : Cindy COQ
30/03/2021 19:47

En tant qu'exploitante d'un site sous autorisation d'un site de compostage voici mes observations concernant les modifications de l'arrêté ministériel :

Article 15,
Proposition :
Retirer : rapport C/N, taille des particules des déchets entrants
Justification :
Difficulté et intérêt de mise en œuvre de la mesure du C/N des andains en cour de process alors que c'est un paramètre analysé dans le cadre de la NFU 44 051
Comment réaliser une mesure taille de particules sur des déchets verts par exemple, avant/après broyage ?

Proposition :
Retirer : porosité, hauteur et largeur des andains
Justification :
Lors du process de compostage, mesurer la porosité m'a pas d'intérêt
Par l'article 13, la hauteur des andains est déjà limité à 3 m ramenés à 5 m par justificatif. La largeur en est automatiquement déduit.

Proposition :
Ajout de "OU commercialisé selon les normes en vigueurs (NFU44-051)." :
L'exploitant doit pouvoir prouver qu'il élimine tous ses déchets et notamment ses déchets compostés en conformité avec la réglementation. Si les déchets compostés ou stabilisés sont destinés à l'épandage sur terres agricoles, celui-ci fait l'objet d'un plan d'épandage dans le respect des conditions visées à la section IV " Épandage " de l'arrêté du 2 février 1998 modifié OU commercialisé selon les normes en vigueur.
Justification :
Le compost produit sur site de compostage peut aussi faire l'object d'une normalisation selon les normes en vigueur. Cela permet aussi la valorisation du compost sur terre agricole.

Article 24,
Proposition :
Retirer : « ou l'exploitant utilise des membranes de couverture semi-perméables. »
Justification :
Mesure couteuse dont l'efficacité est moindre.

Les modifications suivantes du projet relèvent de la mise à jour des meilleures techniques disponibles (MTD) et des Directives IED définies par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 et ne font pas l'objet de remarque.

Merci de votre attention

---

oui à la méthanisation

par : CARRIC Patricia patriciacarric56@gmail.com
30/03/2021 19:51

En valorisant les déchets la méthanisation permet de produire une énergie renouvelable au niveau local .
Laissons travailler nos agriculteurs véritables acteurs sur le terrain avec leur courage et leurs valeurs.

Régime de déclaration - spécificité de la méthanisation fermière

individuelle

par : Gaz De Ferme SAS
30/03/2021 19:51

Bonjour,

Nous sommes une petite entreprise opérant dans le Sud Ouest. Nous développons des innovations pour la production et le traitement du biogaz. Nos solutions sont spécifiquement adaptées aux gisements agricoles de petite taille.
Nous représentons donc des techniciens concernés par le régime “soumis à déclaration” de la réglementation ICPE pour le biogaz.

Premièrement, nous rappelons que le régime "déclaration" va concerner en particulier la méthanisation fermière en projet INDIVIDUEL (sans regroupement de matière ou d’agriculteurs)pour laquelle il existe encore très peu d’exemples. Il nous semble important que l’évolution de la réglementation accompagne le développement de cette nouvelle filière. En effet **la méthanisation individuelle a notamment pour objet de réduire les impacts environnementaux des unités de méthanisation et de favoriser leur acceptabilité sociétale.**

Or quelques unes des dispositions proposées vont requérir des équipements ou services onéreux, calqués sur les pratiques justifiables en industrie. Cela nous semble excessif pour les petites installations. Il faut avoir à l’esprit que le modèle économique pour **la méthanisation individuelle fait intervenir des budgets 10 fois inférieurs à la moyenne actuelle. Le coût des mises aux normes pour le volet déclaration doit tenir compte de cette dimension budgétaire spécifique.**

Deuxièmement, nous constatons qu’un nombre important de dispositions reprennent des points que nous avons d’ores et déjà intégrés dans notre produit. Nous partageons notamment les soucis de maîtrise des rejets dans le milieu et l’atmosphère, car il en va de la crédibilité à long terme de notre filière et de l’engouement qu’elle doit susciter.

Troisièmement, une mesure en particulier nous semble rédhibitoire : l’augmentation de 50m à 200m de la distance entre les équipements et toute habitation voisine. La méthanisation fermière est pensée pour mailler finement le territoire et venir équiper les exploitations agricoles familiales à la française. Telles qu’elles existent, ces fermes sont souvent situées dans ou aux abords immédiats des villages et des hameaux. Ce sont un tissu fin de voisinage et un art de vivre à préserver. Un rayon de 200m sera souvent impossible à trouver autour de la ferme.
Cela amènera à installer les petits méthaniseurs dans les parcelles les plus isolées, loin de la ressource en matière méthanisable (bâtiment d’élevage), et loin des besoins en énergie (logements de l’exploitant et voisins). Ainsi une réglementation pensée pour limiter les nuisances **risque de susciter du transport routier de matière, ce qui est habituellement la première nuisance pointée par le voisinage et vient grever le bilan carbone de l’opération.**

Nous sommes disposés à exposer de façon constructive ces arguments auprès des rédacteurs de l’arrêté.
Voici à cet effet nos coordonnées :
Gaz De Ferme – SAS au capital de 78 000 € – SIREN 822 719 084
Hotel d’entreprises – Zone de la Herray – 65500 Vic-en-Bigorre
05 62 35 35 73 – accueil.gazdeferme@mailo.com

Pour Gaz De Ferme, le dirigeant,
Romain Casadebaig

La méthanisation : gain d’énergie et valorisation de déchets

par : Kestelyn Léa lea27k@hotmail.fr
30/03/2021 19:53

La méthanisation est un processus très utile, autant pour les agriculteurs que les industriels. Elle produit du gaz et/ou de l'électricité ainsi que de la chaleur pour chauffer des bâtiments publics ou privées (écoles, piscines, gymnase, entreprises, habitations,...). La méthanisation permet de valoriser des produits qui étaient auparavant non exploitables. Les déchets du secteur agroalimentaire, industriel, agricoles,... Grâce à une ration équilibré en différents apports on a un très bon pouvoir méthanogène et on obtient le digestat qui est ensuite épandu dans les champs et enrichi le sol.
La méthanisation est un processus qui permet la production d'énergie tout en réduisant les déchets.

FIER DE NOTRE METIER

par : JM FATON jmfaton@biogaz-services.com
30/03/2021 19:54

Bonjour,
J'occupe un poste d'approvisionneur chez un constructeur reconnu d'unités de méthanisation (près de 50 unités installées depuis 10 ans du nord de France jusqu'au sud Rhône-Alpes + développement à l'international, notamment la Suisse).
Il est compréhensible que des avis divergent sur la réalité effective des vertus de la filière méthanisation agricole. Déjà par des accidents constatés mais aussi par beaucoup de mésinformations.
Je suis fier de participer activement aux biens fondés de la filière dans l'entreprise où je m'investis chaque jour.
De mon point de vue, avec tout le travail d'équipe réalisé au sein d'une entreprise, non soutenue par des actionnaires financiers extérieurs à nos métiers agricoles, et dont l'objectif premier est un haut niveau de qualité et de performance dans le haut respect social, économique et environnemental qu'exige d'une part les choix de notre patron, d'autre part la pérénité des installations aux niveaux des rendements et de la sécurité environnementale, notre filière apporte de réels bénéfices environnementaux et énergétiques aux territoires avec toute la concience nécessaires aux possibles nuisances possibles en contrepartie :
- J'ai vraiment le sentiment que toute la filière s'est professionnalisée depuis longtemps, pour toutes les parties prenantes (agriculteurs, pouvoirs publics, constructeurs, fournisseurs, organismes de contrôle, etc...).
- Je constate des progrès toujours continus aux niveaux techniques, des investissements réalisés dans la formation et l'accompagnement des agriculteurs sur du long terme (process, automatismes, biologie, etc...).
- La multitude des étapes à passer, avec les avals ad-hoc de nombreux organismes ou services publics compétents d'agrémentation, de contrôle, à la fois sur le sérieux technique et structurel des acteurs comme sur la prise en compte des risques de nuisances et de la transparence nécessaire aux qualifications de rendement énergétiques pour chaque projet.
- Les connaissances accumulées par tous les acteurs quant aux choix structuraux et techniques permettant une garantie réelle de faisablité et d'optimisation, d'ambition réelle d'élever les questions sécuritaires et environnementales aux plus hauts niveaux qualitatifs possibles et maintenant reconus.
La loi de Pareto nous montre que la filière est d'un niveau global excellent à tous points de vue pour des accidents ou incidents à ne pas négliger mais à ne pas à faire confondre dans une globalité par des gens mal informés mais dont la virulence et le nombre, avec l'aide des réseaux sociaux, deviennent vite surexposés par rapport à la réalité des choses.
J'en profite ici pour promouvoir le label Qualimetha pour lequel nous nous organisons pour obtenir cette reconnaissance à court terme.
Bonne journée.

La méthanisation agricole = le champs des possibles

par : Stéphanie Foustel stephanie.foustel@orange.fr
30/03/2021 19:56

Arrêtons de discriminer la profession Agricole. La méthanisation agricole est bien encadrée et répond à une réglementation française déjà conséquente (plusieurs services étudient les dossiers en création ou en fonctionnement DDTM et DDPP principalement).
Les règles sont strictes et les débats sont initiés par des minorités. L'enjeu est pourtant collectif et d'avenir (produire une énergie verte pour substituer aux énergies fossiles ou nucléaire, baisser les engrais chimiques, assurer la pérennité des exploitation, créer des emplois...), améliorer le bilan carbone des élevages.
La campagne est propice à ces installations tout comme l'élevage ; cela fait partie du paysage agricole français !!! Si l'on ne supporte pas les odeurs des fermes, des unités de méthanisation, il faut vivre en ville et non à la campagne. Ces déchets organiques existent et permettent de faire une énergie propre ; c'est mieux que de faire venir du gaz russe.
La méthanisation agricole est l'avenir !

Contre la modification

par : Liaigre pauline Pauline.liaigre1998@gmail.com
30/03/2021 20:00

La metanisation est notre avenir et c'est le métier de certains. Pourquoi supprimer la metanisation ? Pour que les grosses entreprises qui produisent du gaz soient les seuls à en produire. Pk ne pas se soutenir et travailler ensemble plutôt que de se faire la guerre. Je suis pour que la metanisation continue à progresser et non pas qu'elle disparaisse.

Contribution de FNE à la consultation publique relative aux Arrêtés modifiant les AMPG encadrant les ICPE méthanisation et compostage

par : France Nature Environnement aurore.aubail@fne.asso.fr
30/03/2021 20:05

Les arrêtés ministériels proposés doivent être améliorés en termes de protection des riverains et de l'environnement.
L'Etat se doit en effet d'anticiper les risques et de protéger ces concitoyens en amont : une unité de méthanisation en tant qu'ICPE soumise à des risques d'explosion, d'incendie ou de dégazage, doit donc être a minima à 200 m des tiers au lieu des 50 m inscrits. La distance des habitations doit être, d'une manière générale, corrélée à la taille de celles-ci.
Les risques doivent être aussi anticipés et les contrôles sécurité renforcés, notamment par le contrôle de la durée de 80 jours en méthaniseur puisqu'aujourd'hui, des retours de terrain nous indiquent que la durée n'excède pas 60 à 70 jours pour certaines installations. Les fosses de stockage de digestats doivent également TOUTES être couvertes, on doit prévenir les fuites et intervenir avant pollution du milieu.
Préserver l'environnement et protéger les riverains devrait être le maître mot de l'Etat…

Des contrôles périodiques sont mentionnés mais de quelle période parle-t-on ? Il faut préciser les durées ou les dates ou périodes d'intervention aux services de l'Etat, et ne pas laisser cette décision et ce contrôle aux industriels.

Les contrôles pour les fuites de méthane et de gaz à effet de serre doivent être réalisés avec un matériel adapté et défini dans les arrêtés.

La distance augmentée par rapport à tous les points d'eau doit être prévue dans les textes, notamment au moins 100m des rivières pour l'implantation et les épandages, et un agrandissement des zones de protection rapprochées des captages et des forages doit être prévu en zones d'action renforcée (ZAR) nitrates et en zone vulnérable. Il est également essentiel d'en prévoir ailleurs pour anticiper ces situations.

La zone de chalandise maximale autorisée pour l'approvisionnement d'un méthaniseur doit être définie et précisée en kilomètres dans les textes pour empêcher les abus.

Il est également demandé d'inscrire dans les textes l'exigence d'une transparence totale sur les matières en transit, c'est-à-dire de la publication et mise à disposition de la liste de ces matières auprès des riverains, associations et collectifs compte tenu des nuisances qui les impactent et des potentiels risques encourus.

Concernant les digestats de méthanisation, et compte tenu de leur forte concentration en ammoniac et autres substances, nous demandons la définition d'une distance minimale de leurs épandages par rapport aux habitations (d'au moins 100 m) sur toute la France pour assurer une protection minimale des riverains et une réduction de l'impact des épandages sur la ressource en eau.
Nous demandons par ailleurs que le contrôle de l'enfouissement des digestats liquides ainsi que l'application des mêmes règles que pour les pesticides concernant le vent.

Nous souhaitons également que le cahier de doléances soit mis à disposition en mairie et non au sein de l'entreprise puisque cette dernière démarche pourrait en décourager certains selon les relations entreprise/habitants.

Enfin, nous souhaitons revenir avec insistance sur les points et erreurs soulevés le mois dernier suite à la consultation des parties prenantes (voir contribution de FNE apportée le 26 février). Concernant l'article 27 bis (nouveau), le texte soumis à consultation des parties prenantes prévoyait de limiter les rejets directs de méthane à l'atmosphère à 2 % de méthane. FNE a alors demandé clarification (2 % de quoi) et a fait la remarque que 2 % de rejets directs annulaient la moitié (ou une bonne partie) du bénéfice de la méthanisation (voir calcul en bas du commentaire) et qu'il fallait réduire à 1 % (commentaire soutenu alors par d'autres acteurs). Or, dans ce texte soumis à consultation publique, figure une limite de 0,03 MJ méthane émis par mégajoule de méthane produit, soit l'équivalent de 3 %, donc encore plus élevé que 2 % ! Nous pensons là qu'il s'agit d'une erreur importante qui doit donc être absolument corrigée dans le texte à venir et remplacée par une limitation des rejets directs de méthane à l'atmosphère à 1 % (soit 0,01 MJ méthane émis par mégajoule de méthane produit).
De la même manière, concernant l'article 24, il a été souligné à la consultation des parties prenantes que surveiller le pH et surveiller la basicité étaient strictement la même chose ; "surveiller le pH" suffit.
Merci.
*****
Ici le calcul (si un atome de C en CH4 donne à peu près 2 fois plus d'énergie qu'un atome de C en mat organique) :
• Combustion : 100 atomes de carbone (mat org) -> n joules et 100 CO2
• Méthanisation : 100 atomes de carbone (CH4) -> 2n joules et 100 CO2
• 2 % de pertes : 2 atomes de CH4 perdus -> 50 éq CO2
• Métha avec 2 % pertes : 100 CH4 -> 2n joules et 148 éq CO2
Sachant que les émissions à l'épuration ne sont pas les seules émissions et on connaît mal les émissions diffuses.

Observations de l'Association Bien Vivre sur les Rives de l'Auronb

par : Crop abvra@lemoulindecoulon.com
30/03/2021 20:09

Notre association s'est créée en juillet 2019, pour s'opposer aux nuisances générées par l'usine de méthanisation d'Agriberry, à Plaimpied dans le Cher et pour empêcher la réalisation de quatre lagunes

découvertes de stockage du digestat produit.
Cette usine, construite en catimini, sans aucune concertation ni information préalable des populations, est l'exemple type des dérives d'un procédé qui, au départ, en proposant de la méthanisation à la ferme, permettant à un agriculteur de transformer ses propres déchets, pour produire sa propre énergie et épandre son propre digestat sur ses terres, aurait pu présenter un caractère relativement vertueux.
La réalité, c'est que tous les projets que nous découvrons (une trentaine au moins dans le Cher) utilisent le vocabulaire de l'économie circulaire, des énergies prétendues renouvelables et les éléments de langage bien huilés par les services communication de la filière gazière pour développer une méthanisation agro-industrielle qui n'a plus rien à voir avec la petite méthanisation à la ferme, sans offrir les garanties, les contrôles, les process, les équipes sécurité dont disposent les entreprises qui utilisent le procédé de façon industrielle.
Les déchets ne sont pas de vrais déchets, pour l'essentiel, dans notre département, ils sont constitués de Cives, ces fameuses cultures intermédiaires dédiées qui, contrairement aux Cipan, ne retournent pas au sol mais servent à fabriquer du méthane. La part de ces cives est considérable, jusqu'aux deux tiers des intrants, les dossiers n'ont même aucun scrupule à présenter comme intrant du maïs irrigué, dans un département souffrant chaque année de sécheresse et de restrictions dans l'usage de l'eau. Les intrants autres proviennent de partout en France, faisant parfois des centaines de kilomètres, au mépris des recommandations pourtant peu exigeantes de l'Adème.
Les dossiers sont le plus souvent lancés sous la barre des 30 tonnes d'intrants par jour, pour rester dans un régime de simple déclaration, permettant de mettre toutes les parties prenantes devant le fait accompli, avant ensuite de déposer des dossiers d'enregistrement pour augmentation des volumes d'intrants, jusqu'à 100 tonnes par jour.
La réglementation actuelle est à l'évidence, d'expérience de tous les riverains, insuffisamment protectrice de leurs conditions de vie, autant que de l'environnement. Les impacts sur l'air (émissions de gaz à effet de serre, notamment le protoxyde d'azote, fuites de méthane, rejets de CO2, émissions d'ammoniac lors des épandages,…), sur l'eau (l'infiltration des digestats, jamais contrôlés, aggravant la pollution aux nitrates des nappes phréatiques, même en territoires d'infiltration calcaire situés en zone de protection prioritaire aux nitrates, les rejets intempestifs, les débordements,…) sur les sols (appauvrissement en carbone organique, destruction de la faune, de la flore et de la biodiversité) sont systématiquement niés par les porteurs de projet et leurs soutiens (FNSEA, Chambres d'Agriculture, Adème, services de la DDT, de la DDCSPP, de l'ICPE).
Les nuisances sont minimisées, alors même que les épandages de digestat des deux derniers mois ont pu montrer le caractère insoutenable des odeurs dans nos villages, le trafic routier, les dégâts sur les routes, les accidents répétés et parfois cachés aux autorités (il faut tout le temps que ce soit les habitants qui apportent les preuves de ce qu'il se passe) sont passés sous silence. Les habitations deviennent invendables, le patrimoine immobilier perd systématiquement 30% ou plus de sa valeur, à la simple annonce de l'implantation d'un méthaniseur en proximité.
Nous avons affaire à une activité nuisible, dont le modèle économique ne tient qu'avec de l'argent public, sous forme de subvention d'investissement et de prix garanti pour l'énergie produite et, paradoxalement, en autocontrôle intégral ! La fréquence des contrôles réglementaires est ridicule (un premier dans les six mois de l'installation, le suivant au bout de cinq ans), les moyens en inspecteurs ICPE totalement inadaptés au développement massif de ce type d'installations. Il n'y a aucun moyen sérieux de s'assurer a posteriori de la véracité des informations devant prétendument être mises à la disposition des services de contrôle sous forme de registres, concernant les intrants comme le digestat épandu. Le dispositif existant est une véritable incitation à la fraude ou à la triche, d'autant que les sommes en jeu sont conséquentes.
Bref, il y a urgence à mettre en place un moratoire, à mettre toutes les parties prenantes autour de la table pour élaborer un cadre réglementaire de prescriptions et de contrôle à la hauteur des enjeux environnementaux aujourd'hui sous-estimés.
Les modifications proposées à la consultation sont insuffisantes, à commencer par la distance minimale des habitations, qui ne devrait jamais être inférieure à au moins 1,5 km, sauf dans les cas de petite méthanisation à la ferme, qui sert d'alibi aux énergiculteurs pour tenter de justifier le maintien des 50 m ridicules actuels. Pour les projets en cours et les installations existantes, dans notre département, les porteurs de projet habitent très rarement en proximité, comme par hasard !
Les intrants devraient être uniquement des vrais déchets et non des matières déjà fertilisantes en elles-mêmes (fumiers, lisiers, compost,…) dont on retire le carbone pour produire du méthane. Les traitements

successifs des digestats, visant à en réduire drastiquement les volumes et à en assurer une réelle innocuité devraient être obligatoires.
Le caractère « agricole » ne devrait être accordé que pour la petite méthanisation à la ferme ou qu'à partir de 70 ou 80% de vrais déchets agricoles.
La construction de ces usines, autorisées en défiant les prescriptions des règles d'urbanisme grâce à ce caractère « agricole » ne pourrait plus se faire n'importe où, comme c'est le cas actuellement.
Le stockage déporté du digestat, sans remueur ni récupération de gaz, sans bassin de rétention étanche, devrait être interdit, comme l'épandage sans enfouissement direct.
L'implantation en proximité des cours d'eau devrait être totalement proscrite, alors que c'est plutôt l'inverse, d'expérience, qui se produit.
Les installations devraient disposer de capteurs automatiques, à tous les niveaux du process, du stockage des intrants jusqu'aux rejets en torchère, faisant l'objet de relevages, de transmissions de données, de contrôles par des organismes indépendants, rendant des comptes aux autorités locales comme aux habitants de façon régulière.
Bref, sans en rajouter encore, c'est d'un vrai débat démocratique sur le poids de l'énergie produite par méthanisation dans le mix énergétique dont nous aurions au préalable besoin.
Les dizaines de milliards d'argent public utilisés ou programmés pour développer cette filière, alors qu'il ne s'agit en aucun cas d'une énergie renouvelable (elle consomme du carbone pour fabriquer du gaz, au lieu de le restituer aux sols) et qu'elle génère des gaz à effet de serre au lieu de contribuer à les diminuer, seraient plus utiles à une politique volontariste de rénovation énergétique efficace, contribuant à réduire drastiquement les consommations d'énergie au lieu de favoriser l'accroissement de consommation, comme nous y incitent nécessairement ceux dont le métier est de faire de l'argent en produisant toujours plus d'énergie.
La méthanisation agro-industrielle est inutile et inefficace, d'un point de vue énergétique, économique et environnemental, voilà le message que les nombreux adhérents et encore plus nombreux sympathisants de notre association tenaient à exprimer, par la voie de leur président.

Oui à la methanisation !

par : Enel enel.morice02@gmail.com
30/03/2021 20:13

Lutte pour que les agriculteurs puissent agir sur ce projet !

Une difficulté supplémentaire pour les agriculteurs porteurs de projet

par : Camille Dolinar camille.dolinar@alsace.chambagri.fr
30/03/2021 20:22

Les modifications sont disproportionnées face aux points de vigilance associés.
Les coûts de mise aux normes auront un impact considérable et désastreux sur la rentabilité des petites unités. Par ailleurs pour les nouvelles installations les contraintes économiques supplémentaires defavoriseront la filière agricole en faveur des porteurs de projet industriels, or ce n'est pas la directive principale du développement de cette filière.
Enfin, la nouvelle distance réglementaire entre les foyers et les installations n'est pas justifié e face à l'impact réel des unités. De plus cela constituera une base sur laquelle devront se rajouter des distances supplémentaires demander par les riverains dans le cadre de l'acceptation sociétale. L'écart considérable avec l'ancienne version de la réglementation aura également l'effet d'augmenter les distances de transport des intrants et donc de réduire le bilan carbone de l'énergie renouvelable produite en méthanisation.

Une difficulté supplémentaire pour les agriculteurs porteurs de projet

par : Camille Dolinar camille.dolinar@alsace.chambagri.fr
30/03/2021 20:23

Les modifications sont disproportionnées face aux points de vigilance associés.

Les coûts de mise aux normes auront un impact considérable et désastreux sur la rentabilité des petites unités. Par ailleurs pour les nouvelles installations les contraintes économiques supplémentaires defavoriseront la filière agricole en faveur des porteurs de projet industriels, or ce n'est pas la directive principale du développement de cette filière.

Enfin, la nouvelle distance réglementaire entre les foyers et les installations n'est pas justifié e face à l'impact réel des unités.
De plus cela constituera une base sur laquelle devront se rajouter des distances supplémentaires demander par les riverai
ns dans le cadre de l'acceptation sociétale. L'écart considérable avec l'ancienne version de la réglementation aura également l'effet d'augmenter les distances de transport des intrants et donc de réduire le bilan carbone de l'énergie renouvelable produite en méthanisation.

Une homogénéisation des normes relatives aux ICPE

par : FNSEA audrey.ndiaye@reseaufnsea.fr
30/03/2021 20:24

En préambule, la FNSEA regrette que les derniers textes relatifs aux ICPE balaient les principes pourtant élémentaires de :
- Proportionnalité : par souci d'homogénéisation et de simplification administrative, la frontière s'estompe entre les différents régimes (A, E et D) en imposant des prescriptions identiques à l'ensemble des régimes.
- Faisabilité : en l'absence d'analyse d'impact et de prise en compte des réalités sur le terrain, certaines propositions sont inapplicables sur les sites, pour des raisons souvent technico-économiques.
- Spécificité : nous rappelons que les installations de méthanisation à la ferme ne répondent pas aux mêmes enjeux que les sites de méthanisation industrielle et ne disposent généralement pas des mêmes moyens humains et financiers.
La FNSEA souhaite alerter les pouvoirs publics sur cette tendance générale à l'homogénéisation et au lissage des normes qui dessert les petites installations, les prescriptions étant constamment nivelées vers le haut.

Concernant le cas spécifique des projets d'arrêtés méthanisation, plusieurs points nous interpellent et posent question quant aux finalités visées par ces modifications :
• Distances d'implantation : la FNSEA demande le maintien de la distance actuelle de 50 mètres et la reconnaissance du droit d'antériorité via l'interdiction aux nouvelles habitations de s'implanter à une distance inférieure à celles mentionnées dans l'arrêté ICPE.
• Stockage :
o Quel est le rapport coût/efficacité de la mise en place obligatoire de corridor qui, en plus, pose de réels soucis en termes de sécurité ?
o La même question se pose pour l'interdiction de stockage enterré du digestat liquide. L'apparition de cuves externes va également renforcer les problèmes d'acceptabilité des projets de méthanisation avec une dégradation paysagère.
o Même question pour l'obligation de couverture des installations de stockage des digestats solides : quel rapport coût/efficacité ?
• Gestion des odeurs :

o Il nous parait aberrant et peu réaliste de demander la réalisation d'une étude d'odeur dans un périmètre de 3000 m, considérant qu'il existe des risques d'interférences avec d'autres activités (ex : élevages, industries, etc.)
o La FNSEA s'oppose fermement à la mise en place d'un comité de riverain pour l'ensemble des régimes.

Une difficulté supplémentaire pour les agriculteurs porteurs de projets

par : Camille Dolinar. camille.dolinar@alsace.chambagri.fr
30/03/2021 20:26

Les modifications sont disproportionnées face aux points de vigilance
Les coûts de mise aux normes auront un impact considérable et désastreux sur la rentabilité des petites unités. Par ailleurs pour les nouvelles installations les contraintes économiques supplémentaires defavoriseront la filière agricole en faveur des porteurs de projet industriels, or ce n'est pas la directive principale du développement de cette filière.

Enfin, la nouvelle distance réglementaire entre les foyers et les installations n'est pas justifié e face à l'impact réel des unités.
De plus cela constituera une base sur laquelle devront se rajouter des distances supplémentaires demander par les riverai
ns dans le cadre de l'acceptation sociétale. L'écart considérable avec l'ancienne version de la réglementation aura également l'effet d'augmenter les distances de transport des intrants et donc de réduire le bilan carbone de l'énergie renouvelable produite en méthanisation.

Une difficulté supplémentaire pour les agriculteurs porteurs de projets

par : Camille Dolinar. camille.dolinar@alsace.chambagri.fr
30/03/2021 20:27

Les modifications sont disproportionnées face aux points de vigilance
Les coûts de mise aux normes auront un impact considérable et désastreux sur la rentabilité des petites unités. Par ailleurs pour les nouvelles installations les contraintes économiques supplémentaires defavoriseront la filière agricole en faveur des porteurs de projet industriels, or ce n'est pas la directive principale du développement de cette filière.

Enfin, la nouvelle distance réglementaire entre les foyers et les installations n'est pas justifiée face à l'impact réel des unités.
De plus cela constituera une base sur laquelle devront se rajouter des distances supplémentaires demander par les riverai
ns dans le cadre de l'acceptation sociétale. L'écart considérable avec l'ancienne version de la réglementation aura également l'effet d'augmenter les distances de transport des intrants et donc de réduire le bilan carbone de l'énergie renouvelable produite en méthanisation.

Oui a la methanisation pour produire de l'énergie verte grâce aux déchets agricoles

par : Julien roulio854@hotmail.fr

30/03/2021 20:30

Dans un monde ou la population veut de l'énergie verte non produite par les centrales nucléaires, la methanisation est une solution intéressante et adapté grâce a l'agriculture de nos territoires.
Cela permet d'utiliser l'énergie dans nos effluents, déchets de cultures, déchets d'industries agro-alimentaire pour produire de l'électricité ou du gaz et même de la chaleur grâce a la cogeneration. Cette chaleur peut être utilisé soit par les habitations proches ou bien par les bâtiments agricoles ou industriels.
Il n'y a pas de nuisance car le fumier est déjà présent sur nos fermes, il y a juste une transformation et le digestat est aussi intéressant pour les agriculteurs ensuite.

Nous avons tout pour produire de l'énergie verte tout en viabilisant les exploitations agricoles avec une diversification, arrêtons d'être contre tout, ouvrons les yeux et travaillons ensemble pour changer notre monde

---

La méthanisation une solution d'avenir

par : CarpentierA
30/03/2021 20:35

A l'heure du développement durable, du localisme et de l'économie circulaire, la méthanisation sonne comme une évidence !
La méthanisation est un procédé gagnant-gagnant : une valorisation des déchets et des effluents couplée à une production d'énergie.
Il est urgent d'informer les détracteurs pour que le dogme et la peur ne freine pas le développement de cette solution d'avenir !

La methanisation c'est l'avenir

par : EVEZARD s.evezard28@gmail.com
30/03/2021 20:44

La methanisation, énergie verte qui permet de retraiter nos déchets et de fournir un engrais organique qui limite les engrais chimiques.

Oui à la méthanisation

par : Vettier eric-vettier@hotmail.fr
30/03/2021 20:50

Arrêtons le nucléaire trop dangereux favorisons les énergies naturelles

---

Oui à la méthanisation

par : Pinsard phil.pinsard@orange.fr
30/03/2021 20:51

Transformer des végétaux pour produire du gaz et le digestat retourne à la terre. C'est l'avenir

---

contribution Chambres d'agriculture France

par : Chambres d'agriculture France - APCA leonard.jarrige@apca.chambagri.fr
30/03/2021 20:56

Les Chambres d'agriculture sont mobilisées pour accompagner le développement d'une filière méthanisation agricole vertueuse et source d'externalités positives. La méthanisation est une opportunité pour les exploitations agricoles d'apporter des revenus complémentaires à leur activité et à conforter la mise en œuvre de pratiques favorables au climat et à l'environnement (couverture des sols par des cultures intermédiaires, valorisation des effluents, substitution des engrais azotés minéraux, etc.).

Nous tenons à faire part de notre totale incompréhension quant à un certain nombre de dispositions qui nuiront, si elles sont retenues, à la mise en œuvre de projets agricoles et à l'évolution des installations existantes. Nous déplorons que ces dispositions n'aient pas fait l'objet d'échanges techniques plus approfondis avec la profession agricole, car elles ne nous semblent ni adaptées à la nature de l'activité de méthanisation agricole, ni proportionnées à l'ampleur des risques qui y sont associés.

Nous tenons à souligner notre désaccord sur 3 points principaux qui laissent craindre des impasses techniques et économiques pour les exploitants : la distance d'implantation, les dispositions sur les stockages et la maîtrise des odeurs.

Porter la distance d'implantation des installations de 50 à 200m de tiers nous semble injustifié et interdit de fait toute évolution de sites existants. Il nous semble que la distance devrait être adaptée au risque. Nous proposons que cette règle de distance ne s'applique pas pour les sites existants. Pour les sites en projet, une échelle de distances à moins de 200 m pourrait être introduite en proportion de la nature et du volume de l'installation.

Il nous semble indispensable de préserver la possibilité de réaliser des ouvrages de stockage enterrés. Pourquoi envisager l'interdiction d'ouvrages enterrés et non pas un renvoi au respect des bonnes pratiques de construction intégrant la réalisation de drainage périphérique avec, si besoin, une indication sur les moyens de contrôle via la surveillance des drains, voire l'éventuelle réalisation d'analyses de fréquence pluriannuelle ? La généralisation exclusive d'ouvrages aériens serait non seulement source d'aggravation du risque mais pourrait aussi soulever des enjeux paysagers que les ouvrages enterrés permettent d'éviter. Par ailleurs, il est proposé la création de capacités de rétention. Cette notion se doit d'être adaptée au risque en rappelant que le parallélisme fait avec le stockage de matières dangereuses (substances chimiques) n'est pas approprié, s'agissant d'un digestat lequel présente un niveau de risque équivalent au lisier. Ainsi la capacité de rétention ne requiert pas un niveau d'étanchéité tel que proposé (sauf cas particulier). Par ailleurs, il convient de préciser bien évidemment que le volume de rétention doit être adapté au volume de stockage non enterré.

La mesure des odeurs quant à elle ne peut être généralisée comme précisé, qui plus est dans un rayon de 3 km, au risque de mesurer l'impact d'autres activités. Elle doit être circonscrite aux seules situations avec des plaintes répétées et formulées par différentes personnes. Cette prescription pourrait là aussi être proportionnée au volume et à la nature des intrants traités. Nous proposons en outre de privilégier la notion d'un comité de suivi (et non d'un comité de riverain) uniquement aux installations en autorisation de la rubrique 2781-2.

La méthanisation c'est l'avenir

par : Pinsard phil.pinsard@orange.fr
30/03/2021 20:57

Enlever les pailles permet un semis direct dans de meilleurs conditions et on rapporte le digestat pour ne pas perdre la matière organique et en plus on produit du gaz

Hérésie écologique

par : Jérôme G. jerome.gourvennec@gmail.com
30/03/2021 20:59

Si le procédé de méthanisation semble vertueux, on ne peut pas se laisser naïvement berner par la publicité actuelle...

On oublie toujours les riverains qui subissent de nombreux désagréments : odeurs pestilentielles, passages de camions , poussières, mouches... Il faut impérativement imposer des distances beaucoup plus importantes entre les habitations et l'unité, 2km serait un minimum ! Et arrêter de négliger les possibles riverains du projet !
Il faut protéger l'environnement avec des distances plus importantes des cours d'eau et des riverains lors de l'épandage (100m est un minimum).

D'autre part, l'exploitation actuelle d'un méthaniseur encourage l'agriculture intensive (animaux enfermés plus récupérer les effluents et déjections) et la soustraction de terres agricoles, notamment pour le maïs, très méthanogène, au détriment des Hommes et du bétail.
Cela va donc se traduire par des achats d'aliments pour bétail en remplacement pour les exploitations concernées sachant qu'une grande partie des aliments achetés sera importée du Brésil (soja) et contribuera à la déforestation et à l'augmentation du bilan carbone de chaque exploitant.
Ainsi, les agriculteurs à l'origine du méthaniseur se détournent des principes de l'agroécologie prônée par le ministère de l'agriculture. En effet, l'autonomie alimentaire des troupeaux sera réduite (terres soustraites), augmentation des effluents liquides à épandre qui entraînera une baisse du taux de matière organique des sols ainsi qu'un risque accru de pollution azotée diffuse du fait des effluents liquides...
L'épandage de digestat liquide multiplie les risques de lessivage du sol, contrairement au fumier, et déchets verts qui restent sur place et favorise le développement du petit écosystème.

Les unités de méthanisation "agricoles" vont à l'encontre du plan « Protéines végétales » mis en œuvre par le ministère de l'agriculture et intégré au plan France Relance du Gouvernement, afin de réduire la dépendance protéique de la France et assurer sa souveraineté alimentaire. Objectif principal : réduire les importations de soja en doublant notamment la superficie en légumineuses d'ici 2030.

Si la méthanisation est mentionnée page 53 dans le volet Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets, page 67 la Stratégie nationale sur les protéines végétales développe les mesures techniques du Plan Protéines :

• Des investissements dans les exploitations agricoles et dans les structures aval de la filière : la transition vers des systèmes plus riches en légumineuses ou moins dépendants du soja importé nécessite des investissements lourds chez les producteurs, les organismes stockeurs et les transformateurs ;
• Un soutien à des projets alimentaires territoriaux visant une amélioration de l'autonomie protéique au niveau local ;
• La promotion des produits transformés à base de légumineuses, la formation des cuisiniers et des gestionnaires de restauration collective et un volet éducation à l'alimentation ;
• Un encouragement des actions de recherche fondamentale et appliquée pour combler le déficit historique de recherche sur les espèces légumineuses, notamment en matière de création variétale mais aussi pour définir des procédés innovants de transformation de ces protéines et de leur valorisation dans les systèmes alimentaires.

Pour être vertueuse, la méthanisation ne doit recycler que ses déchets vrais, et ne pas détourner les cultures vitales pour nous.

Oui à la methanisation

par : Anthony anto.tonel27@gmail.com
30/03/2021 21:06

Moi je dit oui à la methanisation

- Elle produit localement de l'énergie renouvelable : un atout majeur pour sortir des énergies fossiles, effectuer la nécessaire transition énergétique de nos sociétés et entraîner un développement soutenable des territoires tout en créant des emplois locaux non délocalisables.

– La méthanisation permet de valoriser des biodéchets et matières organiques sans piller les ressources naturelles : un atout considérable sur une planète non extensible.

– Comparée aux techniques actuelles, la méthanisation émet moins de gaz à effet de serre en terme de gestion des déchets mais aussi d'effluents d'élevage.

– La méthanisation produit une alternative intéressante aux engrais chimiques : la phase liquide du digestat nourrit les plantes, sa phase solide enrichit le sol en matière organique.

Si il y a bien une énergie propre c'est bien celle-ci

La qualité et l'innocuite du digestat ne peut être décrétée sans preuves scientifiques

par : Dominique OUDIN
30/03/2021 21:08

Annexe I : Dispositions techniques en matière d'épandage du digestat
"Le digestat épandu a un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures et son application ne porte pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures ni à la qualité des sols et des milieux aquatiques. Son épandage est mis en œuvre de telle sorte que les nuisances soient réduites au minimum.

Aucune référence scientifique ne vient corroborer ces affirmations gratuites .A ce point là on est dans la méthode Coué.
La composition du digestat varie en fonction des intrants,
Une part importante de l'azote en se volatilisant sous forme ammoniacale a des conséquences sur les abeilles, l'épandage a des conséquences avérées sur les vers de terre . L'épandage de produits de fermentation anaérobie sur un sol en aérobie ne peut avoir que des conséquences néfastes sur la pédoflore. Les formes sporulées de bactéries pathogènes dont la présence n'est même pas testée telles que la fièvre Q ou la gangrène gazeuse n'ont pas fait l'objet d'une quelconque évaluation scientifique . Leur dispersion dans le milieu aquatique ou dans les eaux souterraines n'a pas été évaluée
l'épandage de digestat liquide augmente le risque d'eutrophisation des rivières par Lixiviation(entraînement du phosphore de la phase liquide du digestat par ruissellement)

Les sols karstiques du lot paient le prix fort comme le dénonce Michel Lorblanchet (CSNM)

Il est donc FAUX d'affirmer que l' application ne porte pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures ni à la qualité des sols et des milieux aquatiques.

Soutien aux porteurs de projets

par : Laurence Baudrier franckbaudrier@aol.com

30/03/2021 21:10

Lorsque certains cherchent des solutions, d'autres ne trouvent que des problèmes ...
La méthanisation répond à des enjeux énergétiques, écologiques et économiques .
Les projets sont portés par de vrais entrepreneurs soucieux de relever les défis d'aujourd'hui et de demain.
Ils font preuve de courage, de pédagogie et de beaucoup de résignation face à leurs détracteurs qui sont loin de disposer de ces mêmes qualités !
L'avenir appartient à ceux qui proposent, entreprennent et innovent.

Une méthanisation nécessaire pour subvenir à nos besoins

par : Sébastien
30/03/2021 21:11

Comme d'habitude les gens râlent lorsqu'une chose nouvelle arrive près de chez eux ! Sans savoir de quoi il s'agit, sans s'être intéressé au projet et à son fonctionnement, le "Français" sort sa pancarte pour dire "non" ! Aujourd'hui tout le monde se dit écolo, dit qu'il pense à l'avenir de notre planète, qu'il faut arrêter de polluer, qu'il faut rouler électrique...! Mais dans ce cas accepter une unité de méthanisation près de chez vous ! Ou bien une éolienne ! Ce ne sont pas les centrales nucléaires qui vont tous nous faire rouler à l'électrique ! Et qui de plus seront beaucoup plus polluantes. Certes une méthanisation modifie le portrait d'une ferme, avec du béton comme certains le disent, mais il faut mieux cela que des dizaine de centrales nucléaires pour subvenir à nos futur besoins soit disant écolo !
Une méthanisation travaille en local pour fournir de l'électricité ou du gaz, ainsi qu'une valorisation de la chaleur pour des infrastructures avoisinantes à celle-ci alimentées en chauffage. La méthanisation garantie un revenu fixe aux agriculteurs qui se lancent dans ce projet ainsi qu'aux autres qui travaillent avec pour l'alimenter, chose que beaucoup n'arrivent plus à faire avec les prix des produits agricoles pratiqués aujourd'hui. Cela permet aussi aux mêmes agriculteurs d'implanter de nouvelles cultures qu'ils n'auraient pas produit sans celle-ci afin d'allonger des rotations et de résoudre des problèmes de salissement de parcelles et de se passer un peu plus de produits pharmaceutiques. Pourquoi les COMCOM se lancent dans la méthanisation? Pourquoi voit-on des méthanisations se monter au cœur des villes par des groupes comme SUEZ? La méthanistion a bien sa place, certes il faut qu'elle soit réfléchie pour ne pas faire n'importe quoi, mais elle a bien lieu d'être aujourd'hui.
Messieurs les politiques, assumez vos décisions antérieures sans revenir dessus à chaque fois qu'une minorité mets une pression sur vous ! N'essayer pas d'être plus propre que nos voisins, cela ne fera qu'augmenter encore notre différence de compétitivité vis à vis d'eux. Sachez vous entourer et écouter de personnes qualifiées qui connaissent le sujet pour encadrer ces unités sans excès de part et d'autre des acteurs de cette filière agroécologique !

Une méthanisation agricole adaptée aux exigences territoriales et environnementales

par : HUSS Régis abh@vialis.net
30/03/2021 21:13

La liste des exigences réglementaires préconise plusieurs évolutions notables et s'appliqueront aux installations existantes qui n'ont pas anticipé l'arrivée d'un renforcement des contraintes. Les règles changent et il conviendra d'accompagner convenablement ces évolutions. Concernant la mise en place d'un cahier de suivi des plaintes, nous avons engagé des investissements conséquents et les riverains ne sont préoccupés que par la perte de leur patrimoine immobilier et incitent leurs voisins à pétitionner systématiquement contre ces activités même lorsqu'elles sont vertueuses. Nous les avons accueilli lors d'une visite et déployons tous les efforts nécessaires jusqu'à supprimer certains de nos approvisionnements et projetons l'emploi de conservateurs sur nos CIVE pour en limiter les odeurs

(20000 € supplémentaires chaque année). Il convient d'engager la réciprocité des distances lorsqu'une unité est en place afin de ne pas autoriser les riverains à se rapprocher ultérieurement. Cette évolution réglementaire leur accorde trop de place et trop de possibilité de s'opposer sans diagnostic objectif et partagé. La méthanisation collective a permis aux agriculteurs de s'engager vers l'agriculture biologique et notre collectif trouve une complémentarité entre éleveurs et céréaliers. L'usage des phytosanitaires a été réduit de plus de la moitié des quantités de substances actives utilisées auparavant. Les sols sont sytématiquement couverts par des CIVE ou des cultures de ventes ou encore des fourrages ce qui permet de préserver les sols et lutter activement conte l'érosion des sols. Enfin notre autonomie en matière de fertilisation permet de valoriser les digestats sur des cultures toujours en place. L'agronomie guide notre collectif et l'autonomie du plan d'approvisionnement permet de garantir la durabilité du modèle. Un digestat agricole ayant subi plus de 100 jours de traitement avant stockage ne devrait pas nécessiter pas de couverture (voir étude INERIS concernant les MTD à appliquer : un paillage superficiel équivaut à bien des bâches et couvertures technologiques préconisées)

---

avis favorable à la méthanisation

par : Pascal pascal.laize@wanadoo.fr
30/03/2021 21:13

Je suis un agriculteur retraité du Maine et Loire.

Je suis favorable à la méthanisation car cela permet la production d'une énergie renouvelable et à terme cela permettra de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles.

Compte tenu de l'évolution à la baisse des prix des denrées agricoles, je pense qu'il est bon de permettre aux agriculteurs de diversifier leur source de revenu. L'idéal serait que la méthanisation engendre une remontée des cours des matières agricoles.

Concernant la distance entre les installations et les habitations je demande le maintien de la distance actuelle de 50 mètres et je demande la reconnaissance du droit d'antériorité via l'interdiction aux nouvelles habitations de s'implanter à une distance inférieure à celles mentionnées dans l'arrêté ICPE.

Concernant la mise en place de « corridors » autour des cuves ou stockages semi-enterrés, je demande la mise en place d'un regard de contrôle et des drains dont les eaux sont analysées annuellement (MEST, DBO5, DCO, Azote global et Phosphore total) et d'une double géomembrane de fond étanche associée à un détecteur de fuite ».

Concernant le stockage enterré de digestat liquide, je demande que cela soit possible sous certaines conditions, à l'instar du traitement des eaux usées par lagunage.

Je demande de rendre possible le stockage non couvert de digestat solide en fumières avec récupération des jus.

Je demande de supprimer le mot « curage » de la cuve de stockage de percolât dans les arrêtés Déclaration et Enregistrement, comme cela a été fait dans l'arrêté Autorisation.

Concernant la Gestion des odeurs, je demande que la mise en place de mesures olfactives ne soit pas liée à une seule plainte.

Concernant la présentation des mesures correctives aux riverains, je totalement opposé au fait de rendre obligatoire une quelconque restitution à un comité de riverain.

La méthanisation agricole, une voie de progrès

par : Damien Pruvot damien.pruvot@wanadoo.fr
30/03/2021 21:16

Quel est le but de ces nouvelles réglementations? De la précaution sur la précaution? Nous avons des installations qui sont déjà très sécurisées, contrôlées et pilotées par des gens professionnels, motivés et impliqués. Notre but n'est pas de créer des nuisances mais bien de créer un cercle vertueux, où nos effluents d'élevage sont bien mieux valorisés en créant de l'énergie et un engrais naturel qui permet de réduire de façon importante l'utilisation des engrais chimiques.
On nous a demandé de créer des sites discrets, insérés dans le paysage, sans nuisance pour les voisins et la population locale. C'est bien sûr une priorité pour nous, nous sommes finalement le premier riverain du site et je n'aurai jamais accepté d'avoir à subir ces nuisances. La distance actuelle de 50 m n'est vraiment pas un problème quand cela est raisonné dans le projet.
Nous récupérons tous les jus des différents silos ou fumière. Quel est l'intérêt de couvrir? Il n'y a aucun dégagement d'odeurs émanant de ces stockages.
Pour avoir une installation discrète et compacte, nous avons enterré les cuves et les stockages liquides. Si des corridors sont nécessaires, l'emprise foncière va exploser ou il va falloir mettre tout hors sol, et là nous seront visibles de très loin. Je pense que le système actuel, avec un regard de contrôle des drainages des ouvrages, est largement suffisant pour savoir s'il y a des fuites, surtout quand on a un sous sol argileux très étanche.
Bref, on pourrait continuer à tout énumérer, mais en premier lieux avant de sortir des textes comme çà, il faudrait sortir de son bureau pour se rendre compte du travail que nous avons fait et faisons au quotidien dans toute la filière. Ces textes vont être très difficilement applicables et vont tuer une filière émergente en entrainant des surcoûts insurmontables qui n'ont pas de raison d'être.

Jean Philippe , habitant en milieu rural 51 ans

par : Jean Philippe Panchaud jppdu56@gmail.com
30/03/2021 21:16

Bonjour
Je fais pleinement confiance aux agriculteurs pour des projets de méthanisation , il ne faut pas oublier que c'est grâce à leur travail quotidien que nous avons la chance de pouvoir manger à notre faim. Je ne vois pas pourquoi un agriculteur mettrait en péril son exploitation qui est le plus souvent transmise de génération en génération .
Puisque vous estimez que la méthanisation est polluante , dangereuse , que les éoliennes, panneaux solaires ou autres alternatives énergétiques ne sont pas adaptés pour l'avenir de nos enfants … C'est pas votre immobilisme derrière vos écran à toujours critiquer tout et rien qui permettra de trouver des solutions pour demain. Il est vrai qu'acheter du gaz russe ou norvégien est écologique , n'est-ce pas?…..

---

oui à la methanisation

par : Herve herve@yviquel.com
30/03/2021 21:21

Aujourd'hui dans nos campagnes nous pouvons être en auto suffisance énergétique grâce a ce procédé. Il est préférable de valoriser les déjections animales et au passage certes quelques cultures pour pouvoir obtenir de l'énergie. En France nous ne voulons plus de centrale nucléaire. Il faut donc accepter des solutions palliatives.

La méthanisation doit être bien encadrée

par : josette bardy bardyjo@wanadoo.fr
30/03/2021 21:22

L'annonce de l'installation d'une unité de méthanisation à l'entrée d'un village voisin, jouxtant des habitations, nous a fait nous intéresser de plus près à cette "bio" énergie issue de la méthanisation qui a première vue peut vraiment séduire.

Et,déception, elle n'apparait pas aussi vertueuse que l'on veut bien nous le faire entendre.
Il suffit de lire les nuisances engendrées un peu partout dans notre pays, qui peuvent polluer l'air, l'eau, les sols, nuire à la biodiversité et à la santé des populations..., dénoncées par de très nombreux riverains et aussi par des scientifiques et même par des agriculteurs avisés, enfin par tous ceux qui participent utilement à la défense de notre environnement.

Lorsqu'il s'agit d'utiliser des effluents d'élevage, l'installation d'un méthaniseur sur le lieu de production des déchets, donc sans transport, avec utilisation de l'énergie produite et du digestat en autarcie, peut se concevoir avec un minimum de contraintes car il s'agit d'un plus pour l'éleveur.

Lors qu'il ne s'agit pas de déchets, mais de production de Cultures Intermédiaires dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour du site, cela représente plus de pollution pour la planète, avec les transports notamment, que de le bénéfice tiré de la production de gaz "vert".
Quand on sait que la construction de l'unité de méthanisation représente une somme colossale subventionnée en grande partie par les deniers des contribuables (qui seront victimes des nuisances) et qu'à terme elle ne sera pas rentable sauf à ce que l'Etat mette encore la main à la poche en garantissant un pris d'achat du gaz pour compenser les frais de production.
Nous sommes interrogatifs quant à la bonne gestion de notre pays qui fonce tête baissée pour l'implantation de ces unités, qui peuvent être polluantes, en fixant des quotas à suivre, sans se soucier précisément du résultat.

La révision des arrêtés est une bonne chose, mais à une condition : qu'elle prenne en compte les expériences négatives remontant de partout dans le pays, pour éviter une pollution généralisée.

Nous sommes au plus près de nos campagnes et nous souhaitons que nos valeureux agriculteurs puissent vivre correctement de leur travail, (ce qui est loin d'être le cas pour tous actuellement, bien au contraire) ; mais ne leur faites pas croire à des lendemains qui chantent avec la méthanisation ; ce qui serait les tromper.

Lorsque les sols seront appauvris par 3 cultures en 2 ans au lieu de 2, et par l'apport de digestat qui selon les conditions climatiques imprévisibles, pourra engendrer de graves pollutions, que leur restera t il pour gagner leur vie avec les cultures qui sont nécessaires pour plus d'autonomie de notre pays.
A terme, si tous les pays suivent la même politique, nous pourrions même aboutir à une pénurie alimentaire.

Pour les distances par rapport aux habitations, il serait bon de tenir compte de celles préconisées par ceux qui ont bien étudié ces problèmes : 500 m minimum mais pour plus de sécurité 1 000 m.
Valoriser les vrais déchets, enfin uniquement ceux qui ne risquent pas de polluer par les résidus dangereux qui seraient dispersés lors de l'épandage du digestat ; mais ne pas autoriser les implantations avec des intrants créés au détriment des cultures alimentaires.
Les distances d'épandage de digestat devraient se faire en fonction de critères adaptés localement et en particulier par rapport au schéma des bassins hydrographiques et aux études hydrologiques, et en tenant compte de la nature des sols et sous-sols.
Une étude très approfondie et stricte devrait être faite par des scientifiques, indépendants et désintéressés, avant toute autorisation d'implantation et d'épandage. Cette étude devant être systématiquement communiquée aux communes concernées.

Nous somme très nombreux à être inquiets des quotas imposés par les pouvoirs publics car ces implantations sont loin d'avoir toutes les vertus écologiques que l'on veut bien leur attribuer.

Il serait surement utile de vérifier le rapport bénéfices / risques dans ce domaine aussi.

Oui à la méthanisation

par : Phil philippeharde@gmail.com
30/03/2021 21:24

Je suis pour la méthanisation car elle permet de produire du gaz avec des sous sous-produits agricoles et industriels. Cela permet d'obtenir un gaz vert. Les agriculteurs fournissent leurs fumier et ils reçoivent du digest solide et liquide qui permet de fertiliser les parcelles et donc de ne plus acheter d'engrais chimiques.

Miroir aux alouettes.

par : Jean CAC cacouault@orange.fr
30/03/2021 21:27

Des alouettes, il n'y en plus beaucoup. La faute aux pesticides.
Encore une fois on va tromper les agriculteurs et leur faire miroiter des revenus mirifiques.
Mais la méthanisation ne va profiter qu'à une toute petite partie d'entre eux.
Les autres vont continuer à se suicider. Un par jour, paraît-il !
L'avenir de l'agriculture, ce n'est pas la méthanisation, mais c'est tenir compte du sol sur lequel on cultive, et de la région où on habite et où on travail.
Ici, en Bretagne, on a les algues vertes, à cause des engrais azotés.
Et demain, les digestats feront bien pire : ils sont en effet essentiellement composés d'azote.
La loi Littoral interdit de construire à proximité de la mer, mais on va implanter des méthaniseur à moins d'un kilomètre de la côte. .
Et les riverains, qui sont pour certains ici depuis plusieurs générations, (et qui sont qualifiés de "bobos" par le maire du village) devront supporter les nuisances olfactives (chargées d'ammoniaque) mais aussi endurer les rotations de camions venant approvisionner le méthaniseur (parfois venant de plusieurs centaines de kilomètres à la ronde comme cela a été constaté dans le reste de la France).
Et croire que la production des méthaniseur va rendre la France indépendante en énergie, ça, c'est une fable bonne pour les petits enfants.
Bon, je ne vais pas y passer la nuit. De nombreux scientifiques ont dit bien mieux que moi ce qu'il fallait penser de ces micro centrales à gaz.
Non à la méthanisation !
Dormez tranquilles....avant de vous boucher le nez.
Salutations.

Avis du CNVM ch sur l' AMPG 2781-enregistrement -consolide-consultation du public

par : Collectif National Vigilance Méthanisation cnvmch@gmail.com
30/03/2021 21:27

Il ne peut pas y avoir de paix sociale sans respect des populations.
Nous demandons à l'Etat une sérieuse réglementation de la méthanisation qui aurait dû se faire en amont et qui, faute d'avoir été effective, conduit aux situations d'aujourd'hui : tensions sociales et trop nombreuses pollutions.

Article 3. Conformité de l'installation.
Comme préconisé pour le régime de l'autorisation, ajouter "Le choix du site d'implantation est fait de telle manière qu'il ne porte pas atteinte à l'environnement, au paysage où à la santé, notamment en ce qui concerne la proximité de zones d'habitations ou de zones fréquentées par des tiers".
Article 6. Distances d'implantation.
Les habitants, à 200 mètres d'un site de méthanisation, affirment que la nouvelle distance proposée de 200 mètres (en remplacement des 50 mètres actuels) ne règle aucun des problèmes de nuisance liées aux sites de méthanisation Elle ne peut être inférieure à 800 mètres ou 1000 mètres si l'on veut protéger les populations :
• des bruits y compris nocturnes, nuisances sonores amplifiées la nuit,
• des poussières liées au stockage d'intrants pulvérulents,
• des nuisances olfactives liées à l'ensilage, au stockage et au transport des digestats, et de façon plus générale à la mauvaise gestion des sites,
• de l'impact des transport (chargement, livraisons, épandage) en terme d'augmentation du trafic, de dégradation des routes, de bruit.
100 mètres (et non 35 mètres) est la distance minimum par rapport à toute présence d'eau. (idem régime de la déclaration). 800 à 1000 mètres est la distance minimum par rapport aux habitations. (idem régime de la déclaration).
Article 7. Envol des poussières.
Les surfaces sont engazonnées, supprimer "dans la mesure du possible" qui permet de ne pas prendre en compte ce point.
Article 8 Intégration dans le paysage.
"L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage" Intégration paysagère : un cahier des charges rigoureux est nécessaire pour encadrer ce point (merlons végétalisés, mix persistants et caducs, essences régionales, hauteur minimum des sujets choisis, etc …).
Article 9 Surveillance de l'installation.
Il ne peut y avoir d'astreinte 24h/24 et de surveillance qualifiée d'indirecte. Même avec un délai d'intervention inférieur à 30 minutes le pire peut arriver.
La surveillance doit être directe, 24h /24.
Article 16 de l'arrêté du 12 août 2010 Désenfumage.
Les dispositifs doivent être régulièrement contrôlés
Article 25. Travaux.
Intégrer l'obligation de prévention et de protection des populations pendant la maintenance des divers éléments de la zone ATEX (digesteur, post-digesteur et matériels afférents) particulièrement sensible. Déclaration en mairie, information aux riverains, etc…
Article 28. Surveillance de l'exploitation et formation.
La notion de "personnel compétent sélectionné par l'exploitant" est floue. Elle vise à autoriser toute personne ayant suivi une formation à, à son tour, former le personnel d'un site. La formation est un métier qui requiert des compétences spécifiques qui ne s'apprennent pas pendant un simple stage …
Article 28 ter Mélanges des intrants.
Les riverains doivent être prévenus de toute modification de l'installation soumise à enregistrement impactant les mélanges d'intrants susceptibles d'être opérés.
Article 29 de l'arrêté du 12 août 2010 Admission et sorties.
Tout transfert d'intrants entre différentes unités de méthanisation doit être formellement interdit (cf Issé) .Une distance maximale d'approvisionnement en intrants doit être définie. Comme pour le maïs, il faut définir une quantité maximale d'usage de CIVES autorisé.
Après "Toute admission envisagée par l'exploitant de matières à méthaniser d'une nature ou d'une origine différentes de celles mentionnées dans la demande d'enregistrement est portée à la connaissance du préfet" Ajouter : "et à celle des riverains".
1. Enregistrement lors de l'admission : Après "Les registres d'admission des déchets (…) sont tenus à la disposition des services en charge du contrôle des installations classées" ajouter : "des riverains, des collectifs et des associations".
Article 30. Dispositif de rétention.
Les valeurs de la capacité de rétention sont inappropriées. Pour être totalement protectrice elle devrait couvrir la totalité du volume des réservoirs. Compte tenu que leur vieillissement sera identique, leurs

risques de défaillance seront similaires à un instant T (comme précisé Chapitre 2.10 Rétentions, Régime de la déclaration). La notion de semi-enterré est imprécise. Elle ne se réfère à aucune norme et laisse place à toutes les interprétations (comme précisé au point 2.10.2 du Régime de la déclaration).

Article 34 Stockage du digestat.

"Les ouvrages de stockage des digestats solides et liquides sont couverts" modifier par "sont tous couverts". Retirer "ni" et remplacer par "cette disposition s'applique même aux lagunes de stockage de digestat liquide ayant subi un traitement de plus de 80jours". Vous n'avez personne pour contrôler la durée des 80 jours, le principe de précaution implique donc la couverture de tous les stockages.

Les installations de stockage déporté doivent impérativement être couvertes. (L'évolution des situations météorologiques rend imprévisibles les fortes précipitations et on ne peut se contenter d'estimations pour éviter les débordements). Cela permet également la suppression des émanations d'ammoniac à l'atmosphère et évite la dilution du digestat avant épandage.

Article 34bis. Réception des matières.

La notion de "limiter les impacts" ne peut être retenue car elle ne respecte pas la loi LAURE et ne protège pas les habitants. Il est nécessaire d'imposer de "supprimer les impacts". La santé et le bien-être collectif doivent faire loi face à l'intérêt d'entreprises privées.

Article 35. Surveillance de la méthanisation.

Comme pour le Régime de la déclaration Chapitre 3.6.2 Vérification périodique des installations, la maintenance préventive n'est pas définie en terme d'obligations de l'exploitant. Hormis pour quelques points de contrôle, elle ne renvoie à aucun calendrier. Dans l'intérêt de tous la maintenance préventive doit être une règle absolue.

Article 36. Phase de démarrage des installations.

Intégrer l'obligation de prévention et de protection des populations pendant la maintenance des divers éléments de la zone ATEX (digesteur, post-digesteur et matériels afférents) particulièrement sensible. Déclaration en mairie, information aux riverains, etc…

Article 39 Collecte des eaux pluviales, des écoulements pollués et des eaux d'incendie.

Les eaux de lavage des engins (sauf pollution) doivent être orientées vers le méthaniseur. Leur tonnage doit faire partie du tonnage des intrants autorisé et non venir en sus de ce dernier.

Article 46 Épandage du digestat.

En raison des rejets d'ammoniac lors de l'épandage des digestats, une distance de 100 mètres minimum des riverains devrait être retenue sur toute la France (au lieu des 50 mètres actuels). Elle est effective en zone vulnérable nitrates. Cette distance doit également être appliquée pour les cours d'eau.

Article 47 bis. Système d'épuration du biogaz.

"Les systèmes l'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents …" Les normes, les contraintes, la méthodologie relatives à ces points n'est pas définie et ne peut donc pas permettre une sécurité maximum dans l'exploitation d'un site.

Article 49. Prévention des nuisances odorantes.

Il est temps que l'Etat comprenne que les odeurs sont la manifestation de la présence d'émanations de gaz, dont certains, dangereux, sont inodores. "L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant des installations …" Comme cité précédemment à l'article 34 bis, La notion de "limiter les odeurs" ne peut être retenue car elle ne respecte pas la loi LAURE et ne protège pas les habitants. Il est nécessaire d'imposer de "supprimer les odeurs provenant des installations ". La santé et le bien-être collectif doivent faire loi face aux entreprises privées.

Article 55 Contrôle par l'inspection des installations classées.

Dans : "L'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets, de digestat ou de sol, et réaliser ou faire réaliser des mesures de niveaux sonores" remplacer "peut" par "doit".

Annexe I : Dispositions techniques en matière d'épandage du digestat.

"Le digestat épandu a un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures et son application ne porte pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures ni à la qualité des sols et des milieux aquatiques. Son épandage est mis en œuvre de telle sorte que les nuisances soient réduites au minimum".

Comment peut-on, dans l'annexe d'un arrêté, écrire de telles affirmation sans référence scientifiques. C'est un tissu d'inexactitudes.

L'intérêt pour les sols est très contesté, il est avéré qu'il peut entrainer une diminution de l'humus. D'autre part le pH de digestats pose problème, en ayant pour conséquence une forte proportion de volatilisation sous forme ammoniacale.
Les digestats ne font pas l'objet d'études scientifiques récentes complètes et validées qui prouverait leur valeur agronomique.
Concernant la santé, l'ammoniac, et possiblement les antibiotiques et autres médicaments ainsi que les bactéries pathogènes ou des virus constituent des risques avérés.
Donc NON, l'innocuité des digestats pour les sols, l'air, l'eau, les animaux et les humains n'est pas prouvée pour toutes les installations, bien au contraire.
D'ailleurs dire que les nuisances seront réduites au minimum en est l'aveu.
Depuis 2017 le digestat n'a pas changé. A cette date, dans un dossier de demande d'autorisation d'épandage de digestats on pouvait lire : "Risques spécifiques à l'épandage – Agents biologiques : le risque existe… la dissémination des agents infectieux peut se faire indirectement (…) L'épandage : les personnes les plus exposées sont les exploitants lorsqu'ils réalisent les épandages. Toutefois ils sont protégés à l'intérieur de la cabine du tracteur. Les personnes qui peuvent être exposées sont les habitants situés à proximité des terres d'épandages : elles représentent quelques habitations plus ou moins isolées dans la campagne".
Risques toxicologiques et sanitaires - Voies d'exposition possible : les 5 voies de contamination de l'homme à partir d'un épandage sont :
- l'ingestion directe du sol ou du sous-produit,
- l 'ingestion de plantes contaminées,
- la consommation d'animaux ou de produits issus de la transformation d'animaux contaminés,
- l'inhalation de composés volatils ou de poussières émises par les sols épandus,
- l'ingestion d'eau contaminée .
Changer : "Le digestat épandu a un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures" par "le digestat épandu n'a aucun intérêt pour les sols. Il en a peu pour une nutrition équilibrée des cultures".
Remplacer "son application ne porte pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures ni à la qualité des sols et des milieux aquatiques" par "son application porte atteinte, directement ou indirectement, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques".
Imposer une distance d'épandage par rapport aux riverains d'au moins 100 mètres.
Par rapport aux puits, captages ou forages d'eau potable d'au moins 500 mètres.
Par rapport à tous les points d'eau et cours d'eau d'un minimum de 100 mètres
Nous demandons des analyses concernant des sujets supplémentaires : antibiotiques, médicaments, hormones, perturbateurs endocriniens, siloxanes.

Nota :
En l'état, le régime de l'enregistrement reste peu contraignant et autorise quiconque à démarrer une activité sensible. Les agriculteurs n'ont pour la plupart pas la formation ni les compétences nécessaires pour se lancer dans cette voie qui, d'aveu du Président de l'AAMF, est un métier à part entière qui n'a rien à voir avec l'agriculture. Ce problème est largement sous-estimé.
Les agriculteurs doivent recevoir une formation sérieuse afin d'acquérir les compétences nécessaires pour se lancer dans cette voie. Cela leur évitera de la casse, qui conduit à des nuisances, des pollutions et des problèmes financiers.

Conclusion :
En matière d'environnement, de sécurité, de respect des populations et d'application de la loi LAURE, les aménagements proposés sont totalement insuffisants (voir les points sensibles ci-avant). Ils ne permettront pas un apaisement des tensions générées par l'implantation de méthaniseurs et ne favoriseront en rien l'acceptabilité sociale. Ce serait une grave erreur de minimiser les levées de boucliers permanentes qui ne manqueront pas de se réitérer sachant que les points essentiels des plaintes relevées en France - par les habitants, les collectifs et les associations - qui cristallisent les refus n'ont pas été pris en compte.

---

bien encadrer la methanisation

par : josette bardy bardyjo@wanadoo.fr
30/03/2021 21:27

L'annonce de l'installation d'une unité de méthanisation à l'entrée d'un village voisin, jouxtant des habitations, nous a fait nous intéresser de plus près à cette "bio" énergie issue de la méthanisation qui a première vue peut vraiment séduire.
Et déception, elle n'apparait pas aussi vertueuse que l'on veut bien nous le faire entendre.
Il suffit de lire les nuisances engendrées un peu partout dans notre pays, qui peuvent polluer l'air, l'eau, les sols, nuire à la biodiversité et à la santé des populations, dénoncées par de très nombreux riverains et aussi par des scientifiques et même par des agriculteurs avisés, enfin par tous ceux qui participent utilement à la défense de notre environnement.

Lorsqu'il s'agit d'utiliser des effluents d'élevage, l'installation d'un méthaniseur sur le lieu de production des déchets, donc sans transport, avec utilisation de l'énergie produite et du digestat en autarcie, peut se concevoir avec un minimum de contraintes car il s'agit d'un plus pour l'éleveur.

Lors qu'il ne s'agit pas de déchets, mais de production de Cultures Intermédiaires dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour du site, cela représente plus de pollution pour la planète, avec les transports notamment, que de le bénéfice tiré de la production de gaz "vert".
Quand on sait que la construction de l'unité de méthanisation représente une somme colossale subventionnée en grande partie par les deniers des contribuables (qui seront victimes des nuisances) et qu'à terme elle ne sera pas rentable sauf à ce que l'Etat mette encore la main à la poche en garantissant un pris d'achat du gaz pour compenser les frais de production.
Nous sommes interrogatifs quant à la bonne gestion de notre pays qui fonce tête baissée pour l'implantation de ces unités, qui peuvent être polluantes, en fixant des quotas à suivre, sans se soucier précisément du résultat.

La révision des arrêtés est une bonne chose, mais à une condition : qu'elle prenne en compte les expériences négatives remontant de partout dans le pays, pour éviter une pollution généralisée.

Nous sommes au plus près de nos campagnes et nous souhaitons que nos valeureux agriculteurs puissent vivre correctement de leur travail, (ce qui est loin d'être le cas pour tous actuellement, bien au contraire) ; mais ne leur faites pas croire à des lendemains qui chantent avec la méthanisation ; ce qui serait les tromper.

Lorsque les sols seront appauvris par 3 cultures en 2 ans au lieu de 2, et par l'apport de digestat qui selon les conditions climatiques imprévisibles, pourra engendrer de graves pollutions, que leur restera t il pour gagner leur vie avec les cultures qui sont nécessaires pour plus d'autonomie de notre pays.
A terme, si tous les pays suivent la même politique, nous pourrions même aboutir à une pénurie alimentaire.

Pour les distances par rapport aux habitations, il serait bon de tenir compte de celles préconisées par ceux qui ont bien étudié ces problèmes : 500 m minimum mais pour plus de sécurité 1 000 m.
Valoriser les vrais déchets, enfin uniquement ceux qui ne risquent pas de polluer par les résidus dangereux qui seraient dispersés lors de l'épandage du digestat ; mais ne pas autoriser les implantations avec des intrants créés au détriment des cultures alimentaires.
Les distances d'épandage de digestat devraient se faire en fonction de critères adaptés localement et en particulier par rapport au schéma des bassins hydrographiques et aux études hydrologiques, et en tenant compte de la nature des sols et sous-sols.
Une étude très approfondie et stricte devrait être faite par des scientifiques, indépendants et désintéressés, avant toute autorisation d'implantation et d'épandage. Cette étude devant être systématiquement communiquée aux communes concernées.

Nous somme très nombreux à être inquiets des quotas imposés par les pouvoirs publics car ces implantations sont loin d'avoir toutes les vertus écologiques que l'on veut bien leur attribuer.

Il serait surement utile de vérifier le rapport bénéfices / risques dans ce domaine aussi.

HERESIE ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE

par : COMBE stefane.combe@orange.fr
30/03/2021 21:33

Depuis quand un agriculteur est-il habilité à piloter un site industriel de production de gaz classé ICPE ? Son seul atout : posséder des terres qu'il peut surexploiter et sur lesquelles il peut épandre ce qu'il veut, est ce une compétence et une garantie de sécurité ? Pour produire une infime quantité de méthane en parfait auto contrôle ! Qui parle d'écologie quand on fabrique spécialement des déchets ? Remettons de l'ordre dans l'organisation de cette filière industrielle. Confions ces productions à des professionnels qui auront les moyens suffisants en effectifs et en compétences pour maitriser et piloter ces centres de production de méthane, ce gaz plus dangereux que le CO2. Réfléchissons au recyclage des digestats ailleurs que sur les terres agricoles et injectons de vrais déchets déjà existants dans les digesteurs. L'exploitation des terres doit rester dédiée à l'alimentation humaine et animale. Ces sites industriels n'ont rien à faire dans les campagnes. Nous ne sommes pas en Allemagne, nous sommes en France, nous avons fait le choix du nucléaire et ne sommes pas dans l'urgence du programme ENERGIEWENDE. Stoppons cette précipitation et donnons-nous le temps de bien faire les choses. D'autant plus que le nombre d'emplois créés par ces activités est dérisoire. Nous sommes le pays du tourisme, nos petites villes et campagnes ont fait le choix d'investir pour augmenter leur attractivité touristique et arborent des labels tels que "Petite cité de caractère", "village fleuri".et ainsi faire vivre nos commerces et attirer de nouvelles familles pour faire vivre nos écoles. Allons-nous tout gâcher pour installer des méthaniseurs avec leur lot d'odeurs nauséabondes et de trafic routier ? Pour qui ? Quelques agriculteurs déjà suffisamment fortunés pour demander un emprûnt de 8 millions d'euros au banquier ? Reprenons notre sens commun et notre vision collective. Arrêtons de détourner de l'argent public pour financer des intérêts privés ! Et surtout arrêtons de mettre en danger par les épandages nos ressources en eau. Cette eau qui va devenir si précieuse et si convoitée dans les années à venir. S'il vous plait donnons nous le temps de la réflexion et de l'étude et arrêtons cette hérésie avant que les dommages causés soient irréversibles !

Avis du CNVM ch sur l' AMPG 2781-enregistrement -consolide-consultation du public,

par : CNVMch cnvmetha@gmail.com
30/03/2021 21:33

Il ne peut pas y avoir de paix sociale sans respect des populations.
Nous demandons à l'Etat une sérieuse réglementation de la méthanisation qui aurait dû se faire en amont et qui, faute d'avoir été effective, conduit aux situations d'aujourd'hui : tensions sociales et trop nombreuses pollutions.

Article 3. Conformité de l'installation.
Comme préconisé pour le régime de l'autorisation, ajouter "Le choix du site d'implantation est fait de telle manière qu'il ne porte pas atteinte à l'environnement, au paysage où à la santé, notamment en ce qui concerne la proximité de zones d'habitations ou de zones fréquentées par des tiers".
Article 6. Distances d'implantation.
Les habitants, à 200 mètres d'un site de méthanisation, affirment que la nouvelle distance proposée de 200 mètres (en remplacement des 50 mètres actuels) ne règle aucun des problèmes de nuisance liées aux sites de méthanisation Elle ne peut être inférieure à 800 mètres ou 1000 mètres si l'on veut protéger les

populations :
• des bruits y compris nocturnes, nuisances sonores amplifiées la nuit,
• des poussières liées au stockage d'intrants pulvérulents,
• des nuisances olfactives liées à l'ensilage, au stockage et au transport des digestats, et de façon plus générale à la mauvaise gestion des sites,
• de l'impact des transport (chargement, livraisons, épandage) en terme d'augmentation du trafic, de dégradation des routes, de bruit.
100 mètres (et non 35 mètres) est la distance minimum par rapport à toute présence d'eau. (idem régime de la déclaration). 800 à 1000 mètres est la distance minimum par rapport aux habitations. (idem régime de la déclaration).

Article 7. Envol des poussières.

Les surfaces sont engazonnées, supprimer "dans la mesure du possible" qui permet de ne pas prendre en compte ce point.

Article 8 Intégration dans le paysage.

"L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage" Intégration paysagère : un cahier des charges rigoureux est nécessaire pour encadrer ce point (merlons végétalisés, mix persistants et caducs, essences régionales, hauteur minimum des sujets choisis, etc …).

Article 9 Surveillance de l'installation.

Il ne peut y avoir d'astreinte 24h/24 et de surveillance qualifiée d'indirecte. Même avec un délai d'intervention inférieur à 30 minutes le pire peut arriver.
La surveillance doit être directe, 24h /24.

Article 16 de l'arrêté du 12 août 2010 Désenfumage.

Les dispositifs doivent être régulièrement contrôlés

Article 25. Travaux.

Intégrer l'obligation de prévention et de protection des populations pendant la maintenance des divers éléments de la zone ATEX (digesteur, post-digesteur et matériels afférents) particulièrement sensible. Déclaration en mairie, information aux riverains, etc…

Article 28. Surveillance de l'exploitation et formation.

La notion de "personnel compétent sélectionné par l'exploitant" est floue. Elle vise à autoriser toute personne ayant suivi une formation à, à son tour, former le personnel d'un site. La formation est un métier qui requiert des compétences spécifiques qui ne s'apprennent pas pendant un simple stage …

Article 28 ter Mélanges des intrants.

Les riverains doivent être prévenus de toute modification de l'installation soumise à enregistrement impactant les mélanges d'intrants susceptibles d'être opérés.

Article 29 de l'arrêté du 12 août 2010 Admission et sorties.

Tout transfert d'intrants entre différentes unités de méthanisation doit être formellement interdit (cf Issé). Une distance maximale d'approvisionnement en intrants doit être définie. Comme pour le maïs, il faut définir une quantité maximale d'usage de CIVES autorisé.
Après "Toute admission envisagée par l'exploitant de matières à méthaniser d'une nature ou d'une origine différentes de celles mentionnées dans la demande d'enregistrement est portée à la connaissance du préfet" Ajouter : "et à celle des riverains".
1. Enregistrement lors de l'admission : Après "Les registres d'admission des déchets (…) sont tenus à la disposition des services en charge du contrôle des installations classées" ajouter : "des riverains, des collectifs et des associations".

Article 30. Dispositif de rétention.

Les valeurs de la capacité de rétention sont inappropriées. Pour être totalement protectrice elle devrait couvrir la totalité du volume des réservoirs. Compte tenu que leur vieillissement sera identique, leurs risques de défaillance seront similaires à un instant T (comme précisé Chapitre 2.10 Rétentions, Régime de la déclaration). La notion de semi-enterré est imprécise. Elle ne se réfère à aucune norme et laisse place à toutes les interprétations (comme précisé au point 2.10.2 du Régime de la déclaration).

Article 34 Stockage du digestat.

"Les ouvrages de stockage des digestats solides et liquides sont couverts" modifier par "sont tous couverts". Retirer "ni" et remplacer par "cette disposition s'applique même aux lagunes de stockage de digestat liquide ayant subi un traitement de plus de 80jours". Vous n'avez personne pour contrôler la durée des 80 jours, le principe de précaution implique donc la couverture de tous les stockages.

Les installations de stockage déporté doivent impérativement être couvertes. (L'évolution des situations météorologiques rend imprévisibles les fortes précipitations et on ne peut se contenter d'estimations pour éviter les débordements). Cela permet également la suppression des émanations d'ammoniac à l'atmosphère et évite la dilution du digestat avant épandage.

Article 34bis. Réception des matières.

La notion de "limiter les impacts" ne peut être retenue car elle ne respecte pas la loi LAURE et ne protège pas les habitants. Il est nécessaire d'imposer de "supprimer les impacts". La santé et le bien-être collectif doivent faire loi face à l'intérêt d'entreprises privées.

Article 35. Surveillance de la méthanisation.

Comme pour le Régime de la déclaration Chapitre 3.6.2 Vérification périodique des installations, la maintenance préventive n'est pas définie en terme d'obligations de l'exploitant. Hormis pour quelques points de contrôle, elle ne renvoie à aucun calendrier. Dans l'intérêt de tous la maintenance préventive doit être une règle absolue.

Article 36. Phase de démarrage des installations.

Intégrer l'obligation de prévention et de protection des populations pendant la maintenance des divers éléments de la zone ATEX (digesteur, post-digesteur et matériels afférents) particulièrement sensible. Déclaration en mairie, information aux riverains, etc…

Article 39 Collecte des eaux pluviales, des écoulements pollués et des eaux d'incendie.

Les eaux de lavage des engins (sauf pollution) doivent être orientées vers le méthaniseur. Leur tonnage doit faire partie du tonnage des intrants autorisé et non venir en sus de ce dernier.

Article 46 Épandage du digestat.

En raison des rejets d'ammoniac lors de l'épandage des digestats, une distance de 100 mètres minimum des riverains devrait être retenue sur toute la France (au lieu des 50 mètres actuels). Elle est effective en zone vulnérable nitrates. Cette distance doit également être appliquée pour les cours d'eau.

Article 47 bis. Système d'épuration du biogaz.

"Les systèmes l'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents …" Les normes, les contraintes, la méthodologie relatives à ces points n'est pas définie et ne peut donc pas permettre une sécurité maximum dans l'exploitation d'un site.

Article 49. Prévention des nuisances odorantes.

Il est temps que l'Etat comprenne que les odeurs sont la manifestation de la présence d'émanations de gaz, dont certains, dangereux, sont inodores. "L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant des installations …" Comme cité précédemment à l'article 34 bis, La notion de "limiter les odeurs" ne peut être retenue car elle ne respecte pas la loi LAURE et ne protège pas les habitants. Il est nécessaire d'imposer de "supprimer les odeurs provenant des installations ". La santé et le bien-être collectif doivent faire loi face aux entreprises privées.

Article 55 Contrôle par l'inspection des installations classées.

Dans : "L'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets, de digestat ou de sol, et réaliser ou faire réaliser des mesures de niveaux sonores" remplacer "peut" par "doit".

Annexe I : Dispositions techniques en matière d'épandage du digestat.

"Le digestat épandu a un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures et son application ne porte pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures ni à la qualité des sols et des milieux aquatiques. Son épandage est mis en œuvre de telle sorte que les nuisances soient réduites au minimum".

Comment peut-on, dans l'annexe d'un arrêté, écrire de telles affirmation sans référence scientifiques. C'est un tissu d'inexactitudes.

L'intérêt pour les sols est très contesté, il est avéré qu'il peut entrainer une diminution de l'humus. D'autre part le pH de digestats pose problème, en ayant pour conséquence une forte proportion de volatilisation sous forme ammoniacale.

Les digestats ne font pas l'objet d'études scientifiques récentes complètes et validées qui prouverait leur valeur agronomique.

Concernant la santé, l'ammoniac, et possiblement les antibiotiques et autres médicaments ainsi que les bactéries pathogènes ou des virus constituent des risques avérés.

Donc NON, l'innocuité des digestats pour les sols, l'air, l'eau, les animaux et les humains n'est pas

prouvée pour toutes les installations, bien au contraire.
D'ailleurs dire que les nuisances seront réduites au minimum en est l'aveu.
Depuis 2017 le digestat n'a pas changé. A cette date, dans un dossier de demande d'autorisation d'épandage de digestats on pouvait lire : "Risques spécifiques à l'épandage – Agents biologiques : le risque existe… la dissémination des agents infectieux peut se faire indirectement (…) L'épandage : les personnes les plus exposées sont les exploitants lorsqu'ils réalisent les épandages. Toutefois ils sont protégés à l'intérieur de la cabine du tracteur. Les personnes qui peuvent être exposées sont les habitants situés à proximité des terres d'épandages : elles représentent quelques habitations plus ou moins isolées dans la campagne".
Risques toxicologiques et sanitaires - Voies d'exposition possible : les 5 voies de contamination de l'homme à partir d'un épandage sont :
- l'ingestion directe du sol ou du sous-produit,
- l 'ingestion de plantes contaminées,
- la consommation d'animaux ou de produits issus de la transformation d'animaux contaminés,
- l'inhalation de composés volatils ou de poussières émises par les sols épandus,
- l'ingestion d'eau contaminée .
Changer : "Le digestat épandu a un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures" par "le digestat épandu n'a aucun intérêt pour les sols. Il en a peu pour une nutrition équilibrée des cultures".
Remplacer "son application ne porte pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures ni à la qualité des sols et des milieux aquatiques" par "son application porte atteinte, directement ou indirectement, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques".
Imposer une distance d'épandage par rapport aux riverains d'au moins 100 mètres.
Par rapport aux puits, captages ou forages d'eau potable d'au moins 500 mètres.
Par rapport à tous les points d'eau et cours d'eau d'un minimum de 100 mètres
Nous demandons des analyses concernant des sujets supplémentaires : antibiotiques, médicaments, hormones, perturbateurs endocriniens, siloxanes.

Nota :
En l'état, le régime de l'enregistrement reste peu contraignant et autorise quiconque à démarrer une activité sensible. Les agriculteurs n'ont pour la plupart pas la formation ni les compétences nécessaires pour se lancer dans cette voie qui, d'aveu du Président de l'AAMF, est un métier à part entière qui n'a rien à voir avec l'agriculture. Ce problème est largement sous-estimé.
Les agriculteurs doivent recevoir une formation sérieuse afin d'acquérir les compétences nécessaires pour se lancer dans cette voie. Cela leur évitera de la casse, qui conduit à des nuisances, des pollutions et des problèmes financiers.

Conclusion :
En matière d'environnement, de sécurité, de respect des populations et d'application de la loi LAURE, les aménagements proposés sont totalement insuffisants (voir les points sensibles ci-avant). Ils ne permettront pas un apaisement des tensions générées par l'implantation de méthaniseurs et ne favoriseront en rien l'acceptabilité sociale. Ce serait une grave erreur de minimiser les levées de boucliers permanentes qui ne manqueront pas de se réitérer sachant que les points essentiels des plaintes relevées en France - par les habitants, les collectifs et les associations - qui cristallisent les refus n'ont pas été pris en compte.

---

la méthanisation un atout pour l'agriculture et le mix énergétique

par : Latour sasmethamorphose@gmail.com
30/03/2021 21:34

Porteur d'un projet de méthanisation autorisé, je peux témoigner des perspectives que donne la production de biogaz sur mon exploitation ; et donner mon avis sur cette consultation :
Perspectives : avec le projet de méthanisation, j'ai trouvé la possibilité de diversifier mon activité et créer

de la valeur ajoutée sur un nouveau marché ; celui de l'énergie.
La production de biogaz est une opportunité pour repositionner mon exploitation sur le territoire ; au sein d'un projet d'économie circulaire : Valoriser des co-produits et des déchets collectés sur des exploitations voisines et des collectivités locales pour produire de l'énergie consommée localement.
Le digestat nous permettra de pouvoir bénéficier d'un fertilisant de qualité et ainsi limiter notre dépendance aux engrais minéraux importés ; dont la fabrication consomme de l'énergie fossile.
Ainsi la méthanisation améliore la résilience des exploitations agricoles et permet de conforter la main d'œuvre, de diversifier les systèmes (circuits courts, production sous labels de qualité…) dans de nombreux cas.
Consultation : bien que la méthanisation soit un nouveau métier, les agriculteurs ont conscience du besoin de formation nécessaire, et nous pouvons bénéficier des retours d'expériences des agriculteurs méthaniseurs en activité. Nous exerçons déjà une responsabilité environnementale , savons prendre nos responsabilités et rendre des comptes sur nos façons de faire (respect des directives nitrate, bien être animal, exigences de la politique agricole commune…)
Dans les arbitrages à venir, j'invite les représentants de l'Etat à ne pas ajouter de contraintes ni ajouter des surcoûts sur les installations ; ces derniers pourraient pénaliser la méthanisation agricole qui pour nous est la plus vertueuse.

La Méthanisation crée une dynamique dans nos campagne

par : J Paul Blandeau SAS Méthamine gaecdelamine@gmail.com
30/03/2021 21:35

Bonjour
Grace à la métha nous allons installer des jeunes,elle crée une dynamique,un revenu stable
Pourquoi toujours décrier l'agriculture .Nous avons effectué une visite avec tous les élus du secteur au mois de juin dernier.Aucune remontrance ,ils étaient ravies,pourtant plusieurs venaient avec des appriories

---

Pour une harmonisation des règles communes entre methaniseurs et éleveurs

par : COLLIN PHILIPPE philippe.collin@icloud.com
30/03/2021 21:37

La Methanisation agricole n'est qu'une brique supplémentaire dans l'activité agricole
les risques lui afferant sont multiples et peuvent s'apprécier selon un degré d'importance plus ou moins grande .
Plusieurs différences peuvent exister selon l'implantation et le cadre de voisinage (au même titre qu'un élevage)
Certaines règles ont été instaurées de part la nature du risque et selon le niveau du statut ICPE .
or à ce jour ce changement brutal , sans discernement des unités et de leur impact remet en cause fondamentalement le fonctionnement d'une filière simplement sur des critères d'appréciations et de ressentis sans vraies justifications environnementales .
Si ces changements devaient se produire qu'en serait il des créations de stockages déportés en système d'élevage ?
Quelles seraient les règles en matière de couverture des fumières ? Des plateformes de séparation de phases ?
Des corridors autour des fosses semi enterrées de lisiers bovins ou porcins ???
La Methanisation apporte beaucoup de sécurité et limite les impacts concernant le devenir des effluents et ou des déchets .
Il serait improductif d'appliquer une règle commune qui ne se justifie que sur des remarques et non sur

des mesures d'impacts .
Oui pour une discussion à faire évoluer des règles
Non à des règles qui n'auraient aucun intérêt de prévention sur la majorité des sites .

Avis du CNVMch sur l' AMPG 2781-autorisation-consolide-consultation du public

par : CNVMch cnvmetha@gmail.com
30/03/2021 21:42

Il ne peut pas y avoir de paix sociale sans respect des populations.
Nous demandons à l'Etat une sérieuse réglementation de la méthanisation qui aurait dû se faire en amont et qui, faute d'avoir été effective, conduit aux situations d'aujourd'hui : tensions sociales et trop nombreuses pollutions.
Régime de l'Autorisation
Article 4. Distances d'implantation.
Les habitants, à 200 mètres d'un site de méthanisation, affirment que la nouvelle distance proposée de 200 mètres (en remplacement des 50 mètres actuels) ne règle aucun des problèmes de nuisance liées aux sites de méthanisation. Elle ne peut être inférieure à 800 mètres ou 1000 mètres si l'on veut protéger les populations :
• des bruits y compris nocturnes, nuisances sonores amplifiées la nuit,
• des poussières liées au stockage d'intrants pulvérulents,
• des nuisances olfactives liées à l'ensilage, au stockage et au transport des digestats, et de façon plus générale à la mauvaise gestion des sites,
• de l'impact des transport (chargement, livraisons, épandage) en terme d'augmentation du trafic, de dégradation des routes, de bruit.
100 mètres (et non 35 mètres) est la distance minimum par rapport à toute présence d'eau non potable. 500 mètres pour puits, captages, forages d'eau potable. 800 à 1000 mètres est la distance minimum acceptable par rapport aux habitations.
Article 9 Stockage du digestat.
"Les ouvrages de stockage des digestats solides et liquides sont couverts" modifier par "sont tous couverts". Retirer "ni" et remplacer par "cette disposition s'applique même aux lagunes de stockage de digestat liquide ayant subi un traitement de plus de 80 jours". Vous n'avez personne pour contrôler la durée des 80 jours, le principe de précaution implique donc la couverture de tous les stockages.
Article 13 Nature et origine des matières.
Dans "L'arrêté préfectoral précise l'origine géographique et la nature des matières admises dans l'installation". Rajouter "et la quantité" puis "Il reste à disposition des riverains, collectifs, associations".
Après : "Toute admission envisagée par l'exploitant de matières d'une nature ou d'une origine différentes de celles mentionnées dans l'arrêté d'autorisation est portée à la connaissance du préfet". Ajouter : "et à celle des riverains, collectifs et associations".
Ajouter : "Tout transfert d'intrants entre différentes unités de méthanisation est formellement interdit".
Une distance maximale d'approvisionnement en intrants doit être définie.
Il faut définir également une quantité maximale d'usage de CIVES autorisé, comme pour le maïs.
Article 18. Réception des matières.
La notion de "limiter les impacts" ne peut être retenue car elle ne respecte pas la loi LAURE et ne protège pas les habitants. Il est nécessaire d'imposer de "supprimer les impacts". La santé et le bien-être collectif doivent faire loi face à l'intérêt d'entreprises privées.
Article 19. Limitation des nuisances.
Comme précédemment, la notion de "… émissions de toutes natures soient aussi réduites que possible" ne peut être retenue car elle ne respecte pas la loi LAURE et ne protège ni les habitants ni l'environnement. Il est nécessaire d'imposer "soient minimales". La santé et le bien-être collectif doivent faire loi face à l'intérêt d'entreprises privées.
Article 24. Surveillance du procédé de méthanisation.

Point 2. Il s'agit de problèmes d'odeurs. "Réduire au minimum les problèmes de fonctionnement …" devait être "Supprimer les problèmes de fonctionnement…".
Point 3. Il s'agit de problèmes de défaillance. Par mesure de précaution, "Prévoir des dispositifs d'alerte prévenant suffisamment à l'avance …" devrait être "Prévoir des dispositifs d'alerte détectant à l'avance …".

Article 29. Odeurs.

Il est temps que l'Etat comprenne que les odeurs sont la manifestation de la présence d'émanations de gaz, dont certains, dangereux, sont inodores.
Point 1. "à limiter les nuisances odorantes" devrait être "à ne pas émettre de nuisances odorante ". Ce qui est fort bien défini quelques lignes plus loin par "d'assurer l'absence de gêne olfactive".
Point 5. "L'arrêté préfectoral peut fixer" devrait être "L'arrêté préfectoral fixe". "Ces contrôles peuvent être plus fréquents" devrait être "Ces contrôles doivent être plus fréquents".
Point 6. Prévoir un contrôle annuel et non tous les trois ans.
Point 11. "… les émissions d'odeurs soient aussi réduites que possible" devrait être "… les émissions d'odeurs soient impossibles".
Tous les éléments compilés devraient être à la disposition du public et non réservés aux instances administratives.

Article 39. Programme de maintenance préventive.

Pour une meilleure sécurité, dans ce type d'installation, chaque point sensible devrait faire l'objet d'un calendrier de maintenance (comme pour les centrales nucléaires).

Article 42. Dispositifs de rétention.

Les valeurs de la capacité de rétention sont inappropriées. Pour être totalement protectrice elle devrait couvrir la totalité du volume des réservoirs. Compte tenu que leur vieillissement sera identique, leurs risques de défaillance seront similaires à un instant T. La notion de semi-enterré est imprécise. Elle ne se réfère à aucune norme et laisse place à toutes les interprétations.

Article 43.

Faire un article 43ter au sujet des eaux de lavages des engins transportant intrants et digestats. Celles-ci sont trop souvent ajoutées aux intrants alors qu'elles ne sont pas comptabilisées dans le tonnage autorisé de ces derniers.

Article 44 Valeurs limites de rejet dans l'eau.

A la place de "Le rejet en milieu aquatique naturel des effluents aqueux issus des installations de méthanisation est aussi réduit que possible" écrire "doit être formellement interdit compte tenu des risques de pollution".

Article 48 Registre de sortie, plan d'épandage.

Depuis 2017 le digestat n'a pas changé. A cette date, dans un dossier de demande d'autorisation d'épandage de digestats on pouvait lire : "Risques spécifiques à l'épandage –Agents biologiques : le risque existe… la dissémination des agents infectieux peut se faire indirectement (…) L'épandage : les personnes les plus exposées sont les exploitants lorsqu'ils réalisent les épandages. Toutefois ils sont protégés à l'intérieur de la cabine du tracteur. Les personnes qui peuvent être exposées sont les habitants situés à proximité des terres d'épandages : elles représentent quelques habitations plus ou moins isolées dans la campagne"
Risques toxicologiques et sanitaires - Voies d'exposition possible : les 5 voies de contamination de l'homme à partir d'un épandage sont :
- l'ingestion directe du sol ou du sous-produit,
- l'ingestion de plantes contaminées,
- la consommation d'animaux ou de produits issus de la transformation d'animaux contaminés,
- l'inhalation de composés volatils ou de poussières émises par les sols épandus,
- l'ingestion d'eau contaminée.

Contrairement à ce qui est écrit dans l'Annexe I de la version enregistrement consolidée le digestat épandu n'a aucun intérêt pour les sols. Il en a peu pour une nutrition équilibrée des cultures. Son application porte atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques.
Imposer une distance d'épandage par rapport aux riverains d'au moins 100 mètres sur toute la France ce qui est déjà fait en zone vulnérable nitrates.
Par rapport aux puits, captages ou forages d'eau potable d'au moins 500 mètres.

Par rapport à tous les points d'eau et cours d'eau non potable d'un minimum de 100 mètres.
Nous demandons des analyses concernant des sujets supplémentaires : antibiotiques, médicaments, hormones, perturbateurs endocriniens, siloxanes.

Article 49 Déchets non valorisables.

Rajouter "En cas de dépassement des valeurs prescrites, l'exploitant interrompt les épandages et les digestats liquides sont expédiés vers une installation de traitement adaptée et autorisée. La dilution des digestats liquides non conformes ne constitue pas un mode de traitement et n'est pas autorisée.
Avant la reprise des épandages, l'exploitant s'assure la conformité des digestats liquides vis-à-vis des paramètres suivis et met en place une surveillance renforcée au travers de mesures hebdomadaires qui doivent valider des résultats satisfaisants pendant un mois complet avant la reprise du suivi selon le rythme prescrit. Au besoin, des mesures complémentaires de sols sont exécutées pour attester de l'état satisfaisant des milieux.
La gestion de ces dépassements fait l'objet de retours d'expériences présentés dans la synthèse annuelle".

Article 50 bis Astreinte.

Il ne peut y avoir d'astreinte 24h/24 et de surveillance qualifiée d'indirecte. Même avec un délai d'intervention inférieur à 30 minutes le pire peut arriver. La surveillance doit être directe et l'astreinte 24h/24.

Article 52 Information du public.

Ajouter "l'exploitant tient ce dossier à disposition des riverains, collectifs et associations qui le demandent".
Chapitre X : Méthanisation de sous-produits animaux de catégorie 2.

Article 52-2 Prescriptions concernant cadavres d'animaux ou des saisies d'abattoirs.

La distance par rapport aux riverains est totalement insuffisante tant en ce qui concerne le stockage de ce type de déchets que le stationnement des véhicules de transport des sous-produits animaux. Nous demandons 1000 mètres.

Nota :

En l'état, le choix de nombreux termes imprécis donc interprétables rend le régime de l'autorisation insuffisamment contraignant. Il laisse place à des interprétations douteuses porteuses de problèmes récurrents et déjà présents au quotidien.

Conclusion :

En matière d'environnement, de sécurité, de respect des populations et d'application de la loi LAURE, les aménagements proposés sont totalement insuffisants (voir les points sensibles ci-avant). Ils ne permettront pas un apaisement des tensions générées par l'implantation de méthaniseurs et ne favoriseront en rien l'acceptabilité sociale. Ce serait une grave erreur de minimiser les levées de boucliers permanentes qui ne manqueront pas de se réitérer sachant que les points essentiels des plaintes relevées en France - par les habitants, les collectifs et les associations - qui cristallisent les refus, n'ont pas été pris en compte.

Non aux usines de Méthanisation à proximité des habitations

par : Boudier evelyne.delannoy@free.fr
30/03/2021 21:44

Nous voulons que les unités de méthanisation soient à un minimum de 800 mètres des habitations pour les risques
d'explosion, les odeurs et les nuisances sonores, la circulation intensive des tracteurs et des camions.
Nous constatons une désertification des oiseaux sur les champs depuis l'étalage de digesta.
Comment peut on croire qu'il peut être positif pour les humains si même les oiseaux n'osent plus s'y poser pour se nourrir !!!!

Seule une méthanisation de petite envergure est durable

par : Anita VILLERS - association Environnement Développement Alternatif - Lille anita.villers@free.fr

30/03/2021 21:46

Des méthaniseurs géants ont besoin de beaucoup de matières provenant des déchets agricoles dont des lisiers avec des compléments "verts" cultivés au détriment de cultures nourricières pour obtenir des rendements rentables dédiés aux acteurs des marchés de l'énergie. Les digestats ne sont pas du compost mais une matière qui risque d'étouffer des sols déjà dégradés par des cultures intensives, tassés par de gros engins...
Une méthanisation locale regroupant de modestes agriculteurs et leur permettant d'utiliser l'énergie produite est par contre une option que l'on peut qualifier d'énergie renouvelable durable.

Oui à la méthanisation, filière d'avenir pour une énergie locale et respectueuse de l'environnement

par : Niels Trubert - étudiant ingénieur en agronomie et fils d'agriculteur-méthaniseur
30/03/2021 21:46

La méthanisation, filière d'avenir pour une énergie locale et respectueuse de l'environnement doit être soutenue plutôt que trainée dans la boue. Lorsqu'elle est bien pensée elle permet de créer de la richesse via une économie circulaire et son développement est une chance pour notre futur. Que voulons-nous pour demain ?
Après lecture de certains commentaires je suis effaré de voir que la méthanisation est "taclée" à ce point, notamment par des personnes qui ne semble jamais être allées en visiter. Etudiant en 3ème année d'ingénieur agronome et fils d'agriculteur méthaniseur, j'ai eu la chance de visiter de nombreuses exploitations agricoles, certaines comportant des unités de méthanisation. Avec le recul de ces expériences, je ne comprends par exemple pas pourquoi des cuves ou stockage semi-enterrés qui ont vocation à recevoir des digestats de méthanisation devront être équipé de "corridor" alors que ces mêmes équipements qui reçoivent des effluents d'élevage, n'y sont pas contraints ? cette observation est valable pour tous les autres équipements. Le digestat doit pouvoir être géré comme tous les effluents d'élevage.
Au sujet des distances entre les installations et les habitations qui passe à 200 m, ainsi que la gestion des odeurs là aussi je ne comprends pas ? le digestat sent nettement moins que le lisier de bovin par exemple et les odeurs issues des zones de stockage de déchets ne sont perceptibles qu'à partir d'une forte proximité (largement moins de 50m).
Je pense qu'il est primordial que toute personne sensible au sujet de la méthanisation puisse rencontrer et échanger avec des agriculteurs-méthaniseur, pour que certains commentaires calomnieux puissent être évités…

---

encore un texte à l' effet papillon qui détruira les petits et qui n'apportera rien en therme d' écologie

par : BARBARIT sbmickaelbarbarit@orange.fr
30/03/2021 21:47

je viens de découvrir en grande partie le texte concernant la petite méthanisation en voix solide. Je vois encore que l' agriculture va être pollué par une administration qui écoute quelques réfractaires qui s' opposent sans connaissances et discernements. je suis agriculteur bio depuis 1997.Pour amener mon exploitation au plus haut niveau environnemental , j' ai investi dans un méthaniseur à voie solide en 2013. Cette investissement m'a permis d' éviter les pertes de ch4 par le stockage ou par le compostage, de mieux maitriser la destruction des mauvaises graines, de mieux géré la redistribution des éléments fertilisant sur mon exploitation et de produire de l' électricité verte.
Aujourd' hui je peux dire que mon sol vie encore mieux qu' auparavant, mes analyse de sols sont très bonnes . La bio diversité est présente en masse et le digesta solide n' a apporté aucune destruction. Au

contraire, Les verres de terres sont à profusion , des mouettes, des pigeons , des corbeaux et de milliers de petit d' oiseaux viennent ce délecter sur mes terres.
Les citoyens de la commune viennent déposer leurres matières végétales et adorent ensuite récupérer du digesta qui fertilise leur jardin qui donne ensuite de beaux légumes .
J ai aussi amélioré le tissus économique de ma région en employant un jeune et en utilisant de nombreux intervenant sur mon site de méthanisation.
Au jour d'Hui votre rubrique 2781 demande beaucoup trop d' investissement et elle va mettre en péril toutes ces petites exploitations qui ont choisi d' investir pas par gain économique mais surtout par conviction.
Maintenant vous devriez consulter les agriculteur méthaniseurs pour mieux comprendre le fonctionnement d' une unité de méthanisation pour ensuite voir avec eux quels seraient solutions raisonnables et non vos solutions encore plus polluantes.
Pour exemple :
Pour limiter les pertes de jus, vous proposez une surface considérable de béton avec une couverture et une membrane à coté. Et là c' est l' effet papillon, nous consommons beaucoup d' énergie fossile pour la construction de cet édifice non recyclable qui par la suite, fissurera par les mouvements du sol et laissera passer des jus sur une surface restreinte que le sol ne pourra absorber.
N' aurait t il pas été plus intéressant écologiquement de garder du stockage au champs déplaçable chaque année et recouvert d' un paillage largement assez dense. Il pourrait absorber toute la pluviométrie. Je l' ai déjà testé et cela fonctionne très bien sans pollution et surtout c' est toute la vie du sol qui en profite.
Merci de revoir vôtres texte en utilisant les agriculteurs .C' est la seule solution pour éviter des désastres économique et environnemental.

Avis du CNVMch sur l' AMPG 2781-declaration-consolide-consultation du public

par : CNVMch cnvmetha@gmail.com
30/03/2021 21:47

Il ne peut pas y avoir de paix sociale sans respect des populations.
Nous demandons à l'Etat une sérieuse réglementation de la méthanisation qui aurait du se faire en amont et qui, faute d'avoir été effective, conduit aux situations d'aujourd'hui : tensions sociales et trop nombreuses pollutions.
Régime de la déclaration
Chapitre 2.1 Règles d'implantation.
Les habitants, à 200 mètres d'un site de méthanisation, affirment que la nouvelle distance proposée de 200 mètres (en remplacement des 50 mètres actuels) ne règle aucun des problèmes de nuisance liées aux sites de méthanisation Elle ne peut être inférieure à 800 mètres ou 1000 mètres si l'on veut protéger les populations :
• des bruits y compris nocturnes, nuisances sonores amplifiées la nuit,
• des poussières liées au stockage d'intrants pulvérulents,
• des nuisances olfactives liées à l'ensilage, au stockage et au transport des digestats, et de façon plus générale à la mauvaise gestion des sites,
• de l'impact des transport (chargement, livraisons, épandage) en terme d'augmentation du trafic, de dégradation des routes, de bruit.
Chapitre 2.2 Intégration dans le paysage.
Outre l'intérêt visuel, la végétalisation perturbe les couloirs olfactifs et évite la stagnation des odeurs sur un même lieu. Prévoir donc un talutage en périphérie et une végétalisation abondante. Un cahier des charges rigoureux est nécessaire pour encadrer ce point. (merlons végétalisés, mix persistants et caducs, essences régionales, hauteur minimum des sujets choisis, etc …).
Chapitre 2.5 Accessibilité.
Tous les points relatifs à l'article 18 "accessibilité en cas de sinistre" de l'arrêté du 10 août 2010 ont disparu. Prévoir un vrai accès pompier avec des largeurs de circulation suffisantes et une mise en sécurité

des intervenants.

Chapitre 2.7 Installations électriques.

Précédemment article 21, réintégrer le texte suivant, mesure indispensable à la sécurité : "L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées".

Chapitre 2.10 Rétentions.

Les valeurs de la capacité de rétention sont inappropriées. Pour être totalement protectrice elle devrait couvrir la totalité du volume des réservoirs. Leur vieillissement sera identique, leurs risques de défaillance seront similaires à un instant T.

Point 2.10.2 La notion de semi-enterré est imprécise. Elle ne se réfère à aucune norme et laisse place à toutes les interprétations.

Point 2.14 Traitement du biogaz. Aucune fréquence d'entretien ni de vérification n'est stipulée, ce point devrait se référer à une norme.

Chapitre 2.15 Stockage du digestat.

Les installations de stockage doivent impérativement être couvertes. (L'évolution des situations météorologiques rend imprévisibles les fortes précipitations et on ne peut se contenter d'estimations pour éviter les débordements). Cela permet également la suppression des émanations d'ammoniac à l'atmosphère et évite la dilution du digestat avant épandage.

Chapitre 3.6.2 Vérification périodique des installations.

La maintenance préventive n'est pas définie en terme d'obligations de l'exploitant. Elle ne renvoie à aucun calendrier ce qui nous semble nécessaire.

Chapitre 3.7.1 Limitation des nuisances.

Comme précédemment (cf. chapitre 2.2), les termes "aussi réduites que possible" permettent toutes les dérives déjà constatées sur bon nombre de sites. A cadrer sérieusement

Chapitre 3.7.2 Surveillance du procédé de méthanisation.

Les dispositifs concernés, laissés à l'appréciation de l'exploitant sans aucune consigne normative, permettent également toutes les dérives déjà constatées sur bon nombre de sites.

Chapitre 3.7.3 Phase de démarrage des installations.

Rendre l'information du public obligatoire pour favoriser l'autoprotection des riverains pendant ces opérations décrites comme une phase à potentialité de formation d'atmosphère explosives. Phase dont on voit sur le terrain qu'elle est sujette à problèmes.

Chapitre 5.8 Epandage du digestat.

En raison des rejets d'ammoniac lors de l'épandage des digestats, une distance de 100 mètres minimum des riverains devrait être retenue sur toute la France (au lieu des 50 mètres actuels). Elle est effective en zone vulnérable nitrates. Cette distance doit également être appliquée pour les cours d'eau.

Chapitre 6.1 Captage et épuration des rejets dans l'atmosphère.

L'obligation de gérer les poussières, les gaz et les composés odorants doit être une règle absolue. La notion "autant que possible" est inconcevable en termes de sécurité des populations. De même pour la circulation des engins.

Chapitre 8.4 Mesure de bruit.

Porter l'obligation du contrôle de la mesure de niveau de bruit à, 1 an au lieu de 3 ans.

Prescriptions supplémentaires : Le présent projet ne comporte aucune prescription pour la surveillance de l'installation (cf. arrêté du 12 août 2010, chapitre II, article 9) alors que les risques sont identiques pour tous les régimes.

La liste des intrants, leur origine, leur quantité doivent être à la disposition des riverains et des associations ou collectifs. Leurs changements doivent être annoncés.

Les unités de méthanisations ne doivent pas pouvoir transférer certains de leurs intrants vers d'autres unités.

Une distance maximale d'approvisionnement en intrants doit être définie.

Comme pour le maïs, il faut définir une quantité maximale d'usage de CIVES autorisé.

Nota :

En l'état, le régime de la déclaration ne protège ni les populations ni l'environnement de toutes les dérives identifiées et dénoncées. Les règles servant de base à l'implantation des sites sont insuffisamment contraignantes et autorisent quiconque à exercer cette activité sensible. Les agriculteurs doivent recevoir une formation sérieuse afin d'acquérir les compétences nécessaires pour se lancer dans cette voie. Cela

leur évitera de la casse, qui conduit à des nuisances, des pollutions et des problèmes financiers.
Conclusion :
En matière d'environnement, de sécurité, de respect des populations et d'application de la loi LAURE, les aménagements proposés sont totalement insuffisants (voir les points sensibles ci-avant). Ils ne permettront pas un apaisement des tensions générées par l'implantation de méthaniseurs et ne favoriseront en rien l'acceptabilité sociale. Ce serait une grave erreur de minimiser les levées de boucliers permanentes qui ne manqueront pas de se réitérer sachant que les points essentiels des plaintes relevées en France - par les habitants, les collectifs et les associations - qui cristallisent les refus n'ont pas été pris en compte.

---

soutien favorable à la méthanisation

par : GILBERT Janine gllbertchevre@orange.fr
30/03/2021 21:49

je suis voisine à une unité de methanisation,et je peux assurer qu'il n'y a pas d'odeurs
le digestat dégage très peu d'odeur lors de l'épandage contrairement au fumier frais sorti des batiments agricoles ou des fumières
étant voisine je profite de quelques brouettes de digestat pour mon jardin et c'est le seul engrais que j'utilise dans le jardin et sur mes parterres de rosiers qui sont bien sûr près de mon habitation ,çà ressemble à du terreau qu'on achète dans une jardinerie
pareil pour la partie liquide :lisier sortie de la méthanisation,étant enfoui lors de l'épandage ,dans la même intervention,très peu d'odeur contrairement au lisier frais qui sent fort pendant plusieurs jours dans tout le voisinage

C'est une énergie verte IL faut savoir ce qu'on veux :
plus du tout d'énergie d'origine fossile ,mais les éoliennes font moche dans l'environnement
la methanisation gêne les gens même ceux qui habitent loin
pourtant on veux diminuer les gachis,c'est pourtant une solution
pour utiliser de produits qui pourriraient en dégageant des odeurs
je soutiens la methanisation

Méthanisation

par : Maryse Lachaise
30/03/2021 21:50

Pour l'implantation d'un méthaniseur :
- il est nécessaire de se soucier de la zone de chalandise, la proximité est de rigueur.
- les digestats doivent être de grande qualité.
- une distance de 1000 mètres doit être respectée par rapport aux habitations des tiers.
- une distance de 100 mètres doit être respectée par rapport aux rivières et autres points d'eau potables.
- une distance de plus de 100 mètres doit être respectée pour les épandages.(pollution)
- que les fosses soient couvertes et éloignées des tiers.
- prévoir des bassins de rétention suffisamment importants en cas de fuites.

Qu'en est-il du coût d'une telle installation ?
1 le coût de la structure ?
2 le coût du fonctionnement ?
Quelle rentabilité ???

Oui à la metha

par : Vincent vlorand@irange.fr
30/03/2021 21:56

La methanisation a toute sa place dans nos systèmes actuels dans le respect des règles sanitaires actuelles.

D’accord pour une diversification agricole mais pas à n’importe quel prix

par : Le Barbu elebarbu22@gmail.com
30/03/2021 21:57

Que les agriculteurs souhaitent développer leurs activités me semble légitime, à condition de rester dans cette filière. il n’y a pas que les agriculteurs qui tirent des revenus de nos campagnes : beaucoup de citoyens campagnards ont investis dans des gîtes ruraux et ces activités sont mises en péril lorsqu’elles sont situées à proximité d’usine de méthanisation ; peu nombreuses sont les personnes désireuses de passer des vacances proche d’une telle installation. Les gîtes représentent pour beaucoup d’habitants campagnards aux petites retraites des compléments bienvenus pour arrondir les fins de mois. Une usine de méthanisation qui s’installe peu anéantir une économie touristique locale qui bénéficie à une grande majorité au profit d’une seule exploitation. Effet accentué si celle-ci est sur une zone littorale. Alors oui à la diversification agricole mais en respectant tous les acteurs vivants à la campagne. La campagne n’appartient pas qu’au agriculteur car nous sommes bien plus nombreux, non agriculteurs, à en vivre et pour cela il faut la préserver de toute industrialisation.

MORATOIRE SUR LES MÉTHANISEURS

par : Dufour pierre.dufour.stcirqlapopie@orange.fr
30/03/2021 21:58

Ces "mesurettes" ne règlent pas le fond du problème qui est la méconnaissance totale de l’impact de l’épandage de digestats, notamment digestats liquides excessivement riches en ammoniac, sur les sols, la microfaune et les eaux souterraines.
Je demande un moratoire sur la méthanisation tant que des études scientifiques sérieuses, contradictoires, n’auront pas démontré l’innocuite des épandages.

OUI A LA METHANISATION

par : Fabien
30/03/2021 22:04

Je suis éleveur de vaches laitières et considéré comme pollueur avec mes vaches qui produisent et rejettent du méthane dans l’atmosphère. Par la méthanisation, cela me permet de valoriser mes effluents et donc de produire une énergie renouvelable propre et un digestat qui permet d’entretenir et de nourrir la vie microbienne de mes sols, donc de réduire les engrais chimiques néfastes pour nos terres et qui sont produits par des usines beaucoup plus à risques et beaucoup plus pollueuses que notre site de méthanisation.

La méthanisation agricole, un moyen de survie de beaucoup d’exploitations.

par : BOUSQUET Dominique ibousquet@wanadoo.fr
30/03/2021 22:06

Eleveur laitier dans le Lot et Garonne sur une ferme de 90 ha, l'unité de méthanisation à la ferme produit 250 KW électriques. Notre méthaniseur nous permet de gérer les odeurs des épandages ; d'être autonomes en engrais ; d'avoir un revenu autre que simplement agricole. Grâce à cela, deux jeunes vont s'installer dans les trois années à venir vu l'interêt écologique et durable de l'exploitation. En outre, cela permet l'emploi de 5 salariés permanents sur l'exploitation. C'est donc aujourd'hui un outil de gestion durable des effluents et de l'équilibre structurel de la ferme. Un alourdissement des contraintes (passage de la distance de 50m à 200m ; corridors, stockages enterrés ...) mettrait en péril notre équilibre et remettrait en question installation des jeunes et emplois. Repasser aux engrais chimiques serait également une aberration. Dans notre situation : une ferme juste à la sortie du village, nous n'avons pas rencontré d'opposants mais plutôt des encouragements à poursuivre dans cette logique durable.

La méthanisation agricole, une vaste destruction environnementale

par : Association ST ETIENNE DE ST GEOIRS PLUS grrevillon@laposte.net
30/03/2021 22:06

La méthanisation agricole paraît vertueuse seulement à ceux qui ne connaissent pas l'envers du décor. Le plus grave est le préjudice infligé encore une fois à l'environnement par des agriculteurs qui se laissent manipuler par des promesses de revenus non garantis. Les unités de méthanisation sont conçues par des bureaux d'ingénierie qui pensent profit, les plans d'épandage établis par la chambre d'agriculture et l'exploitation confiée à des agriculteurs transformés pour l'occasion en apprentis-chimistes, le tout sans instruction des dossiers, sans vérification préalable de l'impact environnemental, sans réel suivi tout au long de l'exploitation.
La méthanisation agricole, c'est :
- une pollution de l'eau hautement probable par les résidus de méthanisation épandus sans formation ni contrôle.
- une aggravation du réchauffement climatique par l'augmentation des gaz à effet de serre due à la consommation de l'énergie fossile pour construire le méthaniseur, pour produire et injecter le méthane, pour produire et transporter les cultures dédiées alimentant le méthaniseur
- une pollution certaine de l'air par l'ammoniac et les particules fines alors que dans le même temps des arrêtés préfectoraux nous imposent des restrictions pour lutter contre lesdites particules fines.
- un appauvrissement des sols par transfert du carbone du sol vers l'atmosphère et les océans. Une énergie est durable seulement lorsque la boucle est bouclée.
- sauf preuve du contraire, un méthaniseur n'a jamais produit d'engrais. Toute la matière fertilisante à la sortie d'un méthaniseur agricole est déjà présente dans les intrants.
En 2020, la planète a connu la COVID-19. Est-il vraiment nécessaire d'ajouter une nouvelle catastrophe écologique à toutes celles que nous connaissons déjà ?
L'avenir passe par le respect des cycles naturels.
Merci au législateur de privilégier une véritable agriculture biologique dans l'intérêt de tous.

La méthanisation : l'agriculture au cœur des énergies verte.

par : Lebouc Valéry ecoferme@orange.fr
30/03/2021 22:09

La méthanisation est l'occasion de faire avancer le mix énergétique français vert plus d'écologie. Plutôt que d'importer du gaz fossile Russe. C'est aussi l'occasion via la voie biognv de convertir une partie du transport routier aux énergies verte.

Contrairement à tout ce qui est dit le transport des matières entrantes, si elle viennent d'une distance raisonnable, est toujours énergétiquement positif : une grande remorque de fumier contient l'équivalent de 800L de fioul.
Dans une période ou l'agriculture est malmenée, c'est l'occasion pour l'agriculture de participer à l'effort écologique français, mais aussi de trouver une nouvelle source de revenus !
Alors laissons les agriculteurs entreprendre et évitons la surtranspositions des normes :
N'augmentons pas la distances entre les installations et les habitations et reconnaissons le droit d'antériorité via l'interdiction aux nouvelles habitations de s'implanter à une distance inférieure à celles mentionnées dans l'arrêté ICPE.
Pour les installations disposant de cuves ou de stockages semienterrés, la configuration du site prévoit un regard de contrôle et des drains dont les eaux sont analysées annuellement (MEST, DBO5, DCO, Azote global et Phosphore total) et d'une double géomembrane de fond étanche associée à un détecteur de fuite
Comme le traitement des eaux usées par lagunage, le stockage enterré de digestat liquide doit pouvoir être réalisé sous certaines conditions
il est aberrant de couvrir les ouvrages de stockage de digestat solide, si la récupération des jus est prévue
Suppression de la mesure de « Présentation des mesures correctives aux riverains »
Dans la gestion des odeurs : pour éviter les plaintes de principe d'un opposant, il faut ajouter une mention de plaintes multiples et répétées pour éviter les plaintes, et ajouter d'une Limite d'un état des perceptions olfactives par 24 mois.

---

pour une methanisation vertueuse soutenant les territoires d'élevage

par : bruno Calle moulinsdekerollet@wanadoo.fr
30/03/2021 22:09

s'exprimer sur un dossier aussi complexe suppose un minimum d'expertise et de connaissances des procédures déja en place.
la simplification administrative ne s'est jamais révéler évidente à mettre en place dans nos exploitations

si l'on peut entendre les inquiétudes de certains, on ne peut pas tous remettre en cause du jour au lendemain.

le plan EMMA mis en place il y a quelques années avait plusieurs objectifs dont la subtitution d'engrais chimique par de l'organique. objectif atteint chez beaucoup de méthaniseures aujourd'hui autonomes dans la fertilisation de leur exploitation.

dans le plan de relance d'aujourdhui, on parle d'autonomie en protéines. la valorisation du biogaz en cogénération permet le séchage des fourrages et des graines afin d'avoir des exploitations bovines plus autonomes vis a vis d'autres sources venues souvent du bout du monde...

pour un peu, on oublirai de parler d'électricité et:ou de gaz produit là ou il est consommé

l'expérience des pionniers facilite aujourd'hui la mise en place de nouveaux sites. la mutualisation des expériences de terrain permet à notre jeune filière de monter en gamme et de répondre aux inquiétudes de quelques uns

la réglementation doit permettre un devellopement harmonieux de la methanisation.a vouloir mettre des freins supplementaires sur les territoires d'élevages qui se végétalisent très vite, il faudra savoir si l'on souhaite permettre une diversification des revenus par la méthanisation vs la fin de l'élevage et de la dynamique de ces territoires

---

Du bon sens pour la methanisation

par : Pellerin franck fpellerin2@gmail.com
30/03/2021 22:13

Si l'enjeu de sécurité soi-disant visé par ces textes est entendable les mesures proposées ici sont en plus d'être inacceptables, inappropriée à l'atteinte de l'objectif.

En effet, en considérant les méthanisations agricoles au même titre que les méthanisations industrielles, les textes imposent des dispositions industrielles aux premières. Les effluents d'élevage, dont l'origine et le contenu et connu et maîtrisé ne peut pas être réglementé de la même manière que les autres intrants. Par conséquent, la disparition des régimes conduisant inévitablement à un alignement sur les exigences du régime le plus élevé n'est pas justifiée. Le principe de proportionnalité, permettant d'adapter le niveau de sécurité suffisant au regard de la taille/type de l'installation doit être appliqué :

Pour exemple, la FRSEA note les principales aberrations à suivre :
- Etude d'odeur dans un rayon de 3km
Le projet prévoit de généraliser des études d'odeur en cas de plainte et ce, dans un périmètre de 3000 m, au risque de mesurer l'impact d'autres activités. Avec ces dispositions c'est un triptyque d'impasses pour les projets agricoles : impasse physiques (distances), techniques (ouvrages aériens) et économiques. Une certaine proportionnalité combinant volume d'activité et nature des intrants doit être apportée.

- Stockages et capacités de rétention
La rédaction de cette partie est particulièrement difficile à comprendre. Sur le fond, est retenu un principe général d'interdiction d'ouvrages enterrés et de généralisation de la couverture des ouvrages. Certes, quelques exceptions sont envisagées mais avec des conditions techniquement incohérentes (exigence d'une « double géomembrane » autour de l'ouvrage semi-enterré, voire de création de « corridor » autour de l'ouvrage.
En plus de l'impact paysager et économique, cette disposition préconisant la réalisation d'ouvrages principalement aériens est une source d'aggravation du risque d'accident alors même que l'enjeu annoncé est la sécurité.

- les distances d'implantation par rapport aux tiers
Le projet prévoie de porter la distance de recul de l'installation par rapport aux habitations de 50 à 200 m. Sans disposer de statistiques exhaustives, un premier examen de sites existants en Bretagne montre que les ¾ d'entre eux pourraient être concernés. Et non seulement la création de nouveaux sites peut être fortement compromise compte tenu de la configuration de nos territoires mais aussi la possibilité de développement de sites existants.
Cette disposition ne tient pas compte de la réalité de nuisances potentielles et là aussi une certaine proportionnalité doit être préservée en maintenant, pour les installations à la ferme, des distances compatibles avec celles appliquées aux élevages.

Oui à la méthanisation dans le milieu agricole.

par : Cindy C. cindycarric@hotmail.fr
30/03/2021 22:19

Voilà des années que nous parlons de l'arrête des centrales nucléaires un arrêt toujours repoussé faute de solution de substitution, la méthanisation est l'un des moyens de substitution avec sa production d'énergie renouvelable.
Comme toujours il y a des personnes contre qui font leur maximum pour mettre des contraintes surdimensionnées.
Alors que les agriculteurs sont des personnes passionnées, formées qui s'occupent des leurs animaux, qui

veulent nourrir la population française et là apporter la pierre à l'édifice pour l'environnement.
Par la méthanisation travailler pour l'environnement production d'énergie verte et en utilisant le digestat comme engrais.
Il y a un an nous remercions les agriculteurs de France pour leur travail, les remercîments sont de courte durée.
Mesdames et messieurs qui étudierons ce nouveau projet restez sensé, afin que la transition puisse passer par la méthanisation dans nos campagnes également avec nos agriculteurs.

---

avis de consultation publique

par : FRANCOIS Gérald gerald.francois421@orange.fr
30/03/2021 22:22

Nous venons de mettre en fonction notre unité de méthanisation collective après des mois et des mois d'études et d'administratifs interminables.
Nous sommes des passionnés de notre métier (de base éleveurs) et nous pensons que la méthanisation est la boucle finale à notre cycle de travail.
Nous récupérons tous les fumiers de nos bovins sur les 13 exploitations. Les déjections animales représentent 90 % des matières entrantes dans le digesteur pour dans un premier temps ; extraire le gaz et avoir au final un produit que l'on appelle digesta, celui-ci est épandu juste au bon moment pour qu'il soit assimilable par la plante.
Nous avons 8 mois de stockage afin de procéder à l'épandage au moment opportun. Si tout ceci n'est pas écologique alors que faisions nous avant ?
Comme dans tous les corps de métier 98 % des méthaniseurs réalisent leur métier de façon irréprochable et 2 % font du n'importe quoi et bien malheureusement ce sont ces 2 % qui pèsent lourd dans la balance de l'opinion publique... à notre plus grand désespoir !
La méthanisation est une solution pour toutes les exploitations d'élevage situées en zone vulnérable.
S'il n'y a pas de méthanisation il y a obligatoirement augmentation de la mise au norme de l'exploitation.
On rend nos exploitations agricoles moins dépendantes des fournisseurs d'engrais minéral en NPK.
En ce qui concerne notre méthanisation collective et pour finir de manière humoristique : Tout gaz chez nous !!!!

Contribution du CSNM

par : Daniel Chateigner daniel.chateigner@ensicaen.fr
30/03/2021 22:24

Le CSNM tient à porter les observations suivantes vis-à-vis de l'AMPG 2781 :

Le système ne permettant pas de charger des photos et graphes, les personnes intéressées ont la version paf avec images au lien suivant ou sur demande (csnmraison@gmail.com)
https://drive.google.com/file/d/1k1HdwWqL0NqupzrULemYxWDxzhbPchjT/view?usp=sharing

Distances aux premiers riverains
La distance minimale préconisée entre le périmètre de l'installation de méthanisation et les premiers riverains est nettement insuffisante. En effet, il apparaît (Figure 1, gauche) après analyse de notre database que le nombre de collectifs formés en contestation d'usines de méthanisation (et de zones de stockages) par les riverains décroît linéairement avec leur éloignement. A 1200 m d'éloignement, il n'y a quasiment plus aucun collectif ou association.

Figure 1 : Pourcentage de collectifs et associations créés contre des unités de méthanisation en fonction de

la distance d'implantation au premiers riverains (gauche) et répartition métropolitaine des collectifs et associations créés contre des unités de méthanisation (droite). Database CSNM, libre accès https://www.google.com/maps/d/u/0/edit?mid=1PtVRLb8cqaijStrw55KCcVqf_38QoZLS&usp=sharing

Or plus de 220 collectifs et associations contre des usines de méthanisation se sont créés, et leur nombre ne cesse de croître (Figure 1, droite). Ces contestations sont autant de recours au Tribunaux Administratifs et de situations de tensions, sans préjuger de leur bien-fondé ou pas.

Aussi le CSNM préconise une distance minimale de 1200 mètres entre les premiers riverains et le périmètre de l'usine de méthanisation et ses structures de stockages d'intrants et de digestats.

Zones de stockages d'intrants et de sortants (digestats)
Il faut absolument rendre obligatoire la couverture des zones de stockages d'intrants et de sortants (digestat) de manière générale. Mais également des zones de compostage.

- Pour les intrants :
Il est inconcevable de prétexter un bienfait de la méthanisation car elle éviterait l'émission de GES dus aux tas de résidus divers en bout de champ, et de voir les mêmes tas être laissés à l'air libre pendant des mois en attente de chargement de réacteur. C'est malheureusement la très grande majorité des méthaniseurs actuels, et cela continuera en absence de contrainte légale.
Les zones de stockages doivent être couvertes de façon à récupérer les gaz émis dus à l'entassement. En particulier, puisque des cultures énergétiques sont produites exprès pour être méthanisées alors qu'elles n'existaient pas sans méthanisation et donc n'émettaient aucun gaz, ce surplus d'émission doit être évité.
La mise en hangars dépressurisés (ce qui a le double avantage d'éviter également les nuisances olfactives) est préconisée.

- Pour les sortants :
Les zones de stockages de digestats sur site ou déportés doivent également être couvertes et disposer de systèmes de récupération de gaz. Une grosse partie de la valeur fertilisante est ainsi perdue aujourd'hui par absence de couvertures, alors même que l'ADEME le recommande depuis longtemps. Cette absence conduit à des émissions nuisant à la santé environnementale et à des risques sanitaires.
Une obligation de couverture des stockages d'intrants et de digestats est impérative pour minimiser le bilan GES.

En l'occurrence :
On ne doit pas remplacer « les lieux d'implantation de l'aire ou des équipements de stockage des matières entrantes et des digestats satisfont » par les mots « l'installation de méthanisation satisfait » ; Car ce n'est pas pareil pour un riverain, ni en risque ni en gêne, de se retrouver avec une zone de stockage d'entrants ou de sortant ou un réacteur à proximité. Cette nouvelle définition ne permet pas ce distingo)

Imprécisions du texte en l'état
Nous avons relevé un grand nombre d'inexactitudes et d'imprécisions (pH-basicité-alcalinité, vitesses de fuites et d'écoulements impossibles à mesurer, concentration d'odeurs, semi-perméabilité, étanchéité, porosité C/N, stockages de produits ...) dans la terminologie et les définitions utilisées, qui font craindre un flou juridique futur lors des contestations à venir qui ne manqueront pas de se multiplier avec l'augmentation du nombre de sites.
Par exemples :
- La définition de « matière stercoraire » semble modifiée d'un alinéa à l'autre
- La définition de la concentration d'odeur semble être celle de la concentration d'odeur au seuil de perception
- Le pH, mesure de la basicité, et l'alcalinité, ne sont pas définis correctement
- Les vitesses de fuites ne pourront pas être mesurées, car ces mesures ne peuvent être que locales et on

ne pourra pas mesurer partout. En revanche certains débits pourraient être mesurés facilement et ne sont pas indiqués.
- La porosité à mesurer n'est pas définie. L'étanchéité non plus. Ces mesures sont absolument nécessaires, mais sans définition stricte seront inopérantes d'un point de vue applicabilité.
- De quel C/N parle-t-on ?
- Il conviendrait de rajouter un alinéa sur les mesures physico-chimiques, complémentaires des mesures telles qu'un jury de nez peut les pratiquer. Certaines molécules ne sentent rien alors qu'elles sont dangereuses, d'autres sentent aux faibles concentrations mais plus du tout au-dessus d'un seuil sub-létal … des mesures automatisables facilement, enregistrables, discriminant les différent gaz et quantitatives sont aujourd'hui praticables à peu de frais. De telles mesures ne sont pas subjectives comme des Jurys de nez.
- Les distances (par exemple « 10 mètres ») mentionnées ici ou là ne semblent pas forcément cohérentes avec les définitions des alinéas.
…

Surveillance de l'installation (et des sites de stockages et d'injection)
Les sites de stockages (intrants et surtout sortants) et d'injections semblent oubliés de ce paragraphe, or ils sont assez souvent déportés. De plus, des accidents sur ces sites ont été relevés. Vu le taux d'accidentologie croissant (Figure 2), typiquement 5 fois plus fort depuis 2015 que jusqu'en 2014, il convient d'être particulièrement attentif à respecter une surveillance rigoureuse. Aujourd'hui, ce sont dans la grande majorité des cas les riverains qui alertent, faute de présence sur site d'usine de méthanisation, de digestats, d'injection.

Figure 2 : Cartographie des 271 accidents sur 170 sites de méthanisation (gauche) et nombre d'accidents en fonction des années (droite). Courbe bleue : méthaniseurs agricoles tous types. Courbe rouge : total des accidents (incluant méthaniseurs industriels, ISDND et STEP, database CSNM, libre accès https://www.google.com/maps/d/u/0/edit?mid=1PtVRLb8cqaijStrw55KCcVqf_38QoZLS&usp=sharing)

Un système d'alerte automatisé doit être installé :
- relié aux mesures de gaz, doit être installé, en particulier à proximité des lieux d'habitations en proximité des implantations des intrants, des sortants et de l'usine.
- relié aux niveaux liquides (plus de 25 pollutions aquatiques recensées, dont déjà 3 en 2021 !)

Un point particulier sur ce qui est écrit sur la surveillance (paragraphe de la dentelle) : Au premier alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 12 août 2010, avant les mots « L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte », est insérée la phrase ainsi rédigée : « Une astreinte 24h/24 est organisée sur le site de l'exploitation. » ;
Comment une astreinte sur site peut-elle être indirecte ? Seule la présence sur site est efficace, l'alerte par système connecté ne peut s'opérer que si la connexion est là, et que si le problème correspond à ce pourquoi est prévue la connexion. D'autre part, les sites déportés doivent aussi être mis sous surveillance 24 heures sur 24.

Système d'épuration : 0,03 MJ de fuites sur 1 MJ produit sur épurateur
Le paragraphe correspondant à la mesure des fuites de 2% de méthane maximum sur le système d'épuration a été modifié par « 0,03 MJ pour 1 MJ produit ». C'est à dire 3% énergétiques.
Le CSNM recommande fortement de corriger à nouveau ce paragraphe :
- Il convient de diminuer cette valeur de 3%. En effet, le PRG du méthane sur 20 ans (durée de vie des méthaniseurs vue les plans d'amortissement et financement) est de 86. Or 1/86 = 1,2%. Il convient de ne pas dépasser 1,2% de fuites de CH4 à chaque étape de la chaîne de production, sous peine de sacrifier la balance GES. La seule solution pour le garantir sur toute la chaîne est de le vérifier à chaque étape.
- De fait il est absolument nécessaire de placer cette clause de 1,2% de fuites de CH4 maximum à toutes les étapes du procédé.

Corridor ou double enceinte de protection
Le CSNM insite sur la nécessité de recourir à un "corridor" d'accès à la vérification d'absence de fuites, sur les zones de stockages de digestats et sur les digesteurs eux-mêmes. Sur les digesteurs eux-mêmes, vu les derniers évènements de Volckrinkhove (59) ce mois de février, qui font suite à ceux de Dampierre, Chateaulin, ... mais aussi à la frontière Belge (plusieurs centaines de m3 déversés dans l'Attert, sous-affluent de la Moselle), ou encore le 17 mars 2021 dans le lac de Louden en Nouvelle-Aquitaine.
Ce type de corridor est la seule façon certaine de ne pas polluer de manière invisible les nappes et les sols. Pour rappel, un méthaniseur est prévu pour 20 ans, c'est bien qu'il se passe quelque chose dans ce laps de temps : décarbonation des bétons, attaques corrosives des ferraillages et autres structures métalliques.

Bassins de rétentions
Il faut absolument augmenter la capacité des bassins de rétention pour qu'elle atteigne le volume total de l'ensemble des cuves présentes dans le bassin, et non pas celui de la plus grosse cuve comme actuellement. Ceci pour une raison simple : les digesteurs sont construits au même moment et subissent les mêmes fonctionnements. La probabilité de fuite simultanée (sans parler d'effet cocktail ou domino) est par conséquent non négligeable. Rappelons qu'aujourd'hui nous observons un taux d'accidentologie de 5%/méthaniseur/an sur les méthaniseurs agricoles. Avec plus de 2000 méthaniseurs en fonctionnement d'ici 10 ans, il y aura 100 accidents par an. Et ce taux augmente plus vite que celui du nombre de méthaniseurs.

Annexe I : Epandages de digestats
Nous avons eu la surprise de voir apparaître dans l'annexe I du régime d'autorisation, et dans le paragraphe 5.8 du régime de déclaration la phrase suivante :
« a) Le digestat épandu a un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures et son application ne porte pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures ni à la qualité des sols et des milieux aquatiques ».

Cette affirmation est fausse d'une manière générale et doit être modifiée dans les 3 arrêtés. Pour en être convaincus, demandez au Préfet du Finistère pourquoi 180 000 personnes ont été privées d'eau potable pendant une semaine en août 2020. On ne compte plus les pollutions dues au digestats, partout au monde !
Nous proposons la formulation suivante :

« a) Le digestat épandu dépend en grande partie des intrants de méthanisation et de la façon dont est conduit le procédé le long de la chaîne. Afin de s'assurer de son innocuité pour les sols ou la nutrition des cultures et que son application ne porte pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures ni à la qualité des sols et des milieux aquatiques, les contrôles appropriés devront être réalisés avec une fréquence et un volume d'échantillonnage en rapport avec la cadence de production des digestats ».

Nous nous tenons à votre disposition pour éclaircir tous ces points.

Bonjour,

par : Peyrus florentpeyrus@yahoo.fr
30/03/2021 22:25

Il faut je pense favoriser les toutes petites structures n'ayant pas besoin de déchets venant de + de 50 kms, pour ainsi maîtriser les qtés de digestat à épandre (pbs. de pollution, odeurs). Il n'est pas normal et

cohérent de bloquer des terres cultivables pr alimenter exprès et seulement un méthaniseur. Les contrôles doivent être faits pas des organismes indépendants pr assurer des résultats fiables et "honnêtes". La méthanisation est une bne solution mais ce n'est pas LA solution donc il faut essayer de ne pas se faire berner par des retombées économiques lucratives, faramineuses qui feront gonfler les égos des élus et des investisseurs. Cdlt. Florent P.

Réflection

par : Mme Hanard sylvie.hanard@gmail.com
30/03/2021 22:26

Bonjour malgre tout les décrets et toutes les dispositions que vous pouvez prendre je pense qu'il serait bon de réfléchir en priorité sur les risques que pourrait engendre ce projet avec son installation et les épandages sur des zones de captages d'eau potable qui désert plusieurs communes
Les prélèvements des cultivateurs pour l arrosage des cultures dans les nappes phréatiques ainsi que les prélèvements pour le methalisseur nous permettrons t'´ils de toujours disposer d eau à nos robinets et de qu'elle qualité, surtout que depuis des années nos nappes sont tres bases l'été et c'est d'ailleurs pour cela que nous avons des restrictions chaque annees
Avec aussi les intempéries chaque hivers (innondations) n'y aurait il pas dangers de pollutions des nappes et aussi de notre riviere la scarpe
Je pense qu'il faudrait aussi regarder les problèmes d'explosions d'incendies et de pollutions qu'on peut voir chez non voisin allemand ainsi qu en Bretagne et en prendre des leçons sur les dangers de la Methalissation
Îl faut penser à nos enfants et à nous et aux générations avenir à notre sante à tous et aussi à la nature qui risque de souffrir de tout ces risques de pollutions car pollution il y aura par la production de méthane qui nuits à l'air et les odeurs de souffre et d ammoniaque et aux épandages qui feront mourir les vers de terre et d'autres insectes bien utiles pour la nature et la Biodiversité
Alors comme beaucoup de projets que l'on dit écologique il ne faut pas foncer tête baissée car il y a eu dès projets qui ont été fait et qui on fait apparaître après qu'ils avaient plus de défaut que d avantage

---

pourquoi polluer encore plus la planète

par : charreau joelle joellecharreau@yahoo.fr
30/03/2021 22:28

incroyable ces implantations à partir de lisiers qui ne sont pas assez carbonés... alors il faudra faire pousser du maïs ou autre pour ajouter de la matière carbonée,et fabriquer du gaz au lieu de nourrir humains et animaux ..il faudra couper des haies, des arbres pour ajouter du carbone.. on utilise des arbres qui captent le gaz carbonique et fournissent de l'oxygène pour fabriquer du gaz qui en brûlant utilisera de l'oxygène pour fabriquer du gaz carbonique... on marche sur la tête..
et la pollution des eaux souterraines, les odeurs, les risques d'accident avec les bactéries... la crise actuelle avec le covid ne suffit pas, il faut polluer encore plus???les vers de terre et tous les minuscules bactéries du sol... arrétons le massacre de la planète

---

Agriculteur ou énergiculteur ?

par : Sébastien G. kaleidoscope1980@yahoo.fr
30/03/2021 22:30

On ne s'improvise pas énergiculteur par pur appât du gain, même si vouloir mettre du beurre dans les épinards est tout à fait compréhensible.

Une unité de méthanisation n'est pas un bac de compostage qu'on doit remuer de temps en temps. C'est une unité industrielle, avec zones ATEX (risques d'explosions), qui a clairement des impacts négatifs sur les riverains proches due à son activité (odeurs nauséabondes, traffic important, fosses puantes à ciel ouvert...), et qui nécessite une réelle expertise et un engagement certain de l'exploitant.
Les garanties de sécurité ne sont certainement pas remplies avec des formations riquiquis, et un contrôle extérieur rare.
Les formations doivent être plus approfondies et soumises à examen de réussite, avec suivi régulier.
Les motivations des porteurs de projet sont clairement pécunières, les motivations écologiques sont beaucoup moins lisibles...

---

non à l'industrialisation de nos campagnes.

par : Carole BATTAGLIA carole.battaglia54@orange.fr
30/03/2021 22:33

- Le principe du méthaniseur est une bonne solution pour les exploitations agricoles avec des animaux mais la dérive des méthaniseurs à base de céréales déclarées hypocritement " CIVE" devient problématique idéologiquement . La terre doit être utilisée pour nourrir les humains et les animaux, pas des machines à fabriquer du gaz ou de l'électricité. D'autant que ce phénomène crée une pression foncière intenable entre les céréaliers et les éleveurs. L'impact sur les élevages est négatif. Il implique un accroissement des élevages intensifs, ce qui est totalement à contre-courant des attentes des consommateurs, sans parler du bien-être animal.
- Les digestats sont des engrais azotés facilement lessivables. Ils polluent les rivières et les nappes phréatiques. Il faut donc interdire leur épandage à moins de 500 m des cours d'eau. Qui va payer la l'assainissement de notre eau une fois que toutes nos rivières seront chargées en nitrate ?
- Les agriculteurs -méthaniseurs ne sont pas aptes à gérer leurs outils. Ils n'en ont pas les compétences généralement. Il faut arrêter le principe d'autocontrôle. Il est nécessaire de créer une structure d'État policière spécialisée et indépendante pour vérifier la sécurité des installations et les normes, l'impact sur l'environnement, un contrôle de cohérence entre d'une part les entrées en volume et la nature des intrants et d'autre part les sorties de digestat et la revente du gaz ou de l'électricité. Il faut aussi contrôler la capacité réelle des installations par rapport à celle déclarée en préfecture.
- Pourquoi les digestats ne sont pas considérés comme un engrais avec obligation de le déclarer sur les plans d'épandage et d'en tenir compte dans la quantité d'engrais à épandre sur les terres ?
- Comment expliquer que des céréales non bio passant dans un méthaniseur puissent se transformer en produit apte à être épandu sur des terres bio ? La méthanisation ne permet pas de " nettoyer ", de faire disparaître des résidus de produits phytosanitaires des plantes ! Les terres biologiques ne sont pas protégées contre ces dérives et donc les consommateurs non plus.
- Contre les odeurs pestilentielles et les mouches (+++) les fosses de stockage des digestats doivent toutes être couvertes.
- On parle d'écologie avec les méthaniseurs mais c'est oublier le trafic routier aberrant par son impact écologique et économique pour apporter les intrants puis ensuite l'épandage du digestat ou de la partie solide. Il existe un va-et-vient énorme des camions puis des tracteurs.
- Les méthaniseurs ne créent pas d'emploi. Ils permettent au contraire l'intensification des exploitations agricoles et n'ont que très peu besoin de main d'oeuvre pour alimenter et gérer les sites. (moins d'un temps plein pour un très gros méthaniseur de 100T/jour.)
- Pour effectuer un parallèle, un méthaniseur qui fonctionne avec 100 T par jour, équivaut à l'alimentation d'un troupeau de 2000 vaches avec 50 kg d'aliments / jour pour 1 vache. Pour un tel élevage il y aurait bien évidemment beaucoup de contrôles alors que pour un méthaniseur, il n'y a presque rien sinon de l'auto-contrôle.
Pour toutes ces raisons je suis pour arrêter l'expansion des méthaniseurs et les contrôler plus drastiquement.

Non aux paysans gaziers

par : Mag45 jsm.canault@orange.fr
30/03/2021 22:42

L'agriculture est là pour nous nourrir, nous les humains et les animaux. Les agriculteurs exercent ce métier-là.
Alors se diversifier aux détriments des populations rurales, je dis non. Ne faites pas n'importe quoi.
Toutes ces unités de méthanisation qui poussent partout sans règle aucune, polluent nos sols, nos paysages et notre qualité de vie si chère à chacun de nous.
Dans notre commune, le malheur se profile. Un projet d'une de ces usines à gaz sur 8 Ha à 200 mètres de chez nous, porté par des agriculteurs habitant entre 7 et 15 km. Voilà ce que c'est que la méthanisation en France. N'importe qui fait n'importe quoi et le pire pour l'environnement, n'importe où. Un deuxième projet va être déposé en préfecture à 600 m du premier. Et un parc éolien est également prévu et tout ça dans la même plaine.
Alors nous, nous exigeons plus de contrôles extérieurs et non un auto-contrôle par ces paysans devenus gaziers du jour au lendemain.
Nous exigeons également :
- une distance de 1500 mètres des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers et non 200 m comme prévu dans notre lieu-dit.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse et éloignées des tiers
- une distance de plus de 100 m des rivières, des mares, des puits et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention réels, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.
- qu'il y ait une personne en permanence sur site avec la qualification qu'il faut.
- des plans de financement, de démantèlement, de sécurité, de maintenance.... rien d'écrit, rien de prévu....
Des méthaniseurs aux portes de nos maisons et aucune consigne de sécurité décrite.
Non, arrêtons ce carnage. Plus de méthaniseurs dans nos hameaux, plus de digestats qui épuisent les sols et tuent le sous-sols.
Les méthaniseurs agricoles, c'est l'inverse du respect de l'environnement. QUE DES NUISANCES POUR LES POPULATIONS ET L'ENVIRONNEMENT POUR L'ENRICHISSEMENT DE QUELQUES UNS

---

pour une méthanisation maitrisée et durable !

par : Yvon Tourmel yvon.tourmel@gmail.com
30/03/2021 22:54

Je suis porteur d'un projet de méthanisation dans le Finistère. mon site est actuellement en construction. Au mois d'Août dernier une méthanisation industrielle à débordée à quelques kilomètres de chez moi et je ressent encore la crainte des habitants concernant mon site en lien avec ce qui s'est passé à Châteaulin. Pour ma part, je pense que des mesures de protection sur chaque site doivent être systématisées. Ainsi, je pense que des rétentions en terre on un intérêt réel, elles permettent de ne pas artificialiser les sols et en même temps celles ci peuvent permettre de contenir et de repomper en direction d'un stockage en cas de débordement. D'autre part je pense que la gestion globale des eaux du site ainsi que des jus doit être pensée sur un site de méthanisation, rien ne doit sortir sans contrôle de qualités des eaux . Je pense que ces mesures simples en lien avec une bonne intégration paysagère permettront de pérenniser cette filière naissante qui est bien souvent mise à mal dans les journaux.
Concernant les propositions :
- pourquoi 200 mètres au lieu de 50 aujourd'hui ? cela veut dire que suivant un principe de réciprocité

aucune construction ne pourra être faite ou agrandit à proximité d'un ancien site à moins de 200 mètre je pense que c'est exagéré et non justifié d'ailleurs en Bretagne il n'y a pas beaucoup de zone sans habitations à moins de 200 mètres de rayon à moins de recréer de nouveaux sites mais je ne pense pas que ce soit pertinent ceci impliquerai la multiplication des transports d'ailleurs les élevages sont autorisé à 100m des maisons.
- Les stockages enterrés doivent continué d'exister, ils sont une alternative économique au cuves béton et permettent de disposer de plus de stockage pour un cout inférieur ci peut permettre de disposer d'une durée de stockage plus importante pour caler les épandages en fonction des besoins de plante.
- les corridors autours des cuves, l'idée est bonne mais à mon sens d'autres systèmes plus simples avec des membranes et capteurs de fuites peuvent être tout aussi intéressant pour un cout inférieur et un résultat équivalent
- les odeurs : je pense que cette rubrique doit être supprimée tout simplement car s'est la porte ouverte à des plaintes systématisées de riverains qui profitent d'une faille pour nuire, dans tout les cas si un texte devait être pris en ce sens le riverain devrait apporter la preuve (faire une analyse des odeurs avant d'être éventuellement remboursé par le propriétaire du méthaniseur. Les propriétaires de méthaniseurs ne doivent pas avoir l'obligation de ce ce justifier de nuisances dont ils ne sont pas toujours responsables.
Pour finir je pense qu'une évolution de la réglementation est sans doute nécessaire pour créer un équilibre et une confiance entre les propriétaires de méthaniseur et les citoyens, par contre cette réglementation doit aussi protégée les porteurs de projet qui sont trop souvent des cibles faciles.

Vers un encadrement réglementaire vertueux, mais à échelle cohérente environnementalement, techniquement et financièrement

par : Pimenta pimenta.stephanie@gmail.com
30/03/2021 22:59

Chacun doit envisager une évolution de ses approvisionnements en énergie, l'énergie fossile est limitée, chaque année, la consommation électrique française est surveillée du fait des risques de coupures de réseaux, la méthanisation en croissance depuis 10 ans est en évolution, et a sa place dans un mixte énergétique futur. La méthanisation, qui permet le recyclage de nos déchets organiques grâce au tri à la source, et qui demain permettra certainement l'utilisation des biodéchets récoltés en point d'apport volontaire.
Je suis amenée à réaliser des dossiers ICPE, beaucoup d'autorisation jusqu'en 2018, et notamment des études de dangers, je me vois surprise par certain aménagement des différents textes, j'ai l'impression que l'on souhaite traiter les problèmes de certaines dérives et non les causes de ces dérives.
Certaines modifications proposées concernant les arrêtés méthanisation me semblent non proportionnelles aux réels risques liés à l'exploitation d'une unité de méthanisation.
- Distances réglementaires : rappelons que la pression de biogaz dans le gazomètre d'une unité est de 5 mbar rappelons que la pression dans une bouteille de gaz domestique est de 7 bar soit plus de 1000 fois supérieure. Les études de dangers régulièrement réalisées dans le cadre d'une demande d'autorisation démontrent régulièrement
o Un élément de digesteur projeté par le souffle d'une explosion retombe à moins de 10 m de son emplacement
o La surpression de 20 mbar (seuils des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme) ne dépasse pas les 40 m
o De manière générale sur ces unités de méthanisation le seuil des 200 mb (seuil des effets dominos) n'est pas atteint
o Sur la partie gazomètre, le seuil de 140 mbar (seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine) n'est pas atteint

- Concernant les risques de déversements dans le milieu naturel à l'heure où des épisodes d'inondations

sont de plus en plus fréquents, je suis surprise que l'on demande l'étanchéité des rétentions, car c'est autant de surfaces enherbées qui n'absorberont plus la pluie, ajouter à cela l'utilisation de matériaux résistants et non écologiques… il me semble que des contrôles et la mise en applications des mesures déjà existantes seraient un bon compromis.
- Concernant la gestion des odeurs, sentir le fumier ou le lisier sur un espace agricole, ne me semble pas incohérent. Notons que le coût des études normées pour ce type de mesures est considérable, d'autant que par principe, les acides gras volatils à l'origine des mauvaises odeurs sont détruits via le process de méthanisation. Bien entendu, il faut que le process soit géré correctement, une action sur le suivi biologique des installations semble plus pertinente et aurait pour avantages d'optimiser la performance de l'unité, de garantir la bonne compétition bactérienne permettant de réduire la charge en pathogène et d'assurer un épandage moins odorant qu'un lisier classique, cela permettrait également d'accompagner l'exploitant dans son apprentissage de la conduite de son utilité, car la biologie demande une attention particulière par rapport aux matières incorporées, mais également au suivi quotidien de ses constantes (température, % ch4, bullage en surface…) , mais aussi sur l'agitation, les rythmes d'alimentation, de sous-titrage, le temps de rétention… mais il faut l'avouer, l'impact olfactif d'un digestat mal digéré n'est pas anodin.
- Concernant les couvertures des digestats, pourquoi couvrir les cuves ? le dimensionnement de ces ouvrages est bien défini par a réglementation sur les ouvrages de stockage, les méthodes de calculs sont définies pour ce qui concerne le lisier (le guide de « Calculs des capacités de stockage des effluents d'élevage » de l'Institut de l'élevage (février 2017)) le respect des capacités définies avec la prise en compte des précipitations locales me semble adapté au digestat.
Enfin, je me permets de souligner que dans le cas de la méthanisation agricole, la plus proche habitation est très souvent l'exploitant lui-même.
De telles modifications, orientent la filière vers une finalité certaine.

---

oui à la méthanisation

par : Alexandre Lepage alexandre@lepage.info
30/03/2021 23:03

Bonjour, je suis étudiant en école d'agriculture et fils d'agriculteur. Je poursuis l'objectif de reprendre la ferme familiale et j'espère développer des projets innovants qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux tout en faisant sens économiquement. Mes parents, mon beau-frère et trois agriculteurs voisins se sont associées pour lancer dans un projet de méthanisation dont la construction est en cours.

J'ai pu voir les efforts déployés pour concevoir un projet cohérent et sérieux : de nombreuses réunions pour la conception et la concertation avec le voisinage formations sur la conduite de l'installation mais aussi sur des changements de pratiques agronomiques (étude du passage en agriculture de conservation des sols)..

Aujourd'hui, nous nous trouvons dans une situation où les énergies fossiles s'épuisent. Il est important de se tourner au plus vite vers la production d'énergies renouvelables. Je ne suis pas favorable à l'augmentation des contraintes relatives à la réglementation des installations de méthanisation, en particulier sur les distances qui me semble suffisantes actuellement, car cela constitue un frein au développement de cette filière vertueuse. Mettre des barrières supplémentaires à ces projets serait contradictoire avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La méthanisation permet de dégager un complément de revenu pour les agriculteurs ce qui peut aider à faire face aux différentes crises que le monde agricole traverse régulièrement.

La France possède actuellement une très faible autonomie de production de gaz. Ces mesures, si elles sont adoptées, ne vont pas aider notre pays.

La méthanisation est nécessaire à la transition écologique.

Non aux paysans gaziers et plus de sécurité

par : Mag45 jsm.canault@orange.fr
30/03/2021 23:05

L'agriculture doit nourrir les hommes et les animaux. Les agriculteurs ne doivent et ne peuvent pas devenir producteurs d'énergies au détriment des populations, au détriment de l'environnement.
Ces méthaniseurs sont de véritables dangers pour les riverains. Nous allons en avoir deux tout près de chez nous. Un à 200 m de nos maisons et un à 600 m dans la même plaine déjà souffrante de l'agriculture intensive.
C'est scandaleux : dangers, pollution des sols, de l'air, des paysages, risques d'explosion, de fuites, insécurité sur les routes inadaptées. Voilà ce que devient notre campagne à cause des méthaniseurs anarchiquement implantés par des gens qui ne voient que leur profit. Mais est-il vraiment au rendez-vous ?
Nous exigeons
- une distance de 1500 mètres minimum des méthaniseurs par rapport aux habitations des tiers.
- que TOUTES les fosses à digestats soient couvertes de façon sérieuse, efficace et qu'elles soient éloignées des tiers et non pas à 20 m de notre limite de propriété comme dans notre cas ;
- une distance de plus de 100 m des rivières, des mares, des puits et des points d'eau potable, idem pour les épandages.
- une distance d'épandage d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations.
- que les digesteurs soient isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et pouvoir agir sur les fuites.
- des bassins de rétention dignes de ce nom, de volume équivalent à l'ensemble des digesteurs en cas de fuites.
- que ces unités soient gérées par des gens compétents et formés aux productions de gaz. Les connaissances en mécanique ne sont pas suffisantes.
OUI STOPPONS CE DEVELOPPEMENT ANARCHIQUE qui en fait profitent uniquement aux exploitants au mépris de la population des territoires.

Méthanisation citoyenne

par : Catherine catih@orange.fr
30/03/2021 23:09

Certaines unités de méthanisation ne requièrent pas d'enquête publique. Les citoyens découvrent donc souvent par hasard l'arrivée d'un tel projet dans leur commune.Il est donc incontournable d'en informer la population avant que le projet ne soit validé.
La méthanisation dispose d'aides publiques au profit d'intérêts privés, une raison supplémentaire pour consulter ceux qui payent en partie c'est à dire nous les citoyens.

L'installation doit se faire dans le respect des habitations (1000m), des cours d'eau tout comme pour les épandages des digestats.

Il est aberrant que ce soit les porteurs du projet qui pratiquent l'auto contrôle. Il est donc plus qu'indispensable que des instances extérieures soient chargées des contrôles.

OUI A LA METHANISATION

par : Lena M lena.morice35@gmail.com
30/03/2021 23:11

La méthanisation est très avantageuse pour les agriculteurs et l'environnement.
Etant une source d'énergie 100 % renouvelable elle contribue réduire la pollution atmosphérique et elle est un parfait substitue au nucléaire. Les bénéfices de cet investissement dans nos régions seraient monumentaux (réduction de l'utilisation d'engrais chimique, réduction de la pollution de l'eau, création d'emplois, réduction des gaz à effet de serre).

Alors laissons nos agriculteurs réaliser leurs beaux projets de méthanisation car cela bénéficie à la planète, à l'économie circulaire et à notre santé.

Sauvons nos agriculteurs !!!

La méthanisation, un soutien pour l'agriculture.

par : Régis POINSIGNON
30/03/2021 23:12

Exploitant d'une unité de méthanisation depuis plusieurs années, je ne comprends pas cet acharnement contre la méthanisation.

La méthanisation agricole, bien intégrée dans un système d'exploitation comporte beaucoup d'avantages pour nos structures familiales :
- la gestion des effluents est effectuée par l'unité de méthanisation
- les élevages associés à une unité ne consomment que les meilleurs fourrages, les moins bons peuvent alimenter l'unité.
- avec le digestat, nous avons une autonomie minérale pour la fertilisation des sols de l'exploitation
- l'association digestat/couvert sur les sols les améliorent très rapidement, tant pour le taux de Matière organique, que la vie du sol, que la porosité...
- une activité économique supplémentaire en milieu rural et des embauches à la clé
- et encore bien d'autres avantages pour nos zones rurales

Nos portes sont ouvertes, n'hésitez pas à nous interroger.

Si vous voulez garder un tissu rural actif, vivant, ne cassez pas la filière en mettant des règles impossibles à atteindre : les corridors autour des cuves, la couverture du digestat solide ...

Des solutions techniques sont à trouver pour répondre aux exigences environnementales et sociétales, mais n'allons pas dans l'excès, sinon la filière s'éteindra aussi rapidement qu'elle est montée.

Ecoutez les professionnels de la filière.

---

aidons les agriculteurs à produire des énergie renouvelables

par : Plancke Benjamin agri-methazebrouck@orange.fr
30/03/2021 23:17

Concernant les propositions d'évolution de la réglementation ICPE, je tiens à apporter mes remarques :

- tout changement ou adaptation nécessitant des travaux pour les installations existantes doivent bénéficier de dérogation.

D'une manière générale la modification des icpe doit s'imposer sans effet rétroactif.

- concernant la méthanisation par voie solide la vidange de la cuve à percolats tous les 6 mois : c'est

biologiquement incompatible, cette cuve sert à ensemencer les nouveaux garages ou boxes et se renouvelle par elle même en se dispersant dans la matière lors des aspersions.

- augmenter les distances d'implantation vis à vis des tiers, il faudrait laisser des dérogations si une valorisation de chaleur à proximité est envisageable.

- Ce qu'il manque aujourd'hui au système (même d'ICPE) c'est de la progressivité dans les contraintes car un petite métha de 100 kW n'engendre pas les mêmes risques ou les mêmes nuisances qu'une de 1 méga.

Un peu de bon sens paysan

par : Danielle A amauced@yahoo.fr
30/03/2021 23:20

La méthanisation, c'est du bon sens, du bon sens paysan.
Tout ce qu'il y a de plus logique : le fumier de nos animaux nourri le méthaniseur, qui produit du gaz.Celui-ci est utile dans nos foyers plutôt que de détruire la couche d'ozone qui nous protège.
En même temps le digestat va nourrir les plantes qui vont nourrir nos animaux...

Qui peux être contre ce fonctionnement?

Des gens qui ne comprennent rien à la nature mais qui prétendent détenir la vérité, des écolos bobos anti tout, fraichement arrivés dans nos campagnes qui sont en contradiction avec eux mêmes et avec les lois de la nature...

Alors je vous demande à tous de respecter la nature,de respecter ceux qui vous nourrissent tous les jours et qui produisent une énergie locale,renouvelable et agissent aujourd'hui pour combattre le réchauffement climatique qui handicapera les générations futures.

Je vous demande également,Madame la ministre de ne pas complexifier les règles, mais tout simplement de laisser le bon sens paysan travailler pour le bien de tous.

Halte aux antitouts

par : Carpentier
30/03/2021 23:20

La methanisation permet de transformer les déchets biologiques humains,animaux,végétaux en énergie non fossile de manière eco-durable qu'elle bonne chose.
Ce procédé s'inscrit dans une évolution de production d'énergie de +en+ propre.
Par ailleurs cela permet d'améliorer le revenu des agriculteurs qui en ont bien besoin ....
Compliquer l'accès aux autorisations administratives ne ferait que favoriser les industriels qui cherchent à reprendre la main sur cette production d'énergie.
Un peu de bon sens .

Sortir du nucléaire, des énergies fossiles et créer une énergie verte?

par : Association NON A LA METHANISATION A BAILLEUL
nonalamethanisationabailleul@gmail.com
30/03/2021 23:21

Nous allons droit dans le mur. Ce procédé ne fait que profiter aux lobbies en prenant les agriculteurs en otages. Il ne s'agit pas d une énergie verte comme on essaie de nous le faire croire ! C est une source de pollution de l air, de l eau et des sols. Le nombre de collectifs et d associations ne fait que croître tout comme le nombre d accidents. Si cette production de methane n était pas subventionnée à ce point, la methanisation ne degagerait aucune rentabilité et ne susciterait pas autant d angouement. Nous sommes fermement opposés à ce type de production d énergie au détriment des populations, de la biodiversite et de l environnement dans son ensemble. Si ce procédé était si bon qu on veuille le dire, on nous l exposerait dans sa globalité avec ses bons et mauvais côtés. Comment des effluents d élevage peuvent être considérés comme des déchets et le digestat comme un fertilisant. Comment des terres nourricières peuvent être utilisées pour nourrir un methaniseur au détriment des bêtes et de la population. Comment peut on dire que la methanisation est bonne pour
l environnement quand on sait ce que demande en consommation d eau la culture de mais...Le biogaz n a de bio que le nom. L Etat se donne bonne conscience en répondant à une problématique par une autre problématique : ce n est pas une solution ! Dans 15 ou 20 ans, l erreur sera avouée mais commise et nos générations futures en patiront !

Oui la méthanisation est une filière vertueuse et pleine d'avenir.

par : DUSANNIER Christophe ch.dusannier@gmail.com
30/03/2021 23:21

Le développement de la méthanisation agricole a beaucoup de sens dans nos territoires, c'est un cercle vertueux qui permet de traiter localement les effluents d'élevage et les déchets agricoles pour produire une énergie renouvelable.
La production d'engrais organiques en substitution des engrais de synthèse apporte une valeur ajoutée au monde agricole.
La méthanisation permet aux agriculteurs de se diversifier et consolider leur exploitation en maintenant ou en développant un tissu rural, en créant des emplois non délocalisables.
Les agriculteurs méthaniseurs sont dans la très grande majorité des gens responsables et professionnels, les installations sont déjà très réglementées et suivies par les services de l'état, ce qui est normal et indispensable pour que cette activité reste crédible aux yeux du plus grand nombre.
Faut-il pour autant toujours alourdir la réglementation? il faut rester cohérent avec la réalité du terrain au risque de bloquer le développement de cette belle filière.
La réglementation peut évoluée mais à la marge et de manière concertée avec l'ensemble de la filière.
Qu'en aux associations et pseudo scientifiques qui critiquent en permanence, ils démontrent plutôt leur méconnaissance du fonctionnement de la méthanisation.

Avis sur l'Annexe I - Dispositions techniques en matière d'épandage du digestat -AMPG 2781 enregistrement version consolidée

par : Association Bien Vivre En Anjou assobienvivreenanjou@gmail.com
30/03/2021 23:23

Annexe I - Dispositions techniques en matière d'épandage du digestat
En 2016,il y a déjà 5 ans, dans le dossier de demande d'autorisation de plan d'épandage de MétaBio Energies, on pouvait lire :
"**AGENTS BIOLOGIQUES** :
Le risque biologique existe dès lors que l'on rejette dans l'environnement extérieur des microorganismes dont on ne contrôle alors plus la diffusion.
La **dissémination des agents infectieux** peut se faire indirectement, par le biais des sous-produits et

effluents.

Risque à partir du site de méthanisation :
Le principal vecteur de propagation est le **vent transportant des aérosols viraux**. Notons que les conditions de formation nécessitent une concentration des effectifs et une charge virale importante.
De plus, on notera que le digestat sera stocké dans des ouvrages de **stockage adaptés et étanches**.
Ensuite, la manipulation du digestat n'est effectuée que par l'intermédiaire d'engins : pompes, tonnes à lisier. Il n'y a pas de contact entre le digestat et les exploitants, ces derniers utilisant dans tous les cas une protection individuelle (gants, masques suivant les besoins).

Risque à partir des parcelles d'épandage :
L'épandage : Les personnes les plus exposées sont les exploitants lorsqu'ils réalisent les épandages. Toutefois, ils sont protégés à l'intérieur de la cabine du tracteur.
Les autres **personnes** qui peuvent être **exposées sont les habitants** situés à proximité des terres d'épandage : **elles représentent quelques habitations plus ou moins isolées dans la campagne**

Le devenir des germes est fonction des caractéristiques propres des germes, de leur résistance et des conditions qui leur seront ou non favorables. Prenons l'exemple de la Salmonella qui est la bactérie la plus souvent transmise à l'homme. Elle cause en effet avortements, diarrhées, pneumonies.

Durée de vie de la Salmonella.
Sol 60 jours
Eau de lac 28 à 84 jours
Eau de pluie 118 jours
Eau de puits 90 jours
Eau de robinet 29 jours
Eau de rivière 20 à 120 jours

RISQUES TOXICOLOGIQUES ET SANITAIRES
Les voies d'exposition possibles
Les cinq principales voies de **contamination de l'homme** à partir d'un épandage sont :
- l'ingestion directe du sol ou du sous-produit,
- **l'ingestion de plantes contaminées**,
- la consommation d'animaux ou de produits issus de la transformation d'animaux contaminés,
- **l'inhalation de composés volatils ou de poussières émises par les sols épandus**,
- **l'ingestion d'eau contaminée**."

Les contaminations des animaux sont les mêmes, les sangliers vermillonnent.

Ce qui était vrai en 2016, l'est toujours en 2021.
Nous ne comprenons donc ni le texte de l'Annexe I de la version enregistrement consolidée, ni le paragraphe a de la p 25 de la version déclaration consolidée.

D'autre part, les digestats ne font pas l'objet d'études scientifiques récentes complètes et validées qui prouveraient leur valeur agronomique. Leur intérêt pour les sols est très contesté, il est avéré qu'ils peuvent entrainer une diminution de l'humus. D'autre part le pH des digestats pose problème, en ayant pour conséquence une forte proportion de volatilisation sous forme ammoniacale.

Pour ces raisons dans l'Annexe I changer : « *Le digestat épandu a un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures* » par « *le digestat épandu a peu d'intérêt pour les sols et pour une nutrition équilibrée des cultures* »
Remplacer « *son application ne porte pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures ni à la qualité des sols et des milieux aquatiques.* » Par « ***son application porte atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques.*** »

Pour toutes ces raisons nous vous demandons d'imposer une distance d'épandage
- par rapport aux riverains, d'au moins 100 mètres.
- par rapport aux puits, captages ou forages d'eau potable, d'au moins 500 m.
- par rapport à tous les points d'eau et cours d'eau, d'un minimum de 100m
Nous demandons :
- La couverture de tous les stockages de digestats, déportés ou non, et au mieux l'usage de poches fermées autoportantes plus facilement contrôlables.
- Un éloignement des futures unités de méthanisation d'environ 1000 mètres.
- Une étude d'impact pour chaque agrandissement.

Et devant les quantités de digestats épandus sur des milliers d'hectares de terres nourricières, nous demandons à l'Etat davantage d'analyses : antibiotiques, médicaments vétérinaires et autres, hormones, perturbateurs endocriniens, conservateurs, siloxanes.

Analyses des digestats -Stockages décentralisés

par : François Gillet f.gillet46120@gmail.com
30/03/2021 23:32

Les analyses sont faites à l'usine, à la sortie du digesteur. Hors quand les digestats restent 6 mois dans les réservoirs souples chez les énergiculteurs, les bactéries se ré-multiplient, et pourtant pas d'analyse ni bactério, ni recherche de spores et autres siloxanes (perturbateur endocrinien. On peut imaginer l'impact sur les eaux souterraines, les sols.

Les réservoirs décentralisés liés au PC et à l'ICPE, ne sont qu très rarement pris en compte. Dans le Lot le préfet a autorisé 1 stockage de 5000m3 (5000 tonnes) en béton à proximité d'une doline.
1 autre de 1000m3 1000 tonnes sur une zone d'effondrement avéré sur les cartes (voir document) Le préfet a négligé se fait e disant que ce n'était pas un PPR (plan de prévention des risques). On attend l'accident , c'est au dessus de la Dordogne).
Ces stocks décentraliser ne sont pas équipé d'un mélangeur pour brasser le digestat. Ce point doit être obligatoire, idem sur les stockages chez les exploitants.

Oui à la méthanisation

par : BOURSAULT Patrick patrickboursault35@gmail.com
30/03/2021 23:33

Nous exploitons une méthanisation depuis un peu plus d'un an à moins d'un kilomètre d'une grande ville.Aucun problème avec le voisinage pour le moment.On peut réussir une belle intégration d'une unité de méthanisation sans etre à un kilomètre du premier voisin.Le fait de ne plus enterrer les fosses va faire que l'on aura des ouvrages très haut donc pas très esthétique pour moi.Nous avons sous nos fosses et nos bassins de stockage digestat des drainages.Ils sont tous remontés en surface et vont dans notre bassin d'eaux pluviales qui lui est fermé.Cela nous permet de voir la moindre fuite.Nous avons un visuel sur ce qu'il y a dans le bassin avant de le vider dans les écoulements naturels avec un débit fourni suite à une étude sur l'eau.On a des moyens moins onéreux aujourd'hui pour solutionner certains problèmes plutot que de monter des corridors autour des fosses de 6 ou 8 mètres de haut.Ont osent nous demandés de baisser les couts de construction tout en nous disant de construire des ouvrages qui vont valoir le double.Chercher l'erreur.

La méthanisation : une voie d'avenir pour l'agriculture.

par : Trubert Jules julestrubert@gmail.com
30/03/2021 23:38

Alors que l'agriculture française voit une partie de son activité dépérir (élevage laitier, etc.), la méthanisation apporte une solution de diversification d'activités aux agriculteurs, une opportunité d'énergie renouvelable pour la France et une réponse indéniable de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre. Il est évident que l'agriculture de demain soit différente de celle d'aujourd'hui et les agriculteurs, acteurs de ce changement, doivent être accompagnés et encouragés au lieu d'être surchargés de contraintes injustifiées.

Je vis depuis maintenant 10 ans à moins de 100 m d'une unité de méthanisation. Je me promène régulièrement auprès. Je n'ai jusqu'à présent jamais été d'avantage gêné par quelconque nuisances olfactives qu'une ferme "classique" puisse emmètre. Je ne trouve pas nécessaire d'augmenter la distance entre installations et habitations de 50 m à 200 m.
De plus, les arrêtés visant à modifier les mesures de conditionnement (cuve, stockages semi-enterrés …) ne sont pas plus justifiées pour une unité de méthanisation qu'une ferme "classique".

Les agriculteurs d'aujourd'hui sont des techniciens et ingénieurs qualifiés. La gestions d'une unité de méthanisation est entièrement à leur portée. Des organismes comme l'AAMF offrent des formations et conseils exhaustif pour permettre un accompagnement dans l'installation et le fonctionnement d'une unité. Des démarches d'améliorations continues et des contrôles sanitaires sont déjà en place. Il serait dommage de freiner l'avancement du mouvement des méthaniseurs en France à cause de plaignants abusifs.

Halte à la surenchère administrative

par : VERDOT CHRISTOPHE christophe.verdot@wanadoo.fr
30/03/2021 23:44

A l'époque où on veut sortir des énergies fossiles, pourquoi tant d'obstacles supplémentaires pour cette énergie verte !
Pourquoi encore augmenter les coûts de constructions? Et par conséquent, diminuer la rentabilité des sites de productions de méthane et d'électricité par co-génération.
Ces méthaniseurs prennent quelques surfaces agricoles, mais les cultures destinées aux méthaniseurs sont peu gourmandes en intrants, engrais et Phytosanitaires en particulier.
Alors, ne décourageons pas une nouvelle fois, ceux qui entreprennent, qui investissent fortement pour un service public. Tout passe en électrique, alors, soyons responsables et laissons les français produire... sinon, on sera obligés d'importer de plus en plus d'électricité.
Alors, arrêtons d'écouter comme d'habitude, ceux qui ne sont que des détracteurs.

Je compte sur votre compréhension et votre compassion.
MERCI

En faveur d'une méthanisation respectueuse de son voisinage et de l'environnement

par : DELOISON Marc marc.deloison@orange.fr
30/03/2021 23:44

Les méthaniseurs sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Comme toutes les ICPE, elles doivent répondre à des prescriptions règlementaires nationales mais également locales via les arrêtés préfectoraux.
Les directions régionales de l'environnement ou la DRIEE pour l'Ile de France ont la charge de les

contrôler et d'assurer des inspections régulières programmées ou inopinées.
La méthanisation en France bénéficie de plusieurs dizaines d'années d'expérience dans des pays pionniers comme l'Allemagne, les technologies sont maîtrisées, la sécurité des ses installations est sous contrôle. L'évolution de la règlementation est là pour assurer que l'exploitation de ces unités se réalise au bénéfice de l'environnement et dans le respect de leur voisinage. L'ensemble des nouveaux exploitants de méthaniseurs est conscient de la nécessité de respecter la règlementation à la fois pour assurer leur avenir mais également pour permettre à leur voisinage de ne pas pâtir de leur présence. Pour l'avenir économique de nos sites faisons en sorte par notre attitude permette le maintien d'une règlementation stable qui ne pénalise pas l'avenir de l'économie de nos entreprises. La méthanisation a toute sa place dans le panel des énergies renouvelables.

La méthanisation, un rôle clé dans le panel énergétique de demain.

par : Simon Kippeurt SARL Epidorenergie epidorenergiesarl@outlook.fr
30/03/2021 23:45

Une distance de 200m peut être cohérent concernant un site ''collectif'', mais lorsqu'il s'agit d'un site en bout de ferme, celui ci ne génère pas plus de bruit ni d'odeur que la ferme qu'il accole, il doit donc être autorisé a être fait à 50m si la ferme s'y trouve déjà.

Pour ce qui est des corridors, des études de sols doivent être réaliser avant la construction. Le constructeur de cuve s'assure qu'il n'y aura aucun risque avant de fabriqué ses ouvrages, les assurances demande également ces documents (ils s'assurent de ne pas avoir à metrent un jour la main au porte feuille).
De plus lors de la réception des ouvrages un test d'étanchéité est fait avec de l'eau alors qu'on sait que les contenants des ces cuves sont bien plus visqueux et ne s'infiltrent pas dans les microporosité du béton.

Au niveau des stockages enterrés, je ne saisi pas leurs remise en question.. Les ouvrages sont étanches et autorisé pour des effluents classique type lisier mais n'y seraient pas pour du digesta? Pourquoi ne pas faire de contrôle de drain.. De plus pour ce qui est de l'intégration paysagère, on ne peut pas plus discret !

Le stockage de solide nécessite une récupération des eaux de lixivia suivit d'un épandage, le stockage en bout de champs type dépôt de fumier est déjà interdit il me semble. Laissons les exploitant choisir, soit ils les couvrent soit ils ont des charges d'épandage d'eau ''sales'' en plus. Du moins lors de la période hivernal.

Pour ce qui est des odeurs, on parle de cas par cas ! Les odeurs viennent soit des intrants soit d'une mauvaise gestion du gaz et de son torchage. Pour ce qui est de l'odeur des intrants nous devons faire attention à les stocker correctement et ne pas les laisser vieillir sur le site de méthanisation. recouvrir un intrant mal odorant par un autre intrant réduit énormément les odeurs.
Après la population doit aussi tolérer les odeurs de fumier et de lisier qui étaient là bien avant la méthanisation !!!
Et pour ce qui est des épandages, aucun problème près des habitations, aucun problème d'odeur à déplorer !
Et n'oublié pas que les agriculteurs habitent dans la majorité des cas proche de leurs exploitations et sont également gêner par les nuisances donc ils feront toujours tout pour les résoudre.

Aujourd'hui âgé de 27 ans, j'ai réaliser un projet qui a mûrit depuis une décennie ! J'ai étudier le domaine et je suis aller jusqu'à faire ma propre unité sans constructeur pour aller au bout des choses. Aujourd'hui la méthanisation ouvre des perspective et des idées de projet qui ne nous aurait même pas traverser l'esprit il y a encore quelques années. Il y a tellement de choses à développé. La méthanisation doit s'intégré à un territoire et ne doit pas non plus se sur développer dans certaines zones et resté oublié dans d'autres. Car les abus sont toujours néfaste

Simon Kippeurt

Sarl Epidorenergie
0645869832

Avis consultation nationale sur l'AMPG 2781

par : A.I.R.E.45 a.i.r.e.loiret@gmail.com
30/03/2021 23:47

Voici notre situation :

2 méthaniseurs agricoles sont en projets dans une plaine céréalière de 2,5km² avec différents hameaux tout autour. Chacun annonce un volume de plus de 22 000 t/an d'intrants.
Ces 2 usines seraient distantes l'une de l'autre de 600 m.
Le premier tiers est à moins de 200 m.
Les 2 groupements d'agriculteurs n'ont JAMAIS prévenu les riverains de leurs projets. Depuis, c'est le feu dans les lieux-dits jouxtant cette plaine.
Nous avons l'impression d'avoir été et d'être encore méprisés par ces porteurs de projets, par les élus locaux (sauf notre Maire) qui n'ont pas communiqué à ce sujet durant la campagne municipale de 2020 et qui aujourd'hui sont bien embarrassés de cette contestation populaire qui monte. Et ce d'autant plus, qu'avec le Covid, les citadins viennent se mettre au vert (mais pas au gaz vert, il n'y en a pas en campagne). Certains ont acheté une maison de campagne, d'autres résident plus longtemps dans leur maison secondaire. Et ceux-là n'ont pas envie de subir des nuisances, ce pourquoi ils ont fui la ville. Et nous, locaux, n'en avons pas envie non plus.
La population rurale n'est pas une population de seconde zone. Nous avons choisi cette tranquillité de vie et nous aspirons à la garder.
Nous sommes inquiets des conséquences de ces usines sur l'air, sur le sol et surtout sur le sous-sol. La presse relate chaque semaine des incidents ou des accidents de méthaniseurs. Et c'est l'environnement qui à chaque fois est dégradé, abîmé, détruit.

Aussi, nous demandons
1 . que chaque projet soit étudié dans son environnement réel, sur place (et pas dans un formulaire Cerfa et ni un dossier de 300 pages que personne ne lit)
2 . une distance d'implantation de 1 000 m entre l'usine et le premier habitant afin de limiter les nuisances sonores, de ne pas respirer les poussières d'envol liées aux intrants, de limiter les nuisances olfactives.
3 . que les fosses de digestats soient couvertes.
4 . des bassins de rétention correspondant au volume des digesteurs
5 . des digesteurs isolés par un double fond et un corridor pour prévenir et agir sur les fuites.
6 . que ces usines soient surveillées en permanence avec emploi de personnels qualifiés
7 . un planning de maintenance systématiquement présenté avant même le démarrage de l'unité de méthanisation.
8 . un plan de financement et un plan de démantèlement
9 . un planning de contrôle par les services de l'Etat avec une communication publique de ceux-ci (dates et résultats)
10 . une distance de 100 m des épandages du digestat vis-à-vis des habitations, des cours d'eau, des mares, des puits et des points d'eau potable
11 . une vraie politique de mises en demeure contraignantes de la part de l'Etat et des autorités préfectorales

En conclusion, nous demandons un vrai changement dans la politique de développement de ces usines. De vraies études, de vrais contrôles, de vraies sanctions et surtout, surtout, une vraie prise en compte des souhaits des riverains. Nous demandons une vraie politique de concertation avec une véritable prise en compte de la dimension écologique.

Pas de surenchère sur la méthanisation agricole

par : Philippe CHERDEL philippe.cherdel@wanadoo.fr
30/03/2021 23:49

Contribution au titre de la FDSEA 22 - 2000 adhérents
En assurant une production d'énergie renouvelable, la méthanisation agricole concoure à une agriculture climatiquement pro active tout en assurant un recyclage de déchets, notamment en engrais.
En outre, elle peut représenter une diversification d'activités et de revenu propice au maintien de structures agricoles dans les territoires ruraux.
Tout en reconnaissant le besoin de réglementer cette activité, les mesures proposées pour les installations de méthanisation classées sont inacceptables et ne répondent pas à l'objectif souhaité. En effet, les textes tendent à imposer aux méthanisations agricoles les mêmes dispositions qu'aux méthanisations industrielles, ce qui alourdit considérablement les exigences sur l'installation. Ceci apparaît injustifié et remet en cause beaucoup de projets de méthanisation agricole dont la taille ne permet pas de faire face à ces exigences. D'autre part, les intrants agricoles utilisés, notamment les effluents d'élevage, ont des valeurs connus et maitrisés.

Parmi les mesures inappropriées proposées, nous pouvons noter :

- Etude d'odeur dans un rayon de 3 km :
Le projet prévoit de généraliser des études d'odeur en cas de plainte et ce, dans un périmètre de 3000 m, au risque de mesurer l'impact d'autres activités. Cette mesure représente une véritable impasse pour tout projet agricole : impasse physiques (distances), techniques (ouvrages aériens) et économiques. Une certaine proportionnalité combinant volume d'activité et nature des intrants devrait être apportée.

- Stockages et capacités de rétention
La rédaction de cette partie est particulièrement difficile à comprendre. Sur le fond, est retenu un principe général d'interdiction d'ouvrages enterrés et de généralisation de la couverture des ouvrages. Certes, quelques exceptions sont envisagées mais avec des conditions techniquement incohérentes (exigence d'une « double géomembrane » autour de l'ouvrage semi-enterré, voire de création de « corridor » autour de l'ouvrage.
En plus de l'impact paysager et économique, cette disposition préconisant la réalisation d'ouvrages principalement aériens est une source d'aggravation du risque d'accident alors même que l'enjeu annoncé est la sécurité.

- les distances d'implantation par rapport aux tiers
Le projet prévoit de porter la distance de recul de l'installation par rapport aux habitations de 50 à 200 m. Cette disposition représente un frein à la création de nouveaux sites tenant compte du mitage de nos territoires. Par ailleurs, le développement de sites existants est fortement compromis par celle – ci.
Enfin, il apparaitrait logique que cette notion de distance soit cohérente avec celles appliquées aux élevages.

A une époque où l'on demande à l'agriculture de consolider son engagement sociétal, environnemental et climatique, élaborons une règlementation qui englobe bon sens, responsabilité et engagement.
Elaborons une règlementation qui soit adaptée à la nature et la taille de nos structures agricoles.
N'élaborons pas une règlementation qui génère l'inaction.

NON LA METHANISATION N'EST PAS VERTUEUSE

par : Philippe Le Roux philippe@cpev63500.fr
30/03/2021 23:51

La méthanisation est propulsée au plan politique par la nécessité d'afficher un "verdissement" de la filière

énergétique. Ainsi tous les moyens de communication sont utilisés pour présenter cette technologie comme une avancée face aux défis environnementaux de notre siècle. On parle ainsi de "bio"gaz, de "bio"méthane, de gaz "vert" etc... On procède à un détournement sémantique de "bio" ou de "vert" qui, dans l'esprit du public sont associés à des concepts de vertu environnementale.

Un non sens écologique

Pourtant le méthane qui sort d'un méthaniseur n'est pas plus vertueux que celui qui est extrait des gisements fossiles. Au contraire, sa production est accompagnée de gaz nocifs pour l'environnement (dioxyde de carbone, sulfure de dihydrogène, oxydes d'azote etc.) Les déchets solides ou liquides appelés digestat et présentés et utilisés comme engrais soi-disant bio sont reconnus scientifiquement nocifs pour les sols et la biodiversité qu'ils abritent.

Un non sens économique

Cependant le système économique de l'agro-industrie adopte avec enthousiasme cette filière prétendue du renouvellement énergétique pour la seule raison qu'elle y trouve un immense intérêt financier. En effet, l'installation d'une unité de méthanisation agricole est aujourd'hui source de profits importants pour des agriculteurs qui voient là une manière de répondre à leurs difficultés économiques. Et c'est naturel. Mais à quel prix pour la collectivité ? La filière méthanisation ne peut exister que parce qu'elle est largement subventionnée par la communauté nationale. L'installation des méthaniseurs est subventionnée à des hauteurs de 20 à 30 %. La vente du méthane (ou de l'électricité) est subventionnée à des niveaux incroyablement élevés. Ainsi, alors que le prix moyen du kWh de méthane sur le marché mondial était en 2019 de 18€, le même kWh de gaz de méthanisation était racheté en moyenne 100€. Le digestat est lui-même subventionné. C'est un non-sens économique et un scandale démocratique dans la mesure où le public n'est jamais véritablement informé de ces quelques « détails ». Tout ce qu'on lui dit se résume à ces mots magiques : biogaz, gaz vert, biométhane.

Le mensonge de la transition énergétique

Après avoir communiqué sur les thèmes « bio » et « vert », en cachant la réalité économique, on insiste sur l'idée de transition énergétique en faisant croire que le gaz issu de la méthanisation pourra se substituer dans un délai rapproché au « gaz naturel ». Là encore il s'agit d'un mensonge. Que disent les chiffres : (Réf : « **Chiffres clés de l'énergie – Edition 2020 » -Service des données et études statistiques – p 51 et suiv.**) Gaz naturel importé : 630 TWh, Biométhane injecté dans le réseau : 1,4 TWh pour 123 installations soit 0,22 %. Le même rapport indique que *1085 projets supplémentaires, représentant une capacité de 24 TWh/an, sont en cours de développement.* (24TWh soit 3,8 % du total importé) Il saute aux yeux que la production actuelle est négligeable et que si on a pour objectif 20 %, 30 % ou plus de « bio »méthane dans la consommation nationale, il faudrait arriver à un minimum de 8000 ou 10000 méthaniseurs sur le territoire national. Quelle conséquence sur l'aménagement du territoire ? Imaginons 10 000 méthaniseurs, objectif déclaré des organisations agricoles pro méthanisation. Cela conduit à une moyenne de 80 méthaniseurs par départements. Tenant compte de l'impossibilité de « méthaniser » certains territoires (en image-t-on dans le 75 ou le 92 ou encore sur les lacs ou au sommets des chaînes de montagne?) il faudrait des départements (nécessairement ruraux) avec 100 ou 120 méthaniseurs soit un tous les 3 km. Quels paysages nous promet-on ! Et quel bon air de la campagne à respirer ! C'est inenvisageable.

On voit bien que le simple examen de ces chiffres conduit à la conclusion que la méthanisation ne peut pas être une solution de la transition énergétique car elle n'est tout simplement une solution de remplacement.

Les dangers pour les populations

Enfin le développement mal contrôlé des unités de méthanisation a conduit et conduit en permanence à de multiples accidents, l'un des plus grave étant celui survenu dans le Finistère en août 2020. La technologie est mal maîtrisée par les exploitants, les études préalables d'impact sont superficielles ou absentes, les contrôles ne sont pas assurés par les administrations.

Le déni de démocratie.

Les projets sont menés dans le plus secrets en particulier ceux qui relèvent de la seule déclaration au titre des ICPE. Les administrations territoriales (souvent) et préfectorales (très fréquemment) font obstacle à la communication des documents, l'information du public et la concertation avec les riverains. C'est insupportable. Ces méthodes d'un autre temps contribuent, et c'est regrettable pour cette filière, à un rejet massif et systématique des installations de méthanisation par les populations riveraines.

NON AUX DERIVES DE LA METHANISATION

par : LASPORTES Fabienne lasportesgf@gmail.com
30/03/2021 23:53

Au vu d'un développpement exponentiel d'installations de méthanisation en France, à terme un méthaniseur tous les 5 kms2, pour une infime partie de la consommation d'énergie du pays,
Au vu des accidents et des pollutions, impacts négatifs avérés, risques sanitaires, sur les populations, l'environnement, du manque de respects des règles pour nombre d'installations (base ARIA)
Au vu des sérieuses et nombreuses alertes de plusieurs organisations scientifiques et scientifiques individuels, nationaux et internationaux, (exemple : CSNM, GREFFE…,) : qui observent déjà certaines conséquences négatives : pollutions des sols, de l'eau, de l'air (gaz à effet de serre), risques sur la santé… (audition du Collectif Scientifique Nationale pour une Méthanisation raisonnée (CSNM) et du Collectif National Vigilance Méthanisation (CNVM) dans le cadre de la commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables… - le 20 juin 2019 ; contribution du CSNM à la commission d'enquête parlementaire sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale – le 8 décembre 2020 ; document « la méthanisation agricole ne répond pas aux objectifs de la loi de transition énergétique de 2015 » de Jean-Pierre JOUANY, vice président du Groupe scientifique de réflexion et d'information pour un développement durable (GREFFE),
Et qui constatent que « les digestats ne sont pas de bons fertilisants et ne permettent pas de résoudre la question de la pollution par les nitrates et les phosphates… »
Au vu d'un grand nombre de riverains, de collectifs qui luttent pour faire entendre leur voix, qui témoigne des nuisances, du manque de prise en considération de la population et de l'environnement
Au vu des montants colossaux de subventions publiques distribuées dans ce domaine, pour une infime partie de la consommation d'énergie du pays. De l'argent public qui tombe dans la poche de Sociétés comme GRDF, ENGIE, TOTAL… ,
Si les agriculteurs étaient autrement considérés, autrement rémunérés sur leur travail, correctement traités à leur retraite, sans doute certains d'entre eux n'auraient-ils pas à courir après une rémunération supplémentaire
Au vu des risques encourus pour notre agriculture, notre souveraineté alimentaire, avec un accaparement des sols pour l'énergie,
Dans un contexte de dégradation plus rapide que prévu du climat , de la disparition de la biodiversité, d'une atteinte à l'environnement, constatés, et aussi d'un déficit hydrique annoncé,
Il n'est plus possible de dire « on ne savait pas ». Il est important que tout élu et toute personne ayant pouvoir de décision se pose la question de sa responsabilité propre et indiscutable envers les jeunes et les générations futures.

Je constate que ces projets d'arrêtés ministériels ne sont pas satisfaisants :
Je propose :
- Installation Au moins à 1000 m des premiers riverains (calculés à partir de la clôture du site) et plus suivant les vents dominants
- Installation Au moins à 600 m de cours d'eau, plus de 100 m de sources, ruisseaux
- Epandage à plus de 100 m des cours d'eau, sources, ruisseaux et des habitations
- Couverture de l'ensemble des fosses
- Tous les bâtiments de stockage, quelque soit le stockage, doivent être fermés
- Isolations des digesteurs par un double fond/ corridor pour surveiller leur étanchéité
- Création de bassins de rétention, du même volume que l'ensemble des digesteurs
- Contrôles par des organismes indépendants, pas d'auto-contrôle quelque soit le type d'installation, avec lors de l'accord du PC un calendrier défini qui sera fait à minima une fois par an. Des contrôles inopinés seront menés. Si il est constaté des anomalies ou des manquement à la règlementation, l'exploitant sera dans l'obligation de mettre en conformité l'installation dans les meilleurs délais, sous peine de sanctions
- Tous les documents de l'activité et de sécurité devront être disponibles et publics
- Financement du point 0 obligatoire par le méthaniseur, avec études d'impact sur l'environnement (eaux, sols, air, biodiversité…, les populations et la dépréciation des biens, quelque soit l'installation soumise à

déclaration, enregistrement, autorisation
- Prise en compte dans le financement du projet, des compensations pour la dépréciation des biens des riverains, et de la perte d'exploitation subie par les entreprises du territoire liée à l'activité de la méthanisation.
- Enquête publique quelque soit la dimension et les capacités de l'installation, soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation. La population doit être associée et son avis entendu et considéré
- Assurance obligatoire quelque soit l'installation, prévue dans le financement des projets par les exploitants de la méthanisation et qui garantit des dédommagements financiers en cas de dégâts, désagréments, portant atteinte aux riverains, à la population et à l'environnement. (odeurs, perte sur l'immobilier, bruits et augmentation considérable du trafic routier, conséquence sur la santé...) avec la signature d'une clause de respect des engagements. Car à chaque fois, au début du projet, les porteurs disent qu'il n'y aura pas de soucis. Or, les retours prouvant le contraire se font aujourd'hui de plus en plus nombreux…
- -Obligation d'une réserve prévue dans le financement des projets pour les frais de démantèlement de l'installation.
- Enfin, il est inconcevable de citer dans l'Annexe I - Dispositions techniques en matière d'épandage du digestat que ce dernier est un fertilisant, un bon amendement sans référence d'études sérieuses
En 2016,il y a déjà 5 ans, dans le dossier de demande d'autorisation de plan d'épandage de MétaBio Energies, on pouvait lire :
"AGENTS BIOLOGIQUES :
Le risque biologique existe dès lors que l'on rejette dans l'environnement extérieur des microorganismes dont on ne contrôle alors plus la diffusion.
La dissémination des agents infectieux peut se faire indirectement, par le biais des sous-produits et effluents.
Risque à partir du site de méthanisation :
Le principal vecteur de propagation est le vent transportant des aérosols viraux. Notons que les conditions de formation nécessitent une concentration des effectifs et une charge virale importante.
De plus, on notera que le digestat sera stocké dans des ouvrages de stockage adaptés et étanches.
Ensuite, la manipulation du digestat n'est effectuée que par l'intermédiaire d'engins : pompes, tonnes à lisier. Il n'y a pas de contact entre le digestat et les exploitants, ces derniers utilisant dans tous les cas une protection individuelle (gants, masques suivant les besoins).
Risque à partir des parcelles d'épandage :
L'épandage : Les personnes les plus exposées sont les exploitants lorsqu'ils réalisent les épandages. Toutefois, ils sont protégés à l'intérieur de la cabine du tracteur.
Les autres personnes qui peuvent être exposées sont les habitants situés à proximité des terres d'épandage : elles représentent quelques habitations plus ou moins isolées dans la campagne
Le devenir des germes est fonction des caractéristiques propres des germes, de leur résistance et des conditions qui leur seront ou non favorables. Prenons l'exemple de la Salmonella qui est la bactérie la plus souvent transmise à l'homme. Elle cause en effet avortements, diarrhées, pneumonies.
Durée de vie de la Salmonella.
Sol 60 jours
Eau de lac 28 à 84 jours
Eau de pluie 118 jours
Eau de puits 90 jours
Eau de robinet 29 jours
Eau de rivière 20 à 120 jours
RISQUES TOXICOLOGIQUES ET SANITAIRES
Les voies d'exposition possibles
Les cinq principales voies de contamination de l'homme à partir d'un épandage sont :
- l'ingestion directe du sol ou du sous-produit,
- l'ingestion de plantes contaminées,
- la consommation d'animaux ou de produits issus de la transformation d'animaux contaminés,
- l'inhalation de composés volatils ou de poussières émises par les sols épandus,
- l'ingestion d'eau contaminée."
Les contaminations des animaux sont les mêmes, les sangliers vermillonnent.

Ce qui était vrai en 2016, l'est toujours en 2021.
Nous ne comprenons donc ni le texte de l'Annexe I de la version enregistrement consolidée, ni le paragraphe a de la p 25 de la version déclaration consolidée.
D'autre part, les digestats ne font pas l'objet d'études scientifiques récentes complètes et validées qui prouveraient leur valeur agronomique. Leur intérêt pour les sols est très contesté, il est avéré qu'ils peuvent entrainer une diminution de l'humus. D'autre part le pH des digestats pose problème, en ayant pour conséquence une forte proportion de volatilisation sous forme ammoniacale.
Pour ces raisons dans l'Annexe I changer : « Le digestat épandu a un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures » par « le digestat épandu a peu d'intérêt pour les sols et pour une nutrition équilibrée des cultures »
Remplacer « son application ne porte pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures ni à la qualité des sols et des milieux aquatiques. » Par « son application porte atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques. »
Pour toutes ces raisons nous vous demandons d'imposer une distance d'épandage
- par rapport aux riverains, d'au moins 100 mètres.
- par rapport aux puits, captages ou forages d'eau potable, d'au moins 500 m.
- par rapport à tous les points d'eau et cours d'eau, d'un minimum de 100m
Nous demandons :
- La couverture de tous les stockages de digestats, déportés ou non, et au mieux l'usage de poches fermées autoportantes plus facilement contrôlables.
- Un éloignement des futures unités de méthanisation d'environ 1000 mètres.
- Une étude d'impact pour chaque agrandissement.
Et devant les quantités de digestats épandus sur des milliers d'hectares de terres nourricières, nous demandons à l'Etat davantage d'analyses : antibiotiques, médicaments vétérinaires et autres, hormones, perturbateurs endocriniens, conservateurs, siloxanes.

La méthanisation : un outils pour relever les multiples défis de l'agriculture durable

par : Paillat David, Président de la SAS Déméter Energie dpaillat@orange.fr
30/03/2021 23:56

Le Lundi 1 février 2021
Le gisement global mobilisable à l'horizon 2030 pour la méthanisation a été évalué à 56 GWh d'énergie primaire en production de biogaz. Il est composé à 90 % de matières agricoles. La filière biogaz contribue pleinement aux objectifs de la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement d'une économie circulaire avec la valorisation des digestats issus de la méthanisation dans l'agriculture. (Source : https://www.ecologie.gouv.fr/biogaz)
Ce n'est pas moi qui l'ai inventé. Une fois de plus le monde agricole se mobilise depuis une dizaine d'année pour relever non pas un défi mais de multiples défis. Au lendemain de la seconde guerre mondiale le défi à relever était colossal mais clair : remplir les estomacs et donner à l'Europe et en particulier à la France l'autonomie alimentaire. Les paysans sont alors devenus agriculteurs. Ils se sont modernisés, ont investi dans des machines compensant ainsi le départ de la main d'œuvre qui partait chercher le confort de la ville et une vie professionnelle moins harassante. En quelques dizaines d'années l'objectif a été largement dépassé et le dynamisme du monde agricole a même permis à notre nation de devenir l'une des puissances mondiale de l'exportation de produits agricole (lait, céréales , sucre..) ramenant des devises qui nous permettaient dans le même temps d'importer le saint pétrole alimentant les flots sans fin des voitures convoyant les juilletistes et les aoutiens sur les Autoroutes A10 et A7 vers le Sud de la France alors même que nos parents et grands-parents trayaient les vaches matin et soir , moissonnaient le blé, pressaient la paille pour que rien ne manque pendant l'hiver.

Ce fabuleux développement qui nous a amené à ne plus nous soucier pour la majorité d'entre nous du risque de manque dans notre assiette a eu deux conséquences majeures :
- la recherche ininterrompue des prix alimentaires toujours plus bas (libérant ainsi du pouvoir d'achat pour le confort des ménages) a participé à la disparition d'un grande partie des actifs agricoles (nous ne sommes plus que 2,5 % de la population).
- Le recours sans limites à la chimie des engrais et au produits phytos pharmaceutiques impératif pour relever le défi de l'autonomie alimentaire à laissé des traces dans notre environnement.
Aujourd'hui ce n'est donc plus « un » mais « des » défis que nous avons à relever :
Alors que nous ne sommes plus que 400 000 en France, nous devons continuer à produire pour permettre à la France de conserver sa souveraineté alimentaire.
Nous devons adapter nos pratiques pour quelles soient plus respectueuses de l'environnement : diminution des intrants, gestion des effluents d'élevage, travail du sol moins agressif
Nous devons diversifier nos productions pour répondre aux diverses demandes des consommateurs toujours plus urbanisés (Bio, végans, circuits courts, industriels, exportateurs
Nous devons produire de l'énergie (électricité, et gaz vert) pour permettre à la France de respecter ces engagements dans la COP 21
Et surtout nous devons maintenir la rentabilité de nos exploitations pour que tout cela soit durable alors même qu'il n'y a pas de mois sans qu'une nouvelle règlementation ne s'impose à nous sans que parfois nous n'en comprenions le bon sens. Par exemple dans ce projet d'arrêter (: D : 2.15 / E : Art. 34 / A : Art. 9). Pourquoi faire prendre le risque de mettre tous les volumes de stockage hors sols alors même que la vérification de l'étanchéité des cuves se fait avant le remblaiement par des organismes habilité et que les systèmes de drainages sous cuves permettent de contrôler leur étanchéité dans le temps per simple prélèvement dans les puits de contrôle.
La méthanisation agricole n'est pas le miracle comme (j'ai pu le lire dans des commentaires précédents) mais l'un des outils qui permettra de relever les multiples défis qui s'imposent à nous, n'en déplaise aux antitout, râleurs en tous genres, pseudos scientifiques jamais sortis plus loin que leur salle de conférence à l'université. Notre unité de méthanisation ne nous enrichie pas en tant que tel mais nous permet d'envisager de nouvelles façons de travailler, remettant en question la manière de fertiliser nos terres et de les enrichir en carbone.

Passeriez vous votre vie dans les miasmes des WC ?

par : Sylve symoreau49@gmail.com
30/03/2021 23:56

Dans tout ça il y en a qui souffrent des deux côtés.
Ceux qui ont mis de l'argent dans un méthaniseur et qui ont peur d'en perdre avec une nouvelle réglementation. Ceux qui supportent un méthaniseur et qui n'ont plus rien à perdre. Et il y a les autres, les marchands de gaz, les chambres d'agriculture, les marchands de méthaniseurs, ceux qui se font du beurre sur le dos des premiers et qui veulent que ça continue.
Je pose juste une question à eux tous.
Accepteriez vous de passer le reste de votre vie dans les miasmes des WC ?
Parce que c'est bien ce que dit un monsieur. Et c'est bien qu'il dise la vérité : « *Concernant la gestion des odeurs sur une unité il est difficile de dire de quoi cela peut il venir car ce sont très très souvent les entrants en amont de l unité qui ne sont d autre que des fumiers lisiers ou résidus d industrie agro alimentaire ou de cultures mais aujourd'hui quand vous allez au WC l odeur est elle agréable...?? Et pourtant cela est essentiel !!*
Alors concernant les plaintes des riverains font il la même chose en fermant en fermant la porte de leur WC??? !!! Et bien non sinon las autorités serait dépasser.....!!!! » Bruno , le 28 mars 2021 à 17h50
Messieurs et Mesdames de l'Etat je vous demande de prendre en compte ceux qui ne gagnent rien dans cette histoire, ceux qui ne font que supporter.
Faites une vraie réglementation pour qu'il n'y en ait pas plus. Merci

---

Le réglementarisme plombe ce pays

par : AYM theuvy@gmail.com
30/03/2021 23:57

Créer un contexte anxiogène et menaçant, pour exiger toujours plus de règles et de contraintes est devenu une habitude pour les opposants à toute forme de développement.
On invoque les « craintes » des « citoyens », largement attisées par des approximations et contre vérités, pour exiger toujours plus de taxes et de contraintes. Avec un empilement incessant de réglementations toujours plus complexes et démagogiques, on ruine l'initiative et décourage les meilleures volontés.

Cette stratégie bien huilée, a plombé peu à peu les résultats de nos exploitations, qui se retrouvent aujourd'hui sans marges.
Lorsque des agriculteurs cherchent une diversification, nouvelle production ou activité qui pourrait à nouveau créer de la valeur, c'est tout aussi méthodiquement, que ces manipulateurs, mettent tout en œuvre pour condamner, à coup de boutoirs réglementaires, l'émergence de nouvelles filières économiques.

A l'évidence, la disparition des exploitations, les emplois salariés des activités amont et aval, préoccupent assez peu ces « protecteurs de l'environnement » dont le cynisme n'est plus à démontrer.

Notre appareil administratif est fortement tenté d'accéder à ces demandes, croyant y voir son rôle légitimé et trop satisfait que son pouvoir de contrôle s'en trouve renforcé.
Ainsi, on aboutit parfois à des situations absurdes ou l'application concrète des règles inventées se révèle aller à l'encontre de l'objectif affiché : par exemple des doubles géo-membrane censées protéger des fuites, mais qui finiront par dégrader les cuves.

Face à l'ambition revancharde et jamais satisfaite de ces lobbies à l'idéologie hors sol et la vision fantasmée de l'agriculture, les faits, les réalités économiques et techniques, le pragmatisme et bon sens ne pèsent pas lourd.

Croyant y glaner quelques faveurs électorales, nos élus cherchent à plaire à ces lobbies mal intentionnés , et nos fonctionnaires zélés leur emboîtent le pas . Course à l'échalote pourtant perdue d'avance.
Car ceux qui prétendent représenter l'intérêt général, militent bien souvent pour de petits intérêts particuliers, animés essentiellement par la volonté de nuire.

A ce jeu stupide, à l'exception des partisans de l'effondrement, il n'y aura que des perdants.

---

accompagner la méthanisation

par : Xavier GAillet xgaillet@gmail.com
30/03/2021 23:58

Il faut accompagner la méthanisation de manière constructive.

Les distances doivent rester à 50 m pour être le prolongement de l'activité agricole et ne pas consommer d'espace ailleurs si cela n'est pas nécessaire.

Les agriculteurs sont trop souvent ennuyés par des "voisins " qui vivent à la campagne et sont surtout contre tout. Notamment, ce qui fait la campagne : l activité agricole.

Concernant le stockage des digestats solides,

Je penses qu'il faut autoriser le stockage non couvert dans des fumières qui récupèrent les jus en cas d'écoulement.

Le cout de bâtiment de stockage est tout simplement impossible à supporter pour des installations agricoles.

Concernant les problèmes d'odeurs,

La distance de 3000 m évoquée est bien trop forte.

Un état des perceptions olfactives sur 2 ans est suffisante et ce sans passer par des entreprises spécialisées qui presentent des couts enormes ; il faut se mefier des plaintes de principe par les opposants à tout.

C'est pourquoi il ne doit pas y avoir de "devoir" envers un collectif de riverains si, ce n'est pas un échange constructif de bon voisinage.

Digestat (CSNM)

par : François Gillet f.gillet46120@gmail.com
30/03/2021 23:58

Le digestat est un mauvais amendement (le carbone n'est plus là ou si peu !), mais contient tout l'azote initial quasiment. C'est un mauvais engrais, car il contient l'azote sous forme NH4+ (ion ammonium) alors que pour un engrais optimisé, il faut environ un NH4+ pour 9 NO3- (ion nitrate). Résultat, le digestat s'infiltre dans les nappes où il se transformera en nitrates ... bonjour les algues vertes, si toutefois il ne s'est pas évaporé avant (d'où bâchage recommandé pour ne pas perdre l'azote, pas pour nos beaux yeux) en créant des GES (N2O surtout) et des particules fines ...

NON

par : FAURY faury.christian@orange.fr
30/03/2021 23:59

La méthanisation n'est pas écologique, une catastrophe énergétique, etc.
Ingénieur énergéticien et environnementaliste

OUI pour une agriculture gazière vertueuse, Association ADER, Bretagne

par : Association ADER ader2020@orange.fr
31/03/2021 00:00

Depuis une dizaine d'année, on constate une croissance du nombre de construction d'unités de production de biogaz à partir des effluents d'élevage. Contrairement aux critiques de certains, ce n'est pas une folie financière pour nuire au voisinage, mais bien au contraire pour réduire de façon significative les nuisances et les risques de pollutions de l'environnement. En effet, le digestat sortant des cuves des digesteurs sont moins odorants que les effluents entrants. Et puis, ce digestat est épandus plus précisément sur les cultures car il est très rapidement assimilable par les cultures, il remplace donc l'utilisation des engrais chimiques couteuses. Si le nombre d'installation évolue rapidement, c'est pour répondre à une demande du territoire et des industriels. Les demandes pour des énergies moins carbonées est une priorité pour nous tous (STOP à l'importation du gaz RUSSE). Les agriculteurs disposent d'une matière première gratuite et renouvelable à condition de maintenir les élevages dans nos campagnes. La pérennité des exploitations agricoles est une nécessité, et la méthanisation est un levier pour garantir une attractivité du métier par le revenu et la création d'emplois. Aidons nos agriculteurs à produire vert et en sécurité pour TOUS.

épandages des digestats

par : Horn grape.normandie@gmail.com
31/03/2021 00:47

Interdire toute activité de méthanisation pour des sols dont le taux de Matière Organique dans les sols est inférieur à 2,7 % (sols déjà dégradés).

• Interdire toute activité de méthanisation pour des sols dont la biodiversité des sols est dégradée (faible teneur en sucre et amidon, faible teneur en Cellulose et lignines, densité élevée des sols, faible activité biologique, faible densité de verre de terre ou arthropode par hectare …) afin de garantir une agriculture de conservation.

• Exiger que les épandages de digestats n'affectent pas la qualité des eaux et des nappes phréatiques sur l'ensemble des années de production (mesure et analyses quantifiées et exhaustives)

• Interdire toute activité d'épandage de digestat liquide sur des sols karstiques de façon à préserver la qualité des eaux et des nappes phréatiques.

Contribution du SNEFiD

par : SNEFiD cecile.janvier@snefid.fr
31/03/2021 02:06

En préambule, malgré plusieurs avancées importantes du texte, le SNEFiD, Syndicat national des Entrepreneurs indépendants de la Filière Déchet, souhaite faire remonter plusieurs points :

I – Méthanisation
1 – Nous rejoignons le ministère sur la nécessité d'améliorer le contrôle sur l'étanchéité du stockage de digestat. Néanmoins, le projet d'arrêté privilégie une seule méthode : le contrôle par l'extérieur via des corridors. D'autres méthodes existent, en particulier la méthode du curage qui permet de vérifier l'étanchéité par l'intérieur et de limiter ainsi les surcoûts liés au contrôle, qui sont conséquents en cas de construction de corridors. **Le SNEFiD demande à ce que le projet d'arrêté prenne en compte la méthode du contrôle par curage. Afin de garantir ce contrôle, nous proposons de mettre en place un rapport périodique de curage et de validation de l'étanchéité, qui sera mise à disposition de l'administration.** En outre, un contrôle extérieur quotidien semble compliqué à mettre en place, nous privilégions un contrôle hebdomadaire.
2 - Concernant la destruction du biogaz lors de pics de production, une capacité d'absorption de 10% par rapport à la situation habituelle de fonctionnement semble plus facilement applicable que 6h de fonctionnement. Si ce n'est pas envisageable, nous préférions alors imposer un objectif de résultat en limitant à 2% la durée maximale annuelle de fonctionnement de la torchère, hors cas de panne du réseau ou maintenance des équipements.
De plus, le SNEFiD propose que cette capacité de stockage puisse être satisfaite lorsque des ouvrages de valorisation supplémentaires existes et sont en capacité d'absorber les pics de production de l'installation. Pour cela, cette dernière devra prouver l'existence d'une surcapacité d'absorption de 15%.

II – Compostage
Le SNEFiD note que ces modifications sont issues essentiellement de l'application des « Meilleures Techniques Disponibles » (MTD), elles-mêmes issues de la directive IED. Cependant, certaines mesures semblent difficilement réalisables et ne présentent qu'un très faible intérêt (mesure d'humidité pour le co-compostage de boues, tailles des particules des déchets de boues entrantes …). Pour ces raisons, nous proposons que ces informations soient adaptées et qu'à minima la mesures d'humidité ne s'applique pas

dans le cadre du co-compostage de boues.

En vous remerciant par avance pour la prise en compte de nos remarques,
Le SNEFiD